

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 25 mars 2021

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 18 mars 2021

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 25 mars 2021, à 17 h, via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

VERSION 2

Le jeudi 25 mars 2021

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 25 mars 2021 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 11 mars 2021.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 6.01 et 6.02, 7.05 et 7.06, 20.25 à 20.39, 30.04 à 30.08, 41.01 à 41.04, 42.05 et 51.01.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 25 mars 2021**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 février 2021

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 février 2021

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la dixième année d'activité (2020) : Rapport et recommandations »

07.04 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1218131001

Dépôt du rapport final d'information portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

07.05 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1215330004

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

07.06 Service de police de Montréal - 1214974002

Dépôt du rapport d'analyse des quatre premiers mois de l'intégration des postes de quartier (PDQ) 9 et 11

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1211683001

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 \$ à 7 750 543,16 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.02 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1216368001

Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2021, soit un soutien de 300 000 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 \$ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.03 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1215035001

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat accordé à Hypertec Systèmes inc. (CG18 0123), sans aucune dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 Service du matériel roulant et des ateliers - 1215382003

Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 \$, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18525 - (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.09 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1218115001

Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1218115002

Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205967001

Autoriser une dépense de 892 953,38 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13 et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Groupe Marchand Architecture et Design inc. (CG19 0436)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants
d'agglomération :

20.12 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231013

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, sans dépenses additionnelles, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov inc. (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG17 0094)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.13 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1213438003

Autoriser une dépense additionnelle de 107 000 \$, taxes incluses, pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts-Conseils inc. (CG18 0348) majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 \$ à 643 933,25 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.14 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1215960001

Approuver le projet d'addenda 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite (CG15 0335) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) / Approuver la prise d'effet des modifications au 1^{er} janvier 2021.

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-
d'agglomération : Michel

20.15 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1213438002

Approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont Itée (CG15 0163) à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP / Approuver un projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.16 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction -
Transactions immobilières - 1208295003

Amender l'acte de vente publié le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé aux 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, à des fins de parc, tous les deux situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout selon les termes et conditions prévues à l'acte d'amendement

20.17 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1216025001

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications inc., pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 mètres carrés, pour y maintenir des équipements de télécommunication, pour un loyer total de 78 496,66 \$, excluant les taxes

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.18 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208682010

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 mètres carrés, à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 \$ (exonéré de TPS et TVQ)

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.19 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1204669007

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Événements pour le soutien à l'événement Festival GO vélo Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.20 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1213220003

Accorder un soutien financier de 79 964 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal », du 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.21 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1218263002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 682 147 \$ à cinq organismes, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.22 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208263001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 998 \$ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de cinq projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.23 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208263002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 832 \$ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de quatre projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.24 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1218263001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ à Clinique Droits devant, pour l'année 2021, pour la réalisation d'un projet en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.25 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927005

Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.30 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231087

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes : Les Services exp inc. (contrat 1: 8 904 813,75 \$), FNX-INNOV inc. (contrat 2 : 6 884 013,15 \$) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat 3 : 7 146 558,56 \$), tous, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18489 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.31 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1214565001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pieds carrés pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 9 998 178,86 \$, taxes incluses / Autoriser un virement de 149 857,48 \$ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière / Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants
d'agglomération :

20.32 Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1211213001

Accorder un soutien financier non récurrent jusqu'à concurrence de 338 838 \$, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Compétence Annexe du décret - Mise en oeuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec
d'agglomération :

20.33 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1214864001

Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal et Fondation dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.34 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208104003

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière conclue avec PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 / Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 \$ à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.35 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1216352001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.36 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927003

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.37 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1218927002

Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité

Compétence : Éléments du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.38 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1218927001

Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL / Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des centres locaux de développement (CLD) pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018

Compétence : Éléments du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.39 Service du développement économique , Direction - 1217586001

Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

Compétence : Éléments du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

30 – Administration et finances

30.01 Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862008

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (« PAI ») pour financer le projet de réhabilitation de la Place des Nations

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

30.02 Service de l'eau - 1217814001

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30.03 Service du matériel roulant et des ateliers - 1201081006

Autoriser la prolongation de l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation « Gestionnaire de cartes de crédit (essence) » pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la période du 11 mars au 30 novembre 2021 / Approuver la dépense pour la période du 1^{er} juin 2020 au 10 mars 2021 - Montant estimé pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000 \$, majorant ainsi la valeur totale de l'entente à 300 000 \$

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants
d'agglomération :

30.04 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1215330002

Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.05 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1210029001

Autoriser le report du dépôt du rapport financier 2020 au bureau du greffier, du 31 mars 2021 au 31 mai 2021, au plus tard

30.06 Service du développement économique - 1217586002

Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.07 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1218395001

Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.08 Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles
- 1218886001

Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement, d'un budget nécessaire de 2 009 700 \$, taxes nettes, pour l'année 2021 à même la réserve post fermeture du site d'enfouissement

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau (RCG 20-009) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 74 817 000 \$

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

41.02 Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

41.03 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1211179003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

41.04 Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1219086001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements

42.01 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218945001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

42.02 Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

42.03 Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

42.04 Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

42.05 Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 avril 2021

Compétence Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et
d'agglomération : l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de
couverture de risques en matière de sécurité incendie

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 Société de transport de Montréal - 1217945002

Approuver le Règlement R-209 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 458 344 \$ pour financer le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) », pour un terme de 15 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.02 Société de transport de Montréal - 1217945001

Approuver le Règlement R-208 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 047 531 \$ pour un terme de cinq ans pour financer deux projets du Plan de maintien de la solution OPUS

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1215330003

Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal, et procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

65 – Motion des élus

65.01 Service du greffe

Motion du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1^{er} mai 2021

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 19 février 2021
11 h**

**Séance tenue le vendredi 19 février 2021
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Pulkit Kantawala, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg et Mme Maja Vodanovic.

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Valérie Plante et M. François William Croteau.

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare la séance ouverte et invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle la rubrique « Période de questions du public ».

N'ayant aucune question de la part du public, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 11 h 02.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 11 h 02.

CG21 0059

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2021, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG21 0060

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 mars 2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1212675004

À 11 h 04, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolution ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 25 février 2021
17 h**

**Séance tenue le jeudi 25 février 2021
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier
et par téléconférence**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Pulkit Kantawala, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pausé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg et Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle la rubrique « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait la lecture des dix questions transmises par le public via un formulaire Web.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal telles qu'elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Alexandra Troubetzkoy	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Le 25 janvier 2021 j'avais pris le temps de poser une question à Madame Valérie Plante concernant le voyage de la conseillère Projet Montréal d'Outremont, Mindy Pollak, qui s'était rendue dans sa famille, mi-décembre 2020 dans l'état de NY alors que les gouvernements insistaient sur le fait de ne pas voyager pour diminuer la propagation du virus et n'avait pas avisé le parti de son départ alors qu'elle était mairesse suppléante. Vous m'avez répondu qu'il y avait des discussions avec la conseillère Pollak sur son absence non autorisée. Plusieurs élus québécois et d'autres provinces ont été sanctionnés pour des voyages hors frontières quelle que soient les raisons. Quelles mesures punitives ont été prises par Projet Montréal envers cette élue?

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Genevieve Gomes	M. John Belvedere	L'extension des mesures de distanciation sociale liées au COVID ne fait que mettre en évidence le besoin d'accès aux milieux naturels et aux parcs, notamment en milieu urbain, Parc Terracotta est un espace naturel bien utilisé, et plus encore aujourd'hui en raison de la pandémie. Cette augmentation de l'utilisation montre à quel point les environnements naturels sont importants pour notre santé mentale. Parc Terracotta a été submergée de personnes à la recherche d'un soulagement naturel pour la santé mentale. En tant que ville, nous devons protéger nos espaces naturels inestimables. La forêt Fairview est l'un des derniers endroits naturels à avoir besoin de notre protection. Cette forêt contient des arbres de plus de 100 ans, un bosquet de pruches et 2 étangs vernaux. Cette forêt abrite de nombreux animaux dont des renards et le serpent brun. Que faisons-nous, en tant que ville, pour protéger ce dernier espace naturel disponible à Pointe-Claire pour nos citoyens et l'environnement ?
Micheline Maranda	Mme Valérie Plante (Mme Magda Popeanu)	Lundi dernier je posais une question sur pourquoi on avait tronqué le mot Soeur dans le nom de l'avenue à être créée à Outremont. Mme Thuillier a répondu qu'il était normal de le faire citant l'exemple de Marie Victorin. Mme Thuillier n'a pas fait beaucoup de recherche. A Montréal on a la Place et la rue du Frère André, le Parc Sœur Madeleine Gagnon, le Parc Mahatma Gandhi, 2 parcs du Père Marquette, la rue du Père Marcoux, l'avenue du Père de Foucauld, Place Monseigneur Charbonneau, la rue du Président Kennedy, La rue du notaire Girard, la rue du docteur Penfield. Il est vrai que dans certains cas on a éliminé le préfixe mais dans aucun cas on a escamoté le préfixe religieux pour ne garder que le prénom. Je persiste à trouver le tout d'un grand irrespect surtout considérant que le tout vient d'une administration qui se bat pour le port des signes religieux mais qui ne semble pas prête à l'accepter sur un panneau de rue. Allez-vous corriger cet affront à Soeur Marie-Stéphane?
Brigitte Watson	M. John Belvedere	In light of the growing climate crisis, we no longer have the luxury of doing what we want to our natural spaces. The ecosystem that is up for grabs, known as Fairview forest, located west of Fairview shopping centre, provides clear air, a habitat for flora and fauna, and beauty for the citizens of Pointe-Claire, as well as citizens from neighboring cities. Many citizens have stated by signing a petition and by holding 13 weekly protests (and counting) that they do not want to lose this valuable resource. How, then, do you justify the destruction of a 50 acre forest that houses 22 acres of 100 year old trees, animals such as foxes, birds, reptiles like the brown snake and vernal ponds to create an urban centre in the west island that many citizens do not want?
Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Mme Plante, cela fait maintenant plus d' un an que les dernières audiences de la consultation publique sur la circulation et le stationnement à Outremont se sont conclues et à ce jour les citoyens d'Outremont sont toujours en attente des actions de la Mairie. Covid pas covid un an c'est long. Pourtant lors de votre élection vous vous étiez engagée à respecter promptement

SUITE – les conclusions des rapports de consultation publique. Lundi au conseil M. Tomlinson a nouveau mentionné vaguement qu'il y travaillait sans prendre d'engagement précis quant à une date. Cette procrastination, irrespectueuse des citoyens, ne fait pas honneur à Projet Montréal. Mme Plante, compte tenu des engagements que vous avez pris en votre nom et celui de votre parti, vous devez d'intervenir et fixer une date butoir à M. Tomlinson afin qu'il respecte VOS engagements. Allez-vous le faire?

Ray Coelho

M. Beny Masella

My name is Ray Coelho, I am a resident of Pointe-Claire. I have collected over 1000 signatures from residents of Pointe-Claire and Dorval who wish that fluoridation ends at the Pointe-Claire and Dorval Water Plants on grounds of freedom of choice and health concerns. Both plants are owned and operated by the city of Montreal. They are one of only 4 plants that still fluoridates water in all of Quebec. Will council pass a resolution requesting the City of Montreal to cease fluoridating the community drinking water at the Pointe-Claire and Dorval Water Filtration Plants to take effect as soon as can be arranged? And if so when?

Dépôt de pétition

Lucien Pigeon

Mme Valérie Plante
(M. François Limoges)

L'ancien conseiller scientifique en chef du gouvernement et négociateur sur le climat, Dr. David King a affirmé en décembre, 2020 que de nombreux scientifiques, ainsi que lui-même, pensent maintenant que nous avons passé le point de basculement ou point de non-retour dans le système climatique dû à la fonte des glaciers des pôles.

En réponse de ce constat, l'ex-gouverneur de la Banque du Canada et de La Banque d'Angleterre, Mark Carney, a affirmé que la capture directe de l'air sera nécessaire.... Cette réponse est absurde car cette technique n'est pas assez perfectionnée pour sauver la planète! Qu'allons-nous faire maintenant qu'il est trop tard pour sauver l'avenir de la prochaine génération?

Janet Rhodes

Mme Valérie Plante
M. John Belvedere

With the arrival of the covid19 pandemic, the importance of wild natural spaces and parks was made clearly evident. The forests and parks in the West Island have been re-discovered and are now being enjoyed by hundreds of families, walkers, bird and wildlife watchers, skiers, and snowshoers.

Would you consider re-zoning the Fairview Forest to remain a natural forest and create a "Terra-Cotta" north for those in the highly developed area north of the Trans-Canada to enjoy?

Guirlande Thomas

M. Manon Barbe

Comment la ville intervient quand il y'a une maison abandonnée dans une rue qui commence à menacer l'état de santé des habitants? Notons que cette population est composée d'enfants, de personnes âgées et d'autres catégories. Les occupants de la maison voisine n'arrivent pas à dormir à cause des rongeurs, parfois même dans la journée les rongeurs dérangent. La cour de cette maison abandonnée ressemble à un forêt l'été. Les enfants se disent avoir peur par moment, à cause des bruits bizarres venant de la maison abandonnée.

Sue Stacho

Mme Valérie Plante
(M. Sylvain Ouellet)

The recent rejection of a zoning change for a small forest in Pierrefonds-Roxboro is a move in the right direction towards protecting yet another threatened forest. This action demonstrates this council's willingness to preserve natural spaces by exploring better locations for development. Without more of this political willingness, the few remaining natural spaces throughout the CMM territory will disappear as developers rush to get approval for projects deemed necessary for an economic recovery. Despite Montreal's commitment to protect 17% and restore 15% of its territory, forests are falling in Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, Sainte-Marthe-sur-le-Lac and Saint-Jean-sur-Richelieu, wetlands are draining in the Technoparc and Longueuil and a new downtown and REM station threatens the Fairview Forest as we speak.
Bold, strong action is needed now.
What is the CMM willing to do to ensure that no more natural spaces disappear?

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 26. Elle remercie les dix personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 27.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges.

CG21 0061

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 février 2021, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG21 0062

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 janvier 2021

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 janvier 2021, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 février 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG21 0063

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 janvier 2021

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 janvier décembre 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 février 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1^{er} au 31 janvier 2021.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 janvier 2021.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 31 janvier 2021.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG21 0064

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2020 »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2020 », et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt ».

CG21 0065

Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'achat de tuyaux et de pièces spéciales pour la reconstruction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy - Montant de 4 396 474,56 \$, taxes incluses

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'achat de tuyaux et de pièces spéciales pour la reconstruction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy – Montant de 4 396 474,56 \$, taxes incluses, et le conseil en prend acte.

07.01 1206945003

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle la rubrique « pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0066

Accorder un contrat à Av-Tech inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0165;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à AV-TECH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de petits travaux généraux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 630 609,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18342;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1207026002

CG21 0067

Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour l'entente-cadre collective avec Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) (CG19 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 \$ à 1 031 283,90 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0166;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 24 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) (CG19 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 \$ à 1 031 283,90 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1218384001

CG21 0068

Accorder un contrat de gré à gré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0169;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support, et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur - Centre d'expertise, plateformes et infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1216871001

CG21 0069

Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de cinq ans, avec l'option de prolongation pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 \$, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0170;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Morneau Shepell Ltd, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de cinq ans, avec l'option de prolongation pour cinq années additionnelles, pour une somme maximale de 3 889 174,36 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une enveloppe de 777 834,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'amender l'article sous étude afin de remplacer la pièce intitulée « Annexe 3 - Livrables » jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques par une nouvelle version de ce document qui se lit comme suit :

« Annexe 3 - Description des services »

Les services d'hébergement, de support et de maintenance à rendre par le Contractant sont ceux décrits à la présente Annexe 3, et toute tâche connexe nécessaire à la fourniture de ceux-ci.

Facilitation de la mise à niveau

Le Contractant s'engage à faciliter la mise à niveau du progiciel en permettant de comparer la nouvelle version du progiciel avec la version en opération à la Ville afin de tenir compte de paramétrage.

Support et entretien du progiciel

Le support annuel du progiciel sera offert par le Contractant aux administrateurs de la Ville par son équipe de soutien et inclura notamment les services décrits ci-dessous :

- Un service d'aide téléphonique/courriel est offert relativement au progiciel. Ce service est offert de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi.
- La version standard du progiciel est modifiée périodiquement et automatiquement en conformité avec les amendements pertinents des lois et règlements fédéraux et provinciaux, et ce, en respectant les échéanciers fixés par la législation.
- Le progiciel est mis à jour périodiquement en fonction des nouvelles versions qui sont disponibles. Les mises à jour sont communiquées à la Ville dans un calendrier préétabli. Les notes de versions seront transmises à la Ville, et celles-ci doivent contenir notamment une description des nouveaux comportements d'Ariel ainsi que des améliorations.
- Les tables standards de taux d'intérêts, de mortalité ou autres qui sont utilisées pour l'administration des régimes sont mises à jour automatiquement. Si des tables spécifiques reliées à l'administration des régimes de retraite de la Ville doivent être mises à jour, ceci fera l'objet d'un déploiement manuel et sera facturé en conséquence.
- Le Contractant assure à la Ville un accès au Progiciel sur base illimitée (24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année) en dehors des périodes normales de maintien, qui sont communiquées à la Ville dans un calendrier préétabli.
- Le Contractant est responsable d'assurer un contexte d'exploitation pertinent pour le progiciel et assure la maintenance de l'application et des équipements informatiques.
- Le Contractant maintient un programme quotidien de copies de sécurité des données du client qui doivent être conservées de façon sécuritaire à l'extérieur de l'édifice qui héberge l'application et ses composantes dont il est question dans la présente convention.
- Le Contractant s'engage à poursuivre, améliorer et offrir le support de toutes les fonctionnalités de l'environnement Ariel, incluant notamment, mais non exhaustivement nAxPro, l'outil Listpro et Rapports SRS, les extractions pour fins d'évaluations actuarielles, les divers modules (notamment les modules : Interface, Validations automatiques, DataImport, Calcul, Indexation, Facteur d'équivalence (FE, FER, FESP), etc.), tout outil disponible dans l'environnement Ariel.
- La documentation standard du progiciel est mise à jour conformément aux nouvelles versions.
- Le Contractant s'engage à s'assurer de la compatibilité de son application avec les outils informatiques utilisés à la Ville.

- Le Contractant s'engage à tenir des rencontres de gouvernance et de suivis périodiques avec des représentants de la Ville spécifiquement avec le Bureau de la retraite et le Service des technologies de l'information.
- Le Contractant s'engage à maintenir ou améliorer les temps de réponse mentionnés sous « Temps réponse » de la section IV.5.1 du Contrat initial (Cahier de réponse).
- Le Contractant est responsable d'effectuer tous les contrôles nécessaires de qualité automatisés au Progiciel afin d'assurer l'intégrité des résultats et de la performance de la base de données Ariel.
- L'objectif de point de récupération (RPO : Recovery Point Objective) est au maximum de 24 heures. L'objectif de temps de récupération (RTO : Recovery Time Objective) est au maximum de 72 heures en dehors des périodes normales de maintien ou lors des mises à jour.

Délais de mise en œuvre des services et des changements aux paramètres existants

À moins qu'une situation exceptionnelle survienne et qu'il en avise la Ville au préalable, le Contractant s'engage à respecter les délais suivants lors de l'exécution de la présente convention :

Mandat requérant dix heures et moins :

Tout mandat qui nécessite tout au plus 10 heures pour l'exécution des travaux doit pouvoir être livré dans un délai de deux mois depuis sa planification jusqu'à son achèvement incluant tous les préalables nécessaires au mandat.

Mandat requérant entre 25 heures et 100 heures

Tout mandat qui nécessite entre 25 heures et 100 heures pour l'exécution des travaux doit pouvoir être livré dans un délai de quatre mois depuis sa planification jusqu'à son achèvement incluant tous les préalables nécessaires au mandat.

Advenant un nombre élevé de mandats simultanés nécessitant chacun entre 25 et 100 heures, le délai de quatre mois pourrait ne pas être respecté pour tous les mandats et les parties devront s'entendre sur un plan de livraison ajusté selon les priorités de la Ville.

Mandat requérant plus de 100 heures

Tout mandat qui nécessite plus de 100 heures pour l'exécution des travaux doit pouvoir être livré dans un délai maximum de six mois depuis sa planification jusqu'à son achèvement incluant tous les préalables nécessaires au mandat.

Advenant qu'un mandat d'envergure ne pouvant pas être effectué dans un délai de 6 mois, le Contractant doit fournir les justifications nécessaires et un échéancier détaillé à la Ville. Les parties devront s'entendre sur un plan de livraison ajusté.

Nonobstant les délais de mise en œuvre ci-haut mentionnés, le Contractant s'engage à prioriser les mandats en fonction des besoins de la Ville, selon le volume et la priorité des mandats en tenant compte des événements hors du contrôle de la Ville.

Support sur demande du progiciel

En plus des services de support et d'entretien indiqués sous **Support et entretien du progiciel**, le Contractant fournit des services de support sur demande.

Le coût des services de support sur demande sont inclus dans le montant forfaitaire annuel indiqué à l'offre de services présentée par le Contractant à l'Annexe 1, jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de 700 heures par année, pendant la durée de la convention. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les heures inutilisées d'une année peuvent être reportées aux années subséquentes.

Si la Ville requiert des services de support et d'entretien additionnels à ceux prévus pour une année donnée, incluant les heures reportées d'années précédentes, le cas échéant, le taux horaire payable par la Ville pour ces services sera de 255 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables et indexé annuellement tel que stipulé à l'Annexe 1.

Cette banque d'heures sera utilisée pour la fourniture des services nécessaires à la gestion quotidienne des opérations afin d'apporter les ajustements requis aux paramètres et fonctionnalités déjà existantes du progiciel, afin de tenir compte, notamment :

- du fruit des négociations des diverses conventions collectives;

- des ajustements découlant de modifications législatives en matière d'administration des régimes de retraite et qui visent les fonctionnalités déjà existantes du progiciel;
- d'ajustements requis pour assurer la communication entre le progiciel Ariel et les autres outils utilisés par la Ville en matière, notamment, de ressources humaines et de la paie, requises aux fins du progiciel Ariel;
- d'ajustements requis aux formules de calcul et aux formulaires/relevés existants;
- imports, script et ajustements aux données;
- ajustements aux tables existantes;
- mise à jour de paramètres au besoin (requis mensuels, annuels, triennaux, etc.);

le tout afin de maintenir l'utilité et la fonction première du progiciel Ariel, cette banque d'heures ne pouvant pas servir à bonifier ou modifier des fonctionnalités existantes, ni à ajouter de nouvelles fonctionnalités.

Lors de la réalisation des mandats visés par la présente convention, notamment lors de mise à jour de version, la façon suivante de travailler s'applique et les éléments suivants doivent faire partie du processus :

- les spécifications décrivant les requis exacts désirés par la Ville sont documentés par la Ville, puis approuvés conjointement par la Ville et le Contractant;
- les ajustements aux paramètres et fonctionnalités existantes du Progiciel, si nécessaire, sont effectués par les équipes d'administration et d'implantation du Contractant. Ceux-ci effectuent les tests nécessaires et s'assurent que les résultats finaux sont les résultats attendus fournis par la Ville;
- La documentation du progiciel est mise à jour conformément aux besoins spécifiques de la Ville;
- Un support est offert par le Contractant relativement aux paramètres des régimes et/ou méthodes d'opération du progiciel;
- Le Contractant offre à la Ville un environnement adéquat et complet pour effectuer ses tests.
- Le service d'administration et d'implantation du Contractant participe à la mise en place et aux tests de nouvelles versions pour le progiciel pour la Ville lorsque des changements sont implantés;
- Les services de support comprennent le temps requis pour les corrections au progiciel demandées par la Ville.
- Lorsqu'une nouvelle version est implantée, les tests de régression en place pour chacun des clients sont exécutés afin d'assurer une conformité entre les résultats avant et après les changements de version.

Résolution des différends

La Ville et le Contractant doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre tout conflit.

Dans l'éventualité où la Ville constate durant l'exécution ou à la suite de la livraison que le livrable attendu ne correspond pas à la qualité décrite au mandat, elle doit en informer par écrit le Contractant dans les dix (10) jours ouvrables du constat ou de la réception en indiquant les insatisfactions et les correctifs requis afin d'être conformes.

Le Contractant doit reprendre le livrable et/ou apporter les correctifs demandés dans un délai raisonnable afin de rencontrer la pleine satisfaction de la Ville. De plus, le Contractant doit, à la demande de la Ville, fournir un plan à cet effet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande, sans frais additionnel pour la Ville.

Si après analyse par la Ville de cet avis un différend subsiste, les parties devront tenter de régler de bonne foi le différend dans un délai de trente (30) jours suivant la réponse écrite. Si le litige n'est pas résolu dans la limite de ces trente (30) jours, il sera transmis à un cadre supérieur de chaque partie, qui tentera de régler le différend.

Toute procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution de la prestation de services.

Le Contractant s'engage lors d'une inspection, d'un audit ou d'une vérification, à communiquer tous les renseignements pertinents et à coopérer avec la Ville.

Dans l'éventualité où des anomalies sont constatées lors de vérifications de registre ou d'audit, le Contractant s'engage à poser les gestes et actions nécessaires à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre d'un plan de redressement et apporter les correctifs requis aux fins de corriger les lacunes identifiées à la satisfaction de la Ville dès que la demande écrite est effectuée par le Directeur ».

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare l'amendement du porte-parole d'assemblée, M. Limoges, et du président du comité exécutif, M. Dorais, recevable et adopté à l'unanimité.

La présidente d'assemblée met aux voix le point 20.04, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.04 1217684001

CG21 0070

Accorder un contrat à Groupe PureSphera inc. pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 034 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18552 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0171;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe PureSphera inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 937 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18552;
- 2- d'autoriser une dépense de 14 097 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208501002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0071

Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 791 528,73 \$ à 2 081 221,13 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0168;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 289 692,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé de l'entente-cadre de 1 791 528,73 \$ à 2 081 221,13 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1214132001

CG21 0072

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 110 369,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18514 - (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0167;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux camionnettes à motorisation hybride complète, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 369,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18514;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1205382018

CG21 0073

Accorder un contrat à Ardec Construction inc. pour les travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire - Dépense totale de 898 713,59 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10340 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0174;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Ardec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 742 738,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10340;
- 2- d'autoriser une dépense de 118 838,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 37 136, 93 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1216281001

CG21 0074

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables - Dépense totale de 1 134 088,25 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 455010 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0173;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 989 180,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 455010;
- 2- d'autoriser une dépense de 98 918,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1207231089

CG21 0075

Ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50 % des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0182;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50 % des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1218170001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0076

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal (CG20 0341), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0188;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal (CG20 0341), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1215008001

CG21 0077

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague d'une superficie de 1 042,9 mètres carrés, situé du côté sud du chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 504 000 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0183;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble constitué lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 042,9 mètres carrés, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Hapopex démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1198290011

CG21 0078

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0231;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports, pour la période allant de la signature du projet de convention jusqu'au 30 septembre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1207340003

CG21 0079

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour un montant total de 19 262 930 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0228;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal relativement à la fourniture de services spéciaux par l'intermédiaire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'un montant total de 19 262 930 \$, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;
- 2- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1202748003

CG21 0080

Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0232;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en place d'un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1218454001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0081**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-03 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0221;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 463 860 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-03;
- 3- d'autoriser une dépense de 369 579 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1207474016

CG21 0082**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-04 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0220;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, au seul soumissionnaire, Eurovia Québec Grands Projets inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 635 760 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-04;
- 3- d'autoriser une dépense de 395 364 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1207474017

CG21 0083

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0225;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20073-185339-C;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1203438045

CG21 0084

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0224;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 552 752,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics IMM15682;
- 3 - d'autoriser une dépense de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1219057002

CG21 0085

Approuver un projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser un soutien financier additionnel de 937 071 \$ à L'Anonyme U.I.M., majorant ainsi le montant total du soutien financier de 2 373 158 \$ à 3 310 229 \$ / Approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant du soutien financier / Approuver un projet de mainlevée

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0229;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser un soutien financier additionnel de 937 071 \$ à L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- d'approuver un projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3- d'autoriser l'affectation de 937 071 \$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles mesures de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant;
- 4- d'approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de soutien financier;
- 5- d'approuver un projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial;
- 6- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1198441001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 et 20.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0086

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 11 762 241,44 \$, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-18321 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0233;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six mois à compter de la date de la décision, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en génie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18321;

<u>Firme</u>	<u>Contrat maximal, taxes incluses</u>	<u>Déboursés maximum, taxes incluses</u>
1- FNX-INNOV inc.	5 464 589,29 \$	114 975 \$
2- Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	3 628 553,51 \$	91 980 \$
3- Les Services Exp inc.	2 393 158,64 \$	68 985 \$
TOTAL	11 486 301,44 \$	275 940 \$

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1217231007

CG21 0087

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau / Autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$, taxes incluses, représentant la part payable de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0234;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$, taxes incluses, représentant la part payable de la Ville;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1195843004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0088

Autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG18 0122)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 février 2021 par sa résolution CE21 0154;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 6 782 425,77 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1216859001

CG21 0089

Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0262;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;

2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- 3- d'autoriser le Service du Développement Économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1208927001

CG21 0090

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0238;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380);
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole;
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449);
- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes;
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise;
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017).

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022;

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031;
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634).

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale.

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement.

Commission de la sécurité publique (CSP)

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947);
- Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le SPVM (CM20 0679);
- Consultation publique concernant la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*;
- Étude publique - Bilan annuel des actions prises (SPVM et principaux partenaires) pour lutter contre le profilage racial et social;
- Révision de la réglementation de la Ville (SPVM et principaux partenaires) - lutte au profilage racial et social;
- Schéma de couverture du SPVM (CM20 1385);
- *En continu* : Suivi sur la gestion de la pandémie de la Covid-19.

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (CM19 0475);
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1214320004

CG21 0091

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1218945001

CG21 0092

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1217862004

CG21 0093

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1217862002

CG21 0094

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1217862003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0095

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 par sa résolution CG21 0048;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 par sa résolution CG21 0048;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021, par sa résolution CE21 0128;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1213843003

Règlement RCG 20-039-1

CG21 0096**Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038)**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 par sa résolution CG21 0049;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 par sa résolution CG21 0049;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021, par sa résolution CE21 0127;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038) ».
- 2- de prendre acte que le report des échéance des taxes foncières prévues par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021), aura également pour effet de reporter les dates d'échéance de la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021) prévue par la résolution CM20 1346.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1213843002

Règlement RCG 20-038-1

CG21 0097**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 mars 2021**

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 février 2021 par sa résolution CG21 0060;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 février 2021 par sa résolution CG21 0060;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021, par sa résolution CE21 0198;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1212675004

Règlement RCG 20-014-9

CG21 0098

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- M. Younes Boukala à titre de membre à la Commission permanente sur l'examen des contrats, en remplacement de Mme Christine Gosselin;
- Mme Sophie Thiébaud à titre de membre à la Commission permanente sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. Christian Larocque;
- Mme Stephanie Watt à titre de membre à la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de M. Jocelyn Pauzé.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CG21 0099**Nomination d'un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0244;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer au conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal madame Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement à l'arrondissement de Montréal-Nord, en remplacement de madame Cathy Wong, conseillère de la Ville à l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1210191001

Article 65.01

Motion du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1^{er} mai 2021

Avant présentation, le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, reporte le point 65.01 à la séance du conseil d'agglomération du 25 mars 2021, conformément à l'article 26 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027).

CG21 0100

Motion de la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue concernant l'interdiction de la chasse sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Avant sa présentation, le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, appuyé par le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, dépose une nouvelle version de la motion 65.02. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que les parcs-natures, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, sont des espaces verts prisés par la population montréalaise;

Attendu que les parcs-natures sont des endroits de détente et d'appréciation de la nature pour l'ensemble des citoyens de l'île, qui doivent pouvoir en profiter en sécurité et en quiétude d'esprit;

Attendu que depuis plusieurs années, les activités de chasse dans les parcs-natures, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, suscitent de grandes préoccupations pour la sécurité des visiteurs;

Attendu que les activités de chasse dans les parcs-natures sont une source d'inquiétude également des citoyens qui demeurent à proximité de ceux-ci;

Attendu que les activités de chasse sont incompatibles avec la réalité d'un territoire urbain et semi-urbain comme celui de l'agglomération de Montréal;

Attendu que les parcs-natures doivent être réservés exclusivement à des activités de détente et de récréation;

Attendu que le plan Zone 8 Nord - Découpages territoriaux, disponible sur le site internet du ministère de la Faune, et des parcs permet la chasse;

Attendu que le plan Zone 8 Nord édicte les conditions de chasse sur ce territoire;

Attendu que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne peut intervenir sur le territoire de l'île de Montréal puisque la chasse se fait selon les règles prévues par le gouvernement du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue et de Kirkland ont demandé le soutien et l'intervention du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), mais que celui-ci n'est pas habilité à intervenir;

Attendu que les municipalités n'ont pas le pouvoir de réglementer la chasse sur leur territoire, car il revient au gouvernement du Québec de légiférer;

Il est proposé par Mme Paola Hawa

appuyé par M. Michel Gibson
M. François Limoges
M. Benoit Dorais
M. Sterling Downey

- 1- que l'agglomération de Montréal condamne formellement le fait que la chasse sportive soit permise sur tout son territoire;
- 2- que l'agglomération de Montréal affirme que les citoyens de l'agglomération ont le droit d'accéder et de profiter des parcs-natures en toute sécurité;
- 3- que l'agglomération juge qu'il y a urgence d'agir avant la reprise des activités de la chasse au printemps;
- 4- que l'agglomération de Montréal demande au gouvernement du Québec d'exclure la chasse sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 5- que le ministère de la Faune et des Parcs procède à une mise à jour de la carte de la Zone 8 Nord en interdisant totalement la chasse sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 6- que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs soit désigné par le gouvernement du Québec comme étant responsable de superviser les opérations de chasse sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 7- que l'agglomération invite le responsable du dossier au comité exécutif, Robert Beaudry, accompagné de représentants des villes liées, à rencontrer le ministre responsable des Faunes et des parcs, Pierre Dufour, afin que ce dernier intervienne selon les objectifs de cette résolution;

Il est demandé de transmettre cette résolution aux personnes suivantes :

- Aux députés de l'Assemblée nationale qui représentent des circonscriptions de l'île de Montréal;
- Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole;
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Dominique Anglade, Cheffe de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale;
- Madame Manon Massé, Cheffe parlementaire de Québec solidaire à l'Assemblée nationale;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du Parti québécois.

Un débat s'engage sur le point 65.02, tel qu'amendé.

La présidente d'assemblée cède la parole à la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Mme Paola Hawa qui présente la nouvelle version de la motion.

La présidente d'assemblée remercie la mairesse de Sainte-Anne-de-Bellevue, Mme Paola Hawa et cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges.

M. Limoges propose que le nom du conseiller Sterling Downey soit ajouté à la liste d'appuyeurs de la motion. La proposition est acceptée.

La présidente d'assemblée met aux voix le point 65.02, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

À 17 h 43, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 MARS 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2021 AU 28 FÉVRIER 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
NORTON ROSE FULBRIGHT	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1218511003	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET JURIDIQUE NORTON ROSE FULBRIGHT POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS UN LITIGE APPRÉHENDÉ EN LIEN AVEC LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTORISER UN MANDAT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 68 985 \$ TAXES INCLUSES.	CE21 0206	2021-02-15	68 985,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 68 985,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 MARS 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2021 AU 28 FÉVRIER 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
JEUNESSE POUR CHRIST DU GRAND MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1213220002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 12 058 \$ À JEUNESSE POUR CHRIST DU GRAND MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET « PROGRAMME PARASCOLAIRE PETITS PAS », POUR LA PÉRIODE DU 27 JANVIER AU 31 MARS 2021, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) - VILLE DE DORVAL - VILLE LIÉE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE21 0271	2021-02-24	12 058,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 12 058,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 mars 2021**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COPISCOPE INC.	1456883	09 FÉVR. 2021	QUIRION, AMELIE	Achat d'une plieuse à lettre en février 2021 pour le Service des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 144,38 \$	
GROUPE LA GUERILLA INC.	1455076	01 FÉVR. 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture - Renouvellement du système téléphonique du service à la clientèle (FR et ANG) en janvier 2021 pour le Service des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 929,15 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1456985	09 FÉVR. 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture - Achat de rouleaux timbres poste le 25 janvier 2021 pour la Poursuite (Service des affaires juridiques).	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 500,80 \$	
THEMIS MULTIFACTUM INC.	1456222	04 FÉVR. 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture; Reproduction et montage de documents (dossier; 500-10-007198-193) la Ville c. Islam Amine Derradji en décembre 2020 pour le Service des aff. juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 539,89 \$	
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	30103	01 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques étude relation travail dossier; 19-003124	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 841,88 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	392963	22 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier SPVM relation de travaux dossier; 18-002096	Affaires juridiques	Affaires civiles	11 580,12 \$	
CDNP AVOCATS INC.	06308	26 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ; 20-001685	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 272,47 \$	
CDNP AVOCATS INC.	06309	26 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ; 20-001685	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 683,49 \$	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2021periode04	18 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 04 - Charron, Boisse, Levesque - GDD1207472001 - 1455158	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 213,29 \$	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	3956	26 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM ;500-01-154592171	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 805,84 \$	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	4114	26 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM;500-01-154592-171	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 435,78 \$	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	4151	01 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM 500-26-119366-205	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 105,01 \$	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	4180	26 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM ; 500-01-058821-981	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 254,61 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2021periode03	09 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 03 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 327,03 \$	
IMK S.E.N.C.R.L.	38374	01 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-003570	Affaires juridiques	Affaires civiles	50 026,54 \$	
IMK S.E.N.C.R.L.	39397	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 772,73 \$	
KELENY INC.	20200379	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2020_0379	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 151,19 \$	
KELENY INC.	20200380	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2020_0380	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 184,26 \$	
KELENY INC.	20200383	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2020_0383	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 845,69 \$	
KELENY INC.	20200385	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2020_0385	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 692,93 \$	
KELENY INC.	20200386	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2020_0386	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 184,26 \$	
KELENY INC.	20200387	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2020_0387	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 727,58 \$	
KELENY INC.	20210002	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0002	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KELENY INC.	20210003	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0003	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20210004	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0004	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
ME FARAH NANTEL	2021fn203	11 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; SPVM-Pierre Coriolan	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 961,95 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2021periode03	09 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 03 - Paquette et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 302,95 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2021periode04	18 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 04 - Paquette et associes - GDD1207472001 - 1455176	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 530,16 \$	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32922	10 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise ingénierie dossier; 19-002305	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 181,16 \$	
RENEE DUPRAS	202101	08 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2020 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2021 - Facture # 2021-01	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 175,76 \$	
RENEE DUPRAS	202105	25 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2020 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2021 - Facture # 2021-05	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 884,22 \$	
RENEE DUPRAS	202106	25 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2020 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2021 - Facture # 2021-06	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 111,63 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9764473452	08 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Période 23-01-2021 @ 29-01-2021	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 752,62 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9764496526	08 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 091,72 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9765499110	18 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	25 375,62 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9765505306	18 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Période 30-01-2021 @ 05-02-2021	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 540,22 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9766450382	18 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	81 312,90 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9766477146	18 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Période 06-02-2021 @ 12-02-2021	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 805,66 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90057036	15 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2020 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Novembre 2020 - facture # 90057036 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 320,00 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90057215	15 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2020 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Novembre 2020 - facture # 90057215 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	167 919,32 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90057372	15 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2020 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Décembre 2020 - facture # 90057372 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 221,22 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90057551	15 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2020 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Décembre 2020 - facture # 90057551 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	124 866,36 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	04099	02 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier BEI-2021-2021-002-0042461	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 937,03 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	04100	02 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier BEI-2021--002 - 0042481	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 097,13 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	04105	04 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier BEI-Lawrence Parent	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 834,66 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	04119	15 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier BEI2021-007	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 543,33 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2021periode03	09 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 03 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 129,20 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2021periode04	18 FÉVR. 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 04 - Valade et associes - GDD 1207472001 - 1455174	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 312,00 \$	
9283-2930 QUEBEC INC.	1447316	01 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 999,91 \$	
LES EMBALLAGES CROWN	1453637	02 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 280,33 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1454140	23 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	commande solution hybride SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 357,14 \$	
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1432156	25 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	ANJ-R004-2022 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 149,47 \$ - Wheel-Lift - Saison H20-21 (AO 20-18234)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 868,80 \$	1433954
ARNAULT THIBAUT CLEROUX	50017079150135	25 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 13-003084	Dépenses communes	Autres - Administration générale	38 532,37 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200209dasresshum	11 FÉVR. 2021	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 545,71 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	fa00112003	01 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expert police dossier; 12-001309	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 788,67 \$	
GOHIER MIRABEL INC.	142243	15 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agréé dossier;19-001955	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 044,64 \$	
LAFORTUNE LEGAL	15005	23 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques reproduction documents dossier; 17-001800	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 646,36 \$	
MP CANADA INC	2021313	08 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expert conseil dossier; 18-000606	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 420,03 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202018e	23 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	8 778,77 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202019e	27 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	27 045,27 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202101e	23 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	10 751,39 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STENOFAC INC.	202162644110624	23 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais sténographe dossier; 16-003467	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 841,70 \$	
APPECO	1459686	25 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Appeco Services professionnels visant la réalisation d'une étude sur les enjeux, impacts et opportunités économiques d'une interdiction par la Ville de Mtl des sacs d'emplètes et certains articles de plastique à usage unique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	90 835,18 \$	
DIRECT IMPACT SOLUTIONS INC.	1459336	23 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Hébergement et Licences pour 2021 Direct Impact solutions inc.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 070,94 \$	
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1456280	05 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à l'École des entrepreneurs du Québec pour de la formation en démarrage d'entreprises offerte dans le Cadre d'Entreprendre Ensemble (formation supp. afin de répondre à la demande de la clientèle de PROMIS) /SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 414,17 \$	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1459210	23 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Formation : PER -829, les bases du leadership transversal sans autorité directe, offerte par la direction à tous les membres de l'équipe /SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 406,86 \$	
ECPAR	1459176	23 FÉVR. 2021	MARTIN, GERALDINE	Espace québécois de concertation sur l'approvisionnement responsable. Paiement 1/2 Facture GES_VDM_1	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 \$	
FUEL DIGITAL INC.	1457048	10 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à Fuel Digital pour de l'achat médias pour la promotion de la ligne Affaires Montréal. - 728 x 90 / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 \$	
MARCO CHIOINI	1457596	12 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à Marco Chioini pour la révision et correction dans le cadre de la révision de la stratégie centre-ville / SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 204,74 \$	
PERRIER JABLONSKI INC	1456536	08 FÉVR. 2021	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Perrier Jablonski pour faire de l'accompagnement stratégique pour la conception et le design du projet Entreprendre Ensemble 2021./SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 569,63 \$	
PIERRE PREVOST CONSEIL INC.	1456791	09 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à Pierre Prevost pour la préparation du cahier de consultation et de l'ensemble du contenu - dans le cadre des consultations menées par le SDÉ -2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 572,31 \$	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1456460	05 FÉVR. 2021	CHIASSON, JOSEE	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L./Analyse additionnelle - Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs- contrat février 2021 / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 149,62 \$	
RELIEF - LE CHEMIN DE LA SANTE MENTALE	1459707	25 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	OBNL- Mandat alloué à Relief- Le Chemin de la Santé mentale pour sensibiliser et outiller 300 intervenants auprès des entreprises- entente de 12 mois -2021-2022 / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 000,00 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1459697	25 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	BCO-2021- Rogers Services de Téléphonie cellulaire /SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 299,25 \$	1137408

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SLALOM CONSULTING ULC	1456533	08 FÉVR. 2021	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Slalom Consulting ULC pour l'implantation d'une solution de type CRM dans le cadre de la campagne de recrutement Parcours - 2021 /SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 117,72 \$	
TELUS MOBILITE	1455307	02 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	BCO 2021 -Acquisition de services cellulaires - SDÉ selon l'entente contractuelle 1408829	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 997,50 \$	1408829
VALERIE JOANNETTE	1455555	03 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	concevoir un gabarit PowerPoint générique pour la consultation publique touchant le centre-ville - date de début de contrat le 18 janv.2021/SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 998,44 \$	
VALERIE JOANNETTE	1455555	18 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	concevoir un gabarit PowerPoint générique pour la consultation publique touchant le centre-ville - date de début de contrat le 18 janv.2021/SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	428,35 \$	
VB2B INC.	1456525	08 FÉVR. 2021	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à VB2B pour l'élaboration de script d'appels et la formation des agents pour la campagne de recrutement des parcours entrepreneuriaux de la Ville-2021 / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 286,16 \$	
VOYAGEZ FUTE	1443510	08 FÉVR. 2021	CHIASSON, JOSEE	Accompagnement des entreprises dans l'implantation de mesures en mobilité durable en contexte de la COVID-19 jusqu'en décembre 2020. (SDÉ)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	55 643,37 \$	
ZA COMMUNICATION D'INFLUENCE INC.	1458634	18 FÉVR. 2021	CHIASSON, JOSEE	Contrat de SP pour l'élaboration du plan de communication du Canal Lachine 4.0 /SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 274,98 \$	
3375927 CANADA INC.	1201179014210210	10 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0055, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
4262051 CANADA INC.	1201179014210226	26 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0009, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
8X LABS INC.	1207952002210211	11 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD# 1207952002, 8X Labs inc., Innovation ouverte, 1er vers. de 2, 1/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
9158-1231 QUEBEC INC.	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0079, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
9185-2244 QUEBEC INC.	1151179005210212	12 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC06-125 (6905-6907, rue Saint-Hubert, Montréal), Montréal, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	85 204,17 \$	
9191-1529 QUEBEC INC.	1201179014210226	26 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0007, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
9217-9548 QUEBEC INC.	1201179014210222	22 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0039, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
9266-9563 QUEBEC INC. ET JASON-NEIL TREMBLAY	1151179005210204	04 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC01-062 (4557, rue Saint-Denis, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	42 144,03 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9268-8944 QUEBEC INC.	1151179005210203	03 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC06-023 (6580, rue Saint-Hubert, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	160 000,00 \$	
9311-2084 QUEBEC INC.	1201179014210210	10 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0016, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
9319-7176 QUEBEC INC.	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0067, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
9340-2741 QUEBEC INC.	1201179014210224	24 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0098, versement 1/1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
9357-4408 QUEBEC INC.	1201179014210204	04 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0021, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$	
9371-6090 QUEBEC INC.	1201179014210222	22 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0017, versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
9374-2062 QUEBEC INC.	1201179014210212	12 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0037, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
9393-3919 QUEBEC INC.	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0056, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC	1207796015210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à l'Association Centre-Ville Lachine	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST	1207796015210212	12 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 7 500 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 500,00 \$	
BE SPICES	1201179014210210	10 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0069, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
BUREAU DU CINEMA ET DE LA TELEVISION DU QUEBEC	1200191008210203	03 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1200191008 / BCTQ Libère ton talent créatif / 2 vers. de 2 / 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	62 000,00 \$	
CENTRE DE TRANSFERT D'ENTREPRISE DU QUEBEC (CTEQ)	1186352004210211	11 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1186352004, CTEQ - activités en entrepreneuriat, 2e versement de 2 ,2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 500,00 \$	
CHIN KONG HAN	1201179014210223	23 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0050, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
CLINIQUE DENTAIRE LOUIS NAKHLE INC.	1201179014210225	25 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0038, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
CLINIQUE PODIATRIQUE DE LA POINTE-DE-L'ILE INC.	1161179018210211	11 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1161179018 PAAC (RCG 17-011) Dossier PAAC-017 (115-1300 boulevard Saint-Jean-Baptiste, Montréal), versement 1 de 1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 408,30 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COLLECTIF RECOLTE	1208298001210204	04 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1208298001, Récolte- AAP Entrepreneuriat, versement 2 de 4, 2 de 2 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
COLLEGE JOHN-ABBOTT	1208379002210202	02 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1208379002 - Collège John Abbott Formation continue CodeLab - 1er vers. de 3 - 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	62 000,00 \$	
CONCERTATION REGIONALE DE MONTREAL	1200191011210217	17 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1200191011, Concertation régionale de Montréal, paiement 1 de 8 pour la durée de l'entente (2021-2022), vers. 1 de 4 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	492 375,00 \$	
CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL	1207019003210211	11 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019003 / Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) / 2e / 3 / 1/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	42 000,00 \$	
CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL	1208973001210212	12 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1208973001, Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM), 1er versement de 5, 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	270 000,00 \$	
CONTENANTS CANO INC.	1207952002210204	04 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD# 1207952002, Contenants Cano inc., Innovation ouverte, 1er vers. de 2, 1/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
FRANCE DION	1151179004210212	12 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C08-035 (1720-1722, rue Fleury Est, Montréal), versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 810,33 \$	
GALERIE BERNARD INC.	1201179014210210	10 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0072, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
I GREENBAUM AND SONS REAL ESTATE LTD ET IMMEUBLE M GREENBAUM LTEE	1151179005210203	03 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC07-023 (154 avenue Laurier Ouest, Montréal), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	158 263,69 \$	
JOSEE BELANGER	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0078, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
KHALID BENTHAMI	1201179014210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0027, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
LA CANADIENNE DU CHOCOLAT INC	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0031, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
LA MAISON DU CAFE (ST-DENIS) INC.	1201179014210225	25 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0032, versement 1 de 1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
LARBI AGNAOU	1201179014210225	25 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0058, versement 1 de 1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
LE DRESSING MONTREAL INC.	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0046, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRACE	1207796015210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
LIBRAIRIE DE RETOUR INC.	1201179014210226	26 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0025, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DU QUEBEC	1207019002210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019002 / Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec / 2e versement de 3 / 1/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	28 000,00 \$	
LIVART	1201179014210223	23 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0004, versement 1/1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$	
LOCATION LOCKETGO INC.	1207952002210223	23 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD# 1207952002, Location Locketgo inc., Innovation ouverte, 1er vers. de 2, 1/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
MEKKA SYSTEME D'EDUCATION INC.	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0033, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
MYCOBOUTIQUE. INC.	1201179014210223	23 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0018, versement 1/1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
NUSPACE MOBILIER INC	1201179014210223	23 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0071, versement 1/1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
OBEDIA YANNICK (SAVONS ET PROVENCE)	1201179014210226	26 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0024, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
PHAM VAN THANH	1151179004210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-039 (2231, avenue du Mont-Royal Est, Montréal), versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	47 891,80 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1165175015210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1165175015 Soutien financier à PME MTL Centre-Est dans le cadre de la gestion des activités du CÉSIM vers.6 de 6 / vers.2 de 2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1185175003210205	05 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Centre-Est vers. 7 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 1 de 3 pour 2021 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de services d'accompagnement aux entrepreneurs - volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	757 050,00 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1208468006210202	02 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468006 PME MTL Centre-Est vers. 15 de 15 pour la période 2016-2017 à 2020-2021 vers. 3 de 3 pour 2020-2021 Contribution financière FRR	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	139 199,40 \$	
PME MTL CENTRE-OUEST	1185175003210205	05 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Centre-Ouest vers. 7 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 1 de 3 pour 2021 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de services d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	680 540,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PME MTL CENTRE-VILLE	1185175003210205	05 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Centre-Ville vers. 7 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 1 de 3 pour 2021 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de services d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 009 050,00 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1185175003210205	05 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Est de l'Île vers. 7 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 1 de 3 pour 2021 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	429 100,00 \$	
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1185175003210205	05 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Grand Sud-Ouest vers. 7 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 1 de 3 pour 2021 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	567 000,00 \$	
PME MTL WEST-ISLAND	1185175003210205	05 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1185175003 PME MTL Ouest de l'Île vers. 7 de 9 pour la période 2019-2021 vers. 1 de 3 pour 2021 Contribution financière Réflexe liée à la bonification de l'offre de service d'accompagnement aux entrepreneurs volet RH	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	509 950,00 \$	
RESEAU TELESCOPE	1207896001210212	12 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1207896001 -Télescope- versement 2 de 2, 2/2 de 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 \$	
RESTAURANT PIO PIO INC.	1201179014210226	26 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0010, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY	1207796015210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL	1207796015210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à la SDC District Central	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
THEATRE CORONA	1207953001210223	27 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Théâtre Corona, 1er vers. de 2. 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 000,00 \$	
THEATRE CORONA	1207953002210223	23 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1207953002, Théâtre Corona, 1 versement en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 000,00 \$	
THI LANH HUYNH	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0047, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 \$	
UNICONE INC.	1201179014210209	09 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0077, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
VERONIQUE D'ARAGON	1201179014210223	23 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0042, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VILLE EN VERT	1201179014210212	12 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0074, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	1457705	12 FÉVR. 2021	BORNAIS, LUC	BCO pour pièces de recharge pour entretien des compresseurs pour le traitement du lixiviat.CESM	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1457200	15 FÉVR. 2021	ARBIC, DENISE	Bon de commande pour la fourniture sur demande de divers gaz et location de cylindres. -Année 2021 -	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15 328,17 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1457200	10 FÉVR. 2021	ARBIC, DENISE	Bon de commande pour la fourniture sur demande de divers gaz et location de cylindres. -Année 2021 -	Environnement	Traitement des eaux usées	839,90 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1457200	15 FÉVR. 2021	ARBIC, DENISE	Bon de commande pour la fourniture sur demande de divers gaz et location de cylindres. -Année 2021 -	Environnement	Traitement des eaux usées	15 328,17 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1457888	15 FÉVR. 2021	LAROCHE, LAURENT	BC ouvert 2021 - Des Baillets -	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 843,60 \$	
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1457331	11 FÉVR. 2021	BOULET, SUZANNE	Achats d'équipements d'échantillonnage ISCO Projet 170064 PTI 2021	Environnement	Protection de l'environnement	15 590,64 \$	
CHAMARD ET ASSOCIES INC.	1429508	11 FÉVR. 2021	THAI, SADETH	2020 - 2021 - Caractérisation des matières du centre de tri des matières recyclables	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	41 710,24 \$	
COPIE RAPIDE	1455668	03 FÉVR. 2021	BOULET, SUZANNE	Environnement / Achat d'étiquettes en tyvek pour le service de l'environnement (Février 2021)	Environnement	Réseaux d'égout	2 519,70 \$	
CUSTOM GAS SOLUTIONS, LLC	1457129	10 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Consommables nécessaires au projet Odeurs	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 637,65 \$	
DESCHENES & FILS LTEE	1457704	12 FÉVR. 2021	BORNAIS, LUC	BCO pour fourniture de plomberie-2021-Environnement - CESM	Environnement	Protection de l'environnement	10 498,75 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1457701	12 FÉVR. 2021	BORNAIS, LUC	BCO pour fournitures électriques pour entretien-2021-Environnement - CESM	Environnement	Protection de l'environnement	6 299,25 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1455605	03 FÉVR. 2021	LAROCHE, LAURENT	Produits chimiques et consommables de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 887,32 \$	
GETINGE CANADA LIMITEE	1453315	03 FÉVR. 2021	LAROCHE, LAURENT	Reparation autoclave	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 065,25 \$	
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1459854	25 FÉVR. 2021	ARBIC, DENISE	Consommables de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 598,44 \$	
HIBON INC.	1457676	12 FÉVR. 2021	BORNAIS, LUC	Remplacement des joints d'étanchéité sur un surpresseur SNH 140 Hibon-CESM-Février 2021	Environnement	Protection de l'environnement	4 856,72 \$	
JOLICOEUR LTEE	1457171	10 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Location de Sarraus de laboratoire année 2021	Environnement	Réseaux d'égout	2 099,75 \$	
JOLICOEUR LTEE	1457171	10 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Location de Sarraus de laboratoire année 2021	Environnement	Inspection des aliments	2 000,00 \$	
JOLICOEUR LTEE	1457171	10 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Location de Sarraus de laboratoire année 2021	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 099,75 \$	
JOLICOEUR LTEE	1457171	10 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Location de Sarraus de laboratoire année 2021	Environnement	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1455112	01 FÉVR. 2021	ARBIC, DENISE	Maintenance logiciel Labvantage	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	20 977,69 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1457853	15 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Maintenance LabVantage Lims pour la période 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 244,40 \$	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1457853	15 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Maintenance LabVantage Lims pour la période 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021	Environnement	Traitement des eaux usées	5 244,43 \$	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1457853	15 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Maintenance LabVantage Lims pour la période 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021	Environnement	Inspection des aliments	4 995,28 \$	
LOGICTEST INC.	1456835	09 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Contrat de maintenance préventive et réparation pour les systèmes Entech 7100A, FTIR 6700 / Nécessaire pour projet Odeurs 2021	Environnement	Inspection des aliments	990,00 \$	
LOGICTEST INC.	1456835	09 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Contrat de maintenance préventive et réparation pour les systèmes Entech 7100A, FTIR 6700 / Nécessaire pour projet Odeurs 2021	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 070,87 \$	
LOGICTEST INC.	1456835	09 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Contrat de maintenance préventive et réparation pour les systèmes Entech 7100A, FTIR 6700 / Nécessaire pour projet Odeurs 2021	Environnement	Traitement des eaux usées	1 039,38 \$	
PRODUITS PRAXAIR	1456499	08 FÉVR. 2021	GODEFROY, FABRICE	Glace sèche 2,30 \$/kg pour l'année 2021	Environnement	Protection de l'environnement	2 099,75 \$	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1456210	04 FÉVR. 2021	THAI, SADETH	2021 Conteneurs à chargement avant déchet semi-enfouis.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	85 420,45 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1457844	15 FÉVR. 2021	ALLARD, LINA	Achat d'un photocopieur Sharp MX4071. Systèmes multifonctions numériques pleine couleur avec module de finition externe et module de télécopie-Service de l'environnement	Environnement	Protection de l'environnement	5 576,94 \$	
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	1456025	04 FÉVR. 2021	GODEFROY, FABRICE	Achat de tubes DNPH pour les analyses d'aldéhydes-cétones	Environnement	Protection de l'environnement	5 989,53 \$	
SNC-LAVALIN INC	1437060	08 FÉVR. 2021	LACHANCE, ROGER	Contrat gré à gré de services professionnels pour la préparation d'une étude sur l'installation de systèmes de traitement de la matière organique et de l'azote total pour les effluents de l'agglomération de Montréal. Portion année 2020	Environnement	Réseaux d'égout	48 850,68 \$	
SOLUTIONS NOTARIUS INC	1455401	02 FÉVR. 2021	DIB, JAMIL JIMMY	Achat de licence	Environnement	Traitement des eaux usées	3 779,55 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1457041	10 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Consommables de laboratoire	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 911,43 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1457041	10 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Consommables de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	1 934,01 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1457184	10 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Inspection des aliments	2 635,30 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1457184	10 FÉVR. 2021	BEUPARLANT, MARTIN	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Traitement des eaux usées	763,57 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1457871	15 FÉVR. 2021	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 147,65 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1457703	12 FÉVR. 2021	BORNAIS, LUC	BCO pour fourniture de tuyaux et raccords pour l'entretien du réseau de captage du biogaz ou de l'eau-2021- Environnement - CESM	Environnement	Protection de l'environnement	4 199,50 \$	
VWR INTERNATIONAL	1457074	10 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Consommables de laboratoire et étalons	Environnement	Traitement des eaux usées	2 500,80 \$	
VWR INTERNATIONAL	1457205	10 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Incubateur BD Series et système de filtration sous-vide	Environnement	Inspection des aliments	2 018,26 \$	
WM QUEBEC INC.	1456208	04 FÉVR. 2021	THAI, SADETH	2021 Conteneurs à chargement avant et semi-enfouis déchets	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 909,47 \$	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1459653	25 FÉVR. 2021	BOULET, SUZANNE	Convertisseur pour camion 217 08196 (bon de travail # 53511)	Environnement	Réseaux d'égout	5 164,30 \$	
DXP POSTEXPERTS	1458973	22 FÉVR. 2021	COTE, BERNARD	Évaluation foncière / Service d'impression d'enveloppes et "mailing" pour la collecte de données économiques pour le service de l'évaluation foncière (Février 2021)	Évaluation foncière	Évaluation	21 452,09 \$	
MORNEAU SHEPELL LTD	1458419	17 FÉVR. 2021	COTE, BERNARD	Psychologue, Travailleur social Entente 1310883	Évaluation foncière	Évaluation	7 900,00 \$	1310883
MORNEAU SHEPELL LTD	1458419	22 FÉVR. 2021	COTE, BERNARD	Psychologue, Travailleur social Entente 1310883	Évaluation foncière	Évaluation	2 939,65 \$	
PITNEY WORKS	1456403	05 FÉVR. 2021	COTE, BERNARD	Évaluation foncière / Service de remplissage de la timbreuse et achat d'étiquette pour le mois de janvier 2021 - Compte 6100-9080-0177-2110	Évaluation foncière	Évaluation	35 000,00 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1455127	01 FÉVR. 2021	COTE, BERNARD	Service de l'évaluation foncière-BCO 2021 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2021 pour le Service de l'évaluation foncière (Rogers)	Évaluation foncière	Évaluation	20 997,50 \$	
SUPREMEX INC.	1458977	22 FÉVR. 2021	COTE, BERNARD	Évaluation foncière / Service d'impression d'enveloppes pour l'envoi de collecte de données pour le service de l'évaluation foncière (Février 2021)	Évaluation foncière	Évaluation	15 498,13 \$	
TELUS MOBILITE	1455134	01 FÉVR. 2021	COTE, BERNARD	Service de l'évaluation foncière- BCO 2021 Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2021 pour le Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	13 333,41 \$	
BEAULIER INC.	1459996	26 FÉVR. 2021	LAMBERT, ERLEND	Apporter le soutien technique nécessaire à l'analyse des solutions proposées de dépolluage dans le cadre du remplacement du système de dépolluage des ateliers de menuiserie des Carrières	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	10 949,25 \$	
BETON CONCEPT A.M. INC.	1458096	16 FÉVR. 2021	CAPPELLI, JEAN	Réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	9 371,78 \$	
GASCON A.-G. INC.	1457501	11 FÉVR. 2021	DARCY, PENELOPE	Contrat pour des services d'arpentage, dans le cadre du projet remplacement de la dalle de garage à la caserne 23 (0280) -19442-2-001.	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 002,64 \$	
GLT + INC	1459084	22 FÉVR. 2021	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels en contrôle de chantier pour le projet de construction du centre de traitement de matières organiques par biométhanisation (CTMO), situé au 11175, boulevard Métropolitain Est, Ville de Montréal-Est.	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	181 197,61 \$	1429736

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE CIVITAS INC.	1324012	05 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	L'exécution des travaux du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (0001) Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	11 660,86 \$	
GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	1458160	16 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Rédaction d'un programme fonctionnel et technique. Réaliser un programme fonctionnel et technique complet pour l'agrandissement d'un centre de formation pour le SPVM qui sera situé au 8525 Ernest Cormier à Montréal.	Gestion et planification immobilière	Activités policières	69 683,78 \$	1347374
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1459451	24 FÉVR. 2021	TURGEON, FRANCOISE	Mettre en oeuvre le projet de rénovation des deux stations de pompage Cèdres en haut (0644) et Cèdre en bas (0222)	Gestion et planification immobilière	Réseau de distribution de l'eau potable	301 722,50 \$	1429363
GROUPE PRODEM	1456982	18 FÉVR. 2021	TURGEON, FRANCOISE	Démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	40 678,72 \$	
ISOLATION CONFORT C.O. LTEE	1456615	08 FÉVR. 2021	TURGEON, FRANCOISE	Réaliser les travaux de construction du lot L0702 « Uréthane giclé » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	39 761,78 \$	
PLOMBERIE BENOIT PREVOST DEVISION DRAINAGE	1409290	04 FÉVR. 2021	CAPPELLI, JEAN	Travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (0001)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 189,62 \$	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1408816	11 FÉVR. 2021	BOUVRETTE, JEAN	Travaux d'installation de cuves et robinets dans diverses casernes (9999)	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	16 805,35 \$	
POMERLEAU INC.	1451590	05 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels de coordination en électromécanique (0001) (15507) incidences	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	41 602,77 \$	
PREVENTION ET FORMATION MGP	1459800	25 FÉVR. 2021	LEBLANC, VINCENT	Élaboration du programme cadre de prévention pour le chantier de construction du Centre de traitement de matière organiques à Montréal-Est	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	6 299,24 \$	
SNC-LAVALIN INC	1459121	22 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Études géotechniques et de caractérisation environnementale pour le projet de rénovation du PDQ 23 et du 4545 Hochelaga	Gestion et planification immobilière	Activités policières	80 466,48 \$	
SOFTWAREONE CANADA INC.	1456742	09 FÉVR. 2021	BLAIN, ERIC	Achat de onze licences du logiciel Schedule Reader PRO pour le suivi des travaux des futurs centres de traitement des matières organiques (CTMO).	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	6 917,74 \$	
STI MAINTENANCE INC	1456000	04 FÉVR. 2021	BLAIN, ERIC	Service d'audit de l'équivalence de la nomenclature des équipements électromécanique du bâtiment dans le cadre de la construction du centre de traitement de matières organiques par biométhanisation (CTMO) au 11175, boul. Métropolitain E.	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	10 450,45 \$	
UCIT ONLINE SECURITY INC.	1457502	17 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Installation d'un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	38 843,39 \$	
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1458313	17 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	39 964,70 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AECOM CONSULTANTS INC	1419864	09 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat de service professionnels en biologie afin de réaliser des mandats dans le réseau des grands parcs de la ville de Montréal - 20-1116	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 305,06 \$	
EXTERMINATION 4 AS INC.	1460046	26 FÉVR. 2021	GIRARD, ISABELLE	SGPMRS_Pour payer la facture 6907_Service préventif mensuel de souris au Pavillon Lac aux Castors et au chalet du Mont-Royal - Fournisseur Extermination 4 AS inc. pour l'année 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 330,72 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1459638	24 FÉVR. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Service de surveillance au Lac des Castors	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 503,16 \$	
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	1459022	22 FÉVR. 2021	GIRARD, ISABELLE	SGPMRS - Rédiger les procès-verbaux des 6 réunions du comité de la présidence et de la Table de concertation du Mont-Royal prévues en 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 696,99 \$	
IBI GROUP PROFESSIONAL SERVICES (CANADA) INC.	1444806	23 FÉVR. 2021	LAGADEC, CHRISTINE	GPVMR_CARTOGRAPHIE DU PLAN DE TRANSPORT - FIFA World Cup (K)	Grands parcs, mont Royal et sports	Autres - Activités récréatives	3 184,00 \$	
MANUFACTURIER SHELTEC INC.	1455458	02 FÉVR. 2021	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS - Paiement facture de fabrication de corbeilles à papier fixes et événementielles pour le secteur du lac aux Castors du parc du Mont-Royal, suite à résiliation du contrat	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16 831,33 \$	
MANUFACTURIER SHELTEC INC.	1455458	02 FÉVR. 2021	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS - Paiement facture de fabrication de corbeilles à papier fixes et événementielles pour le secteur du lac aux Castors du parc du Mont-Royal, suite à résiliation du contrat	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 331,92 \$	
MIRADA MEDIA INC.	1456165	04 FÉVR. 2021	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS_Service de soutien et accès aux systèmes Channel View Web, année 2021, situés aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de l'Île-de-la-Visitation, dans le cadre de promotion d'activités dans les parcs-nature.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 749,63 \$	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1458994	22 FÉVR. 2021	CORBEIL, JASMIN	Accorder le renouvellement des licences Autocad pour 2021 - devis 110001573106	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 590,63 \$	
SERVICES UTILE	1455675	03 FÉVR. 2021	CLOUTIER, MARIANNE	HAB_Accorder un contrat de services professionnels pour accompagner les porteurs municipaux dans l'évaluation de la solidité financière des organismes porteurs de projets inscrits au plan d'investissement ICRL	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	5 478,80 \$	
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE MONTREAL	1455117	01 FÉVR. 2021	OSTIGUY, MONYA	IN 226203 - Travaux de clôtures de la paroisse Notre-Dame de Montréal. Dem: Renaud Roy - Réso tr. CG 14 0258 - Gré à gré - V/réf: Facture no. 2019 - 1378.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	16 289,86 \$	
MEGA-TECH	1458074	16 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	Installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford police Interceptor Hybrid 2020 SGPI	Materiel roulant et ateliers	Surveillance des bâtiments	15 478,09 \$	
P.E.S. CANADA INC.	1458045	16 FÉVR. 2021	CLOUTIER, SIMON	AO 20-18540 - Installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford police Interceptor Hybrid 2020 - Gré à gré - 7 véhicules SGPI	Materiel roulant et ateliers	Surveillance des bâtiments	35 587,44 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1458041	16 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	Fourniture de deux fourgons Utilitaire ayant un PNBV de 8500 LB (Minimum) et un volume d'espace Cargo de 250 PI3 (Minimum) et droits environnementaux pour pneus neufs.	Matériel roulant et ateliers	Surveillance des bâtiments	30 124,38 \$	
144528 CANADA INC.	1457685	12 FÉVR. 2021	CHRISTIE, CHRISTINE	Achat de 10 Micro bluetooth AINA et chargeurs pour unité ELTA	Police	Activités policières	3 346,48 \$	
144528 CANADA INC.	1458610	18 FÉVR. 2021	LANDRY, ROBERT	Achat de 8 Aina PTT Voice Responder plus charger pour le 7e groupe	Police	Activités policières	2 682,43 \$	
BSP SOLUTIONS INC.	1460034	26 FÉVR. 2021	BOUDREAU, DANIEL	Sacs 022421 biens des détenus - Soumission SPVMSPARENT - 50 sacs inscrits logo du SPVM et 25 sacs SUD - 25 sacs OUEST - Comprenant coût montage et coût imprimerie et transport. Livré: 980 rue Guy Montréal H3H 2K3	Police	Activités policières	2 430,46 \$	
BSP SOLUTIONS INC.	1460041	26 FÉVR. 2021	BOUDREAU, DANIEL	Sacs 022421 biens des détenus - Soumission SPVMSPARENT - 50 sacs inscrits logo du SPVM et 25 sacs NORD - 25 sacs EST - Comprenant coût montage et coût imprimerie et transport. Livré: 855, Crémazie Est Montréal H2M 2T7	Police	Activités policières	2 430,46 \$	
BURO DESIGN A.Q. INC.	1458208	16 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Buro Design. Référence 15705A. Achat de mobilier, soit 38 tables de différentes grandeurs et 13 caisson sur roulettes pour le SPVM livré au 5000 Iberville.	Police	Activités policières	22 735,04 \$	
BURO DESIGN A.Q. INC.	1458948	22 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Buro Design. Référence 15705B. Achat de mobilier, soit 29 bureaux de différentes grandeurs pour le SPVM livré au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	25 889,91 \$	
CESIUM TELECOM INC.	1459199	23 FÉVR. 2021	LANDRY, ROBERT	Soumission 1185739	Police	Activités policières	3 336,25 \$	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1459623	24 FÉVR. 2021	FERRAZ, MARIO	Cours enquêteur en cybercriminalité du 1er janvier au 12 février 2021 FACT: 91270217	Police	Activités policières	5 279,25 \$	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1459819	25 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	Formation "enquêteur sur la traite de personnes" du 25 janvier au 2 février 2021. Fact: 91269867	Police	Activités policières	17 289,65 \$	
COMPUGEN INC.	1457669	12 FÉVR. 2021	CHRISTIE, CHRISTINE	Achat soumission 4412386 SQ ordinateurs ELTA	Police	Activités policières	10 226,96 \$	
COMPUGEN INC.	1457670	12 FÉVR. 2021	CHRISTIE, CHRISTINE	Soumission 20210212-spvm-4412391 portables et dock station unité ELTA	Police	Activités policières	5 924,99 \$	
COMPUGEN INC.	1457672	12 FÉVR. 2021	CHRISTIE, CHRISTINE	Soumission 20210212-spvm-4412392 achat écran 24p unité ELTA	Police	Activités policières	2 318,80 \$	
CONFIAN	1456644	08 FÉVR. 2021	FERRAZ, MARIO	Achat de 10 casques de protection auditive avec système de communication pour les activités au champ de tir et salle de tir du SPVM.	Police	Activités policières	6 802,14 \$	
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1458306	17 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Altel. Bon de commande ouvert 2021. Pour réparation mineures des composantes - Projets déploiement CCURE9000 pour le SPVM.	Police	Activités policières	5 249,37 \$	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1459470	24 FÉVR. 2021	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Achat MacBook Pro soumission 115792	Police	Activités policières	2 167,15 \$	
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1458771	19 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Coopérative de taxi de Montréal. Bon de commande ouvert pour l'année 2021. Pour tous les transports de taxi avec coupon pour la DRMI du SPVM.	Police	Activités policières	3 282,73 \$	
CORPORATION D'URGENCE-SANTE	1455193	02 FÉVR. 2021	CHARBONNEAU, MARC	Factures pour 2021 - SPVM - Transport ambulancier - écroués et employés	Police	Activités policières	12 000,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DATAGLOBE CANADA INC.	1458113	16 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Dataglobe Canada. Facture 21-9607. Pour la location d'un système UPS 9390 40kVA du 14 février au 13 mars 2021 pour le 5000 Iberville (SPVM).	Police	Activités policières	2 572,19 \$	
DATAGLOBE CANADA INC.	1458792	19 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Dataglobe Canada. Bon de commande ouvert 2021. Pour la location d'un système UPS 9390 40kVA pour le 5000 Iberville (SPVM).	Police	Activités policières	25 721,94 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1459020	22 FÉVR. 2021	CARON, SYLVAIN	Dépenses opérationnelles	Police	Activités policières	24 000,00 \$	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1457463	11 FÉVR. 2021	LANDRY, ROBERT	soumission 3826 PROPOSITION 1 : DISPONIBLE 12 FÉVRIER TRANSPORT SANS FRAIS	Police	Activités policières	5 243,08 \$	
FACTA GLOBAL INC.	1458277	17 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Facta Global. Soumission 1599. Achat de silencieux et de cache-flamme pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	5 634,68 \$	
FACTA GLOBAL INC.	1459735	25 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	Facta Global. Soumission 1604. Achat de munitions 40mm "SDI" pour les opérations et la formation 2021 du SPVM.	Police	Activités policières	77 271,05 \$	
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1455658	03 FÉVR. 2021	LEGAULT, GENEVIEVE	soumission s1477 du 210127 et 1424 du 210113	Police	Activités policières	2 691,94 \$	
FILTRATION PLUS INC.	1458800	19 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Filtration Plus. Bon de commande ouvert 2021. Pour le ramassage de poussière de balle fragile au 2 semaines pour les arrêts balle du CO Est et Ouest du SPVM.	Police	Activités policières	25 197,00 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1457161	10 FÉVR. 2021	TRUONG, MINH TRI	Soumission 63778236 099	Police	Activités policières	14 914,00 \$	
GESTION PFB	1456549	08 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Gestion PFB. Soumission SO-00842. Pour réparer et peindre 2 bureaux situé à la cour municipale (SPVM).	Police	Activités policières	2 721,48 \$	
GESTION PFB	1456585	08 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Gestion PFB. Soumission SO-00894. Pour peindre les murs de la salle de réunion et le corridor du PDQ 30 du SPVM.	Police	Activités policières	3 387,03 \$	
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1453899	10 FÉVR. 2021	TRUONG, MINH TRI	DVD-R47V8KEW/100 / VERBATIM DVD 16 X BLANC INK HUB W100_97	Police	Activités policières	3 307,11 \$	
GOSELIN PHOTO VIDEO INC	1457868	15 FÉVR. 2021	REEVES, CHANTAL	Achat d'équipement - Soumission DEV000006303	Police	Activités policières	7 038,55 \$	
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1456489	07 FÉVR. 2021	CHARBONNEAU, MARC	Location de stationnements P20. janv et fév 2021	Police	Activités policières	4 794,00 \$	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1457588	12 FÉVR. 2021	LANDRY, ROBERT	Réparation de 14 CF20 DOCKING	Police	Activités policières	3 354,35 \$	
INDIGO PARC CANADA INC.	1457639	12 FÉVR. 2021	CHARBONNEAU, MARC	SPVM - location temporaire pour Unité Métro janv et fév 2021	Police	Activités policières	5 669,32 \$	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1455150	01 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	No. police 100010835 - Assurances expatriés période 21-01-21 au 23-01-22 R. Joseph et J. Dupré	Police	Activités policières	13 813,46 \$	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1455153	01 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	No. police 100010835 Assurance expatrié période 3-01-21 au 6-08-21 pour J. Pendleton	Police	Activités policières	4 276,60 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1455911	04 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	No. police 100010835 Primes d'assurances période du 31-01-2021 au 02-02-2022 pour déploiement de Marie-Claude Paillé au Mali	Police	Activités policières	7 063,48 \$	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1455919	04 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	No. police 100010835 Primes d'assurances période du 04-02-2021 au 06-02-2022 pour déploiement de Michael Cloutier en Ukraine	Police	Activités policières	7 069,59 \$	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1459739	25 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	100010835-20210216 Prime d'assurance relative au déploiement du sgt Martin Blanchette au Mali du 18 fév. 2021 au 20 fév. 2022	Police	Activités policières	7 063,48 \$	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1459762	25 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	100010835-20210216 Prime d'assurance relative au déploiement du S/D Karine Langlois en Ukraine du 16 fév. 21 au 18 fév. 22	Police	Activités policières	7 057,37 \$	
INFO-CARREFOUR INC.	1458129	16 FÉVR. 2021	NGO, HOANG HAO	Soumission: SPVM110221-1	Police	Activités policières	5 863,55 \$	
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1458558	18 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	J. Carrier Fournitures Industrielles. Bon de commande ouvert pour l'année 2021. Pour l'achat de divers outils pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	2 624,69 \$	
KELNY INC.	1458244	16 FÉVR. 2021	REEVES, CHANTAL	4 factures de traduction et 1 facture d'interprète	Police	Activités policières	3 184,26 \$	
KORTH GROUP LTD	1459803	25 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	Korth Group. Soumission QT0003158. Pour l'achat de munition pour arme longue Hornady 300 Blackout 110 GR pour la formation 2021 du SPVM.	Police	Activités policières	87 163,25 \$	
MARC ALAIN	1456529	08 FÉVR. 2021	RICHER, VINCENT	Honoraires professionnels (contre-expertise). 2ème facture du 26 nov.20	Police	Activités policières	2 072,32 \$	
MARK VANDZURA ENTREPRISES LTEE - CANADIAN TIRE	1458553	18 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Mark Vandzura Ent. (Canadian Tire). Bon de commande ouvert pour l'année 2021. Pour l'achat de quincaillerie et outil pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	2 624,69 \$	
MICHEL GARAND	1458863	19 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Michel Garand. Bon de commande ouvert 2021. Pour fabrication de plaquettes et affiches pour le SPVM.	Police	Activités policières	12 178,55 \$	
MILLBROOK TACTICAL INC.	1456253	05 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Millbrook Tactical. Soumission QUO890. Pour l'achat de manteaux "Arc'Teryx-Alpha Jacket Men's (Gen2)" pour le GTI du SPVM dans le cadre d'un projet ponctuel.	Police	Activités policières	21 700,91 \$	
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1457128	10 FÉVR. 2021	DUPONT, MANON	CGER ACCEF janvier	Police	Activités policières	7 366,64 \$	
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1457130	10 FÉVR. 2021	DUPONT, MANON	CGER Cannabis janvier 2021	Police	Activités policières	17 460,81 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1457595	12 FÉVR. 2021	DUMOUCHEL, SYLVAIN	Paiement facture CGER - Janvier 2021 / EILP	Police	Activités policières	9 974,61 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1456671	08 FÉVR. 2021	LANDRY, ROBERT	achat de 100 ASUS, DRW-24F1ST/BLK/B/AS.	Police	Activités policières	2 519,70 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1457431	11 FÉVR. 2021	LANDRY, ROBERT	Achat de 10 TV	Police	Activités policières	5 774,31 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1459466	24 FÉVR. 2021	LEGAULT, GENEVIEVE	soumission angelo caméras	Police	Activités policières	6 493,21 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1459571	24 FÉVR. 2021	LANDRY, ROBERT	Achat de Scaler VGA à HDMI. Startech VGA2HDPRO2. \$315.00 chacun. X 5 CHDMI-4-25VP. \$38.00 chacun. X 20	Police	Activités policières	2 451,45 \$	
OCCAM VIDEO SOLUTIONS	1457261	10 FÉVR. 2021	TRUONG, MINH TRI	Dongle License Support - 1 YearRenewal / Per dongle license / Annual Contract for Support, Upgrades & Updates for DongleLicense SYSMUY from March 23, 2021 to March 22, 2022	Police	Activités policières	2 549,01 \$	
OPEN TEXT CORPORATION	1459531	24 FÉVR. 2021	TRUONG, MINH TRI	Renouvellement Licence / En case Forensic Mintenance 04/02/21 to 04/01/22 / 1000045135 / 1000047413 / 1000046095 / 1000046100 / 1000046111 Reference Number: RC547606 Contract Number: G-RR8068	Police	Activités policières	5 182,33 \$	
OUTILLAGE SUELEE INC.	1459109	22 FÉVR. 2021	TANGUAY, JOHANNE	Achat de 90 étuis de 3 modèles différent pour projet LTE	Police	Activités policières	2 466,16 \$	
OXYGEN FORENSIC INC.	1459582	24 FÉVR. 2021	TRUONG, MINH TRI	Item OFDDR / Oxygen Forensic Detective Renewal (includes 12 mo product and support for 1 licence) with Item DNG-LIC / Included Codemeter License Container / Dongle Container License for Oxygen Forensics products	Police	Activités policières	3 839,18 \$	
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1456190	04 FÉVR. 2021	LEGAULT, GENEVIEVE	QUOTE tss4674.2 tracking system kit	Police	Activités policières	9 524,33 \$	
PRE LABS INC.	1459269	23 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Pre Labs. Soumission 201. Pour l'achat de plaques balistique pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	5 340,42 \$	
PSP	1458076	16 FÉVR. 2021	NGO, HOANG HAO	Boîtes pour armes	Police	Activités policières	2 053,98 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1455671	03 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Rampart International. Soumission Q-11325. Pour l'achat de 2 mires "Aimpoint Micro T-2 MOA" pour arme longue avec 2 supports "ScalarWorks", ainsi que 2 mires "Trijicon" de nuit pour l'arme de service du SPVM.	Police	Activités policières	2 710,73 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1455933	04 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Rampart International. Soumission Q-11464. Pour l'achat de plusieurs coupelles du ressort de percuteur et pour des mires fluorescente de nuit pour l'arme à feu de type "GLOCK" pour le SPVM.	Police	Activités policières	14 110,32 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1459307	23 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Rampart International. Soumission Q-11391. Pour l'achat de différentes pièces de nettoyage "BE" pour arme longue pour le SPVM.	Police	Activités policières	2 224,55 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1459307	24 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Rampart International. Soumission Q-11391. Pour l'achat de différentes pièces de nettoyage "BE" pour arme longue pour le SPVM.	Police	Activités policières	1 243,49 \$	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1455276	02 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	Service de la GRC pour la prise d'empreintes digitales au MVA; année 2021	Police	Activités policières	9 500,00 \$	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1457132	10 FÉVR. 2021	CHRISTIE, CHRISTINE	Juricomptable PROSPECTEUR	Police	Activités policières	3 421,02 \$	
REPARATEX	1458877	19 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Réparatex. Bon de commande ouvert 2021. Pour la réparation de classeur et fabrication de clés pour caisson du SPVM.	Police	Activités policières	8 189,02 \$	
RESEAU INTERSECTION	1458980	22 FÉVR. 2021	CARBONNEAU, LINE	Cotisation annuelle au Réseau INTERSECTION pour 2021 - SPVM - Niveau de service #5 Fact-20210210	Police	Activités policières	4 100,00 \$	
RESTO PLATEAU	1456651	08 FÉVR. 2021	BISSONNETTE, SYLVAIN	Resto Plateau #521930 - JANVIER 2021 SUD.pdf	Police	Activités policières	2 878,80 \$	1391951
SCRIBES A.T.	1455992	04 FÉVR. 2021	NGO, HOANG HAO	Facture 21-003	Police	Activités policières	2 057,75 \$	
SERRURIERS AMHERST INC.	1458052	16 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Serruriers Amherst. Facture 25222. Pour l'installation d'une nouvelle barre panique sur porte de sortie pour le CO Est du SPVM.	Police	Activités policières	2 425,21 \$	
SERRURIERS AMHERST INC.	1458883	19 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Serruriers Amherst. Bon de commande ouvert 2021. Pour service de serruriers pour le SPVM.	Police	Activités policières	2 519,70 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1459120	22 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16633. Pour entretien ménager du 1er au 28 novembre 2020 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	4 776,93 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1459213	23 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16761. Pour entretien ménager du 29 novembre 2020 au 2 janvier 2021 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	3 582,70 \$	
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1456488	07 FÉVR. 2021	CHARBONNEAU, MARC	PDQ 21 - Location - Janvier 2021 #G19343	Police	Activités policières	4 620,31 \$	
SPORT CAMPUS	1455825	03 FÉVR. 2021	CHARBONNEAU, MARC	SPVM - Patrouilles des espaces publics - acquisition de 6 vélos (livraison incluse) Notes explicatives app jointes	Police	Activités policières	9 207,80 \$	
SURETE DU QUEBEC	1455101	01 FÉVR. 2021	BARTH, SIMONETTA	Facture 2009 - No. dossier 151-00-161 Facturation d prêt de service de Suzanne Boucher cadre au Service Intégrité des processus de promotion et formation, du 1er oct. au 31 décembre 2020	Police	Activités policières	34 020,72 \$	
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	1457263	10 FÉVR. 2021	TRUONG, MINH TRI	AR-DVR-EXAM-LEDVR Examiner -1 year license renewal Law Enforcement /GovernmentDongles: 10153 and 10909	Police	Activités policières	8 364,04 \$	
TELUS MOBILITE	1457126	10 FÉVR. 2021	BERNIER, MARTIN	facture cell Quietude-DEC_janv.21	Police	Activités policières	2 297,83 \$	
ULINE CANADA CORP	1458011	16 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Uline Canada. Soumission 1-25114. Pour l'achat de 10 classeurs métalliques 4 tiroirs gris pâle pour le SPVM.	Police	Activités policières	8 766,46 \$	
UNIFORM WORKS LIMITED	1455192	02 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Uniform Works. Soumission Q27JAN21-SPVM-AL-001. Pour l'achat de bâtons télescopique "MONADNOCK AutoLock Expandable" pour le SPVM.	Police	Activités policières	9 199,53 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNIFORM WORKS LIMITED	1455775	03 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Uniform Works. Soumission Q02FEB21-SPVM-GG-001. Pour l'achat de différentes pièces pour trépied tel que "Hog Saddle MOD 7, Sunwayfoto, etc." pour le SPVM.	Police	Activités policières	2 759,00 \$	
VILLE DE LAVAL	1459619	24 FÉVR. 2021	FERRAZ, MARIO	Location salles de tir de juillet à décembre 2020.	Police	Activités policières	4 598,45 \$	
WM QUEBEC INC.	1458890	19 FÉVR. 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	WM QC. Gré à Gré - Cueillette du fumier au 1515 Voie Camilien Houde, (Cavalerie du SPVM) doit être livré le même jour au parc agricole du Bois-de-la-Roche, 5000, chemin Anse-à-l'Orme. Période 1 janvier au 31 juillet 2021 (30 cueillettes).	Police	Activités policières	5 664,34 \$	
BELL CANADA	95698959	25 FÉVR. 2021	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS janvier 2021	Police	Activités policières	9 107,68 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr201202	25 FÉVR. 2021	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉP. OPÉRATIONNELLE - ACCEF	Police	Activités policières	4 000,00 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr210203	23 FÉVR. 2021	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉP. OPÉRATIONNELLE - SCO EST	Police	Activités policières	2 800,00 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	crd20201208b	09 FÉVR. 2021	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO EST	Police	Activités policières	2 000,00 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2021006	05 FÉVR. 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 065,44 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2021007	05 FÉVR. 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201211loc	04 FÉVR. 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 447,25 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20210201comm	22 FÉVR. 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 835,73 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2021004	05 FÉVR. 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 089,20 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2021008	22 FÉVR. 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	11 015,08 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20201259	02 FÉVR. 2021	BOUDREAU, DANIEL	Rogers décembre	Police	Activités policières	2 887,16 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20211s9	11 FÉVR. 2021	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	7 611,59 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr0015712021	11 FÉVR. 2021	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	14 173,31 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157122020	02 FÉVR. 2021	BOUDREAU, DANIEL	Rogers décembre	Police	Activités policières	11 023,69 \$	
TELUS	9700285399	11 FÉVR. 2021	BOUDREAU, DANIEL	telus janvier	Police	Activités policières	2 939,65 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
3L PROTECTION INCENDIE INC.	1456334	05 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5260 - Facture F210191 - installation de 25 extincteurs de 10 lbs ABC. Main-d'oeuvre pour l'insatallation de 15 extincteurs dans les heures ouvrables et 10 à l'extérieur des heures	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 317,07 \$	
8505284 CANADA INC	1456381	08 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	0273, 77-469864. Fabrication et installation de 4 vestiaires à la caserne #25. Martin Dery. Réf. Facture #002548.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 476,29 \$	
9203-6185 QUEBEC INC.	1455721	03 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5250 - Paiement de la facture 020244 pour le pour branchement hivernal de roulottes - Arrondissement Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 406,85 \$	
9224-6958 QUEBEC INC.	1458602	18 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5363 - Service de Traiteur du mois de mars 2021 pour les bureaux du CCMU, 4040 avenue du Parc	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 354,36 \$	
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1457937	16 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5328 GPVMR. Paiement de la facture 90212969. Pour les bris et réparations au Grand Quai du Port de Montréal pour le mois de décembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 589,97 \$	
AUTOBUS IDEAL INC.	1457879	15 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5320 MHM. Demande pour le remboursement du fournisseur Autobus Idéal et remboursement du kilométrage des entraîneurs. Du 15 au 26 février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 716,58 \$	
AUTOBUS IDEAL INC.	1458203	16 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5340 MHM. Transport d'athlètes du 1 mars au 2 avril 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 291,45 \$	
AXIA SERVICES	1456416	05 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5274 SGPI. Désinfection des bâtiments de Ville - Lot 8 - Maison de la Culture - Ex Caserne 45. Maison de la Culture Mercier. Centre Communautaire de Mercier-Est.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 748,78 \$	
AXIA SERVICES	1456453	05 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5271 SGPI. Désinfection des bâtiments Ville du lot 6. Centre Multi-ethnique, Maison de la Culture Plateau Mt-Royal, Cité des Hospitalières, Centre Inter-Culturel Strathearn. Mois de Février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 639,08 \$	1443335
AXIA SERVICES	1456457	05 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5275 - Désinfection des bâtiments Ville du lot 4 période fév.2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 206,63 \$	
AXIA SERVICES	1456472	05 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5276 SGPI. Désinfection des bâtiments Ville du lot 5. Centre Accès-Cible Jeunesse Rosemont, Bibliothèque Marc-Favreau, Chalet du Parc Étienne-Desmarteau, Édifice du 200 rue Bellechasse. Février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 659,75 \$	
AXIA SERVICES	1456475	05 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5277 SGPI. Désinfection des bâtiments Ville Lot 3. Centre St-Eusèbe, Maison dee la Culture Janine-Sutto, Centre Jean-Claude Malépart, Garage de la cour Bercy. Février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 030,16 \$	1443291
AXIA SERVICES	1456871	09 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5273 SGPI. Désinfection des bâtiments Ville du lot 9, février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 481,69 \$	
BERNARD VADNAIS	1455556	03 FÉVR. 2021	LIEBMANN, RICHARD	SSIM-BCO-Services d'animation spirituelle pour les pompiers du SIM couvrant la période du 1er décembre 2020 au 6 septembre 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 436,50 \$	
BRADCON LTEE	1458088	16 FÉVR. 2021	GATINEAU, PIERRE	MU-C5147 - Service d'entretien du mois de janvier 2021 au Stade de soccer de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	51 023,92 \$	
BRADCON LTEE	1460061	26 FÉVR. 2021	DUMARESQ, JULIE	MU_C5342_Service d'entretien ménager_1er au 28 février 2021_Stade de soccer de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	158 741,10 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CDTEC CALIBRATION INC.	1458109	16 FÉVR. 2021	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DM-259975, Atelier Électricité / Achat de remplacement oxygène sensor, tabulure tygon, battery, etc. pour l'atelier de l'électricité (Février 2021)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 185,04 \$	
CDTEC CALIBRATION INC.	1459742	25 FÉVR. 2021	QUIRION, AMELIE	Achat de différentes pièces de détecteurs portables pour l'atelier électricité de la DST du SIM en février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 595,50 \$	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1457901	15 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM - DST Communications / BCO 2021- Services d'installation et désinstallation de divers matériaux de communication pour l'année 2021	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 997,50 \$	
C.I.L. ORION	1457632	12 FÉVR. 2021	GOYETTE, STEPHANE	SSim - Achat 70 caisses - Fusée routière 30 minutes pour le département de l'inventaire de la DST - Entente 1353787	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 513,44 \$	1353787
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1455906	08 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5254 - Facture 9269 - Travaux électrique pour la mise en place du Stade de soccer de Montréal - Installation de câble pour alimenter la distribution, les bureaux et cubicules, etc...	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 070,15 \$	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1455906	04 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5254 - Facture 9269 - Travaux électrique pour la mise en place du Stade de soccer de Montréal - Installation de câble pour alimenter la distribution, les bureaux et cubicules, etc...	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 990,69 \$	
COFORCE INC.	1457886	15 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5336 et C5438_Désinfection au Biodôme et planétarium_13 au 28 février 2021_SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 017,67 \$	
CONCIERGERIE SPEICO INC	1458869	19 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5370 - Soumission 11176 pour un Service de fumigation des salles d'audience et PDS de la Ville de Montréal du 1er au 31 mars 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 478,03 \$	
CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.	1457732	12 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5319 Pour le paiement de la facture 0063250. Repeindre deux conteneurs qui avaient été loués pour la distribution alimentaire. Les conteneurs avaient des graffitis.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 460,97 \$	
CONTOUR D'IMAGE INC.	1455960	04 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST: BCO 2021 - Divers acquisitions pour l'atelier Cuir	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 748,12 \$	
CONTOUR D'IMAGE INC.	1460035	26 FÉVR. 2021	QUIRION, AMELIE	BCO 2021 - Pour l'Atelier Menuiserie - Divers acquisitions; impression de pochette, autocollant, aimant et montage pour la DST du SIM pour l'année 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 149,62 \$	
CORPORATION D'URGENCE-SANTE	1456415	05 FÉVR. 2021	GOYETTE, STEPHANE	Ssim - BCO - Paiement de frais d'administratif, pour le département technique de la DST, du 1er janvier au 31 décembre 2021	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 199,50 \$	
D4H TECHNOLOGIES LIMITED	1456086	04 FÉVR. 2021	VINCENT, FRANCOIS	SSIM - Logiciels de sauvetage sur mesure afin d'effectuer le suivi de la gestion des horaires pour les activités de la division.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 800,00 \$	
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1456583	08 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5193 - Facture 43226 - Service de déménagement dans le cadre du SSMU- Déplacement et installation de cimaise, le 21 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 272,99 \$	
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1458648	18 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	0293, requête no 77-470434. Toiles solaires série SW 4800 mécanisme R-16 avec valence. Charles Hall. Facture no 135325.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 091,88 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBI MONTREAL INC.	1457654	12 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5314 GPVMR. Service de collecte de déchets, recyclage et composte, du 15 février au 15 mars 2021, pour le site temporaire Grand Quai du Port de Montréal (200 rue de la Commune O., Montréal).	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 770,28 \$	
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1455599	03 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5236. Installation électrique pour l'éclairage de la tente au Cabot Square - montage le 1er février /démontage le 31 mars 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,12 \$	
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1459178	23 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	SSim - BCO - Service d'entreposage pour le surplus d'inventaire, du 1er janvier au 31 décembre 2021	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 648,37 \$	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1455720	03 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST - Atelier Cuir: Création BC pour payer facture. Achat bretelles à velcro couleur rouge-argent.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 490,83 \$	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1456924	09 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST - SOUM054406 - Atelier Cuir: Frais de déplacement pour prise de mesure pour habits de combat pour les nouvelles recrues (période du 8 au 17 février 2021)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 929,17 \$	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1460036	26 FÉVR. 2021	QUIRION, AMELIE	Achat d'un crochet "New York Roof hook" pour l'atelier menuiserie à la DST du SIM en février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 724,44 \$	
GESTION MEMOTHEQUE	1455916	04 FÉVR. 2021	LIEBMANN, RICHARD	Conseiller en protection du patrimoine - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	36 425,41 \$	
GESTION PFB	1457689	12 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5323 - Paiement facture 4704, 4703, 4663, 4702 pour l'installation mesure de distanciation sociales-COVID-19 au SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 357,86 \$	
GESTION PFB	1458584	18 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5353 - Soumission SO-00904 pour l'installation de panneaux de Lexan au Technoparc de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 551,92 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1457835	15 FÉVR. 2021	EMOND, ANNIE	MU-C5144 - Service d'agents de sécurité du 24 janvier au 28 février 2021 au Stade de Soccer de Montréal.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	243 367,74 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1413293	27 FÉVR. 2021	DUMARESQ, JULIE	MU34 - 3463 - (Ref. MU34 - 2523 lot #3a) - Fourniture, installation et entretien de repères visuels; (bollards) - Valeur de 700 000\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	131 858,26 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1450291	10 FÉVR. 2021	EMOND, ANNIE	MU-C5025 Gardiennage supplémentaire pour la cour municipale, du 01 au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 120,63 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1453307	04 FÉVR. 2021	DUMARESQ, JULIE	MU-C4392 - Services de gardiennage - OMHM (RPA) selon l'estimation des coûts prévus pour la période du 1er au 30 novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 338,65 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1455485	02 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5238 GPVMR. Service de gardiennage avec voiture pour la tente au Cabot Square pour les PSI, du 3 février dès 5h au 17 février à 20h.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 082,73 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1457850	15 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5334 Désinfection pour la cour municipale, du 01 au 28 février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 381,96 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1457873	15 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5333- Service de gardiennage supplémentaire de la cour municipale pour février 2021- Période du 1er au 26 février 2021 (facturation du dimanche au lundi)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	35 996,01 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1457881	15 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5026 Service de gardiennage de la voûte du SPVM pour le mois de janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 864,77 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1457972	15 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5335 QG SIM. Service de gardiennage pour le mois de février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 550,38 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1458219	16 FÉVR. 2021	EMOND, ANNIE	MU-C5348 Place Émilie-Gamelin - Service d'agents de sécurité 9 au 23 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 100,57 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1458499	17 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5350 SGPI. Service de gardiennage pour la tente du Square Cabot, du 18 au 28 février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 660,67 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1458565	18 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5352 - Service de gardiennage de la tente du Square Cabot, du 1er au 31 mars 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 770,98 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1458620	18 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5364 - Paiement de la facture 1596890 pour le service de gardiennage supplémentaire à la cour municipale- Semaine du 6 décembre au 12 décembre et semaine du 13 au 19 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 089,11 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1459785	25 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5332- Service de gardiennage Voûte du SPVM du 31 janvier au 27 février 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 864,77 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1459864	25 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU_C5399_Facture 1573964_Service de Gardiennage_28 juin au 4 juillet 2020_Square Dézéry.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 106,34 \$	
GROUPE INTERVIA INC.	1454972	01 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5212 IVT. Services professionnels additionnels pour la sécurisation de trois débarcadères scolaires ainsi qu'un avis professionnel sur la sécurité d'un réaménagement futur d'un accès commercial. Suite à MU-C2406.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 942,84 \$	
GROUPE QUALINET INC	1457720	15 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5322 - Paiement des factures 0002-035259, 002-035265, 002-035261, 002-035150 - REQ 97 pour la décontamination de véhicules de patrouille-COVID-19 SERVICE SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 270,89 \$	
GROUPE QUALINET INC	1457720	12 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5322 - Paiement des factures 0002-035259, 002-035265, 002-035261, 002-035150 - REQ 97 pour la décontamination de véhicules de patrouille-COVID-19 SERVICE SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 456,01 \$	
GROUPE SECURITE C.L.B. INC.	1460074	26 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5432_Agents de sécurité avec abri pour le stationnement du Mont-Royal du 27 février au 7 mars_Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 176,75 \$	
HONEYWELL LTEE	1456384	05 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5257 - Déplacement de l'ordinateur de contrôle du système de ventilation dans la salle mécanique, le 26 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 791,20 \$	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1458199	16 FÉVR. 2021	GATINEAU, PIERRE	MU-C5263 - Location de chambre d'hôtel à l'Hôtel l'Abri du Voyageur du 1 au 28 février 2021- Création d'un bon de commande mensuel pour le paiement des factures du mois de février 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	66 424,33 \$	
INFO-PAGE INC.	1459488	24 FÉVR. 2021	AUMONT, ANNIK	Système de gestion et distribution d'alertes IPA 2021	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	8 691,08 \$	
INSPECTIONS D'ECHELLES DENIS THIBAUT	1459841	25 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	BCO 2021 // Gré à Gré - SIM-DST: Inspections et test d'échelles pour les véhicules du SIM. Incluant pièces et main d'œuvre pour l'année 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	24 147,12 \$	
INTRADO LIFE & SAFETY CANADA, INC.	1459579	24 FÉVR. 2021	AUMONT, ANNIK	Intrado: Paiement de la facture 5044273A - Déplacement d'une console Viper PowerOPS au Centre principal pour les besoins de la formation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 251,99 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.	1452628	05 FÉVR. 2021	GATINEAU, PIERRE	MU-C5094 Location d'un plancher pour couvrir le revêtement synthétique du Stade de soccer de Montréal afin d'effectuer le montage d'un site d'hébergement d'urgence pour les PSI résultat COVID positif, du 19 jan au 18 avr 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	72 063,42 \$	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1456669	08 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	Fourniture et pose de 41 casiers pompier. (0151)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	24 016,96 \$	
LES SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE INCENDIE C.D. LTEE	1456338	05 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5259 SGPI. Évaluation du système d'incendie du stade de soccer.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 480,34 \$	
LES YMCA DU QUEBEC	1459512	26 FÉVR. 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_C5381_Paiement facture AC-27052020_Frais reliés à l'utilisation des infrastructures du YMCA CV pour fins d'une refuge pour femmes SDF du 17 mars au 8 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	62 457,35 \$	
LES YMCA DU QUEBEC	1459512	24 FÉVR. 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_C5381_Paiement facture AC-27052020_Frais reliés à l'utilisation des infrastructures du YMCA CV pour fins d'une refuge pour femmes SDF du 17 mars au 8 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 012,83 \$	
L & L IMPRESSION	1457804	15 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-5324- Paiement de la facture 5966 pour l'impression d'autocollant pour le projet mesures d'urgences au Grand Quai du Port de Montréal.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 708,68 \$	
LOCATION DICKIE MOORE.	1456969	11 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5298 VM. Pour le paiement des factures 689838 ,689839, 690520, 693364, 693365 , 691725, 691726, 691727, 691728, 691729, 691730 et 691731. Location de roulottes.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	325,46 \$	
LOCATION DICKIE MOORE.	1456969	09 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5298 VM. Pour le paiement des factures 689838 ,689839, 690520, 693364, 693365 , 691725, 691726, 691727, 691728, 691729, 691730 et 691731. Location de roulottes.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 155,41 \$	
LOCATION SERCA INC.	1411774	12 FÉVR. 2021	VINCENT, FRANCOIS	BCO 2020 -2021 - Contrat de location de récreuse à plancher - département RSMJUEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 703,97 \$	
LOUE FROID INC.	1457166	10 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5294 SIM. Pour le paiement de la facture 60105. Location système de chauffage de la tente à la place Émilie Gamelin, pour la période du 24 au 31 janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 322,74 \$	
LOUE FROID INC.	1457531	11 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5316 SIM. Pour le paiement de la facture 60396. Facture pour le mazout utilisé pour la tente Émilie Gamelin à payer pour l'utilisation de deux unités au mazout lorsque la tente a été utilisée la nuit.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 694,21 \$	
MAISON DU PERE	1459480	24 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5387 - Coordination et intervention sur place pour aider Garda avec la clientèle PSI- Tente Émilie Gamelin du 1er au 31 mars 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 000,00 \$	
MCKESSON CANADA	1456628	08 FÉVR. 2021	BOURGEOIS, MICHEL	BCO 2021 - Achat des EpiPen	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	31 496,25 \$	
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1458407	17 FÉVR. 2021	VINCENT, FRANCOIS	SSIM / Achat de pantalons pour les pompiers du Groupe de sauvetage technique (Février 2021)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 645,77 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MENAGEZ-VOUS INC.	1459988	26 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5413 - Service de désinfection de la cafétéria des employés, 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal-Arrondissement Ahuntsic-Cartierville- 1er au 31 mars 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 829,42 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1459989	26 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU_C5414_Demande de prolongation de Service d'entretien et de désinfection_ mars 2021_Ahuntsic-Cartierville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 252,02 \$	
MENAGEZ-VOUS INC.	1459992	26 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5412 - Service de désinfection de la cafétéria des employés, 5900 Rue de Salaberry Arrondissement Ahuntsic-Cartierville- 1er au 31 mars 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 509,22 \$	
MODELTECH INTERNATIONAL INC.	1454943	01 FÉVR. 2021	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	SSIM-Prévention - Réparation du simulateur "Appartement ToutRisques" + Réparation du simulateur "Cuisinière ToutRisques" et du module "dessus de cuisinière". - Approuvé par Marcel Deschamps	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 078,75 \$	
MULTIRECYCLE	1459187	23 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	SSim - BCO - Récupération des rebus et des matières recyclables des ateliers de la DRM, du 1er janvier au 31 décembre 2021	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 498,75 \$	
PATRICK MORIN LE CENTRE DE RENOVATION	1459495	24 FÉVR. 2021	GIRARD, IVE	Bois pour Groupe de sauvetage technique/ Référence soumission 11E919246	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	52,49 \$	
PATRICK MORIN LE CENTRE DE RENOVATION	1459495	24 FÉVR. 2021	GIRARD, IVE	Bois pour Groupe de sauvetage technique/ Référence soumission 11E919246	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 883,92 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1456407	05 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5272 - Désinfection des bâtiments ville, pour la période du 1er au 28 février 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 574,21 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1458507	17 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5359 SGPI. Service de désinfection pour le 6000 Notre-Dame Ouest, du 1er au 31 mars 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 215,78 \$	
PLOMBERIE SYRACUSE	1456043	05 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5255 - Facture 21-01-13948 - Montréal - Installation d'un nouveau branchement temporaire pour sortie de 2 lessiveuses (chaud-froid).	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 247,12 \$	
PLOMBERIE SYRACUSE	1456043	04 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C5255 - Facture 21-01-13948 - Montréal - Installation d'un nouveau branchement temporaire pour sortie de 2 lessiveuses (chaud-froid).	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	440,53 \$	
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1458058	16 FÉVR. 2021	DESMEULES, CATHERINE	SSIM - Atelier Électricité et Communication / Service de réparation de caméras thermiques (Février 2021)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 326,64 \$	
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1459442	24 FÉVR. 2021	AUMONT, ANNIK	Atelier Électricité et Communications, Réparation caméras thermiques, Soumission #LJ20210211-1	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 868,09 \$	
SANIVAC	1455540	17 FÉVR. 2021	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-C5030 Location FÉVRIER 2021_Toilettes chimiques_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 929,15 \$	
SANIVAC	1455540	03 FÉVR. 2021	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU-C5030 Location FÉVRIER 2021_Toilettes chimiques_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	630 150,72 \$	
SANIVAC	1456882	09 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU - C4521_Site 0627 Ville MTL / COVID19 / Multicaf_ 3600 Avenue Barclay_Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages (1 sept au 31 décembre 2020)_PSI Facture 0000601850	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 341,26 \$	
SANIVAC	1457143	10 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU à C4521 Site 0542 Ville-Marie/ COVID19/ Parc Émilien-Gamelin_ 1500 rue Berri_Toilettes chimiques et lavabos avec services de nettoyages_PSI_Novembre et 31 décembre 2020 différence de la facture 0000608367.1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 185,74 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1457322	11 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-CCMU - C4521 Site 0640_ Ville de Mtl/covid19/ Care_3674 rue Ontario Est, Montreal_Toilette chimique et lavabo avec services de nettoyages_PSI_Facture 0000609239.1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 050,41 \$	
SANTINEL INC.	1457023	10 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5228 GPVVMR. Défibrillateur pour les PSI - Arena Camélien Houde.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 438,32 \$	
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1454940	01 FÉVR. 2021	BOURGEOIS, MICHEL	SSIM- Achat de conteneurs pour les deux CF	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 057,82 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1456367	05 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5269 SPVM. Désinfection 45 espaces administratifs (Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12), pour le mois de février 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	40 120,56 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1456464	05 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5278 - Désinfection 18 espaces administratifs du SIM période fév. 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 879,30 \$	
SIGNALISATION 10-10	1457849	15 FÉVR. 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU-C3827 - Facture FM1010-01204 - Location T Mills du 12 juin au 22 août 2020- Corridor sanitaire Jean-Talon/17è avenue - Arrondissement Villeray St-Michel Parc Extension	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 544,58 \$	
SIGNAL SERVICES INC	1456345	05 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5256 - Facture 106112 - Service de Signalisation pour le Stade de soccer - L-97173, Location du 2021-01-22 au 2021-01-22	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 153,33 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE- DAME OUEST	1455250	02 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C4600 Expérience Citoyenne et des Communications, nettoyage spécial Covid-jours fériés - 2021, à l'adresse 740 rue Notre-Dame ouest, 3e étage.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 035,77 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE- DAME OUEST	1455567	03 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5237 Expérience Citoyenne et des Communications, nettoyage spécial Covid, pour le mois de janvier 2021, à l'adresse 740 rue Notre-Dame ouest, 3e étage. Facture 14943	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 785,54 \$	
SOLOTECH INC	1455031	01 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5240. Location de matériel électrique en complément à la MU-C5149, pour le Stade de soccer de Montréal, pour la période du 22 janvier au 18 février 2021. Soumission M199216	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	577,43 \$	
SOLOTECH INC	1455031	02 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5240. Location de matériel électrique en complément à la MU-C5149, pour le Stade de soccer de Montréal, pour la période du 22 janvier au 18 février 2021. Soumission M199216	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 359,60 \$	
SOLUTIONS P.F.T. INC.	1457515	11 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5311 SIM. Remplacement du transmetteur Listen.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 270,93 \$	
SYLVIA M RIVES	1459799	25 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5402 - Coordination et intervention sur plusieurs projets en itinérance du 4 au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 290,00 \$	
SYLVIA M RIVES	1459850	25 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5405 - Coordination et intervention sur plusieurs projets en itinérance du 1er au 31 mars 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 370,00 \$	
SYLVIA M RIVES	1459875	25 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU_C5403_Coordination et l;intervention sur plusieurs projets_1er au 31 janvier 2021_PSI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 370,00 \$	
SYLVIA M RIVES	1459883	25 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU_C5404_Coordination et l;intervention sur plusieurs projets_1er au 28 février 2021_PSI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 310,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO-CONTACT INC.	1453346	11 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5145 CDN-NDG. Aménagement d'une clinique de vaccination - Aréna Bill-Durnan de l'arrondissement de CDN-NDG.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 244,14 \$	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1457818	15 FÉVR. 2021	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-C5331 VM. Panneau de Signalisation "défense de se stationner sur 100 m" pour l'Hôpital Notre-Dame.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 968,52 \$	
TENAQUIP LIMITED	1456775	11 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST - Atelier Cuir: Achat 4 armoires de rangement en acier (à 4 tablettes). Mesures: 72"H x 36"L x 24"P, Noir.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 274,03 \$	
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1437581	01 FÉVR. 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM DST / BCO 2020 - Inspection, nettoyage et réparation des habits des pompiers pour l'année 2020 - Hors entente	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 489,93 \$	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1456471	05 FÉVR. 2021	KAMIL, HOUDA	MU-C5266 - Travaux supplémentaires pour l'installation de système d'alarme qui sont requis pour terminer définitivement ce dossier Pavillon ROSS / Royal Victoria - Du 21 janvier au 26 février 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 777,40 \$	
VINCENT ERGONOMIE INC.	1458626	18 FÉVR. 2021	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	SSIM / Paiement de facture pour conseiller en ergonomie (2020-183) Réaménagement du centre de relève (Centre de communications - 911)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 776,93 \$	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1459899	25 FÉVR. 2021	GOYETTE, STEPHANE	Paiement de facture - Bloc pile pour appareil AED en janvier 2019 pour les premiers répondants du SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 990,89 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2274593069	01 FÉVR. 2021	PERRI, VALENTINA	Facture mois de janvier Rogers	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 808,63 \$	
VILLE L'ILE DORVAL	de210211	16 FÉVR. 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Remboursement factures Covid19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 014,00 \$	
4REFUEL CANADA LP	DEP23775	24 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS - DIESEL GENERATRICE URGENCE - S.VINCENT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 074,19 \$	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU45199	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES DIVERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 543,85 \$	
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	DEU45104	22 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	REPARATION MOTEUR DE GENERATRICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 855,05 \$	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP32664	08 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS ç UDO - TURBIDIMÈTRE ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 435,43 \$	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP32904	22 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPI ç MATERIEL DE CALIBRATION DES TRUBIDIMETRES ç 1 SOUMISSION - C . SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 332,27 \$	
AIRABLO EQUIPEMENTS INC.	DEU44847	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Kit de réparation Pratisoli - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 307,11 \$	
ALBECO INC.	DEU45145	24 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	40-01-010(UNITE) JOINT D'ETANCHEITE SPIRALE 2-1/2" - 150 LBS TYPE RW GARLOCK 304SS/GRAFOIL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 873,59 \$	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP32906	24 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - COUDE 90 DEG A BRIDE - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 044,64 \$	
ALFAGOMMA CANADA INC.	DEU44845	03 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	9 Adapteurs Cam & Groove 6" - Système de drainage sanitaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 776,40 \$	
ALUMASAFWAY INC.	DEP32972	25 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS ç REP ç VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS D'ÉTAIEMENT (LOT BUDGÉTAIRE) ç S. VINCENT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 386,26 \$	
AMPLIO STRATEGIES INC.	DEP32819	16 FÉVR. 2021	POIRIER-VACHON, KAREL	BS - UAT - PROJET PILOTE GMP UAT FORMATION VIRTUELLE ç 1 SOUMISSION ç K.P VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,49 \$	
ANIXTER CANADA INC.	DEP32861	18 FÉVR. 2021	TURCOTTE, CAROLINE	BS ç UAT - FLUKE NET CIQ-KIT ç 1 SOUMISSION - ÉRIC LUSSIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 439,45 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANIXTER CANADA INC.	DEU44988	12 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	MATERIEL ELECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 845,14 \$	
ANIXTER CANADA INC.	DEU45080	18 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Cablage électrique et accessoires - Service de l'ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 742,95 \$	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP32688	09 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BS à REP - MACHINAGE DES PORTES ET DU BÊTI DE VANNE 30" ET MODIFICATION D'UN BLANK 24" à 1 SOUMISSION à S. JEAN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 409,47 \$	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP32695	09 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BS à REP - USINAGE VANNE ET PLAQUE à 1 SOUMISSION à S. GINGRAS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 409,47 \$	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP32759	11 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS à UDB - FAIRE DESSIN EN 3D DE LA BIELLE ET DU LINK ET MACHINER (SOLUTION 1) à 1 SOUMISSION à P.BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 572,20 \$	
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU45071	18 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Kit de probe Ametek - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 632,57 \$	
AVIZO EXPERTS- CONSEILS INC.	DEU42552	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	MESURE DE DÉBIT ET EXPERTISE À LA CHAMBRE DE DÉRIVATION MEADOWBROOK	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 231,07 \$	
BACHMANN DAMPJOINT INC.	DEU44863	02 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	16 Clips de fixation Bachman-Dampjoint - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 236,23 \$	
BEP BESTOBELL LTD	DEU44827	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Transmetteur de niveau Auxitrol - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 696,09 \$	
BMR DETAIL S.E.C.	DEP32662	08 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS à UAT à OUTILS POUR PLOMBIERS à 1 SOUMISSION - M.ROIPEL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 018,85 \$	
BOUTY INC	DEU45090	25 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	8 Chaises Vittoria - Opération des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 897,65 \$	
BOYAUX ET RACCORDS GREEN LINE	DEP32733	10 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE- MARIE	BS - UDB - ACHATS CAMLOCK POUR HYPO à 1 SOUMISSION à J. MORISCOT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	252,07 \$	
BOYAUX ET RACCORDS GREEN LINE	DEP32733	19 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE- MARIE	BS - UDB - ACHATS CAMLOCK POUR HYPO à 1 SOUMISSION à J. MORISCOT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 376,43 \$	
BRAULT MAXTECH INC.	DEP32578	02 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS à REP - PIÈCES DE REMPLACEMENTS POUR POMPE ENCORE 700 à 1 SOUMISSION - MARC LAJEUNESSE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 766,60 \$	
BRB HYDRAULIQUE INC	DEP32587	02 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS à UAT - APPEL DE SERVICE BRB HYDROLIQUE à 1 FACTURE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 886,90 \$	
BRENNTAG CANADA INC.	DEP32964	25 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS à ULA - SOUDE CAUSTIQUE à 1 SOUMISSION - D. ARSENEAUU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 136,50 \$	
CANCOPPAS LTD	DEU44698	05 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	3 Composantes Flow Optical - SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 120,41 \$	
CEM CORPORATION	DEU45195	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	SVRFEDI2500 PM SERVICE VISIT FIELD SERVICE POUR LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 068,00 \$	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DEU44734	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	MISE A NIVEAU GÉNÉRATRICE ST-PIERRE , PIECES TEL QUE SOUMISSION REMIS A CLAUDIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 320,74 \$	
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUEBEC	DEU44899	04 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	CONTRAT ANNUEL POUR DES ETALONS - ACCRÉDITATION DU 2021-01-01 AU 2021-12-31	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 847,87 \$	
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUEBEC	DEU45022	15 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Materiaux de référence	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 184,73 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CIM MAINTENANCE INC.	DEP32604	03 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UAT - FORMATION - LOGICIEL MAXIMO 2021 - 1 OFFRE DE SERVICE - K.POIRIER-VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 700,84 \$	
CMG COMMUNICATIONS INC.	DEP32679	24 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS à UAT - SERVICES INFORMATIQUES ASSISTANCE ET MAINTENANCE à FUSIONAUTH à 1 SOUMISSION à D.JUDITH	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 144,39 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU44926	08 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	39 Articles de Roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 599,53 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU44926	09 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	39 Articles de Roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	385,83 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU44974	11 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	10 Électrodes de niveau Clark Reliance - Arrêt des Incinérateurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 011,99 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU45146	23 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	32 articles de Roulements - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 303,99 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU45180	25 FÉVR. 2021	DAVID, NORMAND	4 Chaines Tsubaki au Filtre-Pressé 07	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 042,98 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU45201	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	4 Sondes ORP ECD et 4 Electrodes PH ECD - Tours d'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 591,04 \$	
COMPUGEN INC.	DEU45161	24 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT TREND MICRO DU 2021-02-23 AU 2022-02-22	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 292,78 \$	
COMPUTATIONAL HYDRAULICS INT.	DEU45040	16 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	EP - Formation Online Workshop EPA SEMM5 / PCSWMM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 383,23 \$	
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP32589	05 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 975,89 \$	
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP32758	10 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS à UAT à SONDE OXIGENE POUR MICRO CLIP XL ET X3 à 1 SOUMISSION à C. LEDUC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 070,36 \$	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP32577	01 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS à ULA - RÉPARATION DU Y DANS LE VIDE TECHNIQUE DU GARAGE à 1 SOUMISSION à D.ARSENEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 046,88 \$	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP32809	16 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO-APPEL DE SERVICE POUR INSTALLATION DES 2 VANNES RÉGULATRICES à 1 SOUMISSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 864,06 \$	
CONSTRUCTION MADUX INC.	DEU45103	22 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Injection de résine pour fissures - Service de l'ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 771,66 \$	
CONSULTAIR 2000 INC.	DEP32894	19 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - UNITÉ COMPRESSEUR SUR SOCLE D'ACIER BPL7 CHAMPION à 2 SOUMISSIONS à B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 232,58 \$	
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.	DEU39806	26 FÉVR. 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPOSANTES DE SYSTEME D'ACCES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 526,38 \$	
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.	DEU45193	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE SYSTEME DE SECURITE - DU 2020-03-01 AU 2021-02-28 - CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTEME DE SECURITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 022,17 \$	
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU44844	01 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	REAPPROVISIONNEMENT VIS SECTIONNELLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 034,28 \$	
COSE INC.	DEP32840	17 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS à UAT à FORMATION - DEVELOPPEMENT GESTIONNAIRES LEADERS à 1 FACTURE - KAREL POIRIER-VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 585,41 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DELOM SERVICES INC	DEU44431	03 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Anneau collecteur remplacé - GMP 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 704,78 \$	
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	DEU44919	05 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	432 Flacons et 2 Solutions Delta Scientific - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 233,09 \$	
DIAMOND CANAPOWER	DEU44816	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	5 Ramoneurs assemblés Diamond Power - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 646,42 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU45088	19 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	64 composantes Victaulic - Eau de procédé et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 045,79 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU44885	03 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	9 Valves de sûreté Checkline - Compresseur de l'instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 113,91 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU44934	09 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Plomberie variée pour Magasin et 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 759,86 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU45048	16 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Clapet Apco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 628,35 \$	
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	DEP32751	10 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - RÉHABILITATION POMPE BP#2 - PIÈCES DE RECHANGE à EXCLUSIVITÉ à S.ANNOUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	38 932,20 \$	
DRN INDUSTRIEL INC.	DEU43599	08 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / REPARATION GEN 45-18-103 2 POMPES WEIR WEMCO HIDROSTAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 331,86 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP32702	09 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS à REP à PIÈCES ELECTRIQUES à 1 SOUMISSION à M. LAJEUNESSE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 930,73 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP32857	17 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UDO- PIÈCES POUR PANNEAUX ÉLECTRIQUE DU SURPRESSEUR DE CHAUX 1 SOUMISSION à C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 322,57 \$	
D.W. CLARK INC.	DEU45182	25 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	JFS - PROJET: 186291 -1- ACHAT DE BIENS - ANNEAUX D'USURE RÉSISTANT CONTRE L'ABRASION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	72 708,37 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP32829	16 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - ÉCHAFAUDAGE - TRAVAUX DE RÉPARATION RÉSERVOIR HYPO. #4 à 1 SOUMISSION à S.ANNOUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 144,54 \$	
ECELLE CANADA INC.	DEP32802	15 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS à UAT à SYSTÈME D'ÉCHELLE POUR PROJET: ACCÈS SALLE 01 à 1 SOUMISSION à M.VALLEE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 973,65 \$	
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL	DEP32610	03 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UAT - FORMATION - D'INGENIEUR A GESTIONNAIRE DE PROJETS à 1 SOUMISSION - K.POIRIER-VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724,44 \$	
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP32699	09 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS à UDB à MOTEUR VERTICAL TAMPER DE 125 HP à 1 SOUMISSION à P.BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 619,45 \$	
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP32830	17 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - ENTRETIEN MOTEUR TECE WESTINGHOUSE - 1 SOUMISSION - P. NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 089,25 \$	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP32541	18 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 492,77 \$	
ENERGIR S.E.C.	1391085	12 FÉVR. 2021	SAINT-DENIS, DANIEL	C/O 2020 FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT), JANVIER À DÉCEMBRE 2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 586 048,94 \$	
ENERGIR S.E.C.	DEU44969	11 FÉVR. 2021	SAINT-DENIS, DANIEL	FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT), JANVIER À DÉCEMBRE 2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 414 712,50 \$	
ENTREPRISES LARRY INC.	DEP32921	22 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - ULA - TÊTE DE COMPRESSEUR à 1 SOUMISSION à P.BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 743,18 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU44949	09 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Réparation des appareils de levage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 590,57 \$	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU45007	15 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Epreuve de charge	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 115,51 \$	
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU44999	12 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	4 Refroidisseurs Quincy - Refroidisseur 014	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 518,18 \$	
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU44910	05 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	REAPPROVISIONNEMENT POMPE SEEPEX SUCCION COTE GAUCHE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 191,76 \$	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEP32659	08 FÉVR. 2021	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS à UPC - TRAVAUX SUR CONDUITS DE RÉSERVOIR PÉTROLIER à 2 SOUMISSIONS à M. MEZIANE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 746,03 \$	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU44483	26 FÉVR. 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	MISE À NIVEAU - ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS À LA STATION DE POMPAGE RHÉAUME, SELON LES EXIGENCES RBQ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 821,05 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU44941	09 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	09-02-059(UNITE) 0.025 N SODIUM THIOSULFATE CERTIFIED, 1 L, CHEMLAB LC250202	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 089,26 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU45139	23 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Produits chimiques Fisher - Service de l'ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 663,54 \$	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU45113	22 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	51 Blocs Allen-Bradley et 6 composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 107,80 \$	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU45138	23 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	38 Sélecteurs Allen-Bradley - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 734,76 \$	
FUGESCO INC.	DEP32816	16 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - ACCESSOIRES POUR ENTRETIEN MÉCANIQUE à 1 SOUMISSION à P. BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 103,45 \$	
FUTECH MONTREAL INC.	DEU45010	15 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	(UNITE) IDEC ALW29911D-G-120V, BOUTON POUSSOIR MOMENTANE LUMINEUX, INDUSTRIEL SÉRIE TW, 22.3MM, 1NO, 1NC, VERT, 120VAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 022,95 \$	
GESTION DE PROJET BENOIT LALONDE INC.	DEU40238	26 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONCEPTION DÉTAILLÉE DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION LEDUC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 288,73 \$	
GILLES FOURNIER INC.	DEP30593	22 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	18U25 TR01: Exécution de travaux Remplacement drain plafond secteur HP (Lachine)-Contrat gré à gré	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	71 916,44 \$	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU45042	16 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	83-87-340(UNITE) FICHE / CONNECTEUR MÂLE CADENASSABLE, CLASSE INTERRUPTEUR (DECONTACTOR) 60A 600VAC 3 PÔLES + G, 4 FILS, NEMA 4X, IP66+IP67, 100KA, MODÈLE: DSN60,MELTRIC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 014,25 \$	
GROUPE CLR INC.	DEU45140	23 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	20 Radios portatifs et 20 microphones - Opération des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 042,09 \$	
GROUPE L T I	DEP32277	05 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - ANALYSES D'HUILES - 1 SOUMISSION - J.DURNIN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 181,64 \$	
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU44873	02 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Service de grutier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 370,12 \$	
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP32674	08 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS à UAT à CALIBRATION ANNUEL DES SONDAS HACH - 1 SOUMISSION - D. DESLAURIERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 426,27 \$	
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP32674	15 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS à UAT à CALIBRATION ANNUEL DES SONDAS HACH - 1 SOUMISSION - D. DESLAURIERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	781,11 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP32793	15 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - MAGASIN ATWATER - KIT REACTIF - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 702,43 \$	
HAZMASTERS INC.	DEU44860	02 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	REAPPRO GANTS EASYFLEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 952,21 \$	
HAZMASTERS INC.	DEU45039	16 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	602 Articles de Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 026,18 \$	
HOWARD MARTEN FLUID TECHNOLOGIES INC.	DEU44846	01 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	12 Interrupteurs Oil Rite - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 783,76 \$	
HYPERTEC SYSTEMES INC	DEP32869	18 FÉVR. 2021	TURCOTTE, CAROLINE	BS à UAT - ÉCRANS D'ORDINATEUR - 1 SOUMISSION à LEONARD LEPRINCE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 771,47 \$	
INTERPROVINCIAL CORROSION CONTROL, LIMITED	DEP32657	08 FÉVR. 2021	CARRIERE, ANNIE	21U05 BS01 Pièces isolantes - diélectriques pour vannes Ø30" décanneur Soumission Q20-1978, rév 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 679,14 \$	
JB CONNEXIONS INC	DEU44712	01 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	COMPOSANTES D'INSTALLATION POUR CABINET INFORMATIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	42 494,74 \$	
JEAN-FRANCOIS VANDAL	DEP32782	15 FÉVR. 2021	PAUL, SERGE MARTIN	SP - 20A03 SP01 - Mandat 1 - Service professionnel pour supporter les activités administratives et techniques liées au contrat de chambres de vannes et autres tâches administratives connexe	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 750,00 \$	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DEP32640	05 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS à UAT - ACHAT SOUFLEUSE ARIENS PROFESSIONAL 36" - 1 SOUMISSION à P.VALLEE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 178,51 \$	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DEP32864	18 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS à UAT - RÉPARATION DEUX SOUFFLEUSES OUVRIERS USINE - 2 ESTIMES à M.RIOPEL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 284,36 \$	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU43680	16 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT BLOCS D'USURE ET USINAGE DIVERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 217,87 \$	
KOLOSTAT INC.	DEP31733	05 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS à UAT - INSPECTION 2020 DES SYSTÈME AU GAZ (BOUILLLOIRE, HUMIDIFICATEUR...1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 407,38 \$	
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP32832	17 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - MONTANTS RESTANT A PAYER - DEP30978 (fermé) à 2 FACTURES - P. NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 128,62 \$	
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEU44928	08 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	MD - PROJET 167032-07 : REMPLACEMENT DU VARIATEUR DE VITESSE DU GMP17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 311,94 \$	
LA CIE JESS LTEE	DEU44893	04 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Humidificateur Neptonic c/a 2 controleurs - Salle commune/Entrée 187	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349,12 \$	
LALEMA INC.	DEU44867	02 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	90 caisses de chiffons Kimberly-Clark - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 486,94 \$	
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP30823	12 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UPC - 2020-2021 - DÉNEIGEMENT USINE ET STATIONS - 3 SOUMISSIONS - B. SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 761,19 \$	
LE GROUPE J.S.V. INC	DEP32704	09 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BS à REP - MARTEAU DETARTEUR PNEUMATIQUE à 1 SOUMISSION à S. GINGRAS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 296,61 \$	
LE GROUPE LML LTEE	DEU42939	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	CM - PROJET 163264 - 8 - TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE 5 VANNES SUR LE RÉSERVOIR 663-M52-002	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 679,80 \$	
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU44892	04 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) Analyse de combustion chaudière #1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 950,66 \$	
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP32917	22 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT - BANQUE D'HEURES - MISE À JOUR DES DONNÉES MAXIMO 2021 à CONTRAT C1173	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 645,87 \$	
LES CONTROLES DAVIS LTEE	DEP32785	15 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS à UAT - ÉMETTEUR DE CAPTEUR DE NIVEAU DE LIQUIDE RADAR ECHOPULSE à 1 SOUMISSION à D. DESLAURIERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 740,17 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP32629	04 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - VANNES - REMPLACE DEP27556 LIQUIDÉ PAR ERREUR- ENTENTE 1252579 - I.DUPONT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 034,34 \$	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP32947	24 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS - MAGASIN PRINCIPAL - VANNE PAPILLON 900 MM - ENTENTE 1431110	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	42 615,01 \$	1431110
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP32950	24 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS - MAGASIN ATWATER - VANNE GUILLOTINE 500 MM - ENTENTE 1431197	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	51 114,30 \$	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	DEU45207	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	10 Mixers assemblés Hauck - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 734,20 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU44434	10 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	ESTIMATION / REPARATION (ROULEMENTS) GEN 85-08-505 MOTEUR BALDOR, MODEL: P40G3912/ECP84400T-5, 100HP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 602,64 \$	
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	DEU31164	16 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	ENTRETIEN PAYSAGER DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 910,88 \$	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP32719	10 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS ç REP - REPARATION DU TRACTEUR ç 1 SOUMISSION - RENÉ ROY	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 105,93 \$	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP32860	18 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BCO2021 ç UAT - BANQUE D'HEURE POUR RÉPARATIONS ç M.RIOPEL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 498,75 \$	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU44882	10 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	DD T22723, FENETRES THERMOGRAPHIQUE 4 po	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	28 455,81 \$	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU45050	16 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	7 Testeurs Fluke - Atelier des Electriciens	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 146,26 \$	
LES PRODUITS SANITAIRES ROYAL NET INC.	DEP32871	18 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - MAGASIN PRINCIPAL - GANT EN NITRILE - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 210,52 \$	
LES SERVICES D'URGENCE MEDIC	DEP32628	04 FÉVR. 2021	POIRIER-VACHON, KAREL	BS - UAT - FORMATION - CARDIO SECOURS RCR ET DEA - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	
LES SERVICES EXP INC.	DEU45105	23 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	MD - PROJET 164949-17 : ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 452,97 \$	
LES SERVICES MOBILES TERMETCO	DEU45086	19 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Cuisson de brûleur - Incinérateur 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 175,88 \$	
LES SPECIALITES TURNBULL LIMITEE	DEU45189	25 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Aerotherme Turnbull - Quai des Cendres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 233,63 \$	
LEVITT-SECURITE LTEE	DEU44927	08 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	4 Respirateurs avec masques Scott Kevlar et 3 Bonbonnes de Carbone - Gestion des Opérations	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 173,28 \$	
LOISELLE INC.	1456896	09 FÉVR. 2021	LAMARRE, JEAN	Élimination et traitement des solcontaminés et des matières résiduellesDécompte #1Travaux exécutés au 31 octobre 2020 -Section Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 559,18 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU45078	18 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	2 Cables 300m Prysmian - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 521,95 \$	
MABAREX INC	DEP32977	25 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 616,14 \$	
MARMEN INC.	DEU44316	05 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	REAPPROVISIONNEMENT CARTOUCHES SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 968,67 \$	
MARMEN INC.	DEU45016	16 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO CARTOUCHE BROUYEUR SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 984,33 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARMEN INC.	DEU45154	24 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT IMPULSEUR NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 656,25 \$	
MATERIAUX ECONOMIQUES INC.	DEP31817	12 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Découpe du socle en béton - JM.Ouellet - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 750,67 \$	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU44921	08 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	4 Vannes Velan et 2 Solenoides Asco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 996,08 \$	
MDL ENERGIE INC.	DEU44831	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	SOUSSION - TRAVAUX DIVERS SUR LES TRANSFORMATEURS DE LA SOUS-STATION EST	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 309,72 \$	
MERSEN CANADA DN. LTEE	DEU44920	05 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	60 balais de moteur Mersen - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 291,37 \$	
MESSER CANADA INC.	DEU44954	15 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Articles pour Atelier Soudure des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41,94 \$	
MESSER CANADA INC.	DEU44954	10 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Articles pour Atelier Soudure des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 772,84 \$	
METAUX PROFUSION INC.	DEP32847	17 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - REP - ALUM/BRONZE 7½"X 6"- 1 SOUMISSION - M.LAJEUNESSE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 335,97 \$	
METAUX PROFUSION INC.	DEP32916	23 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS- REP-Pièces aluminium / bronze 7" x11"-1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 927,08 \$	
METAUX PROFUSION INC.	DEP32987	26 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - DIVERS - 1 SOUMISSION - M. LAJEUNESSE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 513,40 \$	
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1037495	12 FÉVR. 2021	SAINT-DENIS, DANIEL	REDEVANCES 2015-2021 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	13 635 119,14 \$	
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1037495	11 FÉVR. 2021	SAINT-DENIS, DANIEL	REDEVANCES 2015-2021 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	1 679 800,00 \$	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP32803	15 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS - REP - REMISE À NEUF MOTEUR U-5 à 2 SOUMISSIONS à M.LAJEUNESSE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 687,73 \$	
MOTION CANADA	DEU44759	10 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT REDUCTEUR DE VITESSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 810,53 \$	
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	DEP32608	12 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UAT - FORMATION - CEINTURE VERTE LEAN SIX SIGMA à 1 SOUMISSION - K.POIRIER-VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 724,53 \$	
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	DEP32641	05 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS à UAT - ACCOMPAGNEMENT EN PLANIFICATION STRATÉGIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$	
MSP TRAVAIL D'EQUIPE INC.	DEP32818	16 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UAT - ACTIVITES VIRTUELLES TRAVAIL D'EQUIPE à 1 soumission à K.P VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 204,74 \$	
NITRO INTELLIGENCE D'AFFAIRES	DEP32606	03 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UAT - FORMATION - GOOGLE SHEETS - 1 OFFRE DE SERVICE - K.POIRIER-VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 926,58 \$	
NOORUDDIN BADR	DEP32680	08 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - SOUTIEN MACRO EXCEL - J.DURNIN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 884,54 \$	
NSL MECANIQUE INC.	DEP32828	16 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - REMPLACEMENT DES BATTERIES -GÉNIE LIFT BLEU à 1 SOUMISSION - P. BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 392,14 \$	
NSL MECANIQUE INC.	DEP32949	24 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS à UDB - RÉPARATION 3 ROUES à 1 SOUMISSION à P. BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 356,56 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NUCLEOM INC.	DEU45025	15 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	EVALUATION VIE RESIDUELLE RESERVOIRS DIESEL STATIONS POMPAGES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 434,60 \$	
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU44824	01 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	MD - PROJET 150798-44 : DISTRIBUTION UPS 25 KVA ET NORMAL, SALLE INFORMATIQUE ADMINISTRATION 621	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	48 529,42 \$	
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP32725	10 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BS ç REP - CASSETTE ENERPAK 2-9/16PO ç 1 SOUMISSION - D.GODIN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 846,74 \$	
PANAVIDEO INC	DEU44222	22 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE CAMÉRA AU LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 246,20 \$	
PANAVIDEO INC	DEU44985	22 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	SG21023-151386-B ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET DE SERVICES TECHNIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 596,73 \$	
PAYSAGISTE ROCHE INC.	DEP32611	03 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BCO2021- Entretien - terrassement St-Patrick - Contrat 2020-2021-2022 et option 2022, 3 soumissions conformes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 171,70 \$	
PLAD EQUIPEMENT LTEE	DEU45030	16 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	(UNITE) IMPULSEUR PN3024B	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 765,06 \$	
POMPACTION INC.	DEP32821	16 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - KIT DE REPARATION POMPE SUBMERSIBLE ç 1 SOUMISSION ç P. BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 213,44 \$	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	DEU44841	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	38 Gallons de peinture - Atelier de peinture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 396,83 \$	
PRESTIGE SECURKEY INC	DEP32968	25 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS ç UAT ç INSTALLATION SERRURES ABLOY SUR PORTES SALLES ÉLECTRIQUES ç 1 SOUMISSION ç S.ANNOUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 641,90 \$	
PROAX TECHNOLOGIES LTEE	DEU45075	18 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	206 Articles Phoenix Contact - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 241,27 \$	
PRO KONTROL	DEU44972	11 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	10 Thermostats Honeywell - Atelier Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 828,11 \$	
PROMAX COMBUSTION INC.	DEU45052	16 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	2 Robinets Maxon - Magasin et Incinérateur 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 190,88 \$	
PROTECTION INCENDIE MCI	DEU45036	16 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Inspection annuelle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 865,42 \$	
REAL PAUL ARCHITECTE INC.	DEU31572	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	SURVEILLANCE PARTIELLE, PRISE D'AIR EXTÉRIEURE - SERV. PROF.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 609,71 \$	
RECUBEC INC.	DEP32394	12 FÉVR. 2021	REBSSELJ, VINCENT	BS - ULA - POMPAGE DU RÉSERVOIR DE SILICE PAR RÉCUBEC ç D. ARSENEAU ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 925,75 \$	
REMATECH DIVISION BREMO	DEU43011	22 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	RECONDITIONNEMENT BOISSEAUX DEZURIK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 883,93 \$	
REMATECH DIVISION BREMO	DEU45143	23 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / REPARATION 5 PLAQUES F.-P.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 123,44 \$	
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1457042	10 FÉVR. 2021	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion annuelle pour Réseau Environnement pour l'année 2021 soit du 9 fév. 2021 au 8 fév. 2022 pour le service de l'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	579,53 \$	
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1457042	10 FÉVR. 2021	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion annuelle pour Réseau Environnement pour l'année 2021 soit du 9 fév. 2021 au 8 fév. 2022 pour le service de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 735,98 \$	
REVISION OEIL FELIN	DEU45171	24 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	RÉVISION LINGUISTIQUE DE DOCUMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 467,21 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RICCI LAVE MOBILE LTEE	DEP32483	26 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS à UPC - APPEL DE SERVICE 25-01-2021 DÉGLAÇAGE À LA VAPEUR PRISE D'EAU UPC-URGENCE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 127,15 \$	
SANI-FONTAINES INC.	DEU44647	10 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Fontaine encastrée Oasis - Atelier CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 171,14 \$	
SANI-FONTAINES INC.	DEU44967	10 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	(UNITE) 2799-005-VALVE ASSY,30000 F/G SALE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 833,74 \$	
SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE LTEE	DEP32668	08 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - MODIFICATION DE LA TUYAUTERIE DE REMPLISSAGE ET D'ÉVÉNEMENT DU RÉSERVOIR PÉTROLIER DU GARAGE à S.ANNOUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 798,98 \$	
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU44825	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	24 Seaux de Dégraisseur DeCastel - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 393,97 \$	
SOCANIN INC.	DEU45172	25 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	SERVICES PROFESSIONNELS AUDIT AO 7311-AE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	74 968,13 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP32615	03 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS à UAT à KIT POMPE SUBMERSIBLE 208, ACCESSOIRES à 1 SOUMISSION à JEAN-GUY POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 840,06 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP32618	03 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS à UAT à POMPE FLYGT MODEL BS-2640 SUBMERSIBLE, ACCESSOIRES à 1 SOUMISSION à EXCLUSIF à JEAN-GUY POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 634,72 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP32963	25 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS à UDB - POMPE SUBMERSIBLE FLYGT READY 8 à 1 SOUMISSION à P. BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 958,84 \$	
SOLARWINDS	DEU45198	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	SOLARWINDS MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT du 2021-04-29 au 2022-04-28	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 673,46 \$	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU44823	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	5 Détecteurs de gaz et Carte Scott Bacharach - Magasin et Bloc J	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 370,71 \$	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU45175	25 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	40 rubans Spectralogic Terapack - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 956,45 \$	
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEP32825	16 FÉVR. 2021	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - Adhésion - Signature numérique OIQ et abonnement mensuel OIQ - Période de janvier à décembre 2021 - Sections Projets de construction et Gestion d'actifs, projets et entretien - Réf. : MM. Romain Bonifay et Serge Martin Paul	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 283,93 \$	
SPECTRA LOGIC CORPORATION	DEU44942	09 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	CANCEL ET REMPLACE DEU37009, DÉPLACEMENT DE L'UNITÉ DE STOCKAGE CENTRALISÉ AU 3IÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 933,47 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP32810	16 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO - VERIFICATION DES HARNAIS - 1 SOUMISSION - C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 470,88 \$	
STANEX INC.	DEP32905	19 FÉVR. 2021	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI à REMPLACEMENT DE CLOCHES à 1 SOUMISSION - B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 425,76 \$	
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU44983	12 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Services professionnels sur coûts de gestion - LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 774,31 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP30796	08 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 595,88 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32652	05 FÉVR. 2021	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS à UPI - LAMPES DE CHANTIER MILWAUKEE À DOUBLE ALIMENTATION BATTERIE ET 120V. à 1 SOUMISSION à S.DUMAS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 298,75 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32666	08 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS à UAT à ESCABEAU POUR ATELIER à 1 SOUMISSION - D. DESLAURIERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 136,38 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32675	08 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BS à REP - AIMANT DE LEVAGE à 1 SOUMISSION à D.GODIN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 701,87 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32677	08 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BS à REP - POMPES SUBMERSIBLES 2" à 1 SOUMISSION à S.GINGRAS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 666,69 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32682	08 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BS - REP - DIVERS - 1 SOUMISSION - S.JEAN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 854,61 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32701	09 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN ATWATER - ETIQUETTES CADENASSAGE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 719,20 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32817	16 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - TUBE VORTEX EN URETHANE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 768,41 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32945	24 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS-REP-Matériels de cadenassage-2021-1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	349,84 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32945	25 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS-REP-Matériels de cadenassage-2021-1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 637,90 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP32980	26 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS-REP-Outil pour ouvrier-1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 052,38 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU44833	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	63 Cadenas et autre Quincaillerie - Magasin et David Labossière	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 211,35 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU44986	12 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Outillage Klein et autres Quincailleries - 4 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 929,85 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU44993	12 FÉVR. 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	10 Swivels Hannay, 8 Tabourets et autres quincaillerie - 4 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 948,78 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU44993	23 FÉVR. 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	10 Swivels Hannay, 8 Tabourets et autres quincaillerie - 4 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	498,69 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU45126	23 FÉVR. 2021	ACHETEUR SOA, MAXIMO	Coffre Knaack et autres rangements - Camion des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 761,08 \$	
STI MAINTENANCE INC	DEP32175	25 FÉVR. 2021	CARRIERE, ANNIE	SP - Mandats Drains de Filtrés lié au progiciel Maximo-Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 935,21 \$	
SUPERCHUTE LTD	DEP32813	16 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - FILET ANTI-DÉBRIS ET ACCESSOIRES à 1 SOUMISSION à P. BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 356,98 \$	
SURPLEC HV SOLUTIONS	DEP31414	19 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 20U51BS01- Expertise TT-1 Surplec	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 219,64 \$	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP32781	15 FÉVR. 2021	TURCOTTE, CAROLINE	BS - UAT - LICENCES KRONOS 2021 - LEONARD LEPRINCE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 278,86 \$	
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	DEU45026	15 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	MD - PROJET 137029-20 : REMPLACEMENT DES SILENCIEUX SUR LES SYSTEMES D'EPURATION DES GAZ CHIMINEE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 527,60 \$	
SYSTEMEX INDUSTRIES (S.I. CONSEIL) INC.	DEP30822	01 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS - Services professionnels d'accompagnement pour améliorer les pratiques de gestion et de planification des entretiens de la DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	49 134,15 \$	
TECHNO-CONTACT INC.	DEU45091	19 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Module de protection Solcon - Compresseur à vis No. 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 800,55 \$	
TECHNOLOGIES POLYCONTROLES INC.	DEU44657	03 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	93-20-011(UNITE) TUBE DE ROTOMETRE BROOKS EN VERRE SHO-RATE 1350GAG3ABXA1AAA 1.9 A 19 NLPH AIR @ 15 DEG. C ET 80 PSIG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 423,11 \$	
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU44843	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	7 cellules solenoides Asco - Magasin et Réservoir Bloc B	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 735,22 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	1457380	11 FÉVR. 2021	COTE, JEAN-FRANCOIS	BC OUVERT 2021 - Frais de cellulaires pour la Section Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 097,25 \$	
TENAQUIP LIMITED	DEP32735	10 FÉVR. 2021	MARTEL, SIMON	BS - REP - DIVERS - 1 SOUMISSION - S.GINGRAS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 437,99 \$	
TENAQUIP LIMITED	DEU45178	25 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	4 Cabinets Weather Guard - Camion des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 719,72 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP29775	05 FÉVR. 2021	VINCENT, SIMON	BS - RR - LOCATION D'UN ÉLECTROGÈNE MOBILE - M.LAJEUNESSE - ENTENETE 1410541	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 231,26 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP32709	09 FÉVR. 2021	BONIFAY, ROMAIN	BS - 21U07 BS01 - Incidences - CA-2016 : location génératrice pour test mise en service	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 409,46 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP32807	16 FÉVR. 2021	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - TRANSPORT ALLER-RETOUR GE 50 KW-62.5 KVA-600/347 ç 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 879,30 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP32879	18 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS ç UAT - TRAVAUX SUITE MAINTENANCE PRÉVENTIVE - ALT-006220 ç 1 SOUMISSION - J- G. POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 913,72 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP32899	19 FÉVR. 2021	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI ç ENTRETIEN NIVEAU 4 & BANC DE CHARGE ç 2 SOUMISSIONS ç C . SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 616,81 \$	
TOTAL CANADA INC.	DEP32253	26 FÉVR. 2021	VENDETTI, PERRY	BS ç UAT - HUILE TOTAL NÉVASTANE AW68 ç AW32 ç 1 SOUMISSION ç J-G . POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 289,69 \$	
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU44898	04 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	3 Barils de Produits chimiques - Eaux des chaudières	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 244,14 \$	
TRANE CANADA UCL	DEU44838	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN ANNUEL REFROIDISSEURS D'ABSORBTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 443,69 \$	
TRANS ARTIK INC.	DEU44818	11 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	T	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 498,96 \$	
TRELEC INC.	DEU44877	05 FÉVR. 2021	HALLE, BRUNO	MD - PROJET 185290-01 : MISE À NIVEAU DE 3 RELAIS DE PROTECTION DES DISJONCTEURS 4.16KV POUR GÉNÉRATRICES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 459,34 \$	
TROY-ONTOR INC	DEP32526	03 FÉVR. 2021	LARRIVEE, ALAIN	Achat et changement des actuateurs D5, D6 et G4 - UAT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	48 613,41 \$	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEP32971	25 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS ç REP - CAMLOCKS ç 1 SOUMISSION ç S.GINGRAS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 362,74 \$	
UBA INC.	DEU44970	11 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	Javelo en vrac	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 441,99 \$	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN L'TEE	DEU45047	16 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Plomberie Swagelok - Pompe Ebara centrifuge et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 140,45 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP32639	05 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 141,31 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP32898	19 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 330,54 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEU44828	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	900 fioles de Dichromate 150PPM - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 177,16 \$	
VIBRISS S.E.N.C.	DEU45008	15 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Débitmètre Ultrasonique Greyline - Trémie à écumes 5/6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 252,52 \$	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU45043	16 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Bloc UPS et 40 Contacts Joslyn-Clark - Magasin et Relèvement des Eaux usées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 189,62 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU45205	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	224 articles Crouse Hinds - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 336,18 \$	
WESTBURNE	DEU44783	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	350 pieds de Profilés en U et 16 Coffrets Crouse-Hinds - Drainage des Planchers et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 705,02 \$	
WESTBURNE	DEU44907	05 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	CHAUFFERETTES - EDICULES PATROUILLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 270,42 \$	
WM QUEBEC INC.	DEP32726	10 FÉVR. 2021	REBSELJ, VINCENT	BC02021 - UDB - Service de location de conteneur pour déchets à l'usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299,25 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP32883	19 FÉVR. 2021	DURNIN, JUDITH	BS à UPI à VANNE RÉGULATRICE à 1 SOUMISSION à C. SAINTELMY,	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 297,96 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP32888	19 FÉVR. 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UPI - CONSOMMABLES JOINTS à 2 SOUMISSIONS à B. SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 569,26 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU44842	01 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	200 pieds de Tuyau 6" Acier Inox - Eau de procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 748,08 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU44859	02 FÉVR. 2021	DUBE, FABIEN	REAPPRO PLOMBERIE WOLSELEY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 947,19 \$	
YVES GRENIER TRAITEUR	DEU45142	23 FÉVR. 2021	VERREAULT, MICHEL	Service de traiteur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	2100003511	03 FÉVR. 2021	MBANGO, RUTH ROSALIE	Fact. Inscription PEXEP 2021	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 433,16 \$	
144528 CANADA INC.	1433004	17 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68037.03 _Autoriser une dépense de 30 437.91 \$ auprès du 144528 Canada Inc (CELLCOM) pour l'acquisition de 106 Aina PTT Voice Responder pour le (SPVM) _Ghada Mohamed_ 28/09/2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	27 820,57 \$	
BELL CANADA	1457657	12 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	60006.01 - Gré à gré pour l'acquisition de connecteurs PoE (Power over Ethernet) pour le réseau d'accès WiFi Public	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 784,45 \$	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1434953	03 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68008 à SÉRAM_Autoriser une dépense de 10427,19 \$ plus taxes auprès de CTM pour améliorer la couverture SERAM dans le stationnement du PDQ 50_Martine Piché_06/10/2020	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	10 845,66 \$	
COMPUGEN INC.	1459043	22 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	70191 - Acquisitions d'équipements informatiques selon soumission 456264	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 108,15 \$	
CPU SERVICE INC.	1456782	09 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	70501 - Gré à gré pour l'acquisition de 92 licences Microsoft 365 - Plan E3 selon soumission3103532	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 085,46 \$	
GIR NORD AMERIQUE INC.	1458694	19 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68315 - Gré à gré pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion d'une armoire à clés pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Technologies de l'information	Activités policières	36 882,11 \$	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1457671	12 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	60006.01 - Gré à gré pour l'acquisition de commutateurs pour le réseau d'accès WiFi Public	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 431,14 \$	
IPCONSUL	1460042	26 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	70191 - Services informatiques pour remplacement de pare-feu désuets ASA-5510 par des Firepower 1150 à la Direction de l'eau potable selon offre de service 1027	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 808,66 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JULIE MC DUFF	1450828	25 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	70024 - Gré à gré pour services pro pour effectuer les analyses nécessaires au développement des livrables pour le projet NCPC -Nouveau Code des Procédure Civiles à la Cour municipale de la Ville de Montréal selon soumission	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	4 199,50 \$	
JULIE MC DUFF	1450828	05 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	70024 - Gré à gré pour services pro pour effectuer les analyses nécessaires au développement des livrables pour le projet NCPC -Nouveau Code des Procédure Civiles à la Cour municipale de la Ville de Montréal selon soumission	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	7 874,06 \$	
LEXISNEXIS SOLUTIONS INC.	1455164	01 FÉVR. 2021	GAGNE, REJEAN	Renouvellement - Contrat d'entretien - COPLOGIC (M-IRIS) - Période du 1er mars 2021 au 28 février 2022 - Quote 01262021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	43 589,81 \$	
NSER CANADA INC.	1456972	09 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	72080.05- l'acquisition de cinquante (50) ordinateurs véhiculaires CF-31 de marque Panasonic Modèle MK3 à GRADE A selon soumission 2011177061	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	50 807,97 \$	
ORACLE CANADA ULC	1459677	25 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68092 & 74250.04 - l'acquisition des licences de formation auprès de Oracle University selon soumission	Technologies de l'information	Gestion du personnel	3 669,66 \$	
ORACLE CANADA ULC	1459677	25 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68092 & 74250.04 - l'acquisition des licences de formation auprès de Oracle University selon soumission	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 763,98 \$	
SOLOTECH INC	1455850	03 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	78032 - Gré à gré acquisition d'un contrôleur CS-3 pour la captation vidéo de l'Hôtel de Ville selon soumission 27 janvier 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 918,25 \$	
TELECON INC	1458441	17 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68111.08 - Gré à gré pour l'acquisition des patchs cords selon soumission	Technologies de l'information	Gestion de l'information	898,27 \$	
TELECON INC	1458441	18 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68111.08 - Gré à gré pour l'acquisition des patchs cords selon soumission	Technologies de l'information	Gestion de l'information	1 288,13 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2274592891	09 FÉVR. 2021	RAMOUL, NASSIMA	Frais mensuels de téléphonie cellulaire_Compte 8-7272-9371 Facture #2274592891.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 930,01 \$	
UNIVERSITE MCGILL	1458464	17 FÉVR. 2021	GAGNON, VALERIE	SUM - PORTRAIT DIAGNOSTIC DU VÉLO À MONTRÉAL - NIVEAU DE CONFORT-OSBL\Université McGill	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	62 790,50 \$	
UNIVERSITE MCGILL	1458464	22 FÉVR. 2021	GAGNON, VALERIE	SUM - PORTRAIT DIAGNOSTIC DU VÉLO À MONTRÉAL - NIVEAU DE CONFORT-OSBL\Université McGill	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	94 185,76 \$	
Total =							34 904 447,24 \$	

Commission sur l'examen des contrats

Bilan de la dixième année d'activité (2020)

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Bilan annuel


Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 22 et 25 mars 2021


Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

**Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5**

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le lundi 22 mars 2021

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Afin de mettre en valeur le travail réalisé par la Commission sur l'examen des contrats et son apport à la gestion contractuelle, la Commission dépose le bilan de l'année 2020, sa dixième année d'activités.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(original signé)

(original signé)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE 2020	5
Origine de la Commission sur l'examen des contrats	5
La mission	5
La composition de la Commission	6
Les critères d'examen	6
Le fonctionnement des séances de travail	7
Le bilan des activités 2020	8
Nombre et répartition des mandats reçus en 2020	8
Nombre de séances de travail tenues et de contrats étudiés chaque mois	9
Progression globale annuelle du nombre de mandats	10
Unités administratives responsables des dossiers d'octroi examinés	11
Nombre de mandats par critère d'examen	12
Les contrats de plus de 10 M\$	16
Nombre de contrats par firmes adjudicataires	17
Constats et recommandations	18
Évaluer la rentabilité des investissements en technologies de l'information	19
Documenter les aspects environnementaux et de développement durable	19
Documenter la performance des professionnels externes et les coûts	20
Négocier le prix lors de la réception d'une seule soumission conforme	20
Analyser les oligopoles	20
Ouvrir les marchés	21
Documenter tous les addendas	21
 Annexe 1	
Liste des contrats étudiés en 2020	22
 Annexe 2	
Recommandations ponctuelles de l'année 2020	52

COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE 2020

Dans ce bilan, la CEC présente les données compilées et analysées relativement aux cent huit (108) mandats qui lui ont été confiés par le comité exécutif en 2020. Ces données témoignent d'une grande diversité de dossiers traités dans le cadre de vingt-trois (23) séances de travail tenues ainsi que de la lecture de milliers de pages de documentation. En outre, la Commission a mené des travaux et déposé un rapport visant la révision de ses critères d'examen et de son rôle.

Origine de la Commission sur l'examen des contrats

Rappelons que l'origine de la Commission sur l'examen des contrats remonte à novembre 2009, alors que la Commission de la présidence du conseil s'était vue confier par le conseil municipal le mandat d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions et les liens entre les commissions et le comité exécutif, et ce, dans l'objectif de mieux définir les responsabilités des commissions, voire de les élargir, en plus de se pencher sur le processus d'octroi de contrats. Cette démarche visait essentiellement à accroître l'imputabilité des personnes élues comme parties prenantes des décisions et d'améliorer la transparence du processus décisionnel relatif aux octrois de contrats (CM09 0993).

Le 14 juin 2010, la Commission de la présidence du conseil déposait donc au conseil municipal son rapport de consultation et de recommandations et recommandait la mise sur pied de la Commission sur l'examen des contrats. Par la suite, le comité exécutif confirmait, dans sa réponse au rapport de la Commission de la présidence du conseil datée du 25 octobre 2010 (CM10 0753), que « la mise en place d'une Commission d'examen des contrats s'avère un outil indispensable pour tous les élus qui sont imputables des décisions prises au conseil municipal ». Ainsi, deux mois plus tard, à sa séance du 14 décembre 2010, le conseil municipal créait la Commission permanente sur l'examen des contrats.

La mission

Depuis 2011, la Commission permanente sur l'examen des contrats a pour mission de statuer sur la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen et d'en faire état, avant l'octroi, aux instances compétentes. La Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus d'appels d'offres.

Les modalités de fonctionnement de cette Commission sont prévues dans deux règlements, le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008), puisque celle-ci étudie des contrats qui relèvent tant de la compétence du conseil municipal que de celle du conseil d'agglomération.

La composition de la Commission

À l'instar des autres commissions permanentes, la Commission permanente sur l'examen des contrats comporte deux volets : un volet municipal, pour les contrats de compétence de la Ville, et un volet d'agglomération, pour les contrats qui relèvent de la compétence de l'agglomération. Le volet municipal de la Commission comprend neuf membres et deux personnes élues, y représentant les villes liées, s'ajoutent aux séances de travail lorsque la Commission examine des contrats qui relèvent de la compétence de l'agglomération.

En 2020, la Commission sur l'examen des contrats était composée comme suit :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy, conseillère de ville,
arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault, conseiller de ville,
arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois, mairesse, Village de Senneville

Membres

Mme Christine Gosselin, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Paola Hawa, mairesse, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement,
arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand, conseiller de ville, arrondissement d'Achimsic-Cartierville

M. Giovanni Rapanà, conseiller de ville, arrondissement de
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau, conseillère de ville, arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski, conseiller d'arrondissement,
arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Il est à noter que deux autres personnes élues ont siégé à la Commission en 2020. Il s'agit de M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun, dont le mandat a pris fin le 27 février 2020, et de M. Jocelyn Puzé, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui y a siégé du 11 mars au 22 octobre 2020.

Les critères d'examen

Les contrats qui font l'objet d'un mandat d'examen de la Commission par le comité exécutif répondent à un ou plusieurs critères adoptés par les conseils et ayant fait l'objet, en 2011, de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082). Les contrats, dont la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrats a été examinée par la Commission, répondaient à l'un ou l'autre des critères suivants :

1. Contrat de plus de 10 M\$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ répondant à l'une des conditions suivantes :
 - a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - ~~c. Contrat accordé à un consortium⁴;~~
 - d. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - e. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - f. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - g. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Le fonctionnement des séances de travail

À l'étape des travaux de la Commission sur l'examen des contrats, les dossiers sont confidentiels. Par conséquent, seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux de la Commission. Les séances de travail se tiennent à huis clos et les commissaires s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité à l'égard de l'information reçue. Aussi, toute personne recevant l'information relative aux séances de la Commission ou prenant part à une séance de travail de la Commission est tenue à la confidentialité.

Pour chaque contrat étudié, les commissaires reçoivent le sommaire décisionnel, incluant les annexes et les pièces jointes, au préalable. Puis, les personnes responsables du dossier de chacune des unités administratives concernées sont invitées à se présenter en séance de travail de la Commission pour exposer brièvement le dossier et répondre aux questions des commissaires. Enfin, la Commission délibère et adopte ses conclusions, et ce, séance tenante.

À la suite de chacune des séances de travail, la Commission produit un rapport distinct pour chaque contrat examiné et soumet ainsi ses conclusions au comité exécutif, qui inscrit l'octroi du contrat à une prochaine assemblée du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, dont les membres décideront de l'octroi, et ce, à la lumière de l'ensemble du dossier, qui inclut le rapport d'examen et la décision de la CEC.

¹ En octobre 2020, le comité exécutif a décidé de donner suite à une recommandation antérieure de la Commission en demandant la suppression de ce critère d'examen pour lequel aucun contrat n'a été étudié.

Le bilan des activités 2020

En 2020, la Commission a étudié un total de cent huit (108) contrats, soit trois de plus que l'an dernier. Cette légère hausse du nombre global de mandats par rapport à 2019 est de l'ordre de 1%. La liste de ces mandats peut être consultée à l'Annexe 1 de ce rapport. Parmi les mandats reçus, soixante et un (61) relevaient de la compétence du conseil d'agglomération et quarante-sept (47) de la compétence du conseil municipal.

Nombre et répartition des mandats reçus en 2020

Le tableau ci-dessous montre que, en 2020, la répartition des dossiers de compétence municipale et d'agglomération suit la tendance observée depuis 2018; alors que pour les années antérieures à 2018, le nombre de contrats relevant de la compétence municipale était de loin inférieur au nombre de contrats de compétence d'agglomération.

Tableau 1 – Mandats reçus du comité exécutif en 2020

	2020		2019		2018		2017		2016		2015	
Total annuel	108		105		111		98		81		74	
Nbre de dossiers	61	47	57	48	52	59	64	34	56	25	58	16
Mois	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville
Janvier	5	2	2	3	6	1	3	2	2	-	3	1
Février	5	-	5	5	4	3	3	3	2	1	1	-
Mars	3	2	5	3	10	5	7	3	7	3	6	1
Avril	7	6	5	7	1	5	2	6	4	3	10	5
Mai	4	5	6	5	4	9	12	1	16	4	4	3
Juin	3	14	12	6	7	6	0	7	6	3	7	2
Juillet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Août	12	5	4	8	9	12	17	11	3	2	8	3
Septembre	3	3	9	3	4	8	20	1	4	2	7	-
Octobre	8	4	3	5	2	1	-	-	1	1	6	1
Novembre	5	4	4	2	2	5	-	-	4	2	4	-
Décembre	6	2	2	1	3	4	-	-	7	4	2	-

Nombre de séances de travail tenues et de contrats étudiés chaque mois

Quant au tableau qui suit, il illustre le nombre total de séances de travail tenues chaque mois ainsi que le nombre de contrats étudiés dans le cadre de ces séances mensuelles. Il est à noter que les travaux des commissions font relâche en juillet. En 2020, la CEC a étudié une moyenne de 5,14 dossiers par séance, comparativement à 5,5 dossiers par séance en 2019. Il est à noter que la moyenne a été calculée sur 21 séances puisque deux séances ont été réservées aux travaux entourant le projet de révision des critères d'examen de la Commission. Depuis 2015, on constate une tendance à la hausse du nombre de contrats étudiés à chaque séance; alors que la Commission étudiait une moyenne de trois dossiers par séance en 2015, elle en a étudié une moyenne de 5,14 en 2020.

Il apparaît que c'est en juin et en août 2020 que la Commission a étudié le plus grand nombre de contrats avec 17 dossiers à chacun de ces deux mois. En 2019, c'était plutôt en juin que la Commission avait étudié le plus grand nombre de dossiers (18), alors qu'en 2018, c'était en août (21) comme en 2017 (28).

Tableau 2 – Nombre de contrats examinés de séances chaque mois

Années	2020		2019		2018		2017		2016		2015	
	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers
Janvier	2	7	1	5	2	7	2	5	1	2	2	4
Février	2	5	2	10	2	7	2	6	3	3	2	1
Mars	1	5	2	8	4	15	3	10	4	10	2	7
Avril	2	13	2	12	2	6	2	8	3	11	4	15
Mai	2	9	2	11	3	13	4	13	4	16	2	7
Juin	3	17	3	18	3	13	2	7	4	9	3	9
Juillet	Relâche											
Août	3	17	2	12	4	21	6	28	2	5	3	11
Septembre	2	6	2	12	2	12	4	21	2	6	3	7
Octobre	2	12	1	8	1	3	0	0	1	2	2	7
Novembre	2	9	1	6	2	7	-	-	-	-	1	4
Décembre	2	8	1	3	2	7	-	-	3	11	1	2
Total	23	108	19	105	27	111	25	98	29	81	25	74

Progression globale annuelle du nombre de mandats

Le tableau qui suit montre l'évolution globale du nombre de dossiers étudiés annuellement par la Commission depuis sa création en 2011. On observe une croissance globale moyenne de 17,5% relativement au nombre de dossiers référés à la Commission par le comité exécutif depuis 2011. Précisons cependant que, la première année, la Commission avait entrepris ses travaux au printemps 2011, ce qui explique le faible nombre de dossiers cette année-là.

Par ailleurs, le nombre de projets du Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2015 a certainement participé à la croissance substantielle du nombre de mandats référés à la CEC. En outre, la croissance des coûts au fil des dix dernières années, notamment en raison de l'inflation et du contexte économique, explique, probablement, en partie l'augmentation du nombre de dossiers répondant aux seuils monétaires des critères d'examen de la CEC. On peut également observer que le nombre de contrats est stable depuis 2017 avoisinant une centaine de dossiers. Notons néanmoins que divers facteurs, indépendants les uns des autres, notamment le contexte économique, influent sur le nombre de contrats soumis au processus de la CEC chaque année.

Tableau 3 – Croissance du nombre de dossiers examinés annuellement

Années	Dossiers d'agglomération	Dossiers municipaux	Croissance annuelle	Total annuel
2020	61	47	3%	108
2019	57	48	- 5.5%	105
2018	52	59	13%	111
2017	64	34	21%	98
2016	56	25	9%	81
2015	58	16	57%	74
2014	34	13	9%	47
2013	32	11	-12%	43
2012	32	17	63%	49
2011	18	12	–	30
Moyenne	46,4	28,2	17,5%	74,6
Total	464	282	–	746

Unités administratives responsables des dossiers d'octroi examinés

Le tableau ci-dessous montre la répartition des contrats examinés par la Commission en 2020 parmi les différentes unités administratives responsables des octrois. Ainsi, on peut observer que 62% des mandats reçus en 2020 sont en provenance de trois services : le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (anciennement le Service des infrastructures, de la voirie et des transports) – d'où l'absence de données du SIRR pour les années antérieures à 2019, du Service de l'eau et du Service de la gestion et de la planification immobilière. Puis, on peut voir que les 38% restants étaient sous la responsabilité des services suivants, présentés par ordre d'importance relativement au nombre de contrats amenés à la CEC : Urbanisme et mobilité; Environnement; Matériel roulant et ateliers; Technologies de l'information; Concertation des arrondissements; Approvisionnement; Grands parcs, Mont-Royal et sports; de l'arrondissement de l'île Bizard–Sainte-Geneviève et des Ressources humaines.

On note également qu'en 2020, ce sont les contrats d'infrastructure du réseau routier et d'eau, alors qu'en 2019, on notait un plus grand nombre de dossiers en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Tableau 4 – Nombre de dossiers examinés par unité administrative

<i>Unités administratives</i>	2020	2019	2018	2017	2016	2015
<i>Service des infrastructures du réseau routier</i>	28	22	–	–	–	–
<i>Service des infrastructures, de la voirie et des transports</i>	–	3	37	34	26	23
<i>Service de l'eau</i>	24	17	14	13	4	15
<i>Service de la gestion et de la planification immobilière</i>	15	26	17	15	17	9
<i>Service de l'urbanisme et de la mobilité</i>	9	5	1	0	0	0
<i>Service de l'environnement</i>	8	3	6	2	2	5
<i>Service du matériel roulant et des ateliers</i>	6	4	6	3	0	0
<i>Service des technologies de l'information</i>	4	9	7	18	9	4
<i>Service de la concertation des arrondissements</i>	4	5	3	1	1	0
<i>Service de l'approvisionnement</i>	3	4	3	6	2	4
<i>Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports</i>	2	2	4	2	11	7
<i>Service des finances</i>	2	0	1	1	0	0
<i>Arrondissement de l'île Bizard–Sainte-Geneviève</i>	2	0	0	0	0	0
<i>Service des ressources humaines</i>	1	0	3	1	0	0
<i>Service de l'Espace pour la vie</i>	0	2	1	0	0	1

<i>Commission de services électriques</i>	0	2	1	0	0	0
<i>Direction générale / Laboratoire d'innovation urbaine</i>	0	1	0	0	0	0
<i>Service de police</i>	0	0	0	0	0	1
<i>Service des affaires juridiques</i>	0	0	0	0	1	0
<i>Service de la diversité et de l'inclusion sociale</i>	0	0	0	0	1	1
<i>Service de la culture</i>	0	0	1	0	1	0
<i>Service de sécurité incendie</i>	0	0	1	0	1	1
<i>Arrondissement de Ville-Marie</i>	0	0	2	2	2	0
<i>Arrondissement du Plateau Mont-Royal</i>	0	0	1	0	0	0
<i>Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie</i>	0	0	1	0	0	0
<i>Arrondissement de Saint-Laurent</i>	0	0	1	0	0	0
<i>Arrondissement de Lachine</i>	0	0	0	0	2	0
<i>Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro</i>	0	0	0	0	1	2
<i>Arrondissement Le Sud-Ouest</i>	0	0	0	0	0	1
TOTAL	108	105	111	98	81	74

Nombre de mandats par critère d'examen

Les 108 contrats étudiés en 2020 l'ont été sur la base d'un, de deux ou de plusieurs critères d'examen. Le prochain tableau illustre le nombre de mandats reçus pour chacun des critères d'examen. Puis, en ce qui a trait aux contrats de travaux et de biens et services, il est à noter qu'ils sont présentés de façon distincte depuis 2019 puisque ces deux types de contrats étaient regroupés dans une seule section du tableau par les années passées, d'où la redondance des données détaillées pour cette partie du tableau pour les années 2015 à 2018. Cette nouvelle approche permet de rendre compte de l'évolution de chacun de ces deux types de contrats de façon distincte et, par conséquent, de comparer, pour la première fois, les années 2019 et 2020 en ce qui a trait aux sous-critères. Quant aux données détaillées des contrats de services professionnels, elles étaient déjà présentées de façon distincte à ce tableau.

Contrats de plus de 10 M\$

On peut constater que 34 contrats de plus de 10 M\$ ont été étudiés en 2020, comparativement à 38 en 2019. Ces contrats représentent 31% des mandats confiés à la CEC en 2020, en recul de 5% par rapport à 2019. Il est à noter que le nombre de contrats de plus de 10 M\$ avait presque doublé en 2018 avec 49 dossiers par rapport à 2017, alors que 27 dossiers, représentant 28% des contrats, avaient été étudiés. Ces observations indiquent que l'année 2018 a été une année exceptionnelle en ce qui a trait au nombre d'octroi de contrats de plus de 10 M\$ et que leur nombre est stable depuis 2019.

Une seule soumission reçue à la suite d'un appel d'offres

En 2019, on pouvait déjà remarquer que c'était les contrats de travaux (5) qui avaient été proportionnellement les moins nombreux à avoir été référés à la CEC en vertu du critère « une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offre », et ce, comparativement aux contrats de biens et services (10) et aux contrats de services professionnels (10) en vertu de ce même critère. Seulement 11% des contrats de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ont été référés à la Commission sur la base de ce critère, alors que 38% des contrats de biens et services examinés et 45% des contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ répondaient à ce critère. Cet élément d'analyse est fort intéressant puisqu'il s'agit d'un indicateur fiable de l'ouverture des marchés des appels d'offres de la Ville de Montréal. Globalement, 23% des contrats examinés (25) ont été référés à la CEC en vertu de ce critère en 2020, alors qu'ils représentaient 26% en 2019; 25% en 2018 et 30% en 2017. Ceci permet de noter une amélioration progressive de l'ouverture des marchés des contrats qui répondent aux critères d'examen de la Commission.

Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique

Aucun projet d'octroi de contrat n'a été référé à la Commission sur la base de ce critère en 2020, alors que la Commission avait étudié un contrat de biens et services en vertu de ce critère en 2019 et trois contrats en 2018, dont un contrat de services professionnels.

Contrat accordé à un consortium

Ce critère a été retiré de la liste des critères d'examen de la Commission puisque le comité exécutif a décidé de donner suite à une recommandation formulée par la Commission en 2018 puisque ce critère d'examen n'avait jamais permis au comité exécutif de référer un seul dossier à l'examen de la Commission.

Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2^e plus bas soumissionnaire conforme

Ce sont 30 contrats qui ont été référés à la CEC sur la base du critère de l'écart de plus de 20% entre les deux plus basses soumissions conformes. Parmi ceux-ci, ce sont les contrats de travaux qui sont les plus nombreux à répondre à ce critère (19). En outre, 40% des contrats de travaux comportent ce critère, comparativement à 23% des contrats de biens et services (6) et 23% des contrats de services professionnels (5). Ces observations montrent que les contrats de travaux méritent davantage d'attention puisque ce sont ces appels d'offres qui résultent en l'observation des plus importantes variations entre les soumissionnaires.

Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire

Le second critère d'examen pour lequel le plus de contrats ont été référés à la Commission était "écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire". Il est à noter que les projets d'octroi examinés incluent tant les dossiers d'octroi de contrats d'appels d'offres ayant permis d'obtenir un prix favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle que ceux ayant résulté en l'obtention d'un prix plus élevé que celui de l'estimé interne. Ce sont 26 octrois de contrats pour des travaux qui ont été plus nombreux à avoir répondu à ce critère avec un peu plus de la moitié des dossiers de cette catégorie qui répondaient à ce critère. Globalement, ce critère a été vu dans 42% des 108 contrats examinés en 2020, ce qui correspond à 45 dossiers, comparativement à 42 en 2019. Puisque ce critère est un indice de la justesse des analyses de prévision des coûts, il mérite une attention particulière. À cet effet, la Commission souligne la qualité du travail effectué par la nouvelle équipe de l'économie de la construction et souhaite que

son apport permette d'observer une diminution des écarts entre les prix obtenus et les estimés de contrôle au fil du temps.

L'adjudicataire en est à son 3^e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent

Quant aux contrats examinés parce que l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent, ils sont en hausse cette année encore. La Commission en a étudié 21 en 2020, comparativement à 17 en 2019 et à 12 en 2018. La hausse est concentrée parmi les contrats de biens et services. Ceci indique que certains biens et services que la Ville se procure sont l'objet de quasi-monopoles.

Contrats que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission

Enfin, tout comme l'année précédente, le comité exécutif a référé un seul projet d'octroi à la Commission aux fins d'examen en 2020. Il s'agit essentiellement de contrats qui ne présentent pas les critères d'examen de la Commission, mais qui s'en rapprochent et pour lesquels le comité exécutif souhaite un examen de la Commission. Notons qu'aucun arrondissement n'a soumis un dossier de sa propre initiative. Néanmoins, au cours des années passées, des dossiers pilotés par des arrondissements ont été soumis à la CEC. Il s'agissait cependant d'octrois effectués au nom de la ville-centre.

Tableau 5 – Nombre de contrats étudiés pour chaque critère d'examen applicable*

Critères d'examen	Contrats 2020	Contrats 2019	Contrats 2018	Contrats 2017	Contrats 2016	Contrats 2015
Contrats de plus de 10 M\$	34	38	49	27	29	27
Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$	26	28	78**	59	52	58
Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres	10	10	46	44	5	40
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	0	1	2	0	2	0
Contrat accordé à un consortium**	–	0	0	0	0	0
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 ^e plus bas soumissionnaire conforme	6	8	49	48	7	8
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	13	13	30	23	30	34
L'adjudicataire en est à son 3 ^e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	9	8	6	6	3	5
Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande	1	2	5	1	5	1

Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$	47	33	78	59	52	58
Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres	5	5	16	11	5	10
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	0	0	2	0	2	0
Contrat accordé à un consortium**	–	0	0	0	0	0
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 ^e plus bas soumissionnaire conforme	19	13	19	18	7	8
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	26	17	30	23	30	34
L'adjudicataire en est à son 3 ^e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	3	3	6	6	3	5
Contrats de services professionnels de plus de 1 M\$, pour lesquels :	22	26	38	58	23	14
Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres	10	12	12	18	7	3
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	0	0	1	0	1	0
Contrat accordé à un consortium**	–	0	0	0	0	0
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2 ^e plus bas soumissionnaire conforme	5	4	8	17	9	4
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	6	12	11	16	6	5
L'adjudicataire en est à son 3 ^e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	9	6	6	7	0	2
Contrats que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission	1	1	0	1	0	0

* Plusieurs contrats répondaient à plus d'un critère.

** Ce critère a été supprimé en octobre 2020.

*** Voir l'explication à la page précédente concernant les chiffres rayés.

Les contrats de plus de 10 M\$

Le tableau ci-dessous, initié en 2018, montre la répartition des 34 contrats de plus de 10 M\$ soumis à l'examen de la Commission en 2020. Ces contrats étaient au nombre de 38 en 2019 et de 49 en 2018. On observe donc que les contrats de plus de 10 M\$ sont en diminution, notamment ceux de plus de 30 M\$. Parmi ceux-ci, seulement cinq étaient de plus de 30 M\$ comparativement à 11 contrats l'année précédente et à 14 en 2018.

Le contrat le plus important examiné par la Commission était au montant de 165 872 369 \$. Il s'agissait d'un contrat pour les services de déneigement. Suit le contrat à la Société V.I.A au montant de 59 580 113\$ pour l'opération d'un centre de tri du recyclage.

Tableau 6 – Répartition des contrats de plus de 10 M\$ par sous-catégories de valeur

Année	2020	2019	2018
/ nombre de contrats	34	38	49
Entre 10 M\$ et 15 M\$	15	13	16
Entre 15 M\$ et 20 M\$	6	5	7
Entre 20 M\$ et 30 M\$	8	9	12
Plus de 30 M\$	5	11	14

Nombre de contrats par firmes adjudicataires

Finalement, le tableau ci-dessous permet d'identifier les adjudicataires de plus d'un contrat parmi l'ensemble des dossiers d'appels d'offres étudiés en 2020 et depuis 2018, tout en précisant le nombre de contrats étudiés pour chacun d'eux. Ceci permet d'observer que la compagnie Sanexen services environnementaux a remporté huit appels d'offres pour la réhabilitation de conduites d'eau. La firme Lavalin suit de près avec sept contrats et Les Excavations Loiselle Inc. avec cinq contrats.

Tableau 7 – Répartition des contrats examinés parmi les firmes adjudicataires

Adjudicataires	2020	2019	2018
<i>Sanexen services environnementaux inc.</i>	8	3	4
<i>SNC Lavalin et GEM Québec inc.</i>	7	3	4
<i>Loiselle inc.</i>	5		5
<i>Deric construction inc,</i>	3		
<i>Environnement Routier NRJ Inc.</i>	3		
<i>Eurovia Québec Grands Projets</i>	3		4
<i>FNX-INNOV Inc. (anciennement Les Consultants S.M. Inc.)</i>	3	3	
<i>Services EXP inc.</i>	3		
<i>Services Infraspec inc.</i>	3		
<i>Bruneau Électrique Inc.</i>	2		
<i>Cima + S.E.N.C.</i>	2		4
<i>Clean Water Works inc.</i>	2	2	2
<i>Demix construction inc.</i>	2	2	2
<i>Entreprises Michaudville inc.</i>	2	2	4
<i>Les Excavations Lafontaine inc.</i>	2	2	
<i>Procova inc.</i>	2		
<i>Réal Paul architecte Inc.</i>	2		
<i>Recyclage Notre-Dame inc.</i>	2		2
<i>Services Ricova Inc.</i>	2		
<i>Tetra Tech QI inc.</i>	2		
<i>Allen Entrepreneur Général</i>		2	

<i>Bau-Val inc.</i>		3	
<i>Conseillers en gestion et informatique CGI inc.</i>		4	
<i>Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.</i>		2	
<i>Groupe Marchand Architecture et Design</i>		2	
<i>Insituform Technologies Limited</i>		2	
<i>Groupe TNT inc.</i>			4
<i>EBC inc.</i>			3
<i>Pomerleau inc.</i>			3
<i>Aménagement Côté Jardins inc.</i>			2
<i>Derichebourg Canada Environnement inc.</i>			2
<i>Englobe Corp.</i>			2
<i>Groupe de sécurité Garda SENC</i>			2
<i>Groupe Unigesco inc.</i>			2
<i>WSP Canada inc.</i>			2

En conclusion de cette analyse, il importe de préciser que la Commission a constaté la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats pour la totalité des dossiers étudiés en 2020, parfois en demandant des précisions ou en recommandant des modifications aux sommaires décisionnels afin de clarifier le contenu au profit des membres des conseils municipal et d'agglomération.

Constats et recommandations

En octobre 2020, la Commission s'est acquittée du mandat du comité exécutif de révision des critères d'examen qui avaient été établis en 2011. Après neuf années d'intenses activités, une réflexion concernant les différents critères d'examen s'imposait au sujet de la portée des travaux de la Commission. Comme prévu, après avoir pris connaissance du mandat qui lui a été confié par le conseil, de réviser, conjointement, avec le Bureau de l'inspecteur général, les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082, la Commission a complété ses travaux de révision, entrepris en fin d'année 2019 et a déposé son rapport d'étude aux assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 19 et 22 octobre. La Commission tient à saluer l'excellent travail de collaboration de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal, Me Brigitte Bishop, et des membres de son équipe, qui ont colligé toute l'information dont la CEC avait besoin pour mener à bien le mandat de révision des critères d'examen et du rôle de la Commission au sein de l'appareil municipal.

En parallèle, la Commission a poursuivi l'examen d'un grand nombre de projets d'octroi sur mandat du comité exécutif, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus et

des consignes de confinement et de distanciation physique imposées par le gouvernement du Québec depuis le mois de mars 2020. La Commission tient donc, d'autant plus, à souligner la rigueur des unités d'affaires de la Ville en matière de gestion contractuelle.

En outre, il est à noter qu'au fil des ans, la Commission a constaté la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats pour la presque totalité des dossiers. Par ailleurs, la Commission avait statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres de certains contrats pour lesquels le Bureau de l'inspecteur général a, par la suite, enquêté et formulé des recommandations, voire les a annulés. Bien que ces situations ne révèlent aucune irrégularité en soi, elles montrent les limites de la portée du mandat actuel de la Commission, qui aura tout intérêt à être bonifié dans une perspective de collaboration avec les diverses instances de contrôle qui s'intéressent à l'analyse, à l'exécution et au suivi des contrats.

Enfin, les commissaires sont très enthousiastes à l'idée de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif à ses recommandations passées ainsi qu'à son rapport de révision des critères d'examen. C'est dans ce contexte que la Commission a choisi de soumettre, dans ce bilan annuel de l'année 2020, les quelques recommandations ponctuelles qui suivent. Celles-ci ont été discutées au fil de l'examen des dossiers et ont fait l'objet d'un consensus des commissaires.

Recommandations

Évaluer la rentabilité des investissements en technologies de l'information

Attendu l'envergure des investissements requis par les différents projets en technologies de l'information;

Attendu que ces projets visent la mise à jour ou le remplacement des systèmes obsolètes;

Attendu que les dépenses sont effectuées par le Service des TI alors que ce sont les différentes unités administratives concernées qui en tirent les bénéfices :

R-1

Que des indicateurs de rentabilité soient développés afin de mesurer la rentabilité des différents projets en technologies de l'information.

Documenter les aspects environnementaux et de développement durable

Considérant l'empreinte carbone de différents matériaux utilisés et opérations de la Ville;

Considérant l'importance de ces informations pour la prise de décision :

R-2

Que l'Administration exige que la section "développement durable" de chaque sommaire décisionnel soit détaillée de façon systématique.

Documenter la performance des professionnels externes et les coûts

Attendu l'importance pour les services de pouvoir compter sur les données relatives à l'expérience de la Ville avec des professionnels externes;

Attendu que l'expérience ne fait pas partie de la grille d'évaluation des soumissions, à moins d'une inscription sur la liste grise;

Attendu que la satisfaction générale des services de la Ville quant au rendement global des firmes externes n'a pas d'incidence sur les octrois, et ce, malgré une expérience négative :

R-3

Qu'une notion relative à la satisfaction du rendement général des adjudicataires dans le cadre de contrats passés, le cas échéant, soit ajoutée à la grille d'évaluation.

et

Attendu que plusieurs items sont soumissionnés à un prix unitaire de 1\$;

Attendu les écarts de coûts importants observés entre les estimés de contrôle et les prix des soumissions reçues :

R-4

Que l'Administration voit à ce que les responsables des estimés documentent les prix moyens des matériaux et services exigés dans les appels d'offres.

Négocier le prix lors de la réception d'une seule soumission conforme

Attendu que la loi permet la négociation du prix lorsque le processus d'appel d'offres résulte en la réception d'une seule soumission conforme :

R-5

Que le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville oblige le processus de négociations avec le seul soumissionnaire conforme.

Analyser les oligopoles

Attendu la présence d'un oligopole dans certains marchés, dont celui des coagulants, des abrasifs et des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage;

Attendu que plusieurs contrats ont fait l'objet d'un xième octroi consécutif à une même firme :

R-6

Que l'Administration commande une analyse de marché au Service de l'approvisionnement en présence de ce type de marché afin de décrire le contexte et d'identifier les firmes en activité dans ce domaine.

Ouvrir les marchés

Attendu que le mandat d'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal a fait l'objet d'un cinquième octroi consécutif à Deloitte sur quelque 20 années de service pour ce contrat récurrent depuis 2002;

Attendu que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services;

Attendu que l'ampleur des travaux de vérification externe pour la Ville de Montréal et ses paramunicipales est d'une envergure telle que ceci a pour effet de fermer le marché;

Attendu que des firmes ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements avec la Ville :

R-7

Que l'Administration commande des travaux, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourraient être entrepris pour ouvrir le marché du mandat d'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles.

Attendu que la même firme en est à 15 années de service pour un contrat récurrent visant les services professionnels pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal;

Attendu que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services;

Attendu que Morneau Shepell bénéficie d'un certain avantage puisque cette firme a développé une connaissance du mandat au fil des ans;

Attendu que le marché est fermé à plusieurs firmes qui ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements :

R-8

Que des travaux soient menés, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourraient être entrepris pour ouvrir le marché des services professionnels pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles.

Documenter tous les addendas

Attendu que les addendas publiés en cours d'appel d'offres peuvent avoir un impact sur les prix obtenus;

R-9

Qu'une colonne soit ajoutée à la droite du tableau détaillé des addendas pour inclure une mention relative à l'impact sur les prix obtenus de chacun des addendas et que ceci se fasse dorénavant de façon systématique.

Annexe 1

Liste des contrats étudiés en 2020

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
1		01-30	1196945001	EAU	<p>Conclure 2 contrats de type « entente-cadre » de services professionnels en ingénierie d'une durée de 10 ans avec les firmes FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 \$, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 \$, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de 2 projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 \$ (contrat : 12 784 149,58 \$ et contingences : 1 917 622,44 \$), taxes incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 \$ (contrat : 15 436 424,21 \$ et contingences : 2 315 463,63 \$) pour le contrat B - Appel d'offres public no 19-17711 - (Contrat A : 2 soumissionnaires conformes, Contrat B: 1 soumissionnaire conforme).</p>	<p>FNX-INNOV inc. + SNC-Lavalin inc. 12 784 149,58 \$ et 15 436 424,21 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ (A&B)</p> <p>Services pro + 1 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une seule soumission conforme • écart à l'estimé
2		01-30	1193438035	EAU	<p>Accorder un contrat à Deric construction inc, pour les travaux de mécanique, de procédé industriel, de génie civil, d'électricité, d'instrumentation, de contrôle et d'architecture pour la construction d'un système de traitement des odeurs à la station de pompage Rhéaume de l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 6 938 046,27 \$, taxes incluses (contrat : 6 079 572, 17 \$ + contingences : 607 957,22 \$ + variation de quantités: 250 516,88 \$) - Appel d'offres public: 3295-AE-15 (3 soumissions).</p>	<p>Deric construction inc. 6 079 572, 17 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à la 2^e soumission

3		01-30	1197231070	SIRR	<i>Accorder un contrat à Constructions H2D inc., pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM, dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc. Dépense totale de 13 838 410,14 \$ (contrat: 11 130 389,42\$ + contingences: 1 328 999,07 \$ + incidences : 1 379 021,65 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 420412 - 8 soumissionnaires.</i>	Constructions H2D inc. 11 130 389,42 \$	Plus de 10 M\$
4		01-30	1197231074	SIRR	<i>Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 25 895 606,80 \$ (contrat: 20 563 542,96 \$ + contingences : 2 169 404,05 \$ + incidences: 3 162 659,78 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412410 – 5 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 \$ + contingences : 12 430,12 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 \$, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 \$ + contingences : 362,06 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.</i>	Loisselle inc. 20 563 542,96 \$	Plus de 10 M\$
5		01-30	1196810002	SGPI	<i>Accorder à St-Denis Thompson inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.)</i>	St-Denis Thompson inc. 8 536 217,70 \$	Travaux + 2 M\$: <ul style="list-style-type: none"> • une seule soumission • écart à l'estimé

6	01-27		1197157012	SGPI	Accorder un contrat à Coforce Inc. pour le service d'entretien ménager du Biodôme de Montréal et du Planétarium RioTinto Alcan, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 3 727 528,42 \$, taxes incluses (soumission: 3 241 329,06 \$ + contingences : 486 199,36 \$ (15 % de la soumission), taxes incluses) - Appel d'offres public no 19-17360 (3 soumissionnaires).	Coforce Inc. 3 241 329,06 \$	Biens et services + 2 M\$: • écart à la 2 ^e soumission • 3e octroi
7	01-27		1190652006	SGPI	Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 000 282,50 \$ + contingences : 200 056,50 \$ + incidences : 50 014,13 \$) - Appel d'offres public (19-17841) - (3 soumissionnaires).	Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. 1 000 282,50 \$	Services pro + 1 M\$: • écart à la 2 ^e soumission
8		02-27	1197976002	EAU	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout et de voirie dans les rues Saint-Urbain, Clark, Legendre Ouest, boul. Saint-Laurent et rue de Port-Royal Ouest, entre les rues de Liège Ouest et Prieur Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 56 376 000 \$, taxes incluses (contrat : 48 600 000,00 \$; contingences : 4 860 000,00 \$; incidences : 2 916 000,00 \$) - Appel d'offres public no 10247 - 3 soumissionnaires.	Les Entreprises Michaudville inc. 48 600 000,00 \$	Plus de 10 M\$
9		02-27	1196019001	SMRA	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux phase 1 de la mise à niveau de la station de pompage Vincent-d'Indy - Dépense totale de 4 851 222,61 \$, taxes incluses (contrat : 3 912 276,30 \$, taxes incluses; contingences : 704 209,73 \$, taxes incluses; incidence : 234 736,58 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no 10329 - 4 soumissionnaires conformes.	Deric Construction inc. 3 912 276,30 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé

10		02-27	1198148001	EAU	<p>Accorder un contrat à Loïselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish – Dépense totale de 51 536 400 \$, taxes incluses (contrat : 42 947 000,00 \$ + contingences : 6 442 050,00 \$ + incidences 2 147 350,00 \$) - Appel d'offres public no 10274 (2 soumissionnaires conformes).</p>	<p>Loïselle inc. 42 947 000,00 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé</p>
11		02-27	1193855003	SIRR	<p>Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 48 mois, avec les deux (2) firmes suivantes : Englobe Corp. (2 547 735,62 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (2 215 644,13 \$) totalisant une somme maximale de 4 763 379,75 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 19-17816 - Sept (7) soumissionnaires.</p>	<p>Englobe Corp. SNC-Lavalin GEM Québec inc. 2 547 735,62 \$ 2 215 644,13 \$</p>	<p>Services pro + 1 M\$: • 3e octroi</p>
12		02-27	1197231078	SIRR	<p>Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 23 176 848,45 \$ (contrat: 18 867 999,97 \$ + contingences: 2 512 266,47 \$ + incidences: 1 796 582,01 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 452820 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 \$, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 \$ + contingences : 84 044,13 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 \$, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 \$ + contingences : 45 735,52 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.</p>	<p>Loïselle inc. 18 867 999,97 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé</p>

13	03-23		1207231004	SIRR	Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 \$ (contrat : 8 460 808,93 \$, contingences : 860 345,10 \$, incidences : 1 693 300 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires.	Demix Construction inc. 11 014 454,03 \$	Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à la 2 ^e soumission
14	03-23		1207231001	SUM	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires.	Sanexen services environnementaux inc. 5 839 011,12 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à la 2 ^e soumission
15		03-26	1204426001	SUM	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (2 soumissionnaires).	Ethnoscop inc. et Arkéos inc. 1 989 113,49 \$	Services pro + 1 M\$: • 3e octroi (lot 1)
16		03-26	1208260001	ENVIRO	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 \$.	Complexe Enviro Connexions 3 787 277 \$	Travaux + 2 M\$: • une seule soumission

17		03-26	1207231008	SIRR	<p>Accorder un contrat à Loisel Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.</p>	<p>Loiselle Inc. 24 333 333,28 \$</p>	Plus de 10 M\$
18	04-20		1207231009	SIRR	<p>Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 \$ (contrat: 12 245 084,70 \$ + contingences: 1 224 508,47 \$ + incidences: 314 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 – 2 soumissionnaires.</p>	<p>Sanexen services environnementaux inc. 12 245 084,70 \$</p>	Plus de 10 M\$
19	04-20		1207231013	SIRR	<p>Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 \$, taxes incluses (travaux : 2 052 030,68 \$ + contingences : 205 203,07 \$ + incidences : 74 000\$) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.</p>	<p>Sanexen services environnementaux inc. 2 052 030,68 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à l'estimé • 3e octroi

20	04-20		1197000001	SUM	<p>Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 \$, taxes incluses incluant 6 565 162,76 \$ en honoraires professionnels et 1 641 290,69 \$ en déboursés - Appel d'offres public 19-17880 - 7 soumissionnaires.</p>	<p>WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN</p> <p>8 206 453,44 \$</p>	<p>Services pro + 1 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3e octroi (lot 4)
21	04-20		1204368002	SUM	<p>Octroyer un contrat à la firme PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale: 17 421 244,25 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 20-17994 (1 seul soumissionnaire)</p>	<p>PBSC Solutions Urbaines Inc.</p> <p>17 421 244,25 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: Biens et services + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une seule soumission
22	04-20		1208260002	ENVIRO	<p>Accorder dix (10) contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 \$, taxes incluses (contrats : 11 346 825 \$ + contingences : 633 950 \$) – Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 \$ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 \$.</p>	<p>Recyclage Notre-Dame inc.</p> <p>11 346 825 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Biens et services + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une seule soumission • écart à l'estimé
23	04-20		1206261001	EAU	<p>Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires.</p>	<p>Simo Management inc.</p> <p>984 698,79 \$</p>	<p>À la demande du CE</p>

24		04-23	1203438014	EAU	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 \$, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 \$ + contingences : 396 556,82 \$ + variations de quantités 132 185,61 \$ + incidences 200 000 \$) - Appel d'offres public CP19075-171156-C - (5 soumissionnaires)	Services Infraspéc inc. 2 643 712,16 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à la 2 ^e soumission
25		04-23	1203438016	EAU	Accorder un contrat à Services Infraspéc inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 \$, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 \$ + contingences: 409 262,83 \$ + variations de quantités: 136 420,94 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires).	Services Infraspéc inc. 2 728 418,84 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
26		04-23	1203438017	EAU	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 \$, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 \$ + contingences: 266 483,63 \$ + variation de quantités: 88 827,88 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 1 seul soumissionnaire conforme.	Les excavations Lafontaine inc. 1 776 557,51 \$	Travaux + 2 M\$: • une seule soumission
27		04-23	1206945001	EAU	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 \$, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 \$, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 \$ (contrat : 2 858 436,59 \$ et contingences : 85 753,10 \$), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 \$ (contrat : 2 844 628,82 \$ et contingences : 85338,86 \$) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B : 3 soumissionnaires conformes).	Les Services EXP Inc + SNC-Lavalin inc. 2 858 436,59 \$ 2 944 189,69 \$	Services pro + 1 M\$: • 3e octroi (5e)

28		04-23	1207684001	STI	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soumissionnaires).	KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L 19 436 523,76 \$	Plus de 10 M\$ Services pro + 1 M\$: • écart à la 2 ^e soumission • écart à l'estimé
29		04-23	1203855002	SIRR	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 \$), Solmatech inc. (4 951 283,40 \$), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 \$) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).	Groupe ABS inc. + Solmatech inc.+ Les Services EXP inc.+ SNC-Lavalin GEM Québec inc. + FNX-Innov inc. 5 006 212,71 \$ 4 951 283,40 \$ 4 677 700,39 \$ 3 882 314,84 \$ 3 958 888,19 \$	Services pro + 1 M\$: • 3 ^e octroi • écart à l'estimé
30		04-23	1206810002	SGPI	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 \$ + contingences : 973 838,25 \$ + incidences: 1 168 605,90 \$) - Appel d'offres public IMM-15507 (4 soumissionnaires).	HVAC inc. 4 869 191,25 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à la 2e soumission
31		05-28	1203775001	EAU	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 \$ taxes incluses (contrat : 3 679 108,02 \$ + contingences : 367 910,80 \$ + incidences : 367 910,80 \$).	Sanexen Services Environnementaux 3 679 108,02 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à la 2e soumission

32		05-28	1203775003	EAU	<p>Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent", pour un montant de 1 871 517,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10343 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 245 820,47 \$ taxes incluses (contrat : 1 871 517,06 \$ + contingences : 187 151,71 \$ + incidences : 187 151,71 \$).</p>	<p>Ali Excavation 1 871 517,06 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$: • écart à la 2e soumission • écart à l'estimé</p>
33		05-28	1205308001	ENVIRO	<p>Accorder un (1) contrat à Multi Recyclage S.D. inc. pour la somme de 3 125 637 \$, taxes incluses, un (1) contrat à GFL Environmental inc. pour la somme de 1 030 778 \$, taxes incluses, et un (1) contrat à Tria Écoénergie Inc. pour la somme de 837 018 \$, taxes incluses, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept (7) écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois, dépense totale de 4 993 433 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18043 - 4 soumissionnaires.</p>	<p>Multi Recyclage S.D. inc. 3 125 637 \$</p>	<p>Biens et services + 2 M\$: • 3e octroi</p>
34		05-28	1207231031	SIRR	<p>Accorder un contrat aux Entrepreneurs Construction Viatek inc., pour des Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis de la rue Jarry au boulevard Crémazie, et dans la rue Berri du Boulevard Crémazie au boulevard Gouin. Dépense totale de 5 542 321,12 \$ (contrat: 3 947 952,11 \$ + contingences: 420 679,01 \$ + incidences: 1 173 690,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 456111 – 5 soumissionnaires.</p>	<p>Entrepreneurs Construction Viatek inc. 3 947 952,11 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé</p>
35	05-25		1193286001	SGPI	<p>Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Axino inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs - Dépense totale de 42 634 831,61 \$, taxes incluses (contrat : 34 735 000,00 \$ + contingences : 5 904 950,00 \$ + incidences : 1 994 881,61 \$) - Appel d'offres public IMM 15349 (3 soumissionnaires).</p>	<p>Groupe Axino inc. 34 735 000,00 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé</p>

36	05-25		1207231007	SIRR	<i>Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue des Canadiens-de-Montréal d'un point à l'ouest de la rue Stanley à la rue Peel. Dépense totale de 2 935 846,35 \$ (contrat: 2 232 554,66 \$ + contingences: 279 885,82 \$ + incidences: 423 405,87 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 438610 – 5 soumissionnaires.</i>	Ramcor construction inc. 2 232 554,66 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à la 2e soumission
37	05-25		1207231011	SIRR	<i>Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, dans la rue de la Commune, de la rue Prince à la rue McGill - Dépense totale de 7 318 016, 99 \$ (contrat: 6 197 288, 17 \$ + contingences: 619 728, 82 \$ + incidences: 501 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 416311 (5 soumissionnaires).</i>	Loisselle inc. 6 197 288,17 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
38	05-25		1207231024	SIRR	<i>Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 796 999,30 \$ (contrat: 7 818 635,73 \$ + contingences: 781 863,57\$ + incidences: 196 500,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458019 (2 soumissionnaires).</i>	Sanexen services environnementaux Inc. 7 818 635,73 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à la 2e soumission
39	05-25		1207231040	SIRR	<i>Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 12 506 551,98 \$, taxes incluses (travaux: 11 158 683,62 \$ + contingences: 1 115 868,36 \$ + incidences: 232 000,00 \$) - Appel d'offres public 458014 – 2 soumissionnaires.</i>	Sanexen services environnementaux Inc. 11 158 683,62 \$	Plus de 10 M\$

40		06-18	1206945002	EAU	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000 \$; contingences : 1 944 000 \$; incidences : 907 200 \$) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires.	Les Entreprises Michaudville inc. 12 960 000,00 \$	Plus de 10 M\$
41		06-18	1207684002	STI	Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).	Alithya Canada inc. 9 029 487,23 \$	Services pro + 1 M\$: • écart à la 2 ^e soumission • écart à l'estimé
42		06-18	1207159002	ENVIRO	Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 \$ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 \$ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 \$.	La Société V.I.A. 59 580 113,00 \$	Plus de 10 M\$
43	06-15		1208782001	GRANDS PARCS	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 \$, taxes incluses (contrat : 1 96 372,00 \$ + contingences : 295 255,80 \$ + incidences : 144 868,50 \$) - Appel d'offres public n° 19-6468 (4 soumissionnaires, dont 3 soumissionnaires conformes).	Environnement Routier NRJ Inc. (3) 1 968 372,00 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé

44	06-15		1207711005	SCA	<p>Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Dénéigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67\$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89\$ + variation des quantités 9 172 665,58 \$ + contingences 3 057 555,19\$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires).</p>	<p>Groupe IMOG inc.+ 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Dénéigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc.</p> <p>61 151 103,89\$: 11 contrats de plus de 2M\$</p>	<p>Biens et services + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3e octroi • écart à l'estimé • écart à la 2^e soumission • une seule soumission
45	06-15		1202968008	SUM	<p>Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 \$, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 \$; contingences : 467 649,59 \$) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).</p>	<p>Pierre Brossard (1981) Ltée</p> <p>2 338 247,95 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à la 2e soumission
46	06-15		1202968010	SUM	<p>Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 \$; contingences : 391 833,65 \$) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).</p>	<p>Bruneau Électrique Inc.</p> <p>2 351 001,90 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à la 2e soumission

47	06-15		1202968016	SUM	<i>Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 \$; contingences : 383 019,67 \$) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).</i>	Bruneau Électrique Inc. 1 915 098,33 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé • écart à la 2 ^e soumission
48	06-15		1207000003	SUM	<i>Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 \$, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 \$ + contingences: 791 024,61 \$ + incidences: 666 855,00 \$) - Appel d'offres public 460601 - 1 soumissionnaire conforme.</i>	Roxboro Excavation inc. 5 273 497,39 \$	Travaux + 2 M\$: • une seule soumission
49	06-15		1207736001	SUM	<i>Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 \$, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 \$ + contingences : 444 971,65 \$ + déboursés : 88 994,33 \$) - Appel d'offres public no 20-18091 (2 soumissions dont une seule conforme).</i>	Lemay CO inc. 4 449 716,46 \$	Services pro + 1 M\$: • Une seule soumission
50	06-15		1207231037	SIRR	<i>Accorder un contrat à Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 \$ (contrat: 2 026 272,84 \$, contingences: 202 627,28 \$, incidences: 60 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.</i>	Bucaro inc. 2 026 272,84 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé

51	06-15		1207231044	SIRR	<i>Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 \$ (contrat: 2 049 324,67 \$ + contingences de 204 932,47 \$ + incidences: 102 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires.</i>	Les Pavages Céka inc. 2 049 324,67 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
52	06-15		1207231046	SIRR	<i>Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 \$ (contrat: 6 120 121,00 \$ + contingences: 612 012,10 \$ + incidences: 94 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.</i>	Clean Water Works Inc. 6 120 121,00 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
53	06-15		1207231048	SIRR	<i>Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 \$ (contrat: 3 124 587,77 \$, contingences: 312 458,78 \$, incidences: 308 950,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires.</i>	Cojalac Inc. 3 124 587,77 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé • écart à la 2e soumission
54	06-15		1207231039	SIRR	<i>Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 834 923,51 \$ (contrat: 9 535 573,00 \$, contingences: 1 078 799,39 \$, incidences: 1 220 551,12 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 280 563,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 255 058,17 \$ + contingences : 25 505,82 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.</i>	Eurovia Québec Grands Projets Inc. 9 535 573,00 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé

55	06-15		1207231015	SIRR	Accorder un contrat à Services Infracpec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 \$ (contrat: 3 898 146,89 \$, contingences: 389 814,69 \$, incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires.	Services Infracpec inc. 3 898 146,89 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
56	06-15		1207231017	SIRR	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 148 900,01 \$ (contrat: 5 499 000,01 \$, contingences: 549 900,00 \$, incidences: 100 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458113 - 4 soumissionnaires.	Insituform Technologies Limited 5 499 000,01 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
57		08-27	1204983004	APPRO	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées, pour une période de huit (8) mois - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 \$, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 \$ + variation des quantités 3 281 641,60 \$) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soumissionnaires).	Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp Deux ententes : 16 408 208,01 \$	Biens et services + 2 M\$: • 3e octroi (4e) • écart à l'estimé
58		08-27	1207090001	EAU	Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 \$, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 \$ + Contrat 2 : 2 124 910,46 \$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 \$ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 \$ + contingences de 243 747,00 \$, et contrat 2 : 2 124 910,46 \$ + contingences de 212 491,05 \$). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).	Technologies Pure Canada contrat 1 : 2 437 470,00 \$ contrat 2 : 2 124 910,46 \$	Services pro + 1 M\$: • Une seule soumission

59		08-27	1206236001	EAU	<i>Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire.</i>	Tetra Tech QI inc. 4 741 149,34 \$	Services pro + 1 M\$: • Une seule soumission • 3e octroi
60	06-15	08-27	1203438028	EAU	<i>Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m³, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077,16 \$, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75 \$ + contingences : 4 371 751,91 \$ + incidences 862 312,50 \$) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 - 3 soumissionnaires</i>	Coffrage Alliance ltée. 29 145 012,75\$	Plus de 10 M\$
61	06-15	08-27	1198457002	EAU	<i>Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 \$ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 \$ + contingences : 2 180 498,06 \$ + incidences 872 199,22 \$) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires)</i>	Deric Construction inc. 14 536 653,72 \$	Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
62	06-15	08-27	1207343001	EAU	<i>Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 \$, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 \$ + contingences : 2 065 837,99 \$ + incidences: 688 612,66 \$) - Appel d'offres public n°10317 - 3 soumissionnaires conformes.</i>	Nordmec construction inc. 13 772 253,24 \$	Plus de 10 M\$

63		08-27	1208091002	SGPI	<p>Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 2 168 428,50 \$, taxes incluses - Dépense totale de 2 643 314,34 \$, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 \$ + contingences : 325 264,28 \$ + incidences : 149 621,57 \$, taxes incluses) Appel d'offres public no. 15637 (1 soumissionnaire).- Appel d'offres public IMM-15637.</p>	<p>Procova inc. 2 168 428,50 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$: • une seule soumission</p>
64		08-27	1205965001	SGPI	<p>Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 \$, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 \$ + contingences 150 726,88 \$)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 \$, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 \$ + contingences 193 965,99 \$)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 \$, taxes incluses (contrat : 944 356,36 \$ + contingences 141 653,45 \$)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).</p>	<p>GLT+ 1 293 106,58 \$</p>	<p>Services pro + 1 M\$: • Une seule soumission (lot 2)</p>
65		08-27	1206810004	SGPI	<p>Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 «Électricité» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).</p>	<p>Pichette inc. 10 972 064,25 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à la 2e soumission</p>

66		08-27	1206810005	SGPI	<i>Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).</i>	Plomberie Richard Jubinville inc. 8 220 712,50 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à la 2e soumission
67		08-27	1207231065	SIRR	<i>Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062.</i>	Tetra Tech QI inc. et CIMA+ S.E.N.C. 5 128 114,95 \$ 4 422 340,91 \$	Services pro + 1 M\$: • Une seule soumission • 3e octroi (5e)
68		08-27	1206717005	ENVIRO	<i>Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 \$ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 \$, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 \$ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 \$, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 \$ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 \$ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 \$ (taxes nettes).</i>	Les Entreprises Raylobec Inc. + Recyclage Notre-Dame Inc. 29 634 997 \$	Plus de 10 M\$ (2 lots)

69	08-24		1206717004	ENVIRO	<p>Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 \$ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 \$, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 \$ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 \$, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 \$ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 \$, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 \$ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 \$, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 \$ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 \$, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 \$ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 \$ - Appel d'offres public #20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 \$ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 \$ (taxes nettes).</p>	<p>Derichebourg Canada Environnement + Environnement Routier NRJ Inc. + GFL Environmental Inc. + Services Ricova Inc.+ 9064-3032 Québec Inc.(JR Services Sanitaires)</p> <p>5 contrats totalisant : 165 872 369 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Biens et services + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une seule soumission • écart 2e soumission • écart à l'estimé
70	08-24		1206318001	SGPI	<p>Accorder un contrat à la firme Réal Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totales de 1 566 303,74 \$, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 \$ + contingences 135 610,71 \$ + incidences 74 585,89 \$) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).</p>	<p>Réal Paul architecte Inc. (2)</p> <p>1 356 107,13 \$</p>	<p>Services pro + 1 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à l'estimé • écart 2e soumission

71	08-24		1200575011	SIRR	<p>Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 \$ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 \$ + contingences 1 472 446,37 \$ + incidences 636 424,88 \$). Appel d'offres public #202105 (5 soumissionnaires conformes).</p>	<p>DEMIX inc. 9 816 309,11 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé</p>
72	08-24		1207231032	SIRR	<p>Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union – Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 20 097 648,14 \$ (contrat: 16 275 887,61 \$, contingences: 2 115 271,53 \$, incidences: 1 706 489,01 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 439822 – 2 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 \$, taxes incluses (contrat entente : 397 622,09 \$ + contingences : 43 219,95 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 \$, taxes incluses (contrat entente : 281 061,69 \$ + contingences : 17 240.50 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.</p>	<p>Ceveco inc. 16 275 887,61 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart 2e soumission</p>
73	08-24		1207231061	SIRR	<p>Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 \$ (contrat : 4 176 000 \$ + contingences : 417 600 \$ + incidences : 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires.</p>	<p>Foraction inc. 4 176 000 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$: • 3e octroi</p>

74		09-24	1208694002	SGPI	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Bailleurs. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (20 - 18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.	Groupe de sécurité Garda SENC. 6 321 852,27 \$	Biens et services + 2 M\$: • Une seule soumission
75		09-24	1208693002	STI	Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de 3 ans (du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023), avec deux options de renouvellement d'un an chacun - Dépense totale de 2 404 613,30 \$, taxes incluses (montant du contrat : 2 003 844,42 \$ - Contingences : 200 384,44 \$ - Incidences : 200 384,44 \$) - Appel d'offres public (461755) - (9 soumissionnaires).	Teltech Télécommunication inc. 2 003 844,42 \$	Biens et services + 2 M\$: • Une seule soumission
76		09-24	1208260003	ENVIRO	Accorder un (1) contrat à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #20-18244 (1 soumissionnaire).	Recyclage Notre-Dame inc. 12 881 893,00 \$	Plus de 10 M\$ Biens et services + 2 M\$: • Une seule soumission • 3e octroi
77	09-21		1205382001	SMRA	Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de dix-huit (18) fourgonnettes avec engin élévateur de 29 pi et aménagement - Dépense totale de 2 172 955,07 \$ taxes incluses (contrat: 2 069 481.02\$ + contingences: 103 474.05\$) Appel d'offres public 20-18052 (4 soumissionnaires).	Robert Hydraulique inc. 2 069 481.02\$	Biens et services + 2 M\$: • écart 2e soumission

78	09-21		1207711010	SCA	<p>Accorder deux (2) contrats aux firmes Environnement routier NRJ inc. et 9304-9179 Québec inc. pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput dans les arrondissements de LaSalle et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période respective de 1 an et 4 ans avec une année de prolongation – Dépense totale de 3 937 967,33 \$, taxes incluses (contrats 3 281 639,45 \$, variations des quantités 492 245,92 \$, contingences : 164 081,97 \$) – Appel d'offres public 20-18275 (6 soumissionnaires).</p>	<p>Environnement routier NRJ inc. + 9304-9179 Québec inc.</p> <p>3 281 639,45 \$</p>	<p>Biens et services + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à l'estimé
79	09-21		1207711006	SCA	<p>Accorder trois (3) contrats aux firmes Proquip inc. et Les Excavations Payette Ltée pour les services de déneigement clés en main pour l'arrondissement de Saint-Léonard pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation – Dépense totale de 10 677 291,77\$, taxes incluses (contrats : 8 897 743,14\$ + variations des quantités 1 334 661,47 \$ + contingences 444 887,16\$) – Appel d'offres public 20-18187 - 6 soumissionnaires.</p>	<p>Proquip inc. et Les Excavations Payette Ltée</p> <p>8 897 743,14\$</p>	<p>Biens et services + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à l'estimé • 3e octroi (lot 3)
80		10-22	1201670002	SGPI	<p>Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ + incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public 15614 (2 soumissionnaires)</p>	<p>Procova inc.</p> <p>5 477 409,00 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart 2e soumission
81		10-22	1204338003	APPRO	<p>Conclure 2 ententes-cadres avec Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 \$, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88 \$ + variation des quantités 640 606,78 \$) - Appel d'offres public 20-17025 (5 soumissionnaires)</p>	<p>Bouty inc.</p> <p>4 270 711,88 \$</p>	<p>Biens et services + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à l'estimé • écart 2e soumission

82		10-22	1205382004	SMRA	<p>Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42\$ + contingences : 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 (2 soumissionnaires)</p>	<p>Précisions Provençal Inc. 2 425 864,42 \$</p>	<p>Biens et services + 2 M\$: • écart à l'estimé</p>
83		10-22	1207910001	EAU	<p>Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 \$, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 \$; contingences : 475 609,04 \$; incidences : 262 536,19 \$) - Appel d'offres public 10350 (2 soumissionnaires)</p>	<p>Les Excavations Lafontaine inc. 3 804 872,31 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé</p>
84		10-22	1205072002	EAU	<p>Accorder un contrat à L.A. Hébert Itée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 \$ (contrat : 15 216 528,64 \$ + contingences : 1 825 983,44 \$ + incidences : 912 991,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).</p>	<p>L.A. Hébert Itée 15 216 528,64 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$</p>

85		10-22	1207231069	SIRR	<p>Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 \$), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 \$), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 20-18138 (5 soumissionnaires) - Déléguer au directeur de la Direction des infrastructures le droit de prolonger les contrats d'un maximum de 2 prolongations d'une année au terme des 36 mois, si des fonds sont encore disponibles.</p>	<p>Les services EXP Inc., FNX-INNOV inc., SNC-Lavalin inc.</p> <p>8 577 871,53 \$</p>	<p>Services pro + 1 M\$: (Lot 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart 2e soumission
86		10-22	1203438032	EAU	<p>Accorder un contrat à Kemira water solutions Canada inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soumissionnaire, lot 3: 2 soumissionnaires)</p>	<p>Kemira water solutions Canada inc.</p> <p>22 496 008,50 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ (Lot 1) Biens et services + 2 M\$: (Lots 1 et 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une seule soumission • 3e octroi
87		10-22	1203438037	EAU	<p>Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 \$, taxes incluses (contrat: 3 438 000 \$ + contingences: 687 600 \$ + incidences: 200 000 \$) - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soumissionnaires)</p>	<p>Clean water works inc.</p> <p>3 438 000 \$</p>	<p>Travaux + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • écart à l'estimé
88	10-19		1207711009	SCA	<p>Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an - Montant maximal de 12 360 957,56 \$, taxes incluses (Contrat de gré à gré) - Approuver le projet de convention à cette fin.</p>	<p>Transvrac Montréal-Laval inc.</p> <p>12 360 957,56 \$</p>	<p>Plus de 10 M\$ Biens et services + 2 M\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3e octroi

89	10-19		1207231064	SIRR	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 310 524,54 \$ (contrat: 2 938 658,67 \$ + contingences: 293 865,87 \$ + incidences : 78 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458021 (2 soumissionnaires).	Sanexen Services Environnementaux inc. 2 938 658,67 \$	Travaux + 2 M\$: • 3e octroi
90	10-19		1201670001	SGPI	Accorder un contrat à Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 \$, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 \$ + contingences : 1 578 660,92 \$ + incidences 736 708,43 \$) - Appel d'offres public 15599 (3 soumissionnaires).	Axe Construction inc. 13 155 507,70 \$	Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
91	10-19		1206224001	ENVIRO	Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 \$ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 \$ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 \$ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 \$ (taxes nettes).	Services Ricova Inc. (2) 24 671 870,00 \$	Plus de 10 M\$ (Lot 4) Biens et services + 2 M\$: • une seule soumission (Lots 1, 4 et 6) • écart à l'estimé (Lots 4 et 6)

92		11-19	1208990001	FINANCES	<i>Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)</i>	Morneau Shepell ltée 1 626 551,33 \$	Services pro + 1 M\$: (Lot 3) • 3e octroi
93		11-19	1208242001	SRH	<i>Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.</i>	Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. 1 767 435,94 \$	Services pro + 1 M\$: • Une seule soumission • écart à l'estimé
94		11-19	1208528014	SMRA	<i>Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$), Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme).</i>	Énergie Valero inc. 6 245 290,28 \$	Biens et services + 2 M\$: • écart à l'estimé • 3e octroi
95		11-19	1203438036	EAU	<i>Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 \$ + contingences : 1 290 316,60 \$ - Appel d'offres public 20-18227 (1 soumissionnaire).</i>	Groupe LAR inc. 6 451 582,98 \$	Biens et services + 2 M\$: • Une seule soumission

96		11-19	1203438039	EAU	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires.	Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. 3 446 950,50 \$	Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé • écart 2e soumission
97	11-16		1201543002	GRANDS PARCS	Accorder un contrat à la firme Sodem inc. pour les services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).	Sodem inc. 4 892 523,13 \$	Services pro + 1 M\$: • Une seule soumission
98	11-16		1205382003	SMRA	Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$ et lot 2 : 635 680,68 \$) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) - Dépense totale de 3 683 327,60 \$, taxes incluses -Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires).	Cubex Limited 2 902 520,88 \$	Biens et services + 2 M\$: • écart à l'estimé
99	11-16		1207938001	SGPI	Accorder un contrat à Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$) - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soumissionnaires).	Le Groupe Decarel Inc. 29 950 987,50 \$	Plus de 10 M\$
100	11-16		1204338005	APRO	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités : 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires).	Novexco inc. (Hamster) 9 669 000,90 \$	Biens et services + 2 M\$: • écart à l'estimé

101		12-17	1207474016	ARR. IBSG	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes incluses (contrat : 2 463 860 \$ + contingences : 369 579 \$) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires).	Eurovia Québec Grands Projets inc. 2 463 860 \$	Travaux + 2 M\$: • écart 2e soumission
102		12-17	1207474017	ARR. IBSG	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 \$, taxes incluses (contrat : 2 635 760 \$ + contingences : 395 364 \$) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire).	Eurovia Québec Grands Projets inc. 2 635 760 \$	Travaux + 2 M\$: • Une seule soumission
103		12-17	1207383002	EAU	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 \$, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).	SNC Lavalin inc. (7) et Réal Paul Architecte inc. 27 943 236,56 \$	Plus de 10 M\$
104		12-17	1206037011	SGPI	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m2, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes	Les YMCA du Québec 11 497 500,00 \$	Plus de 10 M\$ Biens et services + 2 M\$: • Transaction immobilière de gré à gré à un montant différent de la JVM

					<i>applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01.</i>		
105		12-17	1205035004	STI	<i>Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).</i>	SOGICA inc. 2 802 860,55 \$	Services pro + 1 M\$ • Une seule soumission
106	12-14		1207000012	SUM	<i>Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 \$, taxes incluses (contrat : 17 575 192,33 \$ + contingences : 2 636 278,85 \$ + incidences : 886 466,10 \$). Appel d'offres public no 442513 (3 soumissionnaires conformes).</i>	Constructions ConCreate Ltée 17 575 192,33 \$	Plus de 10 M\$ Travaux + 2 M\$: • écart à l'estimé
107	12-14		1205382012	SMRA	<i>Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 \$, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75\$ + contingences : 1 337 709,75 \$) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires).</i>	Les contenants Durabacs inc. 6 688 548,75 \$	Biens et services + 2 M\$: • écart à l'estimé • écart à la 2e soumission
108		12-17	1208395003	FINANCES	<i>Nomination de l'auditeur externe et Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300\$ au budget 2022 et de 58 100\$ au budget 2023.</i>	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. 4 438 969,75 \$	Services pro + 1 M\$ • Une seule soumission • 3e octroi (5e)

Annexe 2

Recommandations ponctuelles de l'année 2020

	Mandat	Date de la séance	Objet de la recommandation
1	<p>SMCE207684002</p> <p>Service des technologies de l'information</p> <p><i>Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).</i></p>	3 juin	<p>R-1</p> <p>Que des indicateurs de rentabilité soient développés afin de mesurer la rentabilité des différents projets en technologies de l'information</p>

2	<p>SMCE207000003</p> <p>Service de l'urbanisme et de la mobilité</p> <p><i>Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 \$, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 \$ + contingences: 791 024,61 \$ + incidences: 666 855,00 \$) - Appel d'offres public 460601 - 1 soumissionnaire conforme.</i></p>	3 juin	<p>R-2</p> <p>Que l'Administration exige que la section "développement durable" de chaque sommaire décisionnel soit détaillée de façon systématique.</p>
3	<p>SMCE190652006</p> <p>Service de la gestion et de la planification immobilière</p> <p><i>Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 000 282,50 \$ + contingences : 200 056,50 \$ + incidences : 50 014,13 \$) - Appel d'offres public (19-17841) - (3 soumissionnaires).</i></p>		<p>R-3</p> <p>Qu'une notion relative à la satisfaction du rendement général des adjudicataires dans le cadre de contrats passés, le cas échéant, soit ajoutée à la grille d'évaluation.</p>

4	<p>Divers dossiers</p>		<p>R-4</p> <p>Que l'Administration voit à ce que les responsables des estimés documentent les prix moyens des matériaux et services exigés dans les appels d'offres.</p>
5	<p>SMCE208694002</p> <p>Service de la gestion et de la planification immobilière</p> <p>Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Bailleurs. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (20 - 18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.</p>		<p>R-5</p> <p>Que le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville oblige le processus de négociations avec le seul soumissionnaire conforme.</p>

6	<p>SMCE207231064</p> <p>Service des infrastructures du réseau routier</p> <p><i>Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 310 524,54 \$ (contrat: 2 938 658,67 \$ + contingences: 293 865,87 \$ + incidences: 78 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458021 (2 soumissionnaires).</i></p>	Octobre	<p>R-6</p> <p>Que l'Administration commande une analyse de marché au Service de l'approvisionnement en présence de ce type de marché afin de décrire le contexte et d'identifier les firmes en activité dans ce domaine.</p>
7	<p>SMCE208395003</p> <p>Service des finances</p> <p><i>Nomination de l'auditeur externe et Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300\$ au budget 2022 et de 58 100\$ au budget 2023.</i></p>	Décembre	<p>R-7</p> <p>Que l'Administration commande des travaux, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourraient être entrepris pour ouvrir le marché du mandat d'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles.</p>

8	<p>SMCE208990001</p> <p>Service des finances</p> <p><i>Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33\$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires).</i></p>	Novembre	<p>R-8</p> <p>Que des travaux soient menés, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourraient être entrepris pour ouvrir le marché des services professionnels pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles.</p>
9	<p>SMCE197231070</p> <p>Service des infrastructures du réseau routier</p> <p>Accorder un contrat à Constructions H2D inc., pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM, dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc. Dépense totale de 13 838 410,14 \$ (contrat: 11 130 389,42\$ + contingences: 1 328 999,07 \$ + incidences: 1 379 021,65 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 420412 - 8 soumissionnaires.</p>	Janvier	<p>R-9</p> <p>Qu'une colonne soit ajoutée à la droite du tableau détaillé des addendas pour inclure une mention relative à l'impact sur les prix obtenus de chacun des addendas et que ceci se fasse dorénavant de façon systématique.</p>

Politique sur les interpellations policières du SPVM

RECOMMANDATIONS

Commission de la sécurité publique

Déposées au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Les 22 mars et 25 mars 2021

Service du greffe

Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENT

M. Alex Norris

Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau –
Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTS

M. Philippe Roy

Maire
Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari

Conseiller de la Ville
Arrondissement Montréal-Nord

MEMBRES

M. John Belvedere

Maire
Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau –
Mont-Royal

M. Younes Boukala

Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier

Représentant du Gouvernement
du Québec

Mme Cathy Wong

Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie

Montréal, le 22 mars 2021

Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, nous avons l'honneur de déposer les recommandations préparées à l'issue des travaux sur la Politique sur les interpellations policières du SPVM, conformément à l'article 33, alinéa 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Alex Norris
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Service du greffe

Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENT

M. Alex Norris
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau –
Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTS

M. Philippe Roy
Maire
Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari
Conseiller de la Ville
Arrondissement Montréal-Nord

MEMBRES

M. John Belvedere
Maire
Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau –
Mont-Royal

M. Younes Boukala
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier
Représentant du Gouvernement
du Québec

Mme Cathy Wong
Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie

Montréal, le 25 mars 2021

*Madame Manon Barbe
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5*

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, nous avons l'honneur de déposer les recommandations préparées à l'issue des travaux sur la Politique sur les interpellations policières du SPVM, conformément à l'article 39, alinéa 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

*Alex Norris
Président*

ORIGINAL SIGNÉ

*Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste*

Table des matières

Préambule	5
1. Bonifier le contenu de la Politique	6
1.1 Définir clairement l'interpellation et les cadres de pratique afin d'en réduire le nombre	6
1.2 Systématiser l'enregistrement des interpellations effectuées	7
1.3 Clarifier les modalités d'enregistrement et le contenu des fiches	8
2. Suivre le volume des interpellations et les plaintes pour détecter les anomalies	9
3. Énoncer explicitement l'interdiction de procéder à des interpellations aléatoires ou basées sur l'identité raciale perçue d'une personne	10
4. Détailler les mécanismes de plainte à l'intention du public	11
5. Baliser la dissémination et l'utilisation des données issues des interpellations policières	11
6. Développer une compréhension mutuelle	13
6.1 Impliquer le public dans la mise à jour de la Politique	13
6.2 S'éduquer pour mieux se comprendre	14
7. Solliciter l'appui du gouvernement du Québec dans la lutte contre le profilage	16
7.1 Renforcer le cadre réglementaire pour lutter contre les comportements de profilage	16
7.2 Revoir les systèmes d'enregistrement des interceptions routières	17
7.3 Éliminer la prévention des incivilités comme motif pouvant justifier une interpellation policière	18

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Préambule

La Commission de la sécurité publique (CSP) s'est donné le mandat en juin 2020 de tenir une consultation publique sur la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*¹ (ci-après la « Politique »), soit la première politique encadrant les interpellations policières au Québec.

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la Commission a tenu cette consultation de manière virtuelle en organisant une séance publique en ligne et en invitant le dépôt par écrit de mémoires et d'opinions de la part du public. La Commission tient à souligner la grande participation du public à ses travaux, et ce, malgré la crise sanitaire en cours.

La CSP est reconnaissante envers toutes les personnes et tous les organismes, dont la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, qui lui ont soumis une opinion dans le cadre de cet exercice. Elle tient également à souligner la collaboration du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le remercie.

Au fil de ses travaux, la Commission a pris connaissance des nombreux témoignages faisant état de profilage racial et social vécu dans la métropole². Elle a constaté que le nombre annuel d'interpellations effectuées et enregistrées par le SPVM a augmenté au fil du temps, alors que le nombre d'incidents criminels est resté stable. La Commission a également pris note des disparités importantes constatées par des chercheurs indépendants en ce qui concerne la race perçue des personnes interpellées.³

La Commission constate que ces enjeux minent la confiance de plusieurs membres du public à l'égard de son service de police et la capacité de ce dernier à accomplir efficacement son travail.

Ce rapport fait état de 25 recommandations qui se basent principalement sur les différents points de vue exprimés par les participantes et participants lors de la consultation publique, mais également sur la littérature scientifique existante à ce sujet. Dans cette dernière, notons le rapport de l'équipe de recherche indépendante mandatée par le SPVM pour étudier les interpellations policières (le *rapport Armony-Hassaoui-Mulone*) et une analyse des pratiques policières en vigueur dans d'autres grandes villes canadiennes. Par souci de cohérence, la Commission a également pris connaissance de la

¹ Politique sur les interpellations policières du SPVM. Juillet 2020.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_INTERPELLATION_20200708.PDF

² Parmi les témoignages rapportés lors de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) : surveillance constante et ciblée, forte présence policière dans certains quartiers, des insultes verbales, des violences physiques, des interpellations différentielles, du harcèlement, des traitements inhumains, des contrôles d'identité sans raison apparente, des abus de pouvoir de la part des policières et policiers et une surreprésentation des noirs et autochtones dans le système de justice et le système carcéral. OCPM. 2020. Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal. Rapport OCPM, p.64. <https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P99/rapport-reds.pdf>

³ Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone. 2019. Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial. Rapport final remis au SPVM, p. 115. https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf

directive sur les interpellations policières annoncée par le gouvernement du Québec et les recommandations de son Groupe d'action contre le racisme.⁴

Les recommandations de la Commission visent à bonifier la *Politique sur les interpellations du SPVM* afin de renforcer la confiance du public, en assurant la sécurité publique de toutes et tous, et s'inscrivent dans un effort de prévenir les comportements de profilage et de lutter contre le racisme systémique.

La Commission a reçu plusieurs commentaires qui vont au-delà de la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, traitant de sujets connexes susceptibles d'éliminer les biais inconscients au sein des effectifs policiers, notamment : leur formation, la gouvernance de leur service et la représentation de la diversité au sein de leur organisation. Étant donné que l'objet de cette consultation publique est une politique encadrant la pratique d'interpellation policière et par souci d'efficacité, la Commission concentre l'essentiel de ses recommandations sur le contenu de la Politique elle-même.

Ceci étant, la Commission considère ces propositions connexes très importantes. C'est pourquoi elles ont été minutieusement colligées et seront étudiées plus en profondeur lors de l'étude du bilan annuel des actions prises pour combattre les profilages et lors des autres travaux de la Commission dédiés à ces enjeux.

Au terme de sa réflexion, la Commission émet les recommandations suivantes :

1. Bonifier le contenu de la Politique

La Commission considère que, pour renforcer la confiance du public et assurer l'efficacité de la Politique, celle-ci doit être claire et bien comprise du public. Pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte des observations des experts du domaine⁵, d'ailleurs corroborées par diverses opinions soumises lors de la consultation publique.

La Commission s'est inspirée des critères retenus dans certaines études et a aussi structuré ses avis à partir des propositions retenues du public lors de la consultation.

1.1 Définir clairement l'interpellation et les cadres de pratique afin d'en réduire le nombre

CONSIDÉRANT que, selon le rapport des chercheurs, le nombre annuel d'interpellations effectuées et enregistrées par le SPVM a augmenté de 143%, passant de moins de 19 000 à plus de 45 000 par année, entre 2014 et 2017, alors que le nombre d'incidents criminels est resté stable durant cette période⁶;

CONSIDÉRANT les opinions citoyennes reçues dans les mémoires qui mentionnent que la notion de « fait observable » est floue⁷;

⁴ Gouvernement du Québec. Le racisme au Québec : Tolérance zéro. Rapport du Groupe d'action contre le racisme. Décembre 2020.

⁵ Entre autres, Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone 2019.

⁶ Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit.*, p.115.

⁷ Association musulmane de Montréal-Nord, Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc., Filipino Golden Agers, Conseil jeunesse de Montréal, Ligue des noirs du Québec, Aziz Fall, Céline Bellot, Coalition contre la répression et les abus policiers.

CONSIDÉRANT les mémoires reçus qui réclament que les interpellations policières soient abolies ou encore réduites au minimum⁸;

CONSIDÉRANT la R-1 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone indiquant qu'une politique en matière d'interpellation devrait inclure un cadre de pratique pour réduire les interpellations non nécessaires⁹ et que dans l'état actuel de la Politique un tel cadre n'y est pas explicité;

- R-1.** Préciser les motifs justifiant une interpellation en clarifiant la notion de « fait observable » – soit dans la Politique elle-même, soit dans le document explicatif qui l'accompagne – de manière à ce qu'elle soit vulgarisée afin de la rendre compréhensible pour le public, notamment en produisant une liste d'exemples concrets de motifs pouvant justifier une interpellation.
- R-2.** Demander au SPVM d'affirmer clairement dans sa Politique qu'elle a pour objectif de réduire le nombre d'interpellations non nécessaires effectuées et expliciter les moyens déployés pour y parvenir.

1.2 Systématiser l'enregistrement des interpellations effectuées

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes ayant participé à la consultation craignent que des notions aussi générales que des « faits observables » et des « informations recueillies d'intérêt au regard de la mission du Service » permettent aux membres de la police d'interpeller des personnes régulièrement sans avoir à produire les fiches d'interpellations qui rendent compte de ces interpellations;

CONSIDÉRANT que plusieurs opinions exprimées font état de la nécessité de systématiser la production d'une fiche lors d'une interpellation pour dresser un portrait fidèle de la situation et rétablir la confiance du public à l'égard de cette pratique;¹⁰

CONSIDÉRANT la définition d'interpellation proposée par le SPVM dans sa Politique laquelle constitue une :

« Interaction entre un policier et une personne au cours de laquelle le policier tente de l'identifier et de collecter des informations. L'interpellation policière n'est pas une interaction sociale ni une forme de détention. L'interpellation doit reposer sur un ensemble de faits observables qui fournit au policier une raison pour interagir avec une personne dans l'atteinte de l'un des objectifs suivants :

- assister une personne dans le besoin;*
- prévenir les incivilités;*
- prévenir le crime ou les infractions aux lois ou aux règlements;*
- collecter des informations s'inscrivant dans la mission du SPVM;*
- identifier une personne recherchée (mandat, disparition) ».¹¹*

⁸ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc., Forum musulman canadien, Ligue des droits et libertés, Playmas Montreal Cultural Association.

⁹ Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit.*, p.11.

¹⁰ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Conseil jeunesse de Montréal, Conseil interculturel de Montréal, Ligue des noirs du Québec, Denis Barrette - Ligue des droits et libertés, Forum musulman canadien, Playmas Montreal Cultural Association, Femmes autochtones du Québec Inc., Association jamaïcaine de Montréal Inc., Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc., Filipino Golden Agers.

¹¹ La Politique, *op. cit.*, p.12.

CONSIDÉRANT la définition d'interaction sociale proposée par le SPVM dans sa Politique, laquelle constitue un « échange réciproque entre un policier et une personne afin notamment de dialoguer, d'informer ou de participer à des activités communautaires et sociales »¹²;

CONSIDÉRANT qu'une collecte de données complète et fiable des interpellations policières est nécessaire pour évaluer l'impact de la Politique;

- R-3.** Demander au SPVM de systématiser la production d'une fiche d'interpellation pour toutes les interpellations policières – et pas seulement celles jugées par les membres de la police comme s'inscrivant dans la mission du SPVM.

1.3 Clarifier les modalités d'enregistrement et le contenu des fiches

CONSIDÉRANT que la notion de « race » n'a aucun fondement scientifique¹³;

CONSIDÉRANT néanmoins que le racisme systémique et les biais raciaux existent bel et bien, et se basent sur la perception des différences dites raciales;

CONSIDÉRANT que, pour proposer des mesures efficaces visant à combattre ces phénomènes, il est nécessaire de recueillir et analyser des données sur l'identité raciale ou la « race perçue » des personnes;

CONSIDÉRANT que la même logique s'applique dans la détection des pratiques de profilage racial;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) de maintenir la collecte de données sur la « race » des personnes interpellées et de colliger des données sur l'origine ethnique ou nationale et couleur ainsi que sur d'autres caractéristiques pouvant mener à la discrimination, notamment : la condition sociale, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, la langue ainsi que le handicap¹⁴;

CONSIDÉRANT la recommandation 18 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), dans son rapport intitulé « Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal », laquelle demande que la Politique sur les interpellations interdise, sous peine de sanctions, les interpellations policières qui sont fondées sur « la race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion et la condition sociale¹⁵;

CONSIDÉRANT les opinions reçues dans le cadre cette consultation publique quant à l'importance de maintenir la collecte de données portant spécifiquement sur la « race perçue » des personnes interpellées, afin que cette notion ne soit pas escamotée dans l'analyse des disparités;

CONSIDÉRANT la motion du 25 mai 2020, référée par le Conseil municipal à la Commission de la sécurité publique, visant à demander la collecte de données relatives à la race lors de l'interpellation de piétons et d'automobilistes par le SPVM et la STM sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CM20 0552);

¹² *Ibid.*, p.12.

¹³ Aziz Fall.

¹⁴ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

¹⁵ OCPM, *op. cit.*, p. 156.

- R-4.** Demander au SPVM de maintenir dans ses fiches d'interpellation la mention de la « race perçue » des personnes interpellées.
- R-5.** Demander au SPVM et à la Ville de Montréal de mandater l'équipe de recherche indépendante pour proposer des modifications aux fiches d'interpellation afin que d'autres caractéristiques pouvant mener à la discrimination – notamment la condition sociale, le genre, l'origine ethnique et la religion – puissent être analysées dans le but d'identifier des disparités en matière d'interpellations.

2. Suivre le volume des interpellations et les plaintes pour détecter les anomalies

*CONSIDÉRANT les opinions exprimées dans les mémoires selon lesquelles le SPVM doit effectuer une reddition de compte complète sur les interpellations effectuées par ses effectifs policiers*¹⁶;

*CONSIDÉRANT les recommandations 2 et 3 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone énonçant les différentes redditions de compte qui devraient être effectuées par le SPVM pour mesurer l'impact des mesures mises en place pour lutter contre le profilage*¹⁷;

- R-6.** Demander au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, d'intégrer à sa reddition de comptes annuelle à la CSP sur le profilage racial et social les données suivantes :
- le nombre et la nature de plaintes reçues à ce sujet visant le SPVM et d'autres services de la Ville de Montréal auprès de toutes les instances (au SPVM, CDPDJ, Commissaire à la déontologie);
 - les conclusions au terme du traitement (culpabilité ou non, nature des sanctions appliquées, le cas échéant);
- R-7.** Demander au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal d'intégrer à sa reddition de comptes annuelle à la CSP sur le profilage racial et social :
- les deux indices développés par les chercheurs indépendants relatifs aux interpellations, soit les données mises à jour sur les indicateurs de disparité de chances d'interpellation (IDCI) et de surinterpellation au regard des infractions (ISRI)¹⁸;
 - l'identification du territoire où ont eu lieu ces interpellations, des postes de quartier qui en sont responsables, de même que le territoire d'origine de la personne interpellée.

¹⁶ Association musulmane de Montréal-Nord, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, Femmes autochtones du Québec Inc., Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc.

¹⁷ Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit.*, p.11 et 12.

¹⁸ Ces indices ont été développés dans le cadre de l'étude Armony-Hassaoui-Mulone (2019) dont l'objectif est d'établir des statistiques et d'effectuer le suivi sur les interpellations policières par le SPVM, pour notamment rendre compte des disproportionnalités entre les différents groupes - l'« écart vérifiable entre la proportion générale que représente un groupe dans la société [...] et la proportion spécifique que représentent les membres de ce groupe dans un contexte donné (ici, leur part dans l'ensemble des interpellations policières).» Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit.*, p.9.

- R-8.** Demander au SPVM de rendre toutes les données concernant les interpellations présentées à la CSP accessibles au public en ligne, en format de données ouvertes, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- R-9.** Demander au SPVM de rendre compte des informations demandées en R-6 et R-7 dans son rapport annuel.

3. Énoncer explicitement l'interdiction de procéder à des interpellations aléatoires ou basées sur l'identité raciale perçue d'une personne

CONSIDÉRANT que la Politique sur les interpellations policières du SPVM énonce l'interdiction de procéder à des interpellations basées sur «l'identité ethnoculturelle» perçue d'une personne, mais n'interdit pas explicitement les interpellations basées sur l'identité «raciale» d'une personne;

CONSIDÉRANT, comme remarqué par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, que cette Politique n'énonce pas non plus explicitement l'interdiction des interpellations aléatoires;

CONSIDÉRANT que le Groupe d'action contre le racisme du Gouvernement du Québec affirme une intention de mettre fin aux interpellations aléatoires¹⁹, mais que ni la Politique sur les interpellations du SPVM ni le Guide des pratiques policières du Ministère de la Sécurité publique à ce sujet n'interdisent explicitement ce type d'interpellation;

CONSIDÉRANT les témoignages reçus concernant la persistance du phénomène des interpellations aléatoires dans la métropole;

CONSIDÉRANT les opinions exprimées lors de la consultation à l'effet que les interpellations – aléatoires ou non – constituent de facto, des violations des droits et devraient être toujours interdites;

CONSIDÉRANT que la Nouvelle-Écosse a récemment interdit les contrôles de rue à la suite d'une étude démontrant que les personnes noires sont 6,1 fois plus sujettes que les personnes blanches à subir des contrôles de routine de police,²⁰

CONSIDÉRANT que la Commission n'est pas habilitée à trancher sur la légalité de cette pratique policière, ce pouvoir appartenant plutôt aux tribunaux;

CONSIDÉRANT l'avis exprimé par le SPVM de l'utilité du recours à l'interpellation à titre d'instrument de lutte contre la criminalité, notamment aux fins d'enquête et d'élucidation de certains crimes;

CONSIDÉRANT que la tendance au Canada est d'encadrer et non d'interdire les interpellations policières, comme le montre le choix des villes de Toronto, Vancouver et Edmonton;

¹⁹ Gouvernement du Québec. Le racisme au Québec : Tolérance zéro. Rapport du Groupe d'action contre le racisme. Décembre 2020. p.16. « Le ministère de la Sécurité publique a adopté une pratique policière interdisant les interpellations policières aléatoires. Cette pratique prohibe toutes les interpellations fondées sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion et la condition sociale. Autrement dit, pour qu'une interpellation ait lieu, il faut un motif clair de la part des forces de l'ordre. »

Malgré cette affirmation voulant que la nouvelle pratique policière interdise les interpellations aléatoires, la directive adoptée par le Ministère de la Sécurité publique ne les interdit pas explicitement.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/politiques_orientations/Groupe_action_racisme/RA_GroupeActionContreRacisme_MAJ.pdf?1608750405

²⁰ Wortley, S. 2019. Halifax, Nova Scotia: Street Checks Report. Nova Scotia Human Rights Commission, p.105.

CONSIDÉRANT la R-1 du Rapport Armony-Hassaoui-Mulone à savoir que le SPVM devrait adopter une Politique encadrant les interpellations²¹;

CONSIDÉRANT l'avis de certains experts, notamment l'honorable juge Michael H. Tulloch en Ontario²², à l'effet que les interpellations aléatoires – celles ne reposant sur aucun indice ou fait observable spécifique concernant l'individu ciblé, aux fins de fichier systématiquement un grand nombre de personnes – sont particulièrement nuisibles à la confiance du public envers un service de police tout en étant très peu utiles au travail des membres de la police;

- R-10.** Demander au SPVM d'énoncer explicitement dans sa Politique l'interdiction de procéder à des interpellations aléatoires et celles basées sur l'identité raciale perçue d'une personne.

4. Détailler les mécanismes de plainte à l'intention du public

CONSIDÉRANT que les opinions reçues par la Commission font état d'une remise en question du public à l'égard de l'efficacité et de la transparence des mécanismes de plaintes, de discipline et de sanctions envers le personnel policier fautif;

CONSIDÉRANT les opinions reçues recommandant que les sanctions applicables en cas de non-respect de la Politique ainsi que les mécanismes de plainte et d'accompagnement du public y soient explicitement mentionnés;

- R-11.** Demander que le SPVM mentionne explicitement dans sa Politique que toute conduite discriminatoire ou de profilage est soumise au principe de tolérance zéro et fera l'objet d'une procédure disciplinaire ou administrative pouvant mener à une sanction.
- R-12.** Demander au SPVM de clarifier et de mieux communiquer au public les processus de plainte existants, en mentionnant expressément les sanctions prévues par les lois et par les procédures internes, ainsi que les processus de traitement des plaintes dans le document explicatif accompagnant la Politique.

5. Baliser la dissémination et l'utilisation des données issues des interpellations policières

CONSIDÉRANT les opinions exprimées dans les mémoires recommandant que la collecte, la conservation et la divulgation de données obtenues lors d'interpellations policières soient assujetties à des balises rigoureuses afin d'éviter une utilisation à d'autres fins que la raison pour laquelle elles ont été obtenues;²³

CONSIDÉRANT que les fiches d'interpellation sont actuellement consignées pendant une période de 7 à 30 ans dans une base de données gérée par Comité du Centre de renseignements policiers du Québec

²¹ Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit.*, p.11.

²² L'honorable juge Michael H. Tulloch de l'Ontario a étudié la mise en application de la première politique provinciale encadrant les interpellations policières au Canada.

²³ Alain Babineau, Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc, Ligue des noirs du Québec.

(CRPQ), sous la direction de la Sûreté du Québec, et accessible à tous les corps de police à l'échelle nationale,²⁴

R-13. Demander au SPVM d'intervenir auprès du Comité du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) dans lequel il participe en faveur de l'adoption de règles – en s'inspirant des recommandations²⁵ émises par l'honorable juge Michael H. Tulloch en Ontario – afin de s'assurer que les personnes ayant été interpellées ne subissent pas de préjudices indus liés à la présence de leurs noms et informations identificatoires dans une banque de données qui peut être consultée par l'ensemble de la communauté policière.

²⁴ Ministère de la Sécurité publique. 2020. Pratique policière 2.1.7 - Interpellation policière. Guide de pratiques policières. « D.3 En tant que propriétaire de l'information, le corps de police est responsable du calendrier de conservation de ses données et doit transmettre au ministère de la Sécurité publique celles qui ont été convenues selon les modalités établies. » p.3.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_MSP_PRACTIQUEPOLICIERE217_20201008.PDF

²⁵ Rapport de l'examen indépendant des contrôles de routine. Honorable juge Michael H. Tulloch. 2018. Chapitre 8 : Inclusion des renseignements recueillis dans des bases de données, p. 153-166.

Recommandation 8.1 Le Règlement devrait stipuler que les chefs de police sont tenus de veiller à ce que chaque agent de police de leur service qui tente de recueillir des renseignements identificatoires le fasse conformément au présent Règlement.

Recommandation 8.2 Les renseignements identificatoires devraient être inclus dans une base de données restreinte jusqu'à ce qu'il ait été confirmé qu'ils sont conformes au Règlement et qu'ils peuvent être inclus dans une base de données non restreinte.

Recommandation 8.3 Il devrait exister un nombre limité de types d'enquêtes policières en cours pour lesquelles l'accès à des renseignements restreints peut être obtenu.

Recommandation 8.4 Chaque fois qu'une personne consulte les données de la base de données restreinte, l'identité de cette personne et le motif de la consultation devraient être consignés par écrit.

Recommandation 8.5 Les renseignements obtenus dans le cadre d'une interaction réglementée ne devraient être communiqués à un autre organisme gouvernemental qu'aux seules fins prévues à la disposition 2 du paragraphe 9 (10) du Règlement.

Recommandation 8.6 Les renseignements identificatoires devraient être détruits au plus tard cinq ans après leur entrée dans une base de données policière, sauf s'ils sont utilisés aux fins prévues à la disposition 2 du paragraphe 9 (10) du Règlement; en pareil cas, ils devraient être détruits dès qu'ils ne sont plus utilisés à cette fin.

Recommandation 8.7 Un service de police peut choisir de détruire les renseignements identificatoires moins de cinq ans après leur collecte.

Recommandation 8.8 L'expression « échantillon aléatoire de taille appropriée » devrait être définie et normalisée pour permettre aux chefs de police ou aux responsables désignés de la province d'analyser les données.

Recommandation 8.9 Les renseignements recueillis et dépersonnalisés devraient être mis à la disposition d'organismes réputés indépendants à des fins de recherche.

Recommandation 8.10 Les renseignements identificatoires recueillis avant le 1er janvier 2017 auxquels le Règlement se serait appliqué s'ils avaient été recueillis après cette date (les « données historiques ») devraient être stockés dans une base de données restreinte et utilisés uniquement aux fins prévues à la disposition 2 du paragraphe 9 (10) du Règlement.

Recommandation 8.11 L'autorisation requise à la disposition 1 du paragraphe 9 (10) du Règlement s'applique aux données historiques.

Recommandation 8.12 Les données historiques devraient être détruites automatiquement cinq ans après leur collecte, sauf si elles sont utilisées aux fins prévues à la disposition 2 du paragraphe 9 (10) du Règlement; en pareil cas, elles devraient être détruites dès qu'elles ne sont plus utilisées à cette fin.

Recommandation 8.13 Un service de police peut choisir de détruire des données historiques moins de cinq ans après leur collecte. https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/sites/default/files/content/mcscs/docs/FR-Street%20Checks%20Review%20Book-Dec-29_2.pdf

Advenant qu'un tel encadrement ne soit pas adopté par le Comité du Centre de renseignements policiers du Québec, recommander au Gouvernement du Québec d'adopter un règlement s'inspirant des recommandations de l'honorable juge Tulloch afin de baliser la conservation, la dissémination et l'utilisation des données issues des interpellations policières.

- R-14.** Demander que ces règles assurent un usage ultérieur approprié de ces données en conformité avec la Charte des données numériques de la Ville de Montréal²⁶ et les lois applicables en vigueur.

6. Développer une compréhension mutuelle

6.1 Impliquer le public dans la mise à jour de la Politique

CONSIDÉRANT les plans déployés au cours des années par le SPVM en matière de lutte contre le profilage;²⁷

CONSIDÉRANT, en raison notamment des biais systémiques présents dans notre société, que le problème du profilage persiste dans la métropole;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer le lien de confiance à l'égard du SPVM, particulièrement chez des personnes racisées ou marginalisées, tel qu'il ressort des témoignages exprimés;²⁸

CONSIDÉRANT que l'implication du public dans l'élaboration et la mise à jour de cette Politique est essentielle pour s'assurer que son expérience est prise en compte;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par le SPVM pour consulter en amont de la rédaction de la Politique des personnes affectées par le profilage;²⁹

CONSIDÉRANT qu'une compréhension mutuelle du SPVM et du public qu'il dessert est une condition essentielle au maintien de la confiance du public à son égard;

CONSIDÉRANT les opinions reçues dans les mémoires indiquant que les processus d'élaboration et de mise à jour de cette Politique doivent être transparents et inclusifs;³⁰

CONSIDÉRANT le second mandat donné à l'équipe de recherche indépendante par le SPVM et la Ville;

CONSIDÉRANT le rôle de la Commission de la sécurité publique de surveillance du SPVM conféré par la loi;

²⁶ Ville de Montréal. Octobre 2020. Charte des données numériques.

https://laburbain.montreal.ca/sites/default/files/charte_donnees_numeriques_1_0.pdf

²⁷ « Écouter, comprendre, agir. Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social 2018-2021 »; « Les 4 axes du plan stratégique »; « Des valeurs partagées, un intérêt mutuel. Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014) ». <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/decouvrir-le-spvm/lorganisation/Plans-dactions>

²⁸ Ligue des noirs, Céline Bellot, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

²⁹ « La direction a tenu à inscrire le processus d'élaboration de la politique dans une démarche collaborative et inclusive. Celle-ci a donc fait l'objet d'une consultation, tant à l'interne qu'à l'externe, impliquant des policières et policiers, du personnel civil, la population montréalaise et des partenaires communautaires et institutionnels. À titre d'exemple, plus de 160 consultations ont été effectuées par des commandants des postes de quartier. » La Politique, *op. cit.*, p.4.

³⁰ Alain Babineau, Association jamaïcaine de Montréal Inc., Association musulmane de Montréal-Nord, Céline Bellot, Conseil interculturel de Montréal.

R-15. Mandater la CSP de tenir une assemblée publique au sujet de la Politique sur les interpellations policières, un an après le dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations du présent rapport.

6.2 S'éduquer pour mieux se comprendre

CONSIDÉRANT que, pour développer une confiance mutuelle, le SPVM, la Ville et le public ont tout avantage à s'éduquer mutuellement;

CONSIDÉRANT les opinions exprimées soulignant la nécessité de mieux former les effectifs policiers à la réalité de mixité sociale, culturelle et économique à Montréal;³¹

CONSIDÉRANT les opinions exprimées soulignant l'importance que les citoyennes et citoyens connaissent bien leurs droits en présence de la police;

CONSIDÉRANT que la connaissance du droit est une responsabilité collective;

CONSIDÉRANT que la Politique confirme qu'une « personne interpellée n'a aucune obligation légale de s'identifier ou de répondre aux questions du policier ou de la policière. N'étant pas détenue, elle peut quitter les lieux en tout temps »;³²

CONSIDÉRANT que la Politique souligne que la communauté policière, lors d'une interpellation, doit être consciente que « la personne interpellée peut se sentir psychologiquement détenue donc obligée de s'identifier ou de répondre à ses questions »;³³

CONSIDÉRANT que la Commission partage cet avis que les personnes interpellées peuvent se sentir en situation de détention psychologique;

CONSIDÉRANT que certaines opinions soumises lors de la consultation soutiennent que les effectifs policiers devraient être tenus d'informer systématiquement les personnes interpellées de leur droit de refuser de répondre à leurs questions et de leur droit de mettre fin à l'interaction en tout temps;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les interpellations de la ville de Vancouver prévoit que la police doit prendre des mesures pour s'assurer que l'interaction avec la personne est volontaire;³⁴

CONSIDÉRANT que la politique sur les interpellations entrée en vigueur l'an dernier en Colombie-Britannique prévoit également des mesures visant à assurer que les interactions avec les membres de la police dans le cadre d'interpellations sont volontaires et libres de toute coercition;

³¹ Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, Aziz Fall, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Forum musulman canadien.

³² La Politique, *op. cit.*, p.13.

³³ *Ibid.*, p.13.

³⁴ Vancouver Police Department. 2020. Regulations & Procedures Manual. p. 234.

« Members must take steps to ensure that the interaction with the person is voluntary, including but not limited to advising the person they are:

a. not required to provide any identifying information;

b. not required to answer any questions; and

c. free to walk away at any time.»

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_BC_RPM-VPD_20201008.PDF

CONSIDÉRANT le processus de révision de la loi provinciale albertaine sur la police et de sa nouvelle consigne prévoyant d'exiger du corps policier qu'il avise les personnes interpellées que les informations divulguées se font uniquement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT toutefois qu'une obligation similaire dans la loi ontarienne a été jugée par des membres de la police comme nuisible à la fluidité des communications entre la police et les personnes interpellées et a été citée comme l'une des raisons d'une réduction majeure, voire quasiment une élimination, du nombre d'interpellations effectuées dans cette province;

CONSIDÉRANT l'obligation d'identification du policier ou de la policière à la personne qui lui en fait la demande, tel que le stipule l'article 5 du Code de déontologie des policiers du Québec à la section afférente aux devoirs et normes de conduite du personnel policier³⁵;

CONSIDÉRANT la R-4 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone qui propose d'intégrer la question du profilage racial à l'ensemble des plans, programmes et pratiques du SPVM;³⁶

- R-16.** Rappeler avec insistance aux membres de la police, par écrit et à une fréquence régulière, leur obligation de porter en tout temps leur plaquette d'identification et de décliner leur nom à la personne qui leur en fait la demande.
- R-17.** Demander au SPVM de collaborer avec des experts en la matière afin de mettre en place des méthodes de communication auprès des effectifs policiers du SPVM dans le but d'atténuer le phénomène de détention psychologique des personnes interpellées.
- R-18.** Observer les résultats des nouvelles consignes en Alberta et en Colombie-Britannique à l'intention des corps policiers - qui invoquent la base strictement volontaire de la personne interpellée de divulguer des informations lors de l'interpellation – et demander à la CSP ainsi qu'à une équipe de recherche indépendante d'étudier les résultats des premiers bilans effectués à l'égard de ces nouvelles politiques pour ensuite formuler, au besoin, des recommandations à ce sujet;
- R-19.** Inviter le SPVM et la Ville de Montréal à travailler en collaboration avec les acteurs communautaires en soutenant financièrement des organismes qui font de l'éducation populaire sur les droits des citoyens lorsqu'ils sont interpellés par la police.
- R-20.** Demander au SPVM de créer et de diffuser largement des outils de communication vulgarisés et accessibles, en collaboration avec des organismes communautaires appropriés, qui expliquent les droits des citoyens interpellés.

³⁵ Gouvernement du Québec. Code de déontologie des policiers du Québec. Loi sur la police. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/P-13.1,%20r.%201/20120901#se:5>

³⁶ Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit.*, p. 12.

7. Solliciter l'appui du gouvernement du Québec dans la lutte contre le profilage

7.1 Renforcer le cadre réglementaire pour lutter contre les comportements de profilage

CONSIDÉRANT la nécessité d'une action concertée des différents paliers de gouvernement pour lutter contre les problèmes systémiques comme le profilage;

*CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'aborder les enjeux de profilage en adoptant sa propre politique sur les interpellations policières et en stipulant dans le communiqué accompagnant cette directive que « l'interpellation policière n'est pas aléatoire ou sans fondement, qu'elle est exempte de motifs discriminatoires et qu'elle se fait dans le respect de la personne »;*³⁷

*CONSIDÉRANT les nombreuses opinions exprimées à l'effet qu'il est nécessaire de documenter et d'encadrer les interpellations routières;*³⁸

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité routière (CSR) relève de la compétence provinciale;

CONSIDÉRANT les avis exprimés à l'effet que la « prévention des incivilités » comme motif pouvant justifier des interpellations laisse trop de place à la discrétion du corps policier et qu'un tel motif ne peut justifier que le nom et les coordonnées d'une personne se retrouvent dans une banque de données nationale;

*CONSIDÉRANT que ce motif se trouve pourtant parmi ceux pouvant justifier une interpellation policière, tant dans la Politique du SPVM que dans le Guide de pratiques policières émis par le Ministère de la Sécurité publique;*³⁹

CONSIDÉRANT que les membres de la police ont déjà d'autres outils à leur disposition pour prévenir ou faire cesser des incivilités, notamment :

- *des avertissements dans les cas d'infractions anticipées mais qui n'ont pas eu lieu;*
- *des avertissements dans les cas de gestes observés mais qui ne sont pas jugés suffisamment graves pour justifier des sanctions; ou*
- *des constats d'infraction pour des actes réellement observés et d'une gravité suffisante pour justifier de telles mesures;*

CONSIDÉRANT les démarches menées par l'administration montréalaise afin de réviser sa réglementation touchant notamment aux incivilités dans le but d'abroger ou d'amender certaines de ces dispositions susceptibles d'induire des comportements de profilage social ou racial;

³⁷ Gouvernement du Québec. Le ministère de la Sécurité publique met à la disposition des corps de police du Québec une pratique policière portant sur l'interpellation policière.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_MSP_20201008.PDF

³⁸ Alain Babineau, Alanna Thain, Alexis O'Hara, Alyssa Favreau, Amelia Wong-Mersereau, Amy McDonald, Association jamaïcaine de Montréal Inc., Bonnie Baxter, Cheryl Donison, Claudine Hubert, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Connor Willumsen, Conseil jeunesse de Montréal, Dayna McLeod, Edward Kwong, Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc., Hannah Karpinski, Helen Bradley, Jenny Lin, Julia Miranda, Juniper Glass, Kaja Levy, Katie Jung, Ligue des droits et libertés, Maria Melititskaya, Michelle LaSalle, Natasha Kenol, Nik Forrest, Noha Ciubotaru, Playmas Montreal Cultural Association, Raphael Sandler, Robyn Crump, Stéphanie Colbourn, Thien Viet Quan.

³⁹ Ministère de la Sécurité publique. 2020. *Op. cit.*, p.2.

R-21. Faire des démarches auprès du gouvernement du Québec afin que la pratique des interpellations soit adéquatement balisée et clarifiée, à l'échelle provinciale, pour prévenir le profilage racial et social et pour assurer la confiance du public à l'égard de cette pratique policière, notamment en :

- Recommandant la collecte de données sur l'identité raciale et ethnoculturelle perçue des personnes interpellées en vertu du CSR, et sur tout autre motif discriminatoire pouvant mener à des contrôles routiers, par tous les services policiers qui relèvent de sa juridiction;
- Recommandant une analyse de ces données par une équipe de recherche indépendante afin d'identifier les disparités liées aux profils de personnes interpellées dans le cadre de contrôles routiers effectués en vertu du CSR;
- Prévoyant une reddition de compte publique relative aux données collectées et aux conclusions des analyses effectuées;
- Éliminant la « prévention des incivilités » comme motif pouvant justifier une interpellation policière.

7.2 Revoir les systèmes d'enregistrement des interceptions routières

CONSIDÉRANT les nombreuses opinions exprimées à l'égard du caractère arbitraire, voire discriminatoire, de certaines interceptions routières faites auprès de personnes racisées à bord de véhicules (le phénomène communément appelé « driving while black »);

CONSIDÉRANT que cette opinion a également été la plus exprimée par les citoyennes et citoyens lors de cette présente consultation;

CONSIDÉRANT que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, Monsieur Lionel Carmant, a affirmé, dans le Rapport du groupe d'action contre le racisme publié en décembre 2020⁴⁰, avoir fait lui-même l'objet d'interpellations aléatoires par des policiers lorsqu'il conduisait un véhicule, et qu'il a exprimé la ferme intention de mettre fin à de telles pratiques;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport « Données sur la race et contrôles routiers à Ottawa » démontrant des disparités dans les interpellations des personnes racisées par le Service de police d'Ottawa dans le cadre des contrôles routiers;⁴¹

CONSIDÉRANT les constats du rapport Armony-Hassaoui-Mulone qui relèvent des disparités dans les interpellations des personnes racisées dans la rue (excluant de l'analyse les interceptions en vertu du CSR);

CONSIDÉRANT que les interceptions routières sont actuellement exclues du protocole de collecte de données proposé par le SPVM dans sa politique sur les interpellations policières parce que les systèmes d'enregistrement des interceptions routières ne sont pas conçus pour permettre une telle collecte de données;

CONSIDÉRANT le consensus au sein des participantes et participants à la consultation à l'effet que les interceptions routières devraient impérativement être couvertes par la Politique et ainsi faire l'objet d'une collecte de données;

⁴⁰ Le racisme au Québec : Tolérance zéro. Rapport du Groupe d'action contre le racisme. Décembre 2020, p.9.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/politiques_orientations/Groupe_action_racisme/RA_GroupeActionContreRacisme_MAJ.pdf?1608750405

⁴¹ Commission ontarienne des droits de la personne. 2016. Réponse de la Commission ontarienne des droits de la personne au rapport Données sur la race et contrôles routiers à Ottawa. <http://www.ohrc.on.ca/ko/node/19706>

- R-22.** Faire des démarches auprès du gouvernement du Québec pour adapter les systèmes d'information des contrôles effectués par les membres policiers affectés à la sécurité routière pour que l'appartenance raciale et ethnoculturelle perçue des personnes faisant l'objet de ces contrôles routiers y soit inscrite.
- R-23.** Recommander au gouvernement du Québec de mandater des chercheurs indépendants de proposer d'autres modifications au système d'information afin que d'autres caractéristiques pouvant mener à la discrimination (par exemple, la condition sociale et la religion) puissent également être décelées dans l'analyse des interceptions routières.
- R-24.** Advenant que le Ministère de la Sécurité publique ne donne pas suite à ces recommandations, demander au SPVM de créer sa propre fiche d'interpellation adaptée à l'interception routière qui permettra de colliger ces informations sur les caractéristiques des personnes interpellées, afin que des données anonymisées puissent par la suite être étudiées par des chercheurs indépendants.

7.3 Éliminer la prévention des incivilités comme motif pouvant justifier une interpellation policière

CONSIDÉRANT le sens retenu de l'interpellation par le SPVM dans la Politique,⁴² selon lequel une interpellation policière a lieu lorsqu'un membre de la police tente d'identifier et de colliger des informations d'un individu;

CONSIDÉRANT le nouvel énoncé dans le Guide des pratiques policières qui inclut la « prévention des incivilités » comme motif pouvant justifier une interpellation policière;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les interpellations du SPVM mentionne ce même motif comme pouvant justifier une interpellation;

CONSIDÉRANT l'important pouvoir discrétionnaire qu'un tel motif accorde à la police en vue d'une interpellation;

CONSIDÉRANT qu'une personne n'ayant rien à se reprocher peut ainsi se retrouver dans une banque de données policières nationale;

CONSIDÉRANT les autres options disponibles aux membres de la police pour combattre des incivilités;

- R-25.** Recommander au gouvernement québécois et au SPVM d'éliminer la « prévention des incivilités » comme motif pouvant justifier une interpellation policière.

⁴² Rappelons que selon la Politique, l'interpellation policière est une « [i]nteraction entre un policier et une personne au cours de laquelle le policier tente de l'identifier et de collecter des informations. L'interpellation policière n'est pas une interaction sociale ni une forme de détention. » *Op. cit.*, p.12.

Les 25 recommandations, sur proposition de Mme Wong, appuyée par M. Roy, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 26 février 2021.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, les présentes recommandations ainsi que tous les documents de soutien à la présente consultation sont accessibles sur le site web des commissions permanentes ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

montreal.ca



Dossier # : 1207711015

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2020, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2020, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-28 23:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207711015

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2020, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté, lors de la séance tenue le 18 avril 2019, le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)* . Ce règlement prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Au plan administratif, la responsabilité d'administrer les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement a été donné au Service de la concertation des arrondissements, plus particulièrement quant à l'octroi des contrats, la vérification et l'approbation des dépenses encourues par les municipalités liées dans le cadre de l'application du Règlement RCG 19-016.

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année 2020 tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016 :

" 6° Fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente."

Pour permettre d'assurer un meilleur suivi opérationnel considérant que les opérations de déneigement sont encadrées par les arrondissements, la Ville de Montréal souhaitait un partage de responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements qui sont au coeur des opérations de déneigement. A cet effet, le 23 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissement*, notamment les activités de suivi opérationnelles. Plus précisément, inspecter les équipements, veiller au respect des normes contractuelles, effectuer les suivis auprès des adjudicataires, assurer le contrôle de la santé et de la sécurité des travailleurs, compiler les activités opérationnelles en vue des paiements et traiter les requêtes des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19-0920 - 23 septembre 2019 - Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Le Service de la concertation des arrondissements dépose le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

Cela permettra d'être conforme aux Conditions du Règlement RCG 19-016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans-objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans-objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans-objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-28

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-01-28

Rapport annuel 2020

faisant état de l'exercice des activités déléguées
en vertu du *Règlement du conseil d'agglomération*
sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées
(RCG 19-016)

Service de la concertation des arrondissements (SCA)

Janvier 2021

Table des matières

1. Mise en contexte	2
2. Mission du Service de la concertation des arrondissements	2
3. Rôles et responsabilités	3
4. Faits saillants 2020 pour la Ville de Montréal	3
5. Activités et résultats pour la Ville de Montréal	5
6. Activités - villes liées	6
7. Aspects financiers	6

1. Mise en contexte

En avril 2019, les activités de remorquage des véhicules effectuées dans le cadre des opérations de déneigement ont été déléguées par le conseil d'agglomération à chaque ville liée lors de l'adoption du *Règlement RCG 19-016 du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées*. Ceci inclut entre autres l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative.

Cette délégation vient avec des conditions qui sont énumérées au chapitre III du Règlement, notamment :

“4. La municipalité liée doit (...) :

6° Fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente.”

Conformément aux dispositions de ce Règlement, le présent rapport fait état de l'exercice des activités déléguées en 2020, principalement l'octroi et la gestion administrative des contrats.

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est le répondant administratif de ce dossier pour la Ville de Montréal.

2. Mission du Service de la concertation des arrondissements

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est en appui aux arrondissements et aux services centraux, assure la coordination de projets et d'activités en lien avec les opérations.

Sa mission est de conseiller les services municipaux et les arrondissements et se concerter avec eux, principalement en vue d'offrir son soutien aux opérations locales de déneigement, de mobilité, de gestion animalière et de propreté, notamment en développant des outils technologiques adaptés à leurs besoins.

3. Rôles et responsabilités

3.1 SCA

Le SCA est le répondant administratif de ce dossier. Pour la Ville de Montréal, il planifie et prépare les appels d'offres pour les activités de remorquage liées aux opérations de déneigement, notamment l'octroi et la gestion administrative de ces activités.

Il fournit au conseil d'agglomération, un rapport annuel des activités déléguées. De plus, comme les coûts des opérations sont à la charge de l'agglomération, il a le mandat de rembourser les villes liées, sous présentation de pièces justificatives.

3.2 Arrondissements

En septembre 2019, le conseil de la ville de Montréal a adopté le *Règlement 19-047 du conseil de la ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissement* pour subdéléguer aux arrondissements les activités de suivi opérationnel du remorquage.

Les arrondissements coordonnent les opérations de remorquage liées aux opérations de déneigement. De plus, ils effectuent le suivi et la gestion opérationnels de ces contrats ainsi que la gestion des requêtes des citoyens.

3.3 Villes liées

Les villes liées gèrent, pour leur territoire, les activités de remorquage liées aux opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi, la gestion administrative et la gestion opérationnelle.

Aussi, elles doivent transmettre au SCA tout contrat octroyé à l'égard de la délégation prévue à l'article 2 dans les 30 jours de la décision de l'autorité compétente et fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente.

4. Faits saillants 2020 pour la Ville de Montréal

- Première année de gestion du dossier par le SCA.
- 81 contrats actifs au début 2020.
- 52 contrats sont venus à échéance en 2020.
- 16 contrats prolongés dans 5 arrondissements (LAC, LAS, RDP, RPP, VMA).
- 37 contrats renouvelés dans 7 arrondissements (AHU, ANJ, LAS, MTN, SLA, SLE, VER).

- Informer et former :
 - Échanges avec les arrondissements pour définir les besoins afin de procéder au renouvellement des contrats
 - Formations virtuelles aux arrondissements pour le suivi opérationnel des contrats de remorquage pour l'hiver 2020-2021
 - Élaboration d'une fiche d'inspection des dépanneuses
- 4 chargements globaux de neige (C) pour l'ensemble de la Ville
- 2 chargements locaux (L)
- 31 174 remorquages

ARR/ Chargement	C1	C2	C3	L1	C4	L2	Total
AHU	508	449	366	433	376	632	2764
ANJ	51	78	65	105	146	124	569
CDN	869	783	578	0	848	0	3078
IBI	0	0	0	0	0	0	0
LAC	164	116	81	0	93	0	454
LAS	206	263	172	0	288	211	1140
MHM	794	612	452	0	618	635	3111
MTN	263	165	235	178	161	312	1314
OUT	71	115	80	95	50	90	501
PRF	0	0	0	0	0	0	0
PMR	920	890	553	0	579	0	2942
RDP	179	179	148	131	231	331	1199
RPP	775	685	560	0	537	950	3507
SLA	227	127	117	0	130	284	885
SLE	178	162	125	115	191	196	967
S-O	536	450	395	0	616	0	1997
VER	221	223	138	0	205	0	787
VMA	989	866	619	0	661	0	3135
VSP	545	577	451	584	667	0	2824
Total :	7496	6740	5135	1641	6397	3765	31174

5. Activités et résultats pour la Ville de Montréal

Appel d'offres de remorquage :

- Janvier 2020 : Demande de prix pour un besoin additionnel en remorquage à Ahuntsic-Cartierville.
- Juillet 2020: Appel d'offres public :
 - 37 contrats répartis dans sept arrondissements : ANJ, LAS, SLA, AHU, VER, MTN, SLE
 - Résultats : 4 nouveaux joueurs et octroi de 27 contrats.
- Août et septembre 2020 : demandes de prix permettant de combler les 10 contrats qui n'ont pas pu être octroyés lors de l'appel d'offres public.

Résultats :

- Révision des besoins en collaboration avec les arrondissements.
- Ajout d'un minimum payable de 5 heures par quart afin d'intéresser un nombre maximal de joueurs.
- Harmonisation des normes contractuelles et opérationnelles, sollicitation du marché dynamique.
- Demande de prix avec simplification des documents d'appel d'offres et des exigences administratives afin de s'adapter à la réalité du marché.
- Service-conseil pour accompagner les arrondissements dans la gestion contractuelle.

6. Activités - villes liées

Villes	Nombre de remorquage	Dépenses
Baie d'Urfé	0	0
Beaconsfield	données non disponibles	données non disponibles
Côte-Saint-Luc	données non disponibles	données non disponibles
Dollard-des-Ormeaux	données non disponibles	données non disponibles
Dorval	13	829,42\$
Hampstead	0	0
Kirkland	0	0
Montréal-Est	données non disponibles	20 885,95\$
Montréal-Ouest	données non disponibles	données non disponibles
Mont-Royal	70	4 565,67\$
Pointe-Claire	0	0
Sainte-Anne-de-Bellevue	données non disponibles	données non disponibles
Senneville	données non disponibles	données non disponibles
Westmount	données non disponibles	données non disponibles

7. Aspects financiers

En 2020, les revenus provenant des frais de remorquage et qui ont été transférés au SCA pour la Ville de Montréal s'élèvent à 3,0 M\$. Les dépenses quant à elles sont de 2,6 M\$.

Précisons que pour 2020, les revenus des remorquages effectués dans les villes liées ont été envoyés à ces dernières au lieu d'être transférés au SCA. Conséquemment, les frais de remorquage des villes liées ne seront pas remboursés. En 2021, le SCA verra avec la cour municipale, responsable de la réception des revenus et de leur distribution, si la situation peut être corrigée.



Dossier # : 1217100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de prendre acte du bilan annuel et de déposer le bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 08:04

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau produite à des fins de consommation humaine. Ce bilan doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Il présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCC et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du Ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCC. Le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également en fournir une copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP dans la production de ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0103 - 26 mars 2020 - Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG19 0101 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG18 0148 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi:

1. Analyses bactériologiques

- Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les quinze mille trois cent vingt-deux (15 322) échantillons prélevés n'ont présenté aucun dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires.

2. Analyses chimiques

Les résultats des analyses en chimie effectuées sur près de huit mille huit cent échantillons (8800) prélevés démontrent que le plomb, la turbidité et le paramètre 1,4 - Dichlorobenzène sont les trois seuls paramètres qui ont occasionnés des dépassements des normes ou des CMA. Les trois sections suivantes présentent chacun de ces paramètres.

Analyses du plomb

Plusieurs changements sur la réglementation sont en cours, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de dépassement comparativement à 2019. Voici un résumé des changements :

- Le nouveau protocole de Santé Canada est de laisser couler l'eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever les deux premiers litres pour en faire une moyenne. De plus, la CMA pour le plomb a été abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L le 8 mars 2019.
- La norme du RQEP est de 0,010 mg/L depuis 2001 mais le ministère envisage d'abaisser la norme à 0,005 mg/L afin de prendre en compte la nouvelle recommandation de Santé Canada. Entre temps le ministère demande aux municipalités responsables d'un système de distribution de considérer cette nouvelle valeur pour mettre en œuvre les interventions requises.
- Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Le protocole précise de laisser couler l'eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner

l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 mL d'eau pour fin de test. Ce protocole ne correspond pas exactement à celui recommandé par Santé Canada.

- L'utilisation du protocole demandé par le MELCC jumelé à l'utilisation de la CMA de 0,005 mg/L est plus contraignante que la réglementation actuellement en vigueur et de la réglementation qui était en vigueur en 2019, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de dépassement comparativement aux années antérieures.

Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :

- Réseau de Beaconsfield (X0008948): sur dix (10) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,07974 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué à l'adresse où il y a eu le dépassement et il y a encore eu dépassement de la norme mais seulement pour le premier 250 mL. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.
- Réseau de Dorval (X0008923): sur dix (10) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,00956 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué à l'adresse où il y a eu le dépassement et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.
- Réseau de Montréal (X0008084): sur soixante-six (66) échantillons prélevés, trente-neuf (39) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,01223 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,06477 mg/L.
- Réseau de Montréal Ouest (X0008889): sur dix (10) échantillons prélevés, quatre (4) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,00766 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,00899 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué aux adresses où il y a eu les dépassements. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.
- Réseau de Pierrefonds-Roxboro (X0009131): sur trente (30) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,07144 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué à l'adresse où il y a eu le dépassement et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.
- Réseau de Pointe-Claire (X0008942): sur vingt-trois (23) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb.

La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,3165 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué à l'adresse où il y a eu le dépassement et il y a encore eu dépassement de la norme mais seulement pour le premier 250 mL. La concentration mesurée est de 0.00715 mg/L. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

- Réseau de Mont-Royal (X0008092): sur vingt (20) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,31650 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué à l'adresse où il y a eu le dépassement et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

Il est également à noter que lors des prélèvements, un échantillon est aussi prélevé après 5 minutes d'écoulement et dans la majorité des cas, la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L. Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027 sur les réseaux dont elle est responsable. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. En 2019 la Ville de Montréal a revu son plan d'action et s'est donné les moyens pour éliminer d'ici 2030, la portion publique et privée des entrées de service en plomb situées sur son territoire. En décembre 2020, le règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été mis en vigueur. Ce nouveau règlement demande d'effectuer le changement de la portion publique et privée de l'entrée de service en plomb des bâtiments.

Analyses de la turbidité

- Les résultats d'analyse de turbidité démontrent que deux échantillons ont dépassé la norme fixée à 5 UTN.

Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants:

- Réseau de Montréal (X0008084): sur vingt-cinq (25) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la norme de turbidité. La concentration de ce dépassement est de 6,6 UTN. Une purge du réseau a été effectuée. Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.
- Réseau de Pierrefonds-Roxboro (X0009131): sur cinquante-six (56) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé de la norme de turbidité. La concentration de ce dépassement est de 7,94 UTN. Une purge du réseau a été effectuée. Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.

Analyses des substances organiques

- Les résultats des analyses des substances organiques effectuées sur les échantillons prélevés démontrent que seul le paramètre 1,4 - Dichlorobenzène a occasionné un dépassement de la CMA, fixée à 5 µg/L.
- Ce dépassement a été constaté pour le réseau de distribution suivant:
 - Réseau de Dorval (X0008923): sur huit (8) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le 1,4 - Dichlorobenzène. La concentration du paramètre 1,4 - Dichlorobenzène a été de 8,7 µg/L, Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2020 ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCC et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information à la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCC et rend les Villes passibles d'une amende.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2020 sont déposés sur le site internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération: mars 2021
Publication : diffusion du bilan sur le site internet: au plus tard le 31 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Rémi LACROIX, Service de l'eau
Alicia BANNIER, Service de l'eau

Lecture :

Alicia BANNIER, 18 février 2021
Rémi LACROIX, 18 février 2021
Nathalie PLOUFFE, 17 février 2021
Laurent LAROCHE, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-15

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-25

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Ville Mont-Royal

Numéro de l'installation de distribution : X0008092

Nombre de personnes desservies : 22 027

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +
selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal

Tél: 514-734-3039

Courrier électronique : Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),
année 2020
Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	23 X 12 = 276	279	2 / 279 = 0,72 %*
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	23 X 12 = 276	279	0 / 279 = 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-03-04*	Coliformes totaux	Chemin Côte-de-Liesse	Absence/100 ml	Présence/100ml	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2020-12-21*	Coliformes totaux	Chemin Canora	Absence/100 ml	Présence/100ml	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-27	Plomb	Rue Brookfield	≤0,005	0,00718	Suite à ce résultat, un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Le plomb semble provenir de la robinetterie du lieu de prélèvement.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était conforme ainsi que les 4 litres d'eau suivants. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la robinetterie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure).

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),
année 2020
Page 4 de 8

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	37.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a une (1) plainte reçue qui a nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique .

La plainte portait sur la coloration de l'eau. Au moment de l'échantillonnage l'eau testée était claire et limpide et répondait aux exigences réglementaires quant aux paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Sainte-Anne-De-Bellevue

Numéro de l'installation de distribution : X0008126

Nombre de personnes desservies : 5038

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-04

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable

Sainte-Anne-De-Bellevue

Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Sainte-Anne-De-Bellevue

(Numéro X0008126), année 2020

Page 1 de 7

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	65.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Une (1) plainte a été reçue concernant une coloration de l'eau. Les résultats d'analyses ont démontré un respect de la réglementation sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés. Bien que non réglementé au Québec, le fer a aussi été testé et le résultat était conforme aux recommandations de Santé Canada. Au moment de l'échantillonnage, il n'y avait plus de coloration de l'eau.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Pointe-Claire

Numéro de l'installation de distribution : X0008942

Nombre de personnes desservies : 33382

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Caroline Thibault, directrice affaires juridiques et greffe

Ville de pointe-Claire.

Tél. 514-630-1228 poste 1583

Courrier électronique : Caroline.Thibault@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3059 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{nombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	34 X 12 = 408	481	0 / 481 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	34 X 12 = 408	481	0 / 481 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	23	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	23	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-10	Plomb	Prince Edward	≤0,005	0,31650	Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué et il y a encore eu dépassement de la norme mais seulement pour le premier 250 ml. Il semble que la robinetterie du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation il y avait encore un dépassement de la norme, pour une valeur de 0,00715 mg/L de plomb. Pour les 4 litres d'eau suivants ainsi qu'après 5 minutes d'écoulement, la teneur en plomb était conforme. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la du réseau interne de distribution d'eau du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure).

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4**	0

Note : ** Le Benzo(a)pyrène n'a pas été analysé lors du 2^e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	68.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-25	THM totaux	Ave Donegani	≤ 80 µg/L	82.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2020-11-24	THM totaux	Ave Donegani	≤ 80 µg/L	82.4	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Pierrefonds -Roxboro

Numéro de l'installation de distribution : X0009131

Nombre de personnes desservies : 92918

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2020 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée

Direction de l'eau potable. Montréal

Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation: Pierrefonds-Roxboro
(Numéro X0009131), année _2020__

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	93 X 12 = 1116	1136	1/1116 = 0,09 % *
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	93 X 12 = 1116	1136	0 / 1123 = 0 %

Légende : * L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-09-22	Coliformes totaux *	Rue Jacques Bizard, Île Bizard	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-16	Plomb	Rue Albert	≤0,005	0,07144	Suite à ce résultat, un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Le plomb semble provenir de la robinetterie du lieu de prélèvement.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était conforme ainsi que les 4 litres d'eau suivants. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la robinetterie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure).

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	56	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-01-09	Turbidité	rue du Docteur	≤ 5 UTN	7.94	Purge et reprise de 2 échantillons conformes consécutifs.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4**	0

Note : ** Le Benzo(a)pyrène n'a pas été analysé lors du 2^e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	17	60.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a 6 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. Il y a eu 5 plaintes d'ordre esthétique et 1 plainte d'ordre de santé.

La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

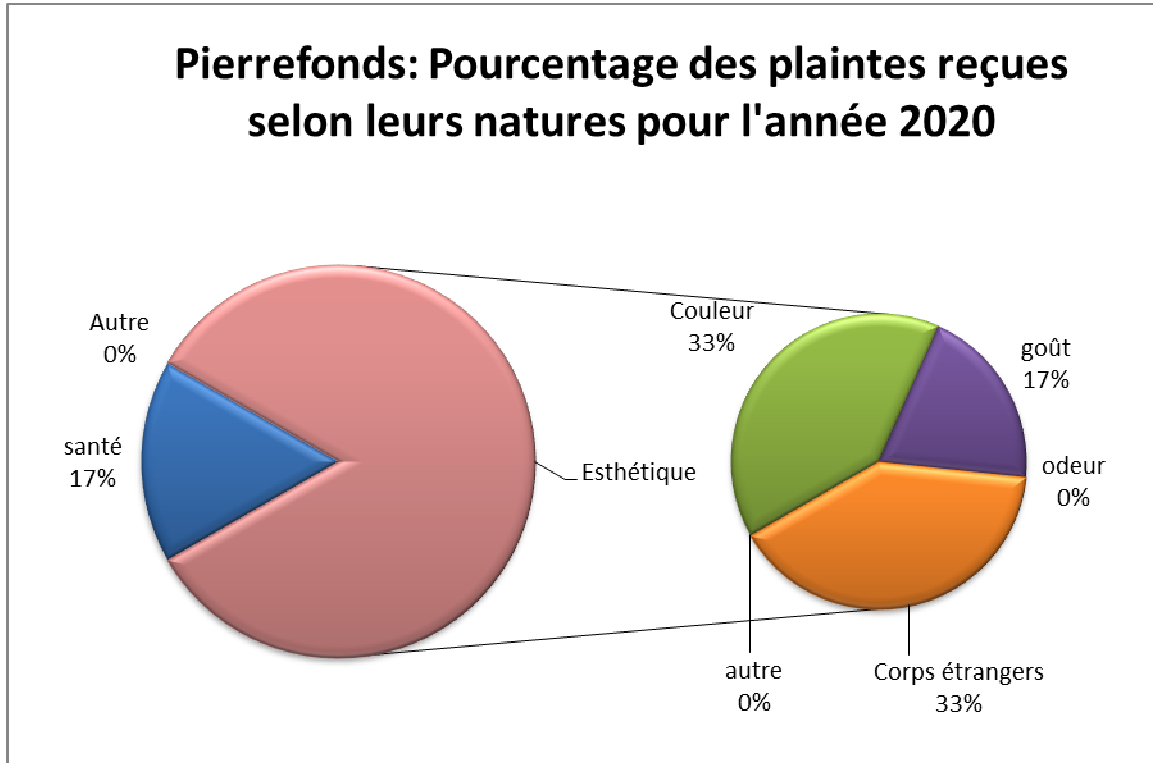


Figure 1

De ces plaintes, trois (3) ont nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement pour coloration et corps étrangers. Après une purge du réseau pour apporter de l'eau fraîche, l'eau est redevenue claire et limpide. Pour une de ces trois plaintes, il y avait un dépassement de la turbidité. Après l'intervention des travaux publics de l'arrondissement, la turbidité est redevenue conforme.

Pour cinq des six plaintes testées, elles furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, quant aux paramètres analysés.

Pour la plainte concernant la santé suite à des vomissements. Deux échantillons furent prélevés pour tester respectivement la bactériologie et la physicochimie de l'eau. L'eau était conforme au RQEP et la teneur en chlore était excellente.

Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Montréal-Ouest

Numéro de l'installation de distribution : X0008889

Nombre de personnes desservies : 5287

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +
selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest

Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2020

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	4
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-03	Plomb	73 Ave Woseley N.	≤0.005	0,00899	Nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage. La signature plomb indique une entrée se service en plomb
2020-08-04	Plomb	139 Ave Woseley N.	≤0.005	0,00637	Signature d'entrée de service en plomb
2020-08-05	Plomb	80 ave Woseley N.	≤0.005	0,00658	Signature d'entrée de service en plomb
2020-08-05	Plomb	229 Ave Woseley N.	≤0.005	0,00870	Nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage. La signature plomb indique une entrée se service en plomb

Note :

Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. Lors de chaque prélèvement, un prélèvement a aussi été effectué après 5 minutes d'écoulement afin de vérifier si la signature plomb provient de l'entrée de service.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norm

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2020

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	40.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Montréal

Numéro de l'installation de distribution : X0008084

Nombre de personnes desservies : 1 666 983

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2020 en excluant les arrondissements de Pierrefonds, d'Île-Bizard-Sainte-Genève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur

Direction de l'eau potable, Service de l'eau, Montréal

Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement, Montréal

Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	257 X 12 = 3084	3243	2/3243 = 0,06 % *
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	257 X 12 = 3084	3243	0/3243 = 0 %

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux, a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-11-05 *	Coliformes totaux	Côte-Ste-Catherine	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2020-12-16 *	Coliformes totaux	Botrel	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	66	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	66	39
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-03	Plomb	6224, 10 ^e Ave	≤0,005	0,00977	
2020-07-06	Plomb	3315 rue saint Zotique	≤0,005	0,01375	
2020-07-07	Plomb	2666 Apt 4e rue chambly	≤0,005	0,00746	
2020-07-07	Plomb	5642, 4 ^e Avenue	≤0,005	0,00861	
2020-07-07	Plomb	6232 3 ^e Avenue	≤0,005	0,00671	
2020-07-07	Plomb	6620 2 ^e Avenue	≤0,005	0,00643	
2020-07-08	Plomb	5105 Henri-Bourassa E.	≤0,005	0,01651	
2020-07-08	Plomb	5711 6 ^e Avenue	≤0,005	0,00909	
2020-07-09	Plomb	6900 rue Cartier	≤0,005	0,00819	
2020-07-27	Plomb	6765 9 ^e Avenue	≤0,005	0,00857	
2020-07-27	Plomb	3666 rue Saint Hubert	≤0,005	0,00947	
2020-07-27	Plomb	2164 rue Maricourt	≤0,005	0,00543	
2020-07-28	Plomb	2445 Ave Colonial	≤0,005	0,01085	
2020-07-06	Plomb	2336 Ave Hingston	≤0,005	0,00869	
2020-07-02	Plomb	4401 ave Rosedale	≤0,005	0,00625	
2020-07-03	Plomb	9182 Ave Millen	≤0,005	0,00586	
2020-07-03	Plomb	11835 Ave Norwood	≤0,005	0,01188	
2020-07-06	Plomb	6636 rue Chabot	≤0,005	0,00700	
2020-07-06	Plomb	5075 Ave Walkley	≤0,005	0,00513	
2020-07-07	Plomb	1971 rue Tilemont	≤0,005	0,00905	
2020-07-07	Plomb	2320 rue Tilemont	≤0,005	0,00807	
2020-07-08	Plomb	6835 Ave Trans Island	≤0,005	0,01426	
2020-07-08	Plomb	10905 rue Waverly	≤0,005	0,00772	
2020-07-09	Plomb	2565 rue Darling	≤0,005	0,06477	
2020-07-13	Plomb	2308 rue de Bellechasse	≤0,005	0,01198	
2020-07-13	Plomb	8252 Ave De Perterborough	≤0,005	0,00980	
2020-07-14	Plomb	5695 12 ^e Avenue	≤0,005	0,01158	
2020-07-22	Plomb	9611 rue Foucher	≤0,005	0,01050	
2020-07-22	Plomb	117 rue Prieur O	≤0,005	0,00529	
2020-07-13	Plomb	56 Ave Hillcrest	≤0,005	0,00553	
2020-07-14	Plomb	83 Ave Saint-Pierre	≤0,005	0,05562	
2020-07-14	Plomb	113 Avenue Rolland	≤0,005	0,04194	
2020-07-16	Plomb	78 Avenue Windsor	≤0,005	0,01294	
2020-07-20	Plomb	62 Avenue Hillcrest	≤0,005	0,00553	

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-21	Plomb	144 Avenue Ouellete	≤0,005	0,00571	
2020-07-21	Plomb	63 Avenue Hillcrest	≤0,005	0,00728	
2020-08-27	Plomb	5550 rue Angers	≤0,005	0,01073	
2020-09-15	Plomb	7130 rue Mazarin	≤0,005	0.00616	
2020-09-24	Plomb	6378 rue Louis-Hémon	≤0,005	0.00702	

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. Lors de chaque prélèvement, un prélèvement a aussi été effectué après 5 minutes d'écoulement afin de vérifier si la signature plomb provient de l'entrée de service.

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	25	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-07	Turbidité	rue Centrale, Lasalle	≤ 5 UTN	6.60	Purge et reprise de 2 échantillons consécutifs conformes.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	52	62.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-10-22	THM totaux	rue Douglas-B.-Floreani, St-Laurent	≤ 80 µg/L	87.9	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 49 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement. Il y avait dépassement de la norme pour la turbidité. Une purge sectorielle a permis de corriger la situation.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 80 % de toutes les plaintes.

Plaintes d'ordre esthétique :

40 plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

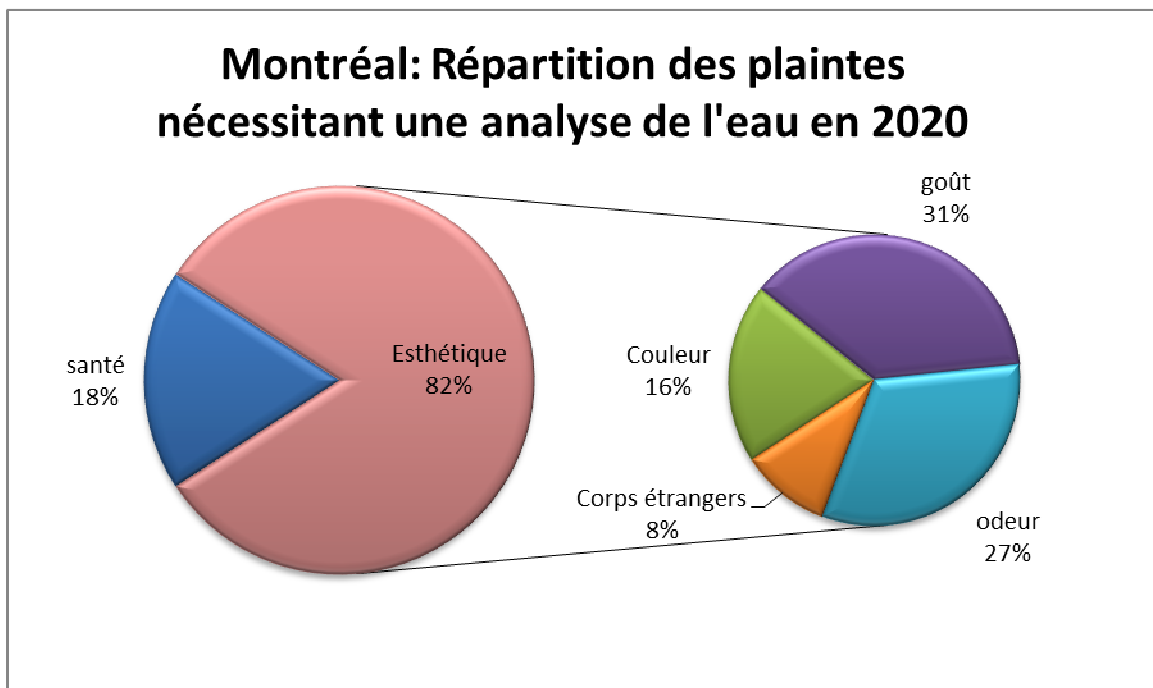


Figure 1

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 80 % de toutes les plaintes .

Plaintes d'ordre de santé :

Neuf (9) plaintes d'ordre de santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

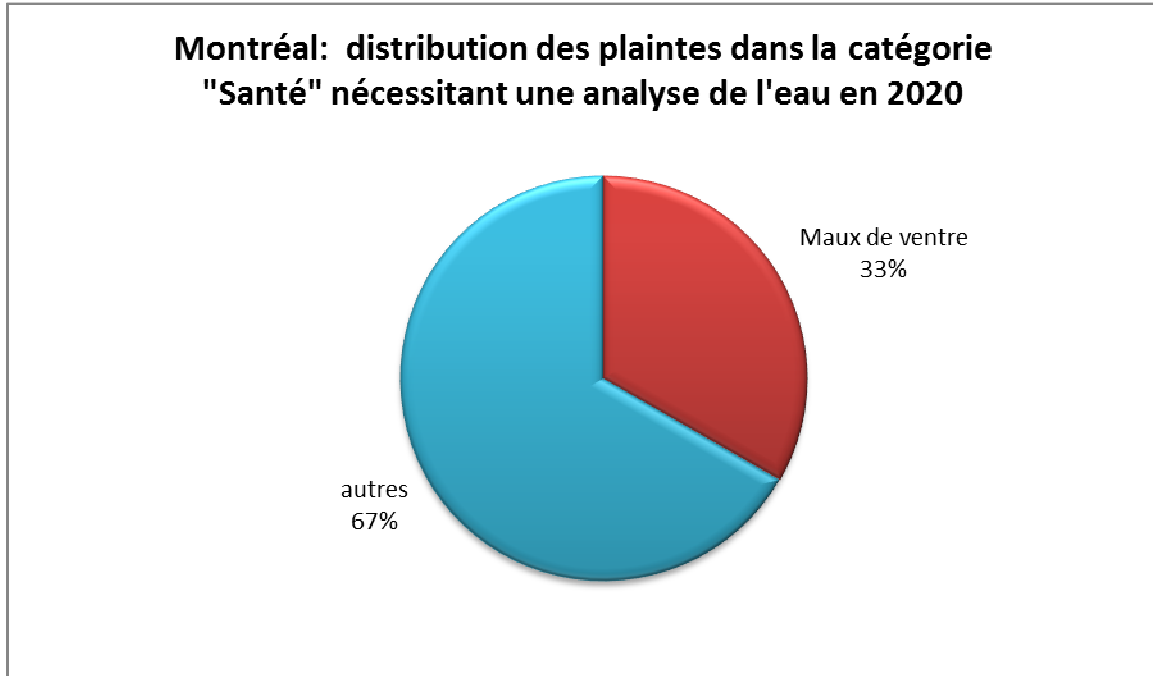


Figure 2

Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau. Pour la catégorie autres, voici la répartition;

- 33 % (3 plaintes) pour maux de ventre
- 33% (2 plaintes) pour inquiétude santé quant à l'eau
- 22 % (2 plaintes) pour problèmes de peau
- 11 % (1 plainte) pour chiot décédé

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 41 165

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +

Selon le décret 2020 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Lachine Numéro de réseau X0008089, année 2020

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	42 X 12 = 504	538	2 / 538 = 0,37 %*
<i>Escherichia coli</i> (PRE/ABS/100 ml)	42 X 12 = 504	538	0 / 538 = 0 %

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-06-30 *	Coliformes totaux	St-Antoine	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2020-09-11*	Coliformes totaux	rue François-Lenoir	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	21	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	21	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	14	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	19	47.9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-02-05

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a 3 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. Les 3 plaintes furent pour l'esthétique, toutes pour problèmes de coloration

Pour deux (2) plaintes, une demande d'intervention auprès des travaux publics de l'arrondissement a permis de corriger la situation. Il est à noter, que pour les trois plaintes, les résultats d'analyses en chimie et en bactériologie furent conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour les paramètres analysés.

Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Kirkland

Numéro de l'installation de distribution : X0008946

Nombre de personnes desservies : 20298

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Samuel Tock, directeur de l'ingénierie

Ville de Kirkland.

Tél. : 514-694-4100 poste 3411

Courrier électronique : stock@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics

Tél. : 514-694-4111 poste 3412

Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Kirkland (numéro X0008946) année 2020

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	283	0 / 283 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	283	0 / 283 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	63.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour odeur a nécessité une analyse. L'eau analysée était conforme aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable. L'eau avait une odeur normale de chlore.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Île de Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008902

Nombre de personnes desservies : 75

Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie Île de Dorval

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval

Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058

Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation: Île de Dorval
(Numéro X0008902), année: 2020

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	30.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Cité de Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008923

Nombre de personnes desservies : 20040

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval

Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation __Cité de Dorval__

(Numéro X0008923), année _2020

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	272	1 / 272 = 0,37 %*
<i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	272	0 / 272 = 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-09-01*	Coliformes totaux	Boulevard Hymus	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-18	Plomb	Rue Touzin	≤0,005	0,00956	Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Il semble que le plomb origine de la robinetterie du lieu de prélèvement.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était conforme ainsi que les 4 litres d'eau suivants. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la robinetterie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure).

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation __Cité de Dorval__

(Numéro X0008923), année _2020

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	53.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-25	1,4-Diclorobenzène	Boul. Hymus	≤ 5 µg/L	8.7	Reprise de 2 échantillons conformes consécutifs.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

Numéro de l'installation de distribution : X2146082

Nombre de personnes desservies : 3509

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret de la population 2020 et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Dollard-Des-Ormeaux (par pointe-Claire)

(Numéro X2146082), année 2020

Page 1 de 7

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	102	0 / 102 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	102	0 / 102 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	56.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Une plainte a nécessité l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour un goût bizarre de l'eau. . Les échantillons prélevés et testés ont démontré des résultats conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Beaconsfield

Numéro de l'installation de distribution : X0008948

Nombre de personnes desservies : 19977

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Marie-Claude Desrochers, directrice travaux publics

Tél. : 514-428-4500

Courrier électronique : marie-claude.desrochers@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	286	0 / 286= 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	286	0 / 286= 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-17	Plomb	Avenue Madsen	≤0,005	0,07974	Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué et il y a encore eu dépassement de la norme mais seulement pour le premier 250 ml. Il semble que la robinetterie du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était toujours non conforme mais les 4 litres d'eau suivants étaient conformes ainsi qu'après 5 minutes d'écoulement. Cette situation laisse à croire que le plomb provenait de la plomberie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure).

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	62.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Une plainte a nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. La plainte portait sur le pH de l'eau. Après vérification, le pH de l'eau était conforme au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3922

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Vincent Carrier, gestionnaire de projets

Ville de Baie-D'urfé

Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : vcarrier@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	54.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Senneville (aqueduc Phillips)

Numéro de l'installation de distribution : X0008959

Nombre de personnes desservies : 981

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret de la population 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville

Tél.: 514-457-6020

Courrier électronique : servicestechiniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent

Nom de l'installation Senneville

(Numéro X0008959), année 2020

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{éré} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	64	0 / 64 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	2 X 12 = 24	64	0 / 64 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0 *	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Senneville
(Numéro X0008959), année 2020

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	57.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-27	THM totaux	Rue Philips	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	81.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 $\mu\text{g/L}$

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin Botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique :

dominique.verreault@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal

Téléphone : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

1

(Numéro_X2055668), année 2020

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

2

(Numéro_X2055668), année 2020

Page 2 de 7

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0 *	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

3

(Numéro_X2055668), année 2020

Page 3 de 7

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	1	4	37.7

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

4

(Numéro_X2055668), année 2020

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

5

(Numéro_X2055668), année 2020

Page 5 de 7

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

6

(Numéro_X2055668), année 2020

Page 6 de 7

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)

Numéro de l'installation de distribution : X0008973

Nombre de personnes desservies : 46972

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +

Selon le décret 2020 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2020

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	47 X 12 = 564	573	1 / 573 = 0,17 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	47 X 12 = 564	573	0 / 573 = 0 %

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-09 *	Coliformes totaux	Rue Lake	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2020

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2020

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2020

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	70.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-06-03	THM totaux	Rue Spring Garden	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	81.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 $\mu\text{g/L}$
2020-08-20	THM totaux	Rue Sonata	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	86.6	

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2020

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2020

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 202102-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2020

Page 7 de 9

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Une plainte nécessit  un  chantillonnage et une analyse pour des raisons de sant . Les r sultats d'analyses en microbiologie et en chimie se sont av r es  tre conformes aux exigences du r glement sur la qualit  de l'eau potable pour les param tres test s.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Num ro X0008973), ann e 2020

Page 9 de 9

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	7,05	7,40	7,84
Turbidité (U.T.N.) ² - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,12	0,39	2,84
Turbidité (U.T.N.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0,11	0,45	3,40
Turbidité (U.T.N.) ² - Senneville			0,16	0,37	1,85
Turbidité (U.T.N.) ² - Ste-Anne-de-Bellevue			0,10	0,15	0,20
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,9 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,8 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹⁺¹⁰		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	0.006	≤0.006	0,00005	0,00005	0,00005
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,03740	0,04688	0,05420
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00025	0,00025	0,00025
Baryum (Ba)	2	≤1.0	0,01460	0,01460	0,01460
Bore (B)	5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO ₃) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,20	14,91	<0,00705
Chrome total (Cr)	0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00007	0,00018	0,00036
Cuivre (Cu) ¹	2 1.0 ¹	≤1.0	0.0402	0.0402	0.0402
Cyanures (CN ⁻)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,02	0,03	0,05
Fluorures (F ⁻)	1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnésium (Mg) **	--	--	1,80	2,19	<0,00331
Manganèse (Mn) **	0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00313	0,00509	<0,00001
Mercure (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00046	0,00065	0,00085
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10	≤10.0	0,19	0,22	0,26
Plomb (Pb) ¹	0.005	≤0.010	0.000105	0.000105	0.000105
Potassium (K) **	--	--	0,63	0,73	<0,00376
Sélénium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	3,39	5,42	<0,00389
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00066	0,00101	0,00219

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds			Voir note 3	0,06	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					N.D.
Bromoforme - Senneville					N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					N.D.
Bromodichlorométhane - Pierrefonds			Voir note 3	0,06	9,20
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					9,70
Bromodichlorométhane - Senneville					6,70
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					8,60

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	1,10
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					9,60
Chlorodibromométhane - Senneville					1,40
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					1,20
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	64,00
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					75,80
Chloroforme - Senneville					74,30
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					69,20
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶ - Pierrefonds			Voir note 3	0,24	74,30
Trihalométhanes totaux ⁶ - Dollard-des-Ormeaux					86,60
Trihalométhanes totaux ⁶ - Senneville					81,30
Trihalométhanes totaux ⁶ - Ste-Anne-de-Bellevue					79,00
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle			80 ³	0,24	60,83
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle	100				70,40
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					57,75
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					65,65
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 ¹	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,10	N.D.
Piclorame *	190	140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	1,00	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3,00	26,70

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
 ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
 LDR : Limite de détection rapportée.
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
 5 : Objectif de qualité pour la santé.
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Pierrefonds-Roxboro</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,01600	0,05606	0,14900
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00008	0,00294	0,07144
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,01460	0,04297	0,10600
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00009	0,00056	0,00256
<i>Réseau Senneville (aqueduc Phillips)</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,01020	0,02726	0,05380
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00008	0,00080	0,00201
<i>Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,00329	0,01695	0,03150
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00003	0,00046	0,00144

- 8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2020
 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée
 10 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition n'a pas été respectée pour un des 12 mois, en 2018. Malgré ce non respect, l'eau est demeurée potable

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	310	317	328
Couleur (U.C.V.) **	≤15 ¹	--	1	0,56	1,00
Indice d'agressivité **	--	--	11,5	12,4	12,7
Indice de Ryznar **	--	--	8,2	9,1	9,4
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,84	-0,60	-0,14
pH (unités)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,09
Solides fixes (mg/l) **	≤500 ¹	--	146	150	154
Solides totaux (mg/l) **	≤500 ¹	--	171	179	185
Température (°C) **	≤15	--	0,60	7,11	25,20
Turbidité (U.T.N.) ²			0,08	0,14	0,24
Turbidité (U.T.N.) ² - Montréal-Ouest	≤1,0	≤5	0,11	0,17	0,27
Turbidité (U.T.N.) ² - Mont-Royal			0,10	0,14	0,22
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,9% ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,3% ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.	
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	0.006		≤0.006	0,00014	0,00014	0,00014
Alcalinité (éq. CaCO ₃) **	--		--	82	93	95
Aluminium (Al) **	<0.1		--	0,00463	0,01000	0,01560
Argent (Ag) **	--		--	<0,00331	<0,00331	0,00005
Arsenic (As)	0.010		≤0.010	0,00078	0,00082	0,00086
Baryum (Ba)	2		≤1.0	0,02160	0,02180	0,02200
Bore (B)	5		≤5.0	0,02700	0,02700	0,02700
Bromates (BrO ₃) *	0.01		≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	31,30000	32,45417	33,20000
Carbone organique total **	--		--	1,39	1,83	2,26
Chlorures (Cl) **	≤250 ¹		--	24,74	26,30	28,08
Chrome total (Cr)	0.05		≤0.050	0,0001	0,0001	0,0001
Cobalt (Co) **	--		--	0,00002	0,00002	0,00013
Cuivre (Cu) ⁷	2	1.0 ¹	≤1.0	0,07590	0,09195	0,10800
Cyanures (CN)	0.2		≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Dureté totale (CaCO ₃) **	--		--	112	117	122
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹		--	0,00432	0,00521	0,02000
Fluorures (F)	1.5		≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnésium (Mg) **	--		--	7,68000	8,22417	9,00000
Manganèse (Mn) **	0.12	≤0.02 ¹	--	<0,00017	<0,00017	0,00048
Mercure (Hg)	0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00042	0,00072	0,00620
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10		≤10.0	0,18	0,26	0,34
Plomb (Pb) ⁷	0.005		≤0.010	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--		--	1,43000	1,49250	1,56000
Sélénium (Se)	0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silice (SiO ₂) **	--		--	0,66	0,95	1,30
Sodium (Na) **	≤200 ¹		--	14,30000	15,00000	15,60000
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹		--	20,61	22,49	23,28
Uranium (U)	0.02		≤0.020	0,00029	0,00029	0,00029
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹		--	0,00032	0,00095	0,00270

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	90	70	0,1	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	-	-	0,60
Bromoforme - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0,06	0,70
Bromoforme - Mont-Royal	-	-	-	0,60
Bromodichlorométhane	-	-	-	13,90
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0,06	13,30
Bromodichlorométhane - Mont-Royal	-	-	-	11,30
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane					5,80
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest		-	Voir note 3	0,06	6,60
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					6,00
Chloroéthane		-	-	0,06	N.D.
Chloroforme					80,70
Chloroforme - Montréal-Ouest		-	Voir note 3	0,06	28,60
Chloroforme - Mont-royal					25,50
Chlorométhane		-	-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle		2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène		-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène		-	-	0,06	N.D.
Dibromométhane		-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane		-	-	0,06	N.D.
Dichlorométhane		50	50	0,06	N.D.
Diéthyléther		-	-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone		-	-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène		-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène		-	-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)		-	15 ¹	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène		-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène		-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène		-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène		-	-	0,06	N.D.
Styrène		-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène		-	-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène		10	25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone		2	5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène		-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène		-	-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène		5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane		-	-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶					87,90
Trihalométhanes totaux ⁶ - Montréal-Ouest		-	Voir note 3	0,24	46,50
Trihalométhanes totaux ⁶ - Mont-Royal					39,80

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	62,73
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					40,28
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					37,45
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0,5	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 ¹	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,5	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	10		9	0,1	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	120		85	0,1	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,1	N.D.
Piclorame *	190		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,1	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,1	N.D.
Diazinon *	20		14	0,1	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	150		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,1	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,1	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,1	N.D.
Diquat *	70		50	1,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,0	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	21,50
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	N.D.

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Montréal</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,00419	0,09646	0,22900
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00054	0,00729	0,06477
<i>Réseau Montréal-Ouest</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0			
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010			
<i>Réseau Mont-Royal</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,06850	0,08684	0,10500
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00014	0,00034	0,00057

- 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	6,94	7,16	7,34
Turbidité (U.T.N.) ²	≤1,0	≤5	0,07	0,15	0,51
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,63 % ABS ⁸		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	0.006	≤0.006	0,00012	0,00012	0,00012
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01320	0,01664	0,02320
Argent (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00037	0,00037	0,00037
Baryum (Ba)	2	≤1.0	0,01860	0,01860	0,01860
Bore (B)	5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO ₃) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	9,50	14,24	26,10
Chrome total (Cr)	0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00003
Cuivre (Cu) ⁷	2 1.0 ¹	≤1.0	0,01440	0,01440	0,01440
Cyanures (CN)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorures (F)	1.5	≤1.50	0,07900	0,08	0,08
Magnésium (Mg) **	--	--	2,15	3,32	6,13
Manganèse (Mn) **	0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00174	0,00411	0,00517
Mercure (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00042	0,00046	0,00051
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10	≤10.0	0,17	0,21	0,24
Plomb (Pb) ⁷	0.005	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,71000	0,89750	1,26000
Sélénium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	8,98	12,76	18,90
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00087	0,00120	0,00179

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,20
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	15,20
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	3,40
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	59,30
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	8,35
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	0,31
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	5,71
Trihalométhanes totaux ⁶	-		Voir note 3	0,24	77,70
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	47,93

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés phénoliques				
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 ¹	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,10	N.D.
Piclorame *	190		140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,00	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,00	17,80

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 $\mu\text{g/L}$ (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	2	1.0	≤ 1.0	0,02160	0,06520	0,11900
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00009	0,00083	0,00247

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	7,12	7,28	7,45
Turbidité (U.T.N.) ²	≤1,0	≤5	0,09	0,16	0,25
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	999,63% ABS ⁸		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01720	0,03017	0,05930
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Baryum (Ba)	2	≤1.0	0,02030	0,02030	0,02030
Bore (B)	5	≤5.0	0,02300	0,023	0,023
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	16,20	24,11	33,20
Chrome total (Cr)	0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00002	0,00004
Cuivre (Cu) ⁷	2	1.0 ¹	0,04240	0,04240	0,04240
Cyanures (CN)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,01000	0,01000	<0,00432
Fluorures (F)	1.5	≤1.50	0,69	0,69	0,69
Magnésium (Mg) **	--	--	2,38	4,99	7,27
Manganèse (Mn) **	0.12	≤0.02 ¹	0,00071	0,00196	0,00411
Mercuré (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00044	0,00049	0,00053
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10	≤10.0	0,20	0,24	0,27
Plomb (Pb) ⁷	0.005	≤0.010	0,00067	0,00067	0,00067
Potassium (K) **	--	--	0,72	1,08	1,35
Sélénium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	4,74	9,34	12,70
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00035	0,00076	0,00156

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0,06	8,70
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,20
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	11,20
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	2,90
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	64,10
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	30		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶	-		Voir note 3	0,24	76,10
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	53,65

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés phénoliques				
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [†]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [†]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [†]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [†]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,1	0,04
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,10	N.D.
Piclorame *	190		140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,00	N.D.

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
 ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
 LDR : Limite de détection rapportée.
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
 5 : Objectif de qualité pour la santé.
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
 8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,02370	0,06017	0,17200
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00011	0,00135	0,00956
<i>Île Dorval</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,01500	0,01580	0,01660
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00031	0,00047	0,00063

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	6,95	7,29	7,54
Turbidité (U.T.N.) ² - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,13	0,32	1,80
Turbidité (U.T.N.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0,12	0,28	0,52
Turbidité (U.T.N.) ² - Beaconsfield			0,08	0,14	0,24
Turbidité (U.T.N.) ² - Kirkland			0,10	0,27	0,60
Turbidité (U.T.N.) ² - Baie d'Urfée			0,08	0,13	0,19
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	0.006		≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminium (Al) **	<0.1		--	0,03080	0,04497	0,08100
Argent (Ag) **	--		--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010		≤0.010	0,00036	0,00036	0,00036
Baryum (Ba)	2		≤1.0	0,01560	0,01560	0,01560
Bore (B)	5		≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	0,007		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	11,90	18,46	27,70
Chrome total (Cr)	0.05		≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--		--	<0,00002	0,00003	0,00005
Cuivre (Cu) ¹	2	1.0 ¹	≤1.0	0,00637	0,00637	0,00637
Cyanures (CN ⁻)	0.2		≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹		--	0,01	0,01	0,02
Fluorures (F ⁻)	1.5		≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnésium (Mg) **	--		--	1,84	2,93	5,29
Manganèse (Mn) **	0.12	≤0.02 ¹	--	0,00097	0,00471	0,00759
Mercure (Hg)	0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00043	0,00048	0,00055
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10		≤10.0	0,16	0,21	0,23
Plomb (Pb) ¹	0.005		≤0.010	0,00015	0,00015	0,00015
Potassium (K) **	--		--	0,64	0,80	1,10
Sélénium (Se)	0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹		--	3,86	6,48	11,20
Uranium (U)	0.02		≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹		--	0,00022	0,00115	0,00447

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	0,10
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	N.D.
Bromoforme - Beaconsfield				0,06	N.D.
Bromoforme - Kirkland				0,06	0,10
Bromoforme - Baie d'Urfée				0,06	N.D.
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	11,50
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	10,20
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0,06	11,30
Bromodichlorométhane - Kirkland				0,06	10,20
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0,06	11,00

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	2,20
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	1,70
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0,06	2,00
Chlorodibromométhane - Kirkland				0,06	1,90
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0,06	1,40
Chloroéthane				-	
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	73,20
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	63,10
Chloroforme - Beaconsfield				0,06	64,70
Chloroforme - Kirkland				0,06	65,00
Chloroforme - Baie d'Urfée				0,06	65,60
Chlorométhane				-	
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	0,12
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Trihalométhanes totaux ⁶ - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,24	82,40
Trihalométhanes totaux ⁶ - Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,80
Trihalométhanes totaux ⁶ - Beaconsfield				0,24	73,60
Trihalométhanes totaux ⁶ - Kirkland				0,24	73,80
Trihalométhanes totaux ⁶ - Baie d'Urfée				0,24	77,90
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	68,23
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0,24	56,80
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0,24	62,25
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0,24	63,60
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0,24	54,80
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 ¹	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,10	N.D.
Piclorame *	190	140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	1,00	N.D.

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
 ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
 LDR : Limite de détection rapportée.
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 $\mu\text{g/L}$ (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
 5 : Objectif de qualité pour la santé.
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Pointe-Claire</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,00441	0,04170	0,11100
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00014	0,01219	0,31650
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,00763	0,02479	0,04260
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00012	0,00044	0,00078
<i>Réseau Beaconsfield</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,01340	0,04816	0,11400
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00017	0,00842	0,07974
<i>Réseau Kirkland</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,00739	0,02060	0,05350
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00006	0,00032	0,00065
<i>Réseau Baie d'Urfée</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤ 1.0	0,01100	0,02432	0,03640
Plomb (Pb)	0.005		≤ 0.010	0,00012	0,00041	0,00102

- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2020.
 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	7,05	7,40	7,84
Turbidity (N.T.U.) ² - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,12	0,39	2,84
Turbidity (N.T.U.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0,11	0,45	3,40
Turbidity (N.T.U.) ² - Senneville			0,16	0,37	1,85
Turbidity (N.T.U.) ² - Ste-Anne-de-Bellevue			0,10	0,15	0,20
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,9 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,8 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100% ABS ⁹⁺¹⁰		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
				CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)						
Antimony (Sb)	0.006		≤0.006	0,00005	0,00005	0,00005
Aluminum (Al) **	<0.1		--	0,03740	0,04688	0,05420
Silver (Ag) **	--		--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010		≤0.010	0,00025	0,00025	0,00025
Barium (Ba)	2		≤1.0	0,01460	0,01460	0,01460
Bore (B)	5		≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO ₃) *	0.01		≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	13,20	14,91	<0,00705
Chromium (Cr)	0.05		≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--		--	0,00007	0,00018	0,00036
Copper (Cu) ⁷	2	1.0 ¹	≤1.0	0.0402	0.0402	0.0402
Cyanides (CN)	0.2		≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹		--	0,02	0,03	0,05
Fluorides (F)	1.5		≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnesium (Mg) **	--		--	1,80	2,19	<0,00331
Manganese (Mn) **	0.12	≤0.02 ¹	--	0,00313	0,00509	<0,00001
Mercury (Hg)	0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00046	0,00065	0,00085
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10		≤10.0	0,19	0,22	0,26
Lead (Pb) ⁷	0.005		≤0.010	0.000105	0.000105	0.000105
Potassium (K) **	--		--	0,63	0,73	<0,00376
Selenium (Se)	0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹		--	3,39	5,42	<0,00389
Uranium (U)	0.02		≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹		--	0,00066	0,00101	0,00219

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropytoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux	-				N.D.
Bromoform - Senneville	-				N.D.
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue	-				N.D.
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	9,20
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux	-				9,70
Bromodichloromethane - Senneville	-				6,70
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue	-				8,60

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Bromomethane	-	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-	-	See Note 3	0,06	1,10
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux	-	-			9,60
Chlorodibromomethane - Senneville	-	-			1,40
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue	-	-			1,20
Chloroethane	-	-	-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-	-	See Note 3	0,06	64,00
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux	-	-			75,80
Chloroform - Senneville	-	-			74,30
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue	-	-			69,20
Chloromethane	-	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	-	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	-	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Pierrefonds					74,30
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Dollard-des-Ormeaux					86,60
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Senneville	-		See Note 3	0,24	81,30
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Ste-Anne-de-Bellevue					79,00
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration					60,83
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	70,40
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					57,75
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					65,65
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,10	N.D.
Picloram *	190	140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat *	10	7	1,00	N.D.
Haloacetic Acids *	80	60	3,00	26,70

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
				CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
<i>Pierrefonds-Roxboro Network</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,01600	0,05606	0,14900
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00008	0,00294	0,07144
<i>Dollard-Des-Ormeaux Network</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,01460	0,04297	0,10600
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00009	0,00056	0,00256
<i>Senneville Network (Phillips Aqueduct)</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,01020	0,02726	0,05380
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00008	0,00080	0,00201
<i>Sainte-Anne-de-Bellevue Network</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,00329	0,01695	0,03150
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00003	0,00046	0,00144

- 8: When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2020
- 9: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected
- 10: When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have not been respected for one month, in 2018. Despite that non respect, water was potable.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	310	317	328
Color (T.C.U.) **	≤15 ¹	--	1,00	0,56	1,00
Agressivity Index **	--	--	11,5	12,4	12,7
Ryznar Index	--	--	8,2	9,1	9,4
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,84	-0,60	-0,14
pH (units)	7,0-10,5 ¹	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,09
Solids (mg/l) **	≤500	--	146	150	154
Total Solids(mg/l) **	≤500	--	171	179	185
Temperature (°C) **	≤15	--	0,60	7,11	25,20
Turbidity (N.T.U.) ²			0,08	0,14	0,24
Turbidity (N.T.U.) ² - West Montreal	≤1,0	≤5	0,11	0,17	0,27
Turbidity (N.T.U.) ² - Royal-Mount			0,10	0,14	0,22
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99.9 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,3 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00014	0,00014	0,00014
Alkalinity (eq. CaCO ₃) **	--	--	82	93	95
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00463	0,01000	0,01560
Silver (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00005
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00078	0,00082	0,00086
Barium (Ba)	2	≤1.0	0,02160	0,02180	0,02200
Bore (B)	5	≤5.0	0,03	0,03	0,03
Bromated (BrO ₃) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	31,30	32,45	33,20
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,39	1,83	2,26
Chlorides (Cl) **	≤250 ¹	--	24,74	26,30	28,08
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00006	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00013
Copper (Cu) ⁷	2 1.0 ¹	≤1.0	0,07590	0,09195	0,10800
Cyanides (CN)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Total Hardness (eq. CaCO ₃) **	--	--	112	117	122
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00	0,01	0,02
Fluorides (F)	1.5	≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnesium (Mg) **	--	--	7,68	8,22	9,00
Manganese (Mn) **	0.12 ≤0.02 ¹	--	<0,00017	<0,00017	0,00048
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00042	0,00072	0,00620
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10	≤10.0	0,18	0,26	0,34
Lead (Pb) ⁷	0.005	≤0.010	0,00019	0,00059	0,00100
Potassium (K) **	--	--	1,43	1,49	1,56
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO ₂) **	--	--	0,66	0,95	1,30
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	14,30	15,00	15,60
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹	--	20,61	22,49	23,28
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00029	0,00029	0,00029
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00032	0,00095	0,00270

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	0,00
Carbofuran *	90	70	0,1	0,00
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform				0,60
Bromoform - West Montreal	-	Voir note 3	See Note 3	0,70
Bromoform - Royal-Mount				0,60
Bromodichloromethane				13,90
Bromodichloromethane - West Montreal	-	Voir note 3	See Note 3	13,30
Bromodichloromethane - Royal-Mount				11,30
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane					5,80
Chlorodibromomethane - West Montreal	-		Voir note 3	0,06	6,60
Chlorodibromomethane - Royal- Mount					6,00
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform					80,70
Chloroform - West Montreal	-		Voir note 3	0,06	28,60
Chloroform - Royal-Mount					25,50
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶					87,90
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶ - West Montreal	-		Voir note 3	0,24	46,50
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶ - Royal-Mount					39,80

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Trihalomethanes total – Annual mean concentration					62,73
Trihalomethanes total-West Montreal– Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	40,28
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					37,45
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,5	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,5	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	10		9	0,1	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	120		85	0,1	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,1	N.D.
Picloram *	190		140	0,1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,1	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,1	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,1	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	150		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,1	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,1	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,1	N.D.
Diquat *	70		50	1	N.D.
Paraquat *	10		7	1	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	21,50
Nitrilotriacetic acid	400		280	25	N.D.

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
<i>Montreal Network</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,00419	0,09646	0,22900
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00054	0,00729	0,06477
<i>West Montreal Network</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0			
Lead (Pb)	0.005		≤0.010			
<i>Royal-Mount Network</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,06850	0,08684	0,10500
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00014	0,00034	0,00057

- 8: When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2020.
- 9: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	6,94	7,16	7,34
Turbidity (N.T.U.) ²	≤1,0	≤5	0,07	0,15	0,51
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,63 % ABS ⁸		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00012	0,00012	0,00012
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01320	0,01664	0,02320
Silver (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00037	0,00037	0,00037
Barium (Ba)	2	≤1.0	0,01860	0,01860	0,01860
Bore (B)	5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO ₃) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	9,50	14,24	26,10
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00003
Copper (Cu) ⁷	2	1.0 ¹	0,01440	0,01440	0,01440
Cyanides (CN)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorides (F)	1.5	≤1.50	0,08	0,08	0,08
Magnesium (Mg) **	--	--	2,15	3,32	6,13
Manganese (Mn) **	0.12	≤0.02 ¹	0,00174	0,00411	0,00517
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00042	0,00046	0,00051
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 + 10	≤10.0	0,17	0,21	0,24
Lead (Pb) ⁷	0.005	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,71	0,90	1,26
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	8,98	12,76	18,90
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00087	0,00120	0,00179

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,20
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	15,20
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0,06	3,40
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0,06	59,30
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	8,35
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	0,31
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	5,71
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶	-		See Note 3	0,24	77,70
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	47,93

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [†]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [†]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [†]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [†]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,10	N.D.
Picloram *	190		140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat *	10		7	1,00	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3,00	17,80

- * : Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
- 8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
				CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	2,00000	1.0 ¹	≤1.0	0,02160	0,06520	0,11900
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00009	0,00083	0,00247

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	7,12	7,28	7,45
Turbidity (N.T.U.) ²	≤1,0	≤5	0,09	0,16	0,25
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,63% ABS ⁸		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01720	0,03017	0,05930
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Barium (Ba)	2	≤1.0	0,02030	0,02030	0,02030
Bore (B)	5	≤5.0	0,023	0,023	0,023
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	16,200	24,108	33,200
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00002	0,00004
Copper (Cu) ⁷	2 1.0 ¹	≤1.0	0,04240	0,04240	0,04240
Cyanides (CN ⁻)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,010	0,010	<0,00432
Fluorides (F)	1.5	≤1.50	0,689	0,689	0,689
Magnesium (Mg) **	--	--	2,38	4,99	7,27
Manganese (Mn) **	0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00071	0,00196	0,00411
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00044	0,00049	0,00053
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 + 10	≤10.0	0,20	0,24	0,27
Lead (Pb) ⁷	0.005	≤0.010	0,00067	0,00067	0,00067
Potassium (K) **	--	--	0,72	1,08	1,35
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	4,74	9,34	12,70
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00035	0,00076	0,00156

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarb *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0,06	8,70
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,20
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	11,20
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0,06	2,90
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0,06	64,10
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	200 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	30		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶	-		See Note 3	0,24	76,10
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	53,65

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Phenolic Compounds				
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [†]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [†]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [†]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [†]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,1	0,04
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,10	N.D.
Picloram *	190		140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat *	10		7	1,00	N.D.

- * : Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
- 8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

a	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
				CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	2	1.0 ⁻¹	≤1.0	0,02370	0,06017	0,17200
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00011	0,00135	0,00956
<i>Island Dorval</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ⁻¹	≤1.0	0,01500	0,01580	0,01660
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00031	0,00047	0,00063

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	6,95	7,29	7,54
Turbidity (N.T.U.) ² - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,13	0,32	1,80
Turbidity (N.T.U.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0,12	0,28	0,52
Turbidity (N.T.U.) ² - Beaconsfield			0,08	0,14	0,24
Turbidity (N.T.U.) ² - Kirkland			0,10	0,27	0,60
Turbidity (N.T.U.) ² - Baie d'Urfée			0,08	0,13	0,19
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Kirkland Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
				Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)		
Antimony (Sb)	0.006		≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminum (Al) **	<0.1		--	0,03080	0,04497	0,08100
Silver (Ag) **	--		--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010		≤0.010	0,00036	0,00036	0,00036
Barium (Ba)	2,000		≤1.0	0,01560	0,01560	0,01560
Bore (B)	5,000		≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	0,007		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	11,90	18,46	27,70
Chromium (Cr)	0.05		≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--		--	<0,00002	0,00003	0,00005
Copper (Cu) ⁷	2	1.0 ¹	≤1.0	0,00637	0,00637	0,00637
Cyanides (CN)	0.2		≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹		--	0,01	0,01	0,02
Fluorides (F)	1.5		≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnesium (Mg) **	--		--	1,84	2,93	5,29
Manganese (Mn) **	0.12	≤0.02 ¹	--	0,00097	0,00471	0,00759
Mercury (Hg)	0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00043	0,00048	0,00055
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10		≤10.0	0,16	0,21	0,23
Lead (Pb) ⁷	0.005		≤0.010	0,00015	0,00015	0,00015
Potassium (K) **	--		--	0,64	0,80	1,10
Selenium (Se)	0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹		--	3,86	6,48	11,20
Uranium (U)	0.02		≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹		--	0,00022	0,00115	0,00447

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarb *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire			See Note 3	0,06	0,10
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	N.D.
Bromoform - Beaconsfield	-			0,06	N.D.
Bromoform - Kirkland				0,06	0,10
Bromoform - Baie d'Urfée				0,06	N.D.
Bromodichloromethane - Pointe-Claire			See Note 3	0,06	11,50
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	10,20
Bromodichloromethane - Beaconsfield	-			0,06	11,30
Bromodichloromethane - Kirkland				0,06	10,20
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée				0,06	11,00

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Bromomethane	-	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-	-	See Note 3	0,06	2,20
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	1,70
Chlorodibromomethane - Beaconsfield				0,06	2,00
Chlorodibromomethane - Kirkland				0,06	1,90
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée				0,06	1,40
Chloroethane				-	-
Chloroform - Pointe-Claire	-	-	See Note 3	0,06	73,20
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	63,10
Chloroform - Beaconsfield				0,06	64,70
Chloroform - Kirkland				0,06	65,00
Chloroform - Baie d'Urfée				0,06	65,60
Chloromethane	-	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	-	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	-	50	0,06	0,12
Diethylether	-	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	-	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	-	5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	-	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,24	82,40
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,80
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Beaconsfield				0,24	73,60
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Kirkland				0,24	73,80
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Baie d'Urfée				0,24	77,90
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	68,23
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration				0,24	56,80
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration				0,24	62,25
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration				0,24	63,60
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration				0,24	54,80
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,10	N.D.
Picloram *	190	140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat *	10	7	1,00	N.D.

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
				Copper and Lead (mg/l)		
Pointe-Claire Network						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,00441	0,04170	0,11100
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00014	0,01219	0,31650
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,00763	0,02479	0,04260
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00012	0,00044	0,00078
Beaconsfield Network						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,01340	0,04816	0,11400
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00017	0,00842	0,07974
Krikland Network						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,00739	0,02060	0,05350
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00006	0,00032	0,00065
Baie d'Urfée Network						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,01100	0,02432	0,03640
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00012	0,00041	0,00102

- 8: When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2020
- 9: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected



Dossier # : 1219086002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2020 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de:

1. prendre acte du bilan annuel consolidé 2020 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)
2. déposer le bilan au conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 07:59

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219086002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2020 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG20 0104 - 26 mars 2020 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
- CG19 0102 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du délégation (RCG 05-002)
- CG18 0149 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
- CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
- CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités

- Il y a eu 3 rencontres en 2020, au lieu de 4 en temps normal. Une rencontre a été annulée en début d'année 2020 du fait de la pandémie.

- La mise à jour des cartes du réseau principal d'aqueduc et d'égout est en cours. Les prochaines étapes par la suite seront :

Accord de la part du Service des Affaires Juridiques;

Présentation des cartes au comité technique, aux arrondissements et villes liées pour recueillir leurs commentaires;

Préparation du GDD et approbation des élus.

- Adoption de la révision 7 de la «Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération» (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés.

Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules facturés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « *Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération* » en tant qu'Annexe du règlement de délégation RCG 05-002.

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 7 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 23 avril 2020, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2019.

JUSTIFICATION

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2019, 51 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

- 9 réclamations pour des travaux concernant des bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;
- 18 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
- 3 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;

· 1 réclamation pour un cas spécial concernant un poste de chloration du réseau d'aqueduc principal.

Un montant de 178 128 \$ a été imputé à l'exercice financier 2020 pour des réclamations de 2020 et un montant de 167 593 \$ a été imputé à l'exercice financier 2020 pour des réclamations de 2019.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 345 721 \$ au bilan financier 2020.

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.
Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

- Le comité technique se rencontre 4 fois par année. La réunion du comité technique prévue en mars 2020 fut reportée, puis fut par la suite annulée.

- Au bilan financier de 2019, les demandes de remboursement totalisaient un montant de 772 647 \$. Pour l'année 2020 le montant des remboursements totalise 345 721 \$, deux relances ont été faites aux villes liées et arrondissements à ce sujet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Yves BRISSON, Service des finances
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain C CHARBONNEAU
agent(e) technique soutien technique et
réglementation, analyste

Tél : 438-871-8954
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Hervé LOGÉ
Directeur - SETPluie

Tél : 514-258-9957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-25

**RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2020 EN VERTU
DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)**

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:	9	
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:	0	
NOMBRE TOTAL DE BRIS:	9	
TOTAL:	167 148 \$	167 148 \$

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
167 148 \$	167 148 \$	132 184 \$	34 964 \$

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
17 990 \$	17 990 \$	14 966 \$	3 024 \$

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
142 089 \$	142 089 \$	116 788 \$	25 302 \$

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
13 635 \$	13 635 \$	13 635 \$	0 \$

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
4 859 \$	4 859 \$	4 859 \$	0 \$

RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	DOSSIERS 2019	DOSSIERS 2020
345 721 \$	345 721 \$	167 593 \$	178 128 \$

TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:

EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	0 \$
-----------------------------	------

Bilan des activités réalisées en 2020 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Réclamations 2019	Nombre réclamations 2020	Réclamations 2020	Dossier 2019	Dossier 2020	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal	25 647 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Anjou	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Baie-D'Urfé	Ville liée	8 624 \$	1	23 366 \$	23 366 \$	0 \$		
Beaconsfield	Ville liée	44 034 \$	3	11 233 \$	9 822 \$	1 412 \$		
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Côte-Saint-Luc	Ville liée	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Dorval	Ville liée	46 030 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Hampstead	Ville liée	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Kirkland	Ville liée	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Lachine	Arrondissement Montréal	40 646 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
LaSalle	Arrondissement Montréal	127 068 \$	7	96 032 \$	0 \$	96 032 \$		
L'Île-Bizard-Sainte-Genève	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Montréal-Est	Ville liée	61 038 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Montréal-Ouest	Ville liée	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Mont-Royal	Ville liée	27 711 \$	2	31 637 \$	31 637 \$	0 \$		
Outremont	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Pointe-Claire	Ville liée	28 104 \$	3	31 701 \$	23 480 \$	8 220 \$		
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal	6 184 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	184 445 \$	12	83 839 \$	11 376 \$	72 463 \$		
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal	58 113 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Senneville	Ville liée	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	30 268 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Verdun	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	84 736 \$	3	67 913 \$	67 913 \$	0 \$		
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Arrondissement Montréal	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
Westmount	Ville liée	0 \$	0	0 \$	0 \$	0 \$		
TOTAL		772 647 \$	31	345 721 \$	167 593 \$	178 128 \$	0 \$	

CUMULATIF	Arrondissement Montréal	557 107 \$	22	247 784 \$	79 289 \$	168 496 \$	0 \$	
	Ville liée	215 540 \$	9	97 937 \$	88 305 \$	9 632 \$	0 \$	

Grand Total:		772 647 \$	31	345 721 \$	167 593 \$	178 128 \$	0 \$	
---------------------	--	-------------------	-----------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------	--



Dossier # : 1218131001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération du dépôt du rapport final d'information, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Il est recommandé d'informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport final d'information conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgences de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 17:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1218131001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération du dépôt du rapport final d'information, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a retenu les services d'un consultant en géotechnique pour effectuer une analyse géomécanique de deux parois rocheuses situées le long du chemin Camillien-Houde, sur le mont Royal.

Cette analyse a démontré que la stabilité des parois présente un risque important pour la sécurité du public. En effet, il a été recommandé de procéder rapidement à des travaux correctifs de sécurisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0646 - 17 décembre 2020 - Dépôt du rapport portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (1208131001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer un rapport final d'information au comité exécutif, puis au conseil d'agglomération, des dépenses décrétées par la mairesse le 16 novembre 2020 et des contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour répondre à la situation de force majeure.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement du parc du Mont-Royal, une vérification de l'état des deux parois rocheuses a été effectuée. La caractérisation de la situation actuelle a révélé que des interventions étaient nécessaires à court terme afin d'assurer la sécurité des citoyens.

Les travaux se sont échelonnés sur une période de quatre semaines et ont permis de sécuriser les deux parois par un écaillage mécanique et manuel des surfaces. La Ville a également procédé à l'installation d'une petite section de treillis métallique et de glissières de béton surmontées de clôtures. La gestion des travaux a été réalisée par la Ville de Montréal et la surveillance a été effectuée par Englobe Corp.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Un contrat a été octroyé à Excavation Roxboro. Les travaux se sont faits en dépenses contrôlées (en temps et matériel), selon les conditions du cahier des clauses administratives et générales de la Ville de Montréal. Excavation Roxboro a su combler rapidement les besoins spécifiques en mesures d'urgence.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 581 351,83 \$ avant taxes, 668 409,27 \$ taxes incluses.

La dépense réelle s'élève à 374 022,70 \$ avant taxes, 430 032,60 \$ taxes incluses (facture finale à recevoir).

- Un second contrat a été octroyé à Construction et expertise PG Inc. pour son expertise en stabilisation de parois rocheuses, avec comme mandat spécifique de procéder à l'installation d'une petite section de treillis métallique.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 150 000,00 \$ avant taxes, 172 462,50 \$ taxes incluses.

La dépense réelle s'élève à 68 023,87 \$ avant taxes, 78 210,44 \$ taxes incluses (facture finale à recevoir).

SERVICES PROFESSIONNELS

- Un troisième mandat a été octroyé à Englobe Corp. par le biais d'une entente-cadre pour le suivi et la surveillance des travaux.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 72 000,00 \$ avant taxes, 82 782,00 \$ taxes incluses.

La dépense réelle est de 34 330,25 \$ avant taxes, 39 471,20 \$ taxes incluses (facture finale à recevoir).

SERVICES TECHNIQUES

- Un quatrième contrat a été octroyé à L&L Impression pour la fourniture et la livraison de panneaux d'affichage.

Les crédits attribués sont de 2 240,00 \$ avant taxes, 2 575,44 \$ taxes incluses.

La dépense réelle est de 2 240,00 \$ avant taxes, 2 575,44 \$ taxes incluses.

Le montant total engagé pour l'exécution des travaux s'élève à 805 591,83 \$ avant taxes, 926 229,21 \$ taxes incluses.

Le total de la dépense est de 478 616,82 \$ avant taxes, 550 289,69 \$ taxes incluses.

Le total de la dépense net de ristourne est de 526 358,85 \$.

Le rapport détaillé des dépenses pour les mesures d'urgence, soit du 19 novembre au 17 décembre 2020 inclusivement, est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 10 mars 2021

Passage au conseil municipal : 22 mars 2021

Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean HAMAOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin BOULIANNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean HAMAOU, 23 février 2021
Martin BOULIANNE, 23 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Architecte paysagiste

Tél : 438 526-6152
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands
parcs métropolitains

Tél : 51 4984-1706
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces
publics et réalisations

Tél : 514-820-7092

en remplacement de :
Sylvia-Anne Duplantie, directrice
Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics
Le 19 février 2021
Conformément à l'article 25 de
l'annexe C de la Charte de la Ville
de Montréal (L.R.Q., chapitre C-
11.4), je désigne monsieur Jasmin
Corbeil, chef de division -
Aménagement des espaces publics
et réalisations, pour me remplacer
du 22 février au 26 février
inclusivement dans l'exercice de
mes fonctions de directrice de la
Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics, et exercer
tous les pouvoirs rattachés à mes
fonctions.

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Georges-Edouard LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des parcs et
biodiversité, pour :
Louise-Hélène Lefebvre , directrice du
Service des grands parcs, du Mont-Royal
et des sports
Conformément à l'article 25 de l'annexe C
de la Charte de la Ville de Montréal,
métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-
11.4), je désigne M. Georges-Edouard
Lelièvre Douyon, directeur de la direction
Gestion des parcs et milieux naturels, pour
me remplacer du 24 au 26 février 2021
dans mes fonctions de directrice du Service
des grands parcs, du Mont-Royal et des
sports et exercer tous les pouvoirs
attachés à mes fonctions. Et j'ai signé,
Louise-Hélène Lefebvre

Tél : 514 872-2289

J'ai signé,
Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des
parcs et espaces publics
Service des grands parcs, du Mont-
Royal et des sports

Approuvé le : 2021-02-23

Approuvé le : 2021-02-25



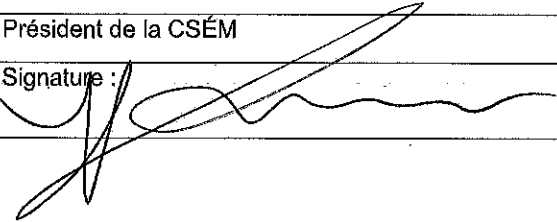






FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		<input type="checkbox"/> CSEM
Nom du service	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Nom du directeur	Louise-Hélène Lefebvre	
Date	2020-11-17	
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	2020-11-17	
Lieu	Parc du Mont-Royal – Parois rocheux (2) aux abords de la voie Camillien-Houde	
Description sommaire	À la suite d'une rencontre tenue le 29 octobre 2020 entre des ingénieurs, la Ville recommande d'effectuer des travaux de sécurisation en mesure d'urgence sur deux (2) parois de 160 mètres de long afin d'assurer la sécurité publique.	
NATURE DU RISQUE :	<input checked="" type="checkbox"/> Danger pour la vie de la population	<input type="checkbox"/> Danger pour la santé de la population
	<input type="checkbox"/> Détérioration sérieuse des équipements	<input type="checkbox"/> Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
Contrat à accorder à Roxboro Excavation d'une valeur maximale de 950 000,00\$ pour les travaux de sécurisation des parois. Ces travaux consistent à un écaillage mécanique et manuel des surfaces des parois ainsi que l'installation de glissières de béton surmontées de clôtures. Durée des travaux +/- 4 semaines		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de <u>950 000</u> \$		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire Valérie Plante	<input checked="" type="checkbox"/>
ou Président du comité exécutif	<input type="checkbox"/>
ou Directeur général	<input type="checkbox"/>
Président de la CSÉM	<input type="checkbox"/>
Signature : 	Date



Roxboro Excavation inc.
1620, Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R8

Téléphone : 514 631-1888
Télécopieur : 514 631-1055
Site web : www.roxboro.biz

FACTURE / INVOICE

N° 708219 - Page 1

Vendu à / Sold to

Client 4958

VILLE DE MONTRAL
801 RUE BRENNAN 7E ETAGE
MONTREAL
QUEBEC H3C 0G4

Livré à ou site des travaux / Shipped to or construction site

Camilien Houde
v/d bon commande 1442239
n/d C1442239

Date A M J
2021-02-04
Y M D

Telephone / Fax

Autorisation / Authorization

Représentant / Representative

N° commande / Order No.

Courriel envoyé à / Email sent to:

Item	Code	Description	Qté / Qty	U / M	Prix unit. / Unit Price	Montant / Amount
		Sécurisation des parois rocheuses Camilien-Houde				274,022.70
		Le total du contrat			\$ 374 022.70	
		déjà payer ref#707667				
		du 27 novembre 2020			-\$ 100 000.00	
		à payer			\$ 274 022.70	

No enreg. TPS: 104642202 No enreg. TVP: 1000415592 RBQ : 1258-2003-97

TERMES ET CONDITIONS : NET 30 JOURS. FRAIS D'ADMINISTRATION : 2% PAR MOIS
(24% PAR ANNÉE SUR COMPTE PASSÉ DÛS).

TERMS AND CONDITIONS: NET 30 DAYS. ADMINISTRATION CHARGE: 2% PER MONTH
(24% PER YEAR ON OVERDUE ACCOUNTS.)

Sous-total / Sub-Total	274,022.70
TPS / GST % sur / on 274,022.70	13,701.14
TVP / PST % sur / on 274,022.70	27,333.76
Total	315,057.60 \$ CDN



Client : Ville De Montréal # projet Roxboro : C20-052
Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Facture : Date de la facture : 04/02/2021
Objet : Révision : 1

Description des travaux :

Facturation pour la sécurisation des parois rocheuses de la voie Camillien-Houde

Résumé des frais relié à l'exécution (voir détail par mémo dans les pages suivantes) :

no.	# mémo	Description	Montant
2020-11-18	128130		20 173,88 \$
2020-11-19	128133		10 658,42 \$
2020-11-20	128134		13 698,81 \$
2020-11-21	128135		33 485,91 \$
2020-11-23	128136		2 728,03 \$
2020-11-24	128137		11 529,62 \$
2020-11-25	128138		17 104,73 \$
2020-11-26	128139		20 647,92 \$
2020-11-27	128227		10 212,49 \$
2020-11-28	128228		13 535,44 \$
2020-11-29	128229		11 802,40 \$
2020-11-30	128230		19 485,46 \$
2020-12-01	128231		17 149,61 \$
2020-12-02	128232		11 642,30 \$
2020-12-03	128233		11 548,57 \$
2020-12-04	128234		17 682,77 \$
2020-12-15	128235		4 939,13 \$
2020-12-16	128236		2 929,97 \$

Total avant taxes : 250 955,45 \$

Coût d'accision des éléments de sécurité permanents :

no.	# mémo	Description	Montant
2020-12-04	A & J.L. Bourgeois Ltée	Jerseys avec cloture super HD solide	123 067,25 \$

Total avant taxes : 123 067,25 \$

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **



Client : Ville De Montréal # projet Roxboro : C20-052
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128133
 Objet : Frais relié à l'exécution Date des travaux : 19/11/2020

Description des travaux :
Préparation du site, enlèvement de clotures, mobilisations, evaluation des parois avec englobe, sécurisation des lieux

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total	
719	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
719	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
	Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
	Contremaître	3,0	HR	95,00 \$	285,00 \$	15%	327,75 \$
	Mobilisation: Loader Volvo L120C	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
	Mobilisation: 2 Roulottes	2,0	UN	750,00 \$	1 500,00 \$	15%	1 725,00 \$
	Mobilisation: Clotûre chantier transp. inst. Moduloc	300,0	PI	0,75 \$	225,00 \$	15%	258,75 \$
	Mobilisation: Plaques d'aciers (8x5'x10')	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
735	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	98,00 \$	882,00 \$	15%	1 014,30 \$
	Hitch 3 Boules D80426	1,0	UN	48,99 \$	48,99 \$	15%	56,34 \$
	Location: 2 Roulottes	2,0	Mois	950,00 \$	1 900,00 \$	15%	2 185,00 \$
	Location: Clotûre de chantier Moduloc (1 mois)	300,0	PI	0,70 \$	210,00 \$	15%	241,50 \$
	Location: Plaques d'aciers (8x5'x10') sem.	8,0	UN	34,23 \$	273,84 \$	15%	314,92 \$
	iPrima: Inspection Caméra	1,0	UN	440,00 \$	440,00 \$	15%	506,00 \$
	Sac Environnemental (TROUSSE)	1,0	UN	150,00 \$	150,00 \$	15%	172,50 \$
	Rouleau de broche galvanisée	1,0	UN	8,00 \$	8,00 \$	15%	9,20 \$

Total avant taxes : 10 658,42 \$

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128134
 Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 20/11/2020

Description des travaux :

Blow-pipe rock, enlèvement de clotures, mobilisations, enlèvement des lampadaires et fils, sécurisation des lieux

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
<i>Manoeuvre spécialiser TD</i>	0,5	HR	101,67 \$	50,84 \$	15%	58,46 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
<i>Manoeuvre spécialiser TD</i>	0,5	HR	101,67 \$	50,84 \$	15%	58,46 \$
Manoeuvre spécialiser	4,0	HR	55,02 \$	220,08 \$	15%	253,09 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
<i>Contremaître TD</i>	0,5	HR	146,60 \$	73,30 \$	15%	84,30 \$
Mobilisation: Pelle PC360LC	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Mobilisation: Moduloc en urgence (demande client)	1,0	UN	500,00 \$	500,00 \$	15%	575,00 \$
Mobilisation: Clotûre chantier transp. inst. Moduloc	600,0	PI	0,75 \$	450,00 \$	15%	517,50 \$
735 Location: Loader Volvo L120C	9,5	HR	98,00 \$	931,00 \$	15%	1 070,65 \$
Location: Pelle PC360LC	9,5	HR	295,00 \$	2 802,50 \$	15%	3 222,88 \$
Location: Clotûre de chantier Moduloc (1 mois)	600,0	PI	0,70 \$	420,00 \$	15%	483,00 \$
Location: Compresseur 150 litres/seconde	3,0	HR	22,40 \$	67,20 \$	15%	77,28 \$
Location: Blow pipe 36"	1,0	UN	85,00 \$	85,00 \$	15%	97,75 \$
Location: Pine Hitch	1,0	UN	8,15 \$	8,15 \$	15%	9,37 \$
AJ Théorêt: Enlèvement des lampadaires et fils	1,0	GLOBAL	3 657,75 \$	3 657,75 \$	15%	4 206,41 \$

Total avant taxes : 13 698,81 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128137
 Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 24/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
<i>Contremaître TD</i>	0,5	HR	146,60 \$	73,30 \$	15%	84,30 \$
Mobilisation: Pelle 210 6H00	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	98,00 \$	882,00 \$	15%	1 014,30 \$
Location: Pelle PC360LC	9,0	HR	295,00 \$	2 655,00 \$	15%	3 053,25 \$
Location: Pelle 210	9,0	HR	162,53 \$	1 462,77 \$	15%	1 682,19 \$
Agent Garda	28,50	HR	29,95 \$	853,58 \$	15%	981,61 \$
Auto Garda	28,50	HR	3,50 \$	99,75 \$	15%	114,71 \$

Total avant taxes : 11 529,62 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128138
 Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 25/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
<i>Contremaître TD</i>	0,5	HR	146,60 \$	73,30 \$	15%	84,30 \$
Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 \$	1 622,70 \$	15%	1 866,11 \$
Location: Pelle PC360LC	9,0	HR	295,00 \$	2 655,00 \$	15%	3 053,25 \$
Location: Pelle 210	9,0	HR	162,53 \$	1 462,77 \$	15%	1 682,19 \$
				- \$		
Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 \$	1 035,00 \$	15%	1 190,25 \$
Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 \$	1 035,00 \$	15%	1 190,25 \$
Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 \$	1 035,00 \$	15%	1 190,25 \$
Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 \$	1 035,00 \$	15%	1 190,25 \$
Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 \$	1 035,00 \$	15%	1 190,25 \$
Agent Garda	19,0	HR	29,95 \$	569,05 \$	15%	654,41 \$
Auto Garda	19,0	HR	3,50 \$	66,50 \$	15%	76,48 \$

Total avant taxes : 17 104,73 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Cliant : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128139

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 26/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
<i>Contremaître TD</i>	1,5	HR	146,60 \$	219,90 \$	15%	252,89 \$
Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
<i>Signaleur ADS TD</i>	1,0	HR	57,00 \$	57,00 \$	15%	65,55 \$
Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
<i>Signaleur ADS TD</i>	1,0	HR	57,00 \$	57,00 \$	15%	65,55 \$
Mobilisation: Nacelle S85 Articulé	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Mobilisation: Ripper pour PC200	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Mobilisation: Container outils	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Location: Ripper pour PC200	2,0	SEM	85,00 \$	170,00 \$	15%	195,50 \$
Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 \$	1 622,70 \$	15%	1 866,11 \$
Location: Nacelle S85 Articulé	1,0	SEM	1 650,00 \$	1 650,00 \$	15%	1 897,50 \$
Location: Pelle 210	9,0	HR	162,53 \$	1 462,77 \$	15%	1 682,19 \$
Location: Plaques d'aciers (8x5'x10') sem.	8,0	UN	34,23 \$	273,84 \$	15%	314,92 \$
Camion 12 roues	8,5	HR	115,00 \$	977,50 \$	15%	1 124,13 \$
Camion 12 roues	8,5	HR	115,00 \$	977,50 \$	15%	1 124,13 \$
Camion 12 roues	8,75	HR	115,00 \$	1 006,25 \$	15%	1 157,19 \$
Camion 12 roues	9,0	HR	115,00 \$	1 035,00 \$	15%	1 190,25 \$
Camion 12 roues	8,5	HR	115,00 \$	977,50 \$	15%	1 124,13 \$
Agent Garda	13,5	HR	29,95 \$	404,33 \$	15%	464,97 \$
Auto Garda	13,5	HR	3,50 \$	47,25 \$	15%	54,34 \$

Total avant taxes : 20 647,92 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128227

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 27/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
<i>Contremaître TD</i>	0,5	HR	146,60 \$	73,30 \$	15%	84,30 \$
Mobilisation: Camion à eau 2000 gal	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 \$	1 622,70 \$	15%	1 866,11 \$
Location: Pelle PC210	9,0	HR	162,53 \$			
Location: Camion à eau 2000 gal	9,0	HR	67,30 \$	605,70 \$	15%	696,56 \$
Camion 12 roues	9,0	HR	115,00 \$	1 035,00 \$	15%	1 190,25 \$
Agent Garda	19,0	HR	29,95 \$	569,05 \$	15%	654,41 \$
Auto Garda	19,0	HR	3,50 \$	66,50 \$	15%	76,48 \$

Total avant taxes : 10 212,49 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128228

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 28/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 \$	1 188,00 \$	15%	1 366,20 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 \$	1 188,00 \$	15%	1 366,20 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 \$	1 188,00 \$	15%	1 366,20 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 \$	1 188,00 \$	15%	1 366,20 \$
Contremaître TD	9,5	HR	146,60 \$	1 392,70 \$	15%	1 601,61 \$
745 Location: Loader Volvo L120C TD	9,0	HR	197,44 \$	1 776,96 \$	15%	2 043,50 \$
1313 Location: Pelle PC210 TD	9,0	HR	181,06 \$	1 629,54 \$	15%	1 873,97 \$
Location: Camion à eau 2000 gal	9,0	HR	67,30 \$	605,70 \$	15%	696,56 \$
Camion 12r	8,5	HR	115,00 \$	977,50 \$	15%	1 124,13 \$
Agent Garda	19,0	HR	29,95 \$	569,05 \$	15%	654,41 \$
Auto Garda	19,0	HR	3,50 \$	66,50 \$	15%	76,48 \$

Total avant taxes : 13 535,44 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Cliant : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128229

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 29/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 \$	1 188,00 \$	15%	1 366,20 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 \$	1 188,00 \$	15%	1 366,20 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 \$	1 188,00 \$	15%	1 366,20 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 \$	1 188,00 \$	15%	1 366,20 \$
Contremaître TD	9,5	HR	146,60 \$	1 392,70 \$	15%	1 601,61 \$
Location: Loader Volvo L120C TD	9,0	HR	197,44 \$	1 776,96 \$	15%	2 043,50 \$
Location: Camion à eau	9,0	HR	67,30 \$	605,70 \$	15%	696,56 \$
Location: Compresseur 350 litres/seconde +	9,0	HR	60,90 \$	548,10 \$	15%	630,32 \$
Location: Hose Chicago	150,0	PI	1,40 \$	210,00 \$	15%	241,50 \$
Camion 12r	8,5	HR	115,00 \$	977,50 \$	15%	1 124,13 \$

Total avant taxes : 11 802,40 \$** Les montants indiqués sont sujets à des changements **



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128230

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 30/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser	8,0	HR	55,02 \$	440,16 \$	15%	506,18 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
<i>Contremaître TD</i>	0,5	HR	146,60 \$	73,30 \$	15%	84,30 \$
Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
<i>Signaleur ADS TD</i>	1,5	HR	57,00 \$	85,50 \$	15%	98,33 \$
Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
<i>Signaleur ADS TD</i>	1,5	HR	57,00 \$	85,50 \$	15%	98,33 \$
Location: Pelle 210	8,0	HR	162,53 \$	1 300,24 \$	15%	1 495,28 \$
Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 \$	1 622,70 \$	15%	1 866,11 \$
Location: Camion à eau 2000 gal	9,0	HR	67,30 \$	605,70 \$	15%	696,56 \$
Camion 12 roues	9,50	HR	115,00 \$	1 092,50 \$	15%	1 256,38 \$
Camion 12 roues	9,00	HR	115,00 \$	1 035,00 \$	15%	1 190,25 \$
Camion 12 roues	9,25	HR	115,00 \$	1 063,75 \$	15%	1 223,31 \$
Camion 12 roues	9,50	HR	115,00 \$	1 092,50 \$	15%	1 256,38 \$
Camion 12 roues	9,50	HR	115,00 \$	1 092,50 \$	15%	1 256,38 \$
Camion 12 roues	9,50	HR	115,00 \$	1 092,50 \$	15%	1 256,38 \$
Camion 12 roues	5,30	HR	115,00 \$	609,50 \$	15%	700,93 \$
Camion 12 roues	9,25	HR	115,00 \$	1 063,75 \$	15%	1 223,31 \$
Agent Garda	9,5	HR	29,95 \$	284,53 \$	15%	327,20 \$
Auto Garda	9,5	HR	3,50 \$	33,25 \$	15%	38,24 \$

Total avant taxes : 19 485,46 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128231

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 01/12/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
<i>Manoeuvre spécialiser TD</i>	0,5	HR	101,67 \$	50,84 \$	15%	58,46 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
<i>Contremaître TD</i>	1,5	HR	146,60 \$	219,90 \$	15%	252,89 \$
Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
<i>Signaleur ADS TD</i>	1,0	HR	57,00 \$	57,00 \$	15%	65,55 \$
Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
<i>Signaleur ADS TD</i>	1,5	HR	57,00 \$	85,50 \$	15%	98,33 \$
Mobilisation: Pelle Kubota 8T	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
1304 Location: Pelle Kubota 8T Opéré	9,0	HR	116,35 \$	1 047,15 \$	15%	1 204,22 \$
<i>Location: Pelle Kubota 8T Opéré TD</i>	1,5	HR	134,88 \$	202,32 \$	15%	232,67 \$
Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 \$	1 622,70 \$	15%	1 866,11 \$
<i>Location: Loader Volvo L120C TD</i>	1,5	HR	197,44 \$	296,16 \$	15%	340,58 \$
Location: Pelle 210	9,0	HR	162,53 \$	1 462,77 \$	15%	1 682,19 \$
<i>Location: Pelle 210 TD</i>	1,0	HR	181,06 \$	181,06 \$	15%	208,22 \$
Location: Camion à eau 2000 gal	9,0	HR	67,30 \$	605,70 \$	15%	696,56 \$
Camion 12 roues	9,25	HR	115,00 \$	1 063,75 \$	15%	1 223,31 \$
Camion 12 roues	7,5	HR	115,00 \$	862,50 \$	15%	991,88 \$
Camion 12 roues	8,0	HR	115,00 \$	920,00 \$	15%	1 058,00 \$
Agent Garda	21,5	HR	29,95 \$	643,93 \$	15%	740,51 \$
Auto Garda	21,5	HR	3,50 \$	75,25 \$	15%	86,54 \$

Total avant taxes : 17 149,61 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128232

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 02/12/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
Opérateur Équipement Lourd	9,0	HR	60,35 \$	543,15 \$	15%	624,62 \$
Camion Service	9,0	HR	17,00 \$	153,00 \$	15%	175,95 \$
Scie	1,0	JR	48,00 \$	48,00 \$	15%	55,20 \$
Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
<i>Signaleur ADS TD</i>	1,5	HR	57,00 \$	85,50 \$	15%	98,33 \$
Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
<i>Signaleur ADS TD</i>	1,5	HR	57,00 \$	85,50 \$	15%	98,33 \$
Location: Pelle Kubota 8T Opéré	9,0	HR	116,35 \$	1 047,15 \$	15%	1 204,22 \$
<i>Location: Pelle Kubota 8T Opéré TD</i>	1,5	HR	134,88 \$	202,32 \$	15%	232,67 \$
Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 \$	1 622,70 \$	15%	1 866,11 \$
<i>Location: Loader Volvo L120C TD</i>	1,5	HR	197,44 \$	296,16 \$	15%	340,58 \$
Agent Garda	13,5	HR	29,95 \$	404,33 \$	15%	464,97 \$
Auto Garda	13,5	HR	3,50 \$	47,25 \$	15%	54,34 \$
Lafarge: Remblai sans retrai	7,0	m ³	822,50 \$	822,50 \$	15%	945,88 \$

Total avant taxes : 11 642,30 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Client : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128233

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 03/12/2020

Description des travaux :

Installation des jerseys et écaillage finale avec surveillant

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 \$	702,00 \$	15%	807,30 \$
Manoeuvre spécialiser	8,75	HR	55,02 \$	481,43 \$	15%	553,64 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
<i>Contremaître TD</i>	0,5	HR	146,60 \$	73,30 \$	15%	84,30 \$
Signaleur ADS	8,0	HR	38,00 \$	304,00 \$	15%	349,60 \$
Signaleur ADS	7,5	HR	38,00 \$	285,00 \$	15%	327,75 \$
Location: Pelle Kubota 8T Opéré	8,75	HR	116,35 \$	1 018,06 \$	15%	1 170,77 \$
Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 \$	1 622,70 \$	15%	1 866,11 \$
CMM Bauval: Dépôt béton sans-armature	8,040	T	5,50 \$	44,22 \$	15%	50,85 \$
Matériaux Pont-Masson Rona: Bois pour shim.	1,0	UN	706,25 \$	706,25 \$	15%	812,19 \$
Camion 12 roues	8,5	HR	115,00 \$	977,50 \$	15%	1 124,13 \$
Démobilisation: Roulotte 20 pied	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Démobilisation: Pelle PC360LC	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Démobilisation: Pelle 210	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Démobilisation: Toilette	1,0	UN	405,00 \$	405,00 \$	15%	465,75 \$
Agent Garda	9,5	HR	29,95 \$	284,53 \$	15%	327,20 \$
Auto Garda	9,5	HR	3,50 \$	33,25 \$	15%	38,24 \$

Total avant taxes : 11 548,57 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



Cliant : Ville De Montréal
 Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128234

Objet : Frais relié à l'exécution

Date des travaux : 04/12/2020

Description des travaux :

Installation des jerseys et démobilitation

Détail	qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 \$	495,18 \$	15%	569,46 \$
Contremaître	9,0	HR	95,00 \$	855,00 \$	15%	983,25 \$
Location: Camion à eau 2000 gal opéré	9,0	HR	125,45 \$	1 129,05 \$	15%	1 298,41 \$
Démobilisation: Camion à eau 2000 gal	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Démobilisation: Roulotte 30 pied	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Démobilisation: Nacelles	2,0	UN	750,00 \$	1 500,00 \$	15%	1 725,00 \$
Démobilisation: Loader Volvo L120C	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Démobilisation: Plaques d'aciers	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
Démobilisation: Container outils	1,0	UN	750,00 \$	750,00 \$	15%	862,50 \$
AJ Théorêt: Enlèvement des lampadaires et fils	1,0	GLOBAL	7 329,32 \$	7 329,32 \$	15%	8 428,72 \$
Agent Garda	9,5	HR	29,95 \$	284,53 \$	15%	327,20 \$
Auto Garda	9,5	HR	3,50 \$	33,25 \$	15%	38,24 \$

Total avant taxes : **17 682,77 \$**

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *



555, rue Cherrier
l'Île Bizard QC H9E 1J7

Tél. 514-626-3881
administration@ajtheoret.com

FACTURE NO

DATE

PAGE

063117

20/11/2020

1

JPM

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

ADRESSE DES TRAVAUX

BELVÉDERE MONT-ROYAL

factures@roxboro.biz

ORDRE DE TRAVAIL	BON DE COMMANDE	DATE DES TRAVAUX	TERMES DE PAIEMENT	# CLIENT	TÉLÉPHONE
77518			Net 30 jours	0000000160	514-631-1888

No PRODUIT	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TOTAL
	ENLEVÉ DES LAMPADAIRES POUR POUVOIR FAIRE DES TRAVAUX ET ALIMENTÉ DES ROULOTTES DE CHANTIER.			
MATERIEL.....	FIL ACWU 3/6 AWG ALU	75.00	7.11	533.25
MATERIEL.....	CONNECTEUR BX 3/4"	1.00	3.50	3.50
MATERIEL.....	SLEEVE BLEUE	8.00	10.50	84.00
ELECTRICIEN....	MAIN D'OEUVRE	11.00	86.00	946.00
NACELLE.....	SERVICE DE NACELLE	11.00	35.00	385.00
ELECTRICIEN....	MAIN D'OEUVRE	11.00	86.00	946.00
GRUE.....	SERVICE DE GRUE / YAB	11.00	65.00	715.00
DEPLACEMENT....	FRAIS DE DÉPLACEMENT	1.00	45.00	45.00

MODES DE PAIEMENT DISPONIBLES :

CHEQUE, VIREMENT ÉLECTRONIQUE
VISA ET MASTERCARD POUR UN MAXIMUM DE 2 000.00\$
Pour les virements INTERAC et paiement par carte de crédit
veuillez communiquer avec nous du lundi au vendredi entre 8:00 et 16:30

Transport	0.00
Total de la vente	3 657.75
T.P.S.	182.89
T.V.	364.86
Montant des retenues	0.00
Sous-Total	4 205.50
Paiement	0.00

N° TPS: R100100981 N° RBQ 18628222

N° TVQ: 1001574414

TOTAL

4 205.50



555, rue Cherrier
l'Île Bizard QC H9E 1J7

Tél. 514-626-3881
administration@ajtheoret.com

FACTURE NO

DATE

PAGE

063187

04/12/2020

1

JPM

ADRESSE DES TRAVAUX

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

BELVÉDERE MONT-ROYAL

factures@roxboro.biz

ORDRE DE TRAVAIL	BON DE COMMANDE	DATE DES TRAVAUX	TERMES DE PAIEMENT	# CLIENT	TÉLÉPHONE
77674			Net 30 jours	0000000160	514-631-1888

No PRODUIT	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TOTAL
	<i>3-4 DÉCEMBRE-REMETTRE LES LAMPADAIRES ET LES AÉRIENS TRIPLEX ET DÉBRANCHÉ LES ROULOTTES DE CHANTIER.</i>			
MATERIEL.....	HTAP WR189	9.00	7.00	63.00
MATERIEL.....	SLEEVE GRISE	7.00	14.25	99.75
MATERIEL.....	HEAT SHRINK	2.00	15.50	31.00
MATERIEL.....	BAGUE SLEEVE VERTE	4.00	5.53	22.12
MATERIEL.....	ISOLATEUR HTAP C5	5.00	6.50	32.50
MATERIEL.....	WEDGR ORANGE	5.00	5.55	27.75
MATERIEL.....	FUSIBLE ATM15	5.00	5.55	27.75
MATERIEL.....	FIL RW90 #12 AWG	55.00	16.77	922.35
MATERIEL.....	AMPOULE 250W HPS/U	1.00	17.97	17.97
MATERIEL.....	GROS WASHER LAMPADAIRE 1"	21.00	1.00	21.00
MATERIEL.....	GROSSE NOIX LAMPADAIRE 1"	28.00	2.30	64.40
.....	SERVICE DE SOUDURE AUBICHON 609.33\$+15%	1.00	700.73	700.73
ELECTRICIEN....	MAIN D'OEUVRE	17.50	86.00	1 505.00
NACELLE.....	SERVICE DE NACELLE	17.50	35.00	612.50



555, rue Cherrier
l'Île Bizard QC H9E 1J7

Tél. 514-626-3881
administration@ajtheoret.com

FACTURE NO

DATE

PAGE

063187

04/12/2020

2

JPM

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

ADRESSE DES TRAVAUX

BELVÉDERE MONT-ROYAL

factures@roxboro.biz

ORDRE DE TRAVAIL	BON DE COMMANDE	DATE DES TRAVAUX	TERMES DE PAIEMENT	# CLIENT	TÉLÉPHONE
77674			Net 30 jours	0000000160	514-631-1888

No PRODUIT	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TOTAL
ELECTRICIEN....	MAIN D'OEUVRE	7.50	86.00	645.00
ELECTRICIEN....	MAIN D'OEUVRE	16.50	86.00	1 419.00
GRUE.....	SERVICE DE GRUE / YAB	16.50	65.00	1 072.50
DEPLACEMENT....	FRAIS DE DÉPLACEMENT	1.00	45.00	45.00

MODES DE PAIEMENT DISPONIBLES :

CHEQUE, VIREMENT ÉLECTRONIQUE
VISA ET MASTERCARD POUR UN MAXIMUM DE 2 000.00\$
Pour les virements INTERAC et paiement par carte de crédit
veuillez communiquer avec nous du lundi au vendredi entre 8:00 et 16:30

Transport	0.00
Total de la vente	7 329.32
T.P.S.	366.47
T.V.	731.10
Montant des retenues	0.00
Sous-Total	8 426.89
Paiement	0.00

N° TPS: R100100981

N° RBQ 18628222

N° TVQ: 1001574414

TOTAL

8 426.89

NO FACTURE

58890

LIVRÉ À :

DATE 2020/12/16

ROXBORO EXCAVATION
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL, QC.
H9P 2R8

Roxboro
route Camilien Houde
Montreal (QUÉBEC)

20-052
James B

PAGE 1

NO COMMANDE C12631JB41	DATE COMMANDE 2020/12/16	CONDITION CDT NET 30 JOURS	DOSSIER: PREFAB
---------------------------	-----------------------------	-------------------------------	--------------------

DESCRIPTION	TAXES	Quantité	Prix	MONTANT
Glissière 13 pieds clé acier 10 M non conforme MTQ	FP	78.00	400.00	31200.00
Cloture pour Jersey	FP	78.00	855.00	66690.00
Installation de produits	FP	1.00	2275.00	2275.00
Installation de produits	FP	1.00	3000.00	3000.00
Transport	FP	7.00	550.00	3850.00
No livraison(s) :				
2179	2020-12-03			
2181	2020-12-03			
2184	2020-12-03			
2185	2020-12-03			
2186	2020-12-03			
2187	2020-12-04			
2188	2020-12-04			
2189	2020-12-04			
2223	2020-12-16			

Date reçu courriel	
2021-01-07	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

NO. T.P.S. 100099555
NO. T.V.Q. 1003099284
NO. R.B.Q. 1311-6777-57

SOUS-TOTAL	107015.00
RETENUE	0.00
A PAYER	107015.00
T.P.S.	5350.75
T.V.Q.	10674.75
TOTAL	123040.50



Bau-Val CMM
 Site : MTQ-085
 T (514) 342-4567
 C :

Produit BILLET 19022410

002 Récup. béton non-armé (TM)

Lient / Projet

Comm.	20-052	Réf
Lient	ROXBORO EXCAVATION INC. (26155)	
Dest.	VDM - Camillien-Houde Securisation des parois	

Transporteur

787402 ENT. STEVE SURPRENANT (787402)

ourn.

CUMUL (kg)	8 040	Date	2020-12-03
		Heure sortie	09:56

BRUT (kg)	TARE (kg)	NET (kg)
21 600	13 560	8 040

Nous déclinons toutes responsabilités pour les surcharges.

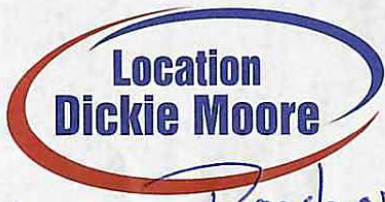
Chargé X #14524 8647

Payé (#1216532721TQ0001)

Livré Zone : Total

Chauffeur

En apposant sa signature, le chauffeur certifie que les matériaux versés sur le site ne sont pas contaminés ou contaminants pour l'environnement et accepte toutes responsabilités en référence à ces matériaux.



Équipement Moore Ltée
 4955, Chemin St-François
 St-Laurent, Qc H4S 1P3
 Téléphone: (514) 333-1212
 Téléphone: 1-800-363-4958
 Télécopieur: (514) 337-0012

Succursale
 1668, Boul. Taschereau
 Ville Lemoyne, Qc J4P 3M9
 Téléphone: (450) 923-2212
 Télécopieur: (450) 923-4514

Contrat de Location/Ventes

LOCATAIRE

Roxboro.
 Fhood M.

EXPÉDIE À

Le Mont-Royal.
 Le Boulevard.
 (Gaboriau) 514-742-1667.

à être ramassé par le client

COMMANDÉ LE 11/17/2011		DATE REQUISE 18/20	PÉRIODE DE LOCATION 1 mois	VENDEUR 27	PRÉPARÉ PAR S/D	N° DE TÉLÉPHONE 514-631-1888	N° DE CELLULAIRE 2362	NUMÉRO DU CLIENT 594601	NUMÉRO DU CONTRAT M 736448			
NUMÉRO DU BON DE COMMANDE 20384 LL.		COMMANDÉ PAR (NOM COMPLET) Luc Lafond		EXEMPTÉ DE TAXES OUI <input type="checkbox"/>		LIVRÉ LE MOIS JOUR AN HEURE		RETOURNÉ LE MOIS JOUR AN HEURE				
QTÉ	N° DE SÉRIE	DESCRIPTION				TAUX À L'UNITÉ JOUR	TAUX À L'UNITÉ SEMAINE	TAUX À L'UNITÉ 4 SEMAINES	MONTANT	SOMME DES FRAIS		
1		Nœud 5-85 4x4. DSL				627	1650	3400	NET	LOCATION		
										LIVRAISON		
										CUEILLETTE		
										VENTES		
										MAIN-D'OEUVRE		
										AUTRE		
LECTURE DU COMPTEUR D'HEURE À LA LIVRAISON					LECTURE DU COMPTEUR D'HEURE AU RETOUR					TOTAL		SOUS-TOTAL
QTÉ	N° DE SÉRIE	MARCHANDISE VENDUE - DESCRIPTION				EN COMMANDE	EXPÉDIÉ	PRIX	MONTANT			
									TPS			
									TVQ			
									TOTAL			
									ACOMPTE			
									SOLDE			

TERMES ET CONDITIONS L'ÉQUIPEMENT / PIÈCE VENDU CI-DESSUS DEMEURE LA PROPRIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE AUSSI LONGTEMPS QU'IL N'EST PAS ENTIÈREMENT PAYÉ.

- Le locataire assume tous les risques et l'entière responsabilité de tous les dommages ou pertes. Le locataire doit se prémunir d'une assurance tous risques et de responsabilité civile tel que décrit à l'endos de ce contrat.
- Le prix de location est basé sur une période d'utilisation permise de 8 heures par jour, 40 heures par semaine et 160 heures par 4 semaines. L'utilisation excédentaire résultera à des frais additionnels.
- L'équipement doit être retourné propre ou des frais de nettoyage seront ajoutés à la facture. - Les taux de location n'incluent pas le coût du carburant, de la livraison et de la cueillette.
- La location de l'équipement sera facturée en se basant sur le nombre de jours qu'il sera en votre possession et non sur le nombre de jours d'utilisation, à l'exception des heures supplémentaires.
- Le locataire doit appeler pour faire ramasser l'équipement et obtenir un numéro de cueillette. Cet appel ne dégage en rien la responsabilité du locataire car celle-ci demeure jusqu'au jour du retour ou de la cueillette et de l'inspection finale du Locateur.

J'ai lu et j'accepte tous les "Termes et Conditions" décrits au recto verso de ce contrat de location. Je reconnais avoir reçu la copie du présent contrat et l'équipement en bon état. Le locataire reconnaît être familier et connaître le fonctionnement de l'équipement. Si le signataire est autre que le locataire, le signataire est un agent autorisé à signer pour le locataire.

NOM DU CLIENT _____ SIGNATURE DU CLIENT _____ CHAUFFEUR / _____

T.P.S. #: R103758389 T.V.Q. #: 1000099194 RCMF-2-16M

40/109

17, Boul. Saint-Joseph | Lachine | Québec | H8S 2K9 | Téléphone: (514) 933-7073 | Fax: (514) 933-4971 | info@groupeprodem.com
 2020/12/31

Facturé à:
 ROXBORO EXCAVATION INC.
 1620 NEWMAN CRESCENT
 DORVAL, QUEBEC
 H9P 2R8

Livré à:
 ROXBORO DIVERS

Date:

 20-028
 James B

REF. :

DATE
DESCRIPTION
MONTANT

BON DE LIVRAISON # 818077, 817904, 817978

 FACTURES PAYEES PAR PRODEM
 EBI MONTREAL INC. # 057405

1129.29

DÉTAILS CI-JOINTS

Date reçu courriel	
2021-01-28	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

CONDITIONS:

Net 30 jours, des intérêts de 2% par mois (24% par an) seront exigibles sur tout compte en souffrance

#T.P.S.: 145080016
#T.V.Q.: 1204447566TQ0001

SS-TOTAL	1129.29
T.P.S.	56.46
T.V.Q.	112.65
TOTAL	1298.40



Client:

Date: 15/12/2020

Roxboro Excavation
1620, croissant Newman
Dorval (Québec) H9P 2R8

Bon de livraison: 818077/817904
817978

Qte	Déscription	Prix unitaire	Prix total
1	Projet: Champ-de-Mars Réf. Nick Smeros EBI Montreal Inc. Facture #057045	\$ 1,129.29	\$ 1,129.29

TOTAL (plus taxes applicables)

\$ 1,129.29



EBI Montréal Inc.
8155, rue Larrey
Anjou (Québec) H1J 2L5
514 645-5200 | ebiqc.com

RECEIVED
DEC 18 2020
ES

057045
NO. FACTURE
DATE: 15/12/20

FACTURÉ À:

Groupe Prodem
17, boul. St-Joseph
Lachine, QC, CANADA
H8S 2K9

LIVRÉ À:

Groupe Prodem
425, Av Viger Ouest
Montréal, QC, CANADA

NO. CLIENT PRODEM	NO. COMMANDE	VENDEUR GIRARD	CONTRAT R00018
----------------------	--------------	-------------------	-------------------

COMMANDÉ	EXPÉDIÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	COUPON	PRIX/UN.	TOTAL
23.450	23.450	TM	Disposition des déchets solides		58.800	1378.86
23.450	23.450	TM	Redevance exigible à l'enfouissement		23.510	551.31

SAISI LE 27 JAN. 2021 *d. S.*

Prodem

ORIGINAL	DATE	VERIFIÉ
	<i>27/1/2021</i>	PAR <i>d. S.</i>
CONTRACT	G/L	MONTANT
<i>Divers</i>	<i>5-3965</i>	<i>334, 18</i>
<i>20-1947</i>	<i>5-3965</i>	<i>466, 70</i>
<i>ROXBORO</i>	<i>5-3965</i>	<i>1129, 29</i>
TOTAL		<i>1930, 17</i>

SAISI LE 27 JAN. 2021 *d. S.*

Payable sur réception de la facture

T.P.S.: 142442516
T.V.Q.: 1021323744
* TAXES APPLICABLES

Sous-total:	1930.17
T.P.S.:	96.51
T.V.Q.:	192.53
TOTAL:	2219.21

TALON DE REMISE

FACTURE # 057045

15/12/2020

CLIENT: Groupe Prodem
17, boul. St-Joseph
Lachine, QC, CANADA
H8S 2K9

TOTAL: 2219.21

Payable sur réception de la facture

EBI M ebi montréal inc

No. trans.	Date	No aut.	Véhicule	Conteneur	Imm. véh.	Entrée	Sortie	Brut	Tare	Net
PRODEM - groupe prodem										
Déchets										
813777 ✓	2020/12/02		PRO255	30-40 VGS3	L783192	08:56	09:06	23 870 kg	18 200 kg	5 670 kg
814716 ✓	2020/12/04		PRO255	AUTRES	L783192	09:28	09:46	21 980 kg	17 920 kg	4 060 kg
817904 ✓	2020/12/15		DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	09:31	09:41	18 170 kg	14 240 kg	3 930 kg
817978 ✓	2020/12/15		DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	11:44	11:52	19 500 kg	14 200 kg	5 300 kg
818077 ✓	2020/12/15		DIVERS8	AUTRES	DIVERS8	14:15	14:28	18 610 kg	14 120 kg	4 490 kg
TOTAL PRODUIT						(5)		102 130 kg	78 680 kg	23 450 kg
TOTAL CONTR / CLIENT						(5)		102 130 kg	78 680 kg	23 450 kg

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

8155, rue Larrey, Anjou (Québec) H1J 2L5
Tél.: 514 645-5200 • Fax: 514 645-4422
Centre de transbordement:
9 000, av. Marien, Montréal-Est

• AVIS •
Aucun produit toxique ou non autorisé ne doit être déposé au poste de transbordement.
Le client et le transporteur seront entièrement responsables de toutes infractions aux lois,
règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux actuellement en vigueur.



COUPON DE PESÉ

• NOTICE •
All toxic or non-authorized materials are not allowed to be deposited at the transfer station.
The client and the road hauler will be fully responsible for all actions in breach of the Federal, Provincial
or Municipal laws and regulations presently applicable.

Billet # 818077

2020/12/15 14:15
2020/12/15 14:28

Entrée
Départ

Vgs3

AUTRES

Brut 18 610 kg
Tare 14 120 kg
Net 4 490 kg

Tonnage 4,49 tm

Contr / Client PRODEM groupe prodem
Client ebi montréal inc
Véhicule DIVERS8 TRANSPORTEUR DIVERS
Zone
Produit Déchets
Autorisation

Mémo TRANSPORT COORAY

Conducteur

WILLIAM

Peseur

BLANCHE : BUREAU JAUNE : BUREAU ROSE : CLIENT OR : TRANSPORTEUR

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

8155, rue Larrey, Anjou (Québec) H1J 2L5

Tél.: 514 645-5200 • Fax: 514 645-4422

Centre de transbordement:

9 000, av. Marien, Montréal-Est



COUPON DE PESÉE

817904

• AVIS •

Aucun produit toxique ou non autorisé ne doit être déposé au poste de transbordement.
Le client et le transporteur seront entièrement responsables de toutes infractions aux lois,
règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux actuellement en vigueur.

• NOTICE •

All toxic or non-authorized materials are not allowed to be deposited at the transfer station.
The client and the road hauler will be fully responsible for all actions in breach of the Federal, Provincial
or Municipal laws and regulations presently applicable.

Billet # **2020/12/15** 09:31
Départ **2020/12/15** 09:41

Entrée
Départ

Vgs3

AUTRES

Brut **18 170 kg**
Tare **14 240 kg**
Net **3 930 kg**

Tonnage **3,93 tm**

Contr / Client **PRODEM groupe prodem**
Client **ebi montréal inc**

Vehicule **DIVERS2** **TRANSPORTEUR DIVERS**

Conteneur **Déchets**

Autorisation

cam fmj transport cooray

Conducteur

ROXANE

Peseur

BLANCHE : BUREAU JAUNE : BUREAU ROSE : CLIENT OR : TRANSPORTEUR

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

8155, rue Larrey, Anjou (Québec) H1J 2L5
Tél.: 514 645-5200 • Fax: 514 645-4422
Centre de transbordement:
9 000, av. Marien, Montréal-Est



COUPON DE PESÉE

• AVIS •
Aucun produit toxique ou non autorisé ne doit être déposé au poste de transbordement.
Le client et le transporteur seront entièrement responsables de toutes infractions aux lois,
règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux actuellement en vigueur.

• NOTICE •
All toxic or non-authorized materials are not allowed to be deposited at the transfer station.
The client and the road hauler will be fully responsible for all actions in breach of the Federal, Provincial
or Municipal laws and regulations presently applicable.

Billet # **817978**

Entrée **2020/12/15 11:44**
Départ **2020/12/15 11:52**

Vgs3 **AUTRES**

Brut **19 500 kg**

Tare **14 200 kg**

Net **5 300 kg**

Tonnage **5,30 tm**

Contr / Client **PRODEM groupe prodem**
Client **ebi montréal inc**
Véhicule **DIVERS2 TRANSPORTEUR DIVERS**
Zone
Produit **Déchets**
Autorisation

cam fmj transport cobray

Conducteur

Peseur

ROXANE

Soji

BLANCHE : BUREAU JAUNE : BUREAU ROSE : CLIENT OR : TRANSPORTEUR



1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4
T. 514.281.2811 ou 1 800.859.1599
garda.com

Solution d'affaires
et services de sécurité
pour un monde complexe

Business solutions
and security services
for a complex world

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC

FACTURÉ À / BILL TO	LIEU DE TRAVAIL / WORKPLACE	FACTURE / INVOICE
SAMUEL CARON ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 CROISANT NEWMAN DORVAL H9P 2R8	Belvédère Camillien-Houde, mont-royale voir coordonnées : 45°30'37.2"N 73°35'30.4"W	1594273

DATE	NO. COMMANDE / P.O.	NO. DE COMPTE / ACCOUNT NO.	PÉRIODE FINISSANT / PERIOD ENDING
07/12/2020	C12573JB4	271338-003	28/11/2020

UNITÉ / UNIT	DESCRIPTION	TAUX / RATE	TOTAL
	*** Semaine du 22 Novembre au 28 Novembre ***		
44.25	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	29.95	\$ 1,325.29
62.75	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	29.95	\$ 1,879.36
62.75	AUTOMOBILE	3.50	\$ 219.63
7.75	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ (Temps Supp.)	29.95	\$ 232.11
7.75	AUTOMOBILE	3.50	\$ 27.13
	Total des heures: 114.75		

<p>CONDITIONS / TERMS : NET 30</p> <p>Aidez-nous à maintenir nos coûts au plus bas en respectant nos conditions de paiement, net 30 jours. Nous acceptons les paiements par dépôt direct, MasterCard et Visa. Veuillez noter que tout retard de paiement sera sujet à des frais d'administration de 2% par mois (24% par année). Pour toute demande d'information, nous vous prions de communiquer par courriel à car@garda.com. Merci de faire confiance à GardaWorld.</p> <p>Help us maintain costs to a minimum by respecting our terms of payments of net 30 days. We accept payments by direct deposit, MasterCard or Visa. Please note that past due accounts will be subject to administrative fee of 2% per month (24% per year). For more information, please email car@garda.com. Thank you for choosing GardaWorld.</p>	<table> <tr> <td>Sous-total / Subtotal:</td> <td style="text-align: right;">\$ 3,683.52</td> </tr> <tr> <td>T.P.S. / G.S.T. 842623449RT0001</td> <td style="text-align: right;">\$ 184.18</td> </tr> <tr> <td>T.V.Q. / Q.S.T. 1219530257TQ0001</td> <td style="text-align: right;">\$ 367.43</td> </tr> <tr> <td>Total:</td> <td style="text-align: right;">\$ 4,235.13</td> </tr> </table>	Sous-total / Subtotal:	\$ 3,683.52	T.P.S. / G.S.T. 842623449RT0001	\$ 184.18	T.V.Q. / Q.S.T. 1219530257TQ0001	\$ 367.43	Total:	\$ 4,235.13
Sous-total / Subtotal:	\$ 3,683.52								
T.P.S. / G.S.T. 842623449RT0001	\$ 184.18								
T.V.Q. / Q.S.T. 1219530257TQ0001	\$ 367.43								
Total:	\$ 4,235.13								

Détacher ici / Tear there

REMISE / REMITTANCE

Détacher ici / Tear there

Joindre cette partie à votre paiement / Return this portion with your payment
Payable à / Payable to

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC

1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4

FACTURE / INVOICE	
NO:	1594273
DATE:	07/12/2020

Assurez-vous que le numéro de facture est inscrit sur le chèque. Merci / Please ensure the invoice number is on the cheque. Thank you

Numéro de compte Account number	Facture # Invoice #	Montant facture Invoice amount	MONTANT PAYÉ AMOUNT PAID
0000271338	1594273	4235.13	_____

Des frais de 2% d'intérêt par mois ou 24% par année seront appliqués sur tous les comptes ayant un retard de plus de 30 jours. / Past due accounts will be subject to an administration charge of 2% per month (24% per annum).

Contrat: 271338-003 ROXBORO EXCAVATION INC.

Semaine du 22-11-2020 au 28-11-2020

#	Nom de l'agent	Description	Primes	Dimanche 22-11-2020	Lundi 23-11-2020	Mardi 24-11-2020	Mercredi 25-11-2020	Jeudi 26-11-2020	Vendredi 27-11-2020	Samedi 28-11-2020	Total semaine
20169 00	GHEMRI, MOHAMED ADEL	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7							07:00 16:30	9.50
20349 77	THERVERNE, GILBERT	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ				07:00 16:30					9.50
20485 69	LOUISSAINT, JUDE HERVE MOLAIN	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7				07:00 16:30	07:00 11:00	07:00 16:30	07:00 16:00 16:00 16:30	32.50
23102 23	SAINT PIERRE, JOHANNE	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ			10:00 16:30						6.50
24462 01	CLEOPHARD, PROVENS	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ				07:00 09:30					2.50
26082 11	KIESE, EMERAUDE	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ				09:30 16:30					7.00
27972 09	TOURE, FILY	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7				07:00 16:30	07:00 16:30	07:00 09:15 09:15 16:30		28.50
27972 09	TOURE, FILY	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ			07:15 16:30	07:00 16:30					18.75
Total:				0.00	15.75	28.50	19.00	13.50	19.00	19.00	114.75

Vérifié

Date: _____



1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4
T. 514.281.2811 ou 1 800.859.1599
garda.com

Solution d'affaires
et services de sécurité
pour un monde complexe

Business solutions
and security services
for a complex world

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC

FACTURÉ À / BILL TO	LIEU DE TRAVAIL / WORKPLACE	FACTURE / INVOICE
SAMUEL CARON ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 CROISANT NEWMAN DORVAL H9P 2R8	Belvédère Camillien-Houde, mont-royale voir coordonnées : 45°30'37.2"N 73°35'30.4"W	1594801

DATE	NO. COMMANDE / P.O.	NO. DE COMPTE / ACCOUNT NO.	PÉRIODE FINISSANT / PERIOD ENDING
10/12/2020	C12573JB4	271338-003	05/12/2020

UNITÉ / UNIT	DESCRIPTION	TAUX / RATE	TOTAL
	*** Semaine du 29 Novembre au 05 Décembre ***		
63.50	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	29.95	\$ 1,901.83
63.50	AUTOMOBILE	3.50	\$ 222.25
	Total des heures: 63.50		

<p>CONDITIONS / TERMS : NET 30</p> <p>Aidez-nous à maintenir nos coûts au plus bas en respectant nos conditions de paiement, net 30 jours. Nous acceptons les paiements par dépôt direct, MasterCard et Visa. Veuillez noter que tout retard de paiement sera sujet à des frais d'administration de 2% par mois (24% par année). Pour toute demande d'information, nous vous prions de communiquer par courriel à car@garda.com. Merci de faire confiance à GardaWorld.</p> <p>Help us maintain costs to a minimum by respecting our terms of payments of net 30 days. We accept payments by direct deposit, MasterCard or Visa. Please note that past due accounts will be subject to administrative fee of 2% per month (24% per year). For more information, please email car@garda.com. Thank you for choosing GardaWorld.</p>	<table> <tr> <td>Sous-total / Subtotal:</td> <td style="text-align: right;">\$ 2,124.08</td> </tr> <tr> <td>T.P.S. / G.S.T. 842623449RT0001</td> <td style="text-align: right;">\$ 106.20</td> </tr> <tr> <td>T.V.Q. / Q.S.T. 1219530257TQ0001</td> <td style="text-align: right;">\$ 211.88</td> </tr> <tr> <td>Total:</td> <td style="text-align: right;">\$ 2,442.16</td> </tr> </table>	Sous-total / Subtotal:	\$ 2,124.08	T.P.S. / G.S.T. 842623449RT0001	\$ 106.20	T.V.Q. / Q.S.T. 1219530257TQ0001	\$ 211.88	Total:	\$ 2,442.16
Sous-total / Subtotal:	\$ 2,124.08								
T.P.S. / G.S.T. 842623449RT0001	\$ 106.20								
T.V.Q. / Q.S.T. 1219530257TQ0001	\$ 211.88								
Total:	\$ 2,442.16								

Détacher ici / Tear there

REMISE / REMITTANCE

Détacher ici / Tear there

Joindre cette partie à votre paiement / Return this portion with your payment
Payable à / Payable to

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC

1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4

FACTURE / INVOICE	
NO:	1594801
DATE:	10/12/2020

Assurez-vous que le numéro de facture est inscrit sur le chèque. Merci / Please ensure the invoice number is on the cheque. Thank you

Numéro de compte Account number	Facture # Invoice #	Montant facture Invoice amount	MONTANT PAYÉ AMOUNT PAID
0000271338	1594801	2442.16	_____

Des frais de 2% d'intérêt par mois ou 24% par année seront appliqués sur tous les comptes ayant un retard de plus de 30 jours. / Past due accounts will be subject to an administration charge of 2% per month (24% per annum).

Contrat: 271338-003 ROXBORO EXCAVATION INC.

Semaine du 29-11-2020 au 05-12-2020

#	Nom de l'agent	Description	Primes	Dimanche 29-11-2020	Lundi 30-11-2020	Mardi 01-12-2020	Mercredi 02-12-2020	Jeudi 03-12-2020	Vendredi 04-12-2020	Samedi 05-12-2020	Total semaine
20485 69	LOUISSAINT, JUDE HERVE MOLAIN	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7		07:00 16:30	07:00 17:45	07:00 11:00				24.25
22474 47	SHAHZADA, KHURM	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7						14:45 16:30		1.75
27972 09	TOURE, FILY	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7			07:00 17:45	07:00 16:30	07:00 16:30	07:00 14:45		37.50
Total:				0.00	9.50	21.50	13.50	9.50	9.50	0.00	63.50

Vérfifié

Date: _____

iPrima Conseil

8174 Rue Lefebvre

QC

info@iprima.ca

https://www.iprima.ca/

N° d'enregistrement de la TPS/TVH : 805361193 RT 0001

N° d'enregistrement de la TVQ : 1222490223 TQ 001

**FACTURE**

FACTURER À

Roxboro Excavation inc.
1620 Croissant Newman
Dorval (QC) H9P 2R8

INVOICE N°

ROX-V201102

DATE

25/11/2020

MODALITÉS

Net 30

ÉCHÉANCE

25/12/2020

DATE	ACTIVITÉ	DESCRIPTION	TAXES	QTÉ	TAUX	MONTANT
		Selon la soumission # S-20-0139				
	Inspection Vidéo	Voie Camillien-Houde (zone des travaux) - tel que le croquis	TPS/TVQ QC - 9,975	1	240.00	240.00
	Inspection Vidéo	Coûts du matériel nécessaire supplémentaire et de l'impact de la perte de productivité associée aux nouvelles mesures pour protéger les travailleurs de la COVID-19	TPS/TVQ QC - 9,975	1	40.00	40.00
	Inspection Vidéo	Mobilisation	TPS/TVQ QC - 9,975	1	160.00	160.00
		Bon de commande #C12539JB4				

PROJET:
Une portion de la voie Camillien-Houde
Montréal

TOTAL PARTIEL	440.00
TPS @ 5%	22.00
TVQ @ 9.975%	43.89
TOTAL	505.89

SOLDE À PAYER	\$505.89

SOMMAIRE DE LA TAXE DE VENTE

TAUX	TAXE	NET
TPS @ 5%	22.00	440.00
TVQ @ 9.975%	43.89	440.00

Facture



LIVRE À

ROXBORO EXCAVATION INC
DIVERS GMA
DIVERS GMA
MONTREAL QC H4T 1K2

1640330

Pour information:

LAFARGE CANADA INC.
M9030,Case Postale 11454, Dept.7,Succursale Centre-Ville,
Montreal QC H3C 5K8
Tél: 1-855-339-4900

20-052

James Bertucci

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 CROIS NEWMAN
DORVAL QC H9P 2R8

77646	12/05/2020	713869062B
NO CLIENT	DATE	NUMÉRO FACTURE

Représentant: 7534

TPS# 10293 0856 RT0001

TVQ# 1002502026 TQ0002

Date Exp	Pt. Exp	FOB FP	#Billet de Livraison	Description	Quantité	U/M	Prix Unitaire	Montant
12/02	STLR	FP	77080300	*C* *N* CAMILLIEN HOUDE, MONT-ROYAL RMXC00X512XF:REMBLAI SANS RETRAIT < 1MPA - VDM	7.000	M3	100.00	700.00
				908176:SURCHARGE DE CARBURANT	7.000	M3	4.00	28.00
				908117:ENVIRONNEMENT & LOI 82 (REDMUN) & SPEDE	7.000	M3	3.50	24.50
				908404:MANUTENTION HIVERNALE(1 Nov au 15 Avril)	7.000	M3	10.00	70.00
				Total Unités	7.000	M3		
				Total Avant Taxe				822.50
				TPS 5.00 %				41.13
				TVQ 9.975 %				82.04
				Total Facture				945.67
				Conditions de paiement: 2ème EOM Prox (60 jours)				1316688
				Taux de 1.5% par mois (18% par année) sur comptes en souffrance.				

Date reçu courriel	
2020-12-16	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

FP= Livraison, FOB= Pick Up, ZFC= FOB site du transporteur, TON= Tonne US, TO= Tonne Métrique, M3= Mètre, Cube, CH= Chacun, SAC= Sac

IMPORTANT: Détacher et inclure avec votre paiement

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 CROIS NEWMAN
DORVAL QC H9P 2R8

713869062
NUMÉRO FACTURE

Raison/Déduction

- Prix \$ _____
- Transport \$ _____
- Taxe \$ _____
- Autres \$ _____

MONTANT PAYÉ \$ _____

77646	12/05/2020	945.67
NO CLIENT	DATE	MONTANT

Payer à: LAFARGE CANADA INC.
M9030,Case Postale 11454, Dept.7,Succursale Centre-Ville,
Montreal QC H3C 5K8



PRE-DELIVERY RISK ASSESSMENT / EVALUATION DE RISQUES LORS DE LA LIVRASON
 Check the following before unloading / Verifier le suivant avant de décharger

	YES/OUI	NO/NON
FLAGMAN PRESENT / SIGNALEUR PRÉSENT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GROUND LEVEL & COMPACT / SOL DE NIVEAU ET COMPACT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRUCK 3M OR MORE FROM EXCAVATION / CAMION À 3 MÈTRE OU PLUS DE L'EXCAVATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAFE SPACING AROUND TRUCK / ESPACE SÉCURITAIRE AUTOUR DU CAMION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NO OVERHEAD HAZARDS / PAS DE RISQUE AÉRIEN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



T.V.Q : 10-0250-2026 Q 0002
 # T.P.S : 10293 0856 RT 0009
 CERTIFIÉ BND 2621-905
 CERTIFICAT DU BND #506 // F-7-3 REV.3

CUSTOMER IS RESPONSIBLE FOR WATER REQUESTED TO EXCEED ORDERED SLUMP

Au cas où l'acheteur ordonnerait que de l'eau soit ajoutée au mortier, LAFARGE CANADA Inc. décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité du béton fourni.

PRINTED TIME / HEURE IMPRIMÉ 14:08	LOADED TIME / HEURE CHARGÉ DEC 2 12:12	TO JOB TIME / HEURE PARTI AU JOB	ON JOB TIME / ARRIVE AU JOB	BEGIN POURING TIME / HEURE VERSÉ	WASHING TIME / TEMPS DE LAVAGE 1600	TO PLANT TIME / HEURE PARTI A L'USINE	AT PLANT TIME / HEURE D'ARRIVE A L'USINE	CONTROL No./N° DE CONTRÔLE 0495594
DATE 12/02/20	PLANT/USINE 501	ORDER No./N° DE COMM. 2030059	CUSTOMER I.D./N° DU CLIENT 77646	CONTRACT No./N° DU CONTRAT 400548008	CUSTOMER P.O. No./N° DE COMMANDE	DELIVERY TICKET No./N° BILLET DE LIVRAISON 77080300		
CUSTOMER / CLIENT ROXBORO EXCAVATION INC				SPECIAL INSTRUCTIONS / INSTRUCTIONS SPÉCIALES AU BELVEDERE, PAR BOUL MONT ROYAL				
JOB ADDRESS / LIVRÉ A *C* *N* CAMILLIEN HOUE, MONT-ROYAL				MAP/CARTE PAGE ZONE CODE LOAD #/N° VOYAGE PREVIOUS TRUCK/CAMION PRÉCEDENT				
QTY. ORDERED / QTE. COMMANDÉE 35 M3	SLUMP / EFF. (MM) 200 MX	AIR (%)	USAGE / UTILISATION	TRUCK CODE/CODE DU CAMION 1710032	PLATE No./N° DE PERMIS L350866	HAULER CODE / CODE DE TRANSPORTEUR		

QUANTITY / QUANTITÉ	UOM	SHIPPED / EXPÉDIÉ	PRODUCT CODE / CODE DU PRODUIT	DESCRIPTION	PRICE UNIT / PRIX UNITAIRE	EXTENDED AMOUNT / MONTANT
7.00	M3	7.00	RMXC00X512XF	REMBLAI SANS RETRAIT (1MPA - VDM		
7.00	M3	7.00	912410	FRAIS COVID-19 (M3) / COVID-19 FEE		
7.00	M3		912241	CARBON TAX		
7.00	M3		306117	ENVIRONMENTAL/ENVIRONNEMENT		
7.00	M3		908125	FUEL SURCHARGE/CARBURANT (M3)		

7.00 M3 908404 SEASONAL/MANUTE (PER M3)

RETOUR DE BÉTON (M3):

Signature du Client

SLUMP / AFFAISSEMENT at site / au chantier	AIR at site / au chantier	WATER ADDED / EAU AJOUTÉE	SUPER P. ADDED / SUPER P. AJOUTÉE	SLUMP / AFFAISSEMENT after adjustment / après ajustement	OTHER ADDITIVE / AUTRE AJOUT
ESTIMÉ (mm)	MESURÉ (%)	LITRE	LITRE	ESTIMÉ (mm)	
		AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	

CAUTION! Cement powder or freshly mixed concrete, grout or mortar may cause skin injury. Avoid contact with skin and wash exposed skin areas promptly with water. If any cement powder or mixture gets into the eyes, rinse immediately and repeatedly with water and get prompt medical attention. Keep out of reach of children.

ATTENTION. Les produits suivants (Poudre de ciment, béton frais mixés, le mortier et le coulis) peuvent causer des irritations et brûlures au contact de la peau ou des yeux. En cas d'accident rincez immédiatement avec de l'eau claire à plusieurs reprises. Il est suggéré d'avoir recours à des expertises médicales dans les plus brefs délais.

DRIVER/CONDUCTEUR Jonathan Gasc	SIGNATURE	ORDER TAKEN BY/COMMANDE PAR KBEAUCHE	PAYMENT METHOD/METHODE DE PAIEMENT Charge	SUBTOTAL SOUS-TOTAL
------------------------------------	-----------	---	--	------------------------

I HAVE READ AND AGREE TO THE TERMS OF THIS INVOICE AND ACKNOWLEDGE THAT THE ACCEPTANCE OF MATERIAL NOT IN ACCORDANCE WITH PROJECT SPECIFICATIONS IS THE SOLE RESPONSIBILITY OF THE PURCHASER. I ACKNOWLEDGE THAT THE ADDITION OF ANY PRODUCTS BY PERSONS OTHER THAN THE SUPPLIER OF THIS CONCRETE WILL VOID ANY WARRANTIES THAT MAY APPLY. JE RECONNAIS AVOIR LU ET CONSENS AUX CONDITIONS DE LA PRESENTE FACTURE. JE RECONNAIS QUE LE FAIT D'ACCEPTER TOUTE MARCHANDISE OU MATERIEL N'ETANT PAS CONFORME AUX SPECIFICATIONS (OU NORMES) DU PROJET SERA A L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR. JE RECONNAIS QUE TOUTE MODIFICATION OU AJOUT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PAR TOUTE PERSONNE OU ENTITE AUTRE QUE LE FOURNISSEUR, ANNULERA TOUTES LES GARANTIES QUI POURRAIENT S'APPLIQUER.

TICKET / BILLET TOTAL	TOTAL AMOUNT / MONTANT TOTAL
-----------------------	------------------------------

PERSONNE POUR SIGNER
 DRIVER INITIALS / INITIALES DU CHAUFFEUR

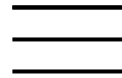
CUSTOMER SIGNATURE / SIGNATURE DU CLIENT PRINT NAME HERE / NOM EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE

CUSTOMER COPY / COPIE DU CLIENT
 Form LF-1920 (Rev 09/2019) 54/109

Facture

LIVRE À

ROXBORO EXCAVATION INC
 DIVERS GMA
 DIVERS GMA
 MONTREAL QC H4T 1K2



Pour information:

LAFARGE CANADA INC.
 M9030, Case Postale 11454, Dept.7, Succursale Centre-Ville,
 Montreal QC H3C 5K8
 Tél: 1-855-339-4900

77646	12/05/2020	713869062
NO CLIENT	DATE	NUMÉRO FACTURE

Date Exp	Plant	FOB FP	Billet de Livraison	Description	Quantité	U/M	Prix Unitaire	Montant
				Material Summary Totals RMXC00X512XF:REMBLAI SANS RETRAIT < 1MPA - VDM 908176:SURCHARGE DE CARBURANT 908117:ENVIRONNEMENT & LOI 82 (REDMUN) & SPEDE 908404:MANUTENTION HIVERNALE(1 Nov au 15 Avril)	7.000 7.000 7.000 7.000	M3 M3 M3 M3	M3 M3 M3 M3	

FP= Livraison, FOB= Pick Up, ZFC= FOB site du transporteur, TON= Tonne US, TO= Tonne Métrique, M3= Mètre, Cube, CH= Chacun, SAC= Sac



PRE-DELIVERY RISK ASSESSMENT / EVALUATION DE RISQUES LORS DE LA LIVRAISON
 Check the following before unloading / Vérifier le suivant avant de décharger

	YES/ OUI	NO/NON
FLAGMAN PRESENT / SIGNALEUR PRÉSENT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GROUND LEVEL & COMPACT / SOL DE NIVEAU ET COMPACT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRUCK 3M OR MORE FROM EXCAVATION / CAMION À 3 MÈTRE OU PLUS DE L'EXCAVATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAFE SPACING AROUND TRUCK / ESPACE SÉCURITAIRE AUTOUR DU CAMION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NO OVERHEAD HAZARDS / PAS DE RISQUE AÉRIEN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



T.V.Q : 10-0250-2026 Q 0002
 # T.P.S : 10293 0856 RT 0009
 CERTIFIÉ BND 2621-905
 CERTIFICAT DU BND #506 // F-7-3 REV.3

CUSTOMER IS RESPONSIBLE FOR WATER REQUESTED TO EXCEED ORDERED SLUMP
 Au cas où l'acheteur ordonnerait que de l'eau soit ajoutée au mortier, LAFARGE CANADA Inc. décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité du béton fourni.

PRINTED TIME / HEURE IMPRIMÉ 14:08	LOADED TIME / HEURE CHARGE DEC 2 PM 12	TO JOB TIME / HEURE PARTI AU JOB	ON JOB TIME / ARRIVÉ AU JOB	BEGIN POURING TIME / HEURE VERSÉ	WASHING TIME / TEMPS DE LAVAGE 1600	TO PLANT TIME / HEURE PARTI A L'USINE	AT PLANT TIME / HEURE D'ARRIVE A L'USINE	CONTROL No./N° DE CONTRÔLE 0495594
---------------------------------------	---	----------------------------------	-----------------------------	----------------------------------	--	---------------------------------------	--	---------------------------------------

DATE 12/02/20	PLANT/USINE S01	ORDER No./N° DE COMM. 2030059	CUSTOMER I.D./N° DU CLIENT 77646	CONTRACT NO./N° DU CONTRAT 400648008	CUSTOMER P.O. No./N° DE COMMANDE	DELIVERY TICKET NO./N° BILLET DE LIVRAISON 77080300
------------------	--------------------	----------------------------------	-------------------------------------	---	----------------------------------	--

CUSTOMER / CLIENT ROXBORO EXCAVATION INC	SPECIAL INSTRUCTIONS / INSTRUCTIONS SPÉCIALES AU BELVEDERE, PAR BOUL MONT ROYAL
JOB ADDRESS / LIVRÉ A *C* *N* CAMILLIEN HOULDE, MONT-ROYAL	MAP/CARTE PAGE ZONE CODE LOAD #/N° VOYAGE PREVIOUS TRUCK/CAMION PRECEDENT

QTY ORDERED / QTÉ COMMANDEE 35 000	SLUMP / EFF. (MM) 200 MX	AIR (%)	USAGE / UTILISATION	TRUCK CODE/CODE DU CAMION 1710032	PLATE NO./N° DE PERMIS L350066	HAULER CODE / CODE DE TRANSPORTEUR
---------------------------------------	-----------------------------	---------	---------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

QUANTITY / QUANTITE	UOM	SHIPPED EXPEDIE	PRODUCT CODE / CODE DU PRODUIT	DESCRIPTION	PRICE UNIT / PRIX UNITAIRE	EXTENDED AMOUNT / MONTANT
7.00	M3	7.00	RMXC00X512XF	REMBLAI SANS RETRAIT (1MPA - VDM)		
7.00	M3	7.00	912410	FRAIS COVID-19 (M3) / COVID-19 FEE		
7.00	M3		912241	CARBON TAX		
7.00	M3		908117	ENVIRONMENTAL/ENVIRONNEMENT		
7.00	M3		908126	FUEL SURCHARGE/CARBURANT (M3)		

7.00 M3 908404 SEASONAL/MANUTE (PER M3)

RETOUR DE BÉTON (M3): _____
 Signature du Client

SLUMP / AFFAISSMENT / at site / au chantier	AIR / at site / au chantier	WATER ADDED / EAU AJOUTÉE	SUPER P. ADDED / SUPER P. AJOUTÉ	SLUMP / AFFAISSMENT / after adjustment / après ajustement	OTHER ADDITIVE / AUTRE AJOUT
ESTIMÉ (mm)	MESURE (%)	LITRE	LITRE	ESTIMÉ (mm)	
AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR		AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR		AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	

CAUTION! Cement powder or freshly mixed concrete, grout or mortar may cause skin injury. Avoid contact with skin and wash exposed skin areas promptly with water. If any cement powder or mixture gets into the eyes, rinse immediately and repeatedly with water and get prompt medical attention. Keep out of reach of children.

ATTENTION. Les produits suivants (Poudre de ciment, béton frais mixés, le mortier et le coulis) peuvent causer des irritations et brûlures au contact de la peau ou des yeux. En cas d'accident rincez immédiatement avec de l'eau claire à plusieurs reprises. Il est suggéré d'avoir recours à des expertises médicales dans les plus brefs délais.

DRIVER/CONDUCTEUR Jonathan Gasc	SIGNATURE	ORDER TAKEN BY/COMMANDRE PAR KBEAUCHE	PAYMENT METHOD/METHODE DE PAIEMENT Charge	SUBTOTAL / SOUS-TOTAL
------------------------------------	-----------	--	--	-----------------------

HAVE READ AND AGREE TO THE TERMS OF THIS INVOICE AND ACKNOWLEDGE THAT THE ACCEPTANCE OF MATERIAL NOT IN ACCORDANCE WITH PROJECT SPECIFICATIONS IS THE SOLE RESPONSIBILITY OF THE PURCHASER. I ACKNOWLEDGE THAT THE ADDITION OF ANY PRODUCTS BY PERSONS OTHER THAN THE SUPPLIER OF THIS CONCRETE WILL VOID ANY WARRANTIES THAT MAY APPLY. JE RECONNAIS AVOIR LU ET CONSENS AUX CONDITIONS DE LA PRESENTE FACTURE. JE RECONNAIS QUE LE FAIT D'ACCEPTER TOUTE MARCHANDISE OU MATERIEL N'ETANT PAS CONFORME AUX SPECIFICATIONS (OU NORMES) DU PROJET SERA A L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR. JE RECONNAIS QUE TOUTE MODIFICATION OU AJOUT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PAR TOUTE PERSONNE OU ENTITE AUTRE QUE LE FOURNISSEUR, ANNULERA TOUTES LES GARANTIES QUI POURRAIENT S'APPLIQUER.	TICKET / BILLET TOTAL	TOTAL AMOUNT / MONTANT TOTAL
--	-----------------------	------------------------------

X CUSTOMER SIGNATURE / SIGNATURE DU CLIENT PRINT NAME HERE / NOM EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE PERSONNE POUR SIGNER DRIVER INITIALS / INITIALES DU CHAUFFEUR CUSTOMER COPY / COPIE DU CLIENT



PRE-DELIVERY RISK ASSESSMENT / EVALUATION DE RISQUES LORS DE LA LIVRASON
 Check the following before unloading / Vérifier le suivant avant de décharger

	YES/OUI	NO/NON
FLAGMAN PRESENT / SIGNEUR PRÉSENT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GROUND LEVEL & COMPACT / SOL DE NIVEAU ET COMPACT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRUCK 3M OR MORE FROM EXCAVATION / CAMION À 3 MÈTRE OU PLUS DE L'EXCAVATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAFE SPACING AROUND TRUCK / ESPACE SÉCURITAIRE AUTOUR DU CAMION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NO OVERHEAD HAZARDS / PAS DE RISQUE AÉRIEN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T.V.O : 10-0250-2026 0 0002
 T.P.S : 10293 0856 RT 0009
 CERTIFIÉ BND 2621-905
 CERTIFICAT DU BND #506 // F-7-3 REV.3



CUSTOMER IS RESPONSIBLE FOR WATER REQUESTED TO EXCEED ORDERED SLUMP
 Au cas où l'acheteur ordonnerait que de l'eau soit ajoutée au mortier, LAFARGE CANADA Inc. décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité du béton fourni.

PRINTED TIME / HEURE IMPRIMÉ 14:08	LOADED TIME / HEURE CHARGÉ DEC 2 PM 2:12	TO JOB TIME / HEURE PARTI AU JOB	ON JOB TIME / ARRIVÉ AU JOB	BEGIN POURING TIME / HEURE VERSÉ	WASHING TIME / TEMPS DE LAVAGE	TO PLANT TIME / HEURE PARTI A L'USINE	AT PLANT TIME / HEURE D'ARRIVE A L'USINE	CONTROL No./N° DE CONTRÔLE 0495594
---------------------------------------	---	----------------------------------	-----------------------------	----------------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	--	---------------------------------------

DATE 12/02/20	PLANT/USINE S01	ORDER No./N° DE COMM. 2030059	CUSTOMER I.D./N° DU CLIENT 77646	CONTRACT NO./N° DU CONTRAT 400848008	CUSTOMER PO. No./N° DE COMMANDE	DELIVERY TICKET NO./N° BILLET DE LIVRASON 77080300
------------------	--------------------	----------------------------------	-------------------------------------	---	---------------------------------	---

CUSTOMER / CLIENT ROXBORO EXCAVATION INC	SPECIAL INSTRUCTIONS / INSTRUCTIONS SPÉCIALES AU BELVEDERE, PAR BOUL MONT ROYAL
---	--

JOB ADDRESS / LIVRÉ A #C* *N* CAMILLIEN HOUDE, MONT-ROYAL	MAP/CARTE PAGE	ZONE CODE	LOAD #/N° VOYAGE	PREVIOUS TRUCK/CAMION PRÉCÉDENT
--	----------------	-----------	------------------	---------------------------------

QTY. ORDERED / QTÉ. COMMANDEE 35.00	SLUMP / ÉFF. (MM) 200 MX	AIR (%)	USAGE / UTILISATION	TRUCK CODE/CODE DU CAMION 1710032	PLATE NO./N° DE PERMIS 1350866	HAULER CODE 1	CODE DE TRANSPORTEUR
--	-----------------------------	---------	---------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	------------------	----------------------

QUANTITY / QUANTITÉ	UOM	SHIPPED / EXPÉDIÉ	PRODUCT CODE / CODE DU PRODUIT	DESCRIPTION	PRICE UNIT / PRIX UNITAIRE	EXTENDED AMOUNT / MONTANT
7.00	M3	7.00	RMXC00X512XF	REMBLAI SANS RETRAIT (1MPA - VDM		
7.00	M3	7.00	912410	FRAIS COVID-19 (M3) / COVID-19 FEE		
7.00	M3		912241	CARBON TAX		
7.00	M3		900117	ENVIRONMENTAL/ENVIRONNEMENT		
7.00	M3		900176	FUEL SURCHARGE/CARBURANT (M3)		

7.00 M3 908404 SEASONAL/MANUTE (PER M3)

RETOUR DE BÉTON (M3):

Signature du Client

SLUMP / AFFAISSMENT at site / au chantier	AIR at site / au chantier	WATER ADDED / EAU AJOUTÉE LITRE	SUPER P. ADDED / SUPER P. AJOUTÉ LITRE	SLUMP / AFFAISSMENT after adjustment / après ajustement	OTHER ADDITIVE / AUTRE AJOUT
ESTIMÉ (mm)	MEASURE (%)	AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	ESTIMÉ (mm)	AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR

CAUTION! Cement powder or freshly mixed concrete, grout or mortar may cause skin injury. Avoid contact with skin and wash exposed skin areas promptly with water. If any cement powder or mixture gets into the eyes, rinse immediately and repeatedly with water and get prompt medical attention. Keep out of reach of children.

ATTENTION. Les produits suivants (Poudre de ciment, béton frais mélangés, le mortier et le coulis) peuvent causer des irritations et brûlures au contact de la peau ou des yeux. En cas d'accident rincez immédiatement avec de l'eau claire à plusieurs reprises. Il est suggéré d'avoir recours à des expertises médicales dans les plus brefs délais.

SUBTOTAL SOUS-TOTAL

DRIVER/CONDUCTEUR Jonathan Gasc	SIGNATURE	ORDER TAKEN BY/COMMANDE PAR KBEAUCHE	PAYMENT METHOD/METHODE DE PAIEMENT Charge
------------------------------------	-----------	---	--

HAVE READ AND AGREE TO THE TERMS OF THIS INVOICE AND ACKNOWLEDGE THAT THE ACCEPTANCE OF MATERIAL NOT IN ACCORDANCE WITH PROJECT SPECIFICATIONS IS THE SOLE RESPONSIBILITY OF THE PURCHASER. I ACKNOWLEDGE THAT THE ADDITION OF ANY PRODUCTS BY PERSONS OTHER THAN THE SUPPLIER OF THIS CONCRETE WILL VOID ANY WARRANTIES THAT MAY APPLY. / JE RECONNAIS AVOIR LU ET CONSENS AUX CONDITIONS DE LA PRÉSENTE FACTURE, JE RECONNAIS QUE LE FAIT D'ACCEPTER TOUTE MARCHANDISE OU MATÉRIEL N'ÉTANT PAS CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS (OU NORMES) DU PROJET SERA À L'ENTÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ACHÉTEUR. JE RECONNAIS QUE TOUTE MODIFICATION OU AJOUT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PAR TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ AUTRE QUE LE FOURNISSEUR, ANNULERA TOUTES LES GARANTIES QUI POURRAIENT S'APPLIQUER.

TICKET / BILLET TOTAL

TOTAL AMOUNT MONTANT TOTAL

PERSONNE POUR SIGNER

DRIVER INITIALS / INITIALES DU CHAUFFEUR

QUALITY COPY / COPIE DE QUALITÉ

X CUSTOMER SIGNATURE / SIGNATURE DU CLIENT PRINT NAME HERE / NOM EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE

MATÉRIAUX PONT-MASSON RONA

*La référence
des bâtisseurs*

MATERIAUX PONT-MASSON INC. (07050)
10000 BOUL. GOUIN OUEST
ROXBORO, QUEBEC
H8Y 3K9
Tel: 514-875-3949 Fax: 450-371-4779

EXPÉDIER À SHIP TO
03-12-2020

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC
H9P 2R8
Tel : 514-631-1888 Fax: 514-631-1055

VOIE CAMILLIEN HOUDE
MONT ROYAL

Tel : - -

20-052

V
E
N
D
U
À
T
O

N° DE CLIENT/CUST. NO.	VENDEUR/SALESMAN	DATE COMM./HEURE - DATE ORD./HR.	TERMES/TERMS				QUELLE/PICK UP	LIVRAISON/DELIVERY	N° COMMANDE/PO. NO.	
6311888	DAVID F	03-12-20 11:56	NET 30 ms					XX	2071 3219070	
N° LICENCE PROVINCIALE/PROVINCIAL LICENCE NO.		CAISSE/CNTR	CAMION/TRUCK	EXPÉD./SHIP	DÉP./START	RET./RETURN	VOTRE N° COMMANDE/VOUR PO. NO.	DATE REQUISE/DATE REQUIRED	REMARQUES/COMMENTS	
		NAIMA L	140				51412JM	03-12-2020 15:30	F# 6463774-06	
DESCRIPTION				QT COMM QTY. ORDERED	QT LIVR E QTY. DELIVERED	QT B/O B/O QTY	UN.	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	TAXE/TAX F P	MONTANT AMOUNT
GABRIEL 514-742-1667 JEUDI 3 DEC RUSH										
720592 213 KG Loc: COUR										
BOIS TRAITE BRUN 4"X4"X 8'				20	20	0	CH	17.490	0 0	349.80
0938885 124 KG Loc: ZZZ										
EPINETTE 2"X 4"X 8' SEC				30	30	0	CH	5.590	0 0	167.70
0963135 74 KG Loc: E4-5BAS										
PLY EPI.STD 3/4" X 4' X 8' 18.5MM				3	3	0	FEL	56.250	0 0	168.75
MANUTENTION 1 KG										
FRAIS DE TRANSPORT ET MANUTENTION				1	1	0	AAA	20.000	0 0	20.00
<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; width: fit-content;"> Date reçu courriel 2020-12-17 Exr. vérifié Montant vérifié Approuvé JeffreyMurphy, 2020-12-18, 11:22:13 </div>										
Porte au compte								812.01		
<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; width: fit-content;"> Page 1 de 1 Montant du cheque </div>										
# TVQ 1001421031 # TPS R103560785										

COMPTON JE M'ENGAGE À PAYER LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE: / I HEREBY AGREE TO PAY ADMINISTRATION CHARGES OF:
2.0 % PAR MOIS OU 24.0 % PAR ANNÉE SUR TOUT COMPTE PASSÉ DÙ. NIR : R-510853-6
PER MONTH OR PER YEAR ON ALL PAST DUE ACCOUNT.

JE M'ENGAGE À PAYER AU VENDEUR DES FRAIS DE PERCEPTION DE 15% SI LA COLLECTION EST CONFIEE À UN AVOCAT.

REÇU EN BONNE CONDITION - RECEIVED IN GOOD ORDER

TOUTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE FAITE EN DEDANS DE 5 JOURS SUR PRÉSENTATION DE LA FACTURE. TOUTE MARCHANDISE RETOURNÉE EST SUJETTE À UNE DÉDUCTION DE 20%. AUCUN RETOUR SUR GYPSE.

ALL CLAIM MUST BE MADE WITHIN 5 DAYS WITH COPY OF INVOICE. 20% HANDLING CHARGE WILL BE APPLICABLE ON RETURNED GOODS. NO RETURN ALLOWED ON DRYWALL.

TOUTE MARCHANDISE DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE MATÉRIAUX PONT MASSON INC. JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET.

X
SIGNATURE DU CLIENT/CUSTOMER SIGNATURE

Sous-total		706.25
TPS	5%	35.31
TVQ	9.975%	70.45
Total		812.01

04-12-20 Facture # 6463774-06

Modu-Loc Fence Rentals Lp
 6650 P.-E. Lamarche
 St-Léonard, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
 QC TVQ# 1216895734



Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 23428	Voie Camilien Houde	Org# 398001-AB1
	Mont-Royal QC	Fac# 398003
Roxboro Excavation	Gabriel Branders / (514) 742-1667	20-052
Factures@Roxboro.Biz		James B
1620 Newman Crescent		FACTURE
Dorval QC H9P 2R8		Loc 600

Demandé par:		Date de la facture: 11/26/20	
Téléphone: 0 (514) 631-1888	Projet#: 82548	Facturé du: 11/19/20	JEU VAN
PO# C12533JB4-1 20-052	Caisse: 28	au: 12/17/20	JEU LIM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
300	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.70	210.00	210.00
300	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
26	Z170	Base				
22	1000	Location de pinces de sécurité				
4	2550	Roulette Sherman			0.00	0.00
4	Z180	Capuchon			0.00	0.00
1	1613	Surcharge de carburant		20.60	20.60	20.60
-1	1635	Remise - Pour Surcharge De Car		20.60	-20.60	-20.60
300	1624	service de livraison		0.00	200.00	200.00
300	1625	service de ramassage		0.00	200.00	200.00

R82548 - le 19 novembre, 2020

----- Paiement -----

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	300
Base	26
Capuchon	4

Remise à:

6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
 Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire
 de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts
 de 1.5% par mois (18% par année).

Modu-Loc Fence Rentals Lp
 6650 P.-E. Lamarche
 St-Léonard, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
 QC TVQ# 1216895734



Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 23428	Voie Camilien Houde	Org# 398001-AB1
	Mont-Royal QC	Fac# 398003
Roxboro Excavation	Gabriel Branders / (514) 742-1667	FACTURE
Factures@Roxboro.Biz		Loc 600
1620 Newman Crescent		
Dorval QC H9P 2R8		

<i>Demandé par:</i>		<i>Date de la facture:</i> 11/26/20
<i>Téléphone:</i> 0 (514) 631-1888	<i>Projet#:</i> 82548	<i>Facturé du:</i> 11/19/20 JEU VAN
<i>PO#</i> C12533JB4-1 20-052	<i>Caisse:</i> 28	<i>au:</i> 12/17/20 JEU LIM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
-----	------	-------------	-----	------	------------	-------

Date reçu courriel	
2020-12-04	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remise à:
 6650 P. -E LAMARCHE
 ST-LEONARD, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
 Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire
 de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts
 de 1.5% par mois (18% par année).

Location	210.00
Vente	-20.60
Livraison	420.60
Domage	0.00
Sous-total	610.00
Réduction	0.00
TVQ	60.85
TPS	30.50
Somme Finale	701.35
Total Payé	0.00
Total Dû	701.35

11/26/20 10:28:45 Page 2

Modu-Loc Fence Rentals Lp
 6650 P.-E. Lamarche
 St-Léonard, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
 QC TVQ# 1216895734



Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 23428	Voie Camilien Houde	Org# 398590-AB1
	Mont-Royal QC	Fac# 398591
Roxboro Excavation	James / (514) 559-5100	20-052
Factures@Roxboro.Biz		James B
1620 Newman Crescent		FACTURE
Dorval QC H9P 2R8		Loc 600

Demandé par:		Date de la facture: 11/30/20	
Téléphone: 0 (514) 631-1888	Projet#: 82548	Facturé du: 11/20/20	VEN VAN
PO# C12533JB4-1 20-052	Caisse: 28	au: 12/17/20	JEU LIM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
600	2000	Location de clôture 8'	0.19	0.70	420.00	420.00
600	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
60	Z170	Base				
60	1000	Location de pinces de sécurité				
580	1626	Transport Et Installation		0.75	435.00	435.00
580	1627	Transport Et Démontage		0.75	435.00	435.00
1	1617	Emergency Installation/Removal		99999.00	500.00	500.00
1	1613	Surcharge de carburant		10.30	10.30	10.30
-1	1635	Remise - Pour Surcharge De Car		10.30	-10.30	-10.30
20	1624	service de livraison		0.50	10.00	10.00
20	1625	service de ramassage		0.50	10.00	10.00

R82681 - le 20 novembre, 2020

----- Paiement -----

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied 600
 Base 60

Remise à:

6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
 Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire
 de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts
 de 1.5% par mois (18% par année).

Modu-Loc Fence Rentals Lp
 6650 P.-E. Lamarche
 St-Léonard, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
 QC TVQ# 1216895734



Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Org# 398590-AB1 Fac# 398591
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	James / (514) 559-5100	FACTURE Loc 600

Demandé par:		Date de la facture: 11/30/20
Téléphone: 0 (514) 631-1888	Projet#: 82548	Facturé du: 11/20/20 VEN VAN
PO# C12533JB4-1 20-052	Caisse: 28	au: 12/17/20 JEU LIM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
-----	------	-------------	-----	------	------------	-------

Date reçu courriel	
2020-12-07	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remise à:
 6650 P. -E LAMARCHE
 ST-LEONARD, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
 Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire
 de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts
 de 1.5% par mois (18% par année).

Location	420.00
Vente	-10.30
Livraison	1,400.30
Domage	0.00
Sous-total	1,810.00
Réduction	0.00
TVQ	180.55
TPS	90.50
Somme Finale	2,081.05
Total Payé	0.00
Total Dû	2,081.05

11/30/20 13:57:06 Page 2

Modu-Loc Fence Rentals Lp
 6650 P.-E. Lamarche
 St-Léonard, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
 QC TVQ# 1216895734



Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Fac# 398001
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	Gabriel Branders / (514) 742-1667	FACTURE FINALE Loc 600

Demandé par:		Date de la facture: 12/08/20
Téléphone: 0 (514) 631-1888	Projet#: 82548	Facturé du: 12/17/20 JEU VAN
PO# C12533JB4-1 20-052	Caisse: 28	au: 12/07/20 LUN

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
300	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.75	0.00	0.00
300	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
26	Z170	Base				
22	1000	Location de pinces de sécurité				
4	2550	Roulette Sherman			0.00	0.00
4	Z180	Capuchon			0.00	0.00
600	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.75	0.00	0.00
600	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
60	Z170	Base				
60	1000	Location de pinces de sécurité				
4	1636	Livraison De Roue		0.00	0.00	0.00
-300	1625	service de ramassage		0.00	-200.00	-200.00
-580	1627	Transport Et Démontage		0.75	-435.00	-435.00
-20	1625	service de ramassage		0.50	-10.00	-10.00

R82548 - le 19 novembre, 2020

R82681 - le 20 novembre, 2020

----- Paiement -----

Remise à:

6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
 Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).



207221 Highway 9
Mono, ON L9W 6J1

Tel: (519) 940-0400
Fax: (519) 940-0500

Bill To: Roxboro Excavation Inc.
1620 Newman Crescent

Dorval, Quebec H9P 2R8
Contact: GABRIEL BRANDERS

20-052
James B

Customer Invoice Info: AFE No. :
BM36271

PO :
C12553JB4-1

Rental

Invoice No. : QSI01039

Date: Dec 03, 2020

Customer ID: 13962

Job No. : 20-Q0106-1

Salesperson: S0109

LSD Code :

VOIE COMELIEN-
HOUDE, MONT-ROYA

Description	Starting Date	Ending Date	# Of Days	Qty	Rental Rate	Amount
ACCESS MATS	Dec 01, 2020	Dec 03, 2020	3	168	2.00	1,008.00
20' - CRANE MATS	Dec 01, 2020	Dec 03, 2020	3	10	5.50	165.00

Date reçu courriel	
2020-12-23	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remit To :
2415794 Ontario Limited
207221 Highway 9
Mono, ON, L9W 6J1

QST # 1221573745 TQ0001
GST # 816130777 RT0001

Subtotal : 1,173.00
QST 117.01
GST 58.65
Total : 1,348.66

Rental Ticket



Rental Ticket # BM36271

Customer Name:	Roxboro	Job #:	20-Q0106-1
Customer #:		LSD:	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal Qc
AFE/PO #:	C12553JB4-1	Division:	
Month-End Date:	Dec 15, 2020	Territory:	
Comment:		Primary Consultant:	Gabriel Branders gabrielbranders@roxboro.ca
		Secondary Consultant:	James Bertucci jamesbertucci@roxboro.ca

DESCRIPTION	RENTAL START DATE	RENTAL END DATE	# OF DAYS	QUANTITY	UNIT PRICE	AMOUNT
Access Mats						
Good Rental Access Mats - 14'	Dec 1, 2020	Dec 3, 2020	3	168	\$2.00	\$1,008.00
						\$1,008.00
Crane Mats						
Good Rental Crane Mats - 20'	Dec 1, 2020	Dec 3, 2020	3	10	\$5.50	\$165.00
						\$165.00
						\$1,173.00

Customer Approved:

Approved:

Modu-Loc Fence Rentals Lp
 6650 P.-E. Lamarche
 St-Léonard, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
 QC TVQ# 1216895734



Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Fac# 398001
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	Gabriel Branders / (514) 742-1667	FACTURE FINALE Loc 600

Demandé par:		Date de la facture: 12/08/20
Téléphone: 0 (514) 631-1888	Projet#: 82548	Facturé du: 12/17/20 JEU VAN
PO# C12533JB4-1 20-052	Caisse: 28	au: 12/07/20 LUN

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
-----	------	-------------	-----	------	------------	-------

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	900
Base	86
Capuchon	4

Remise à:

6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
 Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire
 de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts
 de 1.5% par mois (18% par année).

Location	0.00
Vente	0.00
Livraison	-645.00
Domage	0.00
Sous-total	-645.00
Réduction	0.00
TVQ	-64.34
TPS	-32.25
Somme Finale	-741.59
Total Payé	0.00
Total Dû	-741.59

12/08/20 14:41:14 Page 2



207221 Highway 9
Mono, ON L9W 6J1

Tel: (519) 940-0400
Fax: (519) 940-0500

INVOICE NO.

QSI01041

Date:

December 3, 2020

Customer ID

13962

Job No.

20-Q0106-1

Page: 1

Bill To: Roxboro Excavation Inc.
1620 Newman Crescent
Dorval, H9P 2R8
Quebec
Canada

20-052
James B

Contact : Gabriel Branders

Customer Invoice Info

AFE No.

C12553JB4-1

PO No.

CI2553JB4-1

LSD Code

Voie Camélien-Houde,

Ticket Numbers

18406

Description

Total Price

Demob/Removal of 168 Access Mats and 10- 20' Crane

11,504.49

Date reçu courriel	
2020-12-28	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remit To:
2415794 Ontario Limited
207221 Highway 9
Mono, ON, L9W 6J1

QST # 1221573745 TQ0001

GST # 816130777 RT0001

Subtotal:

11,504.49

QST

1,147.57

GST

575.22

Total:

13,227.28



FIELD TICKET QUOTED

“Providing Access Solutions, Rentals, Sales and Service”
 207221 Highway 9, Mono, ON L9W 6J1 • Phone: (519) 940-0400 Toll Free: (844) 940-0500

Customer: Roxboro	Date: Dec 3/20
Principal: Roxboro	Rate: RT
Location: Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Ticket #: R18406
MP/GWD/DIG:	Job #: 20-Q0106-1
Union Agreement: ICI	AFE/PO #: CI2553JB4-1
Job Type: DeMob/Removal	Quote/T&M: 2020M-Q0120 AMR3
	Consultant: Gabriel Branders

1. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (MATS)

Quote #	Location	Job Type	Quantity
		Mob	0
		Install	0
2020M-Q0120_AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Demob	178
2020M-Q0120_AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Removal	178
		KM	0
		Mat Sale	

Resource	Origin	Number of trips	Kilometer per trip	Total
Pick up				0
Pick up				0
Crew				0
Crew				0
Equipment				0
Equipment				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0

2. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (BRIDGES)

Quote #	Location	Bridge #	Job Type	Quantity

SUMMARY OF DAILY ACTIVITIES/COMMENTS/CONCERNS

Crew and equipment travel to site. Pick and remove access and crane mats. Crew and equipment travel out. No charge to customer for damaged mat.

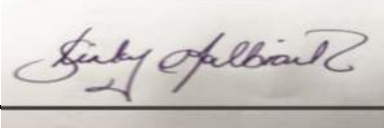
# OF DESTROYED MATS	1
# OF DIRTY MATS REQUIRING WASHING or OFF SITE CLEANING	0

Mats Moved **168 10** Total # Mats on Site **0**

Client Approval
 Hours, Equipment, Materials & Mats Authorized by Site Representative

James Bertucci

Print & Sign

NMBE Supervisor

Shirley Galbraith

Print & Sign



"Providing Access Solutions, Rentals, Sales and Service"

207221 Highway 9, Mono, ON L9W 6J1 • Phone: (519) 940-0400 Toll Free: (844) 940-0500

BID BILLING

Customer: Roxboro
 Principal: Roxboro
 Location: Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC
 MP/GWD/DIG:
 Union Agreement: ICI
 Job Type: DeMob/Removal

Date: Dec 3/20
 Rate: RT
 Ticket #: R18406
 Job #: 20-Q0106-1
 AFE/PO #: CI2553JB4-1
 Quote/T&M: 2020M-Q0120_AMR3
 Consultant: Gabriel Branders

1. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (MATS)

QUOTE#	LOCATION	JOB TYPE	QUANTITY	RATE	SUBTOTAL	
		Mob	0		\$ -	
		Install	0		\$ -	
2020M-Q0120_AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Demob	1	\$2,941.76	\$ 2,941.76	
2020M-Q0120_AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Removal	1	\$8,562.73	\$ 8,562.73	
					\$ -	
					\$ -	
		KM	0		\$ -	
		Mat Sale			\$ -	
RESOURCE	ORIGIN	# OF TRIPS	KILOMETERS PER TRIP	TOTAL	RATE	
Pick up						\$ -
Pick up						\$ -
Crew						\$ -
Crew						\$ -
Equipment						\$ -
Equipment						\$ -
Mats						\$ -
Mats						\$ -
Mats						\$ -
Mats						\$ -
Mats						\$ -
					Sub Total Mats	\$ 11,504.49

2. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (BRIDGES)

QUOTE#	LOCATION	BRIDGE #	JOB TYPE	QUANTITY	RATE	SUBTOTAL
						\$ -
						\$ -
						\$ -
					Sub Total Bridges	\$ -

SUMMARY OF DAILY ACTIVITIES/COMMENTS/CONCERNS						
Crew and equipment travel to site. Pick and remove access and crane mats. Crew and equipment travel out. No charge to customer for damaged mat.						
# OF DAMAGED MATS	1	Rate	\$ -	\$ -		
# OF DIRTY MATS REQUIRING WASHING / OFF SITE CLEANING	0	Rate	\$ -	\$ -		
					Mats	\$ 11,504.49

Bid Summary

# Mats Moved	168 10	Total Mats on Site	0	Bridges	\$ -
--------------	--------	--------------------	---	---------	------

TOTAL (Plus Taxes)
\$11,504.49



207221 Highway 9
Mono, ON L9W 6J1

Tel: (519) 940-0400
Fax: (519) 940-0500

Bill To: Roxboro Excavation Inc.
1620 Newman Crescent

Dorval, Quebec H9P 2R8

20-052
James B

Contact: Gabriel Branders

Customer Invoice Info: AFE No. :
BM36164

PO :
C12553JB4-1

Rental

Invoice No. : QSI01015

Date: Nov 30, 2020

Customer ID: 13962

Job No. : 20-Q0106-1

Salesperson: S0109

LSD Code :

VOIE CAMELIEN-
HOUDE

Description	Starting Date	Ending Date	# Of Days	Qty	Rental Rate	Amount
ACCESS MATS	Nov 21, 2020	Nov 30, 2020	10	168	2.00	3,360.00
20' - CRANE MATS	Nov 21, 2020	Nov 30, 2020	10	10	5.50	550.00

Date reçu courriel	
2020-12-23	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remit To :
2415794 Ontario Limited
207221 Highway 9
Mono, ON, L9W 6J1

QST # 1221573745 TQ0001
GST # 816130777 RT0001

Subtotal : 3,910.00
QST 390.02
GST 195.50
Total : 4,495.52

4,495.52
70/109
1315970

Rental Ticket



Rental Ticket # BM36164

Customer Name:	Roxboro	Job #:	20-Q0106-1
Customer #:		LSD:	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal Qc
AFE/PO #:	C12553JB4-1	Division:	
		Territory:	
Month-End Date:	Nov 30, 2020	Primary Consultant:	Gabriel Branders gabrielbranders@roxboro.ca
Comment:		Secondary Consultant:	James Bertucci jamesbertucci@roxboro.ca

DESCRIPTION	RENTAL START DATE	RENTAL END DATE	# OF DAYS	QUANTITY	UNIT PRICE	AMOUNT
Access Mats						
Good Rental Access Mats - 14'	Nov 21, 2020	Nov 30, 2020	10	168	\$2.00	\$3,360.00
						\$3,360.00
Crane Mats						
Good Rental Crane Mats - 20'	Nov 21, 2020	Nov 30, 2020	10	10	\$5.50	\$550.00
						\$550.00
						\$3,910.00

Customer Approved:

Approved:



207221 Highway 9
Mono, ON L9W 6J1

Tel: (519) 940-0400
Fax: (519) 940-0500

INVOICE NO.

QSI01035

Date:

November 21, 2020

Customer ID

13962

Job No.

20-Q0106-1

Page: 1

Bill To: Roxboro Excavation Inc.
1620 Newman Crescent
Dorval, H9P 2R8
Quebec
Canada

20-052
James B

Contact : GABRIEL BARNDERS

Customer Invoice Info

AFE No.

C12553JB4-1

PO No.

C12553JB4-1

LSD Code

VOIE CAMELIEN

Ticket Numbers

31485

Description

Total Price

MOB/INSTALL OF 178 MATS AS PER QUOTE# 2020M-Q0120

11,504.49

Date reçu courriel	
2020-12-23	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remit To:
2415794 Ontario Limited
207221 Highway 9
Mono, ON, L9W 6J1

QST # 1221573745 TQ0001

GST # 816130777 RT0001

Subtotal:

11,504.49

QST

1,147.57

GST

575.22

Total:

13,227.28

1315971



FIELD TICKET QUOTED

"Providing Access Solutions, Rentals, Sales and Service"

207221 Highway 9, Mono, ON L9W 6J1 • Phone: (519) 940-0400 Toll Free: (844) 940-0500

Customer: Roxboro
 Principal: Roxboro
 Location: Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC
 MP/GWD/DIG:
 Union Agreement: ICI
 Job Type: Mob/Install

Date: Sat Nov 21, 2020
 Rate: OT
 Ticket #: 31485
 Job #: 20-Q0106-1
 AFE/PO #: C12553JB4-1
 Quote/T&M: 2020M-Q0120.AMR3
 Consultant: Gabriel Branders

1. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (MATS)

Quote #	Location	Job Type	Quantity
2020M-Q0120.AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Mob	178
2020M-Q0120.AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Install	178
		Demob	0
		Removal	0
		KM	0
		Mat Sale	0

Resource	Origin	Number of trips	Kilometer per trip	Total
Pick up				0
Pick up				0
Crew				0
Crew				0
Equipment				0
Equipment				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0

2. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (BRIDGES)

Quote #	Location	Bridge #	Job Type	Quantity

SUMMARY OF DAILY ACTIVITIES/COMMENTS/CONCERNS
 Travel to job site. Complete safety talk. Unload equipment. Unload and lay 168 'B' Mats and 10-20' Crane Mats. Load up equipment. Ensure site safety. Drive home

# OF DESTROYED MATS	0
# OF DIRTY MATS REQUIRING WASHING or OFF SITE CLEANING	0

Mats Moved **168 10**

Total # Mats on Site **168 10**

Client Approval
 Hours, Equipment, Materials & Mats Authorized by Site Representative

James Bertucci

NMBE Supervisor

Curt Sweetapple

Print & Sign

Print & Sign

Succursale: 01
**Revenues by
 Customer**

Date: 08/12/2020 10:31 AM

Period: 01/11/2020 - 30/11/2020

Sort:

Code Client

Code de Projet:= 20-052

[Show All](#)

Code	4498	Name	GABRIEL BRANDERS	Telephone	
------	------	------	------------------	-----------	--

[Hide Detail](#)

Transaction No 35710-0 Date/Time Start 19/11/2020 08:16 AM Date/Time End 17/12/2020 08:16 AM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total		
10929		PINCE COUPANTE 7"	1	22,93	22,93		
				Rentals	Rental Disc	-	Grand Total
				0,00	0,00	0,00	22,93

Transaction No 35906-0 Date/Time Start 19/11/2020 01:03 PM Date/Time End 17/12/2020 01:03 PM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total		
7502		HITCH 3 BOULES D80426	1	48,99	48,99		
2134		BLOW PIPE 36"	1	85,00	85,00		
R1989		PINE HITCH (POUR ATTACHE REMORQUE)	1	8,15	8,15		
12703		HOSE CHICAGO (PRIX AU PIED)	150	1,40	210,00		
				Rentals	Rental Disc	-	Grand Total
				0,00	0,00	0,00	352,14

Transaction No 35921-0 Date/Time Start 20/11/2020 08:29 AM Date/Time End 20/11/2020 08:29 AM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total		
R634		SAC ENVIRONNEMENTAL (TROUSSE)	1	150,00	150,00		
				Rentals	Rental Disc	-	Grand Total
				0,00	0,00	0,00	150,00

Transaction No 36392-0 Date/Time Start 20/11/2020 10:05 AM Date/Time End 20/11/2020 10:05 AM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total		
S6		TRAVAUX SIGNALISATION	4	0,00	0,00		
				Rentals	Rental Disc	-	Grand Total

Succursale: 01
**Revenues by
 Customer**

Date: 08/12/2020 10:31 AM

Period: 01/11/2020 - 30/11/2020
 Code de Projet:= 20-052

Sort: Code Client

[Hide All](#)

				0,00	0,00	0,00	0,00
Transaction No	36409-0	Date/Time Start	23/11/2020 12:44 PM	Date/Time End	23/11/2020 12:44 PM		
Code de Projet:= 20-052	Extension	Description		Qty	Price	Total	
R3403		ROULEAU DE BROCHE GALVANISÉE		1	8,00	8,00	
				Rentals	Rental Disc	-	Grand Total
				0,00	0,00	0,00	8,00
				Rentals	Rental Disc		Grand Total
				0,00	0,00	533,07	0,00
						0,00	0,00
							533,07

				Rentals	Rental Disc		Grand Total
				0,00	0,00		533,07

**FACTURE
INVOICE**

TPS / GST : 700581291 RT0001
TVQ / QST : 1224950922 TQ0001

VENDU À / SOLD TO:
No Client / Customer 77-0533

EXP. À / SHIP TO:

Conditions Net 30 jours
Terms 30 days net

Roxboro Excavation Inc
1620 Newman
Dorval, QC H9P 2R8

Roxboro Excavation Inc
Belvédère Camillien-Houde, Mont-Royal QC

No Facture / Invoice #	No de commande / P.O.#	Contact
0000603936		Bertucci,James

QTÉE QTY.	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE REFERENCE	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT
	(0533) Roxboro Excavation Inc Belvédère Camillien-Houde, Mont-Royal QC			
	1 Toilette avec lavabo-housse: Serv #001	PO.#48046-FD		
1.00	Livraison et mise en service W.O# 482934		\$50.00	\$50.00
1.00	Location périodique (18 Nov 2020 - 15 Dec 2020)		\$225.00	\$225.00
	SOUS-TOTAL:			\$275.00
	TPS/GST: 700581291R T0001			\$13.75
	TVQ/PST: 1224950922 TQ0001			\$27.43
	TOTAL:			\$316.18

Date reçu courriel	
2020-12-02	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	Approuvé
Date du Cheque	fdecoste, 2020-12-22, 08:06:17
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

1314503

PAYABLE À: Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)

**FACTURE
INVOICE**

TPS / GST : 700581291 RT0001
TVQ / QST : 1224950922 TQ0001

VENDU À / SOLD TO:
No Client / Customer 77-0533

EXP. À / SHIP TO:

Conditions Net 30 jours
Terms 30 days net

Roxboro Excavation Inc
1620 Newman
Dorval, QC H9P 2R8

Roxboro Excavation Inc
1620 Newman, Dorval QC

No Facture / Invoice #	No de commande / P.O.#	Contact
0000608505		Bertucci,James

QTÉE QTY.	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE REFERENCE	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT
	(0533) Roxboro Excavation Inc 1620 Newman, Dorval QC			
	Toilette avec lavabo-housse: Serv #001	PO.#48046-FD		
1.00	Retour et démantèlement W.O# 486045		\$50.00	\$50.00
1.00	Pompe gelée et toilette gelée- sur # unité: 4270		\$325.00	\$325.00
1.00	Nettoyage & désinfection suite au retour W.O# 486045		\$30.00	\$30.00
	SOUS-TOTAL:			\$405.00
	TPS/GST: 700581291R T0001			\$20.25
	TVQ/PST: 1224950922 TQ0001			\$40.40
	TOTAL:			\$465.65

Date reçu courriel	
2020-12-21	
Exr. vérifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	fdecoste, 2020-12-22, 11:37:43
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Approuvé
fdecoste, 2020-12-22, 11:37:43

PAYABLE À: Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)

SST Construction (2016) inc.

880 Beauchêne

Repentigny

J5Y 1Y3

581-991-8731

denismenard@roxboro.biz

Facture

MR1128-20

Belvédère du Mont Royal (20-052)

CLIENT :

Bon de commande; C12598JB4

Roxboro excavation
1620 rue Newman Crescent
Dorval

Date: 28 novembre 2020

20-052

DESCRIPTION

TOTAL

Agent prévention / Service de santé et sécurité

quantité	Date	Billet de travail	Hres travaillées	Taux horaire	Total
2	24 novembre 2020	565919	9	78,00 \$	1 404,00 \$
2	25 novembre 2020	565920	9	78,00 \$	1 404,00 \$
4	26 novembre 2020	565921	9	78,00 \$	2 808,00 \$
4	27 novembre 2020	565922	9	78,00 \$	2 808,00 \$
4	28 novembre 2020	565923	9	132,00 \$	4 752,00 \$
Date reçu courriel 2020-12-01					
Exr. vérifié					
Montant vérifié					
Approuvé par					
Date du Cheque					
Cheque no					
Montant du cheque					
Retenue					

Approuvé

James Bertucci, 2020-11-30, 07:20:15

Remarque: Payable immédiatement par chèque

776191322 RT000

1223701970 TQ000

Sous-total

1,14975

Total

13 176,00 \$

1 973,11 \$

15 149,00 \$

SST Construction (2016) inc.

880 Beauchêne

Repentigny

J5Y 1Y3

581-991-8731

denismenard@roxboro.biz

Facture

MR1205-20

Belvédère du Mont Royal (20-052)

CLIENT :

Bon de commande; C12598JB4

Roxboro excavation
1620 rue Newman Crescent
Dorval

Date: 5 décembre 2020

DESCRIPTION

TOTAL

Agent prévention / Service de santé et sécurité

quantité	Date	Billet de travail	Hres travaillées	Taux horaire	Total
4	29 novembre 2020	565924	9	132,00 \$	4 752,00 \$
4	30 novembre 2020	565926	7,5	78,00 \$	2 340,00 \$
4	01 decembre 2020	565927	9	78,00 \$	2 808,00 \$
4	2 décembre 2020	565928	9	78,00 \$	2 808,00 \$
1	3 décembre 2020	voir Gabriel	9	78,00 \$	702,00 \$

Remarque: Payable immédiatement par chèque

776191322 RT000
1223701970 TQ00

Sous-total

13 410,00 \$

1,14975

2 008,15 \$

Total

15 418,15 \$



Client : Ville De Montréal
Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Facture :
Objet :

Date de la facture : 04/02/2021
Révision : 1

Description des travaux :

Facturation pour la sécurisation des parois rocheuses de la voie Camillien-Houde

Résumé des frais relié à l'exécution (voir détail par mémo dans les pages suivantes) :

no.	# mémo	Description	Montant
2020-11-18	128130		20 173,88 \$
2020-11-19	128133		10 658,42 \$
2020-11-20	128134		13 698,81 \$
2020-11-21	128135		33 485,91 \$
2020-11-23	128136		2 728,03 \$
2020-11-24	128137		11 529,62 \$
2020-11-25	128138		17 104,73 \$
2020-11-26	128139		20 647,92 \$
2020-11-27	128227		10 212,49 \$
2020-11-28	128228		13 535,44 \$
2020-11-29	128229		11 802,40 \$
2020-11-30	128230		19 485,46 \$
2020-12-01	128231		17 149,61 \$
2020-12-02	128232		11 642,30 \$
2020-12-03	128233		11 548,57 \$
2020-12-04	128234		17 682,77 \$
2020-12-15	128235		4 939,13 \$
2020-12-16	128236		2 929,97 \$

Total avant taxes : 250 955,45 \$

Coût d'accision des éléments de sécurité permanents :

no.	# mémo	Description	Montant
2020-12-04	A & J.L. Bourgeois Ltée	Jerseys avec cloture super HD solide	123 067,25 \$

Total avant taxes : 123 067,25 \$

* Les montants indiqués sont sujets à des changements *

Facture

MEME

VILLE DE MONTRÉAL
 3161, RUE JOSEPH
 VERDUN QC H4G 1H8

Date: **16 décembre 2020**

No de projet (P-20): **2000003003**

No de facture: **5303**

T :
 F :
 C :
 Email:

TRAVAUX EFFECTUÉS :

BON DE COMMANDE : 1446475

Stabilisation d'urgence

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉS	TAUX	TOTAL
Mobilisation/Démobilisation	2,00	unitaire	3 250,00	6 500,00
Ordre de travail #6477	1,00	unitaire	8 846,62	8 846,62
Ordre de travail #6478	1,00	unitaire	8 064,40	8 064,40
Ordre de travail #6479	1,00	unitaire	7 775,20	7 775,20
Ordre de travail #6480	1,00	unitaire	7 775,20	7 775,20
Ordre de travail #6481	1,00	unitaire	7 775,20	7 775,20
Ordre de travail #6482	1,00	unitaire	6 081,50	6 081,50
<u>Matériaux :</u>				
- Tecco G65/3	210,00	m ²	28,50	5 985,00
- Épingles 5/8 x 1100 mm	100,00	unité	40,00	4 000,00
- Coulis cimentaire	64,00	sac	48,50	3 104,00
- Ancrages 2 m	20,00	unité	40,00	800,00
Ordre de travail 3003-01	1,00	unitaire	1 316,75	1 316,75

CONDITIONS:

- 1 - Le paiement doit être fait sur réception de la facture;
- 2 - Le solde impayé sur toute facture porte intérêt au taux de 24% l'an à compter du 10e jour suivant la date de la facture

Sous-total : **68 023,87**
TPS (5%) 82065 1818 RT0001 : **3 401,19**
TVQ (9,975%) 121354 7018 TQ0001 **6 785,38**
Coût Total (\$ CAD) : **78 210,44**

**FACTURE
INVOICE**
TPS / GST : 700581291 RT0001
TVQ / QST : 1224950922 TQ0001

VENDU À / SOLD TO:
No Client / Customer 18226-0010

EXP. À / SHIP TO:
Conditions Net 30 jours
Terms 30 days net
Construction & Expertise P.G.
 500 Rue Robert-McKenzie
 Beauharnois, QC J6N 0N9

Construction & Expertise P.G.
 1576 Voie Camillien-Houde, Montréal QC

No Facture / Invoice #	No de commande / P.O.#	Contact
0000608494		Serge

QTÉE QTY.	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE REFERENCE	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT
	(0010) Construction & Expertise P.G. 1576 Voie Camillien-Houde, Montréal QC			
	1 Toilette régulière isolée-chauffée: Serv #001	PO.#3003-10948		
1.00	Livraison en urgence W.O# 486591		\$350.00	\$350.00
1.00	Location périodique (07 Dec 2020 - 03 Jan 2021)		\$200.00	\$200.00
	SOUS-TOTAL:			\$550.00
	TPS/GST: 700581291R T0001			\$27.50
	TVQ/PST: 1224950922 TQ0001			\$54.86
	TOTAL:			\$632.36
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> SVP INITIALER _____ #Projet: P-_____ </div>			

PAYABLE À: Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)

**FACTURE
INVOICE**
TPS / GST : 700581291 RT0001
TVQ / QST : 1224950922 TQ0001

VENDU À / SOLD TO:
No Client / Customer 18226-0010

EXP. À / SHIP TO:
Conditions Net 30 jours
Terms 30 days net
Construction & Expertise P.G.
 500 Rue Robert-McKenzie
 Beauharnois, QC J6N 0N9

Construction & Expertise P.G.
 1576 Voie Camillien-Houde, Montréal QC

No Facture / Invoice #	No de commande / P.O.#	Contact
000609341		Serge

QTÉE QTY.	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE REFERENCE	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT
	(0010) Construction & Expertise P.G. 1576 Voie Camillien-Houde, Montréal QC			
	Toilette régulière isolée-chauffée: Serv #001	PO.#3003-10948		
1.00	Retour et démantèlement W.O# 487275		\$60.00	\$60.00
1.00	Nettoyage & désinfection suite au retour W.O# 487275		\$30.00	\$30.00
	SOUS-TOTAL:			\$90.00
	TPS/GST: 700581291R T0001			\$4.50
	TVQ/PST: 1224950922 TQ0001			\$8.98
	TOTAL:			\$103.48

PAYABLE À: Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)

Modu-Loc Fence Rentals Lp
 6650 P.-E. Lamarche
 St-Léonard, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
 QC TVQ# 1216895734



Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 36866	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Res# 83127
Construction & Expertise Pg Jfgelinas@Pgconstruction.Ca Beauharnois QC		Réservation Loc 600

Demandé par:			
Téléphone: W (514) 633-1000	Projet#: ...	Facturé du:	12/07/20 LUN VAN
PO#	Caisse: 28A	au:	12/14/20 LUN VAN

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
900	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.70	162.00	162.00
900	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
86	Z170	Base				
82	1000	Location de pinces de sécurité				
4	2550	Roulette Sherman			0.00	0.00
900	1627	Transport Et Démontage		0.75	675.00	675.00

----- Paiement -----

Totaux:	
Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	900
Base	86

APPROUVÉ
 Par Jean-François Gélinas , 09:47, 16/12/2020

3003

Payer master JFG

Remise à:
 6650 P. -E LAMARCHE
 ST-LEONARD, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
 Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire
 de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts
 de 1.5% par mois (18% par année).

Location	162.00
Vente	0.00
Livraison	675.00
Domage	0.00
Sous-total	837.00
Réduction	0.00
TVQ	83.49
TPS	41.85
Somme Finale	962.34
Total Payé	0.00
Total Dû	962.34

Modu-Loc Fence Rentals Lp
 6650 P.-E. Lamarche
 St-Léonard, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
 QC TVQ# 1216895734



Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 36866	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Fac# 401243
Construction & Expertise Pg Jfgelinas@Pgconstruction.Ca Beauharnois QC	Jean-Francois Gelina	FACTURE FINALE Loc 600

Demandé par:		Date de la facture: 12/15/20
Téléphone: W (514) 633-1000	Projet#: 83127	Facturé du: 01/04/21 LUN LIM
PO#	Caisse: 28A	au: 12/14/20 LUN MEM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
900	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.75	-486.00	-486.00
900	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
86	Z170	Base				
82	1000	Location de pinces de sécurité				
4	Z180	Capuchon			0.00	0.00
4	2550	Roulette Sherman			0.00	0.00
1	BRISÉ-Z150	-B-Fence Panel 8' X 10'0000		154.00	154.00	154.00

Mc-B Dec7/20 962.34 83127
 7 decembre, 2020 - R83127

----- Paiement -----

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	900
Base	86
Capuchon	4

Remise à:
 6650 P. -E LAMARCHE
 ST-LEONARD, QC H1P 1J7
 (514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
 Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire
 de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts
 de 1.5% par mois (18% par année).

Location	-486.00
Vente	154.00
Livraison	0.00
Domage	0.00
Sous-total	-332.00
Réduction	0.00
TVQ	-33.12
TPS	-16.60
Somme Finale	-381.72
Total Payé	0.00
Total Dû	-381.72

12/16/20 07:53:58 Page 1

VILLE DE MONTRÉAL

**Sécurisation de la voie Camillien-Houde - Arrondissement Ville-Marie, Montréal
Plans et Devis et Surveillance géomécanique de construction**

V/Réf : Projet 20G061 No A.O. : 19-17816

Dossier 20G061
025-P-0021761-0-19

Rapports pour commentaires :	BT : 19-178161-012
Rapports finaux :	BC : 1442481
Date de la facture :	2020-01-22
	Numéro de la facture : 27191

FACTURE PROGRESSIVE #1

Article no	Description	Quantité prévue	Quantité Cumulative au 31 Décembre	Quantité de la période courante	Unités	Prix unitaire (\$)	Coût (\$)
1	Responsable du contrat	1	0.00	0.00	heure	135.00 \$	0.00 \$
2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert (LQE)	26	1.50	1.50	heure	135.00 \$	202.50 \$
3	Chargé de projet - géomécanique	435	229.50	229.50	heure	135.00 \$	30 982.50 \$
4	Assistant au chargé de projet - ingénieur en géologie au site	0	25.00	25.00	heure	90.00 \$	2 250.00 \$
5	Technicien	0	7.00	7.00	heure	83.00 \$	581.00 \$
6	Dessinateur	55	2.00	2.00	heure	48.00 \$	96.00 \$
7	Secrétaire et adjointe technique	8	0.00	0.00	heure	56.00 \$	0.00 \$
8	Arpentage (5 sondages et moins)	0	0.00	0.00	unité	440.00 \$	0.00 \$
9	Arpentage (sondage additionnel)	0	0.00	0.00	unité	11.00 \$	0.00 \$
10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0	0.00	0.00	unité	600.00 \$	0.00 \$
11	Forage dans le sol	0	0.00	0.00	m lin.	221.00 \$	0.00 \$
12	Forage dans le roc	0	0.00	0.00	m lin.	217.00 \$	0.00 \$
13	Échantillon au tube à paroi mince	0	0.00	0.00	unité	142.00 \$	0.00 \$
14	Essai scissométrique	0	0.00	0.00	unité	60.00 \$	0.00 \$
15	Carottage de chaussée	0	0.00	0.00	unité	80.00 \$	0.00 \$
16	Tranchée de reconnaissance (< 4 m de prof.)	0	0.00	0.00	unité	265.00 \$	0.00 \$
17	Puits d'observation et piézomètre	0	0.00	0.00	m lin.	70.00 \$	0.00 \$
18	Granulométrie par tamisage	0	0.00	0.00	unité	75.00 \$	0.00 \$
19	Limites de consistance	0	0.00	0.00	unité	90.00 \$	0.00 \$
20	Résistance en compression	0	0.00	0.00	unité	90.00 \$	0.00 \$
21	Analyse chimique sols - HP C10-C50, délai 5 jours	0	0.00	0.00	unité	30.00 \$	0.00 \$
22	Analyse chimique sols - HAP, délai 5 jours	0	0.00	0.00	unité	54.60 \$	0.00 \$
23	Analyse chimique sols - 14 Métaux, délai 5 jours	0	0.00	0.00	unité	33.20 \$	0.00 \$
24	Analyse chimique eau - délai 5 jours	0	0.00	0.00	unité	205.00 \$	0.00 \$
25	Signalisation, planches TCD 002, 012, 020, 021, 036, 049 et 050 du MTQ	0	0.00	0.00	jour	825.00 \$	0.00 \$
26	Signalisation, planches TCD 003, 013 et 037 du MTQ	0	0.00	0.00	jour	850.00 \$	0.00 \$

Article no	Description Autres items aux taux AFG (1,00) ou moins	Quantité			Facteur multiplicatif	Prix AFG	Total	
27	Résistance à la compression sur cubes de ciment de 50 mm de côté - Préparation des échantillons ; AFG-BC3	1	1	1	0.75	118.00 \$	88.50 \$	
28	Résistance à la compression sur cubes de ciment de 50 mm de côté - Essais en compression, série de 9 cubes; AFG-BC3A	1	1	1	0.75	173.00 \$	129.75 \$	
29	Analyse chimique sols - COV (conservation échantillon); taux prévu au contrat	0	0	0	1	8.50 \$	0.00 \$	
30	Planche signée scellée	0	0	0	1.1	300.00 \$	0.00 \$	
31	Service de localisation de services souterrains (Promark, Radex, etc.; coût +10%)	0	0	0	1.1	1 200.00 \$	0.00 \$	
32	Forage par hydroexcavation (provision pour 2 ou 3 forages; coût + 10%)	0	0	0	1.1	1 800.00 \$	0.00 \$	
33	Analyse chimique eau - Chlorures; AFG-E57	0	0	0	0.75	23.00 \$	0.00 \$	
34	Amortissement du véhicule multifonction et frais fixe : 2 500 \$/jr	0.5	0.00	0.00	1	2 500.00 \$	0.00 \$	
							34 330.25 \$	
							TPS 5 % :	1 716.51 \$
							TVQ 9,975 % :	3 424.44 \$
							TOTAL :	39 471.20 \$

Facturation	Montant facturé précédemment (\$)	Montant de la présente facture (\$)	Montant cumulatif (\$)
Période jusqu'au 16 Janvier 2021 excluant les taxes	0.00 \$	34 330.25 \$	34 330.25 \$
Julien Beaulieu /cc:cheuksang.lee@montreal.ca			
Budget autorisé le 23 novembre 2020 excluant les taxes	65 458.00 \$		Avancement (%) : 52.4%

V/Réf : Projet 20G061 No A.O. : 19-17816

025-P-0021761-0-19

Détail des articles 1 à 6

Article no	Description	Nom	Date	Nombre d'heures	Total
1	Responsable du contrat	CHARPENTIER, Stéphane			0.00
2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert (LQE)	SAMSON, Laurent	2020-11-23	1.50	1.50
3	Chargé de projet - géomécanique	LANDRY, Geneviève	2020-11-23	1.00	
			2020-11-24	1.00	
			2020-11-25	7.00	
			2020-11-26	0.50	
			2020-11-30	7.00	
			2020-12-01	3.00	
			2020-12-02	2.50	
			2020-12-03	4.00	
			2020-12-04	2.00	
			2020-12-07	0.50	
			2020-12-08	2.00	
			2020-12-09	0.50	
			2020-12-14	0.50	
			2020-12-15	4.00	
			2020-12-16	1.00	
			2020-12-17	0.50	
		RIOUX, Benoit	2020-11-23	10.00	
			2020-11-24	10.00	
			2020-11-25	10.00	
			2020-11-26	10.00	
			2020-11-27	10.00	
			2020-11-28	10.00	
			2020-11-29	10.00	
			2020-11-30	9.00	
			2020-12-01	11.00	
			2020-12-02	10.00	
			2020-12-03	8.00	
			2020-12-04	6.00	
			2020-12-07	10.50	
			2020-12-09	11.00	
			2020-12-10	11.00	
			2020-12-11	11.00	
2020-12-12	4.00				
2020-12-14	5.00				
2020-12-15	5.00				
2020-12-16	6.00				
2020-12-17	5.00				
2020-12-18	5.00				
2020-12-21	5.00				
			229.50		
4	Assistant au chargé de projet - ingénieur en géologie au site	CONSEIL, Rémi	2020-11-24	0.50	
			2020-11-25	0.50	
			2020-11-26	10.00	
			2020-11-27	0.50	
			2020-11-30	0.50	
			2020-12-01	0.50	
			2020-12-07	1.50	
			2020-12-08	10.50	
			2020-12-09	0.50	
			25.00		

V/Réf : Projet 20G061 No A.O. : 19-17816

025-P-0021761-0-19

Détail des articles 1 à 6

Article no	Description	Nom	Date	Nombre d'heures	Total
5	Technicien	CHANOUNE, Faouzi	2020-12-08	4.00	
		FORGET, Jérémie	2020-12-09	3.00	
					7.00
6	Dessinateur	THIBAUDEAU, Benoit	2020-12-03	2.00	
					2.00
7	Secrétaire				
					0.00
Total					265.00

Responsable d'Englobe:

2021-01-22

Laurent Samson

Date



11 390, 4e avenue, Montréal, Qc, H1E 3A6 | 514 648.5385 | amelie@LLimpression.com

CLIENT:

Ville de Montréal
C.P. 4500 SUCC B
Montréal, Qc
H3B 4B5

**FACTURE
6022**

QUT	DESCRIPTION	Prix unité	TOTAL
20	<p>N° de bon de commande : Uvoyeso N° référence : 20-1213 Nom du Projet : aluminium Chargé.e de Comm. : Sophie Voyer N° fournisseur 281358</p> <hr/> <p>Parc du Mont-Royal - panneaux DANGER en aluminium avec trous 4 coins pour installation sur clôture</p> <p>livraison au parc du Mont-Royal 1 800, rue Remembrance</p>		2 240.00

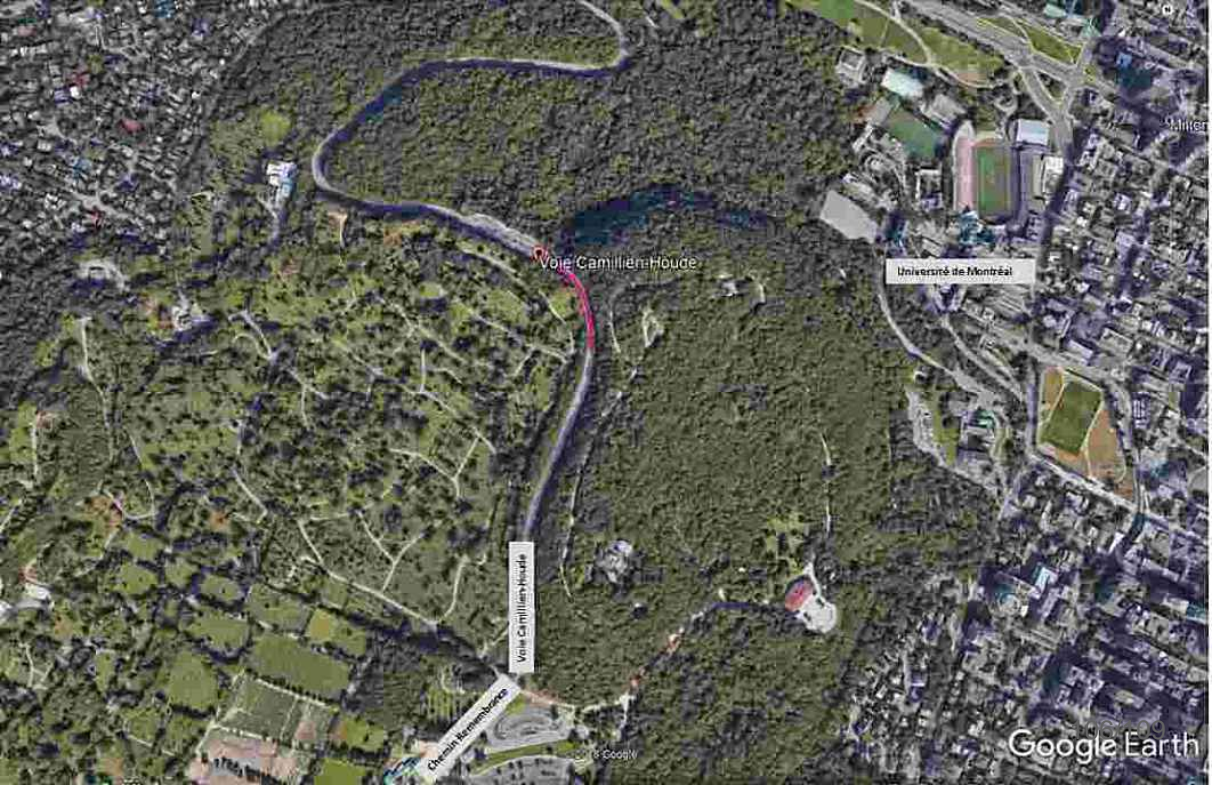
SOUS-TOTAL 2 240.00

TPS 112.00
827 055 682 RT0001

TVQ 223.44
12 1846 9732 TQ0001

TOTAL 2 575.44





Voie Camillien Houde

Université de Montréal

Voie Camillien Houde

Chemin Barabourne

Google Earth

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Date : Le 22 février 2021

Objet : **Déposer un rapport final d'information conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde**

1. Contexte et problématique

La Ville de Montréal a retenu les services d'un consultant en géotechnique pour effectuer une analyse géomécanique de deux parois rocheuses situées le long du chemin Camillien-Houde, sur le mont Royal.

Cette analyse a démontré que la stabilité des parois présente un risque pour la sécurité du public. En effet, il a été recommandé de procéder rapidement à des travaux correctifs de sécurisation.

2. Travaux

Les travaux se sont échelonnés sur une période de quatre semaines et ont permis de sécuriser les deux parois par un écaillage mécanique et manuel des surfaces. La Ville a également procédé à l'installation d'une petite section de treillis métallique et de glissières de béton surmontées de clôtures. L'écaillage mécanique a été effectué au moyen d'une pelle hydraulique afin de faire tomber les blocs instables. Les équipes ont également procédé au retrait de la clôture existante et à des travaux électriques.

3. Gestion et surveillance des travaux

La gestion des travaux est réalisée par la Ville de Montréal et la surveillance a été effectuée par Englobe Corp, une firme externe spécialisée. Un géologue de cette firme a accompagné l'équipe de chantier afin d'identifier les instabilités et ainsi s'assurer que le travail d'écaillage soit effectué de la façon la plus exhaustive possible.

Les équipes de la Ville, incluant la Division du patrimoine, se sont également assurées d'une bonne réalisation des travaux, tout en respectant le site patrimonial déclaré.

4. Contrats octroyés

EXÉCUTION DE TRAVAUX

Un contrat a été octroyé à Excavation Roxboro. Les travaux se sont faits en dépenses contrôlées (en temps et matériel), selon les conditions du cahier des clauses administratives et générales de la Ville de Montréal. Excavation Roxboro a su combler rapidement les besoins spécifiques en mesures d'urgence.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 581 351,83 \$ avant taxes, 668 409,27 \$ taxes incluses.

La dépense réelle s'élève à 374 022,70 \$ avant taxes, 430 032,60 \$ taxes incluses (facture finale à recevoir).

Ce montant inclut notamment :

- Organisation du chantier en urgence;
- Roulotte de chantier;
- Clôtures de chantier;
- Relevés photo et vidéo;
- Installation de matelas de bois;
- Agents de sécurité;
- Équipement lourd;
- Travaux électriques;
- Main-d'oeuvre;
- Contremaître;
- Signalisation;
- Disposition du matériel;
- Nettoyage de chaussée;
- Installation de nouvelles glissières de béton surmontées de clôtures métalliques.

Le total des frais liés à l'exécution des travaux est de 250 955,45 \$ avant taxes, 288 536,03 taxes incluses et le total des frais liés à la fourniture et l'installation de glissières de béton surmontées de clôtures métalliques est de 123 067,25 \$ avant taxes, 141 496,57 taxes incluses.

Un second contrat a été octroyé à Construction et expertise PG Inc. pour son expertise en stabilisation de parois rocheuses, avec comme mandat spécifique de procéder à l'installation d'une petite section de treillis métallique.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 150 000,00 \$ avant taxes, 172 462,50 \$ taxes incluses. La dépense réelle s'élève à 68 023,87 \$ avant taxes, 78 210,44 \$ taxes incluses (facture finale à recevoir).

Ce montant inclut notamment :

- Mobilisation/démobilisation;
- Matériaux;
- Fourniture et installation du treillis;
- Machinerie

SERVICES PROFESSIONNELS

Un troisième mandat a été octroyé à Englobe Corp. par le biais d'une entente-cadre pour le suivi et la surveillance des travaux.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 72 000,00 \$ avant taxes, 82 782,00 \$ taxes incluses. La dépense réelle est de 34 330,25 \$ avant taxes, 39 471,20 \$ taxes incluses (facture finale à recevoir).

Ce montant inclut notamment :

- Suivi de chantier;
- Réunion de chantier;
- Revue des quantités;
- Main-d'œuvre.

SERVICES TECHNIQUES

Un quatrième contrat a été octroyé à L&L Impression pour la fourniture et la livraison de panneaux d'affichage.

Les crédits attribués sont de 2 240,00 \$ avant taxes, 2 575,44 \$ taxes incluses.
La dépense réelle est de 2 240,00 \$ avant taxes, 2 575,44 \$ taxes incluses.

5. Dépenses engagées à la suite de déclaration de l'état d'urgence

Dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence, des dépenses ont dû être engagées pour combler les besoins. La valeur des bons de commandes pour l'exécution des travaux créés lors de la période de l'état d'urgence du 19 novembre 2020 au 17 décembre 2020 s'élevait à 805 591,83 \$ avant taxes, 926 229,21 \$ taxes incluses. Le tableau suivant donne le détail des valeurs des engagements ainsi que les dépenses réelles encourues.

Tableau : Valeur des bons de commandes (BC) créés lors de l'état d'urgence du 19 novembre 2020 au 17 décembre 2020 (Factures finales à recevoir).

Fournisseur	BC	Montant engagé	Dépense réelle	Solde
Excavations Roxboro	1442239	581 351,83 \$ (av. tx.) 668 409,27 \$ (tx. inc.)	374 022,70 \$ (av. tx.) 430 032,60 \$ (tx. inc.)	207 329,13 \$ (av. tx.) 238 376,67 \$ (tx. inc.)
Englobe Corp.	1442481	72 000,00 \$ (av. tx.) 82 782,00 \$ (tx. inc.)	34 330,25 \$ (av. tx.) 39 471,20 \$ (tx. inc.)	37 669,75 \$ (av. tx.) 43 310,80 \$ (tx. inc.)
Construction et expertise PG Inc.	1446475	150 000,00 \$ (av. tx.) 172 462,50 \$ (tx. inc.)	68 023,87 \$ (av. tx.) 78 210,44 \$ (tx. inc.)	81 976,13 \$ (av. tx.) 94 252,06 \$ (tx. inc.)
L&L Impression	1450410	2 240,00 \$ (av. tx.) 2 575,44 \$ (tx. inc.)	2 240,00 \$ (av. tx.) 2 575,44 \$ (tx. inc.)	0,00 \$ (av. tx.) 0,00 \$ (tx. inc.)
TOTAL		805 591,83 \$ (av. tx.) 926 229,21 \$ (tx. inc.)	478 616,82 \$ (av. tx.) 550 289,69 \$ (tx. inc.)	326 975,01 \$ (av. tx.) 375 939,52 \$ (tx. inc.)
Total de la dépense net de ristourne			526 358,85 \$	



Dossier # : 1215330004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Il est recommandé,
de déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-04 14:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1215330004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. L'article 3 de la Charte du comité (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité d'audit de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0106 (26 mars 2020) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019
CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du

conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

CG20 0099 (27 février 2020) Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel, par le comité d'audit, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 31 de la Charte du comité, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au comité exécutif - 17 mars 2021
Dépôt au conseil municipal - 22 mars 2021
Dépôt au conseil d'agglomération - 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895

Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél :

514 872-3125

Télcop. :



RAPPORT ANNUEL

DU COMITÉ D'AUDIT
AU COMITÉ EXÉCUTIF

ANNÉE FINANCIÈRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du comité d'audit	3
2. Mandat général du comité d'audit	3
3. Bilan des activités	4
4. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière	8
5. Recommandations	9
6. Conclusion	12

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Membres indépendants

Mme Lisa Baillargeon, présidente

M. Yves Gauthier, vice-président

Mme Suzanne Bourque

Membres élus

Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre

M. Pierre Lessard Blais, membre*

M. Edgar Rouleau, membre

Mme Sophie Mauzerolle, membre

Mme Julie Brisebois, membre

M. Alan DeSousa, membre

M. Fredy Alzate, secrétaire

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ D'AUDIT

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du comité d'audit, le mandat est multiple :

1. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;
2. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.
3. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.
4. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

5. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

Autres responsabilités :

Le Comité :

1. S'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
2. S'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.
3. Examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

En outre, des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du Vérificateur général concernant la Ville et l'agglomération

3. BILAN DES ACTIVITÉS

3.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 9

Taux de participation moyen : 96 %

Observations :

- 1- Amélioration remarquable des présences des membres au comité en 2020 et de l'impact positif de cette amélioration sur la réalisation et l'efficacité de ses travaux et ce, malgré la pandémie.

MEMBRES	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	9
M. Yves Gauthier	9
Mme Suzanne Bourque	9
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	8
M. Pierre Lessard Blais*	3/4
Mme Sophie Mauzerolle*	4/5
Mme Julie Brisebois*	9
M. Alan DeSousa	9
M. Edgar Rouleau	9

*M. Pierre-Lessard Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, a présenté sa démission au début du mois de septembre 2020 et a été remplacé par Mme Sophie Mauzerolle à compter du 24 septembre 2020.

À noter également que Mme Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, a démissionné en décembre 2019. Elle a été remplacée par Mme Julie Brisebois à compter du 27 février 2020.

Le comité tient à remercier M. Lessard-Blais et Mme Smith pour leur implication et leur travail au sein du comité.

3.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- L'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2020;
- Le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2020;
- L'analyse et les discussions sur les états financiers audités pour l'exercice financier 2019 et la recommandation du dépôt du rapport de ces états financiers;
- Le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2019 et années précédentes pour les recommandations qui n'avaient pas encore été réglées;
- L'examen du rapport annuel des auditeurs;
- La recommandation au Conseil d'agglomération du contrat de services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville pour la période 2020, 2021 et 2022;
- Le suivi et les questions des travaux réalisés par le contrôleur général :

M^e Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audit interne réalisées en 2020 et a fourni en regard de chacune de ces missions

d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit prévu pour l'exercice 2021 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.

- Une formation en trois volets fut donnée en novembre 2020 et tous les membres des comités d'audit des organismes liés à la Ville furent invités. Le premier volet concernait le plan climat de la ville par M. Sidney Ribaux, directeur du bureau de la transition écologique et de la résilience ainsi que sur l'environnement, le développement durable et l'accessibilité sociale par Mme Corinne Gendron, professeure et spécialiste reconnue en ce domaine; le deuxième volet concernait la présentation de la formation « tous ensemble pour l'intégrité » donnée conjointement par l'UPAC, le BIG et le contrôleur général; le troisième volet concernait le rôle de la vérificatrice générale.
- Devant plusieurs retards importants liés à la mise en place des recommandations du BVG, tel que prévu par le directeur général en 2019, les gestionnaires responsables des services concernés par un retard ont été invités à présenter au Comité leur rapport sur l'avancement des plans d'actions en réponse aux recommandations du BVG. Le comité se dit satisfait des rencontres réalisées et voyant les répercussions positives poursuivra ces suivis en 2021.
- Retard dans la réalisation du plan de gestion des risques suite au manque de ressources et aux impacts de la pandémie. La personne engagée en 2019 pour ce projet a été occupée aux suivis des recommandations et n'a pu travailler au plan de gestion des risques la révision de la charte été approuvée par le comité et le conseil en début 2020.
- Suivi en 2020 des impacts de la pandémie sur les activités de la Ville et sur les finances. Parmi les éléments à souligner :
 - Retards dans la réalisation du plan de gestion des risques et sur certains suivis des recommandations du BVG.
 - Augmentation du ratio de la dette dont un suivi plus serré a été demandé par le comité
 - Dépenses liées à la pandémie (subventions, allègements) dont le suivi a été ajouté aux rencontres du comité d'audit.
- Suivi et retrait de la demande du rapport préélectoral (RPE);
- Élaboration et mise en place d'outils pour réaliser l'autoévaluation du comité d'audit;
- Réalisation de la première autoévaluation du comité d'audit.

3.3 Le rapport de l'auditeur externe, du BVG et du BIG

La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très étroite et satisfaisante.

Les communications avec l'auditeur externe, le BVG et le BIG sont efficaces et contribuent à la capacité du comité de réaliser son mandat.

À titre de présidente, j'ai été informée par la vérificatrice générale de la sortie de son rapport annuel une fois que celui-ci fut déposé au conseil municipal, du statut quant au mandat concernant la demande spéciale du conseil en vertu de l'article 107.12 ou de toute préoccupation touchant son bureau qu'elle jugeait appropriée de me partager. Il en a été de même pour certains sujets d'intérêts pour le Comité.

En réponse à nos priorités 2020, nous avons été en communication plus soutenue avec le BIG. Mme Brigitte Bishop a présenté au comité les résultats de ses travaux concernant la ligne éthique et a amené des précisions sur certains dossiers problématiques dont celui du service du matériel roulant.

3.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Rappelons d'abord que les objectifs du projet sont : 1- de mettre en place un plan de gestion des grands risques de la Ville, 2- de procurer un outil de suivi à la direction et au comité d'audit sous forme de tableau de bord et 3- de faire en sorte que les responsables des risques présentent un aperçu des risques et de leur gestion à la direction et aux membres du Comité afin que le Comité puisse remplir adéquatement son mandat en fonction des risques. Ces risques seront présentés sous forme de tableau de bord. Nous prévoyons inviter les directeurs responsables de risques au Comité pour une mise à jour des principaux risques et du mode de gestion de ces risques au moins une fois par année.

Le projet relatif au plan de gestion des risques, débuté en 2016, a été momentanément suspendu au dernier trimestre 2020 en raison de la pandémie et du manque de ressources. Toutefois, telle que prévue en 2019, l'analyse du SPVM et des arrondissements ont pu être complétée avec l'aide de M. Éric Christopher Desnoyers, consultant sur ce dossier.

La prochaine étape sera donc, d'une part d'actualiser les risques puis, d'autre part, d'envoyer un fichier de cartographie des risques aux « propriétaires » de ces risques afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville de Montréal desquels seront extraits les 10 risques majeurs. Une rencontre avec les directions est prévue pour le premier trimestre 2021.

Le Comité espère toujours un outil de suivi de type tableau de bord. Ce dossier demeure important pour la gestion de la Ville et pour répondre au mandat du Comité. L'outil de gestion globale des risques permettrait sûrement une meilleure priorisation lors d'évènements aussi importants qu'une pandémie ou autres crises.

3.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Pour faire suite au rapport du Comité de 2019 sur le suivi des recommandations du BVG datant des années antérieures à 2019 qui ne sont toujours pas réglées, suite à l'engagement de Monsieur Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal, les responsables viennent désormais au Comité pour expliquer le suivi de leur plan d'action concernant les recommandations du BVG. Le Comité est satisfait de cette pratique qui est désormais systématiquement incluse au calendrier des rencontres. Il permet d'informer les membres des enjeux prioritaires liés à la mise en place de ces recommandations et d'en discuter avec les principaux responsables. Cette saine pratique de suivi a aussi eu les effets favorables pour réduire les retards dans l'implantation des plans d'action en réponse à ces recommandations.

Le Comité a donc, en 2020, fait des suivis auprès de plusieurs services et des arrondissements dont les suivants :

- Service de l'environnement
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service des ressources humaines
- Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
- Services des grands parcs, du Mont-royal et des sports
- Service de la sécurité incendie de Montréal
- Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Arrondissement LaSalle

Le contrôleur nous a également informé de ses travaux sur la gestion des stationnements, le colmatage des nids de poules et les mécanismes de protection des renseignements personnels ainsi que les dossiers d'employés physiques et informatisés directement liés à la saine gouvernance des données.

Ces exercices permettent de mettre l'emphase sur la mise en place des recommandations ayant un risque important d'un point de vue de la gestion des fonds publics.

3.6 Travaux réalisés avec l'auditeur externe et le BVG

Plusieurs éléments ont été amenés à l'attention du Comité lors de la présentation du rapport annuel des auditeurs ainsi qu'en cours d'année et ont fait l'objet de suivis. Certains dossiers relativement à des faiblesses de contrôle interne résultant de l'audit des états financiers de la Ville et portant sur le suivi de recommandations antérieures à

2019 ont été présentés au Comité et pris en considération dans le calendrier des suivis plus particuliers à faire.

3.7 Suivi du rapport préélectoral (RPE)

Le Comité, au cours de l'année 2020, a continué le suivi de l'avancement des travaux liés au rapport préélectoral (RPE). À l'issue de plusieurs rencontres avec le service des Finances et avec la Vérificatrice générale, voyant les retards et le manque de ressources pour parvenir à sa réalisation, le Comité a recommandé au Conseil de retirer la demande d'un rapport préélectoral (voir point 5.3 pour le détail)."

3.8 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération

N/A

4. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

- Analyse du budget 2022;
- Analyse des États financiers;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- Approbation du plan d'audit;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs de service, le cas échéant, au Comité d'audit);
- Suivi du ratio de la dette
- Suivi des impacts de la pandémie;
- Suivi du plan climat;
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG;
- Suivi des activités et des recommandations du BCG;
- Suivi sur la mise en place du plan de gestion des risques;
- Suivi des principaux risques identifiés;
- Suivi des travaux sur le cadre financier en remplacement du RPE;
- Suivi des recommandations du rapport annuel du BVG;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des Comités d'audit des principaux organismes liés à la Ville;
- Formation prévue sur la cybersécurité et la gestion de la dette.

5. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

5.1 Impact de la pandémie

En mars 2020, le gouvernement en appelait à l'état d'urgence face à la pandémie de la COVID-19 créant des impacts sans précédents sur les affaires, l'économie et le quotidien des personnes. Fermetures complètes des bureaux, travail à distance pour tous ceux qui peuvent le faire, confinement allant de la fermeture complète des entreprises et des commerces de produits et services à leur réouverture partielle puis au reconfinement, mesures sanitaires et mesures d'allègements, tous ces éléments ont engendré des coûts supplémentaires pour la ville. En conséquence, le Comité d'audit, dès le printemps, a donc exigé un compte rendu des impacts de la pandémie.

Dans cette perspective où la pandémie sévit encore, il sera important de continuer à être vigilant quant aux suivis des impacts de la pandémie. Ces impacts exposent la Ville à des risques financiers, malgré la subvention provinciale, quant aux mesures d'allègements et aux subventions octroyées aux organismes et commerces.

5.2 La gestion de la dette

Au début de 2020 le Comité a demandé aux services des finances une présentation plus spécifique sur la gestion de la dette. Cette présentation a été faite en mars. Un suivi a été demandé également, appuyé par un tableau, afin de projeter dans le temps la dette et d'établir les moyens qui seront pris pour ramener le ratio à la normale. Les éléments suivants ont été considérés :

- L'augmentation de la dette de la Ville d'ici 2027 ;
- Les impacts de la pandémie sur la gestion de la dette;
- La dérogation spéciale accordée en 2019 permettant un dépassement jusqu'à 120%, qui a été prolongée jusqu'en 2027;
- Le dépassement prévu au cadre financier du ratio de la dette jusqu'à 120% pour les cinq (5) prochaines années au lieu d'une seule année;
- Le risque financier associé à ce dépassement;

En conséquence, le Comité continuera à faire un suivi régulier, auprès du trésorier, de la gestion de la dette et des projections afin de mieux comprendre le plan de rétablissement et d'en assurer un suivi.

5.3 Le rapport préélectoral

Rappel de la chronologie des événements : Au début de janvier 2018, il a été question publiquement de l'émission d'un rapport préélectoral. La vérificatrice générale avait indiqué à l'époque que pour son bureau, ceci représentait des travaux importants pour

les 3,5 prochaines années étant donné un investissement important en ressources et que ceci nécessitait une demande du conseil en vertu de l'article 107.12 de la LCV. La vérificatrice générale nous avait indiqué lors de la rencontre du 14 juin 2019 que le contenu devrait lui être transmis au plus tard le 30 septembre 2019 pour lui permettre d'émettre son rapport en septembre 2021. Le conseil a finalement adopté une résolution en août 2019 mandatant le service des finances de produire ce rapport au plus tard le 30 juin 2021 et pour le BVG de l'auditer et de transmettre son rapport au plus tard le 23 septembre 2021.

Une première version de la table des matières du rapport a été présentée au Comité du 22 novembre 2019. En début 2020, il n'y avait pas eu d'autres développements et les éléments du contenu de ce rapport préélectoral se devait d'être précisés rapidement par les Finances afin de répondre à la demande du conseil et ainsi permettre à la vérificatrice générale de déterminer l'ampleur des ressources nécessaires, des travaux et sa capacité de répondre au mandat demandé par le conseil municipal. D'ailleurs, la vérificatrice générale a déposé au conseil municipal du 24 février 2020, un rapport de suivi signifiant son inquiétude par rapport à l'avancement de ce dossier.

Le Bureau de la vérificatrice générale a poursuivi ses travaux sur ce dossier. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le BVG et le Service des finances à cet égard. Un prototype de rapport préélectoral a été produit par les Finances et remis au BVG le 23 juin 2020. Lors du comité du 16 octobre 2020, le Comité a été saisi de certains constats par la vérificatrice générale suite à ses travaux et à son analyse du prototype de rapport préélectoral produit par les Finances, soit principalement :

- Incapacité de conclure sur des critères valables supportant les objectifs du rapport préélectoral principalement attribuable à une information présentée incomplète, non comparable et ne tenant pas compte des résultats financiers réels et récents
- Manque d'éléments probants suffisants pour étayer la conclusion.

De plus, des discussions en comité ont aussi permis de dégager les constats suivants :

- le manque de ressources techniques et humaines;
- l'état des systèmes actuels de la Ville ne permettant pas de générer et de supporter la création d'un tel rapport;
- l'impact de la pandémie sur la production du rapport;

Ainsi, malgré la bonne volonté de toutes les parties impliquées et suite à l'exposé des faits, le Comité d'audit en est venu à la conclusion de recommander au conseil municipal de retirer sa demande de produire un rapport pré-électoral audité par le BVG.

À noter qu'à la suite de cette recommandation, le mandat a été retiré mais il a été quand même décidé que le Service des finances produirait un cadre financier en vue des prochaines élections. Ce cadre financier fera l'objet de présentations auprès du Comité d'audit en 2021.

5.4 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement

En 2019, le nouveau DG, M. Lamontagne, a procédé à une restructuration des services à son arrivée afin de maximiser les ressources et rendre l'organisation plus efficiente et efficace. De même, un travail de la direction devait se faire concernant la révision des descriptions de postes, pour donner suite à un rapport du HEC, afin que les rôles et tâches soient harmonisées entre la Ville et les arrondissements, le cas échéant. Le manque d'harmonisation des descriptifs et leur révision expose la Ville à un risque opérationnel qui pourrait se traduire en impact financier.

À ce jour, nous n'avons toujours pas eu la présentation demandée sur cette restructuration et de ses impacts. En conséquence, le Comité fera un suivi pour obtenir un rapport de l'état de la situation en 2021.

5.5 Le suivi du contrôle interne portant sur l'intégrité des états financiers

Non réglé : Dans le cadre du projet d'implantation de la gestion des risques et d'évaluation des contrôles internes, le Comité a souligné l'importance que ce projet comporte donc plus spécifiquement l'évaluation du contrôle interne afférent à l'intégrité de la présentation des états financiers.

5.6 La gestion des risques et le suivi des recommandations pour la conduite des affaires de l'établissement

Suivi : Le Comité a constaté que CG, M^e Alain Bond, en est au même point que l'an dernier. Bien que nous ayons remarqué une amélioration, il demeure que le contrôleur n'a pas toutes les ressources suffisantes pour réaliser tous les travaux de contrôle qui seraient nécessaires.

5.8 Éléments de gouvernance

5.8.1 Sécurité des données et cyber sécurité

Dans la foulée des événements liée à la sécurité des données et de la cybersécurité (rançongiciel, attaque à la STM), le Comité réitère l'urgence de s'assurer que les systèmes de contrôles en place sont robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables et des employés. Cette question revêt une importance auprès de toutes les instances, concerne toutes les composantes de la Ville et donc représente un risque important. Ce risque doit être traité de manière intégrée car les technologies sont le pilier qui supportent toutes les actions des différentes composantes et instances. Le

plan global de gestion des risques n'étant pas encore en place, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des éléments réglés par rapport à la gestion de ce risque qui est toujours en évolution car les techniques des cybercriminels se raffinent.

Une formation aux membres du Comité d'audit en lien avec ce sujet est prévue en 2021.

5.8.2 Appel d'offre et renouvellement du contrat des auditeurs externes

Au cours de l'année 2020, le mandat des auditeurs externes est venu à échéance. Toutefois, le renouvellement de ce contrat a causé plusieurs problématiques auxquelles le Comité voudrait remédier dans le cadre du prochain appel d'offre. En effet, le Comité a pu constater que l'appel d'offre fut tardif dans l'année ce qui a causé des retards dans les soumissions et leur traitement et donner peu de marge de manœuvre pour retourner en appel d'offre si les soumissionnaires ne se qualifiaient pas. Ce qui fut le cas cette année laissant ainsi très peu de temps pour retourner en appel d'offre et approuver le contrat. Le Comité s'est donc vu appelé à approuver en urgence le contrat afin de ne pas causer de retard dommageable dans le travail des auditeurs relativement au plan d'audit qui, normalement, est déposé en décembre. Le Comité est inquiet des retards potentiels importants dans la livraison des travaux du plan d'audit pouvant causer de retards dans la production du rapport financier.

En conséquence, le Comité souhaite que le processus d'appel d'offre soit revu afin d'éviter à nouveau ce type d'urgence qui expose la ville a des risques.

En regard de la saine concurrence, le Comité souligne également que le fait qu'une seule firme ait soumissionné et se soit qualifiée en deuxième tour expose la Ville au risque de se retrouver sans auditeurs au dernier moment. Le Comité aimerait donc que la ville se penche sur un contexte pouvant favoriser une meilleure concurrence.

5.8.3 Autoévaluation du Comité d'audit

Pour la première fois, le Comité a procédé à son auto-évaluation ce qui représente une saine pratique de gouvernance. La majorité des membres ont complété le questionnaire qui sert de base à cette évaluation et à l'amélioration continue de la performance du Comité d'audit.

En suivi au résultat de cette autoévaluation, un des points qui est ressorti est celui du dépôt de la documentation en vue de la préparation aux réunions du Comité. Il arrive trop souvent que la documentation soit transmise au dernier moment alors que les saines pratiques de gouvernance recommandent d'avoir la documentation au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance. Le Comité comprend toutefois qu'il peut arriver qu'il soit plus difficile dans certains cas de remettre la documentation à temps comme lors de la remise des états financiers étant donné les ajustements de dernière minute qui ont

souvent cours.

La qualité de la documentation et le dépôt à temps des documents se sont grandement améliorées mais, selon le Comité, des améliorations pourraient encore y être apportées. Soulignons également que les membres sont satisfaits de la qualité des échanges faits au Comité ainsi que de l'importance des sujets amenés et traités. Un certain bémol demeure quant au temps parfois trop court accordé à certains dossiers

Enfin, il y a lieu de mentionner la qualité du profil de compétences des membres du Comité qui correspond aux exigences d'un Comité d'audit.

5.8.4 Imputabilité

En continuité avec 2020 : Les invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au Comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser tous sur les efforts et sur les actions importantes à être prises.

6. CONCLUSION

Le Comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2020. J'aimerais également souligner la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du Comité ainsi que des améliorations apportées par la Direction générale et par les équipes de gestion au courant de l'année 2020 et particulièrement, en cette période difficile de pandémie, la mise en place rapide des de réunions à distance. Le Comité a réussi, à répondre à son mandat de manière efficace et à discuter de sujets importants et parfois délicats.



Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA, Adm.A.
Présidente
Comité d'audit de la Ville de Montréal



(2)

Dossier # : 1214974002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'analyse des 4 premiers mois de l'intégration des postes de quartier (PDQ) 9 et 11.

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à la résolution CM20 0954 sur la *motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11* , le SPVM rend compte de l'analyse produite concernant l'intégration des postes de quartier 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivant l'intégration.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 13:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1214974002**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'analyse des 4 premiers mois de l'intégration des postes de quartier (PDQ) 9 et 11.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la résolution CM20 0954 sur la *motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11* , le SPVM rend compte de l'analyse produite concernant l'intégration des postes de quartier 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivant l'intégration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0954 – 21 septembre 2020 - Motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11.

DESCRIPTION

Dépôt de l'analyse de l'intégration des PDQ 9 et 11 après 4 mois de mise en œuvre, intitulé : *Évaluation préliminaire de l'intégration des PDQ 9 et 11.*

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam GAUTHIER
Chef de section soutien général

Tél : 514-280-9009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Line CARBONNEAU
directeur(trice) adjoint(e), Chef de cabinet

Tél : 514-280-2317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-03-11



Évaluation préliminaire de l'intégration des PDQ 9 et 11

Réponse à la motion déposée à la séance ordinaire
du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2020
(CM20 0954)

Déposé au Conseil municipal du 22 mars 2021

10/02/2021

Contexte

Motion visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2020, monsieur Marvin Rotrand a présenté une « motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11 » (CM20 0954). Suite aux discussions, il a été adopté à l'unanimité : « que le Conseil municipal invite le Service de police de Montréal à « produire une analyse concernant l'ouverture potentielle d'un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre des changements apportés à la carte de couverture policière qui entraîne l'intégration des postes de police 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivants l'intégration » (p.88 du PV de séance).

Historique de l'intégration et travaux d'évaluation

Cette présente note constitue une évaluation « à chaud » de l'intégration des PDQ 9 et 11, présentant des éléments d'orientation quant à une éventuelle décision d'ouverture d'un sous-poste dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Une évaluation complète de l'intégration des PDQ 9 et 11 est prévue à l'automne 2021, après un an de fonctionnement du PQD 9 intégré, comme cela avait été fait un an après l'intégration des PDQ 24 et 26.

Réserves méthodologiques

Les résultats présentés dans cette note correspondent à trois mois et demi de fonctionnement du PDQ 9 intégré (de fin septembre 2020 au 15 janvier 2021). La courte durée de l'évaluation rend difficile l'extraction de tendances statistiques significatives, d'autant plus que différents facteurs viennent en altérer la représentativité :

- On observe tous les ans pendant la saison hivernale une réduction de l'activité criminelle générale à Montréal; des conclusions sur l'année ne peuvent être extrapolées à partir des seules données hivernales.
- On observe également tous les ans une chute plus importante des activités criminelles et donc policières pendant les fêtes de fin d'année. La période des fêtes représente près de 15% du créneau de temps sélectionné pour la présente évaluation; il est donc hasardeux d'estimer que les résultats présentés sont représentatifs de l'ensemble de la saison actuelle.
- Enfin, l'actuelle période de pandémie COVID-19 avec ses restrictions, confinements et couvre-feux, a une influence sur l'activité criminelle et policière. Il est donc difficile d'affirmer la validité absolue des résultats comparatifs entre plusieurs années, qui sont présentés (même à période de temps équivalente).

L'évaluation du contexte opérationnel

Amélioration du service offert et répartition de la charge de travail

La charge de travail par agent de quartier, telle qu'analysée en février 2020, montrait que dans les PDQ 9 et 11 celle-ci était inférieure à la charge moyenne de travail de l'ensemble des PDQ de l'île. Cependant, la marge relative en force de travail de chaque PDQ pris isolément était trop peu importante pour permettre une réorganisation du travail au sein de chaque PDQ. L'intégration des deux PDQ avait pour objet de permettre, dans un objectif d'amélioration du service offert, de dégager une force de travail suffisante pour pouvoir ajuster l'organisation de l'unité.

- C'est ainsi que l'ensemble du territoire du PDQ 9 intégré est couvert pendant la nuit par l'ensemble de l'effectif de ce PDQ depuis le 28 septembre 2020. Antérieurement, seuls les effectifs du PDQ 11 couvraient les territoires des PDQ 9 et 11.
- Grâce à l'intégration, la charge de travail se trouve plus équitablement répartie entre les agents de quartiers, ce qui renforce la mobilisation au sein du PDQ 9 intégré et du service en général.
- La marge de manœuvre en force de travail, dégagée par l'intégration, a permis d'affecter deux agents à la nouvelle patrouille pédestre permanente, créée en octobre 2020.
- Le nouveau format général du PDQ 9 a permis de légitimer le recrutement d'une conseillère en développement communautaire, entrée en service en octobre 2020.

- Ce nouveau format devait également permettre de renforcer le module d'action par projet (MAP), ce qui a dû être retardé du fait de la mobilisation générale des effectifs dans le cadre de l'application des règlements sanitaires liés à la COVID-19.
- L'intégration a également été l'occasion d'un redéploiement du réseau local de sécurité, avec une première rencontre qui s'est tenue le 26 novembre 2020.

L'intégration des PDQ 9 et 11 a généré le départ volontaire par voie de mutation de 24 agents, et l'arrivée par cette même voie volontaire de mutation de 26 autres agents (ce qui a aussi permis de combler deux départs en retraite).

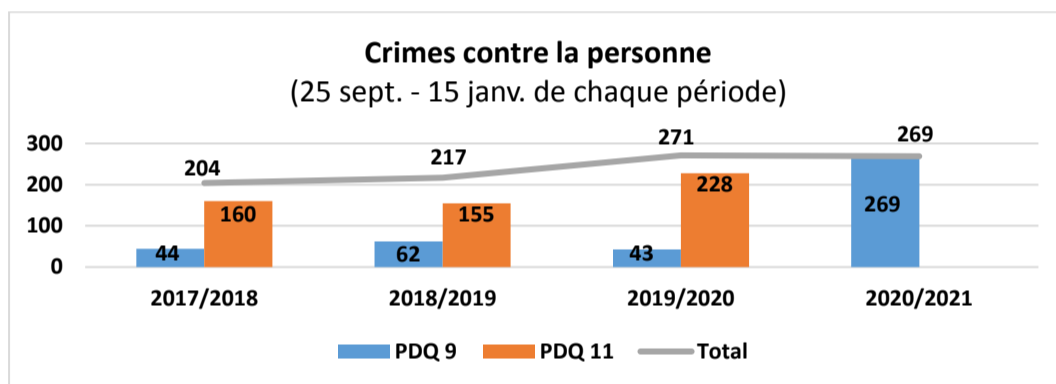
L'ensemble des effectifs opérationnels a été conservé; seuls un poste de commandant, un poste de lieutenant, un poste de secrétaire et un poste de préposé à l'information policière (PIPDQ) ont été remis à disposition du SPVM.

Sur le long terme, le SPVM contribue à la demande faite de rationaliser ses coûts de fonctionnement, le coût de location de l'ancien PDQ 11 représentant à l'époque près de 254 000\$ par an (incluant chauffage, entretien et sécurité).

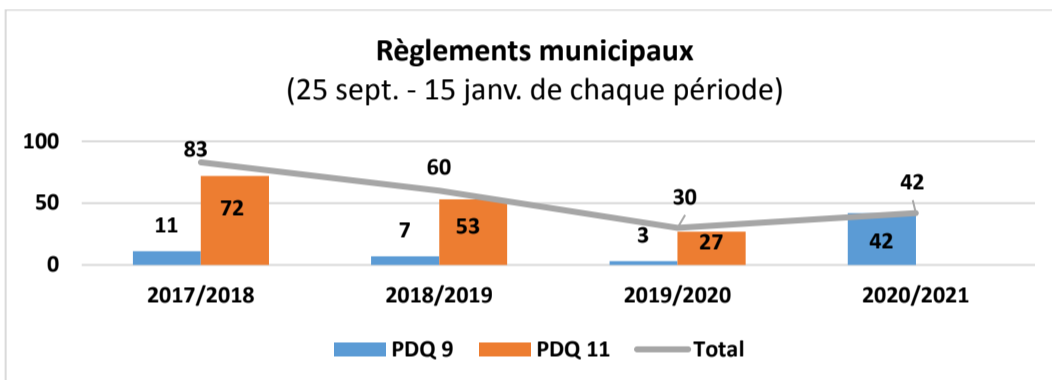
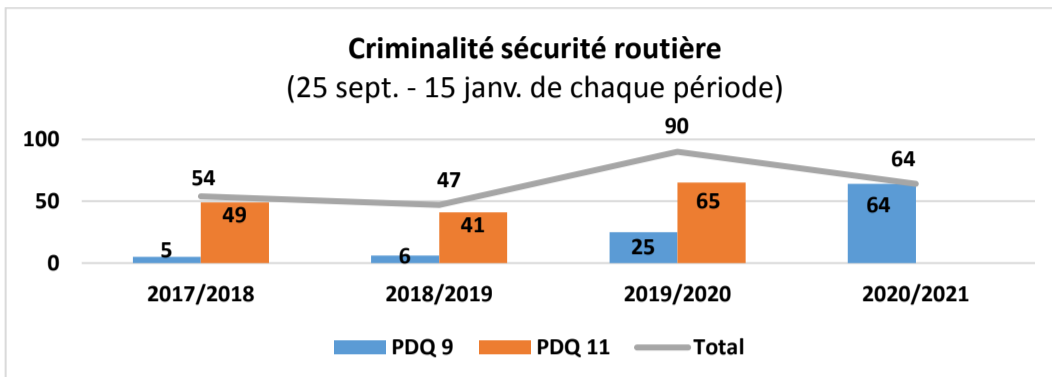
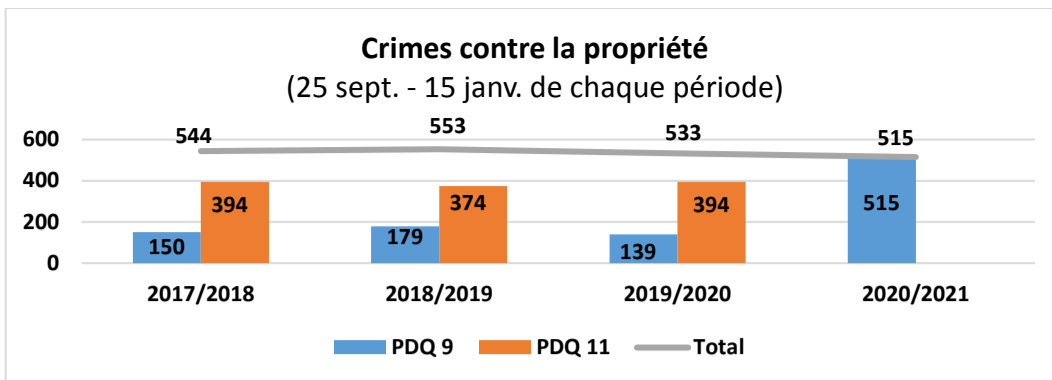
Évaluation de l'impact opérationnel de l'intégration des PDQ 9 et 11

Analyse comparée de la criminalité rapportée (source M-IRIS)

Trois mois et demi après l'intégration des PQD 9 et 11, aucune différence significative a été relevée au titre des infractions constatées par les unités, sur le terrain. Quatre indicateurs qui correspondent aux données publiées dans le rapport annuel du SPVM, sont présentés ci-dessous afin d'illustrer la faible variation des faits constatés¹.

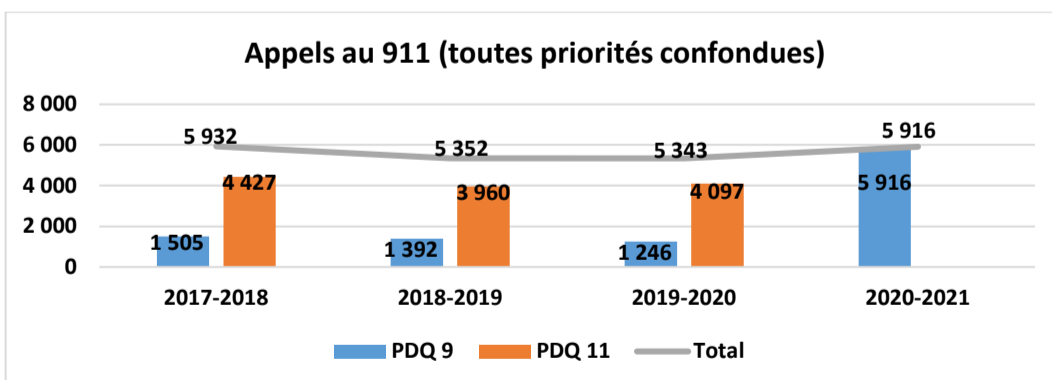


¹ Les données ont été collectées pour des dates identiques pour chacune des périodes (du 25 septembre au 15 janvier). Les données pour la période 2020-2021 sont provisoires.



Analyse comparée des appels reçus au 911 (source RAO)²

Le nombre d'appels reçu en 2020-2021 est supérieur de 8,7% à la moyenne des trois périodes précédentes (5442,3 appels par période en moyenne), mais reste inférieur au nombre d'appels reçus pour la même période en 2017-2018. « À chaud », l'intégration ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur le nombre d'appels au 911; il restera dans le futur à confirmer si la hausse de la dernière période fait partie de la variabilité normale ou représente une augmentation du nombre d'appels sur le secteur.



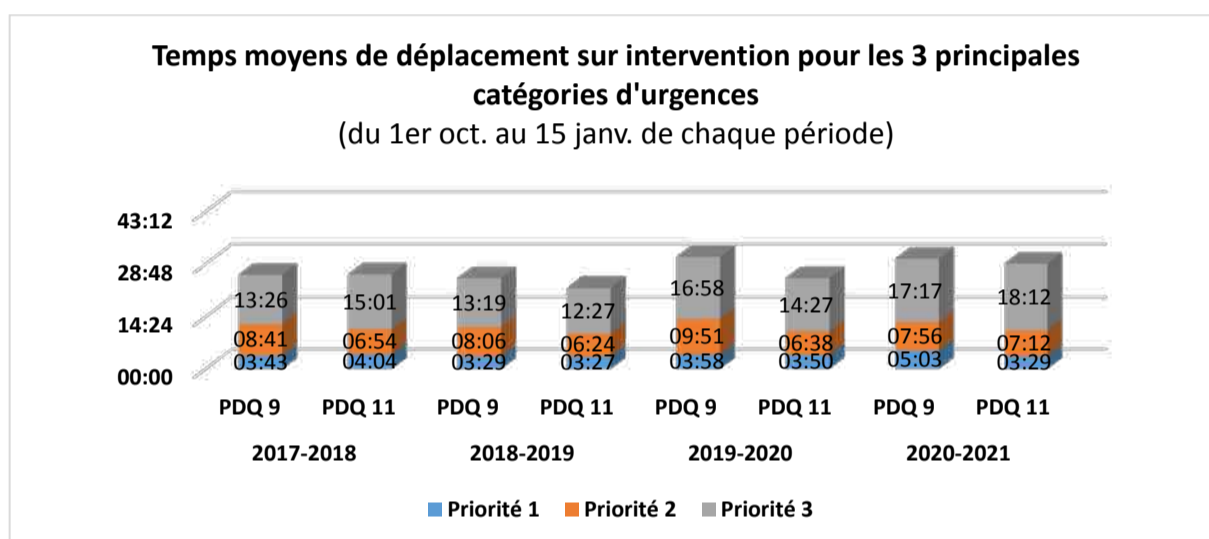
² Les données ont été collectées pour des dates identiques pour chacune des périodes (du 25 septembre au 15 janvier). Les données pour la période 2020-2021 sont provisoires.

Analyse comparée des délais d'intervention sur appel (RAO)³

Les appels au 911 pour le PDQ 9 intégré, géolocalisés pour la période 2020-2021 afin de reconstituer les territoires respectifs des PQD 9 et 11, montrent une constance ou une variabilité normale des délais de déplacements.

Sur le territoire de l'ancien PDQ 11, les délais d'intervention pour priorités 1 (en minutes et secondes) sont les mêmes qu'avant l'intégration (3:47 en moyenne, sur les mêmes périodes des trois années antérieures). Les délais d'intervention sur les priorités 2 sont d'une variabilité normale (moyenne de 6:39 les trois années antérieures). Les délais d'intervention sur les priorités 3, lesquels sont prioritaires, mais moins urgents, se sont légèrement allongés (13:59 en moyenne).

Quant au territoire de l'ancien PDQ 9, les délais d'intervention pour les priorités 1 se sont allongés dans une variabilité normale (3:44 en moyenne); eu égard le faible nombre de priorités 1 dans ce PDQ, cette donnée devra être colligée sur du plus long terme. Les délais d'intervention lors des appels de priorité 2 sont inférieurs à la moyenne des trois périodes précédentes (8:53), mais dans une variabilité normale. Enfin, les délais sur appels de priorité 3 sont légèrement supérieurs à la moyenne des trois périodes antérieures (14:34), mais équivalents à ceux de 2019-2020.



Au regard des données présentées, il est impossible de déterminer si la fermeture du PDQ 11 a eu un effet sur l'allongement des déplacements des équipages sur appel, que ce soit dans le cadre d'urgences (priorités 1 et 2) comme de déplacements prioritaires (priorité 3). Certains facteurs peuvent par ailleurs intervenir sur ces délais, comme l'arrivée au PDQ 9 intégré de 26 agents nouvellement affectés ainsi que d'une vingtaine de nouvelles recrues (agents auxiliaires), lesquels doivent s'approprier leur nouveau territoire.

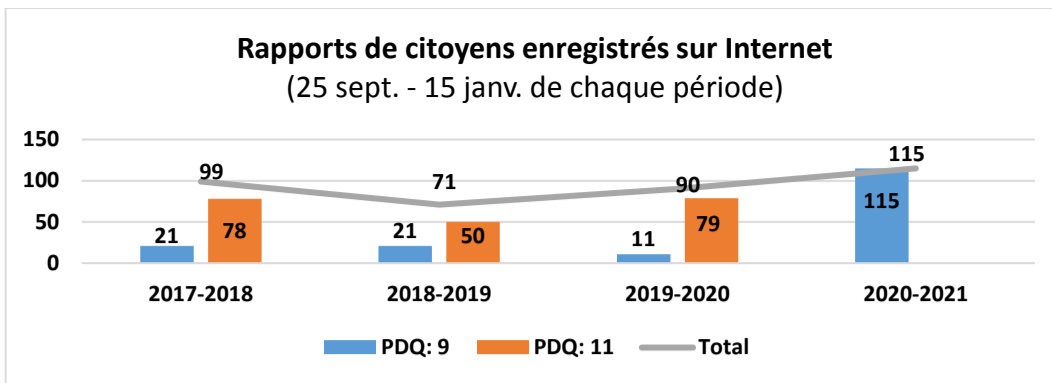
À toutes fins utiles, les moyennes des PDQ de l'île de Montréal en matière de délais de déplacements pour 2020 (données provisoires) étaient de 4:17 minutes pour les appels de priorités 1; 8:40 minutes, pour les appels de priorité 2; et 18:33 minutes pour les appels de priorité 3, ce qui positionne le PDQ 9 intégré en dessous de ces moyennes.

Analyse comparée du nombre de rapports rédigés sur le site Internet du SPVM⁴

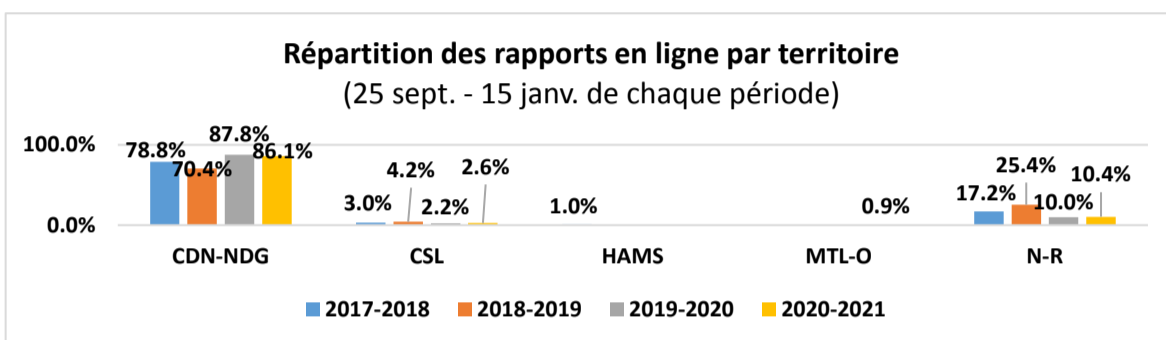
Sur les quatre périodes analysées, les données relatives au nombre de rapports en ligne s'inscrivent dans une variabilité normale (93,8 rapports par période en moyenne). L'augmentation relative de la dernière période devra être confirmée sur du plus long terme afin de savoir s'il s'agit d'une tendance; un plus grand recours à Internet pendant la pandémie pouvant l'expliquer en tout ou partie.

³ Les données ont été collectées pour des dates identiques pour chacune des périodes (du 1^{er} octobre au 15 janvier). Les temps de déplacements présentés correspondent au temps entre le moment où les patrouilleurs sont saisis de l'appel et le moment où ils arrivent sur les lieux de l'appel – codes RAO 1011-1012). Les données pour la période 2020-2021 sont provisoires.

⁴ Les données ont été collectées pour des dates identiques pour chacune des périodes (du 25 septembre au 15 janvier). Les données pour la période 2020-2021 sont provisoires.



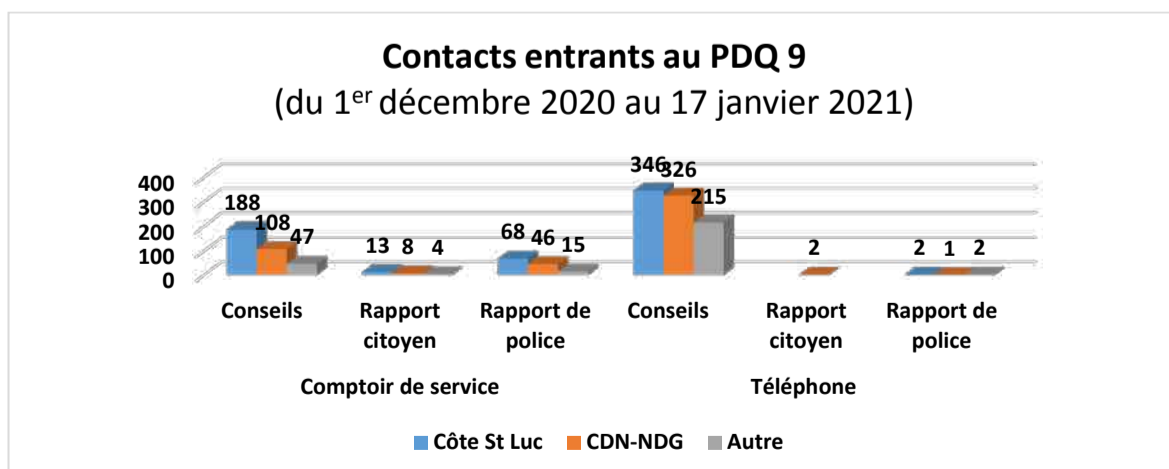
De la même manière, l'intégration des deux PDQ ne semble pas montrer d'effets sur la manière dont les citoyens des différents territoires saisissent le SPVM via Internet. L'arrondissement Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce représente en moyenne 80,8% des rapports en ligne reçus au titre du territoire du PDQ 9 intégré. On ne peut donc pas constater de report particulier d'activité sur Internet, lié à la fermeture du PDQ 11.



Fréquentation du comptoir de service du PDQ 9 intégré

Au PDQ 9, le comptoir de service est accessible à la population de 9h00 à 19h00, tous les jours. Du mardi 1^{er} décembre 2020 au dimanche 17 janvier 2021, le PDQ 9 intégré a été contacté 1 509 fois : dans 35,5% des cas lors d'une visite physique (536 fois) et dans 64,5% des cas par téléphone (973 fois). Parmi les 536 personnes qui se sont déplacées au comptoir de service :

- 70,0% sont venues pour une demande de conseils (375 fois, soit 7,8 personnes par jour en moyenne),
- 24,3% sont venues pour un rapport de police (130, soit 2,7 personnes par jour en moyenne). Le rapport de police est la seule des trois options où la présence physique peut être requise,
- 5,8% sont venues pour un rapport général (31, soit 0,7 personne par jour en moyenne). 54,1% des demandes au comptoir proviennent des habitants Côte-Saint-Luc (32,6% pour les habitants de Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce). 13,3% des personnes qui se présentent au PDQ 9 ne sont pas habitants du territoire du PDQ 9.



Activités des agents sociocommunautaires

Le fait que les deux agents sociocommunautaires de l'ancien PDQ 9 et que les deux agents sociocommunautaires de l'ancien PDQ 11 aient été maintenus au sein du PDQ 9 intégré, a permis qu'ils conservent leurs secteurs géographiques respectifs. Ils continuent donc d'offrir les mêmes services aux écoles, aux organismes et aux citoyens de chaque territoire, qu'avant l'intégration. La flexibilité générée par cette mutualisation permet aujourd'hui d'offrir un service cinq jours par semaine sur l'ensemble du PDQ, ce qui n'était pas possible avec deux binômes d'agents sociocommunautaires séparés (du fait des congés, formation, etc.). Cette mutualisation des ressources a entre autres permis :

- d'organiser rapidement une opération de porte-à-porte lors du décès d'un citoyen pendant une intervention policière, à Côte-Saint-Luc, afin de sécuriser la population,
- de participer au redéploiement du réseau local de sécurité du PDQ 9 intégré en réunissant les organismes communautaires des différents arrondissements.

Activités de la conseillère en développement communautaire

Depuis son arrivée en poste en octobre 2020, la conseillère a largement œuvré pour la création du nouveau réseau local de sécurité en analysant les enjeux locaux de sécurité ainsi que le tissu partenarial élargi, en développant une infolettre trimestrielle. Elle a également soutenu les activités de solidarités du PDQ durant la période des fêtes, participé à diverses instances de concertation et consultations locales, provinciales et fédérales et soutenu les organismes locaux dans leurs démarches de projets avec le PDQ 9.

À titre corporatif, la conseillère a également contribué à la mise sur pied d'une communauté de pratiques entre conseillers en développement communautaire au sein du SPVM.

Activités de sécurité routière

Les cinq agents de quartier en sécurité routière (AQSR) ont été maintenus et regroupés au sein du PDQ 9 intégré. Ils ont conservé les mêmes responsabilités géographiques et continuent d'être directement en contact avec les partenaires et leur population locale. Cette équipe plus robuste permet davantage d'autonomie pour répondre à des événements de plus grande envergure comme des accidents graves ou de conduire des opérations plus complexes qui exigent de se concerter avec des partenaires afin de déployer des solutions durables.

Conclusion

La courte période d'évaluation rend difficile l'obtention de conclusions tranchées; un post-mortem après un an de fonctionnement est planifié afin de mieux observer l'évolution des différentes données présentées. Toutefois, au regard des données actuellement disponibles, rien ne permet d'affirmer que l'ouverture d'un poste satellite est requise à court terme.

- L'analyse de la criminalité et des enjeux de sécurité publique (outre une volatilité normale) ne démontre pas que la fermeture du PDQ 11 ait eu un impact négatif sur le territoire.
- L'analyse des appels faits au 911 ne démontre pas que la fermeture du PDQ 11 ait eu un impact ni sur leur volume ni sur les temps de déplacements des patrouilles.
- L'analyse des différents moyens de communication pour contacter le PDQ 9 intégré ne démontre pas que la fermeture du comptoir du PDQ 11 ait été préjudiciable à la population. Les reports de communications des anciens PDQ 9 et 11 sur le PDQ 9 intégré semblent s'être opérés dans des proportions à la variabilité normale.
- Le maintien des effectifs opérationnels et leur rassemblement au sein du PDQ 9 intégré a permis davantage d'équité dans la charge de travail, une meilleure couverture des nuits et le développement d'une patrouille pédestre permanente.
- Le maintien des effectifs de proximité (agents sociocommunautaires et AQSR) et leur intégration au nouveau PDQ 9, ainsi que leur renforcement par le recrutement d'une conseillère en développement communautaire démontre que le SPVM parvient à tenir son engagement consistant à offrir un meilleur service à la population.

Un second comptoir de service sur le territoire du PDQ 9 intégré serait forcément situé en dehors d'une enceinte policière, ce qui pour des raisons de sécurité, nécessiterait la présence systématique de binômes d'agents. Afin de pouvoir ouvrir de 9h00 à 19h00, et en tenant compte des absences réglementaires, l'actuel PDQ 9 devrait mobiliser en permanence au minimum deux binômes d'agents. Donc, les binômes chargés du nouveau comptoir de service devraient être prélevés au sein du PDQ 9. La réponse aux appels restant la priorité du SPVM en termes de sécurité publique, le PDQ 9 serait contraint de réaffecter certains agents accomplissant des fonctions de proximité (patrouille pédestre) et de prévention, à l'ouverture de ce nouveau comptoir.

Notons également, que le SPVM, conformément à son plan d'action, fait des efforts significatifs pour diversifier les canaux de communication avec ses concitoyens (microsites des PDQ, téléphone, rapports en ligne), et que ces moyens de communication à distance emportent un net succès en phase avec les attentes contemporaines.

Le futur déploiement des Équipes de concertation communautaire et de rapprochement (ÉCCR) pourrait avoir une incidence bénéfique sur plusieurs territoires du SPVM qui connaissent des enjeux particuliers, et permettrait entre autre la consolidation des partenariats locaux.

À l'automne prochain, un an après l'intégration, le SPVM réalisera un post-mortem complet de l'intégration des PDQ 9 et 11, des données plus complètes permettront de réévaluer avec plus de robustesse le besoin de créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2020
Séance tenue le 22 septembre 2020

Résolution: CM20 0954

Motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec la conseillère Rosannie Filato, responsable du dossier de la sécurité publique pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que le conseil municipal a approuvé un bail à long terme qui permet d'agrandir l'espace occupé par le poste de quartier (ci-après nommé: « PDQ ») 9, ce qui permet d'accueillir les policiers du PDQ 11 dans les nouvelles installations situé au 5501, avenue Westminster, dans la ville de Côte-Saint-Luc;

Attendu que le vote pour ce bail a permis de confirmer que le PDQ 11 serait intégré au PDQ 9 vers la fin du mois d'octobre 2020;

Attendu qu'à NDG, l'intégration du PDQ 11 au PDQ 9 suscite encore beaucoup d'opposition et que de nombreux citoyens exigent encore un type de présence policière locale;

Attendu que la ville de Toronto, expérimente la création de sous-postes de police de quartier afin que les citoyens des quartiers éloignés de postes de police puissent avoir facilement accès à des agents de police;

Attendu que, le 8 avril 2020, le conseiller Marvin Rotrand a déposé une motion intitulée Motion imposant un moratoire contre la fusion des postes de police 9 et 11 et a demandé à l'administration municipale d'envisager l'ouverture d'un comptoir satellite dans le secteur du PDQ 11 si son intégration au PDQ 9 se concrétise;

Attendu que, lors du débat le 20 avril 2020 sur ladite motion, l'administration a informé Monsieur Rotrand et le Conseil qu'elle étudierait, avec le SPVM et le SGPI, la faisabilité de la création d'un comptoir satellite et Monsieur Rotrand a retiré ladite motion avec le consentement unanime des membres du Conseil municipal;

Attendu qu'avec l'intégration imminente du PDQ 11 au PDQ 9, l'administration n'a pas encore indiquée si elle avait ou non pris une décision en ce qui concerne la question importante de la création d'un sous-poste à NDG pour permettre à ce quartier de quelque 65 000 citoyens de bénéficier d'un bâtiment à vocation policière;

Attendu que le 5 mai 2020, lors de la séance d'information virtuelle au sujet de l'intégration des PDQ 9 et 11, le SPVM s'est dit ouvert à l'idée d'analyser la proposition de créer un comptoir satellite ultérieurement, selon les besoins qui pourraient émerger après l'intégration;

Attendu qu'afin de bien répondre aux besoins et aux préoccupations des résidentes et résidents sur le territoire des PDQ 9 et 11, l'analyse doit être effectuée une fois que l'intégration des postes de quartier est achevée;

Attendu que l'accessibilité est au coeur du concept de police communautaire;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
Mme Sue Montgomery

Et résolu :

que le Conseil municipal invite le Service de police de Montréal à produire une analyse concernant l'ouverture potentielle d'un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre des changements apportés à la carte de couverture policière qui entraîne l'intégration des postes de police 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivant l'intégration.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand présente la nouvelle version de la motion. Il mentionne notamment que le district de Notre-Dame-De-Grâce est l'un des plus achalandés sur l'île de Montréal, entre autres, en ce qui a trait aux appels téléphoniques. M. Rotrand donne en exemple la ville de Toronto qui a ouvert quatre sous-postes de police dans des quartiers sous-représentés par les forces policières.

La présidente du conseil remercie M. Rotrand pour son intervention et cède la parole respectivement à la conseillère Sue Montgomery, au conseiller Adbdelaq Sari, à la conseillère Rosannie Filato et au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

En débutant, la conseillère Montgomery déclare appuyer cette motion. Elle poursuit en soulignant notamment l'importance d'avoir un poste de police dans le district de Notre-Dame-De-Grâce. Le conseiller Sari enchaîne en remerciant M. Rotrand et Mme Filato pour cette motion et exprime le souhait d'avoir un plan de déploiement des postes de quartier. Puis, Mme Filato, à son tour, remercie MM. Rotrand et Sari pour les échanges fructueux ayant mené à cette nouvelle version de la motion. Mme Filato fait le point sur certains éléments factuels, notamment sur la présence policière dans les quartiers touchés par l'intégration des PDQ 9 et 11. Enfin, M. Perez prend la parole et revient sur l'historique de ce dossier jusqu'à la présentation de cette motion tout en exprimant quelques préoccupations.

La présidente du conseil les remercie et cède à nouveau la parole à la conseillère Filato. Mme Filato répond à certaines préoccupations et conclut son intervention en invitant tous les membres du conseil à travailler solidairement dans ce dossier.

La présidente du conseil remercie la conseillère Filato pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.05
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 septembre 2020



Dossier # : 1211683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 \$ à 7 750 543,16 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 812 907,37 \$ à 7 750 543,16 \$, taxes incluses;

Contrat	Secteur	Montant avec Taxes, incluant majoration d'un an	Majoration totale avec taxes pour un an
17-6022	Ouest	2 662 278,92 \$	665 569,73 \$
17-6023	Centre	2 491 928,73 \$	622 982,18 \$
17-6024	section	2 596 335,51 \$	649 083,88 \$
Total		7 750 543,16 \$	1 937 635,79 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-22 17:53

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1211683001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 \$ à 7 750543,16 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pour mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures. Des travaux d'entretien des sites et des infrastructures sont impartis à l'entreprise privée, et ce, depuis leur création. Les contrats actuels octroyés suite à l'appel d'offres 17-15998 à SOGEP inc. viendront à échéance le 31 mars 2021. Afin de s'assurer de la propreté, du maintien de l'offre de services, de l'entretien et de la bonne condition des parcs-nature, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) aimerait exercer la première option de prolongation de douze mois, comme prévu à l'article 5 *Prolongation du contrat* des clauses administratives particulières de l'appel d'offres pour les trois contrats 17-6022, 17-6023 et 17-6024, préparé par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0534 - 30 novembre 2017 - Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, le contrat 17-6022, section Ouest, pour une somme maximale de 1 996 709,19 \$, taxes incluses, le contrat 17-6023, section Centre, pour une somme maximale de 1 868 946,55 \$, taxes incluses et le contrat 17-6024, section Est, pour une somme maximale de 1 947 251,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15998 (3

soumissions)

CG16 0457 – 25 août 2016 – Autoriser la deuxième prolongation du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois (1er avril 2017 au 31 mars 2018), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 12-12218, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 1 946 180,68 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation des contrats à SOGEP inc. et d'autoriser la dépense à cette fin. Les trois contrats visés par le présent dossier comprennent tous les travaux quotidiens d'entretien, de nettoyage, de réparations mineures des infrastructures des parcs-nature. Ils comprennent également le soutien à la gestion de la faune et aux activités offertes aux citoyens.

Les travaux prévus aux contrats seront exécutés principalement dans les limites des parcs-nature suivants :

Contrat 17-6022 (section Ouest) :

- .. parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;
- .. parc-nature du Cap-Saint-Jacques;
- .. parc agricole du Bois-de-la-Roche, et
- .. parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

Contrat 17-6023 (section Centre) :

- .. parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
- .. parc-nature du Bois-de-Saraguay;
- .. parc-nature du Bois-de-Liesse et le secteur de la pointe Théorêt (parc-nature du Cap-Saint-Jacques).

Contrat 17-6024 (section Est) :

- .. parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
- .. parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'île Bonfoin;
- .. parc-nature du Bois-d'Anjou;
- .. parc-nature du Ruisseau-De Montigny, de l'île Gagné et de l'île Lapierre.

JUSTIFICATION

La prolongation de ces contrats permettra de continuer à offrir aux usagers des services de qualité et des installations sécuritaires dans les parcs-nature.

Les contrats en vigueur ont une durée de trois ans ferme sans indexation avec une option de prolonger de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations. L'objectif de la Ville d'obtenir de meilleurs prix via un contrat à durée ferme a été atteint. Puisque les conditions demeurent inchangées, sans augmentation des coûts jusqu'au 1^{er} avril 2022, le SGPMRS recommande la prolongation des contrats à SOGEP inc. pour une année supplémentaire.

Contrat	Secteur	Montant avec Taxes, incluant majoration d'un an	Majoration totale avec taxes pour un an
17-6022	Ouest	2 662 278,92 \$	665 569,73 \$
17-6023	Centre	2 491 928,73 \$	622 982,18 \$
17-6024	section	2 596 335,51 \$	649 083,88 \$

Total		7 750 543,16 \$	1 937 635,79 \$
--------------	--	------------------------	------------------------

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats ne prévoient aucune indexation de prix pour les années de prolongation.

Provenance du budget	N° Contrat	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net (avec ristournes)
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	17-6022	578 882,13 \$	665 569,73 \$	607 753,88 \$
	17-6023	541 841,43 \$	622 982,18 \$	568 865,76 \$
	17-6024	564 543,49 \$	649 083,88 \$	592 700,10 \$

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 937 635,79 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat est de 1 769 319,73 \$ net de ristournes.

La ventilation budgétaire prévue pour les trois contrats est la suivante :

	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net, avec ristournes
Année 2021 (75 % - 9 mois)	1 325 799,17 \$	1 524 337,60 \$	1 326 989,80 \$
Année 2022 (25 % - 3 mois)	359 467,88 \$	413 298,19 \$	442 329,93 \$

Le budget de fonctionnement 2021 nécessaire à ce dossier est prévu à la Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, parce qu'elles concernent les parcs-nature qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats d'entretien permettent, par l'accès des citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir, de valoriser Montréal comme milieu de vie familial, de tirer profit des infrastructures vertes en milieu urbain et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. La Ville de Montréal a d'ailleurs le mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le début de la pandémie, le nombre de visiteurs dans les parcs-nature a augmenté d'environ 60 %. Les contrats d'entretien sont essentiels à la sécurité des usagers et au maintien de l'accessibilité aux parcs-nature. Les contrats d'entretien en cours prendront fin le 31 mars 2021. Un report, voire un refus, compromettrait la sécurité et les opérations des parcs-nature et pourrait entraîner leur fermeture.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle n'affecte pas la nécessité d'octroyer les contrats d'entretien puisque les parcs et les sanitaires demeurent ouverts au public, selon les horaires habituels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première prolongation : 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée TREMBLAY
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 476-2796
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Anne DESAUTELS
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-02-11

514 280-6721

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur

Tél : (514) 872-7403

Approuvé le : 2021-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2021-02-22

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 décembre 2020

Madame Sylvie Séguin
Directrice des opérations
SOGEP inc.
2099 Boul Fernand-Lafontaine
Longueuil QC J4G 2J4

Courriel : developpement@groupehelios.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15998
Contrats d'entretien des parcs-nature (Ouest, Est, Centre)**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des trois contrats ci-haut mentionnés.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, trois (3) cautionnements d'exécution aux montants mentionnés plus bas, selon les exigences prévues au contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 14 décembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Sylvie Séguin



14 décembre 2020

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Montant total de chaque cautionnement d'exécution par section :

- Section Ouest : 332 784.87 \$
- Section Centre : 311 491.10 \$
- Section Est : 324 541.94 \$

Dossier # : 1211683001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature

Objet : Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 \$ à 7 750543,16 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1211683001 Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 26 janvier 2021 à 19:30

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : SOGEP

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
<u>SOGEP INC.</u>	ARÉNA CHÉNIER ARÉNA ÉMILE-BUTCH-BOUCHARD ARÉNA GILLES-LUPIEN ARÉNA KEVIN LOWE & PIERRE-PAGÉ DYNATECH ENERGY MANAGEMENT SERVICES DYNATECH, SERVICES DE GESTION DE L'ÉNERGIE ÉCOÉNERGIE ÉCOSTRUCTEUR SYSTÈMES ECOSTRUCTEUR SYSTEMS GAZMONT ÉNERGIE ET CHAUFFAGE URBAIN	1145758992	3000161770	4750, AV HENRI-JULIEN, RC-050	MONTREAL	QC	H2T 2C8	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



Dossier # : 1216368001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, soit un soutien de 300 000 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 \$ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, pour réaliser le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, dont 165 100 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et 134 900 \$ pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la

gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-01 09:35

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1216368001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, soit un soutien de 300 000 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 \$ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0262 du 28 mai 2020

Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2020, pour réaliser les projets « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine et « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CG19 0235 du 16 mai 2019

Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CE19 0714 du 1er mai 2019

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Ateliers Jeunesse », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG18 0361 du 21 juin 2018

Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour le projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 1074 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, dont 100 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Programme Valorisation Jeunesse » (...), pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG17 0250 du 15 juin 2017

Accorder un soutien financier de 400 000 \$, pour l'année 2017, à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (2013-2017)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.

Projet : « Ateliers Jeunesse »

Soutien : 50 000 \$

Ce projet permettra à des jeunes de 15 à 17 ans de se préparer à occuper leur premier emploi. L'objectif est d'offrir à 280 jeunes des ateliers de préparation à l'emploi et du soutien à la recherche d'emploi. Un suivi sera assuré auprès des jeunes qui se seront trouvés un emploi à l'été 2020. En parallèle, des employeurs seront sollicités afin d'obtenir des offres d'emploi à être diffusés aux jeunes. Ces employeurs seront accompagnés afin de favoriser l'intégration des jeunes en emploi, mais en leur offrant également du soutien pour la gestion de la diversité. Les jeunes sont en majorité issus de la diversité. Ils fréquentent des écoles de milieux défavorisés dont une majorité proviendra des classes d'accueil.

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.

Soutien : 300 000 \$

Projets : « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour »

« Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » - (165 100 \$)

Le projet des sauveteurs de piscine vise à offrir aux jeunes principalement issus des communautés culturelles et des minorités visibles qui fréquentent des écoles de milieux défavorisés la chance d'intégrer le marché du travail. L'idée est de les former à titre de sauveteurs de piscine pour ensuite leur permettre d'être embauchés durant l'été et de vivre pour la plupart leur première expérience de travail au Québec. Il vise à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant un emploi stimulant et valorisant aux jeunes. Il permet de lutter contre la pauvreté et contribue à former la relève en leur offrant gratuitement une formation adaptée et un support à l'emploi. Il favorise ainsi l'amélioration de la qualité de vie et apporte un soutien à la famille et à l'enfance. Il a également pour but d'aider à la persévérance scolaire, car le projet permet à plusieurs jeunes de trouver ou confirmer leur orientation de carrière. Il offre aussi la possibilité aux jeunes qui se placent à la Ville de Montréal d'y poursuivre leur emploi, ce qui leur permet d'avoir un bel avenir devant eux. Il amène également les jeunes à développer leur sentiment d'appartenance, d'établir des liens durables avec la communauté et de créer de nouvelles amitiés dans les ateliers de formation ce qui contribue à réduire l'isolement social des jeunes.

« Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour » - (134 900 \$)

Le projet des moniteurs de camp de jour vise à offrir aux jeunes principalement issus des communautés culturelles et des minorités visibles qui fréquentent des écoles de milieux défavorisés la chance d'intégrer le marché du travail. L'idée est de les former à titre de moniteurs de camps de jour pour ensuite leur permettre d'être embauchés durant l'été et de vivre pour la plupart leur première expérience de travail au Québec. Le projet vise à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant aux jeunes un emploi stimulant et valorisant. Il permet de lutter contre la pauvreté et contribue à former la relève en leur offrant gratuitement une formation adaptée et un support à l'emploi. Il favorise ainsi l'amélioration de la qualité de vie et apporte un soutien à la famille et à l'enfance. Il a également pour but d'aider à la persévérance scolaire, car le projet permet à plusieurs jeunes de trouver ou confirmer leur orientation de carrière. Il permet aussi aux jeunes de développer leur sentiment d'appartenance, d'établir des liens durables avec la communauté et de créer de nouvelles amitiés dans les ateliers de formation ce qui contribue à réduire l'isolement sociale des jeunes.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs des projets « Camps pédagogiques » et « Ateliers Jeunesse », des demandes présentées cette année, le soutien financier à ces trois projets est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 350 000 \$ est prévu au SDIS et est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour ces projets, dont « Ateliers Jeunesse » qui en est à sa deuxième édition, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien MTESS / projet global (%)
		2018	2019	2020		
Intégration Jeunesse du Québec Inc.	« Ateliers Jeunesse »	-	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	71,7 %
	« Camps pédagogiques »				300 000 \$	73,1 %
	« Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine »	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	(165 100 \$)	74,6 %
	« Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour »				(134 900 \$)	71,3 %

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés des budgets autonomes de l'organisme auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Le tableau des soutiens versés à cet organisme par tout unité d'affaires de la Ville depuis 2018 est en Pièces Jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes et des immigrants en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, l'Organisme confirme que l'ensemble des activités qui devaient se dérouler dans les écoles, dont les activités de recrutement, ont eu lieu comme prévu, soit dès le début de l'année. Les différents montages financiers (revenus autonomes de l'organisme et autres sources de financement) ont permis le début des activités. Les différents groupes de jeunes sont complétés. Plusieurs formations ont déjà eu lieu. L'Organisme a adapté ses différentes activités en misant sur les réseaux sociaux ainsi que sur les différentes options informatiques (entre autres: webdiffusion). Plusieurs avenues sont déjà envisagées par l'Organisme, advenant le fait que les camps de jour seraient reportés ou annulés. L'Organisme est en lien étroit avec la Ville et est tout à fait mobilisé pour répondre à de nouveaux besoins émergents en employabilité pour les jeunes. Si la

situation perdue, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 pour approbation par le comité exécutif d'un soutien financier

Mars 2021 pour approbation par le conseil d'agglomération d'un soutien financier

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'Organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokhtar Mehdi LEKEHAL
Conseiller en planification

Tél : 514 872-5614
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Alain L LAVOIE
Chef de section - Relations interculturelles et
lutte aux discriminations

Tél : 514.872.6214
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-26

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-09

NOM_FOURNISSEUR INTEGRATION JEUNESSE DU QUEBEC INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
	2017	2018	2019	2020	
NUMERO_RESOLUTION					
CE18 1074		99 722,00 \$			99 722,00 \$
CG16 0322		80 000,00 \$			80 000,00 \$
CG17 0250	320 000,00 \$	80 000,00 \$			400 000,00 \$
CG18 0361		300 000,00 \$			300 000,00 \$
CM16 0592	80 000,00 \$				80 000,00 \$
GDD 1175970005 (vide)	100 000,00 \$	100 000,00 \$			100 000,00 \$
CE19 0714			280 000,00 \$	10 000,00 \$	290 000,00 \$
200262				350 000,00 \$	350 000,00 \$
Total général	500 000,00 \$	659 722,00 \$	280 000,00 \$	360 000,00 \$	1 799 722,00 \$

#3390 - Ateliers Jeunesse 2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 8 février 2021 à 14:44)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 000 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appel de projets sur invitation - Entente Ville - MTESS - Jeunesse diversité (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Ateliers Jeunesse 2021

Numéro de projet GSS: 3390

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nadine

Nom: Raymond

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 598-7319

Numéro de télécopieur: (514) 598-0977

Courriel: nraymond@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nadine

Nom: Raymond

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-03-08	2021-08-28

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-09-28

Résumé du projet

Le but du projet vise à offrir des ateliers préparatoires à l'emploi et aider des jeunes à obtenir leur première expérience d'emploi d'été. Ces jeunes sont en grande majorité issus des communautés ethnoculturelles qui fréquentent des écoles de milieux défavorisés de Montréal. Les jeunes participants âgés de 16-18 ans fréquentent les écoles secondaires publiques de Montréal.

Nous sommes à la 3^e édition du programme Ateliers jeunesse. Le contexte de la covid nous a amené l'année dernière à adapter le projet en cours de route. Cette année, riche de cette expérience, nous poursuivons la tenue d'activités en ligne tout en favorisant, lorsque possible, les activités en présentiel. Le recrutement des participants se fera également en ligne et par référencement d'anciens participants. La collaboration des écoles, dans le contexte actuel de pandémie, reste à être confirmée. Cette dernière doit absolument être revue à cause des contraintes des mesures sanitaires.

De nos apprentissages de l'année dernière, nous avons également pris en compte le fait que le projet, en temps covid, demandait une plus grande intensité d'accompagnement individuel. Ainsi, à la fois pour cette raison et également pour le fait que nous n'avons pas confirmé le soutien des écoles (RH et financier), nous avons prudemment ajuster nos cibles d'impacts. Le même contenu de programme sera offert à un nombre plus restreint de participants.

Nous tâcherons également, d'inclure un plus grand niveau d'interaction à nos formations en ligne. Au mois d'avril dernier, nous avons concentré nos énergies à garder le lien avec les participants que nous avons, développé une nouvelle méthode de recrutement et rapidement transposé le contenu de formation en ligne. Cette année, notre objectif est de rendre ces formations le plus dynamique possible. La "fatigue" de l'écran, l'isolement plus grand vécu par les jeunes, militent en faveur de ces améliorations.

Ceci étant dit, le projet Atelier Jeunesse poursuit toujours les mêmes objectifs, i.e, de briser le phénomène d'exclusion sociale et d'offrir un premier emploi stimulant. Il contribue également au soutien à la famille en accédant à des revenus supplémentaires. Les emplois d'été obtenus par les jeunes s'inscrivent dans la lutte à la pauvreté ainsi qu'en persévérance scolaire et leur permet une meilleure intégration à la société québécoise. Quant aux employeurs, le fait de vivre des expériences positives avec de jeunes employés issus des communautés ethnoculturelles constitue un pas en avant dans l'inclusion de la diversité au sein de leur équipe de travail.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduire le phénomène de pauvreté et d'exclusion de 108 jeunes qui bénéficieront d'ateliers et d'accompagnement afin qu'ils obtiennent leur premier emploi.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir 3 ateliers sur la préparation en emploi à 9 groupes d'environ 12 jeunes pour former 108 jeunes à être proactifs dans leur recherche d'emploi d'été.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réaliser des ateliers sur la connaissance de soi, les méthodes de recherche d'emploi, la communication, le travail d'équipe, la gestion des conflits et le maintien en emploi

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	3	2	9	12

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Permettre à un min de 65 jeunes d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi d'été et placer un min de 50 d'entre-eux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire recherche pour trouver des opportunités d'emploi pour diffusion. Contacter et contracter des employeurs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	80	1	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activité de recherche d'emploi pour les participants et accompagnement d'environ 65 jeunes dans leur démarche

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	1	1	65

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Placement en emploi d'un min de 50 jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	4	1	1	50

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Assurer un suivi auprès de 50 jeunes et leurs employeurs selon les besoins et les difficultés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Effectuer un suivi auprès de 50 jeunes et leur employeurs selon les besoins. visites en emploi au besoin. Soutenir les employeurs dans l'accueil et l'intégration.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	1	1	50

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1212

Rue: Ontario-Est

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 1R4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	54	54	0	108

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

A chaque année, nous avons plus de filles que de garçons qui désirent participer au projet. Nous testerons donc une nouvelle approche promotionnelle de recrutement qui, nous le souhaitons, nous conduira vers une zone paritaire.

L'intersectionnalité des participants, n'est pas pris en compte dans son sens large. Cependant, notre approche personnalisée, centrée sur les besoins et contraintes des participants, nous permet d'avoir un bon niveau de confiance sur le caractère inclusif de notre projet.

Il est également à noter, que notre projet visant en premier lieu des jeunes des quartiers fortement multi-ethniques, nous tenons compte, par défaut, des particularités que peuvent vivre les communautés immigrantes et racisées.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: IJQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 662,00 \$	Oui
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Boisseau

Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 598-7319

Adresse postale: 1212 Ontario-Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Donateur anonyme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Boisseau

Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 598-7319

Adresse postale: 1212 Ontario-Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Entreprise privée

Précision: Partenaires employeurs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Soutien technique		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: multiples adresses

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: X0X 0X0

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	24,36 \$	35	248,96 \$	29	1	31 945,24 \$
Conseiller(ère)	23,65 \$	14	96,68 \$	29	1	12 405,62 \$
Conseiller(ère)	23,65 \$	8	55,25 \$	29	1	7 089,05 \$
Superviseur(e)	38,64 \$	2	22,57 \$	29	1	2 895,65 \$
Superviseur(e)	38,64 \$	1	11,28 \$	29	1	1 447,68 \$
Agent(e) de communication	22,02 \$	5	32,15 \$	5	1	711,25 \$
Assistant(e) comptable	30,18 \$	2	17,63 \$	29	1	2 261,71 \$
Total						58 756,20 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	10 000,00 \$	9 662,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet	31 945,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	31 945,00 \$	31 945,24 \$
Conseiller(ère)	12 406,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 406,00 \$	12 405,62 \$
Conseiller(ère)	0,00 \$	7 089,00 \$	0,00 \$	7 089,00 \$	7 089,05 \$
Superviseur(e)	2 896,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 896,00 \$	2 895,65 \$
Superviseur(e)	0,00 \$	1 448,00 \$	0,00 \$	1 448,00 \$	1 447,68 \$
Agent(e) de communication	0,00 \$	711,00 \$	0,00 \$	711,00 \$	711,25 \$
Assistant(e) comptable	0,00 \$	0,00 \$	2 262,00 \$	2 262,00 \$	2 261,71 \$
Total	47 247,00 \$	9 248,00 \$	2 262,00 \$	58 757,00 \$	58 756,20 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	10 000,00 \$	9 662,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 700,00 \$	752,00 \$	0,00 \$	2 452,00 \$
Photocopies, publicité	750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	750,00 \$
Déplacements	303,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	303,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	4 900,00 \$	4 900,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	2 753,00 \$	752,00 \$	4 900,00 \$	8 405,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	12,07 %			
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	3,59 %			
Total	50 000,00 \$	10 000,00 \$	9 662,00 \$	69 662,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ateliers jeunesse d'IJQ est une initiative qui a été soutenue par le MESS en 2018 et 3 commissions scolaires de Montréal (CSDM, CSMB, CSPI) en 2019 pour offrir des ateliers de préparation à l'emploi pour des jeunes du niveau secondaires principalement issus de l'immigration et les milieux défavorisés de Montréal. La formation a été révisé a fin de la rendre le plus accessible possible à des jeunes arrivés récemment au Québec. Cette année en raison de la pandémie, nous souhaitons élargir comme l'édition précédente à des jeunes de 16 à 22 ans du secondaire ou du cégep, pour les former à la recherche active d'emploi et les aider à trouver leur emploi d'été ou étudiants. Nous procéderons à un recrutement par la promotion du projet via nos partenaires commissions scolaires et écoles, les réseaux sociaux et la publicité. Nous vérifierons certains critères d'Admissibilité pour s'assurer de rejoindre les jeunes visées par le projet.

Le projet se déroule en 4 phases qui se chevauchent :

- Mars-avril : recrutement des jeunes, inscriptions en ligne, évaluation des jeunes en groupe ou en individuel, révision des contenus de formation, promotion du projet aux employeurs
- Avril-Mai : formation des jeunes aux méthodes de recherche d'emploi et aux attitudes gagnantes pour conserver son emploi (en ligne et en présentiel pour les plus en difficultés). Mises en action des stratégies apprises avec de l'accompagnement individuel a distance par courriel, téléphone, visioconférence, ou en présentiel pour ceux pour qui cela seraient nécessaires. Recrutement des employeurs
- Mai-Juin : Placement en emploi d'été principalement a temps plein. Accompagnement a distance à l'intégration en emploi.
- Juin-septembre : Placement se poursuit, début des emplois et suivis en emploi pour ceux rencontrant des difficultés. Aide a la recherche d'emploi étudiant a temps partiel pour la rentrée
- Août-septembre : Sondage d appréciation des jeunes et des employeurs, collecte de données et rapports.

Cette année en raison des défis et contraintes que génèrent les mesures Covid, nous avons décidé de profiter de notre collaboration avec les commissions et les écoles sans pour autant réaliser de façon systématiques les opérations de recrutement et de formation dans le contexte scolaire. Il s'agit là d'un choix stratégique afin de nous donner de la souplesse en fonctionnant avec notre seul échancier. Depuis le début de l'année, les commissions scolaires nous soutiennent dans la promotion de nos projets, nous sommes donc confiant de leur collaboration malgré ce changements.

Le projet Ateliers Jeunesse se distingue dans les efforts de transmettre les méthodes dynamique de recherche d'emploi via de nouveau support (live Instagram par exemple) pour les rendre plus attractive pour les plus jeunes. Ensuite, nous travaillerons avec eux pour les mobiliser dans leur démarche afin d'acquérir les bons réflexes pour se trouver rapidement un emploi, un acquis pour la vie. Nous les aiderons en recrutant des employeurs a accéder a des expériences d'emplois auxquels ils n'auraient pas nécessairement eux accès sans nous. Nous effectuerons les jumelage jeunes employeurs et nous assurons qu'ils démarrent et s'intègrent rapidement en emploi. Dans le cadre du projet nous effectuerons un suivi par courriel et soutiendrons ceux rencontrant des difficultés. Nous visiterons certains milieux d'emploi.

En complément le projet donne aux jeunes l'occasion de développer leur connaissance en communication interculturelle en emploi lors de la formation et enfin offrira du soutien en littératie financière (ouverture d'Un compte en banque et d'une carte bancaire, gestion du budget, prévention de l'endettement, impôts...)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget dépôt Atelier jeunesse VDM 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
RAPPORT - PROJET-805-VERSION-3965-2021-02-05.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville Nadine déc 2020.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Déclaration d'engagement AJ 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1216368001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTEGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représenté par Mme Nadine Raymond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités

de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **28 septembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit

jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
Mme Nadine Raymond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

		ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ	
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité , en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.2	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	S. O.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



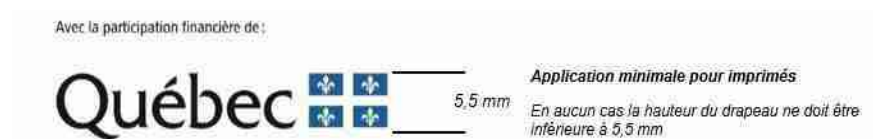
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#3384 - Camps pédagogiques: Volet Moniteurs de camp de jour 2020-2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 5 février 2021 à 17:12)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 000 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appel de projets sur invitation - Entente Ville - MTESS - Jeunesse diversité (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Camps pédagogiques: Volet Moniteurs de camp de jour 2020-2021

Numéro de projet GSS: 3384

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nadine

Nom: Raymond

Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

Numéro de téléphone: (514) 598-7319

Numéro de télécopieur: (514) 598-0977

Courriel: nraymond@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nadine

Nom: Raymond

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-04	2021-08-27

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-09-27

Résumé du projet

Le projet Moniteurs.trices de camp jour vise à augmenter la possibilité d'intégrer le marché du travail à des jeunes principalement issus des minorités visibles et communautés ethnoculturelles, fréquentant des écoles de milieux défavorisés de Montréal. La formation d'IJQ regroupe différents ateliers développant les aptitudes pour devenir Moniteurs.trices et les compétences techniques en animation et secourisme. La combinaison des différents ateliers leur permettra aussi de développer des habiletés attendues en emploi aujourd'hui au Québec et les méthodes dynamiques de recherche d'emploi. Notre approche leur offre des outils pour leur avenir professionnel en plus d'un emploi d'été. La grande majorité vivront leur première expérience de travail au Québec. Le projet vise ainsi à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant une formation gratuite et des opportunités d'emploi stimulantes et valorisantes.

Cette année, en raison du contexte de pandémie, nous prévoyons devoir mettre plus d'énergie pour atteindre nos cibles de jeunes formés et accompagnés vers l'emploi. La baisse de motivation, l'augmentation de la fatigue due aux écrans, et le manque d'énergie dû à la réduction des contacts physiques sont tous des facteurs nouveaux avec lesquels nous aurons à conjuguer.

Plus qu'à n'importe quelle autre édition, cette année, le suivi individuel aura pour but de favoriser la conciliation études-formation et les saines habitudes de vie. En aidant les jeunes à poursuivre leurs différents projets personnels, professionnels et scolaires malgré la période difficile, notre travail leur permettra de se projeter dans l'avenir malgré les incertitudes au-delà de les aider à confirmer une orientation professionnelle ou un parcours d'études.

Enfin, nous les aiderons ensuite à trouver un emploi estival et s'y maintenir. Nous effectuerons un suivi individuel dans leur milieu de travail en collaboration avec les responsables. Le projet favorisera ainsi l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes issus de l'immigration et contribuera aussi à contrer la pénurie de main d'œuvre accentuée dans le secteur des camps pendant la pandémie.

Le recrutement des travailleurs de ce secteur était déjà un défi avant la pandémie. Les camps ont du mal depuis plusieurs années à trouver des moniteurs et à les maintenir. De plus, si on ajoute les risques de tomber malade avec la COVID19, les besoins de moniteurs formés seront d'autant plus grands. Le projet est plus que jamais une réponse aux enjeux du secteur. Cette année, nous formerons aussi les jeunes aux respects des mesures sanitaires sur la base des guides spécifiques fournis par la CNESST. Cela nous permettra aussi d'agir sur un profil de citoyens qui parfois a des difficultés à comprendre, respecter et mettre en œuvre les mesures de restrictions sanitaires.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduire la pauvreté de 48 jeunes de 16 à 25 ans en leur permettant d'acquérir les aptitudes et la formation DAFA nécessaires à l'obtention d'un emploi de Moniteurs de camp jour

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Tenue des ateliers généraux et spécifiques (formule hybride) pour devenir animateur de camp de jour. 48 jeunes seront formés pour intégrer le marché du travail.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problème, la communication, Persévérance / Santé et saines habitudes de vie, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	4	2	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des cours techniques sur la fonction d'animateur.trice de camp de jour, (hybride), secourisme, service à la clientèle, enfants à besoins spécifiques et la littérature physique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	4	3	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Stage pratique pour l'obtention du diplôme d'affectation aux fonctions d'animateur.trice.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	35	4	12

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Placement et rétention en emploi de 70 % des participants. Notre cible de placement est de 33 jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Démarches auprès des employeurs et recherche d'emploi pour les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	4	1	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Visite en emploi avec les coordonnateurs de camp de jour ainsi que les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	1	33

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Suivi individuel (en personne, par courriel et par téléphone).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	2	2	1	48

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1212

Rue: Ontario-Est

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 1R4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	33	0	48

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Le projet s'adresse à une clientèle âgée de 16 à 25 ans. Principalement des étudiants de 16 à 21 ans qui habitent chez leurs parents

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Chaque année il y a davantage de jeunes filles qui s'inscrivent au projet moniteurs comme il s'agit d'un projet en animation auprès d'enfants, mais nous sommes sensibles à la participation des garçons dans ce projet. D'abord, nous utilisons des outils promotionnels inclusif diffusé par les écoles et différents médiums de communication pour que les garçons se sentent interpellés par le projet. Lors de nos séances d'information, nous accorderons une importance particulière aux prestations des garçons présents et à valeur égale en entrevue nous sélectionnerons les garçons en priorité. Nous avons pour cible d'admettre au moins 10 garçons dans le projet.

Aussi, notre projet vise à aider les jeunes de différentes communautés ethnoculturelle, nous accorderons une grande importance à sélectionner des jeunes de minorités visibles. Nous effectuons notre recrutement en collaboration avec les écoles socio-économiques élevées (indice 7 à 10). Le projet profitera donc à des jeunes vivant dans des familles à plus faible revenu répondant ainsi aux différents critères de l'appel de projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Division sport et loisirs de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Offre des stages / des emplois		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7333 rue St-Denis

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2E5

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: IJQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	54 162,00 \$	Oui
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Nadine Raymond

Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 598-7319

Adresse postale: 1212 Ontario-Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CSSDM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1X 3B3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Association des camps du Québec (programme DAFA)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4545 avener Pierre de Coubertin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 0B2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Patro le Prévost

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Promotion / Sensibilisation		Non
Offre des stages / des emplois		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7355 avenue christophe-colomb

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CSPI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1155 rue university

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3B 3A7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CSMB

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1100 boulevard de la côte-vertu

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4L 4V1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Formation en secourisme Lucie Normandeau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 17380 rue de la paix, bureau 205

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: J7J 1B3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Attitude Plus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: CP1105

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: J2G 9G6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Collège Grasset

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1001 bd Crémazie E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2M 1M3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: GCC la violence

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3-545 rue joliette

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1W 3E3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Au bas de l'échelle

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 305-6839A rue Drolet

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 2T1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	23,65 \$	28	193,00 \$	34	3	87 230,40 \$
Conseiller(ère)	23,65 \$	12	83,00 \$	6	3	6 602,40 \$
Superviseur(e)	30,81 \$	12	108,00 \$	34	1	16 242,48 \$
Agent(e) de communication	22,02 \$	26	167,00 \$	4	1	2 958,08 \$
Secrétaire	17,68 \$	7	36,00 \$	34	1	5 431,84 \$
Assistant(e) comptable	30,18 \$	5	44,00 \$	20	1	3 898,00 \$
Total						122 363,20 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Participant (allocations)	316,21 \$	48	15 178,08 \$
Formateur(trice)	6 071,00 \$	1	6 071,00 \$
Formateur(trice)	150,00 \$	1	150,00 \$
Formateur(trice)	10 883,00 \$	1	10 883,00 \$
Formateur(trice)	632,00 \$	1	632,00 \$
Formateur(trice)	530,00 \$	1	530,00 \$
Formateur(trice)	300,00 \$	1	300,00 \$
Total			33 744,08 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00	0,00	54 162,00
Budget pour le personnel lié au projet			Total
			Frais liés au personnel du projet

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	0,00	54 162,00		
Conseiller(ère)	87 230,00	0,00	0,00	87 230,00	87 230,40
Conseiller(ère)	0,00	0,00	6 602,40	6 602,40	6 602,40
Superviseur(e)	0,00	0,00	16 242,48	16 242,48	16 242,48
Agent(e) de communication	0,00	0,00	2 959,08	2 959,08	2 958,08
Secrétaire	0,00	0,00	5 431,84	5 431,84	5 431,84
Assistant(e) comptable	3 898,00	0,00	0,00	3 898,00	3 898,00
Participant (allocations) <i>(poste forfaitaire)</i>	15 178,00	0,00	0,00	15 178,00	15 178,08
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	6 071,00	0,00	0,00	6 071,00	6 071,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	150,00	0,00	0,00	150,00	150,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	10 883,00	0,00	0,00	10 883,00	10 883,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	632,00	0,00	0,00	632,00	632,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	530,00	0,00	0,00	530,00	530,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
Total	124 872,00	0,00	31 235,80	156 107,80	156 107,28

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00
Photocopies, publicité	2 100,00	0,00	2 500,00	4 600,00
Déplacements	270,00	0,00	0,00	270,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 920,00	0,00	20 426,20	22 346,20
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	1 438,00	0,00	0,00	1 438,00
Total	7 928,00	0,00	22 926,20	30 854,20
% maximum =	20 %			
% atteint =	16,32 %			
Frais administratifs	2 100,00	0,00	0,00	2 100,00
% maximum =	10 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	54 162,00	
% atteint =	1,11 %			
Total	134 900,00	0,00	54 162,00	189 062,00
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet Moniteur de camp de jour se déroule pendant 34 semaines de janvier et à août. Il rejoindra 48 jeunes. Cette année dans le contexte de pandémie, les enjeux de main d'œuvre sont augmentés et IJQ, présent dans le domaine depuis de nombreuses années, trouve des solutions pour former le maximum de jeunes. Les jeunes recrutés recevront une formation comprenant la certification DAFA et un support à l'emploi. La formation sera réalisée à 75% en présentiel dans le respect des mesures sanitaires si les mesures restrictives se maintiennent encore plusieurs semaines. Nous voulons nous assurer que les jeunes absorbent de façon pratique les contenus d'apprentissage. Dans le contexte de la pandémie, nous avons adapté une partie des contenus en approche hybride, afin de faire face aux défis imprévus générés par les nouvelles mesures sanitaires restrictives.

Les premières semaines du projet seront consacrées au recrutement et à la sélection des jeunes. IJQ recrutera la clientèle par le biais de multiples formes de publicité (Facebook, Instagram, LinkedIn, réseau de partenaires d'IJQ et anciens participants, affichage dans les complexes sportifs, les maisons des jeunes, etc) et par l'envoi de courriel directement par les écoles aux jeunes du secondaires en collaboration avec les différentes commissions scolaires de l'île de Montréal. Ensuite, la sélection des jeunes se fera par des séances d'information et de sélection à distance cette année.

Les semaines suivantes seront consacrées aux ateliers préparatoires à l'emploi donnés par IJQ (accueil et intégration, communication, intégration des acquis, santé et saines habitudes, travail d'équipe, méthodes de recherche d'emploi, etc.). Les participants recevront également la formation technique DAFA, spécifique au poste de moniteur qui cette année sera offerte dans une formule à distance grâce à une plateforme de classe virtuelle développée par notre partenaire. La prestation des cours sera en partie en synchrone avec le formateur et en partie, en asynchrone avec des études et des travaux. Nous nous assurons du soutien auprès des jeunes en plus de celui offert par les formateurs.

En plus des cours offerts pour la certification DAFA, nous offrirons des périodes de pratiques des apprentissages en présentiel afin de renforcer les apprentissages. Habituellement la formation est offerte avant la semaine de relâche pour permettre aux jeunes d'effectuer leurs stages pratiques à cette période. Cependant, en raison des incertitudes entourant le déroulement de la semaine de relâche, IJQ collabore étroitement avec les acteurs du milieu pour trouver les solutions. Nous avons élaboré des solutions alternatives nous permettant d'assurer la même qualité de formation. Nous avons prévu la possibilité d'étendre sur plus de semaines la période de formation au DAFA dans le projet. De plus, nous envisageons la réalisation des stages pratiques en début d'emploi. Dans tous les cas, les jeunes seront évalués durant le stage selon les critères exigés par la formation DAFA. Ces choix ont été faits en concertation avec les acteurs du secteur.

En plus de la formation technique DAFA, IJQ offrira aux participants un bloc de formation en animation auprès des enfants avec des besoins spéciaux, une formation de 16 h en réanimation cardiorespiratoire (RCR) ainsi qu'une formation sur le service à la clientèle et gestion de cas difficile d'une durée de 3h pour les habiliter à leurs nouvelles fonctions.

En parallèle de la formation technique et générale, les participants bénéficieront d'un suivi individuel personnalisé qui sera renforcé cette année en raison des impacts collatéraux de la pandémie. Ce suivi "bonifié" se réalisera non seulement en période de formation mais également lors de l'accompagnement à la recherche d'emploi et pendant l'emploi.

Les emplois estivaux seront dans un camp de jour et dureront 6 à 9 semaines. Pendant l'emploi, des ateliers et des rencontres individuelles se poursuivront pour soutenir les jeunes durant leur expérience de travail. Les conseillères d'IJQ se rendront dans chaque milieu de travail pour faire une co-évaluation de rendement auprès de chaque jeune employé et son superviseur. La dernière semaine du projet sera consacrée au bilan et à la fermeture du projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Moniteur15 BUDGET VF.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final MON 2020.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Let rg Mon.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville Nadine déc 2020.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement Moniteur 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#3387 - Camps pédagogiques: Volet Sauveteurs de piscine 2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 10 février 2021 à 16:58)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 000 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets sur invitation - Entente Ville - MTESS - Jeunesse diversité (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Camps pédagogiques: Volet Sauveteurs de piscine 2021
Numéro de projet GSS: 3387

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nadine

Nom: Raymond

Fonction: Autre

Précision: Directrice adjointe

Numéro de téléphone: (514) 598-7319

Numéro de télécopieur: (514) 598-0977

Courriel: nraymond@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nadine

Nom: Raymond

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-04	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-05-01

Résumé du projet

Le projet Sauveteurs de piscine vise à augmenter la possibilité d'intégrer le marché du travail de jeunes principalement issus des minorités visibles et communautés ethnoculturelles, fréquentant des écoles de milieux défavorisés de Montréal. La formation d'IJQ regroupe différents ateliers développant les aptitudes pour devenir Sauveteur de piscine et les compétences techniques en secourisme et la qualité de l'eau. Après les avoir formés, nous les aiderons à être embauchés cet été pour vivre leur première expérience d'emploi principalement dans les piscine et établissement sportif de la Ville de Montréal.

Le projet vise à briser le phénomène de l'exclusion sociale et lutter contre la pauvreté en offrant des formations gratuites et des emplois d'été valorisants et stimulants aux jeunes. Nous offrons un accompagnement individuel pour favoriser la persévérance scolaire et la conciliation études-formations IJQ pour s'assurer du succès des jeunes. Cette présence auprès des jeunes sera renforcée cette année en raison des enjeux liés à la pandémie auxquels ils sont confrontés (baisse de motivation, détachement, difficultés de concentration, baisse d'humeur, manque d'activités physiques, etc.).

Cette année particulièrement, ce projet a comme bénéfice collatéral de briser l'isolement des jeunes en les engageant dans un processus structuré favorisant non seulement l'apprentissage mais la création de liens. Dans le contexte actuel difficile et décourageant, le projet est une belle occasion pour ces jeunes de se projeter dans l'avenir puisqu'ils obtiendront un emploi à la Ville de Montréal. Enfin, en travaillant au service des citoyens, ils pourront contribuer à leur communauté, développer leur sentiment d'appartenance à la Ville et développer des liens durables avec leurs concitoyens.

Le projet contribue aussi à former la relève dans le secteur aquatique et répond à un enjeu de pénurie de main d'œuvre, accentué par la pandémie. Le recrutement des Sauveteurs est un défi reconnu des responsables concernés depuis plusieurs années. Le projet fournira des jeunes habiletés à intervenir de façon adéquates dans les installations et contribueront à offrir un environnement sécuritaire pour les usagers.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à 35 jeunes (24 volet long et 11 volet court) de 16 à 25 ans d'acquérir des aptitudes nécessaires à l'obtention et au maintien d'un emploi de sauveteur

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Que 24 jeunes inscrits au volet long suivent les ateliers généraux et spécifiques pour réussir à intégrer le marché du travail comme sauveteur de piscine

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problème, la communication, Santé et saines habitudes de vie, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	3	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des cours techniques sur la fonction de sauveteur de piscine, obtention des brevets SN, le PSG, SIMDUT qualité de l'eau et serv. à la clientèle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	4	5	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cours de perfectionnement pour aider les jeunes du volet long à réussir leurs formations techniques en piscine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	4	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Suivi et soutien individuel (en personne, par courriel, visio, et tel) des participants du volet long

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	3	1	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation d'un stage d'observation dans une piscine pour les 24 jeunes de la formation dans la mesure du possible en raison des mesures sanitaires dû à la pandémie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	6	1	24

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Que 11 jeunes inscrits au volet court suivent les ateliers généraux spécifiques pour réussir à intégrer le marché du travail comme sauveteur

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problème, communication, santé et saines d'habitudes de vie. etc

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	1	11

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des cours techniques sur la fonction de sauveteur de piscine, obtention des brevets SN, le PSG, SIMDUT qualité de l'eau et serv. à la clientèle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	4	5	1	11

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cours de perfectionnement pour aider les jeunes du volet court à réussir leurs formations techniques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	4	4	2	1	11

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Suivi et soutien individuel (en personne, par courriel et par téléphone) des participants du volet court.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	4	1	1	11

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1212

Rue: Ontario-Est

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 1R4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Piscine Saint-Henri

No civique: 4055

Rue: St-Jacques

Code postal: H4C 1J3

Ville ou arrondissement: Le Sud-Ouest

Ville précision:

Nom du lieu: Piscine Saint-Charles

No civique: 1055

Rue: Hiberna

Code postal: H3K 2V3

Ville ou arrondissement: Le Sud-Ouest

Ville précision:

Nom du lieu: ASCS

No civique: 2093

Rue: Visitation

Code postal: H2L 3C9

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	15	0	35

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** s'adresse à des jeunes de 16-25 ans principalement

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Chaque année il y a davantage de jeunes garçons qui s'inscrivent au projet sauveteurs, mais nous sommes sensibles à la participation des filles dans ce projet. D'abord, nous utilisons des outils promotionnels inclusifs diffusés par les écoles et différents médiums de communication pour que les filles se sentent interpellées par le projet. Lors de nos séances d'informations, nous accorderons une importance particulière aux entrevues des filles présentes et à valeur égale en entrevue nous sélectionnerons les filles en priorité. Nous avons pour cible d'admettre au moins 40 % de filles dans le projet. Aussi, notre projet vise à aider les jeunes de différentes communautés ethnoculturelles. Nous accorderons une grande importance à sélectionner des jeunes de minorités visibles. Nous effectuons notre recrutement en collaboration avec les écoles à indice socio-économiques élevées (indice 7 à 10). Le projet profitera donc à des jeunes vivant dans des familles à plus faible revenu répondant ainsi aux différents critères de l'appel de projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: IJQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	46 022,00 \$	Oui
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Nadine Raymond

Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 598-7319

Adresse postale: 1212 Ontario-Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: ASCS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Nadine Raymond

Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 598-7319

Adresse postale: 1212 Ontario-Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Ville de Montréal

Précision: Direction de la dotation, talent et développement organisationnel. Services des ressources humaines de la Ville de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3711 rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4C 0C1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Club Aquatique du Sud-Ouest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5485 chemin de la Côte-Saint-Paul

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4C 1X3

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Conseiller en aménagement -volet aquatique et de l'activité physique des grqnds parcs, du Mont royal et des sports

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 801 rue de Brennan - Pavillon Prince 4e etage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Odysée aquatique : bureau Chef

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2599 Boulevard Le Corbusier

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H7S 2E8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Société de sauvetage

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4545 rue Pierre de Coubertin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 0B2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: PLPS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 715 St.Aubin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4M 2J7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CSSDM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3737 Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1X 3B3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CSSMB

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1100 Boul. de la Côte-Vertu

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4L 4V1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Actitude Plus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: CP 1105

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: J2G 9G6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CSSPI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 550 53e AVenue PAT

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A 2T7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	23,65 \$	22	152,00 \$	48	2	64 540,80 \$
Conseiller(ère)	23,65 \$	21	145,00 \$	32	1	20 532,80 \$
Superviseur(e)	30,81 \$	2	18,00 \$	48	1	3 821,76 \$
Superviseur(e)	30,81 \$	9	81,00 \$	48	1	17 197,92 \$
Agent(e) de communication	22,02 \$	15	96,00 \$	6	1	2 557,80 \$
Secrétaire	17,68 \$	2	10,00 \$	32	1	1 451,52 \$
Secrétaire	17,68 \$	6	31,00 \$	48	1	6 579,84 \$
Assistant(e) comptable	30,18 \$	2	18,00 \$	48	1	3 761,28 \$
Total						120 443,72 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Participant (allocations)	957,29 \$	24		22 974,96 \$
Participant (allocations)	388,00 \$	11		4 268,00 \$
Formateur(trice)	5 289,00 \$	1		5 289,00 \$
Formateur(trice)	5 289,00 \$	1		5 289,00 \$
Formateur(trice)	9 855,60 \$	1		9 855,60 \$
Formateur(trice)	5 338,50 \$	1		5 338,50 \$
Formateur(trice)	1 935,00 \$	1		1 935,00 \$
Formateur(trice)	1 048,10 \$	1		1 048,10 \$
Formateur(trice)	3 096,00 \$	1		3 096,00 \$
Formateur(trice)	903,00 \$	1		903,00 \$
Formateur(trice)	2 528,50 \$	1		2 528,50 \$
Formateur(trice)	1 369,60 \$	1		1 369,60 \$
Formateur(trice)	750,00 \$	1		750,00 \$
Formateur(trice)	2 100,00 \$	1		2 100,00 \$
Total				66 745,26 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	10 000,00	46 022,00	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Conseiller(ère)	64 540,80	0,00	0,00	64 540,80	64 540,80
Conseiller(ère)	20 532,80	0,00	0,00	20 532,80	20 532,80
Superviseur(e)	3 821,76	0,00	0,00	3 821,76	3 821,76
Superviseur(e)	0,00	0,00	17 198,00	17 198,00	17 197,92
Agent(e) de communication	0,00	0,00	2 558,00	2 558,00	2 557,80
Secrétaire	1 451,52	0,00	0,00	1 451,52	1 451,52
Secrétaire	0,00	0,00	6 580,00	6 580,00	6 579,84
Assistant(e) comptable	0,00	0,00	3 761,00	3 761,00	3 761,28
Participant (allocations) <i>(poste forfaitaire)</i>	22 974,92	0,00	0,00	22 974,92	22 974,96
Participant (allocations) <i>(poste forfaitaire)</i>	4 268,00	0,00	0,00	4 268,00	4 268,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	5 289,00	0,00	0,00	5 289,00	5 289,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	5 289,00	0,00	0,00	5 289,00	5 289,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	9 855,60	0,00	0,00	9 855,60	9 855,60
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	5 338,50	0,00	0,00	5 338,50	5 338,50
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 935,00	0,00	0,00	1 935,00	1 935,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 048,00	0,00	0,00	1 048,00	1 048,10
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	3 096,00	0,00	0,00	3 096,00	3 096,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	903,00	0,00	0,00	903,00	903,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 528,50	0,00	0,00	2 528,50	2 528,50
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 369,60	0,00	0,00	1 369,60	1 369,60
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	750,00	0,00	0,00	750,00	750,00
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 100,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00
Total	157 092,00	0,00	30 097,00	187 189,00	187 188,98

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	10 000,00	46 022,00	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 688,00	0,00	2 800,00	5 488,00
Photocopies, publicité	2 320,00	0,00	3 000,00	5 320,00
Déplacements	500,00	0,00	0,00	500,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	10 000,00	10 125,00	20 125,00
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5 508,00	10 000,00	15 925,00	31 433,00
% maximum =	20 %			
% atteint =	14,22 %			
Frais administratifs	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	1,13 %			
Total	165 100,00	10 000,00	46 022,00	221 122,00
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Il comporte deux volets : un premier volet court qui se déroule de janvier à juillet et le volet long qui se déroule d'août à juillet. Il rejoindra 35 jeunes, dont 24 en formule longue et 11 en formule courte.

Chaque année, la Ville de Montréal embauche, selon les estimations, environ 1000 sauveteurs pour les 19 arrondissements. Comme mentionné auparavant, le recrutement et la rétention des sauveteurs sont des défis constants pour les responsables des ressources humaines à cause du processus de formation et de la rareté de la main-d'œuvre. Ce projet adresse cette situation en proposant une formation gratuite pour devenir sauveteur qui est adaptée à la réalité d'une clientèle jeune qui n'y aurait pas accès si elle devait la financer. Le projet contribue ainsi à former la relève dans le secteur aquatique.

Les sauveteurs se doivent d'être bien formés tant au niveau de la sécurité, des techniques de sauvetage et du traitement des eaux, etc. La formation proposée en collaboration avec les partenaires du secteur répond aux standards du secteur.

D'une durée de 32 et 48 semaines selon les volets court ou long, le projet permettra à ces 35 jeunes de bénéficier d'un soutien adaptés en vue d'obtenir un emploi estival de sauveteur de piscine. L'organisme fournira les supports psychosociaux, les ateliers généraux, la formation technique en natation, en plus d'assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes pendant la recherche d'emploi et pendant l'emploi. Les arrondissements impliqués bénéficieront d'une main-d'œuvre qualifiée et soutenue par IJQ. Il y aura 4 semaines pour le recrutement et sélection des jeunes ainsi que pour l'organisation de l'horaire pour les deux volets respectifs.

Nous afficherons notre formation sur différents médias sociaux, dans nos réseaux de contacts et auprès des anciens jeunes qui ont fait partie de nos différents projets. Il y aura également des envois de courriels directement aux jeunes par les écoles grâce à nos contacts dans les commissions scolaires pour le recrutement dans les écoles de l'île de Montréal. Les participants seront recrutés et sélectionnés par IJQ en collaboration avec les arrondissements qui ont des jeunes intéressés par l'emploi de sauveteur pour le volet court en particuliers.

Ensuite, les jeunes sélectionnés suivront des ateliers en formation hybride à distance et en présentiel donnés par IJQ (accueil et intégration, communication, travail d'équipe, résolution de problèmes, méthodes de recherche d'emploi, etc.) et par des animateurs spécialisés d'entraînement en sauvetage. Ils recevront aussi une formation en service à la clientèle dispensée par un formateur externe pour les aider à bien communiquer avec les usagers des piscines.

IJQ s'occupe également des démarches de recherche et d'obtention d'emploi pour chaque jeune. De plus, les participants travailleront leurs capacités en endurance et leurs techniques de natation dans des cours hebdomadaires de perfectionnement de styles de nage. Ils recevront une allocation pour leur participation pour les cours dispensés par les formateurs externes ou l'équipe d'IJQ.

En parallèle de la formation technique et générale, il y aura un encadrement individuel et de groupe pour obtenir un emploi de Sauveteur. Riche de l'expérience de l'année dernière, nous avons augmenté le temps de suivi individuel pour le volet court qui se déroulera dans un contexte d'importantes mesures sanitaires liées à la pandémie. Nous faisons l'hypothèse que le volet long se fera dans un contexte plus normal. Cette année, nous souhaiterions intégrer un stage d'observation de 6h aux jeunes faisant partie du projet pour leur permettre d'acquérir plus amples connaissances et compétences pour leur futur emploi et intégrer les concepts vus durant les ateliers de formation. Cette initiative, ne sera sans doute pas possible pour le volet court en raison des restrictions sanitaires dans les piscines mais nous travaillons avec les partenaires pour le volet long.

Les emplois estivaux sont dans des piscines ou pataugeoires et durent environ 8 semaines. Il y aura un suivi en emploi après l'obtention du poste. La dernière semaine sera attribuée au bilan et à la fermeture du projet. Souvent, après la période d'été, les arrondissements prolongent les emplois des jeunes pour qu'ils y travaillent à temps partiel pendant l'année scolaire et ils les rappellent à leur poste pour l'été suivant. Le projet représente donc de grandes occasions d'intégration pour les participants sélectionnés. Ainsi, un total de 24 jeunes profitera du suivi individuel et suivra la formation générale et aquatique au complet. Un autre groupe de 11 bénéficiera des formations nécessaires pour la formation sauveteur national (SN) et du suivi individuel. Les heures et la période sont ajustées pour ces 11 jeunes (volet court). Plusieurs aménagements ont été planifiés pour rendre la formation possible en temps COVID mais n'altéra pas la qualité de celle-ci.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget VILLE SAUV15.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final VDM.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Let rg Sauv.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville Nadine déc 2020.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement SAUV15.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1216368001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par Mme Nadine Raymond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** les deux demandes de soutien financier déposées par l'Organisme décrivant les projets, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des deux projets, une somme maximale de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CENT dollars (165 100 \$)** pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et une somme maximale **CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS dollars (134 900 \$)** pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour ».

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de **DEUX CENT QUARANTE MILLE dollars (240 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention:

- lequel comprend pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » **CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT dollars (132 100 \$)**; et.
- pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour » **CENT SEPT MILLE NEUF CENT VINGT dollars (107 920 \$)**

un deuxième versement au montant de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final:

- lequel comprend pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » **TRENTE-TROIS MILLE VINGT dollars (33 020 \$)**; et,
- pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour » **VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS dollars (26 980 \$)**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par

accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC
INC.**

Par : _____
Mme Nadine Raymond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG _____).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

		ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ	
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité , en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.2	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	S. O.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Dossier # : 1216368001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, soit un soutien de 300 000 \$ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 \$ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216368001- Intégration Jeunesse Québec.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1215035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc. (CG18 0123), sans aucune dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc., sans aucune dépense additionnelle - Appel d'offres public (17-16503)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-27 00:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1215035001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc. (CG18 0123), sans aucune dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En février 2018, la Ville a octroyé un contrat à Hypertec Systèmes inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 17-16503 - 2 soumissionnaires

Le contrat était prévu pour une durée initiale de trois (3) ans avec la possibilité d'exercer un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de douze (12) mois chacune. La garantie optionnelle de deux ans sur les équipements informatiques véhiculaires du SPVM a été offerte à coût nul, par la firme Hypertec Systèmes inc., dans le cadre l'appel d'offres public # 17-16503.

Le présent dossier vise à exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc., sans aucune dépense additionnelle - Appel d'offres public (17 -16503)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0123 - 22 février 2018 - Accorder un contrat à Hypertec Systèmes inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16503 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat visait initialement l'acquisition d'équipements véhiculaires avec les services suivants :

- l'acquisition d'équipements bureautiques (160 stations d'accueil pour bureau et 358 blocs d'alimentation électrique pour bureau);
- l'acquisition d'accessoires en option (790 lecteurs de permis de conduire);
- les services d'installation des portables sur les véhicules du SPVM;
- un catalogue d'accessoires composé d'équipements véhiculaires et bureautiques;
- une garantie optionnelle sur deux ans.

Par le présent contrat, la Ville souhaite exercer l'option de garantie d'équipements véhiculaires sur deux ans, et ce sans frais à déboursier.

JUSTIFICATION

La Ville désire prolonger le contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc. pour une période de vingt-quatre (24) mois, puisque le contrat permet jusqu'à deux prolongations de douze (12) mois. Le contrat de prolongation prévoit une garantie optionnelle sur deux ans. En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Hypertec Systèmes inc. a renouvelé son accréditation le 30 mars 2020, et cette dernière demeure valide jusqu'au 29 mars 2023.

Après vérification, la firme Hypertec Systèmes inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier supplémentaire par rapport au contrat initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permettra au SPVM de bénéficier d'une garantie optionnelle de deux ans sur les équipements acquis dans le cadre octroyé à Hypertec Systèmes inc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 10 mars 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 22 mars 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Pierre STRASBOURG
chef de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-872-2631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2021-02-16

Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2021-02-24

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 février 2021

Monsieur Steve Fortin
Monsieur Eric Piral
Hypertec Systèmes
9300, route Transcanadienne
St-Laurent Quebec, H4S 1K5

Courriel : s.fortin@hypertec.com, epiral@hypertec.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16503
Acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service Ville de
Montreal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Le tout conformément à la clause 4, de la section III, des clauses administratives particulières, veuillez noter que la Ville désire se prévaloir de la période des deux prolongations, ci-dessous mentionnées.

4. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre vingt-dix (90) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations. Si la Ville le juge opportun elle pourra se prévaloir de la durée maximal en un seul renouvellement.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mars 2021 au 28 février 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@montreal.ca **au plus tard le 22 février 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Steve Fortin *stavefortin* 19 février 2021
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Bernard Boucher
Agente d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Le 30 mars 2020

HYPERTEC SYSTEMS INC.
A/S MONSIEUR MARK GIRGIS
9300, RTE TRANSCANADIENNE
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1K5

N° de décision : 2020-DAMP-1308
N° de client : 3000533316

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous:

GROUPE HYPERTEC
HYPERTEC GROUP

HYPERCLUB DIRECT
HYPERTEC SYSTÈMES INC.,

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. HYPERTEC SYSTEMS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Dossier # : 1216871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.
3. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-27 00:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1216871002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville exploite un système d'ordinateur central appelé communément «mainframe». Ce système est un ensemble de composantes qui offre un environnement de traitement central avec z/OS d'IBM comme système d'exploitation. Sur ce système sont hébergées plus de 29 applications d'envergures, développées et compilées à l'interne pendant plus de 30 ans, sur le système d'exploitation z/OS d'IBM et ses outils logiciels compatibles. Les applications du mainframe constituent un noyau central du système d'information au centre du déroulement des processus critiques à la Ville, notamment pour la gestion des finances et des revenus de la Ville, la gestion des ressources humaines ou la gestion des opérations au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Projet	Applications à délester
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assiduité des pompiers (APSPIM); ■ Avantages sociaux (AVSOC); ■ Bottin téléphonique (BOTTIN); ■ Gestion des données de temps (GTEMPS); ■ Gestion des menus personnalisés (MENPERS); ■ Système de paie (PAIE);

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Registre des postes (POSTES) utilisé par plus de 1000 employés; ■ Registre des dossiers (REGDOS); ■ Système interrogation PAIE/PERS (SIPP); ■ Système unifié. PAIE RESS. HUM (SUPERH).
73100- Système de performance budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Système d'investissement (INVESTI); ■ Système de messages finances (MEFI); ■ Gestion des recettes (RECET); ■ Système budget automatisé (SBA).
70025- Cour municipale et numérique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion cour municipale (GES COUR) utilisé par plus de 900 employés; ■ Système offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés; ■ Convocation à la cour (COUR) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM.
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	<ul style="list-style-type: none"> ■ Système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1200 employés.
Autres projets	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM; ■ Gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM; ■ Carte accès Montréal (CAM); ■ Gestion des encaissements (ENCAISM); ■ Gestion Lots/Encaism (ENCAIST).

Toutefois, selon les différentes planifications, la période de transition est évaluée à 7 ans afin de permettre une transition modulaire et ordonnée, afin de respecter la capacité des unités d'affaires d'opérationnaliser les changements, et ainsi garantir la stabilité et la continuité des opérations.

Le système d'ordinateur central demeure un système critique pour la Ville. En ce sens, le Service des TI continue à déployer des efforts pour assurer sa stabilité.

D'ailleurs, en 2018, le Service des TI a lancé un avis d'appel d'intérêt (18-00007) pour évaluer les options de prise en charge à l'externe de l'ordinateur central. L'analyse des résultats a permis de constater que les coûts d'exploitation de cette plateforme en régie interne sont moins élevés.

En 2020, la Ville a acquis un nouveau serveur IBM z15 (CG20 0573), afin de remplacer l'équipement désuet et de continuer les efforts de mise à jour pour se prémunir des pannes informatiques.

Les modalités du manufacturier pour des droits d'utilisation des licences du système d'exploitation z/OS et des logiciels IBM, utilisés pour exploiter le système d'ordinateur central, sont en mode location (Monthly Licence Charge, MLC). Les clients n'acquièrent pas de droits perpétuels et la consommation est calculée mensuellement selon de la version des logiciels et selon le rapport de capacité maximale utilisée mensuellement pendant les

traitements. Selon ces critères, le manufacturier offre à la Ville une prévision budgétaire des droits d'utilisation sur une durée maximale de trois ans.

Le présent dossier vise donc à accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.).

CG20 0063 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG19 0112 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG18 0166 - 29 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41\$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 \$, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 \$, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 \$ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 18 597 899 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

DESCRIPTION

Les logiciels z/OS d'IBM contiennent essentiellement, le système d'exploitation qui gère les unités de traitement, de la mémoire du serveur et des périphériques matériels ainsi que des logiciels de compilation, d'interprétation des programmes et des interfaces utilisateurs. L'entente d'utilisation des logiciels IBM permet :

- d'utiliser de plein droit les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- d'obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM en tout temps en respectant un niveau de service selon l'urgence des incidents;
- d'accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
- d'obtenir les correctifs et les évolutions des logiciels.

JUSTIFICATION

Actuellement, l'ordinateur central héberge plus de 29 applications critiques de la Ville dont la pérennité nécessite ce renouvellement.

Le manufacturier IBM est le seul qui détient tous les droits d'auteurs et de distribution des logiciels de l'ordinateur central IBM. Ces logiciels sont indispensables pour maintenir l'opération et l'exploitation de l'ordinateur central et pour assurer la compatibilité avec les applications de la Ville.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

Après vérification, IBM Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 794 644,10 \$, taxes incluses, payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024. Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels z/OS IBM, basée sur une utilisation potentiellement maximale, pour la durée du contrat :

	2021 (8 mois)	2022 (12 mois)	2023	2024 (4 mois)	Total

			(12 mois)		
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (taxes incluses)	378 231,33 \$	590 040,87 \$	613 642,50 \$	212 729,40 \$	1 794 644,10 \$

La dépense de 1 794 644,10 \$, taxes incluses (1 638 749,27 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes tels que STOP+ et GESOUR, utilisés par la cour municipale ou les applications GAAD et SIGEP utilisées par le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures (coûts des droits d'utilisation) :

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart \$	Écart %
2014- 2015	680 685,11 \$	N/A	N/A
2015- 2016	715 010,95 \$	34 325,84 \$	5,0%
2016- 2017	739 636,41 \$	24 625,46 \$	3,4%
2017- 2018	773 034,26 \$	33 397,85 \$	4,5%
2018- 2019	642 980,58 \$	(130 053,68) \$	(17%)
2019- 2020	668 702,19 \$	25 721,61 \$	4%
2021- 2022	574 911,62 \$	(121 931,02) \$	(17%)
2022- 2023	597 908,08 \$	22 996,46 \$	4%
2023- 2024	621 824,40 \$	23 916,32 \$	4%

La diminution des coûts annuels de 17% pour la période 2021-2022 est expliquée par les efforts de consolidation de la configuration lors de l'acquisition du nouveau serveur en 2020. Les augmentations de 4% par la suite sont des augmentations statutaires du fournisseur à ses clients mondiaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permettra de continuer à offrir des services aux utilisateurs des applications corporatives et aux citoyens et de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la situation sanitaire, les logiciels IBM pour l'ordinateur permettent de maintenir des applications critiques notamment pour la sécurité publique permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville afin de fournir des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 10 mars 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 22 mars 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 25 mars 2021;
- Début du contrat : 2021-05-01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456

Approuvé le : 2021-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2021-02-24



Édifice Champlain, 2700 Boulevard
Laurier, Bureau 4000
Québec (Québec) G1V 4K5

Le 18 février 2021

Martin Pagé
Directeur Ti - Centre d'Expertise Plateformes et Infrastructures Service des
technologies de l'information.

Ville de Montréal

801 rue Brennan, Bureau 10108
Montréal, Canada H3C 0G4

Objet : Fournisseur unique des droits d'utilisation mensuels pour les logiciels z/OS de l'ordinateur central

IBM Canada Ltée., confirme par la présente que nous sommes le seul vendeur autorisé des droits d'utilisation mensuels de z /OS pour l'ordinateur central.

IBM n'autorise pas ses partenaires à revendre le MLC pour les produits logiciels IBM System z et tous les achats de MLC Les produits logiciels IBM System z doivent passer directement par IBM

Nous demeurons disponibles pour toutes précisions additionnelles.
Veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleures,

Michael G. Simard, Directeur
principal, secteur public, IBM
Canada

418-261-1234



z MLC 26 February 2021

This tool is for estimation only. These stated prices are for your information only and subject to change. Applicable taxes are not shown. Licensed Programs are available only under the IBM Customer Agreement, International Program License Agreement, or any equivalent agreement in effect between the customer and IBM.

Customer: VILLE DE MONTREAL
Location: Canada
Customer Number: S019335551
Installation Type: Uncoupled

PID	Program Name	Type	LVL	MSUs	Price			
Machine No.:	8562-B02	Group: 60	MSUs:	26	Monthly	Monthly	Monthly	Monthly
Desc:	IBM z15 Model T02				Estimate	Estimate	Estimate	Estimate
Name:	System2				2021	2022	2023	2024
5648A25	Enterprise Workstn Feature	AEWL		26	\$1 653,69	\$1 719,84	\$1 788,63	\$1 860,18
5650ZOS	z/OS V2 Base	AEWL		26	\$15 899,54	\$16 535,52	\$17 196,94	\$17 884,82
5650ZOS	z/OS V2 DFSMS dsshsm	AEWL		26	\$1 763,85	\$1 834,40	\$1 907,78	\$1 984,09
5650ZOS	z/OS V2 DFSORT	AEWL		26	\$373,39	\$388,33	\$403,86	\$420,01
5650ZOS	z/OS V2 JES3	AEWL		26	\$769,39	\$800,17	\$832,17	\$865,46
5650ZOS	z/OS V2 RMF	AEWL		26	\$625,00	\$650,00	\$676,00	\$703,04
5650ZOS	z/OS V2 SDSF	AEWL		26	\$607,84	\$632,15	\$657,44	\$683,74
5655M15	CICS TS for z/OS V3	MVM			\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5655W97	IBM WMQ for z/OS	AEWL		26	\$5 208,28	\$5 416,61	\$5 633,28	\$5 858,61
5655Y04	CICS TS for z/OS V5	AEWL		26	\$14 220,06	\$14 788,86	\$15 380,42	\$15 995,63
5655147	CICS TS for OS/390	MVM			\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5694A01	z/OS V1 Base	MVM			\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm	MVM			\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5694A01	z/OS V1 DFSORT	MVM			\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5694A01	z/OS V1 JES3	MVM			\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5694A01	z/OS V1 RMF	MVM			\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
5694A01	z/OS V1 SDSF	MVM			\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00
					\$41 121,04	\$42 765,88	\$44 476,52	\$46 255,58

Estimates :

Period	Estimated Price
May 2021 to December 2021	\$328 968,32
January to December 2022	\$513 190,58
January to December 2023	\$533 718,20
January to April 2024	\$185 022,31
Total	\$1 560 899,41

Please note :

2021 prices are indicated - 2022 to 2024 prices are estimated.

Some products were priced with TTO (Technology Transition Offering) Reduction Charges. Benefits are based on the MSU values of the following machine : IBM z15 Model T02 8562-B02 26 MSU.

For MLC there is a two month gap SCRT (Sub-Capacity Reporting Tool) to billing month, for example November 2020 SCRT drives January 2021 billing.

The MLC software charge is based on the MSU hardware consumption Ville de Montreal reports to IBM each month in SCRT.

If the MSU actually utilised and reported each month exceeds what is quoted as the estimate Ville de Montreal may have charges that exceed the PO value.

Prices Date: 2021-02-23

Price Data Location: Canada

Price Data Currency: CAD

Dossier # : 1216871002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1216871002_Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1213438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 \$, taxes incluses (contrat : 487 361,78 \$, contingences : 48 736,18 \$) - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Aérofil inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75 ième Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 487 361,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18536;
2. d'autoriser une dépense de 48 736,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 08:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 \$, taxes incluses (contrat : 487 361,78 \$, contingences : 48 736,18 \$) - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à de nombreuses plaintes de citoyens touchant les mauvaises odeurs émanant des égouts traversant l'arrondissement de LaSalle, la Ville de Montréal (Ville) a autorisé en 2011 (CG11 0048) la construction d'une unité de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e avenue. La technologie retenue pour ce projet fut celle combinant l'utilisation du charbon activé et des rayons UV. Cette technologie éprouvée s'est avérée très efficace pour le traitement des odeurs extraites du réseau d'égouts de l'arrondissement LaSalle.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) souhaite, par ce dossier décisionnel, procéder au remplacement des mélanges de médias (charbon activé) qui sont contenus dans les 3 épurateurs de l'UTO. Le choix des mélanges est le résultat d'une étude comparative effectuée de 2018 à 2019 avec différents types de mélanges provenant de plusieurs fournisseurs.

Les médias ont une durée de vie utile de douze mois. À chaque année, ils doivent être remplacés pour que la qualité de l'air rejeté à l'atmosphère par l'UTO soit maintenue. Le prochain remplacement des médias est prévu pour mai 2021.

L'appel d'offres public a été publié le 11 janvier 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2021 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente (30) jours. Les soumissions sont valides durant quatre vingt dix (90) jours, soit jusqu'au 12 mai 2021.

Un seul addenda a été publié le 27 janvier, afin d'apporter une précision administrative aux documents de Régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0184 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 180 288,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18007 (2 soum., 1 seul conforme) - 1203438012

CG11 0048 - 24 février 2011 Octroyer un contrat à Sept Frères Construction inc. pour la construction d'un système de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 5 257 091,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 3271-AE (9 soum.) - 1113334001

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le remplacement des médias des trois épurateurs de l'UTO de la 75e avenue pour les trois prochaines années. Le contrat inclut, entre autres, les éléments suivants:

- les services pour la vidange et le récurage des trois épurateurs;
- les services pour la disposition des médias usés dans un site autorisé et certifié par le MELCC;
- la fourniture des combinaisons de mélange de médias et le remplissage des épurateurs;
- les services d'échantillonnage de suivi bimensuel.

Un montant correspondant à 10% de la valeur du contrat est requis comme contingence, pour un éventuel remplacement de médias sur demande.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu 4 preneurs de documents et deux entreprises ont déposé une soumission. La liste des preneurs de documents est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de même que les motifs de désistements des entreprises.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Aérofil inc.	487 361,78 \$	48 736,18 \$	536 097,96 \$
Mécanique CNC (2002) inc.	536 396,32 \$	53 639,63 \$	590 035,95 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	474 488,98 \$	47 448,90 \$	521 937,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			14 160,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			53 937,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,06 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable de 2,71 %. L'écart de 10,06% entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique principalement par une différence de 92 239 \$ (171% de l'écart) dans les services de vidange et de récurage des trois épurateurs (article 1 du bordereau des prix)..

Il faut mentionner que la compagnie Aérofil inc. se spécialise dans le contrôle des émissions atmosphériques, contrairement à Mécanique CNC Ltée. qui est un entrepreneur général.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Aérofil inc., au montant de sa soumission soit 487 361,78 \$.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner, dans le cadre de cet appel d'offres. Par ailleurs, Aérofil inc. ne détient pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour ce contrat sont de 536 097,96 \$, taxes incluses ou 489 528,89 \$ net de ristournes de taxes, Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2021, 2022 et 2023 de la DEEU du Service de l'eau, selon la répartition suivante:

	2021	2022	2023
Montants taxes incluses	193 490,28 \$	168 853,43 \$	173 754,25 \$
Montants nets de ristournes de taxes	176 682,42 \$	154185,69 \$	158 660,78 \$

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à éliminer les nuisances olfactives causées par les émanations d'air vicié du réseau d'égout collecteur de l'arrondissement LaSalle.

Ce collecteur est enfoui sous un parc linéaire qui longe le fleuve et qui comprend une des pistes cyclables les plus utilisées de Montréal de même qu'un sentier pour les piétons. L'effet positif de l'abattement des odeurs dans le parc se traduit par une plus grande utilisation des sentiers du parc et donc, par une réduction des émissions de GES et de la sédentarité de la population de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le remplacement des médias de traitement de l'UTO n'était pas réalisé, il faudrait opérer l'unité avec des mélanges en fins de vie utile et moins performants. Il ne serait alors plus possible de respecter la réglementation municipale en matière de nuisances olfactives. Il s'ensuivrait des plaintes pour nuisances olfactives de la part des citoyens du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 25 mars 2021

Fin du contrat: 30 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2021-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2021-03-01

Dossier # : 1213438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 \$, taxes incluses (contrat : 487 361,78 \$, contingences : 48 736,18 \$) - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[PV 21-18536.pdf](#)[21-18536_SEAO](#) [Liste preneurs cahier charges.pdf](#)[21-18536_TCP.pdf](#)



[21-18536 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Aérofil inc.	487,361.78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mécanique CNC (2002) inc.	536,396,32 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les deux raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous sommes un sous-traitant d'un soumissionnaire et (1) aucune réponse reçue malgré la relance.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 21-18536

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Description	Num. d'Item	Description d'Item	Qté	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix forfaitaire	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Aérofil inc.									
	0 Année 2021	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs. 2 unités : 1 fois en mai 2021 et 1 fois en novembre 2021 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	22 900,00 \$	22 900,00 \$	26 329,28 \$
		2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin). 2 unités : 1 fois en mai 2021 et 1 fois en novembre 2021 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	23 400,00 \$	23 400,00 \$	26 904,15 \$
		3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	72 490,00 \$	72 490,00 \$	83 345,38 \$
		4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	33 000,00 \$	33 000,00 \$	37 941,75 \$
		5	Service d'échantillonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	1 200,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$
	Année 2022	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs : 1 fois en novembre 2022 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	11 450,00 \$	11 450,00 \$	13 164,64 \$
		2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin) : 1 fois en novembre 2022 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	13 100,00 \$	13 100,00 \$	15 061,73 \$
		3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	74 085,00 \$	74 085,00 \$	85 179,23 \$
		4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	33 675,00 \$	33 675,00 \$	38 717,83 \$
		5	Service d'échantillonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	1 200,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$
	Année 2023	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs : 1 fois en novembre 2023 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	11 790,00 \$	11 790,00 \$	13 555,55 \$
		2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin) : 1 fois en novembre 2023 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	14 800,00 \$	14 800,00 \$	17 016,30 \$
		3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	75 355,00 \$	75 355,00 \$	86 639,41 \$
		4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	34 240,00 \$	34 240,00 \$	39 367,44 \$
		5	Service d'échantillonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	1 200,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$
Total (Aérofil inc.)								423 885,00 \$	487 361,78 \$
Mécanique CNC (2002) inc.									

No de l'appel d'offres : 21-18536
 Agent d'approvisionnement : Francesca Raby

Conformité :

Soumissionnaires	Description	Num. d'Item	Description d'Item	Qté	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix forfaitaire	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Mécanique CNC (2002) inc.	Année 2021	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs. 2 unités : 1 fois en mai 2021 et 1 fois en novembre 2021 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	64 681,00 \$	64 681,00 \$	74 366,98 \$
		2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin). 2 unités : 1 fois en mai 2021 et 1 fois en novembre 2021 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	7 579,00 \$	7 579,00 \$	8 713,96 \$
		3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	75 842,00 \$	75 842,00 \$	87 199,34 \$
		4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	34 751,00 \$	34 751,00 \$	39 954,96 \$
		5	Service d'échantillonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	100,00 \$	100,00 \$	114,98 \$
	Année 2022	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs : 1 fois en novembre 2022 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	27 108,00 \$	27 108,00 \$	31 167,42 \$
		2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin) : 1 fois en novembre 2022 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	3 906,00 \$	3 906,00 \$	4 490,92 \$
		3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	75 779,00 \$	75 779,00 \$	87 126,91 \$
		4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	34 751,00 \$	34 751,00 \$	39 954,96 \$
		5	Service d'échantillonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	100,00 \$	100,00 \$	114,98 \$
	Année 2023	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs : 1 fois en novembre 2023 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	27 283,00 \$	27 283,00 \$	31 368,63 \$
		2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin) : 1 fois en novembre 2023 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	4 023,00 \$	4 023,00 \$	4 625,44 \$
		3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	75 779,00 \$	75 779,00 \$	87 126,91 \$
		4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	34 751,00 \$	34 751,00 \$	39 954,96 \$
		5	Service d'échantillonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	100,00 \$	100,00 \$	114,98 \$
Total (Mécanique CNC (2002) inc.)								466 533,00 \$	536 396,32 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18536

Numéro de référence : 1438684

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remplacement des média de traitement à une unité de traitement des odeurs (UTO) - Secteur 8520

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aerofil_ Inc. 30 boul. Hymus Pointe-Claire, QC, H9R1C9 NEQ : 1142501734	Monsieur Thierry Despaux Téléphone : 418 831-1750 Télécopieur :	Commande : (1830744) 2021-01-13 11 h 09 Transmission : 2021-01-13 11 h 09	3438410 - 21-18536 Addenda #1 2021-01-27 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (1830106) 2021-01-12 13 h 12 Transmission : 2021-01-12 13 h 12	3438410 - 21-18536 Addenda #1 2021-01-27 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca NEQ : 1161024147	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	Commande : (1830227) 2021-01-12 15 h 05 Transmission : 2021-01-12 15 h 05	3438410 - 21-18536 Addenda #1 2021-01-27 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Spécialités Industrielles sherbrooke inc 955 rue Léon-Trépanier Sherbrooke, QC, j1g5j6 NEQ : 1171434740	Monsieur Jonathan Perron Téléphone : 819 564-1800 Télécopieur :	Commande : (1830085) 2021-01-12 12 h 43 Transmission : 2021-01-12 12 h 43	3438410 - 21-18536 Addenda #1 2021-01-27 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1213438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 \$, taxes incluses (contrat : 487 361,78 \$, contingences : 48 736,18 \$) - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1213438004 InterventionFin.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc.(fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs, de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-01 10:16

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1217684002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'application GDD, qui permet la préparation de dossiers décisionnels de même que la préparation, la tenue et la clôture de séances du comité exécutif et des conseils municipaux, d'arrondissements et d'agglomération, utilise l'application Adlib pour préparer, assembler et générer les ordres du jour des diverses instances décisionnelles de la Ville.

Le Service du greffe de la Ville a fait l'acquisition de cette solution il y a plus d'une dizaine d'années, la version actuelle en cours d'utilisation est la version 4 qui n'est plus supportée par le fournisseur depuis 2016. La dernière version à jour disponible est Adlib 7. La firme Adlib Publishing Systems inc. n'est plus en mesure de supporter, ni d'émettre des mises à jour sur la version actuelle. Il est donc nécessaire d'effectuer à court terme une mise à jour de ces bibliothèques afin d'appliquer les correctifs aux problèmes connus et d'obtenir du support technique de la part du fournisseur afin de minimiser le risque de panne lors de la production des ordres du jour des instances.

Le présent dossier vise donc à accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc.(fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'entretien de la licence Adlib permet :

- l'obtention des mises à jour certifiées;
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- l'accès à des ressources techniques d'Adlib.

L'octroi du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 30 juin 2024.

JUSTIFICATION

Le fournisseur propose à la Ville une mise à jour vers la nouvelle version ainsi qu'un contrat de support et de maintenance pour 3 ans.

Le ficelage des ordres du jour requiert l'utilisation d'un outil de confection, de fusion et de gestion de documents divers provenant des différents dossiers générés dans l'application de Gestion des dossiers décisionnels (GDD). Un outil tiers (Adlib) est utilisé à cette fin. La version déployée (4.x) de cet outil, bien que fonctionnelle, est obsolète et ne bénéficie plus de support ni de mise à jour. Un projet de remplacement de la solution de GDD est en cours mais ne sera pas complété avant 2024.

L'entente actuelle se terminant le 30 juin 2021, il est donc essentiel pour l'organisation de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les trois prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système.

Après vérification, la firme Adlib Publishing Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les estimations de prix sont basées sur les prix de liste fournis par le fournisseur propriétaire exclusif et intégrateur unique de la solution. Il n'y a donc pas d'écart avec les montants effectifs du contrat. Il est à noter que la firme Adlib Publishing Systems inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps, et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits. Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 296 842,47 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Année	du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022	du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023	du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024	Total
PDI	81 264,33 \$			81 264,33 \$
BF	71 859,38 \$	71 859,38 \$	71 859,38 \$	215 578,14 \$
Total	153 123,71 \$	71 859,38 \$	71 859,38 \$	296 842,47 \$

Budget PDI :

La dépense de 81 264,33 \$, taxes incluses (74 205,17\$ net de taxes), est prévue au PDI 2021-2030 du Service des TI dans le cadre du projet 70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034 .

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,9 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Budget de fonctionnement :

La dépense de 215 578,14 \$, taxes incluses (196 851,58 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modules de la firme Adlib sont indispensables à la production des ordres du jour des instances.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le comité exécutif : le 10 mars 2021;
Approbation du dossier par le conseil municipal : le 22 mars 2021;
Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Joel SEDJRO
Chef de division - Solutions d'affaires -
Systèmes institutionnels

Tél : 514 872 8157
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-03-01

215-3228 South Service Road
Burlington, Ontario, Canada L7N 3H8

T 905.631.2875
TF 866.991.1704
F 905.639.3540
adlibsoftware.com



Naim Manouch c/o Joel Sedjro
Service des technologies de l'information - Ville de Montréal
801, rue Brennan, 3^e étage, bureau 3132
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tel (438) 925-0767

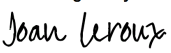
Hello,

This letter certifies that ADLIB Publishing Systems Inc. is the only supplier that is equipped to install and implement the ADLIB 7 software product. As such we are the sole supplier of software and services for the ADLIB 4x to 7x migration project at Ville de Montreal.

There are currently no re-sellers or partners that have the ability or certifications to implement any ADLIB product and therefore all professional services work must be performed by ADLIB directly.

If there are any further questions, please feel free to contact your Account Executive, Alexander Goncalves at agoncalves@adlibsoftware.com

Sincerely,

DocuSigned by:
 10/28/2020
BE5D79A6829D4CA...
Joan LeRoux
SVP Sales and Customer Success
ADLIB

Dossier # : 1217684002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels

Objet :

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD 1217684002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1214132002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 238 240,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 245 982,13 \$ à 1 484 222,26 \$

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 238 240,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2021 à mars 2022, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs Inc, majorant ainsi le montant total de 1 245 982,13 \$ à 1 484 222,26 \$, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-25 09:50

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214132002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 238 240,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 245 982,13 \$ à 1 484 222,26 \$

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 16-15667 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, pièces tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Le contrat, au montant total de 931 745,90 \$, incluant les taxes, a été octroyé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et est en vigueur pour une période de trente-six (36) mois depuis le 31 mars 2017, incluant une possibilité de 2 prolongations de douze (12) mois chacune.

En date du mois de décembre 2020, la consommation sur l'entente-cadre était de 1 014 656,50 \$, taxes incluses, soit 81 % du contrat octroyé. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 238 240,13 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 245 982,13 \$ à 1 484 222,26 \$, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquiescer de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0114 - 26 mars 2020 - Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 285 669,30 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total de 931 745,90 \$ à 1 245 982,13 \$, taxes incluses;

CG17 0073 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour une période de trente-six (36) mois avec possibilité de prolongation de douze mois pour un maximum de deux (2) prolongations,-pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, Appel d'offres public 16-15667 (3 soum.) (Montant estimé : 931 745,90 \$)

CE14 1388 - 10 septembre 2014 - Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour une période de trente (30) mois avec une possibilité de prolongation de douze mois (12) mois, une entente-cadre pour la fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13623 (4 soum.) (Montant estimé : 495 516,67 \$)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois prévue au contrat de fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, et ce, principalement afin de permettre l'entretien et la gestion du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal. Ces pièces, qui sont tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal et qui doivent respecter les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sont requises par les équipes d'entretien des travaux publics effectuant les travaux de réparation et de maintenance sur le réseau. Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions du contrat actuel, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix seront indexés pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des besoins futurs et de l'évolution moyenne et mensuelle des indices des prix des produits industriels (IPPI) publiés par Statistique Canada.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 16-15667, le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois, selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix sont demeurés fermes et n'ont connu aucune augmentation au cours des quatre (4) années du contrat.

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite également à recommander la prolongation de cette entente-cadre.

La firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022 (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

En date du 16 février 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 30 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre s'élèverait à 238 240,13 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 30 mars 2021. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des quarante-six (46) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens.

Bien que l'appel d'offres public 16-15667 prévoyait l'indexation des prix des produits composant cette entente-cadre avec l'indice des produits industriels, la Ville anticipe le maintien des prix actuellement en vigueur durant cette deuxième période de prolongation, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, puisque l'indice des produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métalliques, publié par Statistique Canada, a régressé de 0,80 % durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Montant estimé de la prolongation :

207 210,38 \$ + 10 360,52 \$ (TPS) + 20 669,23 \$ (TVQ) = 238 240,13 \$

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pièces de béton permettent l'entretien et la gestion du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal et optimisent la durée de vie utile de ces derniers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de cette entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info achats » afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 10 mars 2021

CM 22 mars 2021

CG 25 mars 2021

Début de la deuxième prolongation 30 mars 2021

Fin de la deuxième prolongation 29 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 838-9346
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-02-24

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 02 FÉVRIER 2021

Madame Joëlle Bourdages
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.
3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier
St-Hubert (Québec) J3Y 6T1

Courriel : jbourdages@st-germain.ca

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 16-15667
Fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égouts Entente#1191511**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective du 30 mars 2021 au 29 mars 2022 (options 12 mois) et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 05 février 2021**, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.


Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

Joëlle Bourdages

Nom en majuscules et signature

Date



2 février 2021

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les TRENTE (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement avec les mêmes termes et conditions.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca



(1)

Dossier # : 1215382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 \$, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des camions châssis-cabine , pour une somme maximale de 2 855 509,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18525 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget PDI du Service de matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-24 09:49

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1215382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 \$, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition décennale, le SMRA a identifié le besoin de remplacer soixante (60) camions de classe 213, 214, 223, 224, 233, 234 qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, l'appel d'offres public # 20-18525 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 63 jours, soit du 25 novembre 2020 au 26 janvier 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux addenda ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	16 décembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 19 janvier 2021
2	11 janvier 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 26 janvier 2021.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 26 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2057 - 23 décembre 2020 - Accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de 10 camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 442 400,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18450;

CM17 1372 - 11 décembre 2017: Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture de 29 châssis-cabine de marque Ford, pour une somme maximale de 1 251 790,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16465 (3 soum.)

CE17 1303 - 9 août 2017 : Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 9 châssis-cabine légers de marque et modèle RAM 3500 pour une somme maximale de 344 107,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16071 (4 soum.).

CG15 0029 - 29 janvier 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 \$ et 1 101 984,30 \$ taxes incluses).

CG12 0013 - 26 janvier 2012 : Conclure avec les firmes Fortier Auto (Montréal) Itée (6 808 841,55 \$) et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (8 442 902,37 \$), des ententes-cadres collectives d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture sur demande, de divers véhicules suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (13 soum.).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat à Jacques Olivier Ford inc., d'une somme de 2 855 509,90 \$, taxes incluses, pour l'achat de 60 camions châssis-cabine de marque Ford tel que décrit aux devis techniques 21320A12, 21420B12, 22320A12, 22420A12, 23320A12, 23420A12. Essentiellement, il s'agit de camions châssis-cabine à deux roues motrices dotées d'un moteur à essence V8 de 6,2L ou de V10 de 6,8L, d'une cabine d'équipe et de roues arrière simples ou doubles et dont le poids total à charge oscille entre 9 000 et 16 000 lb. Les véhicules seront couverts par la garantie de base du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité. Un châssis-cabine est l'élément structural porteur sur lequel on fixe en permanence un équipement et/ou un outil comme une benne, une plate-forme, une boîte de services, etc. Dans le cas présent, les châssis-cabine seront majoritairement équipés de bennes basculantes.

Les camions de poids léger et moyen munis d'une benne servent au transport des équipes de travail et sont affectés à de multiples activités de voirie et/ou d'entretien des parcs. Il s'agit de véhicules de travail qui seront appelés à transporter et/ou à remorquer des charges plus ou moins lourdes, de là le besoin de puissance au niveau de la motorisation.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique des consommations et les besoins futurs anticipés. Les véhicules devant faire l'objet d'un remplacement seront déterminés non seulement en fonction de l'âge, mais aussi selon les nouveaux critères de priorisation :

- Importance stratégique des véhicules pour la Ville et les services essentiels;
- Dépenses d'entretien encourues au cours des 3 dernières années en fonction de l'utilisation observée;
- Priorisation opérationnelle telle que définie par le client.

Quantités estimées et âge des véhicules:

Article	Durée de vie	Nombre de véhicules estimés
Item # 1 - classe 213	10	11
Item # 2 - classe 214	10	6
Item # 3 - classe 223	11	1
Item # 4 - classe 224	11	22
Item # 5 - classe 233	12	2
Item # 6 - classe 234	12	18

Bien que le bordereau de soumission comporte plusieurs items, la règle d'adjudication est : "le DONNEUR D'ORDRE adjuge le contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE" conformément à la clause 1.12 Adjudication de la section Régie. Cette façon de faire permet au SMRA d'éviter d'avoir plus d'une marque de châssis à fournir à l'installateur de benne. La hauteur et la largeur des châssis de chaque marque ne sont pas les mêmes, de même que la longueur de " l'afterframe" et la position des points d'attache. Ainsi, en connaissant la marque de châssis pour les prochaines années, le SMRA peut spécifier, dans les devis de la prochaine entente-cadre pour les bennes d'aluminium, avec précision les dimensions de la benne requise. Un appel d'offres public sera émis sous peu en ce sens.

Le contrat expire selon la première des éventualités suivantes : soit après une période de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué.

Un montant de 285 550,99 \$ pour variation de quantités est requis puisque dans le cas de ce type d'entente-cadre, seuls les rabais du manufacturier et du concessionnaire sont fixes. Le PDSF (prix de détail suggéré par le fabricant) peut varier annuellement en fonction de plusieurs impondérables du manufacturier, tels que :

- ajout d'équipement ou de groupe d'équipement selon l'année modèle en cours;
- des modifications annuelles demandées par le gouvernement américain ou canadien aux véhicules pour qu'ils soient conformes avec les normes du jour, etc.

Annuellement ou à l'occasion, le Service de l'approvisionnement demandera de compléter une demande de prix conformément à l'annexe 2.01.02 - *CONSIGNES D'ÉLABORATION DU PRIX* de la section Régie.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) ont remis des soumissions (50 %). Le Service de l'approvisionnement a contacté les preneurs n'ayant pas remis de soumission. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- 1- Pour consultation
- 2- N'est pas dans le secteur d'activité

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public # 20-18525 :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford inc.	2 855 509,90 \$	285 550,99 \$	3 141 060,89 \$
Fortier Auto (Montréal) Ltée	2 859 913,44 \$	285 991,34 \$	3 145 904,78 \$

Trois Diamants autos (1987) Ltée	2 926 263,22 \$	296 226,32 \$	3 222 489,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 616 306,71 \$	261 630,67 \$	2 877 937,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			239 203,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			9,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			4 403,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,15 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Tableau des prix unitaires par item :

PRIX UNITAIRE SOUIS SANS VARIATION DE QUANTITÉS	Item # 1 213 (taxes incluses)	Item # 2 214 (taxes incluses)	Item # 3 223 (taxes incluses)	Item # 4 224 (taxes incluses)	Item # 5 233 (taxes incluses)	Item # 6 234 (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford inc.	40 696,55 \$	46 568,32 \$	42 232,62 \$	48 104,39 \$	46 111,87 \$	51 982,50 \$
Fortier Auto (Montréal) Ltée	40 712,65 \$	46 654,56 \$	42 253,31 \$	48 203,27 \$	46 123,37 \$	52 065,28 \$
Trois Diamants autos (1987) Ltée	43 681,30 \$	46 620,06 \$	47 921,58 \$	50 853,44 \$	50 314,21 \$	49 929,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	38 996,07 \$	42 718,96 \$	40 910,40 \$	44 667,79 \$	42 313,10 \$	45 929,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	1 700,48 \$	3 849,36 \$	1 322,22 \$	3 436,60 \$	3 798,77 \$	4 000 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	4,36 %	9,01 %	3,23 %	7,69 %	8,98 %	8,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	16,10 \$	86,24 \$	20,69 \$	98,88 \$	11,50 \$	2 053,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,04 %	0,19 %	0,05 %	0,21 %	0,02 %	4,11 %

$$\left(\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$$

Après analyses des derniers appels d'offres publics pour ce type de produits, nous observons le même faible écart entre les soumissionnaires. L'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire se situe en deçà des 10 %. Ces fournisseurs ont une bonne connaissance des prix appliqués sur le marché, ce qui peut expliquer la faible variabilité des prix entre les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour le SMRA. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trois (3) ans est de 2 855 509,90 \$ conformément au prix inscrit sur le bordereau de soumission.

Un montant de 285 550,99 \$, taxes incluses, représentant 10 % du contrat est prévu pour la variation de quantités.

Estimation de la consommation par année sur le contrat :

Année	Nombre de châssis	Total taxes et variation des quantités incluses
2021	10	523 510,15 \$
2022	25	1 308 775,37 \$
2023	25	1 308 775,37 \$

Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vigie du marché des véhicules électriques et hybrides réalisée par le SMRA dans les derniers mois de 2020 indique que le marché des véhicules électriques pourra seulement débuter la production de camions électriques vers 2022. Il existe d'ailleurs peu de détails à cet égard. Notamment, on ne sait pas s'il s'agira de véhicules de grade commercial disponibles dans les formats que le SMRA se doit d'acheter pour répondre aux besoins des arrondissements et services (ex. : déplacement des équipes de travail nécessitant des modèles comme des F-350 ou F-450 à cabine d'équipe). Pour ce qui est des véhicules hybrides, la vigie réalisée démontre qu'il ne semble pas y avoir de livraison prévue de camions de grade commercial dans un horizon de moyen terme (d'ici 3 ans). Selon la littérature disponible, Chevrolet aurait un modèle électrique pour 2025. Sinon, rien en vue hormis des produits très singuliers offerts par des entreprises en démarrage.

L'entente dont fait l'objet le présent sommaire décisionnel, pour l'achat de 60 camions (moteurs consommant des énergies fossiles) couvrira cette période de transition où l'on verra apparaître sur le marché quelques modèles de camions électriques de type pick-up.

Par ailleurs, bien que le SMRA ne puisse pas dès maintenant acquérir des véhicules électriques pour répondre aux besoins à court terme de ses clients, il a amorcé la planification de la métamorphose qui s'opérera au cours de la prochaine décennie dans le parc de véhicules sous sa gestion. En effet, le SMRA participe activement au plan d'action pour le déploiement de bornes de recharge électrique permettant la prise en charge des véhicules électriques dans les clos de voirie de chaque arrondissement. Le SMRA effectuera aussi des analyses quantifiables de l'utilisation qui est faite des véhicules actuels

par les services et arrondissements afin d'avoir des données factuelles permettant de remettre en question la nécessité d'avoir autant de véhicules dans le parc, d'évaluer leur remplacement par de plus petites cylindrées ou encore pour identifier avec justesse les meilleurs candidats à la mutualisation ou simplement d'autres moyens de transport que ceux qui consomment des énergies fossiles.

Finalement, le simple fait de remplacer de vieux véhicules par des plus récents dotés des nouvelles technologies en matière de gestion des carburants contribue à réduire les émissions de GES. De plus, il importe de retenir que le SMRA équipe systématiquement les camions acquis de systèmes qui préviennent le roulement du moteur à l'arrêt pour le chauffage et la climatisation de la cabine. Ces dispositifs permettent d'ores et déjà une réduction des GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 : Émission de l'entente-cadre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 8 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-08

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-02-23

Dossier # : 1215382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 \$, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18255 Interventiom «SMRA».pdf 20-18525 Tableau de vérification.pdf



AO 20-18525 PV.pdf 20-18525 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
JACQUES OLIVIER FORD INC.	2 855 509,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	2 859 913,44 \$	<input type="checkbox"/>	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	2 926 263,22 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de l'entreprise JACQUES OLIVIER FORD INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 29 janvier 2021

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :

- le produit demandé ne se situe pas dans son secteur d'activité,
- s'est procuré les documents à titre de consultation seulement,
- n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18525

Titre: Fourniture de camion châssis cabine de classe 2B, 3 et 4 - Entente d'approvisionnement 3 ans

Date de publication sur le SÉAO : 25 novembre 2020

Date d'ouverture des soumissions : 26 janvier 2021

Addenda : 2 dernier émit le 11 janvier 2021

		JACQUES OLIVIER FORD INC.		FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE		TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE		
Numéro de fournisseur VDM		117134		115893		497467		
Numéro NEQ		1143058627		1140587461		1141086940		
Item	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Devis 21320A12 Fourniture de camions légers châssis cabine, 2x4 à cabine régulière et roues arrière simples selon les caractéristiques décrites au devis technique.	11	35 396,00 \$	389 356,00 \$	35 410,00 \$	389 510,00 \$	37 992,00 \$	417 912,00 \$
2	Devis 21420B12 Fourniture de camions légers châssis cabine, 2x4 à cabine d'équipe et roues arrière simples selon les caractéristiques décrites au devis technique.	6	40 503,00 \$	243 018,00 \$	40 578,00 \$	243 468,00 \$	40 548,00 \$	243 288,00 \$
3	Devis 22320A12 Fourniture de camion châssis cabine, 2x4, PTAC de 14000 lbs, à cabine régulière et roues arrière doubles selon les caractéristiques décrites au devis technique.	1	36 732,00 \$	36 732,00 \$	36 750,00 \$	36 750,00 \$	41 680,00 \$	41 680,00 \$
4	Devis 22420A12 Fourniture de camions châssis cabine, 2x4, PTAC de 14000 lbs, à cabine d'équipe et roues arrière doubles selon les caractéristiques décrites au devis technique	22	41 839,00 \$	920 458,00 \$	41 925,00 \$	922 350,00 \$	44 230,00 \$	973 060,00 \$
5	Devis 23320A12 Fourniture de camions châssis cabine, 2x4, PTAC de 16000 lb, à cabine régulière selon les caractéristiques décrites au devis technique	2	40 106,00 \$	80 212,00 \$	40 116,00 \$	80 232,00 \$	43 761,00 \$	87 522,00 \$
6	Devis 23420A12 Fourniture de camions châssis cabine, 2x4, PTAC de 16000 lb, à cabine d'équipe, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	18	45 212,00 \$	813 816,00 \$	45 284,00 \$	815 112,00 \$	43 426,00 \$	781 668,00 \$
Total avant taxes				2 483 592,00 \$		2 487 422,00 \$		2 545 130,00 \$
TPS 5 %				124 179,60 \$		124 371,10 \$		127 256,50 \$
TVQ 9,9975 %				247 738,30 \$		248 120,34 \$		253 876,72 \$
Montant total				2 855 509,90 \$		2 859 913,44 \$		2 926 263,22 \$
Obtention des documents sur le SÉAO		Oui		Oui		Oui		
Signature		Oui		Oui		Oui		
Signataire		Serge Labelle		Yannick Bastien		Maryse Lessard		
Validation d'inscription à la CNESST		Oui		Oui		Oui		
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui		
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui		Oui		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui		Oui		
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui		Oui		
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR)		Oui		Oui		Oui		

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul sur le droit environnemental sur les pneus neufs
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date :	29-janv-21
-------------------------------	--------	------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18525

Numéro de référence : 1427164

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture de camion châssis cabine de classe 2B, 3 et 4 - Entente d'approvisionnement 3 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (1820925) 2020-12-09 11 h 54 Transmission : 2020-12-09 11 h 54	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 - Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fourgons Leclair Inc 31 Rue Theodore-Viau Terrebonne, QC, J6Y 0J8 NEQ : 1162409396	Monsieur Sebastien Leclair Téléphone : 514 846-2000 Télécopieur : 450 965-5477	Commande : (1816382) 2020-11-27 9 h 03 Transmission : 2020-11-27 9 h 03	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 - Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY	Monsieur Serge Labelle Téléphone	Commande : (1816017) 2020-11-26 11	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 -

Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	: 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	h 24 Transmission : 2020-11-26 11 h 24	Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JD CHRYSLER JEEP DODGE RAM 5740 boul Ste-Anne Boischatel, QC, G0A1H0 NEQ : 1173320780	Monsieur Ken McDonald Téléphone : 418 822-2424 Télécopieur : 418 822-2788	Commande : (1816199) 2020-11-26 15 h 35 Transmission : 2020-11-26 15 h 35	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 - Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J713X7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	Commande : (1815499) 2020-11-25 12 h Transmission : 2020-11-25 12 h	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 - Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Marc André Deshaies Téléphone : 514 872-6850 Télécopieur : 514 872-2519	Commande : (1835647) 2021-01-21 14 h 54 Transmission : 2021-01-21 14 h 54	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-01-21 14 h 54 - Téléchargement 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-21 14 h 54 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.


Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés



Dossier # : 1218115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Unicel Architectural Corp. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 629 138,26 \$ + contingences : 325 827,65 \$) - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Unicel Architectural Corp, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 629 138,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15678;
2. d'autoriser une dépense de 325 827,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 851 192,16 \$ taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 1 103 773,76 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-23 11:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1218115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Unicel Architectural Corp. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 629 138,26 \$ + contingences : 325 827,65 \$) - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0805 « Murs rideaux », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences). - Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847

365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0805 « Murs rideaux » consistent à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux des lanterneaux au toit et des deux murs rideaux. Un des murs rideaux se trouve sur la terrasse pour la nouvelle salle polyvalente extérieure, et l'autre pour le porche au sous-sol 1, qui délimite notamment l'espace vélo de l'espace de stationnement des véhicules.

L'appel d'offres public IMM-15678, publié le 12 novembre 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de soixante-dix (70) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 mai 2021.

Trois (3) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-11-24	Prolongation de la période de visites au 8 janvier 2021. Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales). Modifications au CCAS et plans et devis pour ajouter les lanterneaux à la portée des travaux. Réponse à une question de soumissionnaire. Report de la date d'ouverture au 14 janvier 2021.	oui
No.2	2020-12-10	Modifications à la liste des plans et devis. Nouveaux documents soumis.	non
No.3	2021-01-08	Report de la date d'ouverture.	non

Les addendas ont eu un impact de 42 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 10 décembre 2020, soit un report des ouvertures au 21 janvier 2021.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont que les entreprises ou sous-traitants ayant répondu à l'appel d'offres pour des murs rideaux ne fournissent pas de lanterneaux ou pas selon les spécifications demandées, et ce suite à l'ajout de la portée de travaux en lanterneaux.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Unicel Architectural Corp.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Unicel Architectural Corp.	1 629 138,26 \$	325 827,65 \$	1 954 965,91 \$
Dernière estimation réalisée	2 258 568,15 \$	451 713,63 \$	2 710 281,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(755 315,87) \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $\left(\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}} \right) \times 100$	- 27,9 %
---	----------

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Unicel Architectural Corp.

L'écart de 27,9 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Unicel Architectural Corp. et la dernière estimation des professionnels s'explique essentiellement par des différences marquées des prix au chapitre 01 – fourniture et mise en œuvre des murs rideaux. Notons un écart de 40-60 % entre la soumission et les estimations des professionnels pour la « fourniture et installations des encadrements » pour le sous-sol 1 et le 1^{er} étage. Le prix du soumissionnaire pour les vitrages est légèrement plus élevé, tandis que celui pour les encadrements est nettement inférieur. Les professionnels ont imputé la majorité des frais généraux à ce poste, car il représente la plus grosse part des efforts de mobilisation de l'entrepreneur. Il se peut que ces frais aient été surévalués par les Professionnels, expliquant l'écart observé.

L'entreprise Unicel Architectural Corp. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Unicel Architectural Corp. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 629 138,26 \$, incluant les taxes. La provision pour contingences de 20 %, soit 325 827,65 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux, compte tenu qu'il s'agit de travaux dans un bâtiment existant.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 954 965,92 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur deux ans de la façon suivante : 41 % en 2021 et 59 % en 2022.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 1 954 965,92 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 1 103 773,76 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 851 192,16 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.

L'équipe de conception est constituée de consultants

« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0805 « Murs rideaux » doivent débuter en avril 2021 et se terminer en août 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 10 mars 2021

Passage au conseil municipal : 22 mars 2021

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 25 mars 2021

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 1er avril 2021

Période de travaux : avril 2021 à août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-617-4151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

Lot L0805 - Murs rideaux
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15678

Unicel Architectural Corp.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions générales	1,0%	13950,00	697,50	1 391,51	16 039,01
		46,9%	664 270	33 213,50	66 260,93	763 744,43
		51,6%	730 730,00	36 536,50	72 890,32	840 156,82
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	0,6%	8 000,00	400,00	798,00	9 198,00
	Sous-total :	100,0%	1 416 950,00	70 847,50	141 340,76	1 629 138,26
	Contingences	20,0%	283 390,00	14 169,50	28 268,15	325 827,65
	Total - Contrat :		1 700 340,00	85 017,00	169 608,92	1 954 965,92
	Incidences:	Dépenses générales				
Dépenses spécifiques						
Total - Incidences :		0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)			1 700 340,00	85 017,00	169 608,92	1 954 965,92
Ristournes:	Tps	100,00%		85 017,00		85 017,00
	Tvq	50,0%			84 804,46	84 804,46
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 700 340,00	0,00	84 804,46	1 785 144,46

Guy Daigneault, arch. Chargé de projet – Grands projets immobiliers

Téléphone : 514.872.2751 | Cellulaire : 514.449-4076 | Courriel :
guy.daigneault@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L0805 MURS RIDEAUX
Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Soumission : 15526
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 29 janvier 2021

Monsieur Daigneault,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1421855. Les documents ont été rendus disponibles le 12 novembre 2020. La date de clôture a été fixée au 21 janvier 2021.

Quatre entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO. Le rapport du Gérant nous confirme que trois soumissionnaires ont visité le site.

Trois (3) addendas ont été émis, dont deux reports de date d'ouverture.

Le 21 janvier 2021, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Une (1) soumission a été reçue et déclarée conforme par l'analyse du Gérant. Les prix soumis avec les taxes des soumissions conformes sont les suivants :

Unicel Architectural Corp.

1 629 138,26\$

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que le plus bas soumissionnaire a fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *Unicel Architectural Corp.* propose de réaliser la totalité du mandat pour 1 629 138,26\$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 2 258 568,15\$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de -28% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- Le prix présenté par le soumissionnaire au chapitre 00 0.1 – Cautionnement et assurances est 46,6% inférieur au coût estimé. Ceci s'explique en partie par une soumission généralement inférieure à l'estimation.
- La proposition du plus bas soumissionnaire au chapitre 01 – Fourniture et mise en œuvre des murs rideaux représente un écart inférieur de 465 017,35 \$ par rapport à l'estimation, soit 41%. Respectivement pour les murs rideaux du sous-sol 1 et ceux du 1^{er} étage, le poste « fourniture et installations des encadrements » est de 40% et 60% inférieur aux coûts estimés. Dans le détail de chacun de ces montants, on remarque que le prix des vitrages est légèrement plus élevé que les estimations, alors que le prix des encadrements est largement inférieur. Dans l'estimation des professionnels, la majorité des montants liés aux conditions générales, profits et administration avaient été imputés à ces postes budgétaires, car l'étape de fourniture et d'installation des encadrements représente la plus grosse part des efforts de mobilisation de l'entrepreneur. Il est possible que ces frais aient été surévalués par les professionnels. Ce qui pourrait expliquer l'écart obtenu.
- La proposition pour le chapitre 02 – Lanterneaux (ADD #1) est dans son ensemble inférieure de 7,6% au coût estimé, bien qu'individuellement les prix pour chacun des postes présentent des écarts. La différence est notamment marquée pour le poste « protection temporaire », pour lequel le soumissionnaire alloue un montant de 12 430\$ alors que l'estimation était à 84 928\$. Cet écart peut s'expliquer par la stratégie de mise en œuvre qui permet la réalisation des travaux en séquence, tout en minimisant les protections temporaires. Au niveau des écarts aux postes 2.3.2 et 2.3.3, il s'agit plutôt d'une inversion des quantités à l'estimation des professionnels dans le bordereau détaillé.
- Le prix unitaire proposé pour les mesures sanitaires supplémentaires Covid-19 est également en deçà de l'estimation de 10 000\$. Peu de données statistiques sont disponibles pour commenter cet écart.

Un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres public pour le présent lot. De ce fait, il est impossible de comparer le prix proposé avec d'autres données que celle de l'estimation du professionnel. Comme certains postes présentent d'importants écarts entre l'estimation et la soumission, nous vous recommandons de tenir une rencontre avec le soumissionnaire afin qu'il nous confirme sa compréhension de la portée des travaux.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 21 janvier 2021

Les représentants de la Ville de Montréal et le gérant de construction ont procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

Nous vous recommandons d'octroyer le contrat de systèmes intérieurs de l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise *Unicel Architectural Corp* au prix soumis.

Merci de votre attention,

Menaud Lapointe, architecte associé

Menaud Lapointe

De: Charlotte SAINT-HILAIRE <charlotte.saint-hilaire@montreal.ca>
Envoyé: 29 janvier 2021 10:40
À: Menaud Lapointe; Guillaume Cadieux
Cc: Patricia Nicol; Caroline DOYON; Guy DAIGNEAULT
Objet: Re: Projet HDV - Recommandation - POM_VILLE-MTL.040 - Lot 0805 / Murs rideaux
Pièces jointes: 2.9.1 - Annexe B.pdf

Bonjour

Tel que discuté, le soumissionnaire est conforme.

Salutations,

Charlotte Saint-Hilaire, ing., MGP, PMP
Gestionnaire immobilier
Division des projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Cellulaire : 514-617-4151
Charlotte.Saint-Hilaire@montreal.ca

Le mer. 27 janv. 2021, à 17 h 36, Charlotte SAINT-HILAIRE <charlotte.saint-hilaire@montreal.ca> a écrit :
Menaud,

Tel que discuté, ci-jointe la recommandation de Pomerleau incluant l'analyse de conformité. A mon avis, nous devrions rencontrer l'entrepreneur pour discuter de sa soumission, sans toutefois ralentir le processus d'octroi.

Guillaume,

Pourrais-tu svp prendre contact avec le soumissionnaire pour lui demander de remédier au défaut mineur, avec une réponse au plus tard le 3 février svp. Je ne pense pas que la résolution de signature soit un défaut dans notre grille d'analyse, svp confirmer.

Merci.

Salutations,

Charlotte Saint-Hilaire, ing., MGP, PMP
Gestionnaire immobilier
Division des projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Cellulaire : 514-617-4151
Charlotte.Saint-Hilaire@montreal.ca

----- Forwarded message -----

De : **Helene Cimon** <helene.cimon@pomerleau.ca>

Date: mer. 27 janv. 2021, à 10 h 45

Subject: Projet HDV - Recommandation - POM_VILLE-MTL.040 - Lot 0805 / Murs rideaux

To: guy.daigneault@montreal.ca <guy.daigneault@montreal.ca>

Cc: Patricia Nicol <patricia.nicol@pomerleau.ca>, Charlotte SAINT-HILAIRE <charlotte.saint-hilaire@montreal.ca>, Caroline DOYON <caroline.doyon@montreal.ca>, Claude Fortin <claud.fortin@pomerleau.ca>

Bonjour Guy,

Voici notre recommandation pour le lot 0805 / Murs rideaux.

Merci et bonne journée!!

HELENE CIMON

ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE PROJETS SÉNIOR | SENIOR PROJECT ADMINISTRATIVE ASSISTANT

T (514) 789-2728 #5886

500, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 1S1, CANADA

POMERLEAU.CA



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15678
Titre d'AO :	Projet Hôtel de Ville - Lot L0805 - Murs rideaux
Date d'ouverture :	21-janv-21
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Unicel Architectural Corp.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 629 138,26 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Dernière estimation :	2 258 568,15 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-28%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	N/A
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Unicel Architectural Corp.	1 629 138,26 1 954 965,92 \$	Défaut mineur	À COMPLÉTER	/ Durée de validité du cautionnement non indiqué (120 jours) DOCUMENT CORRIGÉ LE 28 JANVIER 2021
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Guillaume Cadieux 21-01-04



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15678

Numéro de référence : 1421855

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0805 – MURS RIDEAUX

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1810667) 2020-11-13 7 h 40 Transmission : 2020-11-13 7 h 40	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-02 15 h 12 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 11 h 18 - Courriel 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 18 - Courriel 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-11 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Unicel Architectural Corp. 2155 Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 NEQ : 1161396776	Monsieur Luc Paquet Téléphone : 450 670-6844 Télécopieur : 450 670-7144	Commande : (1810893) 2020-11-13 11 h 17 Transmission : 2020-11-13 13 h 21	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-02 16 h 53 - Messagerie 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-02 15 h 12 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 11 h 18 - Courriel 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 27 - Messagerie 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-11 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Unicel Architectural Corp. 2155 Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 NEQ : 1175810846	Monsieur Luc Paquet Téléphone : 514 605-0049 Télécopieur : 450 670-7144	Commande : (1834481) 2021-01-20 9 h 47 Transmission : 2021-01-20 9 h 47	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau)

			<p>2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3417929 - Addenda 2 (plan) 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Vitrierie Claude Ité 110 court Granby, QC, J2G 4Y9 NEQ : 1142597831	Madame Vanessa Louison Téléphone : 450 372-3019 Télécopieur : 450 830-3343	Commande : (1818536) 2020-12-03 9 h 37 Transmission : 2020-12-03 9 h 37	<p>3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-03 9 h 37 - Téléchargement 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-03 9 h 37 - Téléchargement 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-03 9 h 37 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 11 h 17 - Courriel 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 17 - Courriel 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-11 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Vitrierie d'Anjou / 9203-8959 Québec Inc 11000B SHERBROOKE EST - LOCAL 8 Montréal, QC, H1B5W1 NEQ : 1171066666	Madame Eve berthiaume Téléphone : 514 354-5398 Télécopieur : 514 354-8046	Commande : (1811345) 2020-11-16 9 h 25 Transmission : 2020-11-16 9 h 56	<p>3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-03 8 h 55 - Télécopie 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-02 16 h 54 - Messagerie 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-02 15 h 12 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 12 h 56 - Télécopie 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 28 - Messagerie 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-11 9 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Vitrierie RD Ltée 6418 Transcanadienne ville Saint Laurent Montréal, QC, H4t1X4 http://www.vitrieried.com NEQ : 1143044528	Monsieur Patrick Deguire Téléphone : 514 634-7159 Télécopieur : 514 634-7514	Commande : (1810656) 2020-11-13 5 h 23 Transmission : 2020-11-13 5 h 23	<p>3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-02 15 h 12 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 11 h 17 - Courriel 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 17 - Courriel</p>

3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites

2021-01-11 9 h 39 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

Dossier # : 1218115001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Accorder à Unicel Architectural Corp. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 629 138,26 \$ + contingences : 325 827,65 \$) - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218115001 - Travaux de construction du lot L0805 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1218115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Vitrierie RD Ltée un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 373 262,77 \$ + contingences : 274 652,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 373 262,77\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15676;
2. d'autoriser une dépense de 274 652,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 717 502,33 \$ taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 930 412,99 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-25 10:14

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1218115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Vitrierie RD Ltée un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 373 262,77 \$ + contingences : 274 652,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0804 « Vitrage intérieur », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences). - Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847

365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0804 « Vitrage intérieur » consistent à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux de vitrage intérieur, incluant notamment des revêtements muraux en verre, des portes en verre, ou de nouveaux vitrages dans des cloisons ou portes existantes. L'appel d'offres public IMM-15675, publié le 3 novembre 2020 dans le *Journal de Montréal*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quatre-vingt-treize (93) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 3 juin 2021.

Quatre (4) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-11-27	Prolongation de la période de visites au 15 janvier 2021. Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales). Réponses aux questions de soumissionnaires. Report de la date d'ouverture au 21 janvier 2021.	oui
No.2	2020-12-03	Modifications à la liste des plans et devis. Nouveaux documents soumis. Réponses aux questions de soumissionnaires.	non
No.3	2021-01-08	Prolongation de la période de visites au 22 janvier 2021. Modifications à la liste des plans et devis. Nouveaux documents soumis. Report de la date d'ouverture au 28 janvier 2021.	oui
No.4	2021-01-20	Report de la date d'ouverture au 4 février 2021.	non

Les addendas ont eu un impact de 65 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 1^{er} décembre 2020, soit un report d'ouverture au 4 février 2021.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont : assurances et cautionnements demandés trop élevés; le devis et les réponses aux questions n'étaient pas claires et l'appel d'offres présentait un trop gros risque pour l'entreprise; période de couverture du cautionnement et des garanties trop longue.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Vitrierie RD Ltée

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Vitrierie RD Ltée	1 373 262,77 \$	205 989,42 \$	1 579 252,19 \$

Dernière estimation réalisée	1 828 951,31 \$	274 342,70 \$	2 103 294,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme – estimation</i>)			(524 041,82) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>)			-24,9 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Vitrierie RD Ltée.

L'écart de 24,9 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Vitrierie RD Ltée et la dernière estimation des professionnels s'explique par des différences marquées des prix au chapitre 1.1 – vitrages intérieurs et encadrement. Ce poste comprend de nombreuses interventions à travers le bâtiment. Les prix soumis et l'estimation étant distribués proportionnellement, il semble que l'écart soit dû à une différence dans les prix du marché. Ceci semble donc indiquer une surévaluation des prix de la part de Professionnels, expliquant l'écart observé.

Les prix des autres chapitres semblent comparables globalement.

L'entreprise Vitrierie RD Ltée ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Vitrierie RD s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 373 262,77 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 20 %, soit 274 652,55 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux, compte tenu qu'il s'agit de travaux de finition dans un bâtiment existant.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 647 915,32 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur deux ans de la façon suivante : 50 % en 2021 et 50 % en 2022.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 1 647 915,32 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 930 412,99 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 717 502,33 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.

L'équipe de conception est constituée de consultants

« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0804 « Vitrage intérieur » doivent débuter en mars 2021 et se terminer en septembre 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le comité exécutif : 10 mars 2021
Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 22 mars 2021
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 25 mars 2021
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 26 mars 2021
Période de travaux : mars 2021 à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5148722407
Télécop. : 5142803597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-24

Vitrerie RD Ltée

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires					
		%	\$			
	Conditions générales	3,4%	40500,20	2 025,01	4 039,89	46 565,10
		96,6%	1 153 901	57 695,05	115 101,62	1 326 697,66
				0,00	0,00	0,00
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total :	100,0%	1 194 401,19	59 720,06	119 141,52	1 373 262,77
	Contingences	20,0%	238 880,24	11 944,01	23 828,30	274 652,55
	Total - Contrat :		1 433 281,43	71 664,07	142 969,82	1 647 915,32
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 433 281,43	71 664,07	142 969,82	1 647 915,32	
Ristournes:	Tps	100,00%	71 664,07		71 664,07	
	Tvq	50,0%		71 484,91	71 484,91	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 433 281,43	0,00	71 484,91	1 504 766,34

Guy Daigneault, arch. Chargé de projet – Grands projets immobiliers

Téléphone : 514.872.2751 | Cellulaire : 514.449-4076 | Courriel :
guy.daigneault@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L0804 VITRAGES INTÉRIEURS
Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Soumission : 15675
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 23 février 2021

Monsieur Daigneault,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1418548. Les documents ont été rendus disponibles le 3 novembre 2020. La date de clôture a été fixée au 4 février 2021.

Quatre entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO. Le rapport du Gérant nous confirme que trois soumissionnaires ont visité le site.

Quatre (4) addendas ont été émis, dont des reports de date d'ouverture.

Le 4 février 2021, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Une (1) soumission a été reçue et déclarée conforme par l'analyse du Gérant. Les prix soumis avec les taxes des soumissions conformes sont les suivants :

Vitrierie RD Ltée

1 373 262,77\$

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que le plus bas soumissionnaire a fourni les prix demandés, mais qu'une erreur de calcul s'y est glissée. Le montant indiqué à la Section A du bordereau prévaut et il a été considéré dans cette analyse.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *Vitrerie RD Ltée* propose de réaliser la totalité du mandat pour 1 373 262,77\$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 1 828 951,31\$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de -25% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- La proposition du plus bas soumissionnaire au chapitre 1.1 – Vitrages intérieurs et encadrement, présente un écart total de -484 435\$ avant taxe, soit l'équivalent de l'écart total de la soumission. Ce poste représente de très nombreuses interventions distribuées dans l'édifice. Il est possible que les professionnels aient surévalué les coûts connexes des différentes et très nombreuses installations à réaliser. Les prix soumis des différents postes au chapitre 1.1 semble tous avoir été évalués dans une proportion similaire moindre par le soumissionnaire. La répartition équilibrée des écarts ne nous amène donc pas à considérer une erreur d'interprétation dans la portée des travaux, mais plutôt à un écart dans les prix du marché.
- Les prix présentés aux autres chapitres sont comparables dans l'ensemble, même si on observe certains écarts dans la répartition détaillée.

Un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres public pour le présent lot. De ce fait, il est impossible de comparer le prix proposé avec d'autres données que celle de l'estimation du professionnel.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 4 février 2021

Les représentants de la Ville de Montréal et le gérant de construction ont procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

Nous vous recommandons d'octroyer le contrat de systèmes intérieurs de l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise *Vitrerie RD Ltée* au prix soumis.

Merci de votre attention,

Menaud Lapointe, architecte associé

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

Ville de Montréal
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal

Date : février 2021

	1	2	3	4	5								
	Vitrierie RD				Estimation du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%	Écart entre le plus bas et le 2e		
Prix soumissions ventilées													
Chapitre 00 — Conditions générales													
0.1 Cautionnement et assurances	14 162,86 \$				15 000,00 \$	-837,14 \$	-5,6%	14 162,86 \$	-837,14 \$	-5,6%	-14 162,86 \$	-100,0%	
0.2 Frais généraux de Chanier incluant l'administration et profit													
Chapitre 01 - TRAVAUX DE VITRAGES INTÉRIEURS													
Chapitre 01 - TRAVAUX DE VITRAGES INTÉRIEURS													
1.1 Vitrages intérieurs et encadrements compris modification cloisons existantes :		715 066,32 \$			1 199 502,04 \$	-484 435,72 \$	-40,4%						
1.1.1 Sous-sol 1	7 118,83 \$				6 927,57 \$	191,26 \$	2,9%	7 118,83 \$	191,26 \$	2,8%	-7 118,83 \$	-100,0%	
1.1.2 Rez-de-chaussée	187 721,33 \$				305 994,18 \$	-118 272,85 \$	-38,7%	187 721,33 \$	-118 272,85 \$	-38,7%	-187 721,33 \$	-100,0%	
1.1.3 1er étage	19 364,37 \$				38 933,41 \$	-19 569,04 \$	-50,3%	19 364,37 \$	-19 569,04 \$	-50,3%	-19 364,37 \$	-100,0%	
1.1.4 2e étage	39 045,68 \$				132 298,74 \$	-93 253,06 \$	-70,5%	39 045,68 \$	-93 253,06 \$	-70,5%	-39 045,68 \$	-100,0%	
1.1.5 3e étage	254 759,30 \$				396 643,13 \$	-141 884,83 \$	-35,8%	254 759,30 \$	-141 884,83 \$	-35,8%	-254 759,30 \$	-100,0%	
1.1.6 4e étage	207 057,81 \$				318 705,01 \$	-111 647,20 \$	-35,0%	207 057,81 \$	-111 647,20 \$	-35,0%	-207 057,81 \$	-100,0%	
1.2 Murs rideaux du 1er étage :	89 300,40 \$				85 521,60 \$	3 778,80 \$	4,4%	89 300,40 \$	3 778,80 \$	4,4%	-89 300,40 \$	-100,0%	
1.3 Menuiseries portes vitrées, incluant encadrement et quincaillerie lorsque requis :		331 371,42 \$			277 034,62 \$	54 336,80 \$	19,6%						
1.3.1 Sous-sol 1	0,00 \$				10 694,36 \$	-10 694,36 \$	-100,0%						
1.3.2 Rez-de-chaussée	52 630,89 \$				57 036,59 \$	-4 405,70 \$	-7,7%	52 630,89 \$	-4 405,70 \$	-7,7%	-52 630,89 \$	-100,0%	
1.3.3 1er étage	24 411,63 \$				30 419,51 \$	-6 007,88 \$	-19,8%	24 411,63 \$	-6 007,88 \$	-19,8%	-24 411,63 \$	-100,0%	
1.3.4 2e étage	0,00 \$				12 357,93 \$	-12 357,93 \$	-100,0%						
1.3.5 3e étage	114 741,84 \$				57 036,59 \$	57 705,25 \$	101,2%	114 741,84 \$	57 705,25 \$	101,2%	-114 741,84 \$	-100,0%	
1.3.6 4e étage	103 603,70 \$				61 789,64 \$	41 814,06 \$	67,7%	103 603,70 \$	41 814,06 \$	67,7%	-103 603,70 \$	-100,0%	
1.4 Modification des portes en verre existantes incluant quincaillerie	27 289,53 \$												
1.5 Fourniture et installation de miroirs	5 943,83 \$				43 000,00 \$	-37 056,17 \$	-86,2%	5 943,83 \$	-37 056,17 \$	-86,2%	-5 943,83 \$	-100,0%	
1.6 Fourniture et installation de pellicules givrées	2 750,00 \$				4 700,00 \$	-1 950,00 \$	-41,5%	2 750,00 \$	-1 950,00 \$	-41,5%	-2 750,00 \$	-100,0%	
TRAVAUX À PRIX UNITAIRES INCLUS													
A.1 Mesures sanitaires supplémentaires - Selon le Guide Covid-19	4 000,00 \$				13 680,00 \$	-9 680,00 \$	-70,8%	4 000,00 \$	-9 680,00 \$	-70,8%	-4 000,00 \$	-100,0%	
Erreur de calcul, correction :	40 500,19 \$												
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)	1 194 401,19 \$	1 046 437,74 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 476 536,66 \$	-396 337,07 \$	-24,9%	1 194 401,19 \$	-396 337,07 \$	-24,9%	0,00 \$	0,0%	
T.P.S.	5%	59 720,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	73 826,83 \$		0,0%	29 860,03 \$	-49 676,88 \$	-62,5%			
T.V.Q.	9,975%	119 141,52 \$	0,00 \$	0,00 \$	147 284,53 \$			59 570,76 \$	-99 105,38 \$	-62,5%			
Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences	1 373 262,77 \$	1 046 437,74 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 697 648,02 \$	-455 688,54 \$	-24,9%	1 283 831,98 \$	-545 119,33 \$	-29,8%			
TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont	1 373 262,77 \$	1 046 437,74 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 697 648,02 \$								
Montant total, SANS taxes	1 194 401,19 \$	1 046 437,74 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 476 536,66 \$								

PLUS BASSE - ESTIMATION	-455 688,54 \$
% (plus bas - estimé) estimé x 100	-24,92%

Menaud Lapointe

De: Guillaume Cadieux <Guillaume.Cadieux@cima.ca>
Envoyé: 10 février 2021 13:56
À: Patricia Nicol; Menaud Lapointe; Charlotte SAINT-HILAIRE
Objet: Projet HDV - Analyse soumission lot 804 Vitrages Intérieurs
Pièces jointes: L0804_analyse_conformite_soumission.xlsx; feuille de calcul Lot L0804.xls

Bonjour,

Ci-joint, mon l'analyse de conformité de l'unique soumission du lot 804 Vitrages Intérieurs

Selon l'analyse, la soumission est conforme avec la remarque : Non-concordance entre les montants de la section B et la section C du bordereau de soumission

@Patricia Nicol, nous attendons ainsi votre analyse et recommandation pour confirmer le tout

Merci,

GUILLAUME CADIEUX, ing.
Professionnel, Gestion de projet

C 438-308-1417
900-740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal QC H3C 3X6 CANADA



L'humain au centre
de l'ingénierie



KINCENTRIC
Employeur de Choix
CANADA 2019

ANALYSE DES SOUMISSIONS
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

LOT 0804 / VITRAGES INTÉRIEURS

Description	ENTREPRENEURS	REMARQUES
	VITRERIE RD LTÉE	
Appel d'offres public:		
Visite de chantier du 10 nov. 2020 au 29 janv. 2021	27 novembre 2020	
Fermeture du lot: 04/02/2021 à 13h30	✓	
Documentation:		
Formulaire de soumission et signature	✓	
Date de la soumission	4 février 2021	
Période de validité - 120 jours	✓	
Liste des documents reçus: Addenda (4)	✓	
Ventilation des coûts	✓	
Liste des prix unitaires	✓	
Cautionnement de soumission	✓	
Cautionnement d'exécution	Lettre d'engagement	
Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services	Lettre d'engagement	
Convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution	Lettre d'engagement	
Résolution de signature	M.Nicolas Deguire	
Licence RBQ et date d'expiration	Échéance 22 octobre	
Attestation du ministère du Revenu du Québec (90jours)	Échéance 30 avril 2021	
Certificat d'assurances et avenant	Lettre d'intention incluse Resp. civile à 5M\$ Resp. auto à 5M\$	
Autorité des marchés publics	N/A	
Autres éléments:		
Proposition alternative	N/A	
Résultats:		
	SOUSSIONNAIRE CONFORME	Erreur de calculs dans le formulaire de soumission



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15675

Numéro de référence : 1418548

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0804 - VITRAGES INTÉRIEURS

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354- 0609 Télécopieur :	Commande : (1807038) 2020-11-04 7 h 22 Transmission : 2020-11-04 7 h 22	3409861 - Addenda 1 - Report de date 2020-11-27 16 h 19 - Courriel 3412798 - Addenda 2 (devis) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel 3412799 - Addenda 2 (plan) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel 3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement 3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction DiVETRO Inc 20, Rue Industrielle 106 Delson, QC, J5B 1V8 http://www.divetro.ca NEQ : 1172948839	Monsieur Ion Filimon Téléphone : 438 538- 8480 Télécopieur : 514 552-9792	Commande : (1823121) 2020-12-15 12 h 16 Transmission : 2020-12-15 12 h 16	3409861 - Addenda 1 - Report de date 2020-12-15 12 h 16 - Téléchargement 3412798 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 12 h 16 - Téléchargement 3412799 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 12 h 16 - Téléchargement 3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement 3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Techniverre + inc 649 rue hodge Montréal, QC, H4N2A3	Monsieur Léo BOULLAY Téléphone : 514 747-	Commande : (1808089) 2020-11-06 8 h 28	3409861 - Addenda 1 - Report de date 2020-11-27 16 h 19 - Courriel 3412798 - Addenda 2 (devis) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel

<http://www.techniverre.ca> NEQ :
1148584460

3649
Télécopieur :

Transmission :
2020-11-06 8 h 28

3412799 - Addenda 2 (plan)
2020-12-03 16 h 24 - Courriel
3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (devis)
2021-01-11 9 h 58 - Courriel
3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (plan)
2021-01-11 9 h 58 - Courriel
3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (bordereau)
2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement
3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de
visites
2021-01-20 9 h 58 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Vitrierie d'Anjou / 9203-8959
Québec Inc
11000B SHERBROOKE EST -
LOCAL 8
Montréal, QC, H1B5W1
NEQ : 1171066666

[Monsieur César
Villegas](#)
Téléphone : 514 354-
5398
Télécopieur : 514
354-8046

**Commande
: (1811323)**
2020-11-16 9 h 15
Transmission :
2020-11-16 9 h 20

3409861 - Addenda 1 - Report de date
2020-11-27 16 h 20 - Télécopie
3412798 - Addenda 2 (devis)
2020-12-03 16 h 24 - Télécopie
3412799 - Addenda 2 (plan)
2020-12-03 16 h 49 - Messagerie
3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (devis)
2021-01-11 9 h 59 - Télécopie
3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (plan)
2021-01-11 10 h 22 - Messagerie
3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (bordereau)
2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement
3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de
visites
2021-01-20 9 h 58 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Vitrierie RD Ltée
6418 Transcanadienne
ville Saint Laurent
Montréal, QC, H4t1X4
<http://www.vitrieried.com> NEQ :
1143044528

[Monsieur Patrick
Deguire](#)
Téléphone : 514 634-
7159
Télécopieur : 514
634-7514

**Commande
: (1808991)**
2020-11-10 5 h 49
Transmission :
2020-11-10 5 h 49

3409861 - Addenda 1 - Report de date
2020-11-27 16 h 19 - Courriel
3412798 - Addenda 2 (devis)
2020-12-03 16 h 24 - Courriel
3412799 - Addenda 2 (plan)
2020-12-03 16 h 24 - Courriel
3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (devis)
2021-01-11 9 h 58 - Courriel
3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (plan)
2021-01-11 9 h 58 - Courriel
3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de
visites (bordereau)
2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement
3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de
visites
2021-01-20 9 h 58 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1218115002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder à Vitrerie RD Ltée un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 373 262,77 \$ + contingences : 274 652,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218115002 - Travaux de construction du lot L0804 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1205967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 892 953,38 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13 et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc., Résolution CG19 0436 du 19 septembre 2019.

Autoriser une dépense de 892 953,38 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13, et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc, Résolution CG19 0436 ;
d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-16 10:58

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 892 953,38 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13 et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc., Résolution CG19 0436 du 19 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le PDQ 13 est situé sur le boulevard LaSalle au bord du fleuve St-Laurent, entre le boulevard Champlain et la 63e avenue. Il constitue un point de repère avec sa tour à boyaux caractéristique qui le distingue sur ce boulevard. En outre, il est un des bâtiments de LaSalle à avoir successivement abrité deux usages des services de sécurité publique : en premier lieu, une caserne de pompiers qui fut, ensuite, convertie, en poste de police de quartier. L'arrondissement de LaSalle considère la tour à boyaux de l'ancienne caserne de pompiers comme un élément patrimonial, dont il faut tenir compte dans la réalisation du projet.

Hormis les travaux de transformation de la caserne de pompiers en poste de police, le bâtiment n'a pas eu des travaux majeurs de rénovation. Cependant, des travaux d'urgence ont été effectués en 2019 afin de réparer l'entrée électrique principale du bâtiment.

Parmi les déficiences du bâtiment, le parement en panneaux d'agrégats exposés du bâtiment constitue une importante problématique qu'il faudra corriger. Ces panneaux présentent une condition définie comme dangereuse par les professionnels de la firme WSP qui ont réalisé une étude préliminaire et produit un rapport technique qui détaille les conditions observées (fissurations, éclatement ou déplacement des panneaux). En conclusion, les professionnels recommandent que ces panneaux doivent être démolis, car aucune solution de stabilisation n'est envisageable.

L'ancienne tour à boyaux présente également de nombreux problèmes qui sont en particulier :

- La dégradation des briques et joints de mortier;
- La corrosion des retenues latérales;
- La présence non négligeable de traces d'eau et d'efflorescence;
- La corrosion de la cage d'escalier;
- La présence notable de chauves-souris créant un état d'insalubrité et un risque sanitaire avec leurs déjections.

Le contrat est conclu suivant les conditions établies dans l'entente-cadre 15462, ayant fait l'objet d'un appel d'offres public, octroyé par la résolution CG19 0436, lors de la séance tenue le 19 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0436 du 19 septembre 2019 : Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. et Les services EXP Inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets à la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 4 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 489 071,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (2 soumissionnaires.) (GDD 1190805004)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment à Groupe Marchand Architecture & Design Inc et Les Services EXP Inc, sur la base d'une entente-cadre conclue avec la Ville. Ce contrat permet au Service de la Gestion des Projets Immobiliers (SGPI) de recourir aux services professionnels desdites firmes pour, en premier lieu, procéder à une étude préliminaire en vue de l'élaboration d'un dossier technique à soumettre au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement LaSalle, relatif aux modifications en vue des travaux correctifs à apporter au bâtiment et, en second lieu, procéder à la conception des plans et devis pour l'ensemble du projet. Les professionnels fourniront, suivant leur discipline respective, les services requis pour la réalisation du projet, tels que décrits succinctement ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- La conception des plans et devis suivant les recommandations du CCU;
- L'estimation des coûts des travaux suivant l'avancement des plans et devis;
- Les documents d'appel d'offres de construction;
- La demande de permis pour les travaux;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

JUSTIFICATION

Les firmes GMAD Inc et les Services EXP Inc. exécutent ce mandat en vertu de l'entente-cadre (# 15462) qu'ils ont contractée avec la Ville, tel qu'indiqué au chapitre "Décision(s) antérieure(s)". Le mandat est réparti en deux étapes :

- La première étape concerne les études préliminaires et la production des documents requis pour la présentation au CCU. Le coût de ces services est de 171 312,75 \$ taxes incluses, auquel est ajouté un montant pour contingences professionnelles de 25 696,91 \$ (15 %) taxes incluses, pour un total de 197 009,66 \$.

- La deuxième étape portera sur la conception des plans et devis de construction, le suivi de l'appel d'offres, la surveillance de chantier, ainsi que le suivi durant la période de garantie, pour un montant incluant les taxes de 485 194,50 \$ + une contingence de 72 779,18 \$ (15 %) pour un grand total de 557 973,68 \$ taxes incluses.
- Un budget d'incidences est alloué au projet afin de couvrir l'étude de thermographie, les honoraires pour consultation et services de biologiste spécialisé pour l'aménagement des nichoirs pour chauves-souris, pour la surveillance des travaux de toitures et les services de laboratoire de contrôle de la qualité des matériaux, pour un montant de 137 970,00 \$ taxes incluses.

Étapes	Coûts taxes incluses	Contingences (15%) taxes incluses	Total taxes incluses
1) Présentation du dossier au Comité Consultatif d'Urbanisme	171 312,75 \$	25 696,91 \$	197 009,66 \$
2) Conception des plans et devis + surveillance de chantier	485 194,50 \$	72 779,18 \$	557 973,68 \$
Total des services professionnels	656 507,29 \$	98 476,09 \$	754 983,34 \$
Budget d'incidences	137 970,00 \$		137 970,00 \$
TOTAL incluant taxes, contingences et incidences			892 953,38 \$

Nous recommandons d'accorder le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment abritant le PDQ 13 à la firme GMAD inc.. au montant de 754 983,34 \$ taxes incluses. Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 892 953,38 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat Projet IM-PR-18-0026

Services Professionnels : 656 507,25 \$ taxes incluses, montant couvrant les deux étapes.

Contingences:

Total des deux étapes : 98 476,09 \$ taxes incluses.

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir durant l'exécution du mandat.

Incidences:

Total : 137 970,00 \$

Le montant des dépenses incidentes est ajouté au contrat afin de couvrir les frais requis pour les services professionnels autres : la réalisation d'une étude de thermographie du bâtiment, les frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux, la surveillance des travaux de toiture, les services d'une biologiste pour l'aménagement de l'habitat des chauves-souris.

Le coût maximal des services professionnels est de 892 953,38 \$ taxes incluses. Les coûts des services professionnels seront financés à 100 % par l'agglomération au Plan Décennal d'Immobilisation du SGPI sous le numéro investi 64021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce mandat se fera avec l'implication et la participation active de la Division de la Transition Écologique du SGPI. La conception des plans et devis tient compte des recommandations relatives au développement durable émises par les intervenants de la Transition Écologique. À cet égard, le projet prévoit le remplacement des unités de mécanique sur le toit utilisant le réfrigérant R22, connu pour être nocif pour la couche d'ozone et un agent contribuant grandement au réchauffement climatique. Dans le même contexte, il est prévu le remplacement des deux bouilloires au gaz du bâtiment par des nouvelles unités électriques. Il est prévu, également, la réfection de la toiture et le réaménagement de la tour à boyaux où est localisée une grande déperdition énergétique dans cet espace inoccupé.

Le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment permettra d'isoler tous les murs. L'installation de nouvelles portes et fenêtres contribuera à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Dans le même objectif, il est prévu le remplacement des éléments de l'éclairage extérieur avec l'installation de nouvelles composantes au LED.

Par ailleurs, le projet prévoit la conception et l'intégration d'un élément architectural harmonieux, à titre de rappel patrimonial, de la tour à boyaux, tel que recommandé par l'arrondissement. Le réaménagement permettra de mettre fin à la déperdition de chaleur et de contribuer, tout autant, à la réduction de la consommation énergétique. Le nouvel aménagement inclura l'intégration d'un habitat adéquat pour la préservation des chauves-souris présentes sur le site, ainsi que recommandé par l'arrondissement, avec le concours d'une biologiste du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec,

La nature des travaux requiert également l'application des mesures environnementales requises durant la réalisation du projet particulièrement :

- La gestion des déchets de construction suivant le protocole de la Ville;
- Le choix des matériaux de construction et des nouveaux équipements, tel qu'indiqué ci-dessus;
- Le contrôle du bruit et de la poussière (qualité de l'air) durant la réalisation des travaux;
- La réduction des irritants et des inconvénients pour les usagers et les citoyens du voisinage durant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du projet engendrera des coûts supplémentaires non négligeables, en plus d'accentuer la détérioration des composantes du bâtiment, dont certaines sont très affectées. Le projet tel que planifié pour cette étape aura pour effet, d'une part, de supprimer toutes les parties dangereuses tout en rénovant l'enveloppe du bâtiment, d'autre part améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et incidemment augmenter le confort des occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST lors des visites du bâtiment, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 2021-03-10
Conseil municipal 2021-03-22
Conseil d'agglomération 2021-03-25
Passage CCU 2021-04-14
Plans et devis définitifs 2021-09-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
gestionnaire immobilier

Tél : 514-299-1644
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 894-3006
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-16

Dossier # : 1205967001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Autoriser une dépense de 892 953,38 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13 et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc., Résolution CG19 0436 du 19 septembre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205967001 - ServProsPDQ13.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Jean-François DOYLE
C/S conseil et soutien financier
Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1217231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2ème prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov inc. (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG17 0094)

Il est recommandé :
d'autoriser la 2e prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-17 09:00

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231013**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2ème prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov inc. (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG17 0094)

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes d'investissement annuels des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'adjoit le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.

Trois (3) ententes-cadres pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures ont été accordées aux firmes : Les Services EXP inc., FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.) et Cima + s.e.n.c. le 30 mars 2017 par le Conseil d'agglomération (CG17 0094). La durée de ces ententes-cadres est de trente-six (36) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra.

De plus, l'article 3 des clauses administratives particulières (CAP) des documents contractuels (AO # 16-15643) prévoit une option de prolongation d'une (1) année additionnelle, pour un maximum de deux (2) prolongations des ententes-cadres. Une première prolongation a été autorisée (CG20 0402). Les firmes adjudicataires soit Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), ont signifié à la Ville leur accord à prolonger leurs contrats d'une autre année, aux mêmes termes et conditions. La firme Cima + s.e.n.c nous a informés lors des démarches pour la première prolongation qu'elle n'était pas intéressée à prolonger l'entente-cadre.

La copie de l'article 3 des CAP, les demandes de prolongation et les confirmations des

firmes sont en pièces jointes.

Les sommes maximales prévues aux ententes-cadres sont les suivantes :

- Contrat 1 - CIMA+ s.e.n.c. 6 563 232,90 \$, taxes incluses
- Contrat 2 - Les Services EXP inc. 6 143 522,41 \$, taxes incluses
- Contrat 3 - FNX-Innov (anciennement AXOR Experts-Conseils inc.) 5 461 488,41 \$, taxes incluses

Total 18 168 243,72 \$, taxes incluses

En date du 2 février 2021, pour donner d'autres mandats de conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures, le solde résiduel encore disponible du contrat #2 est de 515 946,37 \$, taxes incluses, alors que celui du contrat #3 est de 173 120,24 \$ taxes incluses.

Considérant que la durée initiale des contrats est terminée, qu'une disponibilité totale de 689 066,61 \$, taxes incluses, est encore accessible et que les deux firmes sont d'accord à prolonger les contrats aux mêmes termes et conditions, la Direction des infrastructures demande l'autorisation de prolonger, pour une période supplémentaire, les deux ententes-cadres de Les Services EXP inc. et de FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0094 - 30 mars 2017 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 \$, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 \$, taxes incluses) pour des services en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 16-15643 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1177231016)

CG20 0402 - 27 août 2020 : Autoriser la 1ère prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2020 au 29 mars 2021, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal (1207231062).

DESCRIPTION

Étant donné que les enveloppes budgétaires des ententes-cadres de Les Services EXP inc. et de FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.) ne sont pas épuisées, il est recommandé de prolonger lesdites ententes-cadres conformément aux dispositions de l'article 3 des clauses administratives particulières des documents de soumission. Les ententes-cadres seraient prolongées pour une période maximale de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions que les ententes-cadres initiales, à partir du 30 mars 2021 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra.

JUSTIFICATION

Dans le but de réaliser les mandats en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures, les services des firmes de génie conseil sont toujours requis par la Division de la conception des travaux (DCT) pour répondre aux mandats qui lui sont confiés. Les ententes cadres actuelles ne sont pas épuisées et peuvent répondre encore aux besoins de la DCT.

La prolongation des ententes-cadres permettra ainsi d'assurer la continuité dans la fourniture des services, pour les besoins de la prochaine année, aux prix soumis lors de

l'appel d'offres initial de 2016, évitant ainsi de retourner en appel d'offres pour octroyer de nouveaux contrats similaires qui afficheraient une hausse potentielle de prix par rapport aux prix soumis actuels

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses et engagements en date du 2 février 2021 dans le cadre de ces deux (2) ententes-cadres s'élèvent à 10 915 944,20 \$ taxes incluses, soit 94 % de l'enveloppe budgétaire totale autorisée. Il reste donc une portion non utilisée du budget de ces ententes correspondant, pour les contrats 2 et 3, à 689 066,61 \$ \$ taxes incluses. Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou des travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La première prolongation de contrat se terminant le 29 mars 2021, l'approbation du présent dossier au CG de mars permettra à la DI de s'assurer les services de firmes de génie conseil sans interruption

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 16-15643-2 Les Services EXP inc.

Contrat 16-15643-3 FNX-Innov inc. (anciennement Axor Experts-Conseils inc.)

Octroi des contrats initiaux :

Début : 30 mars 2017

Fin : 29 mars 2020

1 ère prolongation des contrats :

Début : 30 mars 2020

Fin : 29 mars 2021

2e prolongation des contrats :

Début : 30 mars 2021

Fin : Lorsque le montant total de chaque entente-cadre aura atteint l'enveloppe budgétaire maximale allouée ou le 29 mars 2022, selon la première des deux éventualités à survenir.

Début: 2021-03-30 **Fin:** 2022-03-29

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-17



Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

RE: Renouvellement entente cadre 16-15643

1 message

Drolet Guy <gdrolet@fmx-innov.com>

27 janvier 2021 à 16 h 44

À : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

Bonjour Yvan,

Pour ton information, tu trouveras ci-joint notre rapport d'avancement des travaux de la période no. 41 se terminant le 28 novembre 2020 pour l'ensemble des mandats du contrat-cadre 16-15643-3 "Programme de réfection et développement d'infrastructures 2017-2020. Tu trouveras également le tableau "Programmes de travail et commandes" à jour en date du 27 janvier 2021.

Comme tu pourras le constater, les honoraires et dépenses encourus en date du 28 novembre 2020 s'élèvent à 3 794 945 \$ avant taxes (avancement à 79,89%). L'avancement global des travaux est estimé à 94,74%.

Également, le tableau "Programme de travail et commandes" en date de ce matin indique les informations suivantes:

• Valeur totale des bons de commandes émis:	4 604 779,49 \$	96,94%
• Commandes en attente d'approbation:	23 240,29 \$	0,49%
• Budget disponible (non engagé):	<u>122 133,22 \$</u>	<u>2,57%</u>
Total (avant taxes)	4 750 153,00 \$	100,0 %

En réponse à ta question concernant le prolongement de l'entente-cadre au-delà du 29 mars 2021, je crois qu'une prolongation de la date d'échéance est requise pour permettre de faire des avenants aux BC existants en cas de demande de travaux additionnels pour compléter les derniers mandats en cours. À cet effet, il est à noter qu'il reste encore quelques mandats à compléter et que, actuellement, nous sommes en attente d'un avenant sur les 3 BC pour des travaux additionnels dans le cadre du mandat 16-15643-3-037 à la demande de l'Arrondissement. Sans prolongement, je crains que ces avenants ne puissent être émis à temps avant l'échéance du contrat.

Par contre, il est à noter que le budget non encore engagé de 122 k\$ ne permet pas nécessairement de prendre de nouveaux mandats dans ce contrat-cadre. Je demeure disponible pour en discuter.

Pour toute information additionnelle à ce sujet, n'hésite pas à me contacter.

Salutations.

Guy Drolet, ing., PMP
 Directeur - Gestion de projets



Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

RE: Renouvellement de l'entente cadre 16-15643-2

1 message

Éric Bélanger <Eric.Belanger@exp.com>
À : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

8 février 2021 à 14 h 36

Bonjour,

Oui, nous sommes d'accord pour prolonger l'entente d'une autre année,

Salutations,

Éric Bélanger, ing.

EXP | Chargé de projet, Infrastructures urbaines

t : +1.514.931.1080, 7215 | m : +1.514.229.7797 | c : Eric.Belanger@exp.com*exp.com | avis juridique**pensez à l'environnement : lisez à l'écran*

De : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Envoyé : 3 février 2021 14:12
À : Éric Bélanger <Eric.Belanger@exp.com>
Objet : Renouvellement de l'entente cadre 16-15643-2



ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens et n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que leur contenu est sécuritaire.

Bonjour

Tel que prévu au contrat, il est possible de renouveler pour une période de 12 mois le contrat en titre qui expirera le 29 mars prochain.

En date du 2 février 2021, le solde résiduel de l'enveloppe est de 515 946,37 \$.

Est-ce que tu acceptes qu'on aille de l'avant auprès des instances avec la procédure de renouvellement pour la période du 30 mars 2021 au 29 mars 2022.

Merci

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.

Chef de division

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° 16-15643 services professionnels APP_151_SP_R2_201107_ct_multiples_20161018
---	---	---

1. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les **cent quatre vingt (180)** jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

2. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est effectif pour une période de **trente-six (36)** mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.

3. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Directrice donné à l'adjudicataire au moins cent vingt (120) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de **1 an** chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

4. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de taux horaire en accord avec la clause 11 « Taux horaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de services professionnels.

5. Indexation des taux

Les taux horaires soumis sont fixes jusqu'au 31 décembre 2017. Après cette période, les taux horaires sont indexés annuellement le premier janvier, en plus ou en moins, selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des produits et groupe de produits de la région de Montréal, établi par Statistique Canada (tableau 326-0020). Au premier janvier 2018, l'indice d'inflation est la variation entre l'indice du mois de l'octroi et l'indice du mois de décembre 2017. Pour les années suivantes, l'inflation sera la variation entre les indices des mois de décembre d'une année à l'autre. Les taux horaires indexés prennent effet le 1er janvier de chaque année.

6. Méthode d'adjudication des contrats multiples

La Ville procédera à l'octroi de **trois (3)** contrats de services professionnels. L'évaluation se fera par contrat de manière consécutive.

Dans le cadre de cet appel d'offres, une firme peut choisir de soumissionner sur un ou plusieurs contrats. Les offres devront être présentées des façons suivantes :

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483

N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Dossier # : 1213438003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 107 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à Axor Experts-Conseils inc. (CG18 0348), pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 \$ à 643 933,25 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 107 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. (CG18 0348), majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 \$ à 643 933,25 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-26 14:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1213438003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 107 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à Axor Experts-Conseils inc. (CG18 0348), pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 \$ à 643 933,25 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 juin 2018, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (Ville) accordait un contrat de services professionnels à la firme Axor Experts-Conseils inc. pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Le 31 octobre 2019, cette firme fusionnait avec la firme d'ingénierie FNX- INNOV inc. formant ainsi une seule et unique entreprise opérant sous l'entité FNX-INNOV inc..

L'étude de faisabilité préparée dans le cadre de ce contrat compare les solutions retenues selon une grille multi critères avec un système de pointage et de pondération. Cette analyse multi critères fait ressortir les solutions les plus avantageuses pour la Ville du point de vue des espaces de terrain requis, de l'impact sur l'exploitation et de la performance de la Station pendant les travaux, de la qualité et de la quantité de biosolides qui seraient produits et valorisés, du bilan énergétique, des polluants atmosphériques et les émissions de GES liées à chaque solution.

L'étude a été complétée comme prévue en juillet 2020. Les conclusions ont été présentées au Comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) de la Ville le 26 novembre dernier, dans le cadre d'une demande d'approbation d'un projet de niveau B (DAP-B), en phase démarrage. Avant de donner son approbation pour que le projet puisse poursuivre ses études de conception, le CCGPE a demandé à ce que les résultats de cette étude soient

partagés avec le Service de l'environnement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et le Service du développement économique.

Puisque FNX-INNOV inc. est l'auteur de cette étude, leur assistance technique est requise pour supporter la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) dans cette démarche auprès de ces trois organismes et aussi auprès du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Une fois que le CCGPE aura donné son approbation à la DAP-B, la DEEU pourra poursuivre la conception du projet avec les analyses de développement durable, les essais pilotes et de laboratoire ainsi que les études techniques et économiques qui vont mener au choix final de la solution de remplacement. Ces études feront l'objet de futurs appels d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0348 - 22 juin 2018 -Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 536 933,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16667 - 3 soumissions. (dossier 1187526014)

DESCRIPTION

Cette dépense additionnelle va permettre d'obtenir l'assistance technique de la firme FNX-INNOV inc, pour supporter la DEEU dans la préparation et la présentation de leur étude aux organismes municipaux et gouvernementaux concernés qui sont:

- Service de l'environnement;
- BTER;
- MELCC;
- Service du développement économique.

Les commentaires reçus lors des présentations à ces organismes seront analysés et dans la mesure du possible considérés dans la version finale de l'étude qui sera soumise à nouveau au CCGPE.

JUSTIFICATION

La présentation des résultats de cette étude de faisabilité aux organismes concernés est un point de passage nécessaire pour obtenir du CCGPE l'autorisation de poursuivre la conception du projet de remplacement des incinérateurs de la Station. Ces présentations n'étaient pas prévues dans le contrat initial et aucune contingence n'était prévue à cet effet. Il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 107 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axor experts-conseils inc. (aujourd'hui FNX-INNOV inc), majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 \$ à 643 933,25 \$ taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que FNX-INNOV inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des des entreprises à rendement insatisfaisant et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics pour soumissionner dans le cadre de ce contrat et la firme FNX-INNOV inc. n'avait pas fourni une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits additionnels requis pour ce contrat sont de 107 000 \$, taxes incluses ou 97 705,26 \$ net de ristournes de taxes, majorant ainsi le montant total du contrat de 20%, soit de 536 933,25 \$ à 643 933,25 \$, taxes incluses. Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2021 de la DEEU du Service de l'eau.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la stratégie de valorisation de la matière organique du gouvernement du Québec qui vise à valoriser au moins 70% de la matière organique d'ici 2030 et est en accord avec les principes énoncés dans la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec. De plus, il permet de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan de développement durable et de carboneutralité pour 2050 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser cette dépense additionnelle retarderait tout le processus menant au remplacement des incinérateurs de la Station qui sont rendus en fin de vie utile. Le respect de l'échéancier est primordial pour ce projet, compte tenu des longs délais pour la réalisation de l'ensemble des études d'ingénierie et des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: 25 mars 2021

Présentations aux organismes municipaux et gouvernementaux concernés: en cours

Retour au CCGPE pour la demande d'approbation d'un projet niveau B en phase démarrage: 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-12

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-24

Dossier # : 1213438003

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 107 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à Axor Experts-Conseils inc. (CG18 0348), pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 \$ à 643 933,25 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1213438003 InterventionFin.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1215960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	1. Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM); 2. Approuver la prise d'effet des modifications au 1er janvier 2021.

Il est recommandé,
d'approuver le projet d'addenda #3 modifiant la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).
d'approuver la prise d'effet des modifications au 1 janvier 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-23 12:03

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1215960001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	1. Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM); 2. Approuver la prise d'effet des modifications au 1er janvier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, Biomont Énergie inc. a signé une entente de 25 ans avec la Ville de Montréal pour la valorisation du biogaz du CESM à partir d'une nouvelle usine d'une capacité de 4,8 MW. Depuis, Biomont Énergie, société en commandite (Biomont SEC), a acquis les actifs et projet de Biomont Énergie Inc. incluant celui de la valorisation du biogaz du CESM. Cette convention entre Biomont SEC et la Ville de Montréal a essentiellement une vocation de valorisation énergétique du biogaz de l'ancien site d'enfouissement du CESM, et ce, en échange de redevances sur l'énergie électrique produite, le chauffage urbain et tous autres éventuels revenus provenant de cette valorisation du biogaz pour une période de vingt-cinq (25) ans. Pour y arriver, le nouveau partenaire a remplacé les équipements désuets et surdimensionnés de l'usine actuelle pour faire place à des équipements de technologies différentes permettant une modulation des besoins en fonction de la décroissance attendue et normale du biogaz au cours de la même période.

Depuis la signature de la convention, Biomont SEC a, en outre procédé à l'obtention de financement et conclu des ententes avec le Cirque du Soleil, la Tohu et Hydro-Québec. La centrale a été mise en service en août 2017. Cependant, lors de la conception et de la construction de la Centrale, un système de purification du biogaz a été mis en place pour augmenter à temps le cycle d'entretien des moteurs de Biomont. Cette modification au procédé devrait requérir une pression d'alimentation de 5 psig au lieu de 3 psig tel que décrit dans la convention initiale. Pour fournir une pression d'alimentation de 5 psig la redevance à la ville est passée de 11.4 % à 12 % des ventes d'énergie électrique et de chauffage. Cette modification a été l'objet de l'addenda no 2. Après deux ans d'opération, Biomont ne requiert plus une pression d'alimentation de 5 psig. Biomont désire revenir à la pression initiale de 3 psig et rétablir la redevance à 11.4 %.

Compte tenu de ces faits, Biomont SEC et la Ville de Montréal souhaitent revoir les articles 1.16 et 9.1.1 de la convention signée en pièce jointe. Cette proposition de modification est l'objet de l'addenda no 3.

Les modalités de la modification de la convention sont décrites dans l'addenda no 3 en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0341, 24 août 2017 : Approuver le projet d'Addenda no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite, auquel intervient Société en commandite Gazmont (CG15 0335, modifiée) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), afin de faire passer la pression de livraison du biogaz de 3,0 psig à 5,0 psig et augmenter la redevance de 11,4 % à 12 % pour combler le coût supplémentaire en électricité.

CG17 0082, 30 mars 2017 : Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite, à laquelle est intervenue Société en commandite Gazmont (CG15 0335) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel.

CG16 0186, 24 mars 2016 : Approbation de la cession de droits de Gazmont à Biomont Énergie inc.

CG15 0335, 28 mai 2015 : Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)/Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE/Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficière.

DESCRIPTION

Les modifications à la Convention entre la Ville de Montréal et Biomont SEC consistent :

1. faire passer la pression normale de livraison du biogaz de 5,0 psig à 3,0 psig;
2. diminuer la redevance de 12 % à 11,4 % pour revenir aux conditions initiales de la convention;
3. ajouter des conditions pour être en mesure de modifier la pression et la redevance au besoin;
4. l'objet de l'addenda no 3 prend effet à compter du 1er janvier 2021.

JUSTIFICATION

Il est possible de répondre favorablement à la demande de Biomont SEC. En effet, les vérifications techniques nécessaires ont été effectuées pour s'assurer de la faisabilité de la livraison du biogaz à une pression entre 3,0 et 5,0 psig. Il est recommandé d'ajuster l'article 1.16 de la convention.

De plus, la consommation d'électricité des moteurs des compresseurs du Complexe environnemental de Saint-Michel est directement liée au travail que ces moteurs doivent fournir. Les coûts de compression sont directement liés à la variation de la pression de livraison et donc directement liés aux revenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de compression sont directement liés à la variation de la pression de livraison et donc directement liés aux revenus. Ces modifications sont donc à coûts nuls pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de convention s'inscrit dans un contexte de transition écologique et de la valorisation d'énergie verte, le biogaz du CESM. Montréal 2030, le point #1 est de réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. La valorisation du biogaz via la centrale Biomont est une partie intégrante de la stratégie de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La redevance proposée est la même que la Convention de 2017. La fragilité financière de Biomont SEC représente un risque au maintien des opérations de la centrale. L'arrêt des opérations de la centrale de Biomont SEC représenterait une perte financière importante pour la Ville de Montréal et un recul important pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 10 mars 2021
Conseil municipal: 22 mars 2021
Conseil d'agglomération: 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc BORNAIS
Chef de section, Soutien technique et
opération

Tél : 514-235-1913

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Éric BLAIN
Chef de division -soutien technique

Tél : 514 206-0797

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2021-02-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2021-02-19

Dossier # : 1215960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	1. Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM); 2. Approuver la prise d'effet des modifications au 1er janvier 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda #3 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

N/D : 21-001819

FICHIERS JOINTS



[Final-addenda#3.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Direction des affaires civiles,
Division du droit notarial

Addenda#3

Modifiant la convention approuvée par la résolution CG15 0335 modifiée par l'Addenda #1 approuvé par la résolution CG17 0082 et l'Addenda #2 approuvé par la résolution CG17 0341

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dûment constituée en *vertu* de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en *vertu* de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**, société en commandite constituée en *vertu* des dispositions du Code civil du Québec, agissant et représentée par son commandité 9491112 Canada Inc., personne morale constituée en *vertu* de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985) c. C-44, ayant son siège au 501-1850 av. Panama, à Brossard, Québec, J4W 3C6, représentée par monsieur Maxime Labrie et monsieur Matthieu Monnier, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée « **Biomont SEC** »

AUQUEL INTERVIENT : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT**, société en commandite constituée en *vertu* des dispositions du Code civil du Québec, dont les associés sont 7774354 CANADA INC. et GESTION GAZMONT INC., ayant son siège au RC-050-4750 avenue Henri-Julien, Montréal, Québec, H2T 2C8, agissant et représentée par son commandité, GESTION GAZMONT INC., personne morale constituée en *vertu* de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège RC-050-4750 avenue Henri-Julien, Montréal, Québec H2T 2C8, lui-même représenté par monsieur Jean-Pierre Azzopardi, son seul administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Intervenante** »

Ci-après collectivement appelées, les « **Parties** »

ATTENDU QU'une convention concernant la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) a été conclue entre la Ville et Biomont Énergie Inc., à laquelle est intervenue l'Intervenante, agissant par son commandité, Gestion Gazmont Inc., et laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 28 mai 2015 en vertu de la résolution CG15 0335 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale a été cédée par Biomont Énergie Inc. à Biomont SEC, cette cession ayant fait l'objet d'une convention de cession à laquelle la Ville est intervenue et qui a été dûment approuvée en vertu de la résolution CG16 0186 de son conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention de cession** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains articles de la Convention initiale en concluant l'Addenda #1, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG17 0082 adoptée le 30 mars 2017;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains articles de la Convention initiale en concluant l'Addenda #2, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG17 0341 adoptée le 24 août 2017 (la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda #1 et l'Addenda #2 est ci-après désignée comme étant la « **Convention** »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier à nouveau la Convention, plus précisément ses articles 1.16 et 9.1.1;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc de conclure le présent Addenda #3;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à Biomont SEC et à l'Intervenante;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

La Convention est à nouveau modifiée par :

- 2.1 le remplacement des termes « 5.0 psig » par les termes « 3.0 à 5.0 psig » à l'article 1.16;
- 2.2 le remplacement du pourcentage de « 12% » par le pourcentage de « 11.4% à 12% »

à l'article 9.1.1;

2.3 l'ajout, à la suite de l'article 9.1.1 des articles suivants:

« 9.1.1.1 La formule pour calculer la redevance selon la pression fournie est la suivante:

Redevance mensuelle payable = $10.4 + (\text{pression mensuelle} / 3 \text{ psig})$.

La redevance ainsi calculée est arrondie à une décimale près (ex : 11.7%).

9.1.1.2 La pression mensuelle de base est 3 psig. Si une pression différente doit être fournie par la Ville, Biomont SEC devra en faire la demande par écrit en précisant la pression souhaitée, le moment de mise en œuvre et la durée. La demande est assujettie à l'approbation du Directeur de la gestion des matières résiduelles de la Ville ou tout mandataire qu'il pourrait désigner par écrit.

La pression mensuelle utilisée pour le calcul de la redevance est la pression maximale fournie par la Ville à la demande de Biomont SEC pour une période continue d'au moins 60 minutes au cours d'un mois donné (selon le calendrier civil). »

ARTICLE 3 **AUTRES DISPOSITIONS**

3.1 Le présent Addenda #3 entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, nonobstant sa date de signature par les Parties.

3.2 Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent en vigueur et inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 2021

Le ____^e jour de _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

**BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE**, agissant par son
commandité, 9491112 Canada Inc.

Par : _____

Par : _____
Maxime Labrie

Par : _____
Matthieu Monnier

LU ET ACCEPTÉ par l'Intervenante ce ____^e jour de _____ 2021.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZMONT**. agissant par son
commandité, Gestion Gazmont Inc.

Par : _____
Jean-Pierre Azzopardi

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____



Dossier # : 1213438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont Itée à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP et approuver le projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal.

Il est recommandé:
d'approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015
entre la Ville de Montréal et Degrémont Itée à la firme Suez Treatment Solutions Canada
LP et approuver le projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre
principalement le paiement complet des principales composantes du système de
désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de
Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-31 17:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont ltée à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP et approuver le projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de désinfection des eaux usées par ozonation (Projet), la Ville de Montréal (Ville) a accordé le 30 mars 2015 à la firme Degrémont ltée un contrat pour la conception et la fourniture d'un système de désinfection à l'ozone (le contrat). Or, le 1^{er} janvier 2016, une fusion est intervenue entre Degrémont ltée, Suez Canada Inc. et Anderson Water Systems Inc. Suivant cette fusion, les droits et obligations de Degrémont ltée ont été transférés à Suez Canada Inc. (Suez Canada) par l'effet de la loi. Le 31 janvier 2016, une convention de cession des actifs et passifs est intervenue entre Suez Canada et Suez Treatment Solutions Canada LP (Suez Solutions). Cependant, en vertu de l'article 7 des clauses administratives du Contrat, Suez Canada ne peut céder ses droits et obligations dans le Contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

Cela étant et sous réserves de l'acceptation de la cession du contrat, comme les principales composantes du système de désinfection à l'ozone sont déjà fabriquées (les Équipements) et que le Projet accuse des retards importants en lien notamment avec la construction des bâtiments, les deux parties souhaitent modifier les modalités de paiement pour les Équipements. En effet, les Équipements sont déjà fabriqués, mais ils ne peuvent pas être livrés à la Ville. En vertu de l'avenant et une fois la convention de cession approuvée, ces Équipements demeureront en la possession de Suez Solutions jusqu'à la date de livraison des Équipements sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par la Ville selon certains termes et conditions.

À cet égard, le contrat prévoit que, si la Ville n'est pas en mesure de recevoir la livraison

des composantes du système de désinfection à l'ozone dans les délais prévus et en autant que Suez Solutions ne soit pas elle-même en retard, la Ville paiera à cette dernière 50% des sommes payables pour les items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives du contrat, à savoir les jalons de paiement pour la livraison sur le site de la Station de toutes les composantes.

Considérant les retards dans le Projet et sans admission de responsabilité aucune de part et d'autre, les deux parties sont d'accord afin de modifier le contrat pour permettre principalement le paiement complet des items 16 à 20 susmentionnés et le transfert à la Ville de la propriété des Équipements.

Il résulte de ce qui précède qu'il est nécessaire d'adopter le projet d'avenant au contrat. Cet avenant prévoit les termes et conditions entourant la modification des termes de paiement, le transfert de propriété des Équipements en faveur de la Ville et les modalités d'entreposage jusqu'à la date de livraison des Équipements sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par la Ville. Sur ce dernier aspect, l'avenant prévoit que le paiement par la Ville des frais d'entreposage raisonnables et des autres frais accessoires est fait sous protêt et sans admission de responsabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0321 - 18 juin 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 \$, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 \$ à 107 749 300,30 \$, taxes incluses. (1203438018)

CG15 0163 - 30 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Dans une première étape, le présent dossier vise l'approbation par la Ville de la convention de cession intervenue entre Suez Canada et Suez Solutions.

Dans une seconde étape, le présent dossier vise à faire approuver le projet d'avenant qui permettra à la Ville de devenir propriétaire des principales composantes du système de désinfection à l'ozone, soient:

- système de production d'ozone (item 16);
- système de destruction d'ozone (item 17);
- système de mise en contact de l'ozone (item 18);
- système de refroidissement (item 19);
- système de contrôle (item 20).

Ces systèmes comprennent plusieurs équipements qui sont présentement entreposés par Suez Solutions aux frais de la Ville.

À cet égard, l'avenant prévoit les modalités contractuelles concernant l'engagement de Suez Solutions à entreposer, pour le compte de la Ville et moyennant des frais raisonnables, lesdits Équipements et ce, jusqu'à la date de livraison des Équipements sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par la Ville.

Ces changements au contrat sont consignés dans le projet d'avenant.

JUSTIFICATION

Dans une première étape, il est recommandé que la Ville accepte la cession du contrat à Suez Solutions, de façon imparfaite, selon les termes et conditions stipulés dans la convention de cession et ce, rétroactivement au 27 septembre 2019. La cession imparfaite signifie que Suez Canada n'est pas libéré de ses obligations à l'égard de la Ville et qu'il demeure tenu aux mêmes obligations que Suez Solutions quant à l'exécution du contrat et ce, de façon solidaire.

Cela étant, Suez Solutions s'engage auprès de la Ville à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations de Suez Canada depuis le début du contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les biens et services fournis par Suez Canada depuis le début du contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés de Suez Canada. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Suez Solutions s'engage à faire exécuter le contrat par les mêmes ressources (manufacturiers, sous-traitants, personnel spécialisé, etc.) que celles identifiées dans la soumission déposée par Degrémont Ltée suivant l'appel d'offres 12-12107 selon les mêmes termes et conditions. Vu le caractère imparfait de la cession, Suez Canada demeurera solidairement responsable avec Suez Solutions à l'égard de la Ville des obligations prévues au contrat et ce, du début du contrat jusqu'à son expiration.

Dans une seconde étape et une fois la convention de cession approuvée, avec le projet d'avenant, la Ville deviendra propriétaire des Équipements avec toutes les garanties requises et ce, suivant le paiement des jalons de paiement prévus au contrat. Ce faisant, la Ville cessera le paiement des frais d'intérêts à Suez Solutions qui sont prévus au contrat quant à ces jalons de paiement. La Ville s'assure aussi de l'entreposage à long terme des Équipements avec toutes les garanties requises.

Il est donc recommandé d'approuver le projet d'avenant, au contrat, afin de permettre à la Ville de devenir propriétaire des Équipements aux termes et conditions consignés dans l'avenant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme que la Ville devra verser à Suez Solutions pour le transfert de propriété des Équipements, lesquels représentent les principales composantes du système de désinfection à l'ozone, est de 9 835 005,22 \$ toutes taxes incluses. Ce montant correspond au solde de paiement de 50%, au 30 novembre 2020, des items 16 à 20 inclusivement prévus au tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives du contrat.

Ce paiement est pris à même le prix du contrat et non à partir du budget des contingences.

Les frais accessoires au projet d'avenant (entreposage, police d'assurance, etc.) sont puisés dans le budget de contingences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet va permettre à la Ville d'atteindre les objectifs environnementaux de rejets du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

A cet effet, il va contribuer à réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau ainsi que les substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant au dossier n'était pas approuvé, Suez continuerait de facturer à la Ville des intérêts sur les Équipements qui sont actuellement entreposés par Suez aux frais de la Ville jusqu'en février 2021. L'avenant servira donc à sécuriser les Équipements jusqu'à leur date d'installation.

De plus, si l'avenant au dossier n'était pas approuvé, en cas de faillite ou autre procédure d'insolvabilité, la Ville ne pourrait invoquer son droit de propriété sur les Équipements. Il est donc important de s'assurer de garantir le droit de propriété de la Ville à l'égard des Équipements pour lesquels elle a déjà payé des sommes importantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la convention de cession et de l'avenant par le conseil d'agglomération: 25 mars 2021

Signature de l'avenant et de la convention de cession par les deux parties: avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER

ENDOSSÉ PAR

Michel VERREAULT

Le : 2021-01-21

Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-01-29

Dossier # : 1213438002**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection**Objet :** Approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont Itée à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP et approuver le projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal.**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de cession jointe aux présentes.

Sous réserve de l'approbation préalable de la convention de cession par les instances, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant ci-rattaché. Les annexes à l'avenant étant d'ordre technique, elles ne font pas l'objet de notre intervention, mais sont jointes malgré tout pour fins de commodité.

La convention de cession devra être signée par les parties et la Ville de Montréal préalablement à l'avenant.

FICHIERS JOINTS[Annexe 3 - Lieux d'entreposage \(2021-02-12\).pdf](#)[Annexe 1 - Liste des équipements visés.pdf](#)[2021-02-16 Convention de cession \(finale\).pdf](#)[Annexe 2 -Taux horaires 2020 approuves VdM \(v. finale\).pdf](#)



Annexe 4 - Assurances (certificat modifié v. finale).pdf



2021-02-16 Addenda Suez-VdeM final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LEFEBVRE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Isabelle BUREAU
Avocate, chef de division, Litige contractuel
Tél : 514-872-2639
3

Division :

CESSION DE CONTRAT

ENTRE : **SUEZ CANADA INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de l'*Alberta Business Corporations Act*, ayant une place d'affaires au 400-1375 aut. Félix-Leclerc, Dorval, Québec, H9P 2W8, agissant et représentée par Chris Low, Vice-président, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cédant »

ET : **SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA LP**, personne morale légalement constituée en vertu de l'*Alberta Business Corporations Act*, ayant une place d'affaires au 5490 boulevard Thimens, Montréal, Québec, H4R 2K9, agissant et représentée par Me Edward Green, Assistant Secretary, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cessionnaire »

Le Cédant et le Cessionnaire ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « Ville »

ATTENDU QUE le 22 juillet 2013, la Ville a lancé l'appel d'offres 12-12107 pour l'octroi d'un contrat de conception, fourniture et mise en service d'une unité d'ozonation à la station d'épuration Jean-R.-Marccotte;

ATTENDU QUE le 30 mars 2015, suivant l'appel d'offres 12-12107, la Ville a octroyé le contrat à Degrémont Ltée en vertu de la résolution CG15 0163 (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE Degrémont Ltée a fusionné avec Suez Canada Inc. le 1^{er} janvier 2016 et lui a en conséquence cédé ses droits et obligations dans le Contrat;

ATTENDU QUE suite à la fusion, le Cédant a cédé ses droits et obligations dans le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 des clauses administratives du Contrat, le Cédant ne peut céder ses droits et obligations dans le Contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville intervient aux présentes afin d'accepter une cession imparfaite des droits et obligations du Cédant dans le Contrat au Cessionnaire, aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (ci-après le « **RGC** ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cédant et au Cessionnaire;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. Le Cédant cède au Cessionnaire de façon imparfaite tous ses droits et obligations dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession imparfaite du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens et services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus audit Contrat;
4. Conformément à l'article 7 du Contrat, le Cessionnaire s'engage auprès de la Ville à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les biens et services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources (manufacturiers, sous-traitants, personnel spécialisé, etc.) que celles identifiées dans la soumission déposée par Degrémont Ltée suivant l'appel d'offres 12-12107 selon les mêmes termes et conditions;
5. Nonobstant la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire conformément aux termes des présentes, le Cédant demeurera responsable à l'égard de la Ville de façon solidaire avec le Cessionnaire de toutes les obligations prévues au Contrat et ce, du début du Contrat jusqu'à son expiration;
6. Les Parties et la Ville s'engagent à coopérer et à fournir ou signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession imparfaite du Contrat, le cas échéant. Notamment, avant la signature des présentes et pendant toute la durée du Contrat, le Cédant fournira également les polices d'assurance et cautionnements requis en vertu du Contrat;
7. Pour des raisons administratives et de coordination, le Cessionnaire sera l'interlocuteur de la Ville aux fins du Contrat et verra notamment à transmettre à la Ville toute facture découlant de l'exécution du Contrat. Les paiements seront effectués à l'ordre du Cessionnaire uniquement et libéreront la Ville de ses

obligations à cet égard. Le Cédant et le Cessionnaire renoncent à tout recours contrat la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement. De plus, toute communication transmise au Cessionnaire sera réputée reçue par le Cédant;

8. Le Cessionnaire et la Ville pourraient modifier le Contrat, suivant les modalités prévues à ce dernier, sans le consentement du Cédant et ces modifications, une fois acceptées par la Ville, seront opposables au Cédant;
9. En considération expresse de ce qui précède, la Ville accepte la cession imparfaite du Contrat au Cessionnaire et ce, rétroactivement au 27 septembre 2019;
10. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;
11. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET LA VILLE ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2021

SUEZ CANADA INC.,

Par: _____
Chris Low, vice-président

Le ^e jour de 2021

SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA LP

Par: _____
Me Edward Green, Assistant Secretary

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le ____^e jour de février 2021 (résolution CG __ _____).

Avenant no 1 au contrat no 12-12107 (résolution CG)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, R-134, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après « **VDM** »

ET : **SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA LP**, personne morale légalement constituée en vertu de l'*Alberta Business Corporations Act*, ayant une place d'affaires au 5490 boulevard Thimens, Montréal, Québec, H4R 2K9, agissant et représentée par Me Edward Green, Assistant Secretary, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

ci-après « **SUEZ SOLUTIONS** »

VDM et SUEZ étant ci-après collectivement désignées comme étant les « **Parties** »

PRÉAMBULE

Les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu du Contrat.

ATTENDU QUE le 22 juillet 2013, VDM a lancé un appel d'offres public (no 12-12107) pour l'octroi du Contrat lequel vise notamment la conception, la fourniture et la mise en service d'une Unité d'ozonation sur le site de la Station;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres no 12-12107, par résolution datée du 30 mars 2015 (résolution no CG15 0163), VDM a octroyé le Contrat à Degrémont Ltée;

ATTENDU QUE Degrémont Ltée a fusionné avec Suez Canada Inc. (ci-après « **Suez Canada** ») le 1^{er} janvier 2016 et lui a en conséquence cédé ses droits et obligations dans le Contrat;

ATTENDU QUE suite à la fusion, Suez Canada a cédé ses droits et obligations dans le Contrat à Suez;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 des clauses administratives du Contrat, Suez Canada ne peut céder ses droits et obligations dans le Contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a accepté la cession imparfaite des droits et obligations de Suez Canada Inc. à SUEZ aux conditions prévues dans une convention de cession de contrat à laquelle la Ville est intervenue et qu'elle a approuvée en date du _____ (résolution CG _____)

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, SUEZ doit notamment concevoir et fabriquer les Composants des Systèmes requis pour l'Unité d'ozonation (ci-après les « **Équipements** » aux fins du présent avenant);

ATTENDU QUE ces Équipements doivent être installés dans des infrastructures existantes et des infrastructures futures devant être construites par VDM sur le site de la Station en vertu d'un contrat distinct (ci-après les « **Bâtiments hors limite de fourniture** » aux fins du présent avenant);

ATTENDU QUE SUEZ doit livrer les Équipements sur le site de la Station et surveiller leur installation dans les Bâtiments hors limite de fourniture conformément aux termes du Contrat;

ATTEDU QU'en date des présentes, SUEZ a conçu et fabriqué les Équipements énumérés à l'Annexe 1 du présent avenant et qu'il a remis à VDM les attestations ou certificats de conformité requis en vertu du Contrat à l'égard de ces Équipements;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Suez doit entreposer les Équipements sur le territoire de VDM ou à proximité jusqu'à leur livraison sur le site de la Station;

ATTENDU QUE le Contrat prévoit qu'advenant un dépassement des délais prévus au calendrier de livraison qui incombe à VDM, cette dernière remboursera à SUEZ les frais raisonnables d'entreposage des Équipements jusqu'à leur livraison pour la période excédant celle prévue au calendrier de livraison;

ATTENDU QU'outre les dépenses d'entreposage dans le cas ci-avant mentionné, le Contrat prévoit qu'advenant que VDM ne soit pas en mesure de recevoir la livraison dans les délais prévus au plan de travail détaillé et pourvu que SUEZ ne soit pas elle-même en retard, VDM paiera à cette dernière 50% des sommes payables pour les items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives;

ATTENDU QUE le Projet accuse des retards importants en lien notamment avec la construction des Bâtiments hors limite de fourniture;

ATTENDU QU'un différend existe entre les Parties quant à leur responsabilité respective liée aux retards dans le Projet;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent, considérant les retards dans le Projet et sans admission de responsabilité aucune de part et d'autre, modifier le Contrat pour permettre, d'une part, le paiement complet des items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives et, d'autre part, le transfert à VDM de la propriété des Équipements énumérés à l'Annexe 1, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle de VDM;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

1. Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin à la date de livraison des Équipements visés par le présent avenant sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par VDM.
2. Les Parties conviennent que les Annexes 1 à 4 au présent avenant en font partie intégrante.
3. SUEZ déclare et garantit à VDM qu'il est le seul propriétaire des Équipements visés par le présent avenant et que ceux-ci sont libres de toute priorité, hypothèque, sûreté et autre charge de quelque nature que ce soit, que celles-ci soient consensuelles ou dans le cadre de procédures volontaires ou forcées, notamment en matière de faillite ou d'insolvabilité, ou par l'effet de la loi.
4. SUEZ déclare que les Équipements visés par le présent avenant ne font l'objet d'aucun litige, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant affecter directement ou indirectement les droits consentis à VDM ou les obligations de SUEZ en vertu des présentes. SUEZ doit informer VDM sans délai et la tenir indemne de tout litige, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant affecter les droits de VDM sur lesdits Équipements, pendant toute la durée du Contrat.
5. SUEZ doit entreprendre diligemment et à ses frais toutes les mesures nécessaires pour préserver les droits consentis à VDM en vertu du présent avenant, notamment faire radier sans délai toute priorité, hypothèque, sûreté ou autre charge pouvant être inscrite sur lesdits Équipements. Advenant que les droits consentis à VDM soient compromis de quelque façon que ce soit, SUEZ devra tenir VDM indemne de tout dommage, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, remplacer les Équipements à l'égard desquels les droits de VDM auraient été compromis et ce, sans délai et à ses entiers frais.
6. Les Parties conviennent que la propriété des Équipements visés par le présent avenant sera transférée à VDM dès la signature du présent avenant et l'émission du paiement prévu à l'article 9. SUEZ comprend et accepte qu'elle n'aura dès lors plus de droit de propriété à l'égard des Équipements visés par le présent avenant. Elle s'engage conséquemment à ne prendre aucune mesure, recours ou action pour encombrer, nuire, céder, mettre en gage, grever de quelque charge que ce soit ou autrement altérer ou priver VDM de son droit de propriété sur les Équipements visés par le présent avenant.

7. SUEZ s'engage à entreposer, pour le compte de VDM, les Équipements identifiés à l'Annexe 1 aux lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 3 et ce jusqu'à la date de livraison des Équipements visés par le présent avenant sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par VDM.
8. SUEZ s'engage à identifier clairement les Équipements identifiés à l'Annexe 1 avec l'aide d'un code d'identification ou d'un numéro de série comme étant la propriété de VDM afin qu'ils puissent être aisément identifiés aux lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 3.
9. Suivant la signature du présent avenant, en considération expresse des déclarations et garanties offertes par SUEZ en vertu du présent avenant et sur présentation de la preuve de détention de la police d'assurance décrite à l'article 17, VDM convient de verser à SUEZ, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture détaillée et conforme, la somme de 9 835 005,22 \$, incluant toutes les taxes applicables, en paiement complet, en date du 30 novembre 2020, des items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives relatif aux Équipements identifiés à l'Annexe 1. Cette somme n'inclut pas les frais d'entreposage raisonnables et les coûts afférents aux Équipements stipulés à l'article 11 ni une potentielle réclamation pour frais d'intérêts en application de l'article 53 du cahier des clauses administratives.
10. En plus de la somme prévue à l'article 9, et sans admission aucune quant à sa responsabilité en lien avec les retards du Projet, VDM convient de payer à SUEZ, sous protêt, les frais d'entreposage raisonnables et les coûts afférents aux Équipements identifiés à l'Annexe 1, et ce, à partir du transfert de propriété en faveur de VDM conformément au présent avenant.
11. Les frais d'entreposage raisonnables et les coûts afférents aux Équipements seront composés des éléments suivants :
 - 11.1. La main d'œuvre de SUEZ directement requise pour la gestion et la préparation à l'entreposage des Équipements identifiés à l'Annexe 1. Les taux horaires facturables sont ceux acceptés par le Directeur dans un courriel daté du 4 juin 2020, joint comme Annexe 2. Les taux horaires facturables seront indexés selon un taux de 2.5%, applicable chaque premier janvier de l'année;
 - 11.2. Les frais d'emballage des Équipements identifiés à l'Annexe 1;
 - 11.3. Les frais de manutention des Équipements identifiés à l'Annexe 1;
 - 11.4. Les frais de location des lieux d'entreposage des Équipements identifiés à l'Annexe 3; et
 - 11.5. Les frais de maintenance des Équipements identifiés à l'Annexe 1 lesquels devront préalablement être approuvés par le Directeur,

Étant entendu que les frais de reconditionnement des Équipements, de transport supplémentaire depuis les lieux d'entreposage jusqu'au site de la Station, ainsi que les frais d'intérêts en application de l'article 53 du cahier des clauses administratives ne sont pas inclus aux éléments précités et feront l'objet d'une réclamation distincte par SUEZ, le cas échéant, VDM se réservant le droit de la contester.

12. Les frais stipulés aux articles 11.1 à 11.5 seront majorés de douze pourcent (12%) à titre de frais d'administration.
13. Sujet à l'approbation du Directeur, les frais d'entreposage raisonnables et les coûts afférents aux Équipements seront payables dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture détaillée et conforme, accompagnée des pièces justificatives pertinentes, transmises à VDM selon la fréquence établie entre les Parties, mais au moins tous les trois (3) mois.
14. SUEZ s'engage à fournir, suivant toute demande formulée par le Directeur, une copie des ententes concernant les frais de location des lieux d'entreposage des Équipements identifiés à l'Annexe 3.
15. Les Parties conviennent expressément que le présent avenant n'a pas pour effet de réduire de quelque manière que ce soit les obligations de SUEZ à l'égard de VDM, SUEZ demeurant tenue au respect intégral de ses obligations aux termes du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et pour plus de clarté, le présent avenant ne peut et ne doit pas être interprété comme transférant à VDM quelque risque que ce soit devant autrement être assumé par SUEZ aux termes du Contrat, incluant en cas de force majeure. SUEZ conserve notamment la garde et le contrôle des Équipements, incluant tous les risques y associés, jusqu'à leur livraison sur le site de la Station, conformément au Contrat.
16. VDM aura, sur demande et sur transmission d'un préavis raisonnable à SUEZ, un accès entier et complet aux Équipements identifiés à l'Annexe 1, à un moment fixé d'un commun accord, pendant les heures d'ouverture normales de SUEZ et des lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 3.
17. Les Parties conviennent que les Équipements identifiés à l'Annexe 1 devront être couverts par une police d'assurance souscrite par SUEZ selon les modalités décrites au certificat d'assurance et à la lettre du courtier d'assurance de SUEZ lesquels sont inclus en Annexe 4. VDM devra être désignée comme bénéficiaire sur cette police d'assurance une fois le transfert de propriété concrétisé en faveur de VDM.
18. VDM paiera, sans admission aucune quant à sa responsabilité en lien avec les retards du Projet, et sous protêt, la prime de la police d'assurance souscrite par SUEZ tant pour les Équipements identifiés à l'Annexe 1 que pour les Équipements à être fabriqués et entreposés dans le futur et ce, sur présentation d'une facture de SUEZ justifiant le paiement de ladite prime d'assurance. SUEZ doit conséquemment faire ajuster le montant de la garantie de la police d'assurance pour les Équipements à être fabriqués et entreposés dans le futur. SUEZ doit indiquer sur sa facture la proportion de la prime d'assurance de SUEZ qui sera augmentée pour tenir compte des Équipements qui deviendront la propriété de

VDM. La prime d'assurance additionnelle payable par VDM sera majorée de douze pourcent (12%) à titre de frais d'administration.

19. Les Parties conviennent que les Équipements à être fabriqués et entreposés dans le futur sur des lieux d'entreposage externes aux propriétés de VDM seront sujets aux mêmes termes et conditions du présent avenant. Ils seront donc, notamment, payés en totalité par VDM, en conformité avec les items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture détaillée et conforme et d'une preuve de couverture d'assurance ajustée à cet effet conformément à l'article 18, étant entendu que les conditions applicables du Contrat aient d'abord été remplies, incluant notamment la délivrance d'un certificat de conformité, le cas échéant.
20. Aucune modification aux termes du présent avenant n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties, sous réserve des Annexes 1 et 4 qui seront mises à jour régulièrement ou au besoin d'un commun accord par les représentants désignés au Contrat des deux parties, pour tenir compte des Équipements à être fabriqués et entreposés dans le futur sur des lieux d'entreposage externes aux propriétés de VDM.
21. Les Parties reconnaissent qu'avant de signer le présent avenant, elles ont eu suffisamment de temps pour en réviser les termes et les modalités et qu'elles ont également obtenu un avis juridique auprès d'un avocat de leur choix. Les Parties reconnaissent avoir signé librement, volontairement et sans contrainte le présent avenant.
22. Le présent avenant est régi et doit être interprété conformément aux lois du Québec. Tout recours ou toute procédure en lien avec le présent avenant doit être intenté dans le district judiciaire de Montréal.
23. Le présent avenant ne constitue pas une admission de responsabilité de la part des Parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

Montréal, le _____ 2021

Montréal, le _____ 2021

**VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR :**

**SUEZ TREATMENT SOLUTIONS
CANADA LP
REPRÉSENTÉE PAR :**

ANNEXE 3

Lieux d'entreposage	Adresse
Groupe TYT (RHENUS)	2475 rue de la Province, Longueuil, QC J4G 1G3
Emballages Montreal Express (EME)	135 rue Bélanger, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, Canada
Groupe STCH (under EME Contract)	248 boul. Industriel, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, Canada
Innovative Industries (ONTARIO)	39 Alice Street, Brantford, ON, N3R 1E7, Canada
Harris Thermal Transfer Products	615 S. Springbrook Rd., Newberg, Oregon - 97123, USA
SUEZ Location 1 (IMALOG)	5430 boul. Thimens, suite 100, Saint-Laurent, QC, H4R 2K9, Canada
Suez Location 2 (POSEIDON)	1145 Rue Jean Marchand, Lévis, QC G6V 9G5

Au 12 février 2021

ANNEXE 1

(Document de 11 pages)

Purchase order	Item Num	Material Description	Storage Location	Quantity	Packing Code	Bar code coding
4500195784	3001	Transformateur de puissance no.1 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403001001	450019578403001001
4500195784	3002	Accessoires du transformateur de puissance no.1 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403002001	450019578403002001
4500206076	1001	Fusibles HV du générateur d'ozone B21 Ozonia 120 TT 6.5 - B	EME	5000	450020607601001001	450020607601001001
4500206076	1002	Fusibles HV du générateur d'ozone B21 Ozonia 120 TT 6.5 - B	EME	4100	450020607601002001	450020607601002001
4500192201	2001	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est No.1	RHENUS	1	450019220102001001	450019220102001001
4500192201	2002	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est No.2	RHENUS	1	450019220102002001	450019220102002001
4500192201	2003	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est/Ouest	RHENUS	1	450019220102003001	450019220102003001
4500192201	2004	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Ouest No.1	RHENUS	1	450019220102004001	450019220102004001
4500192201	2005	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Ouest No.2	RHENUS	1	450019220102005001	450019220102005001
4500192201	2006	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.1	RHENUS	1	450019220102006001	450019220102006001
4500192201	2007	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.2	RHENUS	1	450019220102007001	450019220102007001
4500192201	2008	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est/Ouest	RHENUS	1	450019220102008001	450019220102008001
4500192201	2009	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.1	RHENUS	1	450019220102009001	450019220102009001
4500192201	2010	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.2	RHENUS	1	450019220102010001	450019220102010001
4500192201	2011	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est/Ouest	RHENUS	1	450019220102011001	450019220102011001
4500192201	2012	Arbres (Top Shaft) des pompes de transport puits Est No.1, puits Est No.2 et puits Est/Ouest	RHENUS	3	450019220102012001	450019220102012001
4500192201	2013	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.1	RHENUS	1	450019220102013001	450019220102013001
4500192201	2014	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.2	RHENUS	1	450019220102014001	450019220102014001
4500192201	2015	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.1	RHENUS	1	450019220102015001	450019220102015001
4500192201	2016	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.2	RHENUS	1	450019220102016001	450019220102016001
4500192201	2017	Arbres (Top Shaft) des pompes de transport puits Ouest No.1 et puits Ouest No.2	RHENUS	2	450019220102017001	450019220102017001
4500213094	3001	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 1	EME	1	450021309403001001	450021309403001001
4500213094	3002	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 2	EME	1	450021309403002001	450021309403002001
4500213094	3003	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 3	EME	1	450021309403003001	450021309403003001
4500213094	3004	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 4	EME	1	450021309403004001	450021309403004001
4500214418	1001	Joint flexible 20TW-48-090-S4-090-S4-20"	EME	4	450021441801001001	450021441801001001
4500189053	8001	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308001001	450018905308001001
4500189053	8002	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308002001	450018905308002001
4500189053	8003	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308003001	450018905308003001
4500189053	8004	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308004001	450018905308004001
4500189053	8005	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308005001	450018905308005001
4500189053	8006	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308006001	450018905308006001
4500189053	8007	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308007001	450018905308007001
4500189053	8008	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308008001	450018905308008001
4500189053	8009	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308009001	450018905308009001
4500189053	8010	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308010001	450018905308010001
4500189053	8011	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308011001	450018905308011001
4500189053	8012	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308012001	450018905308012001
4500189053	8013	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308013001	450018905308013001
4500189053	8014	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308014001	450018905308014001
4500189053	8015	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308015001	450018905308015001
4500189053	8016	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308016001	450018905308016001
4500189053	8017	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308017001	450018905308017001
4500189053	8018	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308018001	450018905308018001
4500189053	8019	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308019001	450018905308019001
4500189053	8020	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308020001	450018905308020001
4500189053	8021	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308021001	450018905308021001
4500189053	8022	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308022001	450018905308022001
4500189053	8023	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308023001	450018905308023001
4500189053	8024	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308024001	450018905308024001

4500189053	8025	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308025001	450018905308025001
4500189053	8026	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308026001	450018905308026001
4500189053	8027	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308027001	450018905308027001
4500189053	8028	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.10	EME	2	450018905308028001	450018905308028001
4500189053	8029	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.10	EME	2	450018905308029001	450018905308029001
4500189053	8050	Transformateurs Haut Voltage No.5 de l'UAÉ No.10	IMA	1	450018905308050001	450018905308050001
4500189053	8051	Transformateurs Haut Voltage No.6 de l'UAÉ No.10	IMA	1	450018905308051001	450018905308051001
4500189053	10001	Panneaux déportés - Pompe de la Boucle Ouverte - No.4 & No.3	EME	2	450018905310001001	450018905310001001
4500189053	10002	Panneaux déportés - Pompe d'Eau de Transport - No.2 OUEST & No. 1 OUEST	EME	2	450018905310002001	450018905310002001
4500189053	10003	Panneaux déportés - Pompe d'Eau de Transport - EST/OUEST & Panneau déporté - Système d'Ozone - Services Communs	EME	2	450018905310003001	450018905310003001
4500189053	10004	Panneaux déportés - Pompe de la Boucle Fermée - No.4 & No.3	EME	2	450018905310004001	450018905310004001
4500189053	10005	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Fermée - No.2 & Panneau déporté - Pompe de la Boucle Ouverte - No.1	EME	2	450018905310005001	450018905310005001
4500189053	10006	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Fermée - No.1 & Panneau déporté - Pompe d'Eau de Transport - No.1 EST	EME	2	450018905310006001	450018905310006001
4500189053	10007	Panneau déporté - Système de Destruction - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement en B.F. - Services Communs	EME	2	450018905310007001	450018905310007001
4500189053	10008	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Ouverte - No.2 & Panneau déporté - Pompe d'Eau de Transport - No.2 EST	EME	2	450018905310008001	450018905310008001
4500189053	10009	Panneau Déporté - Système de Refroidissement en B.O. - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.3	EME	2	450018905310009001	450018905310009001
4500189053	10010	Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.2 & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.4	EME	2	450018905310010001	450018905310010001
4500189053	10011	Panneau déporté - Système d'injection - OUEST & Panneau déporté - Système d'injection - EST	EME	2	450018905310011001	450018905310011001
4500189053	10012	Station de contrôle locale - Ventilateur tour de refroidissement No. 1, No.2, No.3 & No.4	EME	4	450018905310012001	450018905310012001
4500189053	10013	Panneau déporté - Pompes d'Eau de Transport - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.1	EME	2	450018905310013001	450018905310013001
4500189053	10016	Station de contrôle locale - Eau de service des têtes d'injection Est et Ouest	IMA	4	450018905310016001	450018905310016001
4500189053	10017	Panneaux d'interface de l'unité d'ozonation No.1, 2 et 3	IMA	3	450018905310017001	450018905310017001
4500189053	10020	Panneau de Contrôle du Système d'Ozone (PCSO)	IMA	1	450018905310020001	450018905310020001
4500189053	10021	Panneau de Contrôle du Système de Refroidissement (PCSR)	IMA	1	450018905310021001	450018905310021001
4500189053	10018	CCM moyenne tension refroidisseurs No.1-2	IMA	1	450018905310018001	450018905310018001
4500189053	10019	CCM moyenne tension refroidisseurs No.3-4	IMA	1	450018905310019001	450018905310019001
4500195784	3003	Transformateur de puissance no.2 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403003001	450019578403003001
4500195784	3004	Accessoires du transformateur de puissance no.2 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403004001	450019578403004001
4500195784	3005	Transformateur de puissance no.3 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403005001	450019578403005001
4500195784	3006	Accessoires du transformateur de puissance no.3 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403006001	450019578403006001
4500195784	3007	Transformateur de puissance no.4 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403007001	450019578403007001
4500195784	3008	Accessoires du transformateur de puissance no.4 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403008001	450019578403008001
4500195784	3009	Transformateur de puissance no.5 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403009001	450019578403009001
4500195784	3010	Accessoires du transformateur de puissance no.5 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403010001	450019578403010001

4500195784	3011	Transformateur de puissance no.6 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403011001	450019578403011001
4500195784	3012	Accessoires du transformateur de puissance no.6 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403012001	450019578403012001
4500195784	3013	Transformateur de puissance no.7 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403013001	450019578403013001
4500195784	3014	Accessoires du transformateur de puissance no.7 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403014001	450019578403014001
4500195784	3015	Transformateur de puissance no.8 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403015001	450019578403015001
4500195784	3016	Accessoires du transformateur de puissance no.8 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403016001	450019578403016001
4500195784	3017	Transformateur de puissance no.9 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403017001	450019578403017001
4500195784	3018	Accessoires du transformateur de puissance no.9 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403018001	450019578403018001
4500195784	3019	Transformateur de puissance no.10 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403019001	450019578403019001
4500195784	3020	Accessoires du transformateur de puissance no.10 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403020001	450019578403020001
4500263773	1001	Boîte de jonction 24Vcc - Traitement Chimique BO No.1	RHENUS	1	450026377301001001	450026377301001001
4500263773	1002	Boîte de jonction 24Vcc - Traitement Chimique BO No.2	RHENUS	1	450026377301002001	450026377301002001
4500192756	3001	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.1	RHENUS	1	450019275603001001	450019275603001001
4500192756	3002	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.2	RHENUS	1	450019275603002001	450019275603002001
4500192756	3003	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.3	RHENUS	1	450019275603003001	450019275603003001
4500192756	3004	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.4	RHENUS	1	450019275603004001	450019275603004001
4500192756	3005	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.5	RHENUS	1	450019275603005001	450019275603005001
4500192756	3006	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.6	RHENUS	1	450019275603006001	450019275603006001
4500192756	3007	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.7	RHENUS	1	450019275603007001	450019275603007001
4500192756	3008	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.8	RHENUS	1	450019275603008001	450019275603008001
4500192756	3009	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.9	RHENUS	1	450019275603009001	450019275603009001
4500192756	3010	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.10	RHENUS	1	450019275603010001	450019275603010001
4500189423	6001	Analyseur d'ozone haute concentration 465H	RHENUS	1	450018942306001001	450018942306001001
4500189423	6002	Analyseur d'ozone haute concentration 465H	RHENUS	1	450018942306002001	450018942306002001
4500192756	3011	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.1	RHENUS	1	450019275603011001	450019275603011001
4500192756	3012	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.2	RHENUS	1	450019275603012001	450019275603012001
4500192756	3013	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.3	RHENUS	1	450019275603013001	450019275603013001
4500192756	3014	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.4	RHENUS	1	450019275603014001	450019275603014001
4500192756	3015	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.5	RHENUS	1	450019275603015001	450019275603015001
4500192756	3016	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.6	RHENUS	1	450019275603016001	450019275603016001
4500192756	3017	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.7	RHENUS	1	450019275603017001	450019275603017001
4500192756	3018	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.8	RHENUS	1	450019275603018001	450019275603018001
4500192756	3019	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.9	RHENUS	1	450019275603019001	450019275603019001
4500192756	3020	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.10	RHENUS	1	450019275603020001	450019275603020001
4500192197	2001	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 1	RHENUS	1	450019219702001001	450019219702001001
4500192197	2002	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 2	RHENUS	1	450019219702002001	450019219702002001
4500192197	2003	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 3	RHENUS	1	450019219702003001	450019219702003001
4500192197	2004	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 4	RHENUS	1	450019219702004001	450019219702004001
4500192197	1001	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 1	RHENUS	1	450019219701001001	450019219701001001
4500192197	1002	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 2	RHENUS	1	450019219701002001	450019219701002001
4500192197	1003	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 3	RHENUS	1	450019219701003001	450019219701003001
4500192197	1004	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 4	RHENUS	1	450019219701004001	450019219701004001
4500360384	1001	Buse d'injection de produits chimiques Boucles Ouvertes et Boucle Fermée (inhibiteur de corros)	IMA	8	450036038401001001	450036038401001001
4500195778	1009	Assemblage du brominateur No. 1	IMA	1	450019577801009001	450019577801009001
4500195778	1010	Assemblage du brominateur No. 2	IMA	1	450019577801010001	450019577801010001
4500195778	1011	Assemblage des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 1 et No. 2	IMA	1	450019577801011001	450019577801011001
4500195778	1012	Assemblages des pompes d'injection de biocide No. 1 et 2	IMA	1	450019577801012001	450019577801012001
4500195778	1013	Assemblages des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 1	IMA	1	450019577801013001	450019577801013001
4500195778	1014	Assemblages des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 2	IMA	1	450019577801014001	450019577801014001
4500195778	1015	Assemblages des pompes d'injection de l'anti-tartre No. 1	IMA	1	450019577801015001	450019577801015001

4500195778	1016	Assemblages des pompes d'injection de l'anti-tartre No. 2	IMA	1	450019577801016001	450019577801016001
4500195778	1017	Assemblages des pompes d'injection de bio-dispersant No. 1	IMA	1	450019577801017001	450019577801017001
4500195778	1018	Assemblages des pompes d'injection de bio-dispersant No. 2	IMA	1	450019577801018001	450019577801018001
4500195778	1025	Palettes de rétention pour barils de productions chimiques (inhibiteur de corrosion, antitartre et	IMA	3	450019577801025001	450019577801025001
4500195778	1026	Bacs de rétention pour chaudières de produits chimiques (inhibiteur de corrosion et biocide)	IMA	2	450019577801026001	450019577801026001
4500213094	2001	Système d'entreposage de réfrigérant no.1, Modèle 19XR04027501	STCH	1	450021309402001001	450021309402001001
4500213094	2002	Système d'entreposage de réfrigérant no.2	STCH	1	450021309402002001	450021309402002001
4500149939	1001	Vaisseau du générateur d'ozone no. 1	HAR	1	450014993901001001	450014993901001001
4500149939	1002	Vaisseau du générateur d'ozone no. 2	HAR	1	450014993901002001	450014993901002001
4500149939	1003	Vaisseau du générateur d'ozone no. 3	HAR	1	450014993901003001	450014993901003001
4500149939	1004	Vaisseau du générateur d'ozone no. 4	HAR	1	450014993901004001	450014993901004001
4500149939	1005	Vaisseau du générateur d'ozone no. 5	HAR	1	450014993901005001	450014993901005001
4500149939	1006	Vaisseau du générateur d'ozone no. 6	HAR	1	450014993901006001	450014993901006001
4500149939	1007	Vaisseau du générateur d'ozone no. 7	HAR	1	450014993901007001	450014993901007001
4500149939	1008	Vaisseau du générateur d'ozone no. 8	HAR	1	450014993901008001	450014993901008001
4500149939	1009	Vaisseau du générateur d'ozone no. 9	HAR	1	450014993901009001	450014993901009001
4500149939	1010	Vaisseau du générateur d'ozone no. 10	HAR	1	450014993901010001	450014993901010001
4500000000	1141	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 1	STCH	1	450000000001141001	450000000001141001
4500000000	1142	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 2	STCH	1	450000000001142001	450000000001142001
4500000000	1143	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 3	STCH	1	450000000001143001	450000000001143001
4500000000	1144	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 4	STCH	1	450000000001144001	450000000001144001
4500000000	1145	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 5	STCH	1	450000000001145001	450000000001145001
4500000000	1146	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 6	STCH	1	450000000001146001	450000000001146001
4500000000	1147	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 7	STCH	1	450000000001147001	450000000001147001
4500000000	1148	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 8	STCH	1	450000000001148001	450000000001148001
4500000000	1149	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 9	STCH	1	450000000001149001	450000000001149001
4500000000	1150	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 10	STCH	1	450000000001150001	450000000001150001
4500000000	1151	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 1	STCH	1	450000000001151001	450000000001151001
4500000000	1152	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 2	STCH	1	450000000001152001	450000000001152001
4500000000	1153	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 3	STCH	1	450000000001153001	450000000001153001
4500000000	1154	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 4	STCH	1	450000000001154001	450000000001154001
4500000000	1155	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 5	STCH	1	450000000001155001	450000000001155001
4500000000	1156	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 6	STCH	1	450000000001156001	450000000001156001
4500000000	1157	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 7	STCH	1	450000000001157001	450000000001157001
4500000000	1158	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 8	STCH	1	450000000001158001	450000000001158001
4500000000	1159	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 9	STCH	1	450000000001159001	450000000001159001
4500000000	1160	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 10	STCH	1	450000000001160001	450000000001160001
4500000000	1169	CONDUITE 4" OZONEUR No. 1 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001169001	450000000001169001
4500000000	1170	CONDUITE 4" OZONEUR No. 2 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001170001	450000000001170001
4500000000	1171	CONDUITE 4" OZONEUR No. 3 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001171001	450000000001171001
4500000000	1172	CONDUITE 4" OZONEUR No. 4 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001172001	450000000001172001
4500000000	1173	CONDUITE 4" OZONEUR No. 5 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001173001	450000000001173001
4500000000	1174	CONDUITE 4" OZONEUR No. 6 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001174001	450000000001174001
4500000000	1175	CONDUITE 4" OZONEUR No. 7 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001175001	450000000001175001
4500000000	1176	CONDUITE 4" OZONEUR No. 8 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001176001	450000000001176001
4500000000	1177	CONDUITE 4" OZONEUR No. 9 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001177001	450000000001177001
4500000000	1178	CONDUITE 4" OZONEUR No. 10 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001178001	450000000001178001
4500000000	1179	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.1	STCH	1	450000000001179001	450000000001179001
4500000000	1180	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.2	STCH	1	450000000001180001	450000000001180001
4500000000	1181	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.3	STCH	1	450000000001181001	450000000001181001
4500000000	1182	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.4	STCH	1	450000000001182001	450000000001182001

4500000000	1183	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.5	STCH	1	45000000001183001	45000000001183001
4500000000	1184	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.6	STCH	1	45000000001184001	45000000001184001
4500000000	1185	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.7	STCH	1	45000000001185001	45000000001185001
4500000000	1186	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.8	STCH	1	45000000001186001	45000000001186001
4500000000	1187	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.9	STCH	1	45000000001187001	45000000001187001
4500000000	1188	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.10	STCH	1	45000000001188001	45000000001188001
4500189053	8030	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 1 - Section A	IMA	1	450018905308030001	450018905308030001
4500189053	8031	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 1 - Section B	IMA	1	450018905308031001	450018905308031001
4500189053	8032	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 2 - Section A	IMA	1	450018905308032001	450018905308032001
4500189053	8033	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 2 - Section B	IMA	1	450018905308033001	450018905308033001
4500189053	8034	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 3 - Section A	IMA	1	450018905308034001	450018905308034001
4500189053	8035	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 3 - Section B	IMA	1	450018905308035001	450018905308035001
4500189053	8036	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 4 - Section A	IMA	1	450018905308036001	450018905308036001
4500189053	8037	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 4 - Section B	IMA	1	450018905308037001	450018905308037001
4500189053	8038	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 5 - Section A	IMA	1	450018905308038001	450018905308038001
4500189053	8039	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 5 - Section B	IMA	1	450018905308039001	450018905308039001
4500189053	8040	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 6 - Section A	IMA	1	450018905308040001	450018905308040001
4500189053	8041	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 6 - Section B	IMA	1	450018905308041001	450018905308041001
4500189053	8042	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 7 - Section A	RHENUS	1	450018905308042001	450018905308042001
4500189053	8043	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 7 - Section B	RHENUS	1	450018905308043001	450018905308043001
4500189053	8044	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 8 - Section A	RHENUS	1	450018905308044001	450018905308044001
4500189053	8045	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 8 - Section B	RHENUS	1	450018905308045001	450018905308045001
4500189053	8046	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 9 - Section A	RHENUS	1	450018905308046001	450018905308046001
4500189053	8047	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 9 - Section B	RHENUS	1	450018905308047001	450018905308047001
4500189053	8048	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 10 - Section A	RHENUS	1	450018905308048001	450018905308048001
4500189053	8049	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 10 - Section B	RHENUS	1	450018905308049001	450018905308049001
4500000000	1001	Châssis des filtres d'oxygène - Section de tuyauterie	INNOV IND	1	45000000001001001	45000000001001001
4500000000	1002	Châssis des filtres d'oxygène - Section des filtres et de tuyauterie	INNOV IND	1	45000000001002001	45000000001002001
4500000000	1003	Châssis des sècheurs d'air de purge	INNOV IND	1	45000000001003001	45000000001003001
4500161962	2001	Réchauffeur électrique des destructeurs - PIÈCE DE RECHANGE	INNOV IND	1	450016196202001001	450016196202001001
4500000000	2023	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	45000000002023001	45000000002023001
4500000000	2024	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	45000000002024001	45000000002024001
4500000000	2025	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	45000000002025001	45000000002025001
4500000000	2026	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	45000000002026001	45000000002026001
4500000000	2027	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	45000000002027001	45000000002027001
4500000000	2028	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	45000000002028001	45000000002028001
4500000000	2029	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	45000000002029001	45000000002029001
4500000000	2030	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	45000000002030001	45000000002030001
4500000000	2031	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	45000000002031001	45000000002031001
4500000000	2032	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	45000000002032001	45000000002032001
4500000000	2033	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	45000000002033001	45000000002033001
4500000000	2034	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	45000000002034001	45000000002034001
4500000000	2035	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	45000000002035001	45000000002035001
4500000000	2036	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	45000000002036001	45000000002036001
4500000000	2037	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	45000000002037001	45000000002037001
4500000000	2038	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	45000000002038001	45000000002038001
4500000000	2039	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	45000000002039001	45000000002039001
4500000000	2040	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	45000000002040001	45000000002040001
4500000000	2041	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	45000000002041001	45000000002041001
4500000000	2042	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	45000000002042001	45000000002042001
4500000000	1004	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001004001	45000000001004001

4500000000	1005	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001005001	45000000001005001
4500000000	1006	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001006001	45000000001006001
4500000000	1007	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001007001	45000000001007001
4500000000	1008	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001008001	45000000001008001
4500000000	1009	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001009001	45000000001009001
4500000000	1010	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001010001	45000000001010001
4500000000	1011	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001011001	45000000001011001
4500000000	1012	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001012001	45000000001012001
4500000000	1013	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001013001	45000000001013001
4500000000	1014	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001014001	45000000001014001
4500000000	1015	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001015001	45000000001015001
4500000000	1016	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001016001	45000000001016001
4500000000	1017	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001017001	45000000001017001
4500000000	1018	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001018001	45000000001018001
4500000000	1019	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001019001	45000000001019001
4500000000	1020	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001020001	45000000001020001
4500000000	1021	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001021001	45000000001021001
4500000000	1022	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001022001	45000000001022001
4500000000	1023	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001023001	45000000001023001
4500000000	1024	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001024001	45000000001024001
4500000000	1025	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001025001	45000000001025001
4500000000	1026	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001026001	45000000001026001
4500000000	1027	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001027001	45000000001027001
4500000000	1028	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001028001	45000000001028001
4500000000	1029	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001029001	45000000001029001
4500000000	1030	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001030001	45000000001030001
4500000000	1031	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001031001	45000000001031001
4500000000	1032	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001032001	45000000001032001
4500000000	1033	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001033001	45000000001033001
4500232627	1001	Plateforme roulante d'accès des refroidisseurs centrifuges	IMA	1	450023262701001001	450023262701001001
4500000000	1034	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Partie 1	INNOV IND	1	45000000001034001	45000000001034001
4500000000	1035	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Partie 2	INNOV IND	1	45000000001035001	45000000001035001
4500000000	1036	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Escalier d'accès	INNOV IND	1	45000000001036001	45000000001036001
4500000000	1037	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Rambardes	INNOV IND	6	45000000001037001	45000000001037001
4500263337	1001	Vaisseau du filtre à oxygène No.1 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701001001	450026333701001001
4500263337	1002	Vaisseau du filtre à oxygène No.2 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701002001	450026333701002001
4500263337	1003	Vaisseau du filtre à oxygène No.3 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701003001	450026333701003001
4500000000	1038	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001038001	45000000001038001
4500000000	1039	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001039001	45000000001039001
4500000000	1040	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001040001	45000000001040001
4500000000	1041	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001041001	45000000001041001
4500000000	1042	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001042001	45000000001042001
4500000000	1043	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001043001	45000000001043001
4500000000	1044	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001044001	45000000001044001
4500000000	1045	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001045001	45000000001045001
4500000000	1046	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	45000000001046001	45000000001046001
4500000000	1047	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	45000000001047001	45000000001047001
4500000000	1048	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3	INNOV IND	1	45000000001048001	45000000001048001
4500000000	1049	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4	INNOV IND	1	45000000001049001	45000000001049001
4500000000	1050	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001050001	45000000001050001
4500000000	1051	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001051001	45000000001051001

4500000000	1052	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001052001	45000000001052001
4500000000	1053	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001053001	45000000001053001
4500000000	1054	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001054001	45000000001054001
4500000000	1055	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001055001	45000000001055001
4500000000	1056	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001056001	45000000001056001
4500000000	1057	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001057001	45000000001057001
4500000000	1058	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1	INNOV IND	1	45000000001058001	45000000001058001
4500000000	1059	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2	INNOV IND	1	45000000001059001	45000000001059001
4500000000	1060	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3	INNOV IND	1	45000000001060001	45000000001060001
4500000000	1061	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4	INNOV IND	1	45000000001061001	45000000001061001
4500000000	1062	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	45000000001062001	45000000001062001
4500000000	1063	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	45000000001063001	45000000001063001
4500000000	1064	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	45000000001064001	45000000001064001
4500000000	1065	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	45000000001065001	45000000001065001
4500000000	1066	Assemblage tuyauté - Débitmètre 30" eau glacée de la boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001066001	45000000001066001
4500000000	1067	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de service de la boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001067001	45000000001067001
4500000000	1068	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	45000000001068001	45000000001068001
4500000000	1069	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	45000000001069001	45000000001069001
4500000000	1070	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	45000000001070001	45000000001070001
4500000000	1071	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	45000000001071001	45000000001071001
4500000000	1072	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	45000000001072001	45000000001072001
4500000000	1073	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	45000000001073001	45000000001073001
4500000000	1074	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	45000000001074001	45000000001074001
4500000000	1075	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	45000000001075001	45000000001075001
4500000000	1076	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	45000000001076001	45000000001076001
4500000000	1077	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	45000000001077001	45000000001077001
4500000000	1078	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	45000000001078001	45000000001078001
4500000000	1079	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	45000000001079001	45000000001079001
4500000000	1080	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	45000000001080001	45000000001080001
4500000000	1081	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	45000000001081001	45000000001081001
4500000000	1082	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001082001	45000000001082001
4500000000	1083	Assemblage tuyauté - Entrée au réservoir d'expansion 714-R06-005	INNOV IND	1	45000000001083001	45000000001083001
4500000000	1084	Assemblage tuyauté - Entrée au réservoir d'expansion 714-R06-006	INNOV IND	1	45000000001084001	45000000001084001
4500000000	1085	Assemblage tuyauté - Filtre à cartouche boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001085001	45000000001085001
4500000000	1086	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001086001	45000000001086001
4500000000	1087	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001087001	45000000001087001
4500000000	1088	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001088001	45000000001088001
4500000000	1089	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001089001	45000000001089001
4500000000	1090	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001090001	45000000001090001
4500000000	1091	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001091001	45000000001091001
4500000000	1092	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001092001	45000000001092001
4500000000	1093	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001093001	45000000001093001
4500000000	1094	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001094001	45000000001094001
4500000000	1095	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001095001	45000000001095001
4500000000	1096	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001096001	45000000001096001
4500000000	1097	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001097001	45000000001097001
4500000000	1098	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001098001	45000000001098001
4500000000	1099	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001099001	45000000001099001
4500000000	1100	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001100001	45000000001100001
4500000000	1189	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001189001	45000000001189001
4500000000	1190	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001190001	45000000001190001

4500000000	1191	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001191001	450000000001191001
4500000000	1192	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001192001	450000000001192001
4500000000	1193	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001193001	450000000001193001
4500000000	1194	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - S	INNOV IND	Lot	45000000001194001	450000000001194001
4500000000	1195	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - S	INNOV IND	Lot	45000000001195001	450000000001195001
4500000000	1196	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - S	INNOV IND	Lot	45000000001196001	450000000001196001
4500000000	1197	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - S	INNOV IND	Lot	45000000001197001	450000000001197001
4500000000	1198	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - S	INNOV IND	Lot	45000000001198001	450000000001198001
4500000000	1199	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - S	INNOV IND	Lot	45000000001199001	450000000001199001
4500000000	1200	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - S	INNOV IND	Lot	45000000001200001	450000000001200001
4500000000	1201	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - S	INNOV IND	Lot	45000000001201001	450000000001201001
4500000000	1202	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - S	INNOV IND	Lot	45000000001202001	450000000001202001
4500000000	1203	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - S	INNOV IND	Lot	45000000001203001	450000000001203001
4500000000	1101	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001101001	450000000001101001
4500000000	1102	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001102001	450000000001102001
4500000000	1103	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001103001	450000000001103001
4500000000	1104	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 4	INNOV IND	1	45000000001104001	450000000001104001
4500000000	1105	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 5	INNOV IND	1	45000000001105001	450000000001105001
4500000000	1106	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001106001	450000000001106001
4500000000	1107	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001107001	450000000001107001
4500000000	1108	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001108001	450000000001108001
4500000000	1109	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 4	INNOV IND	1	45000000001109001	450000000001109001
4500000000	1110	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 5	INNOV IND	1	45000000001110001	450000000001110001
4500000000	1111	Assemblage tuyauté - Eau de purge de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	45000000001111001	450000000001111001
4500000000	1112	Assemblage tuyauté - Eau de purge de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	45000000001112001	450000000001112001
4500000000	1113	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-101	INNOV IND	1	45000000001113001	450000000001113001
4500000000	1114	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-102	INNOV IND	1	45000000001114001	450000000001114001
4500000000	1115	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-103	INNOV IND	1	45000000001115001	450000000001115001
4500000000	1116	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-201	INNOV IND	1	45000000001116001	450000000001116001
4500000000	1117	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-202	INNOV IND	1	45000000001117001	450000000001117001
4500000000	1118	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	45000000001118001	450000000001118001
4500000000	1119	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	45000000001119001	450000000001119001
4500000000	1120	Assemblage tuyauté - Séparateur d'air/eau de la boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001120001	450000000001120001
4500000000	2043	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" avec vannes	INNOV IND	1	45000000002043001	450000000002043001
4500000000	2044	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" avec vannes (avec field w	INNOV IND	1	45000000002044001	450000000002044001
4500000000	2045	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" et 16" avec vanne (avec fi	INNOV IND	1	45000000002045001	450000000002045001
4500000000	2046	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 2" pour PIT-8007	INNOV IND	1	45000000002046001	450000000002046001
4500000000	2047	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 2" pour PIT-8008	INNOV IND	1	45000000002047001	450000000002047001
4500000000	2048	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 3/4" pour PI-8001	INNOV IND	1	45000000002048001	450000000002048001
4500000000	2049	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage sur réducteur 20" x 16" pot	INNOV IND	1	45000000002049001	450000000002049001
4500000000	2050	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 3" de l'hydro-injecteur	INNOV IND	1	45000000002050001	450000000002050001
4500000000	2051	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 16"	INNOV IND	1	45000000002051001	450000000002051001
4500000000	2052	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 16" et 20" avec vannes	INNOV IND	1	45000000002052001	450000000002052001
4500000000	2053	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 2" pour PIT-80	INNOV IND	1	45000000002053001	450000000002053001
4500000000	2054	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 2" pour PIT-80	INNOV IND	1	45000000002054001	450000000002054001
4500000000	2055	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 3/4" pour PI-8	INNOV IND	1	45000000002055001	450000000002055001
4500000000	2056	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage sur réducteur 20" x 16" p	INNOV IND	1	45000000002056001	450000000002056001
4500000000	2057	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 3" de l'hydro-injecteur	INNOV IND	1	45000000002057001	450000000002057001
4500000000	2058	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Boulonnerie, palette 1 de 1	INNOV IND	N/A	45000000002058001	450000000002058001
4500000000	2059	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Items divers et boulonnerie, c	INNOV IND	N/A	45000000002059001	450000000002059001
4500000000	2060	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Vannes et items divers, caisse	INNOV IND	N/A	45000000002060001	450000000002060001

4500000000	2061	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Vannes et items divers, caisse	INNOV IND	N/A	450000000002061001	450000000002061001
4500000000	1134	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001134001	450000000001134001
4500000000	1135	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001135001	450000000001135001
4500000000	1136	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001136001	450000000001136001
4500000000	1137	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001137001	450000000001137001
4500000000	1138	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001138001	450000000001138001
4500000000	1139	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001139001	450000000001139001
4500189053	10014	Stations de contrôle locales diverses	IMA	43	450018905310014001	450018905310014001
4500190829	6001	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	RHENUS	1	450019082906001001	450019082906001001
4500190829	6002	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	RHENUS	1	450019082906002001	450019082906002001
4500190829	6003	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	RHENUS	1	450019082906003001	450019082906003001
4500190829	6004	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	RHENUS	1	450019082906004001	450019082906004001
4500179168	9001	Vannes papillon pneumatiques 10" et 14" en vrac	INNOV IND	4	450017916809001001	450017916809001001
4500179168	9002	Vannes papillon pneumatiques 10" et 14" en vrac	INNOV IND	4	450017916809002001	450017916809002001
4500179168	9003	Vannes papillon à volant et pneumatiques 14" en vrac	INNOV IND	4	450017916809003001	450017916809003001
4500179168	9004	Vannes papillon à volant et pneumatiques 12" et 14" en vrac	INNOV IND	4	450017916809004001	450017916809004001
4500179168	9005	Vannes papillon pneumatique modulante 16" - Entrée séparateurs air/eau	INNOV IND	1	450017916809005001	450017916809005001
4500179168	9006	Vannes papillon à volant 14" - Entrée eau retour de tour	INNOV IND	2	450017916809006001	450017916809006001
4500179168	9007	Vannes papillon à volant 22" - Entrée et sortie séparateur	INNOV IND	2	450017916809007001	450017916809007001
4500179168	9008	Vannes papillon et à bille en vrac	INNOV IND	38	450017916809008001	450017916809008001
4500232423	1001	BARRE DE LA BARRE SOUS GAINÉ NO.1 - LIAISON ENTRE ARMOIRE DISJONCTEUR	RHENUS	1	450023242301001001	450023242301001001
4500232423	1002	BARRES DES BARRES SOUS GAINÉ NO.2 À 4 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCTEUR	RHENUS	3	450023242301002001	450023242301002001
4500232423	1003	BARRES DES BARRES SOUS GAINÉ NO.5 À 7 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCTEUR	RHENUS	3	450023242301003001	450023242301003001
4500232423	1004	BARRES DES BARRES SOUS GAINÉ NO.8 À 9 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCTEUR	RHENUS	2	450023242301004001	450023242301004001
4500232423	1005	BARRE DE LA BARRE SOUS GAINÉ NO.10 - LIAISON ENTRE ARMOIRE DISJONCTEUR	RHENUS	1	450023242301005001	450023242301005001
4500232423	1006	COUVERCLE D'ÉGOUTTEMENT DES BARRES SOUS GAINÉ	RHENUS	1	450023242301006001	450023242301006001
4500232423	1007	ACCESSOIRES DE MONTAGE DES BARRES SOUS GAINÉ	RHENUS	9	450023242301007001	450023242301007001
4500232423	1011	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301011001	450023242301011001
4500232423	1012	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNITÉ	IMA	2	450023242301012001	450023242301012001
4500232423	1013	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE UNITÉ	IMA	1	450023242301013001	450023242301013001
4500232423	1014	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301014001	450023242301014001
4500232423	1015	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301015001	450023242301015001
4500232423	1016	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301016001	450023242301016001
4500232423	1017	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301017001	450023242301017001
4500232423	1018	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNITÉ	IMA	2	450023242301018001	450023242301018001
4500232423	1019	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNITÉ	IMA	2	450023242301019001	450023242301019001
4500232423	1020	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301020001	450023242301020001
4500232423	1021	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNITÉ	IMA	2	450023242301021001	450023242301021001
4500232423	1022	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301022001	450023242301022001
4500232423	1023	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301023001	450023242301023001
4500232423	1024	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301024001	450023242301024001
4500232423	1025	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRE ET ARMOIRE UNITÉ	IMA	2	450023242301025001	450023242301025001
4500232423	1033	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	1	450023242301033001	450023242301033001
4500232423	1027	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	1	450023242301027001	450023242301027001
4500232423	1028	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	3	450023242301028001	450023242301028001
4500232423	1029	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	3	450023242301029001	450023242301029001
4500232423	1030	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	2	450023242301030001	450023242301030001
4500232423	1031	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	1	450023242301031001	450023242301031001
4500232423	1032	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	9	450023242301032001	450023242301032001
4500298407	1001	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 1 ET 2	IMA	12	450029840701001001	450029840701001001
4500298407	1002	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 3 À 6	IMA	24	450029840701002001	450029840701002001

4500298407	1003	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 7 À 10	IMA	24	450029840701003001	450029840701003001
4500285494	1001	INSTRUMENTS DIVERS	IMA	78	450028549401001001	450028549401001001
4500338527	1001	SOUPAPES DE SÛRETÉ (APOLLO MODÈLE 531JHBJMAA0116) DES ENTRÉES DE RÉSEAU	IMA	2	450033852701001001	450033852701001001
4500232627	1005	PLATEFORME ROULANTE D'ACCÈS DU FILTRE À SABLE BOUCLE FERMÉE	IMA	1	450023262701005001	450023262701005001
4500294313	1001	CÂBLES POUR CAPTEURS ET SONDÉS DE MESURE DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOI	IMA	Lot	450029431301001001	450029431301001001
4500294313	1002	CÂBLES POUR CAPTEURS ET SONDÉS DE MESURE DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOI	IMA	Lot	450029431301002001	450029431301002001
4500294313	1003	CAPTEURS / SONDÉS DE MESURE DE VIBRATION IFM, CONNECTEURS, BASES ET ACCESSOIRES	IMA	47	450029431301003001	450029431301003001
4500280521	1001	PLAQUES ORIFICES 10" CONTOURNEMENT DES TOURS DE REFRROIDISSEMENT (A.I. 316)	IMA	4	450028052101001001	450028052101001001
4500304027	1001	CONNECTEURS POUR SONDÉS DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOI	IMA	90	450030402701001001	450030402701001001
4500304027	4001	CÂBLES POUR SONDÉS DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOI	IMA	1212 FT	450030402704001001	450030402704001001
4500208558	3001	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803001001	450020855803001001
4500208558	3002	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803002001	450020855803002001
4500208558	3003	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803003001	450020855803003001
4500261128	1001	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	1	450026112801001001	450026112801001001
4500261128	1002	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	2	450026112801002001	450026112801002001
4500261128	1003	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	2	450026112801003001	450026112801003001
4500280148	3001	PIÈCES DE RECHANGE : CARTOUCHES DU FILTRE MEE1-20 POUR FILTRE À CARTOUCHE 714-R06-007	IMA	20	450028014803001001	450028014803001001
4500306121	1001	VANNES À BILLE 1/4" SWAGELOK MODÈLE SS-83TS4-SC11 (A.I. 316)	IMA	4	450030612101001001	450030612101001001
4500188214	5001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR ET SONDE DE MESURE DE DÉBIT, CONNEXION 1" NPT	IMA	1	450018821405001001	450018821405001001
4500188214	5002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR ET SONDE DE MESURE DE DÉBIT, CONNEXION 1" NPT	IMA	1	450018821405002001	450018821405002001
4500188214	33001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE PRESSION, CONNEXION 1/2" FNTP, MODÈLE PM100	IMA	1	450018821433001001	450018821433001001
4500188214	33002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE PRESSION, CONNEXION 1/2" FNTP, MODÈLE PM100	IMA	1	450018821433002001	450018821433002001
4500188214	38001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE TEMPÉRATURE, CONNEXION SONDE 1/2" MNPT	IMA	1	450018821438001001	450018821438001001
4500188214	38002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE TEMPÉRATURE, CONNEXION SONDE 1/2" MNPT	IMA	1	450018821438002001	450018821438002001
4500302059	2001	RÉGULATEURS DE NIVEAU À FLOTTE - INTERRUPTEURS ET CÂBLES, MODÈLE ENN100	IMA	5	450030205902001001	450030205902001001
4500302059	1001	RÉGULATEURS DE NIVEAU À FLOTTE - ANNEAUX ANTI-BALLOTTEMENT A.I. 316, N	IMA	15	450030205901001001	450030205901001001
4500206266	1001	UNITÉ D'ANALYSEURS MULTICANAL POUR QUALITÉ D'OXYGÈNE, POINT DE ROSÉE	IMA	1	450020626601001001	450020626601001001
4500206266	1002	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DE PURETÉ	IMA	1	450020626601002001	450020626601002001
4500206266	1003	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DU POINT DE ROSÉE OXYGÈNE	IMA	1	450020626601003001	450020626601003001
4500206266	1004	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DU POINT DE ROSÉE AIR DE PURGE	IMA	1	450020626601004001	450020626601004001
4500195778	1019	RACK DE CORROSION BOUCLE OUVERTE NO. 1	IMA	1	450019577801019001	450019577801019001
4500195778	1020	RACK DE CORROSION BOUCLE OUVERTE NO. 2	IMA	1	450019577801020001	450019577801020001
4500195778	1021	RACK DE CORROSION BOUCLE FERMÉE	IMA	1	450019577801021001	450019577801021001
4500195778	1022	CHÂSSIS CONTRÔLEUR AEGIS - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAITEMENT	IMA	1	450019577801022001	450019577801022001
4500195778	1023	CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAITEMENT	IMA	1	450019577801023001	450019577801023001
4500195778	1024	CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAITEMENT	IMA	1	450019577801024001	450019577801024001
4500305405	1001	VANNES À POINTEAUX HOKE DIVERSES - MODÈLE 3732M4Y SÉRIE 3700	IMA	8	450030540501001001	450030540501001001
4500232374	1001	ÉLÉMENTS DE VIBRATION POUR POMPES D'EAU DE TRANSPORT	IMA	20	450023237401001001	450023237401001001
4500323881	1001	INTERRUPTEURS DE POSITION (ZS) POUR PORTES DES VAISSEAUX DES OZONEURS	IMA	10	450032388101001001	450032388101001001
4500323881	1002	INTERRUPTEURS DE POSITION (ZS) POUR PORTES DES VAISSEAUX DES OZONEURS	IMA	10	450032388101002001	450032388101002001
4500000000	2013	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (1 DE 7)	INNOV IND	10	450000000002013001	450000000002013001
4500000000	2014	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (2 DE 7)	INNOV IND	5	450000000002014001	450000000002014001
4500000000	2015	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (3 DE 7)	INNOV IND	27	450000000002015001	450000000002015001
4500000000	2016	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (4 DE 7)	INNOV IND	1	450000000002016001	450000000002016001

4500000000	2017	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (5 DE 7)	INNOV IND	35	45000000002017001	45000000002017001
4500000000	2018	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (6 DE 7)	INNOV IND	20	45000000002018001	45000000002018001
4500000000	2019	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (7 DE 7)	INNOV IND	21	45000000002019001	45000000002019001
4500000000	2020	CHÂSSIS DES POMPES DES FILTRES D'EAU BOUCLE FERMÉE	INNOV IND	1	45000000002020001	45000000002020001
4500000000	2021	CHÂSSIS DES VAISSEaux DES FILTRES D'EAU BOUCLE FERMÉE	INNOV IND	1	45000000002021001	45000000002021001
4500303187	1001	VANNE SOLENOIDE ASCO MODÈLE EF8262H212A	IMA	1	450030318701001001	450030318701001001
4500322915	1001	Vannes à bille d'isolation du PIT 3609	IMA	2	450032291501001001	450032291501001001
4500322915	1002	VANNES À BILLE "LOOSE" POUR RÉSERVOIR D'EXPANSION ET RECIRCULATION BC	IMA	8	450032291501002001	450032291501002001
4500179168	1001	VANNES À BILLE "LOOSE" POUR Connection pour nettoyage BF (P&ID no. 0700-M-0040)	IMA	1	450017916801001001	450017916801001001
4500195778	1027	ANAYSEUR DE CORROSION ROHBRACK	IMA	2	450019577801027001	450019577801027001
4500195778	1028	SONDES RETRACTABLES POUR ANAYSEUR DE CORROSION ROHBRACK	IMA	2	450019577801028001	450019577801028001
4500195778	1029	SUPPORT (PATTES) POUR CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE	IMA	1	450019577801029001	450019577801029001
4500195778	1030	SUPPORT (PATTES) POUR CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE	IMA	1	450019577801030001	450019577801030001
4500290603	1001	INSTRUMENTS DIVERS - VOIR LISTE SUR LA BOÎTE	IMA	Lot	450029060301001001	450029060301001001
4500290603	1002	INSTRUMENTS DIVERS - VOIR LISTE SUR LA BOÎTE	IMA	Lot	450029060301002001	450029060301002001
4500206265	1001	ASSEMBLAGE D'ANALYSE D'HYDROCARBURES (Modèle Rosemount 400A) AVEC PAN	IMA	1	450020626501001001	450020626501001001
4500338163	1001	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301001001	450033816301001001
4500338163	1002	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301002001	450033816301002001
4500338163	1003	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301003001	450033816301003001
4500271982	2001	Ventouse casse-vide et purge combinée, APCO, 12" RF 150# bridé	IMA	1	450027198202001001	450027198202001001
4500271982	2002	Ventouse casse-vide et purge combinée, APCO, 12" RF 150# bridé	IMA	1	450027198202002001	450027198202002001
4500213094	1017	Isolateurs de vibration pour refroidisseurs centrifuges	IMA	8	450021309401017001	450021309401017001
4500213094	1018	Isolateurs de vibration pour refroidisseurs centrifuges	IMA	8	450021309401018001	450021309401018001
4500000000	2022	INSTRUMENTS POUR SIX (6) DÉBRUMISEURS (PIT, FSL et)	IMA	24	45000000002022001	45000000002022001
4500189053	8052	CCM système d'injection No.1	IMA	1	450018905308052001	450018905308052001
4500189053	8053	CCM système d'injection No.2	IMA	1	450018905308053001	450018905308053001
4500189053	8054	CCM No.1 du destructeur d'ozone	IMA	1	450018905308054001	450018905308054001
4500189053	8055	CCM boucle fermées No.1	IMA	1	450018905308055001	450018905308055001
4500189053	8056	CCM boucle fermées No.2	IMA	1	450018905308056001	450018905308056001
4500189053	8057	CCM des tours de refroidissement No.1A	IMA	1	450018905308057001	450018905308057001
4500189053	8058	CCM des tours de refroidissement No.1B	IMA	1	450018905308058001	450018905308058001
4500189053	8059	CCM des tours de refroidissement No.1C	IMA	1	450018905308059001	450018905308059001
4500189053	8060	CCM des tours de refroidissement No.2A	IMA	1	450018905308060001	450018905308060001
4500189053	8061	CCM des tours de refroidissement No.2B	IMA	1	450018905308061001	450018905308061001
4500189053	8062	CCM des tours de refroidissement No.2C	IMA	1	450018905308062001	450018905308062001

ANNEXE 2

(Document de 1 page)

Unal, Francois

De: Luc FORTIN <luc.fortin2@montreal.ca>
Envoyé: 4 June, 2020 1:25 PM
À: Unal, Francois
Cc: Bruno HALLE
Objet: taux horaire approuvé

Bonjour François,

voici les taux horaires approuvés.

MERU - SUEZ - Taux horaires en CAD

	Taux 2016	TAUX 2020 - ACCORD 2020 06 03	
Experts	320	345	Pedro Fonseca, Sylvie Baig, Bruno Steinlin, Ali Erfani
Directeur de Projet		231	Francois Unal
Direction Financière, Contract Manager		203	Melanie Mailly-Demont, Miloud Hassene
Chef de Projet		176	Anaëlle Caplain, Jo-Ann Richard, Kelly Hufnagel
Achats, Contrôle Projet, Qualité		140	KJ Lee, Isabelle Robert
Directeur d'ingénierie	160	180	Reza Ruhomaully
Lead Ingénieur (Mécanique)	140	158	Francois Leclerc
Lead Ingénieur (Process, Piping, structure, civil, EI&C)		158	Vincent Tetreau, Sharmely Gonzalez, Mihail Rentea, Ar
Ingénieur Senior (Mécanique, Process,Piping, structure, civil, EI&C)		149	Joel Citulski, Thiop Diop, Samir Boukherroub
Ingénieur (Mécanique, Process,Piping, structure, civil, EI&C)		130	Tom Coric, Thomas Clapperton, Charlotte Brochu, Sylva
Designer (Mécanique, Process,Piping, structure, civil, EI&C)	100	117	Eulalia Samuel, Rhodora Kassem

--

Luc Fortin, ing., MBA
Directeur de projet - Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001, boulevard Maurice-Duplessis

ANNEXE 4

(Document de 14 pages)

Le présent document confirme que les polices d'assurance mentionnées ci-dessous (les « polices ») ont été délivrées à l'assuré désigné ci-dessous pour la période indiquée. Ce certificat est délivré uniquement à titre indicatif et ne confère aucun droit à son titulaire autre que ceux expressément consentis par les polices d'assurance mentionnées ci-dessous.

Nonobstant toute disposition contraire de tout autre document auquel se rapporte le présent certificat, les dispositions des polices d'assurance ci-dessous demeurent inchangées. Par ailleurs, ce document ne peut en aucun cas modifier ou élargir l'étendue de la garantie prévue aux termes des polices. Les montants de garantie indiqués tiennent compte des obligations contractuelles de l'assuré désigné.

Toutefois, les montants de garantie peuvent avoir été réduits par suite de la survenance d'un ou plusieurs sinistres après la date d'entrée en vigueur des polices.

Certificat émis à: Ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Montréal, QC H2Y 1C6	Nom et adresse de l'assuré: SUEZ Treatment Solutions Canada LP 1290 Avenue Van Horne, Suite 310 Outremont, QC H2V 4S2
---	---

Ce certificat est émis en regard de:

Appel d'offre 12-12107
 Fourniture de l'unité d'ozonation à la station d'épuration
 Jean-R.-Marcotte

Site d'entreposage Traffic Tech c/o Pival International (TT) Emballages Montreal Express (EME) Groupe STCH (under EME Contract) Innovative Industries (ONTARIO) Harris Thermal Transfer Products SUEZ Location 1 (IMALOG) Suez Location 2 (POSEIDON)	Adresse 2177, 23e Ave., Lachine, QC, H8T 3E6, Canada 135 rue Bélanger, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, Canada 248 boul. Industriel, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, Canada 39 Alice Street, Brantford, ON, N3R 1E7, Canada 615 S. Springbrook Rd., Newberg, OR - 97123, USA 5430 boul. Thimens, suite 100, Saint-Laurent, QC, H4R 2K9, Canada 1145 Rue Jean Marchand, Lévis, QC G6V 9G5
---	--

Type(s) d'assurance	Assureur(s)	Numéro(s) de police	Dates d'effet et d'échéance	Montant de la garantie
TOUS RISQUES DES BIENS	AXA Insurance Company (Canadian Branch)	CA00011998PR21A	01 janv. 2021 au 01 janv. 2022	Montant pour garantie de la valeur à neuf CDN 46 000 000

Autres renseignements:

Ville de Montréal est ajouté en tant que bénéficiaire sur la police tous risques des biens, mais uniquement selon leurs intérêts en ce qui concerne les équipements susmentionnés.

Avis d'annulation:

En cas de résiliation avant échéance de l'un des contrats d'assurance énumérés dans le présent certificat, l'assureur s'efforcera d'envoyer, dans un délai de 30 jours, un avis écrit au titulaire du certificat. Toutefois, l'inobservation de la présente clause n'entraînera ni obligation ni responsabilité pour l'assureur, ses agents et ses représentants ou la personne chargée de délivrer le présent certificat.

Marsh Canada Limitée 1981 avenue McGill College bureau 820 Montréal, QC H3A 3T4 Téléphone: 1-844-990-2378/416-868-2378 Télécopieur: - montrealcert@marsh.com	Marsh Canada Limitée  par: _____ Fiona Terry
---	--

To Whom it May Concern
Ville de Montreal
275, rue Notre-Dame Est
Montreal, Quebec
H2Y 1C6

1 February 2021

Subject: Appel d'offre 12-1207 – Fourniture de l'unité d'ozonation à la station d'épuration Jean-R.-
Marcotte

To Whom it May Concern:

We are writing on behalf of our client, Suez Treatment Solutions Canada LP, as their commercial insurance broker, as it pertains to the project, *Appel d'offre 12-12107 – Fourniture de l'unité d'ozonation de la Station Jean R Marcotte*.

Please find enclosed the Marsh Canada certificate of insurance that evidences the All Risk Property Policy which is in place for Suez Treatment Solutions Canada LP for the January 1, 2021 to January 1, 2022 term. The attached certificate details the storage facilities that are currently insured as of today, February 1st, for a total value of CAD \$46M. We are also attaching herein the list of equipment as further reference for the equipment to be insured. This listing of equipment and schedule of storage facilities has been provided to Suez's insurers.

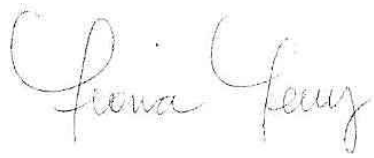
This is also to confirm that equipment to be fabricated and/or provided by SUEZ, in the future, but only in the course of the above-mentioned project and contract, shall be afforded cover on the same policy noted. If storage facilities need to be added to the existing list, for project logistics reasons, insurance coverage will still be valid, providing those changes are communicated to us.

We can confirm, as noted on the certificate, that the noted policy's valuation clause states that such equipment is insured on a "replacement cost basis".

Should you have any questions, please do not hesitate to contact the undersigned.

Sincerely,

Page 2
1 February 2021
To Whom it May Concern
Ville de Montreal

A handwritten signature in cursive script that reads "Fiona Terry". The ink is light grey or blue.

Fiona Terry
Senior Vice President, Manager, Montreal Multinational Client Services

Purchase order	Item Num	Material Description	Storage Location	Quantity	Packing Code	Bar code coding
4500195784	3001	Transformateur de puissance no.1 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403001001	450019578403001001
4500195784	3002	Accessoires du transformateur de puissance no.1 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403002001	450019578403002001
4500206076	1001	Fusibles HV du générateur d'ozone B21 Ozonia 120 TT 6.5 - B	EME	5000	450020607601001001	450020607601001001
4500206076	1002	Fusibles HV du générateur d'ozone B21 Ozonia 120 TT 6.5 - B	EME	4100	450020607601002001	450020607601002001
4500192201	2001	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est No.1	TT	1	450019220102001001	450019220102001001
4500192201	2002	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est No.2	TT	1	450019220102002001	450019220102002001
4500192201	2003	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est/Ouest	TT	1	450019220102003001	450019220102003001
4500192201	2004	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Ouest No.1	TT	1	450019220102004001	450019220102004001
4500192201	2005	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Ouest No.2	TT	1	450019220102005001	450019220102005001
4500192201	2006	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.1	TT	1	450019220102006001	450019220102006001
4500192201	2007	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.2	TT	1	450019220102007001	450019220102007001
4500192201	2008	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est/Ouest	TT	1	450019220102008001	450019220102008001
4500192201	2009	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.1	TT	1	450019220102009001	450019220102009001
4500192201	2010	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.2	TT	1	450019220102010001	450019220102010001
4500192201	2011	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est/Ouest	TT	1	450019220102011001	450019220102011001
4500192201	2012	Arbres (Top Shaft) des pompes de transport puits Est No.1, puits Est No.2 et puits Est/Ouest	TT	3	450019220102012001	450019220102012001
4500192201	2013	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.1	TT	1	450019220102013001	450019220102013001
4500192201	2014	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.2	TT	1	450019220102014001	450019220102014001
4500192201	2015	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.1	TT	1	450019220102015001	450019220102015001
4500192201	2016	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.2	TT	1	450019220102016001	450019220102016001
4500192201	2017	Arbres (Top Shaft) des pompes de transport puits Ouest No.1 et puits Ouest No.2	TT	2	450019220102017001	450019220102017001
4500213094	3001	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 1	EME	1	450021309403001001	450021309403001001
4500213094	3002	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 2	EME	1	450021309403002001	450021309403002001
4500213094	3003	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 3	EME	1	450021309403003001	450021309403003001
4500213094	3004	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 4	EME	1	450021309403004001	450021309403004001
4500214418	1001	Joints flexibles 20TW-48-090-S4-090-S4-20"	EME	4	450021441801001001	450021441801001001
4500189053	8001	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308001001	450018905308001001
4500189053	8002	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308002001	450018905308002001
4500189053	8003	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308003001	450018905308003001
4500189053	8004	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308004001	450018905308004001
4500189053	8005	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308005001	450018905308005001
4500189053	8006	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308006001	450018905308006001
4500189053	8007	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308007001	450018905308007001
4500189053	8008	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308008001	450018905308008001
4500189053	8009	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308009001	450018905308009001
4500189053	8010	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308010001	450018905308010001
4500189053	8011	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308011001	450018905308011001
4500189053	8012	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308012001	450018905308012001
4500189053	8013	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308013001	450018905308013001
4500189053	8014	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308014001	450018905308014001
4500189053	8015	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308015001	450018905308015001
4500189053	8016	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308016001	450018905308016001
4500189053	8017	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308017001	450018905308017001
4500189053	8018	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308018001	450018905308018001
4500189053	8019	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308019001	450018905308019001
4500189053	8020	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308020001	450018905308020001
4500189053	8021	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308021001	450018905308021001
4500189053	8022	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308022001	450018905308022001
4500189053	8023	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308023001	450018905308023001
4500189053	8024	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308024001	450018905308024001

4500189053	8025	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308025001	450018905308025001
4500189053	8026	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308026001	450018905308026001
4500189053	8027	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308027001	450018905308027001
4500189053	8028	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.10	EME	2	450018905308028001	450018905308028001
4500189053	8029	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.10	EME	2	450018905308029001	450018905308029001
4500189053	8050	Transformateurs Haut Voltage No.5 de l'UAÉ No.10	IMA	1	450018905308050001	450018905308050001
4500189053	8051	Transformateurs Haut Voltage No.6 de l'UAÉ No.10	IMA	1	450018905308051001	450018905308051001
4500189053	10001	Panneaux déportés - Pompe de la Boucle Ouverte - No.4 & No.3	EME	2	450018905310001001	450018905310001001
4500189053	10002	Panneaux déportés - Pompe d'Eau de Transport - No.2 OUEST & No. 1 OUEST	EME	2	450018905310002001	450018905310002001
4500189053	10003	Panneaux déportés - Pompe d'Eau de Transport - EST/OUEST & Panneau déporté - Système d'Ozone - Services Communs	EME	2	450018905310003001	450018905310003001
4500189053	10004	Panneaux déportés - Pompe de la Boucle Fermée - No.4 & No.3	EME	2	450018905310004001	450018905310004001
4500189053	10005	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Fermée - No.2 & Panneau déporté - Pompe de la Boucle Ouverte - No.1	EME	2	450018905310005001	450018905310005001
4500189053	10006	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Fermée - No.1 & Panneau déporté - Pompe d'Eau de Transport - No.1 EST	EME	2	450018905310006001	450018905310006001
4500189053	10007	Panneau déporté - Système de Destruction - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement en B.F. - Services Communs	EME	2	450018905310007001	450018905310007001
4500189053	10008	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Ouverte - No.2 & Panneau déporté - Pompe d'Eau de Transport - No.2 EST	EME	2	450018905310008001	450018905310008001
4500189053	10009	Panneau Déporté - Système de Refroidissement en B.O. - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.3	EME	2	450018905310009001	450018905310009001
4500189053	10010	Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.2 & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.4	EME	2	450018905310010001	450018905310010001
4500189053	10011	Panneau déporté - Système d'injection - OUEST & Panneau déporté - Système d'injection - EST	EME	2	450018905310011001	450018905310011001
4500189053	10012	Station de contrôle locale - Ventilateur tour de refroidissement No. 1, No.2, No.3 & No.4	EME	4	450018905310012001	450018905310012001
4500189053	10013	Panneau déporté - Pompes d'Eau de Transport - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.1	EME	2	450018905310013001	450018905310013001
4500189053	10016	Station de contrôle locale - Eau de service des têtes d'injection Est et Ouest	IMA	4	450018905310016001	450018905310016001
4500189053	10017	Panneaux d'interface de l'unité d'ozonation No.1, 2 et 3	IMA	3	450018905310017001	450018905310017001
4500189053	10020	Panneau de Contrôle du Système d'Ozone (PCSO)	IMA	1	450018905310020001	450018905310020001
4500189053	10021	Panneau de Contrôle du Système de Refroidissement (PCSR)	IMA	1	450018905310021001	450018905310021001
4500189053	10018	CCM moyenne tension refroidisseurs No.1-2	IMA	1	450018905310018001	450018905310018001
4500189053	10019	CCM moyenne tension refroidisseurs No.3-4	IMA	1	450018905310019001	450018905310019001
4500195784	3003	Transformateur de puissance no.2 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403003001	450019578403003001
4500195784	3004	Accessoires du transformateur de puissance no.2 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403004001	450019578403004001
4500195784	3005	Transformateur de puissance no.3 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403005001	450019578403005001
4500195784	3006	Accessoires du transformateur de puissance no.3 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403006001	450019578403006001
4500195784	3007	Transformateur de puissance no.4 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403007001	450019578403007001
4500195784	3008	Accessoires du transformateur de puissance no.4 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403008001	450019578403008001
4500195784	3009	Transformateur de puissance no.5 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403009001	450019578403009001
4500195784	3010	Accessoires du transformateur de puissance no.5 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403010001	450019578403010001

4500195784	3011	Transformateur de puissance no.6 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403011001	450019578403011001
4500195784	3012	Accessoires du transformateur de puissance no.6 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403012001	450019578403012001
4500195784	3013	Transformateur de puissance no.7 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403013001	450019578403013001
4500195784	3014	Accessoires du transformateur de puissance no.7 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403014001	450019578403014001
4500195784	3015	Transformateur de puissance no.8 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403015001	450019578403015001
4500195784	3016	Accessoires du transformateur de puissance no.8 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403016001	450019578403016001
4500195784	3017	Transformateur de puissance no.9 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403017001	450019578403017001
4500195784	3018	Accessoires du transformateur de puissance no.9 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403018001	450019578403018001
4500195784	3019	Transformateur de puissance no.10 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403019001	450019578403019001
4500195784	3020	Accessoires du transformateur de puissance no.10 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403020001	450019578403020001
4500263773	1001	Boîte de jonction 24Vcc - Traitement Chimique BO No.1	TT	1	450026377301001001	450026377301001001
4500263773	1002	Boîte de jonction 24Vcc - Traitement Chimique BO No.2	TT	1	450026377301002001	450026377301002001
4500192756	3001	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.1	TT	1	450019275603001001	450019275603001001
4500192756	3002	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.2	TT	1	450019275603002001	450019275603002001
4500192756	3003	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.3	TT	1	450019275603003001	450019275603003001
4500192756	3004	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.4	TT	1	450019275603004001	450019275603004001
4500192756	3005	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.5	TT	1	450019275603005001	450019275603005001
4500192756	3006	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.6	TT	1	450019275603006001	450019275603006001
4500192756	3007	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.7	TT	1	450019275603007001	450019275603007001
4500192756	3008	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.8	TT	1	450019275603008001	450019275603008001
4500192756	3009	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.9	TT	1	450019275603009001	450019275603009001
4500192756	3010	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.10	TT	1	450019275603010001	450019275603010001
4500189423	6001	Analyseur d'ozone haute concentration 465H	TT	1	450018942306001001	450018942306001001
4500189423	6002	Analyseur d'ozone haute concentration 465H	TT	1	450018942306002001	450018942306002001
4500192756	3011	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.1	TT	1	450019275603011001	450019275603011001
4500192756	3012	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.2	TT	1	450019275603012001	450019275603012001
4500192756	3013	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.3	TT	1	450019275603013001	450019275603013001
4500192756	3014	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.4	TT	1	450019275603014001	450019275603014001
4500192756	3015	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.5	TT	1	450019275603015001	450019275603015001
4500192756	3016	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.6	TT	1	450019275603016001	450019275603016001
4500192756	3017	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.7	TT	1	450019275603017001	450019275603017001
4500192756	3018	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.8	TT	1	450019275603018001	450019275603018001
4500192756	3019	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.9	TT	1	450019275603019001	450019275603019001
4500192756	3020	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.10	TT	1	450019275603020001	450019275603020001
4500192197	2001	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 1	TT	1	450019219702001001	450019219702001001
4500192197	2002	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 2	TT	1	450019219702002001	450019219702002001
4500192197	2003	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 3	TT	1	450019219702003001	450019219702003001
4500192197	2004	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 4	TT	1	450019219702004001	450019219702004001
4500192197	1001	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 1	TT	1	450019219701001001	450019219701001001
4500192197	1002	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 2	TT	1	450019219701002001	450019219701002001
4500192197	1003	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 3	TT	1	450019219701003001	450019219701003001
4500192197	1004	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 4	TT	1	450019219701004001	450019219701004001
4500360384	1001	Buse d'injection de produits chimiques Boucles Ouvertes et Boucle Fermée (inhibiteur de corros)	IMA	8	450036038401001001	450036038401001001
4500195778	1009	Assemblage du brominateur No. 1	IMA	1	450019577801009001	450019577801009001
4500195778	1010	Assemblage du brominateur No. 2	IMA	1	450019577801010001	450019577801010001
4500195778	1011	Assemblage des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 1 et No. 2	IMA	1	450019577801011001	450019577801011001
4500195778	1012	Assemblages des pompes d'injection de biocide No. 1 et 2	IMA	1	450019577801012001	450019577801012001
4500195778	1013	Assemblages des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 1	IMA	1	450019577801013001	450019577801013001
4500195778	1014	Assemblages des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 2	IMA	1	450019577801014001	450019577801014001
4500195778	1015	Assemblages des pompes d'injection de l'anti-tartre No. 1	IMA	1	450019577801015001	450019577801015001

4500195778	1016	Assemblages des pompes d'injection de l'anti-tartre No. 2	IMA	1	450019577801016001	450019577801016001
4500195778	1017	Assemblages des pompes d'injection de bio-dispersant No. 1	IMA	1	450019577801017001	450019577801017001
4500195778	1018	Assemblages des pompes d'injection de bio-dispersant No. 2	IMA	1	450019577801018001	450019577801018001
4500195778	1025	Palettes de rétention pour barils de productions chimiques (inhibiteur de corrosion, antitartre et	IMA	3	450019577801025001	450019577801025001
4500195778	1026	Bacs de rétention pour chaudières de produits chimiques (inhibiteur de corrosion et biocide)	IMA	2	450019577801026001	450019577801026001
4500213094	2001	Système d'entreposage de réfrigérant no.1, Modèle 19XR04027501	STCH	1	450021309402001001	450021309402001001
4500213094	2002	Système d'entreposage de réfrigérant no.2	STCH	1	450021309402002001	450021309402002001
4500149939	1001	Vaisseau du générateur d'ozone no. 1	HAR	1	450014993901001001	450014993901001001
4500149939	1002	Vaisseau du générateur d'ozone no. 2	HAR	1	450014993901002001	450014993901002001
4500149939	1003	Vaisseau du générateur d'ozone no. 3	HAR	1	450014993901003001	450014993901003001
4500149939	1004	Vaisseau du générateur d'ozone no. 4	HAR	1	450014993901004001	450014993901004001
4500149939	1005	Vaisseau du générateur d'ozone no. 5	HAR	1	450014993901005001	450014993901005001
4500149939	1006	Vaisseau du générateur d'ozone no. 6	HAR	1	450014993901006001	450014993901006001
4500149939	1007	Vaisseau du générateur d'ozone no. 7	HAR	1	450014993901007001	450014993901007001
4500149939	1008	Vaisseau du générateur d'ozone no. 8	HAR	1	450014993901008001	450014993901008001
4500149939	1009	Vaisseau du générateur d'ozone no. 9	HAR	1	450014993901009001	450014993901009001
4500149939	1010	Vaisseau du générateur d'ozone no. 10	HAR	1	450014993901010001	450014993901010001
4500000000	1141	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 1	STCH	1	450000000001141001	450000000001141001
4500000000	1142	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 2	STCH	1	450000000001142001	450000000001142001
4500000000	1143	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 3	STCH	1	450000000001143001	450000000001143001
4500000000	1144	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 4	STCH	1	450000000001144001	450000000001144001
4500000000	1145	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 5	STCH	1	450000000001145001	450000000001145001
4500000000	1146	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 6	STCH	1	450000000001146001	450000000001146001
4500000000	1147	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 7	STCH	1	450000000001147001	450000000001147001
4500000000	1148	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 8	STCH	1	450000000001148001	450000000001148001
4500000000	1149	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 9	STCH	1	450000000001149001	450000000001149001
4500000000	1150	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 10	STCH	1	450000000001150001	450000000001150001
4500000000	1151	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 1	STCH	1	450000000001151001	450000000001151001
4500000000	1152	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 2	STCH	1	450000000001152001	450000000001152001
4500000000	1153	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 3	STCH	1	450000000001153001	450000000001153001
4500000000	1154	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 4	STCH	1	450000000001154001	450000000001154001
4500000000	1155	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 5	STCH	1	450000000001155001	450000000001155001
4500000000	1156	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 6	STCH	1	450000000001156001	450000000001156001
4500000000	1157	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 7	STCH	1	450000000001157001	450000000001157001
4500000000	1158	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 8	STCH	1	450000000001158001	450000000001158001
4500000000	1159	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 9	STCH	1	450000000001159001	450000000001159001
4500000000	1160	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 10	STCH	1	450000000001160001	450000000001160001
4500000000	1169	CONDUITE 4" OZONEUR No. 1 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001169001	450000000001169001
4500000000	1170	CONDUITE 4" OZONEUR No. 2 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001170001	450000000001170001
4500000000	1171	CONDUITE 4" OZONEUR No. 3 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001171001	450000000001171001
4500000000	1172	CONDUITE 4" OZONEUR No. 4 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001172001	450000000001172001
4500000000	1173	CONDUITE 4" OZONEUR No. 5 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001173001	450000000001173001
4500000000	1174	CONDUITE 4" OZONEUR No. 6 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001174001	450000000001174001
4500000000	1175	CONDUITE 4" OZONEUR No. 7 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001175001	450000000001175001
4500000000	1176	CONDUITE 4" OZONEUR No. 8 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001176001	450000000001176001
4500000000	1177	CONDUITE 4" OZONEUR No. 9 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001177001	450000000001177001
4500000000	1178	CONDUITE 4" OZONEUR No. 10 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHERE	STCH	1	450000000001178001	450000000001178001
4500000000	1179	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.1	STCH	1	450000000001179001	450000000001179001
4500000000	1180	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.2	STCH	1	450000000001180001	450000000001180001
4500000000	1181	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.3	STCH	1	450000000001181001	450000000001181001
4500000000	1182	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.4	STCH	1	450000000001182001	450000000001182001

4500000000	1183	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.5	STCH	1	45000000001183001	45000000001183001
4500000000	1184	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.6	STCH	1	45000000001184001	45000000001184001
4500000000	1185	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.7	STCH	1	45000000001185001	45000000001185001
4500000000	1186	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.8	STCH	1	45000000001186001	45000000001186001
4500000000	1187	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.9	STCH	1	45000000001187001	45000000001187001
4500000000	1188	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.10	STCH	1	45000000001188001	45000000001188001
4500189053	8030	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 1 - Section A	IMA	1	450018905308030001	450018905308030001
4500189053	8031	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 1 - Section B	IMA	1	450018905308031001	450018905308031001
4500189053	8032	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 2 - Section A	IMA	1	450018905308032001	450018905308032001
4500189053	8033	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 2 - Section B	IMA	1	450018905308033001	450018905308033001
4500189053	8034	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 3 - Section A	IMA	1	450018905308034001	450018905308034001
4500189053	8035	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 3 - Section B	IMA	1	450018905308035001	450018905308035001
4500189053	8036	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 4 - Section A	IMA	1	450018905308036001	450018905308036001
4500189053	8037	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 4 - Section B	IMA	1	450018905308037001	450018905308037001
4500189053	8038	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 5 - Section A	IMA	1	450018905308038001	450018905308038001
4500189053	8039	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 5 - Section B	IMA	1	450018905308039001	450018905308039001
4500189053	8040	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 6 - Section A	IMA	1	450018905308040001	450018905308040001
4500189053	8041	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 6 - Section B	IMA	1	450018905308041001	450018905308041001
4500189053	8042	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 7 - Section A	TT	1	450018905308042001	450018905308042001
4500189053	8043	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 7 - Section B	TT	1	450018905308043001	450018905308043001
4500189053	8044	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 8 - Section A	TT	1	450018905308044001	450018905308044001
4500189053	8045	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 8 - Section B	TT	1	450018905308045001	450018905308045001
4500189053	8046	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 9 - Section A	TT	1	450018905308046001	450018905308046001
4500189053	8047	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 9 - Section B	TT	1	450018905308047001	450018905308047001
4500189053	8048	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 10 - Section A	TT	1	450018905308048001	450018905308048001
4500189053	8049	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 10 - Section B	TT	1	450018905308049001	450018905308049001
4500000000	1001	Châssis des filtres d'oxygène - Section de tuyauterie	INNOV IND	1	45000000001001001	45000000001001001
4500000000	1002	Châssis des filtres d'oxygène - Section des filtres et de tuyauterie	INNOV IND	1	45000000001002001	45000000001002001
4500000000	1003	Châssis des sècheurs d'air de purge	INNOV IND	1	45000000001003001	45000000001003001
4500161962	2001	Réchauffeur électrique des destructeurs - PIÈCE DE RECHANGE	INNOV IND	1	450016196202001001	450016196202001001
4500000000	2023	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	45000000002023001	45000000002023001
4500000000	2024	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	45000000002024001	45000000002024001
4500000000	2025	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	45000000002025001	45000000002025001
4500000000	2026	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	45000000002026001	45000000002026001
4500000000	2027	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	45000000002027001	45000000002027001
4500000000	2028	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	45000000002028001	45000000002028001
4500000000	2029	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	45000000002029001	45000000002029001
4500000000	2030	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	45000000002030001	45000000002030001
4500000000	2031	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	45000000002031001	45000000002031001
4500000000	2032	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	45000000002032001	45000000002032001
4500000000	2033	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	45000000002033001	45000000002033001
4500000000	2034	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	45000000002034001	45000000002034001
4500000000	2035	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	45000000002035001	45000000002035001
4500000000	2036	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	45000000002036001	45000000002036001
4500000000	2037	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	45000000002037001	45000000002037001
4500000000	2038	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	45000000002038001	45000000002038001
4500000000	2039	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	45000000002039001	45000000002039001
4500000000	2040	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	45000000002040001	45000000002040001
4500000000	2041	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	45000000002041001	45000000002041001
4500000000	2042	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	45000000002042001	45000000002042001
4500000000	1004	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001004001	45000000001004001

4500000000	1005	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001005001	45000000001005001
4500000000	1006	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001006001	45000000001006001
4500000000	1007	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001007001	45000000001007001
4500000000	1008	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001008001	45000000001008001
4500000000	1009	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001009001	45000000001009001
4500000000	1010	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001010001	45000000001010001
4500000000	1011	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001011001	45000000001011001
4500000000	1012	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001012001	45000000001012001
4500000000	1013	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001013001	45000000001013001
4500000000	1014	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001014001	45000000001014001
4500000000	1015	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001015001	45000000001015001
4500000000	1016	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001016001	45000000001016001
4500000000	1017	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001017001	45000000001017001
4500000000	1018	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001018001	45000000001018001
4500000000	1019	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001019001	45000000001019001
4500000000	1020	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001020001	45000000001020001
4500000000	1021	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001021001	45000000001021001
4500000000	1022	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001022001	45000000001022001
4500000000	1023	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001023001	45000000001023001
4500000000	1024	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001024001	45000000001024001
4500000000	1025	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001025001	45000000001025001
4500000000	1026	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001026001	45000000001026001
4500000000	1027	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001027001	45000000001027001
4500000000	1028	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001028001	45000000001028001
4500000000	1029	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 1	INNOV IND	1	45000000001029001	45000000001029001
4500000000	1030	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 2	INNOV IND	1	45000000001030001	45000000001030001
4500000000	1031	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 3	INNOV IND	1	45000000001031001	45000000001031001
4500000000	1032	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 4	INNOV IND	1	45000000001032001	45000000001032001
4500000000	1033	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 5	INNOV IND	1	45000000001033001	45000000001033001
4500232627	1001	Plateforme roulante d'accès des refroidisseurs centrifuges	IMA	1	450023262701001001	450023262701001001
4500000000	1034	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Partie 1	INNOV IND	1	45000000001034001	45000000001034001
4500000000	1035	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Partie 2	INNOV IND	1	45000000001035001	45000000001035001
4500000000	1036	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Escalier d'accès	INNOV IND	1	45000000001036001	45000000001036001
4500000000	1037	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Rambardes	INNOV IND	6	45000000001037001	45000000001037001
4500263337	1001	Vaisseau du filtre à oxygène No.1 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701001001	450026333701001001
4500263337	1002	Vaisseau du filtre à oxygène No.2 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701002001	450026333701002001
4500263337	1003	Vaisseau du filtre à oxygène No.3 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701003001	450026333701003001
4500000000	1038	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001038001	45000000001038001
4500000000	1039	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001039001	45000000001039001
4500000000	1040	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001040001	45000000001040001
4500000000	1041	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001041001	45000000001041001
4500000000	1042	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001042001	45000000001042001
4500000000	1043	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001043001	45000000001043001
4500000000	1044	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001044001	45000000001044001
4500000000	1045	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001045001	45000000001045001
4500000000	1046	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	45000000001046001	45000000001046001
4500000000	1047	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	45000000001047001	45000000001047001
4500000000	1048	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3	INNOV IND	1	45000000001048001	45000000001048001
4500000000	1049	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4	INNOV IND	1	45000000001049001	45000000001049001
4500000000	1050	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001050001	45000000001050001
4500000000	1051	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001051001	45000000001051001

4500000000	1052	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001052001	45000000001052001
4500000000	1053	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001053001	45000000001053001
4500000000	1054	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001054001	45000000001054001
4500000000	1055	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001055001	45000000001055001
4500000000	1056	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001056001	45000000001056001
4500000000	1057	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4 - SECTION	INNOV IND	1	45000000001057001	45000000001057001
4500000000	1058	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1	INNOV IND	1	45000000001058001	45000000001058001
4500000000	1059	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2	INNOV IND	1	45000000001059001	45000000001059001
4500000000	1060	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3	INNOV IND	1	45000000001060001	45000000001060001
4500000000	1061	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4	INNOV IND	1	45000000001061001	45000000001061001
4500000000	1062	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	45000000001062001	45000000001062001
4500000000	1063	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	45000000001063001	45000000001063001
4500000000	1064	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	45000000001064001	45000000001064001
4500000000	1065	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	45000000001065001	45000000001065001
4500000000	1066	Assemblage tuyauté - Débitmètre 30" eau glacée de la boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001066001	45000000001066001
4500000000	1067	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de service de la boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001067001	45000000001067001
4500000000	1068	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	45000000001068001	45000000001068001
4500000000	1069	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	45000000001069001	45000000001069001
4500000000	1070	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	45000000001070001	45000000001070001
4500000000	1071	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	45000000001071001	45000000001071001
4500000000	1072	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	45000000001072001	45000000001072001
4500000000	1073	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	45000000001073001	45000000001073001
4500000000	1074	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	45000000001074001	45000000001074001
4500000000	1075	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	45000000001075001	45000000001075001
4500000000	1076	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	45000000001076001	45000000001076001
4500000000	1077	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	45000000001077001	45000000001077001
4500000000	1078	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	45000000001078001	45000000001078001
4500000000	1079	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	45000000001079001	45000000001079001
4500000000	1080	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	45000000001080001	45000000001080001
4500000000	1081	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	45000000001081001	45000000001081001
4500000000	1082	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001082001	45000000001082001
4500000000	1083	Assemblage tuyauté - Entrée au réservoir d'expansion 714-R06-005	INNOV IND	1	45000000001083001	45000000001083001
4500000000	1084	Assemblage tuyauté - Entrée au réservoir d'expansion 714-R06-006	INNOV IND	1	45000000001084001	45000000001084001
4500000000	1085	Assemblage tuyauté - Filtre à cartouche boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001085001	45000000001085001
4500000000	1086	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001086001	45000000001086001
4500000000	1087	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001087001	45000000001087001
4500000000	1088	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001088001	45000000001088001
4500000000	1089	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001089001	45000000001089001
4500000000	1090	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001090001	45000000001090001
4500000000	1091	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001091001	45000000001091001
4500000000	1092	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001092001	45000000001092001
4500000000	1093	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001093001	45000000001093001
4500000000	1094	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001094001	45000000001094001
4500000000	1095	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001095001	45000000001095001
4500000000	1096	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001096001	45000000001096001
4500000000	1097	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001097001	45000000001097001
4500000000	1098	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001098001	45000000001098001
4500000000	1099	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001099001	45000000001099001
4500000000	1100	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001100001	45000000001100001
4500000000	1189	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001189001	45000000001189001
4500000000	1190	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001190001	45000000001190001

4500000000	1191	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001191001	450000000001191001
4500000000	1192	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001192001	450000000001192001
4500000000	1193	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport	INNOV IND	1	45000000001193001	450000000001193001
4500000000	1194	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - S	INNOV IND	Lot	45000000001194001	450000000001194001
4500000000	1195	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - S	INNOV IND	Lot	45000000001195001	450000000001195001
4500000000	1196	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - S	INNOV IND	Lot	45000000001196001	450000000001196001
4500000000	1197	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - S	INNOV IND	Lot	45000000001197001	450000000001197001
4500000000	1198	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - S	INNOV IND	Lot	45000000001198001	450000000001198001
4500000000	1199	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - S	INNOV IND	Lot	45000000001199001	450000000001199001
4500000000	1200	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - S	INNOV IND	Lot	45000000001200001	450000000001200001
4500000000	1201	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - S	INNOV IND	Lot	45000000001201001	450000000001201001
4500000000	1202	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - S	INNOV IND	Lot	45000000001202001	450000000001202001
4500000000	1203	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - S	INNOV IND	Lot	45000000001203001	450000000001203001
4500000000	1101	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001101001	450000000001101001
4500000000	1102	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001102001	450000000001102001
4500000000	1103	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001103001	450000000001103001
4500000000	1104	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 4	INNOV IND	1	45000000001104001	450000000001104001
4500000000	1105	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 5	INNOV IND	1	45000000001105001	450000000001105001
4500000000	1106	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 1	INNOV IND	1	45000000001106001	450000000001106001
4500000000	1107	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 2	INNOV IND	1	45000000001107001	450000000001107001
4500000000	1108	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 3	INNOV IND	1	45000000001108001	450000000001108001
4500000000	1109	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 4	INNOV IND	1	45000000001109001	450000000001109001
4500000000	1110	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 5	INNOV IND	1	45000000001110001	450000000001110001
4500000000	1111	Assemblage tuyauté - Eau de purge de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	45000000001111001	450000000001111001
4500000000	1112	Assemblage tuyauté - Eau de purge de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	45000000001112001	450000000001112001
4500000000	1113	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-101	INNOV IND	1	45000000001113001	450000000001113001
4500000000	1114	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-102	INNOV IND	1	45000000001114001	450000000001114001
4500000000	1115	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-103	INNOV IND	1	45000000001115001	450000000001115001
4500000000	1116	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-201	INNOV IND	1	45000000001116001	450000000001116001
4500000000	1117	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-202	INNOV IND	1	45000000001117001	450000000001117001
4500000000	1118	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	45000000001118001	450000000001118001
4500000000	1119	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	45000000001119001	450000000001119001
4500000000	1120	Assemblage tuyauté - Séparateur d'air/eau de la boucle fermée	INNOV IND	1	45000000001120001	450000000001120001
4500000000	2043	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" avec vannes	INNOV IND	1	45000000002043001	450000000002043001
4500000000	2044	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" avec vannes (avec field w	INNOV IND	1	45000000002044001	450000000002044001
4500000000	2045	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" et 16" avec vanne (avec fi	INNOV IND	1	45000000002045001	450000000002045001
4500000000	2046	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 2" pour PIT-8007	INNOV IND	1	45000000002046001	450000000002046001
4500000000	2047	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 2" pour PIT-8008	INNOV IND	1	45000000002047001	450000000002047001
4500000000	2048	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 3/4" pour PI-8001	INNOV IND	1	45000000002048001	450000000002048001
4500000000	2049	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage sur réducteur 20" x 16" pot	INNOV IND	1	45000000002049001	450000000002049001
4500000000	2050	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 3" de l'hydro-injecteur	INNOV IND	1	45000000002050001	450000000002050001
4500000000	2051	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 16"	INNOV IND	1	45000000002051001	450000000002051001
4500000000	2052	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 16" et 20" avec vannes	INNOV IND	1	45000000002052001	450000000002052001
4500000000	2053	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 2" pour PIT-80	INNOV IND	1	45000000002053001	450000000002053001
4500000000	2054	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 2" pour PIT-80	INNOV IND	1	45000000002054001	450000000002054001
4500000000	2055	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 3/4" pour PI-8	INNOV IND	1	45000000002055001	450000000002055001
4500000000	2056	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage sur réducteur 20" x 16" p	INNOV IND	1	45000000002056001	450000000002056001
4500000000	2057	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 3" de l'hydro-injecteur	INNOV IND	1	45000000002057001	450000000002057001
4500000000	2058	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Boulonnerie, palette 1 de 1	INNOV IND	N/A	45000000002058001	450000000002058001
4500000000	2059	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Items divers et boulonnerie, c	INNOV IND	N/A	45000000002059001	450000000002059001
4500000000	2060	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Vannes et items divers, caisse	INNOV IND	N/A	45000000002060001	450000000002060001

4500000000	2061	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Vannes et items divers, caisse	INNOV IND	N/A	450000000002061001	450000000002061001
4500000000	1134	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001134001	450000000001134001
4500000000	1135	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001135001	450000000001135001
4500000000	1136	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001136001	450000000001136001
4500000000	1137	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001137001	450000000001137001
4500000000	1138	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001138001	450000000001138001
4500000000	1139	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001139001	450000000001139001
4500189053	10014	Stations de contrôle locales diverses	IMA	43	450018905310014001	450018905310014001
4500190829	6001	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	TT	1	450019082906001001	450019082906001001
4500190829	6002	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	TT	1	450019082906002001	450019082906002001
4500190829	6003	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	TT	1	450019082906003001	450019082906003001
4500190829	6004	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	TT	1	450019082906004001	450019082906004001
4500179168	9001	Vannes papillon pneumatiques 10" et 14" en vrac	TT	4	450017916809001001	450017916809001001
4500179168	9002	Vannes papillon pneumatiques 10" et 14" en vrac	TT	4	450017916809002001	450017916809002001
4500179168	9003	Vannes papillon à volant et pneumatiques 14" en vrac	TT	4	450017916809003001	450017916809003001
4500179168	9004	Vannes papillon à volant et pneumatiques 12" et 14" en vrac	TT	4	450017916809004001	450017916809004001
4500179168	9005	Vannes papillon pneumatique modulante 16" - Entrée séparateurs air/eau	TT	1	450017916809005001	450017916809005001
4500179168	9006	Vannes papillon à volant 14" - Entrée eau retour de tour	TT	2	450017916809006001	450017916809006001
4500179168	9007	Vannes papillon à volant 22" - Entrée et sortie séparateur	TT	2	450017916809007001	450017916809007001
4500179168	9008	Vannes papillon et à bille en vrac	TT	38	450017916809008001	450017916809008001
4500232423	1001	BARRE DE LA BARRE SOUS GAINÉ NO.1 - LIAISON ENTRE ARMOIRE DISJONCTEUR	TT	1	450023242301001001	450023242301001001
4500232423	1002	BARRES DES BARRES SOUS GAINÉ NO.2 À 4 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCTEUR	TT	3	450023242301002001	450023242301002001
4500232423	1003	BARRES DES BARRES SOUS GAINÉ NO.5 À 7 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCTEUR	TT	3	450023242301003001	450023242301003001
4500232423	1004	BARRES DES BARRES SOUS GAINÉ NO.8 À 9 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCTEUR	TT	2	450023242301004001	450023242301004001
4500232423	1005	BARRE DE LA BARRE SOUS GAINÉ NO.10 - LIAISON ENTRE ARMOIRE DISJONCTEUR	TT	1	450023242301005001	450023242301005001
4500232423	1006	COUVERCLE D'ÉGOUTTEMENT DES BARRES SOUS GAINÉ	TT	1	450023242301006001	450023242301006001
4500232423	1007	ACCESSOIRES DE MONTAGE DES BARRES SOUS GAINÉ	TT	9	450023242301007001	450023242301007001
4500232423	1011	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301011001	450023242301011001
4500232423	1012	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNITÉ	IMA	2	450023242301012001	450023242301012001
4500232423	1013	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE UNITÉ	IMA	1	450023242301013001	450023242301013001
4500232423	1014	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301014001	450023242301014001
4500232423	1015	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301015001	450023242301015001
4500232423	1016	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301016001	450023242301016001
4500232423	1017	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301017001	450023242301017001
4500232423	1018	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNITÉ	IMA	2	450023242301018001	450023242301018001
4500232423	1019	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNITÉ	IMA	2	450023242301019001	450023242301019001
4500232423	1020	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301020001	450023242301020001
4500232423	1021	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNITÉ	IMA	2	450023242301021001	450023242301021001
4500232423	1022	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301022001	450023242301022001
4500232423	1023	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301023001	450023242301023001
4500232423	1024	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINÉ - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCTEUR	IMA	1	450023242301024001	450023242301024001
4500232423	1025	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINÉ - LIAISONS ENTRE BARRE ET ARMOIRE UNITÉ	IMA	2	450023242301025001	450023242301025001
4500232423	1033	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	1	450023242301033001	450023242301033001
4500232423	1027	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	1	450023242301027001	450023242301027001
4500232423	1028	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	3	450023242301028001	450023242301028001
4500232423	1029	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	3	450023242301029001	450023242301029001
4500232423	1030	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	2	450023242301030001	450023242301030001
4500232423	1031	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	1	450023242301031001	450023242301031001
4500232423	1032	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINÉ	IMA	9	450023242301032001	450023242301032001
4500298407	1001	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 1 ET 2	IMA	12	450029840701001001	450029840701001001
4500298407	1002	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 3 À 6	IMA	24	450029840701002001	450029840701002001

4500298407	1003	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 7 À 10	IMA	24	450029840701003001	450029840701003001
4500285494	1001	INSTRUMENTS DIVERS	IMA	78	450028549401001001	450028549401001001
4500338527	1001	SOUPAPES DE SÛRETÉ (APOLLO MODÈLE 531JHBJMAA0116) DES ENTRÉES DE RÉSEAU	IMA	2	450033852701001001	450033852701001001
4500232627	1005	PLATEFORME ROULANTE D'ACCÈS DU FILTRE À SABLE BOUCLE FERMÉE	IMA	1	450023262701005001	450023262701005001
4500294313	1001	CÂBLES POUR CAPTEURS ET SONDÉS DE MESURE DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOI	IMA	Lot	450029431301001001	450029431301001001
4500294313	1002	CÂBLES POUR CAPTEURS ET SONDÉS DE MESURE DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOI	IMA	Lot	450029431301002001	450029431301002001
4500294313	1003	CAPTEURS / SONDÉS DE MESURE DE VIBRATION IFM, CONNECTEURS, BASES ET ACCESSOIRES	IMA	47	450029431301003001	450029431301003001
4500280521	1001	PLAQUES ORIFICES 10" CONTOURNEMENT DES TOURS DE REFRROIDISSEMENT (A.I. 316)	IMA	4	450028052101001001	450028052101001001
4500304027	1001	CONNECTEURS POUR SONDÉS DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOI	IMA	90	450030402701001001	450030402701001001
4500304027	4001	CÂBLES POUR SONDÉS DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOI	IMA	1212 FT	450030402704001001	450030402704001001
4500208558	3001	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803001001	450020855803001001
4500208558	3002	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803002001	450020855803002001
4500208558	3003	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803003001	450020855803003001
4500261128	1001	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	1	450026112801001001	450026112801001001
4500261128	1002	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	2	450026112801002001	450026112801002001
4500261128	1003	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	2	450026112801003001	450026112801003001
4500280148	3001	PIÈCES DE RECHANGE : CARTOUCHES DU FILTRE MEE1-20 POUR FILTRE À CARTOUCHE 714-R06-007	IMA	20	450028014803001001	450028014803001001
4500306121	1001	VANNES À BILLE 1/4" SWAGELOK MODÈLE SS-83TS4-SC11 (A.I. 316)	IMA	4	450030612101001001	450030612101001001
4500188214	5001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR ET SONDE DE MESURE DE DÉBIT, CONNEXION 1" MNPT	IMA	1	450018821405001001	450018821405001001
4500188214	5002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR ET SONDE DE MESURE DE DÉBIT, CONNEXION 1" MNPT	IMA	1	450018821405002001	450018821405002001
4500188214	33001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE PRESSION, CONNEXION 1/2" FNTP, MODÈLE PM100	IMA	1	450018821433001001	450018821433001001
4500188214	33002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE PRESSION, CONNEXION 1/2" FNTP, MODÈLE PM100	IMA	1	450018821433002001	450018821433002001
4500188214	38001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE TEMPÉRATURE, CONNEXION SONDE 1/2" MNPT	IMA	1	450018821438001001	450018821438001001
4500188214	38002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE TEMPÉRATURE, CONNEXION SONDE 1/2" MNPT	IMA	1	450018821438002001	450018821438002001
4500302059	2001	RÉGULATEURS DE NIVEAU À FLOTTE - INTERRUPTEURS ET CÂBLES, MODÈLE ENN100	IMA	5	450030205902001001	450030205902001001
4500302059	1001	RÉGULATEURS DE NIVEAU À FLOTTE - ANNEAUX ANTI-BALLOTTEMENT A.I. 316, N	IMA	15	450030205901001001	450030205901001001
4500206266	1001	UNITÉ D'ANALYSEURS MULTICANAL POUR QUALITÉ D'OXYGÈNE, POINT DE ROSÉE	IMA	1	450020626601001001	450020626601001001
4500206266	1002	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DE PURETÉ	IMA	1	450020626601002001	450020626601002001
4500206266	1003	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DU POINT DE ROSÉE OXYGÈNE	IMA	1	450020626601003001	450020626601003001
4500206266	1004	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DU POINT DE ROSÉE AIR DE PURGE	IMA	1	450020626601004001	450020626601004001
4500195778	1019	RACK DE CORROSION BOUCLE OUVERTE NO. 1	IMA	1	450019577801019001	450019577801019001
4500195778	1020	RACK DE CORROSION BOUCLE OUVERTE NO. 2	IMA	1	450019577801020001	450019577801020001
4500195778	1021	RACK DE CORROSION BOUCLE FERMÉE	IMA	1	450019577801021001	450019577801021001
4500195778	1022	CHÂSSIS CONTRÔLEUR AEGIS - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAITEMENT	IMA	1	450019577801022001	450019577801022001
4500195778	1023	CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAITEMENT	IMA	1	450019577801023001	450019577801023001
4500195778	1024	CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAITEMENT	IMA	1	450019577801024001	450019577801024001
4500305405	1001	VANNES À POINTEAUX HOKE DIVERSES - MODÈLE 3732M4Y SÉRIE 3700	IMA	8	450030540501001001	450030540501001001
4500232374	1001	ÉLÉMENTS DE VIBRATION POUR POMPES D'EAU DE TRANSPORT	IMA	20	450023237401001001	450023237401001001
4500323881	1001	INTERRUPTEURS DE POSITION (ZS) POUR PORTES DES VAISSEAUX DES OZONEURS	IMA	10	450032388101001001	450032388101001001
4500323881	1002	INTERRUPTEURS DE POSITION (ZS) POUR PORTES DES VAISSEAUX DES OZONEURS	IMA	10	450032388101002001	450032388101002001
4500000000	2013	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (1 DE 7)	INNOV IND	10	450000000002013001	450000000002013001
4500000000	2014	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (2 DE 7)	INNOV IND	5	450000000002014001	450000000002014001
4500000000	2015	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (3 DE 7)	INNOV IND	27	450000000002015001	450000000002015001
4500000000	2016	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (4 DE 7)	INNOV IND	1	450000000002016001	450000000002016001

4500000000	2017	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (5 DE 7)	INNOV IND	35	45000000002017001	45000000002017001
4500000000	2018	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (6 DE 7)	INNOV IND	20	45000000002018001	45000000002018001
4500000000	2019	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (7 DE 7)	INNOV IND	21	45000000002019001	45000000002019001
4500000000	2020	CHÂSSIS DES POMPES DES FILTRES D'EAU BOUCLE FERMÉE	INNOV IND	1	45000000002020001	45000000002020001
4500000000	2021	CHÂSSIS DES VAISSEAUX DES FILTRES D'EAU BOUCLE FERMÉE	INNOV IND	1	45000000002021001	45000000002021001
4500303187	1001	VANNE SOLENOIDE ASCO MODÈLE EF8262H212A	IMA	1	450030318701001001	450030318701001001
4500322915	1001	Vannes à bille d'isolation du PIT 3609	IMA	2	450032291501001001	450032291501001001
4500322915	1002	VANNES À BILLE "LOOSE" POUR RÉSERVOIR D'EXPANSION ET RECIRCULATION BO	IMA	8	450032291501002001	450032291501002001
4500179168	1001	VANNES À BILLE "LOOSE" POUR Connection pour nettoyage BF (P&ID no. 0700-M-0040)	IMA	1	450017916801001001	450017916801001001
4500195778	1027	ANAYSEUR DE CORROSION ROHBRACK	IMA	2	450019577801027001	450019577801027001
4500195778	1028	SONDES RETRACTABLES POUR ANAYSEUR DE CORROSION ROHBRACK	IMA	2	450019577801028001	450019577801028001
4500195778	1029	SUPPORT (PATTES) POUR CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE	IMA	1	450019577801029001	450019577801029001
4500195778	1030	SUPPORT (PATTES) POUR CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE	IMA	1	450019577801030001	450019577801030001
4500290603	1001	INSTRUMENTS DIVERS - VOIR LISTE SUR LA BOÎTE	IMA	Lot	450029060301001001	450029060301001001
4500290603	1002	INSTRUMENTS DIVERS - VOIR LISTE SUR LA BOÎTE	IMA	Lot	450029060301002001	450029060301002001
4500206265	1001	ASSEMBLAGE D'ANALYSE D'HYDROCARBURES (Modèle Rosemount 400A) AVEC PAN	IMA	1	450020626501001001	450020626501001001
4500338163	1001	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301001001	450033816301001001
4500338163	1002	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301002001	450033816301002001
4500338163	1003	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301003001	450033816301003001
4500271982	2001	Ventouse casse-vide et purge combinée, APCO, 12" RF 150# bridé	IMA	1	450027198202001001	450027198202001001
4500271982	2002	Ventouse casse-vide et purge combinée, APCO, 12" RF 150# bridé	IMA	1	450027198202002001	450027198202002001
4500213094	1017	Isolateurs de vibration pour refroidisseurs centrifuges	IMA	8	450021309401017001	450021309401017001
4500213094	1018	Isolateurs de vibration pour refroidisseurs centrifuges	IMA	8	450021309401018001	450021309401018001
4500000000	2022	INSTRUMENTS POUR SIX (6) DÉBRUMISEURS (PIT, FSL et)	IMA	24	45000000002022001	45000000002022001
4500189053	8052	CCM système d'injection No.1	IMA	1	450018905308052001	450018905308052001
4500189053	8053	CCM système d'injection No.2	IMA	1	450018905308053001	450018905308053001
4500189053	8054	CCM No.1 du destructeur d'ozone	IMA	1	450018905308054001	450018905308054001
4500189053	8055	CCM boucle fermées No.1	IMA	1	450018905308055001	450018905308055001
4500189053	8056	CCM boucle fermées No.2	IMA	1	450018905308056001	450018905308056001
4500189053	8057	CCM des tours de refroidissement No.1A	IMA	1	450018905308057001	450018905308057001
4500189053	8058	CCM des tours de refroidissement No.1B	IMA	1	450018905308058001	450018905308058001
4500189053	8059	CCM des tours de refroidissement No.1C	IMA	1	450018905308059001	450018905308059001
4500189053	8060	CCM des tours de refroidissement No.2A	IMA	1	450018905308060001	450018905308060001
4500189053	8061	CCM des tours de refroidissement No.2B	IMA	1	450018905308061001	450018905308061001
4500189053	8062	CCM des tours de refroidissement No.2C	IMA	1	450018905308062001	450018905308062001

**Dossier # : 1208295003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville, un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, à des fins de parc, tous les deux situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout selon les termes et conditions prévues à l'acte d'amendement . N/Réf. : 31H12-005-1350-03

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte modifiant un acte intervenu le 19 octobre 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 444 431, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de parc, connu et désigné comme étant le lot 3 880 367 du cadastre du Québec, ces deux lots étant situés dans la circonscription foncière de Montréal, afin de modifier certaines conditions prévues audit acte, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte d'amendement.

Signé par Diane DRH **Le** 2021-02-18 12:20
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208295003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville, un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, à des fins de parc, tous les deux situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout selon les termes et conditions prévues à l'acte d'amendement . N/Réf. : 31H12-005-1350-03

CONTENU

CONTEXTE

9114-6183 Québec inc. (la « Société ») et la Ville de Montréal (la « Ville ») ont signé un acte d'échange intervenu devant Me Marie-Pier Roy, notaire, le 19 octobre 2017 sous le numéro 48 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431, ci-après (l' « Acte »). Dans cet Acte, la Ville a cédé à la Société un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, étant une ancienne caserne de pompiers (l' « Immeuble »), en échange duquel la Société a cédé à la Ville un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, ces deux immeubles étant situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l' « Arrondissement »), le tout sans soulte.

Aux termes de l'acte, la Société a comme obligations :

- 1- Réaliser un projet immobilier résidentiel d'au maximum 16 logements et d'au minimum 16 unités de stationnement;
- 2- Investir une somme minimale de 1 500 000 \$ en travaux de réparation, réfection et construction;
- 3- Compléter les travaux du projet dans un délai de 36 mois de la signature de l'acte, soit avant le 19 octobre 2020;
- 4- Réhabiliter les sols de l'Immeuble en respectant les exigences du Ministère de l'environnement

Dans le cadre du suivi des obligations, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a transmis, le 20 mai 2020, à la Société, un avis lui demandant l'état d'avancement de son projet immobilier considérant que le permis de construction n'était pas encore émis à ce moment. Suivant cet avis, la Société a communiqué avec la Ville afin d'obtenir une prolongation du délai prévu à l'acte pour compléter les travaux de

construction de son projet immobilier en raison d'un délai plus long pour l'analyse et l'obtention de son permis de construction compte tenu de la nature du projet et qu'il s'agit d'un bâtiment à caractère patrimonial. De plus, les impacts liés à la COVID-19 sur les délais de livraison des matériaux affectent également l'échéancier de la Société.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte modifiant certaines conditions prévues à l'Acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0457 - 28 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à 9114-6183 Québec inc., à des fins résidentielles, tous ses droits, titres et intérêts, dans l'immeuble sis au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, constitué du lot 3 879 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. cède à la Ville, à des fins de parc, un terrain constitué du lot 3 880 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout sans soulte / Désaffecter de son utilité publique la caserne Bois-de-Boulogne située sur le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DESCRIPTION

Modification à l'Acte - Prolongation du délai de construction.

Les articles 8.2 et 8.3 dudit Acte prévoient l'engagement de réaliser un projet immobilier résidentiel et de compléter ces travaux, ainsi que la décontamination des sols, dans un délai de trente-six (36) mois, soit au plus tard le 19 octobre 2020. Après l'analyse de la demande de la Société de prolonger ce délai jusqu'au 30 novembre 2021, cette demande de prolongation semble acceptable considérant que :

- la Société a démontré toutes les étapes effectuées auprès de l'Arrondissement pour l'obtention du permis de construction qui fut octroyé seulement le 4 août 2020;
- une vérification auprès du chef de Division de l'urbanisme, permis et inspections de l'Arrondissement confirme que la nature du projet et le type de bâtiment à caractère patrimonial ont contribué à allonger les délais pour l'analyse et l'émission du permis;
- la situation occasionnée par la COVID-19 affecte le délai de livraison pour certains matériaux.
- qu'une clause résolutoire en faveur de la Ville est déjà prévue à l'acte, et que si la Société est en défaut de se conformer à son obligation de construire avec le nouveau délai demandé, la Ville pourra demander la résolution de la vente.

Documents accompagnant la demande de mainlevée

L'article 10.3 de l'Acte précise les documents que la Société doit remettre à la Ville à des fins de recevabilité d'une demande de mainlevée de la clause résolutoire lorsque cette dernière désire affecter l'Immeuble d'une hypothèque pour la construction du projet résidentiel immobilier. Parmi ces documents, il est recommandé d'ajouter une précision à l'article 10.3.4, lequel précise que la Société doit remettre un rapport préparé par un consultant reconnu attestant que la Société ait minimalement effectué les travaux d'enlèvement des matériaux montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures. À défaut de pouvoir remettre un rapport préparé par un consultant reconnu, cet article est modifié afin d'y inclure également la possibilité pour la Société de remettre toutes autres preuves justificatives (exemple factures), à la satisfaction de la Ville, pouvant confirmer le respect de cette condition.

De plus, les articles 10.3.5 et 10.5 sont ajoutés à l'Acte et visent l'obtention d'une lettre de garantie bancaire correspondant à 25 % du prix de vente, soit 152 500 \$, que la Société devra remettre comme document additionnel lors de la demande de mainlevée de la clause résolutoire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à la Société lorsque son obligation de construire sera réalisée ou, en cas de défaut, la Ville pourra l'encaisser.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'approuver le projet d'acte d'amendement pour les motifs suivants :

- Cette prolongation du délai permettra à la Société de compléter la réalisation d'un projet résidentiel dans cette ancienne caserne désaffectée depuis quelques années.
- Le projet permet de restaurer et d'assurer la pérennité de ce bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au plan d'urbanisme. Il prévoit la construction de 14 unités d'habitation en copropriété avec 16 stationnements.
- Il s'agit d'un projet structurant pour le quartier qui générera de nouveaux revenus de taxation.
- Cette ancienne caserne a fait l'objet de deux mises en vente par appel public (2011 et 2014) sans que l'on puisse trouver un preneur. Le dernier acheteur retenu en 2014 s'est retiré de son engagement, perdant ainsi son dépôt de garantie.
- La Ville a présentement comme garantie un droit de résolution advenant que la Société est en défaut de se conformer à son obligation de construire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de certaines conditions prévues à l'Acte est complétée sans contrepartie financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet permettra la revitalisation et la préservation d'un immeuble patrimonial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du délai de trente-six (36) mois prévu à l'Acte jusqu'au 30 novembre 2021 permettra à la Société de respecter ses obligations prévues à l'Acte, conformément aux exigences de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact sur les délais de livraison de certains matériaux affectant ainsi l'échéancier de construction du projet de la Société.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte d'amendement hiver 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Richard BLAIS, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514-237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

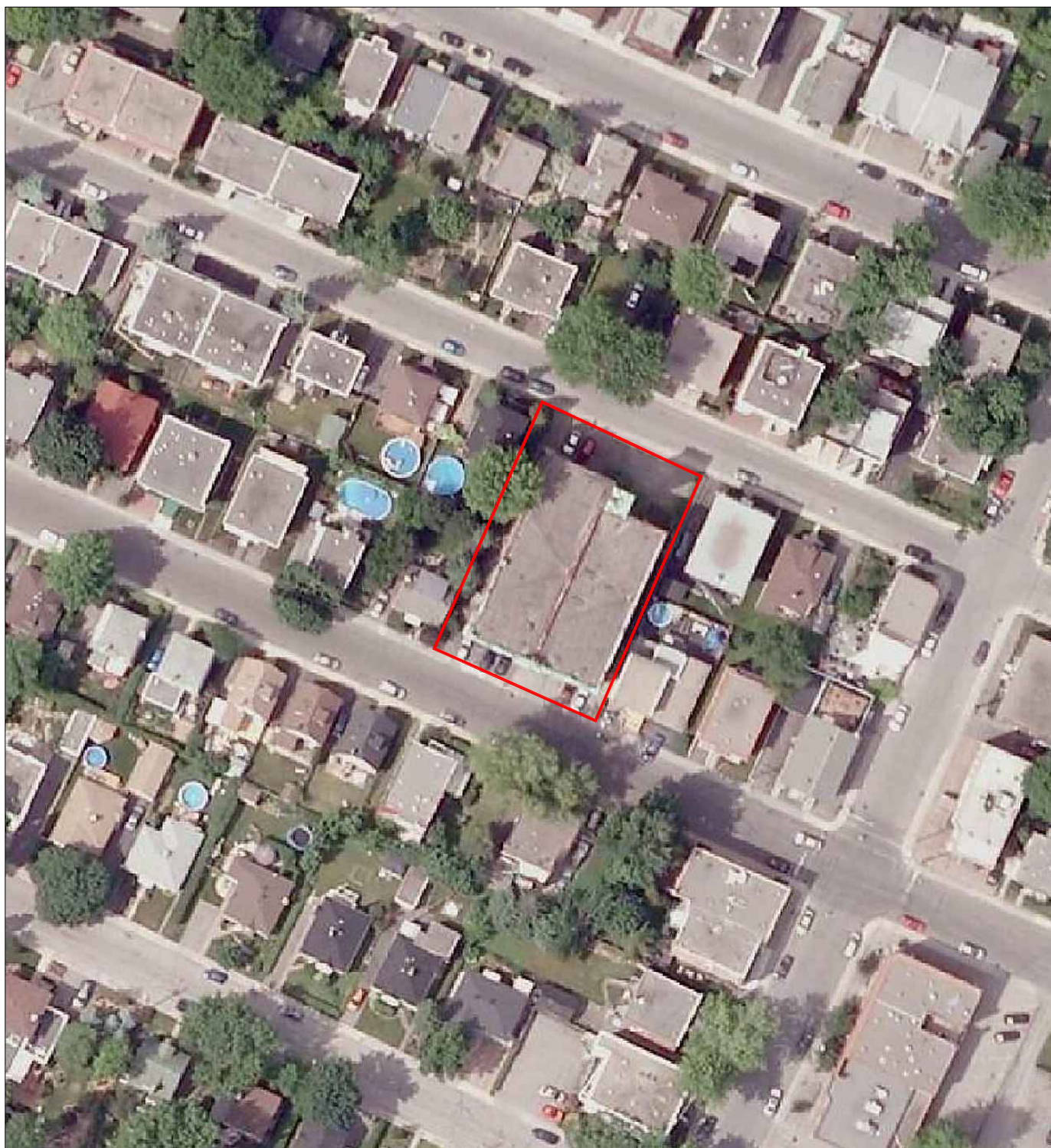
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-18



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic-Cartier
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-1549-05
31H12-005-1350-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 20-08-15

Dossier # : 1208295003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville, un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, à des fins de parc, tous les deux situés dans l'arrondissement d'Achuntesic-Cartierville, le tout selon les termes et conditions prévues à l'acte d'amendement . N/Réf. : 31H12-005-1350-03

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte d'amendement ci-joint, préparé par Me Marie-Chantale Dubé, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Marie-Chantale Dubé. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de 9114-6183 Québec Inc. est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D: 20-002809

FICHIERS JOINTS2021-01-22 Prolongation travaux (version finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-0138
Division :

Ce [●] ([●]^e) jour du mois de _____ deux mille vingt-et-un (2021).

DEVANT Me Marie-Chantale DUBÉ, notaire soussignée, exerçant en la Ville de Montréal dans la province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●]

, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

- a) de la résolution numéro CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);
- b) de la résolution numéro CG20[●] adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt (2020)

Copie certifiée de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

(Ci-après désignée la «**Ville**»)

ET :

9114-6183 QUÉBEC INC., société par actions constituée le vingt et un mars deux mille deux (21-03-2002) sous le régime de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1160683919, ayant son siège au 9800, boulevard du Golf, à Montréal, province de Québec, H1J 2Y7, agissant et représentée par Mario Di LILLO, président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le [●] ([●]), copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(Ci-après désignée la «**Société**»)

La Ville et la Société sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et la Société sont parties à un acte d'échange d'immeubles intervenu le dix-neuf (19) octobre deux mille dix-sept (2017) devant Me Marie-Pier Roy, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 444 431 (ci-après l'« **Acte d'échange** »);

ATTENDU QU'aux termes des articles 8.2 et 8.3 de l'Acte d'échange, la Société a pris l'engagement de (i) construire sur l'immeuble acquis, aux termes de l'Acte d'échange et décrit ci-après, un projet immobilier résidentiel (le « **Projet** ») dont les travaux devaient être complétés dans un délai de trente-six (36) mois, soit au plus tard le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt (2020) et (ii) de décontaminer ledit immeuble avant le début des travaux du Projet;

ATTENDU QUE la Société souhaite prolonger ce délai jusqu'au trente (30) novembre deux mille vingt-et-un (2021) afin de compléter les travaux de construction et la décontamination de l'immeuble décrit ci-après;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.3 de l'Acte d'échange, lequel identifie les documents nécessaires à la recevabilité d'une demande de mainlevée du droit résolutoire de la Ville par la Société lorsque cette dernière désire affecter l'immeuble décrit ci-après d'une hypothèque pour la construction du **Projet**.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie à la Société.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le délai prévu à l'Acte d'échange est prolongé jusqu'au **trente (30) novembre deux mille vingt-et-un (2021)** afin que (i) la Société complète les travaux du Projet (telle que cette notion est définie à l'Acte d'échange) et (ii) que les travaux de réhabilitation des sols soient effectués, conformément aux articles 8.2 et 8.3 de l'Acte d'échange.
2. L'article 10.3.4 de l'Acte d'échange est modifié de la façon suivante :

« **10.3.4** un rapport préparé par un consultant reconnu en cette matière ou tout autres pièces justificatives, à la satisfaction de la Ville, attestant que les Travaux d'Enlèvement ont été réalisés conformément aux règles de l'art et que la disposition des ces matériaux a été faite en conformité avec la réglementation en vigueur ».
3. Suite à l'article 10.3.4, l'article suivant est ajouté :

« **10.3.5** une lettre de garantie bancaire conforme à l'article 10.5 ci-dessous. »
4. Les Parties conviennent d'ajouter, suite à l'article 10.4 de l'Acte d'échange, l'article suivant :

« **10.5** **LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE**

Tel que prévu à l'article 10.3.5, la Société s'engage à remettre une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, correspondant à 25 % du prix de vente, soit CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (152 500.00\$), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre la Société et la Ville et indiquer que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de la Société de se conformer à l'obligation de construire souscrite à l'article 8.2, et ce, dans le délai accordé, ou si elle fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus, au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à la Société, à la date à laquelle l'obligation de construire prévue aux présentes aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

5. Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.
6. Toutes les autres dispositions de l'Acte d'échange demeurent inchangées et continuent de régir les parties.
7. L'immeuble concerné par les présentes se désigne comme suit :

DÉSIGNATION

Un terrain situé dans la ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 879 978)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DONT ACTE à Montréal le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus et consigné au greffe de la notaire soussignée sous le numéro

de ses minutes.

ET les représentants des parties, ayant déclaré avoir pris connaissance des présentes et dispensé la notaire soussignée d'en faire la lecture, déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
[•]

9114-6183 QUÉBEC INC.

Par : _____
Mario Di Lillo

Me Marie-Chantale Dubé, notaire

23 444 431

1161027013 (16-003668)

CODE : R1074
Échange
Minute : 48

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le dix-neuf octobre (19-10-2017)

DEVANT M^e Marie-Pier ROY, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de sa Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) de la résolution numéro CM17 1137 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017);
- b) de la résolution numéro CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);
- c) de la résolution numéro CG17 0457 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-huit (28) septembre deux mille dix-sept (2017) ;
- d) de la résolution CA17 090212 adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à sa séance du cinq (5) septembre deux mille dix-sept (2017);

copie certifiée de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

9114-6183 QUÉBEC INC., société par actions constituée le vingt et un mars deux mille deux (21-03-2002) sous le régime de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1160683919, ayant son siège au 9800, boulevard du Golf, à Montréal, province de Québec, H1J 2Y7, agissant et représentée par Mario Di LILLO, président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le dix-neuf octobre deux mille dix-sept (19-10-2017), copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée

Ci-après nommée la « **Société** »

La **Ville** et la **Société** sont également collectivement désignées aux présentes comme étant les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ÉCHANGE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la **Ville** est propriétaire du lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 879 978)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (**Immeuble A**).

ATTENDU QUE la **Ville** ne voit pas d'avantage à conserver l'**Immeuble A**, compte tenu qu'il ne sert plus à des fins de caserne de pompiers.

ATTENDU que la **Société** désire acquérir, à titre d'échange, l'**Immeuble A** appartenant à la **Ville** à des fins de développement résidentiel.

ATTENDU que la **Société** est propriétaire du lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT (3 880 367)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (**Immeuble B**).

ATTENDU que la **Ville** désire acquérir, à titre d'échange et pour assemblage, le lot appartenant à la **Société** à des fins de parc.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 La **Ville** cède et transfère à la **Société**, à titre d'échange, l'**Immeuble A** connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 879 978)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Avec bâtisse dessus érigée portant les numéros civiques 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, ci-après nommé le « **Bâtiment** ».

2.2 En échange, la **Société** cède et transfère à la **Ville**, à titre d'échange, l'**Immeuble B** connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT (3 880 367)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

3.1 La **Ville** est propriétaire de l'**Immeuble A** pour l'avoir acquis de John P. Grace aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Robert A. Dunton, notaire, le quatre juin mil neuf cent treize (04-06-1913) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept juin mil neuf cent treize (27-06-1913), sous le numéro 248 834.

3.2 La **Société** est propriétaire de l'**Immeuble B** pour l'avoir acquis de Raffaele Di Lillo et Mario Di Lillo aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Rachel Couture, notaire, le onze juillet deux mille seize (11-07-2016) et publié de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze juillet deux mille seize (11-07-2016), sous le numéro 22 468 929.

4. GARANTIES

4.1 Immeuble A

L'**Immeuble A** est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la **Société**.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la **Société** reconnaît que la **Ville** n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'**Immeuble A** (les « **Sols de l'Immeuble A** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'**Immeuble A**, la **Société** l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres, une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant et une étude de caractérisation des **Sols de l'Immeuble A**.

La **Société** reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la **Ville** pour quelque motif que ce soit, tels que les opinions ou rapport pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la **Ville** et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la **Ville**, notamment, à l'égard des titres, de la condition des **Sols de l'Immeuble A** de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'**Immeuble A**, le cas échéant.

4.2 Immeuble B

L'**Immeuble B** est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la **Ville**.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la **Ville** reconnaît que la **Société** n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'**Immeuble B** (les « **Sols de l'Immeuble B** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'**Immeuble B**, la **Ville** l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres, une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant et une étude de caractérisation des **Sols de l'Immeuble B**.

La **Ville** reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la **Société** pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la **Société** et elle renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la **Société**, notamment, à l'égard des titres, de la condition des **Sols de l'Immeuble B** de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'**Immeuble B**, le cas échéant.

5. POSSESSION

5.1 La **Société** devient propriétaire de tous les droits que la **Ville** détient ou pourrait prétendre détenir dans l'**Immeuble A** à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

5.2 La **Ville** devient propriétaire de tous les droits que la **Société** détient ou pourrait prétendre détenir dans l'**Immeuble B** à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6. DOSSIER DE TITRES

6.1 Aucune des **Parties** n'est tenue de fournir à l'autre quelque titre, certificat de localisation, certificat de recherche, plan ou état certifié des droits que ce soit.

7. ATTESTATIONS DES PARTIES

7.1 Attestations de la Société

La **Société** déclare :

7.1.1 qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3); _____

7.1.2 qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

7.1.3 que l'**Immeuble B** est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

7.1.4 qu'aucun bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion ou toute autre entente de même nature n'affecte l'**Immeuble B**;

7.1.5 que les impôts fonciers échus relatifs à l'**Immeuble B** ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

7.2 Attestations de la Ville

La **Ville** déclare :

7.2.1 qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

8. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

8.1 La Société s'oblige à :

8.1.1 prendre l'**Immeuble A** dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

8.1.2 vérifier elle-même, auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la **Ville**, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'**Immeuble A** ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur;

8.1.3 payer, le cas échéant, à compter des présentes, selon leur échéance respective, toutes taxes municipales et scolaires générales ou spéciales ou autres impôts pouvant affecter l'**Immeuble A**;

8.1.4 ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'**Immeuble A**, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la **Société** se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

8.2 OBLIGATION DE CONSTRUIRE

- 8.2.1** La **Société** s'engage à réaliser un projet immobilier résidentiel (ci-après nommé le « **Projet** ») sur l'**Immeuble A**, en conformité avec les lois et règlements applicables, notamment avec le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 8.2.2** Aux fins de ce **Projet**, la **Société** devra investir une somme minimale d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 \$)** en travaux de réparation, réfection et construction, incluant le coût des matériaux et de main-d'œuvre.
- 8.2.3** Ces travaux devront être complétés dans un délai de **TRENTE-SIX (36)** mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.
- 8.2.4** Le **Projet** devra contenir au maximum **SEIZE (16)** logements et au minimum **SEIZE (16)** unités de stationnement.
- 8.2.5** À la fin de ces travaux, la **Société** devra remettre à la **Ville** un certificat d'architecte, en règle avec l'ordre des architectes du Québec, attestant que la somme minimale d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 \$)** a été investie dans le **Projet** et que le nombre minimal de logements et d'unités de stationnement a été respecté.

8.3 OBLIGATION DE DÉCONTAMINER

- 8.3.1** La **Société** s'engage, avant de débiter le **Projet** mentionné à l'article 8.2 ci-dessus, à réhabiliter, à ses frais, les **Sols de l'Immeuble A** afin de les rendre conformes aux exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après nommé le « **MDEELCC** ») et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- 8.3.2** À la fin des travaux, la **Société** devra remettre à la **Ville** un document signé par un expert accrédité par le **MDEELCC** confirmant que la réhabilitation des sols contaminés de l'**Immeuble A** a été complétée selon les normes environnementales en vigueur.

8.4 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES UTILITÉS PUBLIQUES

La **Société** s'engage à:

- 8.4.1** ce que les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique de son **Projet** soient souterrains;

8.4.2 assumer tous les coûts reliés à la construction des conduits de la Commission des services électriques de Montréal (**CSEM**), aux connexions, aux raccordements et aux branchements des bâtiments aux réseaux d'utilités publiques;

8.4.3 négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles;

8.4.4 aviser la **CSEM** et à se coordonner avec cette dernière pour planifier, concevoir, construire, entretenir, exploiter et / ou administrer les réseaux de conduits souterrains de la **Ville**.

9. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La **Ville** s'oblige à :

9.1 prendre l'**Immeuble B** dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

9.2 Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour la **Société**. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

10. GARANTIES CONCERNANT L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE

10.1 DROIT DE RÉOLUTION

Au cas de défaut de la **Société** de se conformer à l'**OBLIGATION DE CONSTRUIRE** mentionnée aux termes de l'article 8.2 des présentes, la **Ville** pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout sans préjudice à ses autres recours et la **Société** s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la **Ville** redeviendra propriétaire de l'**Immeuble A** libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les **Parties** qu'elle aura le droit de conserver l'**Immeuble B** reçu à titre d'échange, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'**Immeuble A**, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour la **Société** et les tiers.

10.2 MAINLEVÉE

La **Ville** consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à la **Société** d'affecter l'**Immeuble A** d'une hypothèque pour la construction du **Projet**, et ce, aux conditions suivantes :

10.2.1 que la **Société** ait respecté son **OBLIGATION DE DÉCONTAMINER** prévue à l'article 8.3 des présentes;

10.2.2 que la **Société** ait minimalement effectué les travaux d'enlèvement des matériaux reliés au **Bâtiment** situé sur l'**Immeuble A** montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures, ci-après nommés « **Travaux d'Enlèvement** »;

10.2.3 que la **Société** soumette sa demande de mainlevée par écrit à la **Ville** à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « **ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-après.

10.3 DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE MAINLEVÉE

À des fins de recevabilité, la demande de la **Société** devra être accompagnée des documents suivants :

10.3.1 une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'**Immeuble A** émise au nom de la **Société** par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec;

10.3.2 une copie de son permis de construction et/ou transformation pour le **Projet**;

10.3.3 un rapport préparé par un expert accrédité par le **MDEELCC** confirmant que la réhabilitation des **Sols de l'Immeuble A** a été complétée conformément aux normes de ce ministère pour l'usage résidentiel;

10.3.4 un rapport préparé par un consultant reconnu en cette matière attestant que les **Travaux d'Enlèvement** ont été réalisés conformément aux règles de l'art et que la disposition de ces matériaux a été faite en conformité avec la réglementation en vigueur.

10.4 RECOURS PERSONNELS

La **Ville** se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de la **Société** eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites à l'article 8.2, soit l'**OBLIGATION DE CONSTRUIRE**, nonobstant toute mainlevée accordée par la **Ville**.

11. FERMETURE

11.1 La **Ville** déclare que l'**Immeuble A** est désaffecté de son utilité publique en vertu de la résolution du conseil d'agglomération mentionnée en 3^e lieu dans sa comparution ci-dessus.

12. RÉPARTITIONS

12.1 Immeuble A

L'**Immeuble A** est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville et est, à ce titre, jusqu'à la date des présentes, exempt de taxes foncières municipales et scolaires en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

12.2 Immeuble B

La **Ville** déclare que l'**Immeuble B** lui appartenant sera exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) à compter des présentes. En conséquence, la **Ville** remboursera à la **Société**, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de la gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera à la **Société**, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, la **Société** reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant du présent échange.

13. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 La **Ville** a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à la **Société**.

13.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

14. SOULTE

14.1 Les **Parties** ont établi, d'un commun accord, la valeur des immeubles échangés à SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00\$) chacun. En conséquence, le présent échange est fait sans soulte, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

15. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE DES COÉCHANGISTES

15.1 Chacune des **Parties** renonce au droit des coéchangistes de reprendre l'immeuble transféré, tel que prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

16. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ.)

16.1 Le présent échange exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

16.2 Acquisition par la Société de l'Immeuble A

16.2.1 La **Ville** déclare que l'**Immeuble A** était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation de la **Ville** utilisée principalement dans son entreprise.

16.2.2 En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

16.2.3 Les **Parties** déclarent que la valeur de la contrepartie est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00\$).

16.2.4 La TPS représente la somme de TRENTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (30 500,00\$) et la TVQ représente la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (60 847,50 \$).

16.2.5 La **Société** déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 858171689RT0001

T.V.Q. : 1201665201TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

16.2.6 En conséquence, la **Société** effectuera lui-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la **Ville**.

16.3 Acquisition par la Ville de l'Immeuble B

16.3.1 La **Société** déclare que l'**Immeuble B** était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise.

16.3.2 En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

16.3.3 Les **Parties** déclarent que la valeur de la contrepartie est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00\$).

16.3.4 La TPS représente la somme de TRENTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (30 500,00\$) et la TVQ représente la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (60 847,50 \$).

16.3.5 La **Ville** déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001

T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

16.3.6 En conséquence, la **Ville** effectuera elle-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la **Société**.

17. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

17.1 Les **Parties** conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes ou conventions antérieures, concernant les immeubles échangés.

18. DÉLAIS

18.1 Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la **Société** en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la **Ville** elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la **Société** de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

19. ÉLECTION DE DOMICILE

19.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous : _____

19.1.1 Élection de domicile de la Ville

La **Ville** fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Chef de division évaluation et transactions immobilières.

19.1.2 Élection de domicile de la Société

La **Société** fait élection de domicile au 9800, boulevard du Golf, à Montréal, province de Québec, H1J 2Y7 et tout avis doit être adressée à l'attention de monsieur Mario Di Lillo, président. Dans le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la **Ville** sa nouvelle adresse, la **Société** fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

- 20.1** Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.
- 20.2** L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.
- 20.3** Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

21. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les **Parties** aux présentes font les déclarations suivantes :

- a) Le cédant de l'**Immeuble A** et cessionnaire de l'**Immeuble B** est : **VILLE DE MONTRÉAL.**
- b) Le cédant de l'**Immeuble B** et cessionnaire de l'**Immeuble A** est : **9114-6183 QUÉBEC INC.**
- c) Le siège de la **VILLE DE MONTRÉAL** est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- d) Le siège de **9114-6183 QUÉBEC INC.** est situé au 9800, boulevard du Golf, Montréal, province de Québec, H1J 2Y7.
- e) Les immeubles échangés sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble A**, selon le cédant et le cessionnaire, est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00 \$).
- g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'**Immeuble A**, selon le cédant et le cessionnaire, est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00 \$).
- h) Le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble A** est de HUIT MILLE DEUX CENT DOLLARS (8 200,00 \$).
- i) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble B**, selon le cédant et le cessionnaire, est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00 \$).
- j) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'**Immeuble B**, selon le cédant et le cessionnaire, est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00 \$).
- k) Le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble B** est de HUIT MILLE DEUX CENT DOLLARS (8 200,00 \$);
- l) EXONÉRATION : Il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'**Immeuble B** cédé à la **Ville**, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.
- m) Le présent acte d'échange ne concerne pas un transfert à la fois d'immeubles corporels et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi précitée.


DONT ACTE à Montréal, sous le numéro quarante-huit (48)-----
----- des minutes de la notaire soussignée.

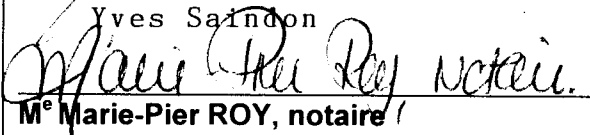
LECTURE FAITE, les parties signent en présence de la notaire soussignée.

9114-6183 QUÉBEC INC.

par : 
Mario Di Lillo

VILLE DE MONTRÉAL

par : 
Yves Saindon


M^e Marie-Pier ROY, notaire

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.


Marie-Pier Roy, notaire



Dossier # : 1216025001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 m ² , pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, pour y maintenir des équipements de télécommunication, moyennant un loyer total de 78 496,66 \$ excluant les taxes. Bâtiment 0697-101.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 m², pour y maintenir des équipements de télécommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025, moyennant une recette totale de 78 496,66 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-23 10:47

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1216025001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 m ² , pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, pour y maintenir des équipements de télécommunication, moyennant un loyer total de 78 496,66 \$ excluant les taxes. Bâtiment 0697-101.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, la Communauté urbaine de Montréal loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain vague faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie approximative de 401,35 m², pour ses besoins opérationnels de télécommunication. Sur le site, on retrouve une tour de télécommunication, un abri et une clôture.

Le bail est échu depuis le 31 octobre 2020. Telus Communications Inc. souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er novembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2025. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère cette location et puisque ce site n'est pas requis pour des fins municipales, celui-ci est en accord avec cette occupation. Le locataire a exercé son droit de renouvellement, tel que prévu au bail et le présent sommaire décisionnel vise à approuver ce projet de prolongation du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0599 - 29 octobre 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} novembre 2015, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 401,35 mètres carrés, constitué du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, ainsi que les équipements au sol, pour une recette totale de 74 192,15 \$, taxes en sus.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Telus Communications Inc. un terrain vague à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, connu comme faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Nord, d'une superficie approximative de 401,35 m². Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2025, le tout selon les termes et conditions du projet de prolongation du bail.

JUSTIFICATION

Le bail est venu à échéance le 31 octobre 2020 et il est recommandé de le renouveler puisque ce site n'est pas requis pour des fins municipales. Une option de résiliation permet à la Ville de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location :

	Loyer antérieur 2020	Loyer du 01/11/2020 au 31/12/2020 (2 mois)	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer du 01/01/2025 au 31/10/2025 (10 mois)	Total
Recettes avant taxes	14 788,03 \$	2 513,97 \$	15 134,07 \$	15 436,75 \$	15 745,49 \$	16 060,40 \$	13 605,98 \$	78 496,66 \$
TPS (5 %)	739,40 \$	125,70 \$	756,70 \$	771,84 \$	787,27 \$	803,02 \$	680,30 \$	3 924,83 \$
TVQ (9,975 %)	1 475,11 \$	250,77 \$	1 509,62 \$	1 539,82 \$	1 570,61 \$	1 602,02 \$	1 357,20 \$	7 830,04 \$
Recettes taxes incluses	17 002,54 \$	2 890,44 \$	17 400,39 \$	17 748,41 \$	18 103,37 \$	18 465,44 \$	15 643,48 \$	90 251,52 \$

Le loyer annuel antérieur était de 14 788,03 \$ avant taxes. Le loyer est indexé annuellement de deux pour cent (2 %) à compter du 1er novembre 2020. Le locataire est responsable de payer sa consommation d'électricité, d'entretenir, nettoyer et déneiger sa lisière de terrain louée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette occupation ne crée aucun préjudice aux conditions actuelles du terrain et le terrain n'est pas requis pour des fins municipales. Le locataire s'engage à ne causer aucun dommage à l'environnement sur les lieux loués.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce dossier priverait la Ville de ces recettes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a occasionné un retard dans le traitement du dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2021-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

1^{ère} CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275 rue Notre-Dame Est, agissant aux présentes et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **LOCATEUR** »

ET: **TELUS COMMUNICATIONS INC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi du Partnership Act, RSBC 1996, c 348*, ayant une place d'affaires au 200, rue Consilium place, suite 1600, à Scarborough, (Ontario) M1H 3J3, agissant et représentée par madame Marie Jacob, Manager of Technologie Strategy, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare en vertu d'une lettre datée du 1 octobre 2017;

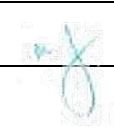
Ci-après nommée le « **LOCATAIRE** »

Ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'un bail est intervenu entre le Locateur et la Société TELUS Communications, en date du 20 octobre 2015, en vertu de la résolution CG15 0599, pour la période du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2020, concernant l'occupation par le Locataire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 401,35 m², sis sur la rue Broadway-Nord, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant une partie du lot un million deux cent cinquante mille huit cent soixante-dix-neuf (1 250 879) du cadastre du Québec,

Page 1 sur 3

Initiales	
Locateur	Locataire
	

circonscription foncière de Montréal, pour l'installation d'équipements et activités de télécommunication (ci-après le « **Bail initial** ») ;

ATTENDU QUE suite à diverses restructurations internes, le droit, le titre et les intérêts dans l'entente de Société TELUS communication sont actuellement détenus par le Locataire.

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévue au Bail en vertu de l'article 2.2 du Bail et l'a transmise au Locateur ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locateur.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Bail est renouvelé pour un terme de cinq (5) ans débutant le 1^{er} novembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2025 ;
2. Le deuxième paragraphe de l'article 3.1 du Bail initial, concernant l'indexation du loyer, est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

À partir de la première (1^{ère}) année du renouvellement de bail et à chaque date d'anniversaire du Bail, le loyer qui prévaudra correspondra au loyer qui était exigible pour l'année venant de se terminer, indexé de deux pour cent (2,00%).
3. Les Parties conviennent que tous les autres engagements et obligations contenus au Bail demeurent valides et sont maintenus en force.

(la page suivante comporte les signatures)

Page 2 sur 3

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé les présentes, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date mentionnées comme suit :

Montréal, le _____ 2021

Pour le **LOCATEUR**

VILLE DE MONTREAL

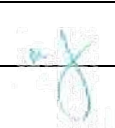
Par : Yves Saindon, greffier Ville de Montréal

Montréal, le 8 février 2021

Pour le **LOCATAIRE**

TELUS COMMUNICATIONS INC

Marie Jacob
Par : Marie Jacob, Manager of Technologie Strategy

Initiales	
Locateur	Locataire
	

Dossier # : 1216025001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 m ² , pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, pour y maintenir des équipements de télécommunication, moyennant un loyer total de 78 496,66 \$ excluant les taxes. Bâtiment 0697-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216025001-ville loue à Telus Communications Inc..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières -
Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514.872.0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208682010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m ² , à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

1. Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 \$ (exonéré de TPS et TVQ), le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,9 % par l'agglomération, pour un montant de 167 848,37 \$, sans taxe.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-23 12:31

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208682010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m ² , à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la présentation du mémoire de la Ville à la Commission des Affaires sociales sur l'itinérance le 29 septembre 2008, il avait été annoncé que la contribution des autorités municipales au projet de Centre de répit et de dégrisement (CRD) destiné aux personnes itinérantes exclues des refuges consisterait à fournir un local pour permettre son installation. En contrepartie de la location du local et de son aménagement par la Ville, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (Agence) devra défrayer l'achat du mobilier et les activités d'intervention qui seront menées au CRD par l'octroi de contributions financières à un organisme à but non lucratif.

Par conséquent, à l'automne 2010, sous la responsabilité de l'Agence, un autre comité de partenaires a été mis sur pied pour élaborer une proposition d'offres de service dans le but d'octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif pour la gestion des activités de CRD. Une fois l'appel d'offres terminé, La Maison de réhabilitation l'Exode (l'Exode) a été retenue. L'Agence versera une somme annuelle de 585 000 \$ à l'Exode pour la gestion des activités du CRD. De plus, elle déboursa une somme de 45 000 \$ non récurrente pour le mobilier.

En parallèle, la Direction de la Diversité Sociale (DDS) et la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ont uni leurs efforts afin de trouver un site propice au CRD. Après de nombreuses visites infructueuses dans divers immeubles du centre-ville, la DDS et la DSTI ont identifié un immeuble vacant situé au 6400, rue Clark qui, selon les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et du milieu communautaire, convient parfaitement à l'installation du CRD.

À l'origine, le terrain où est construit l'immeuble situé au 6400, rue Clark appartenait à la Ville de Montréal. En 1988, la Ville a octroyé un bail emphytéotique pour une durée de 41 ans à l'entreprise La Maison Alco inc. (Alco). Alco avait l'obligation de construire un édifice dont le coût de construction devait être supérieur à 690 000 \$. Après avoir exploité le site

pendant quelques années, en 1991, Alco a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble à l'organisme Maison Roger-Beaulieu dans le but d'en faire un site de transition longue durée pour les personnes en situation d'itinérance. Maison Roger-Beaulieu est une entité liée à l'organisme Mission Old Brewery. À la fin de l'emphytéose, soit le 22 juin 2029, l'immeuble deviendra la propriété de la Ville de Montréal.

En 2019, les deux organismes Maison Roger Beaulieu et Mission Old Brewery furent fusionnées en une seule entité portant le nom de Mission Old Brewery.

Depuis le 1er avril 2012, la Ville loue de Mission Old Brewery (Maison Roger-Beaulieu) un espace d'hébergement pour un Centre de répit et de dégrisement pour la clientèle en situation d'itinérance non admise dans les refuges. Le présent bail vient à échéance le 31 mars 2021.

Le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le bail avec Mission Old Brewery pour une durée additionnelle de trois (3) ans afin d'arrimer sa durée à celle de la nouvelle entente de partenariat entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Maison l'Exode.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce prolongement de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0449 - le 22 décembre 2011 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Maison Roger-Beaulieu pour une période de 9 ans, à compter du 1er avril 2012 un espace d'hébergement, situé au 6400, rue Clark, d'une superficie d'environ 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 2 236 943,02 \$.

CG11 0219 - le 22 juin 2011 - Accorder un soutien financier aux six organismes ci-après désignés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...), dont 125 000 \$ à Mission Old Brewery, pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes, pour l'année 2011 / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

CG10 0193 - le 20 mai 2010 - Accorder un soutien financier aux cinq organismes ci-après, dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...), dont 125 000 \$ à Mission Old Brewery, pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes, pour l'année 2010 / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

CG09 0168 - le 28 mai 2009 - Accorder, pour l'année 2009, un soutien financier à six organismes dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds d'urgence (...), dont 125 000 \$ à Mission Old Brewery pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

CG08 0524 - le 28 octobre 2008 - Accorder une subvention de 100 000 \$ à Mission Old Brewery pour l'année 2008, afin d'assurer des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi à des personnes itinérantes / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril

2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongement de bail. Des travaux d'amélioration locative ont eu lieu en 2012, il n'y a aucune demande de travaux requis.

JUSTIFICATION

L'immeuble comporte plusieurs avantages à l'établissement d'un Centre de répit et de dégrisement. Il a été construit afin de recevoir 43 résidents et satisfait toutes les exigences des intervenants du milieu communautaire. De plus, le secteur a une expérience de la cohabitation avec la clientèle et ce, depuis 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 525 m² ou 5 651 pi².

Le tableau suivant représente les dépenses totales en loyer pour la durée du bail.

	Loyer annuel antérieur	Loyer 2021 9 mois	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer 2024 3 mois	TOTAL
Loyer de base	27 405,00 \$	22 609,13 \$	30 145,50 \$	30 145,50 \$	7 536,38 \$	90 436,50 \$
Frais d'exploitation	37 792,39 \$	28 428,75 \$	37 905,00 \$	37 905,00 \$	9 476,25 \$	113 715,00 \$
Entretien ménager	36 037,20 \$	27 568,44 \$	37 309,26 \$	38 055,45 \$	9 560,73 \$	112 493,88 \$
Taxes foncières	6 574,70 \$	4 931,03 \$	6 574,70 \$	6 574,70 \$	1 643,68 \$	19 724,10 \$
Loyer total non taxable	107 809,29 \$	83 537,34 \$	111 934,46 \$	112 680,65 \$	28 217,03 \$	336 369,48 \$

Le loyer est exonéré de TPS et TVQ.

À l'exception des frais d'entretien ménager, les frais d'exploitation de même que les taxes foncières sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels défrayés par le locateur. Les frais d'entretien ménager, quant à eux, sont ajustés de 2 % par année. Le locateur assume le coût des réparations à la structure, aux systèmes mécaniques et électriques.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 19,84 \$/pi².

La valeur locative dans le secteur oscille entre 18,00 \$/pi² et 27,00 \$/pi².

Les dépenses occasionnées directement par la clientèle pour des bris ou le déclenchement du système d'alarme incendie (fausse alerte) seront remboursées par le locataire.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Cette dépense sera assumée à 49,9 % par l'agglomération, pour un montant de 167 848,37 \$, sans taxe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de donner suite à cette location pourrait contribuer à l'augmentation des tensions car la clientèle cible du CRD perturbe la population, due à leur comportement et à leur niveau d'intoxication. Un tel refus aura un impact négatif sur la judiciarisation des personnes marginalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2021-02-11

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège au, 902, boulevard Saint-Laurent à Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par **Monsieur James D. Hughes**, son **président**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG21_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du _____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **6400, rue Clark, Montréal, Québec, H2S 3E6**


LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail en décembre deux mille onze (2011) (le « **Bail Initial** »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 6400, rue Clark, à Montréal cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 867 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « **Lieux loués**»), pour un terme de neuf (9) ans, débutant le premier (1^{er}) avril deux mille douze (2012) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt et un (2021);

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première Convention sont collectivement nommés le « **Bail** » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur 	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le premier (1^{er}) avril deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) mars deux vingt-quatre (2024).

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrit à l'article 1 du Bail.

ARTICLE 4
LOYER

L'article 4 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- 4.1 Pendant toute la durée de la prolongation, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent onze mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (111 384,00 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (9 282,00 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, si applicable, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.
- 4.2 Ce montant de loyer annuel inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.12 du Bail et ce au prorata d'occupation conformément à l'article 2.0. Il se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	57,42\$/m ²
▶ Énergie (électricité, chauffage, climatisation) (100%, gaz)	21,74\$/m ²
▶ Assurance	6,77\$/m ²
▶ Entretien ménager	70,02\$/m ²
▶ Entretien et réparations	25,14\$/m ²
▶ Gestion et administration (15% des frais d'exploitation)	18,55\$/m ²
▶ Taxes foncières	12,52\$/m ²

Total : 212,16\$/m²

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 4.3** Tous les frais d'exploitation, excluant l'entretien ménager, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux prévus à l'article 4.2, le Locataire remboursera cette différence au Locateur, dans les meilleurs délais, à l'occasion de l'un de ses prochains versements mensuels de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnée à l'article 4.2, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

Par ailleurs, le coût unitaire de l'entretien ménager sera ajusté annuellement de deux pour cent (2%) par année à la date d'anniversaire du bail.

ARTICLE 5 AUTRES CONDITIONS

- 5.1** À compter de la date de signature des présentes, l'article 16.0 du Bail est annulé.

- 5.2** L'article 14.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis courrier électronique :

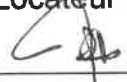
- Pour le Locateur :

Mission Old Brewery
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal, Québec, H2Z 1J2
Courriel : info@missionoldbrewery.ca

- Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

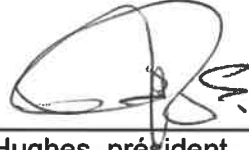
- 5.3** Le Locateur pourra facturer, à même l'ajustement annuel des frais d'exploitation, au Locataire, appuyé par des preuves justificatrices appropriées, les dépenses occasionnées directement par la clientèle du Locataire pour des bris ou le déclenchement du système d'alarme incendie (fausse alerte).
- 5.4** À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 4 février 2021

LOCATEUR



par : James D. Hughes, président

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saison, greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aspects financiers

	Loyer annuel antérieur	Loyer 2021 9 mois	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer 2024 3 mois	Total
Loyer de base	27 405,00 \$	22 609,13 \$	30 145,50 \$	30 145,50 \$	7 536,38 \$	90 436,50 \$
Frais d'exploitation	37 792,39 \$	28 428,75 \$	37 905,00 \$	37 905,00 \$	9 476,25 \$	113 715,00 \$
Entretien ménager	36 037,20 \$	27 568,44 \$	37 309,26 \$	38 055,45 \$	9 560,73 \$	112 493,88 \$
Taxes foncières	6 574,70 \$	4 931,03 \$	6 574,70 \$	6 574,70 \$	1 643,68 \$	19 724,10 \$
Total	107 809,29 \$	83 537,34 \$	111 934,46 \$	112 680,65 \$	28 217,03 \$	336 369,48 \$

Entretien ménager montant annuel indexé 2%	36 757,94 \$	37 493,10 \$	38 242,96 \$
Montant mensuel	3 063,16 \$	3 124,42 \$	3 186,91 \$

Coût des travaux d'aménagement

Travaux clé en main		522 346,43 \$
Allocation		(96 226,00) \$
Montant des travaux - allocation =		426 120,43 \$
TPS		21 306,02 \$
TVQ		42 505,51 \$
Total avec taxes		489 931,96 \$
		- \$
Contingences	0,10	52 234,64 \$
Incidences générales	0,05	26 117,32 \$
Incidences câblage TI		20 000,00 \$
Incidences déménagement		15 000,00 \$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351,96 \$
TPS		5 667,60 \$
TVQ		11 306,86 \$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326,42 \$
Total des travaux		620 258,39 \$
Ristourne de TPS		26 973,62 \$
Ristourne de TVQ		26 906,19 \$
Coût total		566 378,58 \$

Dossier # : 1208682010

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208682010 6400 Rue Clark-V1.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières -
Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514.872.0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 septembre 2020

Madame Nadia Bastien
Directrice par intérim
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Édifice Louis-Charland
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

nadia.bastien@montreal.ca

Objet : Confirmation de la poursuite du financement pour le service Répît dégrisement l'Exode

Madame,

À la suite de l'échange tenu le 2 septembre dernier avec les membres de votre équipe, nous vous confirmons que la Maison l'Exode souhaite poursuivre ses activités de répît/dégrisement dans les locaux de la Mission Old Brewery.

De plus, nous vous confirmons que la direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal poursuit son soutien financier à la Maison l'Exode pour l'actualisation de ses activités de répît/dégrisement et que l'entente de financement en activités spécifiques est en cours de révision.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec madame Hélène Laflamme à l'adresse : helene.laflamme.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Veuillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.



Julie Grenier
Directrice adjointe
Direction des services généraux
et des partenariats urbains

JG/hl

c. c. M^{me} Hélène Laflamme, agente de planification, de programmation et de recherche, direction des services généraux et des partenariats urbains CCSMTL
M. Nicolas Pagot, conseiller en planification, Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Ville de Montréal



(1)

Dossier # : 1204669007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Événements d'une durée d'un an (2021) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 \$

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Événements afin de soutenir le Festival Go vélo Montréal pour l'année 2021;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-23 10:35

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1204669007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Événements d'une durée d'un an (2021) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec (VQ) est un organisme sans but lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association (VQA), Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements (VQÉ). La mission de VQ consiste, entre autres, à contribuer à la qualité de vie des Montréalais en prônant les bienfaits du transport à vélo. VQÉ participe à cette mission en organisant les grands événements cyclistes. Le plan d'affaires du Festival Go vélo Montréal (FGVM) prend en considération la situation sanitaire actuelle en apportant certaines modifications, notamment l'abolition des grands rassemblements au départ et à l'arrivée en plus des mesures sanitaires à mettre en place pour rencontrer les normes de la santé publique. VQÉ a toujours l'intention d'offrir aux citoyens un festival pour faire bouger les Montréalais. Le présent dossier décisionnel vise à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour le soutien au FGVM, un événement métropolitain d'envergure, au montant de 120 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 20 0910 - 10 juin 2020

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Événements pour le Festival GO vélo Montréal 2020 et approuver le projet de convention à cette fin

CG19 0232 - 16 mai 2019

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ et un soutien technique estimé à 325 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements du Festival Go vélo 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG18 0295 - 31 mai 2018

Accorder un soutien financier de 135 000 \$ et un soutien technique estimé à 325 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements du Festival Go vélo 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Festival Go vélo Montréal est un événement unique en son genre conviant les Montréalais et visiteurs à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités. Durant cet événement, la Ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture du vélo sur l'ensemble du territoire.

Le Festival Go vélo Montréal attire habituellement plus de 25 000 cyclistes pour le Tour de l'île et plus de 15 000 pour le Tour la nuit.

En 2020, le Festival Go vélo Montréal a été annulé en raison de la crise sanitaire. Pour l'édition 2021, les dates du 4 au 6 juin sont prévues pour la tenue de l'événement. Une décision sera prise 60 jours avant quant à sa tenue ou non, en fonction des recommandations de la Direction de la santé publique.

Cet événement permettrait de rencontrer les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs dans la catégorie « Événement métropolitain ». Il est considéré comme un événement « Signature ».

JUSTIFICATION

VQÉ contribue au développement de la métropole en proposant des activités qui créent une animation mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Le FGVM joue un rôle important dans le rayonnement et le développement de la métropole, car il renforce de façon significative le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord.

L'expertise et la capacité organisationnelle de VQÉ sont reconnues. L'organisme dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour faire de cet événement une réussite.

L'événement se distingue également par le rayonnement qu'il procure à Montréal et par la visibilité pour le vélo qu'il génère.

Considérant le contexte actuel, l'organisme s'engage à remettre à la Ville une étude de retombée économique pour l'édition 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 120 000 \$ versée à Vélo Québec Événements pour l'année 2021 est déjà prévue au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. La valeur totale en biens et services sera à déterminer ultérieurement avec les intervenants du domaine public de la Ville.

La présente entente est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'organisme est confiant de la tenue de l'événement. Advenant une annulation de l'événement 2021 due à la pandémie, une analyse sera effectuée afin de rembourser les dépenses admissibles déjà effectuées par l'organisme.

Tableau des contributions pour la période 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Contribution de la Ville	135 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	120 000 \$
Budget estimé de l'événement	2 443 380 \$	2 504 448 \$	730 000 \$	2 650 000 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Recettes prévues de l'organisme l'édition 2021 :

Contribution	Proportion
Ville	5 %
Gouv. provincial	16 %
Autres	5 %
Revenus autonomes	74 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS, en collaboration avec la Division festivals et événements, assurera un suivi avec le promoteur afin qu'il réalise un événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, l'organisme pourra poursuivre ses démarches pour la tenue de l'événement, soit la promotion de la pratique du vélo en milieu urbain, la contribution au soutien d'un organisme reconnu pour son expertise auprès du public montréalais ainsi que l'aide à la planification et à la préparation de l'événement 2021. Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets du festival impliquent des fermetures de rues. La mise en œuvre sera supervisée par la Division festivals et événements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec l'accord de la Santé publique du Québec de tenir des activités en 2021.

Advenant que la Santé publique du Québec ne permette pas la tenue des événements d'envergure, VQÉ ne pourra pas réaliser les services prévus dans le cadre de cette entente. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Tenue du Festival Go Vélo de Montréal 2021.

15 novembre 2021 Présentation d'un bilan avec une comptabilité par projet démontrant comment le soutien financier aura contribué à l'édition 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

Tél : 514.868.7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-12

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514.872.4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-02-22

Contributions financières versées depuis 2015

Date du jour

2020-01-07

NOM_FOURNISSEUR VELO QUEBEC ASSOCIATION

NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)

REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	
☐ Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA14 170279	6 619,47 \$					6 619,47 \$
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		6 619,47 \$					6 619,47 \$
☐ L'Île Bizard - Ste-Geneviève	CA16280061		10 603,74 \$				10 603,74 \$
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève			10 603,74 \$				10 603,74 \$
☐ Plateau Mont-Royal	CA16250419		2 500,00 \$				2 500,00 \$
	(vide)				7 500,00 \$		7 500,00 \$
Total Plateau Mont-Royal			2 500,00 \$		7 500,00 \$		10 000,00 \$
☐ Sud-Ouest	CA16220382		20 000,00 \$				20 000,00 \$
Total Sud-Ouest			20 000,00 \$				20 000,00 \$
☐ Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0098		4 343,86 \$	6 950,17 \$			11 294,03 \$
	CM13 0319	35 000,00 \$					35 000,00 \$
	CM16 0098		35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$		105 000,00 \$
	CE19 0398					35 000,00 \$	35 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		35 000,00 \$	39 343,86 \$	41 950,17 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	186 294,03 \$
☐ Urbanisme et mobilité	1161637003		20 545,51 \$	7 500,00 \$			28 045,51 \$
	CE15 0404	22 828,34 \$	22 828,32 \$				45 656,66 \$
	CE17 1782			15 000,00 \$			15 000,00 \$
	CE17 1836 1171637004				35 000,00 \$		35 000,00 \$
	CG17 0449				90 709,20 \$		90 709,20 \$
	(vide)			40 000,00 \$		40 000,00 \$	80 000,00 \$
Total Urbanisme et mobilité		22 828,34 \$	43 373,83 \$	62 500,00 \$	125 709,20 \$	40 000,00 \$	294 411,37 \$
Total général		64 447,81 \$	115 821,43 \$	104 450,17 \$	168 209,20 \$	75 000,00 \$	527 928,61 \$

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, président-directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription TPS : R105330740
Numéro d'inscription TVQ : 1010791941
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'agir comme organisme à but non lucratif et rassemble la communauté cycliste québécoise depuis 1967. Sa mission : promouvoir et développer la pratique du vélo pour tous. Son expertise est reconnue à travers la communauté cycliste internationale. Vélo Québec Événements organise les grands rassemblements cyclistes sous la bannière Festival Go vélo Montréal – incluant le Tour de l'Île de Montréal, Un Tour la Nuit, le Défi métropolitain, À vélo au boulot –, et les Défis de l'été;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE Vélo Québec Événements s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs d'une valeur qui reste à être déterminée entre les deux Parties;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;
- 2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division festivals et événements. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;
- 2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;
- 2.4 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
- 2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
- 2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;
- 2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à

produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

- 2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;
- 2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;
- 2.15 « **Annexe 6** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent-vingt-mille dollars (120 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux Parties;
- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), au plus tard 30 jours après la réception du Bilan financier ventilé de l'Événement;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

- 5.1.5** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement;
- 5.1.6** l'Organisme doit aviser la Ville de l'annulation ou du report de l'Événement minimum soixante (60) jours avant la date prévue de celui-ci.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.2.1** faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

- 5.3.1** respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1** souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2** remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1** déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, au plus tard le 15 novembre un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

- 5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;
- 5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;
- 5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait

être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 BIENS ET SERVICES

utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.13 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.13.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable;

5.13.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;

5.13.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de soixante (60) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf

quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 9^{ème}.....^e jour de février 2021

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par :  _____
Jean-François Rheault
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Document déposé en pièce jointe :

**Festival Go vélo Montréal
Demande de financement 2021-2023
Plan d'affaire 2021-2023
Programmation préliminaire 2021
Déposé par Vélo Québec Événements
30 novembre 2020**

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Édition 2021		
Articles de convention	Documents attendus	Échéances
2.2	Cahier de charge	Au minimum 60 jours avant l'événement pour l'édition 2021 <i>Note : Contexte COVID-19 - Pour la tenue de l'Événement, l'Organisme doit recevoir l'approbation du CCMU.</i>
2.7	Rapport annuel 2021 de l'Organisme	À la fin de l'année
2.8	Reddition de compte	Bilan final de l'Événement
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'Événement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5*	Aspect financier	
5.5.5	Transmettre au Vérificateur général de la Ville les états financiers vérifiés	90 jours après la fin de l'exercice financier de l'Organisme
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre 2021
<p>*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.</p>		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 120 000 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ JOINT À LA CONVENTION

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTREALAISE

Le plan de legs de l'Organisme sera déposé au Responsable au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement. Advenant l'annulation de l'édition 2021, un plan de legs devra être déposé pour l'édition suivante, lors du dépôt de la demande de soutien financier pour l'événement.

ANNEXE 6
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;
2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;
3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;
6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;
7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

(Insérer ici la plus récente version du cahier des charges approuvée par la Division festivals et événements)

Festival Go vélo Montréal

Demande de financement 2021-2023

Plan d'affaire 2021-2023

Programmation préliminaire 2021

Présenté à la ville de Montréal



/30 novembre 2020

Table des matières

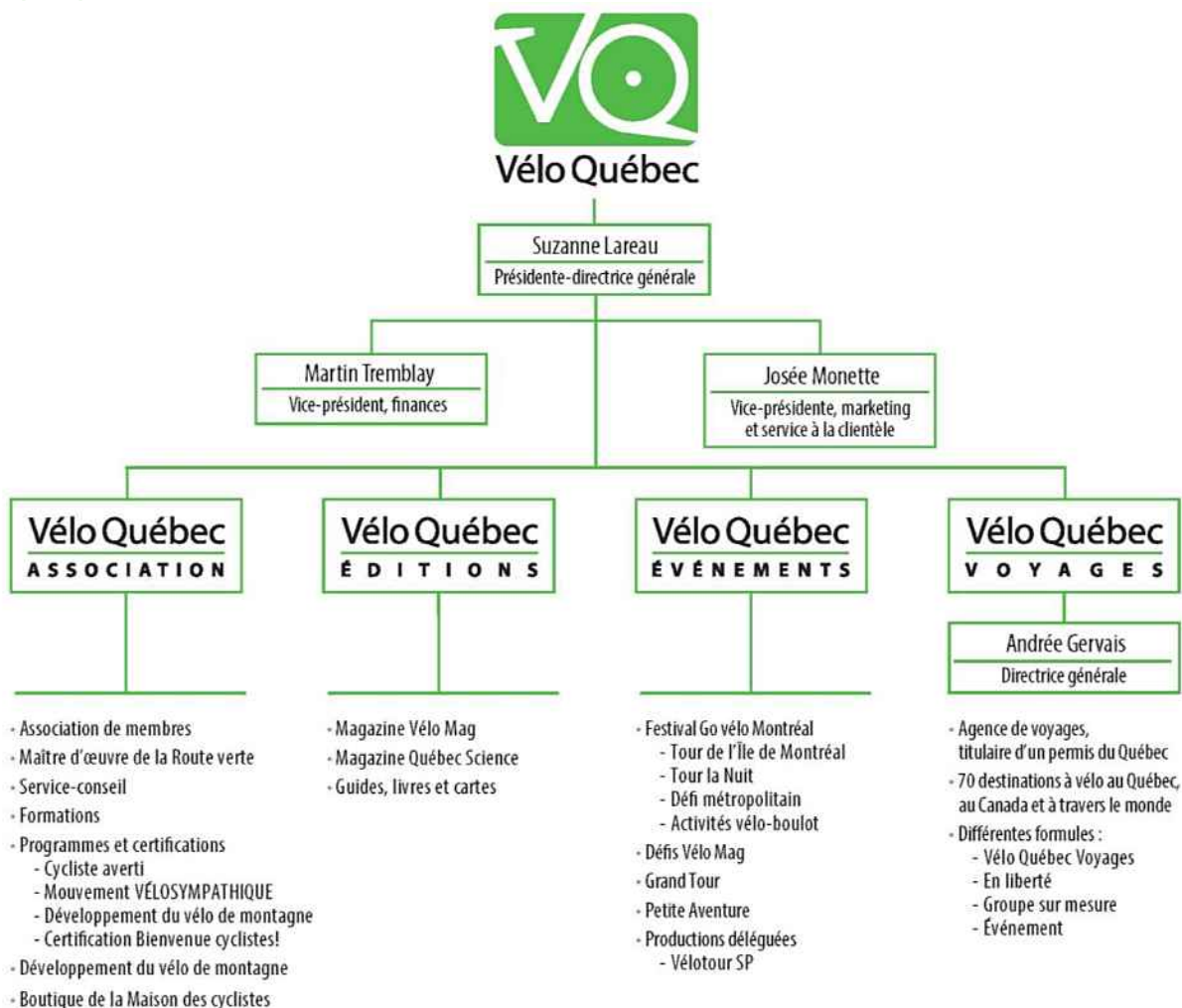
Vélo Québec Événements	3
Mission.....	3
Organigramme.....	3
Principaux gestionnaires des événements	4
Conseil d’administration.....	4
Présentation sommaire de l’événement.....	5
Le concept du Festival Go vélo Montréal	5
Les grands tours cyclistes métropolitains, le cœur du Festival	5
Les activités de programmation ponctuelle	6
Plan de réalisation 2021-2023.....	7
Objectifs 2021-2023	7
Achalandage et provenance	11
Montage financier 2021-2023.....	12
Programmation préliminaire du 30 mai au 6 juin 2021	13
Scénario privilégié : Go vélo Montréal ; un Tour le Nuit et un Tour de l’Île en mode cyclovia .	14
Scénario B : Go vélo Montréal ; un Tour le Nuit et un Tour de l’Île en mode mini cyclovias.....	15
Échéancier 2021	16
Plan de communication préliminaire 2021	17
Budget 2021.....	19
Plan de formation des bénévoles et encadreurs cyclistes	20
Occupation du domaine public et dossiers techniques	21
Plan de gestion des risques	21

Vélo Québec Événements

Mission

Vélo Québec, organisme à but non lucratif, rassemble la communauté cycliste québécoise depuis 1967. Sa mission : promouvoir et développer la pratique du vélo pour tous. Son expertise est aujourd'hui reconnue à travers la communauté cycliste internationale. Vélo Québec Événements participe à la mission en organisant les grands rassemblements cyclistes sous la bannière Festival Go vélo Montréal — incluant le Tour de l'Île de Montréal, Un Tour la Nuit, le Défi métropolitain, À vélo au boulot —, et les Défis Vélo Mag. Grâce à son expertise événementielle, il agit aussi à titre de producteur délégué, notamment pour le Vélotour SP et Laval à vélo.

Organigramme



Principaux gestionnaires des événements

Sébastien Chagnon, directeur des opérations, détient plus de 12 années d'expérience en coordination et gestion d'événements d'envergure. Il a joint l'équipe de Vélo Québec Événements en janvier 2019 où depuis il planifie, coordonne et supervise la logistique et l'opération des projets, prépare et administre les échéanciers, organise l'ensemble des ressources internes et externes, dirige le processus d'amélioration et d'innovation des méthodes de travail, élabore et administre les budgets alloués aux événements. Il est épaulé par quatre coordonnateurs logistiques à temps plein.

Josée Monette, vice-présidente marketing et service à la clientèle, fait partie de l'équipe de Vélo Québec depuis plus de 15 ans. Détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, elle dirige une équipe spécialisée en communications, relation publique, service à la clientèle et commandite.

L'organisation de l'événement compte sur une équipe d'une vingtaine d'employés à temps plein, d'une trentaine de contractuels et près de 3000 bénévoles. La programmation événementielle de Vélo Québec inclut également deux événements-voyages que sont le Grand Tour et la Petite aventure et quelques productions déléguées.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Vélo Québec Événements est composé de 10 administrateurs.

- Présidente : **Hélène Messier**,
Coach, administratrice de sociétés, stratège, Gestion H
- Vice-président : **Alexandre Joyce**, PH. D
Conseiller en stratégie et innovation
- Trésorier : **Fabio Bojorquez**,
Premier directeur, Prix de transfert, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l/s.e.n.c.r.l.
- Administrateurs :
- Chrystelle Chevalier-Gagnon**,
Avocate associée, McCarthy Tétrault LLP
 - Marc Delesclefs**,
Chef de projets, École d'éducation permanente, Université McGill
 - Suzanne Lareau**,
PDG Vélo Québec
 - Paul Lewis**,
Professeur retraité, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
 - Robert Proulx**,
Président chez Robert A. Proulx Conseil inc.
 - Caroline Senay**,
Vice-présidente, Communications et Marketing, Englobe
 - Martin Tremblay**,
Vice-président finances et administration, Vélo Québec

Présentation sommaire de l'événement

Le concept du Festival Go vélo Montréal

Le Festival Go vélo Montréal célèbre Montréal sur deux roues. Urbain, festif et familial, il se déroule pendant une semaine chaque année au début de juin, donnant le coup d'envoi à l'été et à la saison festivalière montréalaise.

Depuis plusieurs années, cette grande fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec mettant en vedette les atouts de la grande région de Montréal :

- Le patrimoine bâti à découvrir sur les parcours toujours renouvelés des grands tours cyclistes urbains principalement à rue fermée à la circulation automobile ;
- Les paysages à admirer lors de l'escapade sur route au Défi métropolitain ;
- La part croissante du vélo dans mobilité active et durable ;
- La mobilisation des bénévoles et la convivialité des spectateurs.

Les grands tours cyclistes métropolitains, le cœur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands tours cyclistes partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience métropolitaine positive et inoubliable à tous les festivaliers. Non compétitif et non chronométré, le Festival Go vélo Montréal est la plus pure célébration du vélo, et ce, sur plus de 500 km !

Le Défi métropolitain, la découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le **Défi métropolitain** est une randonnée cyclosportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose des parcours variant de 50 à 150 km, permettant aux 3 500 participants, novices ou experts, d'y prendre part.

Un Tour la nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal

Défilé branché d'un vendredi soir en plein Montréal, le **Tour la Nuit** se déroule sur un parcours d'environ 25 km. Généralement au départ du parc Jeanne-Mance, il traverse divers arrondissements et permet de les découvrir sous un autre éclairage. Sur le parcours, on crée un grand moment inédit, comme le passage à l'intérieur du stade olympique en 2019. On bonifie l'expérience en invitant les participants à vivre une expérience culinaire avant l'événement avec l'offre d'un BBQ du terroir.

Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal

Événement phare du festival, le **Tour de l'Île de Montréal** se décline en 5 expériences cyclistes différentes proposées en trois formules (classique, express, découverte) sur des distances de 25, 50, 65 et 100 km au départ d'un grand parc de la ville. Le Tour de l'Île en formule classique et express se déroule entièrement sur un circuit sans voiture. Le parcours est ponctué de nouvelles bornes d'animation thématique et le coup d'envoi est donné avec un spectacle musical différent, en présence des élus et de dignitaires. Le parcours régulier permet de circuler, en toute liberté, dans des secteurs insolites, tant pour les touristes que pour les Montréalais, alors que le parcours Découverte permet de découvrir plus largement les municipalités et arrondissements de la région métropolitaine.

Les activités de programmation ponctuelle

Chaque année, le festival est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

Go vélo-boulot, la nouvelle formule de promotion du transport actif

Cette nouvelle formule sera l'occasion pour Vélo Québec et ses partenaires d'animer les matinées du lundi au jeudi sur quatre sites différents en alternance pour sensibiliser et mobiliser le grand public à la mobilité durable. Les activités de promotion du transport actif se tiendraient dans divers lieux qui y sont associés.

La conférence du Festival Go vélo Montréal

La conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. Le FGVM accueille une personnalité de renom pour une conférence grand public. Cette conférence est présentée le jeudi en partenariat avec la Maison du développement durable et est diffusée sur le Web. Le conférencier invité effectue une tournée des médias et participe aux tours cyclistes : on crée ainsi un nouvel ambassadeur pour la ville à l'étranger.

Le vélo a connu une croissance de popularité sans précédent en 2020 avec la pandémie : les boutiques ont connu des ruptures de stock, les familles ont été nombreuses sur les pistes cyclables et dans les rues de la métropole et du Québec. Les Québécois ont massivement adopté la pratique de cette activité physique qui permet la distanciation physique et la pratique d'une activité de loisir actif. Il y a donc fort à parier qu'après les durs mois d'hiver, ils seront nombreux et enthousiastes au printemps à l'idée d'enfourcher à nouveau leur vélo pour partir à la découverte de la ville dans un cadre organisé, sécuritaire et festif, que ce soit dans la version traditionnelle ou une version adaptée du Festival Go vélo Montréal.

Plan de réalisation 2021-2023

La relance économique et touristique, le renouvellement continu de sa programmation, le déploiement de nouveaux parcours et la volonté de créer des moments et des expériences marquantes pour les festivaliers sont les défis stimulants qui attendent l'équipe de Vélo Québec. L'année 2020 a été difficile pour l'ensemble du secteur événementiel et l'expertise développée dans le créneau des tours cyclistes au fil des 35 dernières années chez Vélo Québec est unique. Pour assurer la pérennité de l'organisation, l'équipe événementielle est revenue en poste en septembre dernier, après une interruption des activités de six mois. Le retour de l'équipe en septembre était incontournable pour préparer une édition spéciale 2021 et pour conserver l'expertise, et ce, tout en ayant perdu 65 % de nos revenus en 2020.

Comme l'a souligné le Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI), dont Vélo Québec fait partie, le soutien gouvernemental a été essentiel à la survie des organisations événementielles et au maintien de l'expertise de leurs employés en 2020 et sera toujours essentiel en 2021. Sans une garantie de financement, les déficits seraient insoutenables et mettraient en péril les organisations comme la nôtre. Dans le cadre d'une entente triennale de 120 000 \$ par année, nous visons les objectifs suivants :

Objectifs 2021-2023

Spécifiquement pour 2021 :

Maintenir l'expertise unique en organisation événementielle de Vélo Québec

- Confirmer le financement public, et ce, peu importe le dénouement de la saison événementielle 2021.

Assurer la pérennité de l'image de marque auprès des participants et des bailleurs de fonds privés

- Renouveler les ententes de partenariat avec les commanditaires des éditions antérieures ;
- Développer des ententes avec de nouveaux commanditaires ;
- Tenir les activités en formule adaptée au contexte sanitaire :
 - Tenir un Défi métropolitain, Un Tour la Nuit et le Tour de l'Île en formule adaptée au contexte sanitaire ;
 - Revoir le concept de la ligne de départ, des relais et de l'arrivée pour souligner l'accomplissement, en fonction du contexte sanitaire ;
 - Élaborer un plan de mesures sanitaires en collaboration avec la ville de Montréal et la Santé publique de Montréal ;
 - Développer des concepts d'animations mobiles et ponctuelles le long du parcours pour éviter les rassemblements ;
 - Faire découvrir le plein air au cœur de la ville et dans la région métropolitaine aux Québécois de manière active et sécuritaire.

Dans la mesure où les règles sanitaires le permettent, les actions suivantes seront mises de l'avant dans la programmation 2021 puis en 2022 et 2023.

Participer à la relance touristique en optimisant l'attractivité de la programmation de l'événement pour faire vivre une expérience urbaine inoubliable et accroître les clientèles

Au Tour de l'Île de Montréal

- Mettre en valeur un nouveau parcours original, en alternance dans l'est et dans l'ouest de l'Île permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif et sécuritaire ;
- Présenter un départ adapté au contexte sanitaire ;
- Aménager des bornes à thématiques culturelles animées pour ponctuer la progression des participants sur le parcours ;
- Revoir le concept des relais et de l'arrivée pour souligner l'accomplissement, en fonction du contexte ;
- Développer une animation toujours renouvelée en synergie avec l'ADN du Festival ;
- Intégrer une offre gourmande avec l'exploitation d'une terrasse sur le site d'arrivée et/ou la présence des camions-bouffe de Montréal dans les relais, en respectant les mesures sanitaires.

Au Tour la Nuit

- Mettre en valeur un nouveau parcours original permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre nocturne, festif et sécuritaire ;
- Revoir le concept des relais et de l'arrivée pour souligner l'accomplissement, en fonction du contexte ;
- Ponctuer la progression du parcours par des interventions artistiques ;
- Poursuivre l'expérience de l'offre culinaire avec l'exploitation d'une terrasse sur le site de départ dès 17 h, dans le respect des mesures sanitaires.

Au Défi métropolitain

- Mettre en valeur un nouveau parcours original sur les routes de la grande région métropolitaine, dans un cadre festif et sécuritaire ;
- Présenter un site de départ et des haltes adaptés au contexte sanitaire.

Go vélo-boulot

- Déployer un nouveau concept d'activités matinales sur quatre sites en alternance pour rejoindre les travailleurs de la région métropolitaine et les encourager à adopter le vélo comme mode de transport au quotidien.

À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes

- Inviter un conférencier à participer au festival ;
- Présenter une nouvelle conférence grand public de calibre international sur un enjeu de société en lien avec la mobilité active et durable ;
- Présenter cette conférence en partenariat avec la Maison du développement durable et le Conseil régional de l'environnement.

Optimiser nos efforts de marketing pour développer les clientèles

- Renouveler et développer une approche marketing originale, pour encourager divers segments de clientèles à participer à l'événement ;
- Cibler les adultes de 25 et plus pour le Tour de l'Île et Tour la Nuit ;
- Cibler les adultes de 35 et plus, composés de cyclistes avec une certaine expérience pour les événements sur route tels le Défi métropolitain et le TDÎ Découverte ;
- Cibler les marchés primaires (le Québec, français et anglais) et secondaires (Toronto et New York).

Maintenir l'excellence de la promotion et des communications

- Réaliser une campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le Web ;
- Déployer une campagne sur le Web et les médias sociaux (photos, carrousel, vidéos) en mettant de l'avant des créatifs en fonction de la cible ;
- Optimiser nos interventions sur les médias sociaux auprès des 250 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec.

Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux, lorsque les conditions le permettront

- Mettre en marché des forfaits avec des partenaires de l'industrie touristique, si la situation mondiale le permet
 - **Forfait week-end au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival** : Diffusé sur site Web de l'événement, ce forfait est offert par l'entremise de l'agence [Vélo Québec Voyages](#) avec le partenaire hôtelier Best Western Ville-Marie. Hors Québec, ce forfait est également commercialisé lors de salons grand public à Toronto et à New York et par une intervention ciblée auprès des clientèles niches comme la Canada Bike Coalition.
 - **Canada : Montréal Weekend Cycling Trips** : En collaboration avec l'agence de voyages américaine Sojourn Bicycling and Active Vacations, ce forfait de quatre jours à vélo offert dans le nord-est des États-Unis propose un voyage à vélo de Burlington à Montréal qui se conclut avec une participation au Tour de l'Île de Montréal. <https://gosojourn.com/bicycle-tours/montreal-bike-tour/>
 - **Bike New York and Bike Montreal** : organisée en collaboration avec Bike New York qui organise le Five Boro Bike Tour of New York, cette campagne consiste en un partenariat de réciprocité promotionnelle. On annonce le FGVM dans le guide du participant du 5BBT en plus d'avoir un kiosque et d'opérer un tirage de forfait FGVM pendant l'événement.

- Proposer l'offre week-end sur des plateformes voyages comme *Tripaneer* et *Tour Radar*.
- Promouvoir le Festival Go vélo Montréal en partenariat avec *l'Alliance de l'industrie touristique du Québec* sur le site [Bonjour Québec](#).
- **Présence aux salons de consommateurs**
Participations aux événements rejoignant le grand public sont l'occasion de créer des contacts et d'amorcer des relations avec des individus intéressés par nos produits et services (Salon du vélo de Montréal, Salon Info-Vélo de Québec, Salon du vélo de Gatineau-Ottawa, Toronto International Bicycle Show et Five Boro Bike Tour à New York.).

Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord

- Promouvoir Montréal comme métropole du vélo en Amérique du Nord dans nos interventions et communications hors Québec ;
- Renforcer la renommée internationale du Festival Go vélo Montréal et de la ville dans les médias étrangers par l'accueil de journalistes hors Québec, si la situation le permet.

Promouvoir la pratique utilitaire du vélo

- Réaliser des activités de promotion du vélo-boulot dans la région métropolitaine pour rejoindre les travailleurs et les encourager à adopter le vélo comme mode de transport au quotidien ;
- Susciter une discussion, dans les médias et à l'occasion d'une conférence grand public, sur un enjeu de société en lien avec la mobilité durable.

Achalandage et provenance

La dernière étude de provenance et d'achalandage a été réalisée en 2017 (révisée en mars 2018) Elle procure les données auxquelles on peut s'attendre en situation normale. Elles ont été obtenues par le travail de professionnels de CROP et les données d'achalandage fournies par l'événement validées par les professionnels de CROP. Ce travail a été effectué en appliquant les méthodes scientifiques et rigoureuses de l'entreprise.

Les données de l'étude sont énumérées ci-dessous :

ACHALANDAGE TOTAL : 31 042

Part relative (%) des LOCAUX : 75,9 %

Nombre de jours de participation effectués par des LOCAUX : 23 569

Part relative (%) d'EXCURSIONNISTES : 9,1 %

Nombre de jours de participation effectués par des EXCURSIONNISTES : 2 825

Part relative (%) de TOURISTES QUÉBÉCOIS : 6,3 %

Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES QUÉBÉCOIS : 1957

Part relative (%) de TOURISTES DES AUTRES PROVINCES CANADIENNES : 4 %

Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES AUTRES PROVINCES CANADIENNES : 1 254

Part relative (%) de TOURISTES DES ÉTATS-UNIS : 4,2

Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES DES ÉTATS-UNIS : 1 290

Part relative (%) de TOURISTES DES AUTRES PAYS QUE LES ÉTATS-UNIS : 0,5 %

Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES AUTRES PAYS QUE LES ÉTATS-UNIS : 147

Part relative TOTALE (%) de TOURISTES : 15 %

Nombre TOTAL de jours de participation effectués par des TOURISTES : 4 648

Nombre total de NUITÉES durant le séjour des touristes qui furent générées par l'événement : 7 208

INDICE D'ATTRACTIVITÉ : 95,8

On élabore actuellement divers scénarios pour l'édition 2021. Pour répondre aux directives de la santé publique, il est fort probable que l'on soit dans l'obligation de limiter le nombre de participants. Conséquemment, on ne peut garantir que les activités auront le même achalandage. On anticipe une reprise plus soutenue en 2022.

Montage financier 2021-2023

	<u>2021</u>	%	<u>2022</u>	%	<u>2023</u>	%
<u>Produits</u>						
Contributions publiques:						
Secrétariat à la métropole	250 000 \$		250 000 \$		250 000 \$	
Tourisme Québec	172 000 \$		177 000 \$		182 000 \$	
Ville de Montréal	120 000 \$		120 000 \$		120 000 \$	
Tourisme Montréal	35 000 \$		35 000 \$		35 000 \$	
Autres	100 000 \$		100 000 \$		100 000 \$	
sous-total	677 000 \$	26 %	682 000 \$	25 %	687 000 \$	24 %
Revenus autonomes						
Billetterie et produits dérivés	620 000 \$		640 000 \$		665 000 \$	
Commanditaires (argent)	675 000 \$		725 000 \$		750 000 \$	
Commanditaires (services)	675 000 \$		725 000 \$		750 000 \$	
sous-total	1 970 000 \$	74 %	2 090 000 \$	75 %	2 165 000 \$	76 %
Total	2 647 000 \$		2 772 000 \$		2 852 000 \$	
<u>Charges</u>						
Salaires, charges sociales et honoraires	985 000 \$		1 010 000 \$		1 035 000 \$	
Transport et communications	855 000 \$		910 000 \$		940 000 \$	
Matériel, installation et services	650 000 \$		680 000 \$		700 000 \$	
Honoraires professionnels	82 000 \$		90 000 \$		92 000 \$	
Loyer et assurances	75 000 \$		82 000 \$		85 000 \$	
Total	2 647 000 \$		2 772 000 \$		2 852 000 \$	
Excédents des produits sur les charges	- \$		- \$		- \$	

Programmation préliminaire du 30 mai au 6 juin 2021

Le Festival Go vélo Montréal est un concept qui permet de tenir des activités, et ce, même si le contexte de pandémie devait perdurer. Il s'agit d'un événement qui se déroule exclusivement à l'extérieur, où les participants déambulent à vélo et sont répartis sur plusieurs dizaines de kilomètres. Leur monture assure naturellement le maintien d'une distanciation physique de 2 m. L'expérience et l'expertise des équipes de logistiques, des communications et du service à la clientèle seront également mises à profit pour informer les participants et ainsi assurer le bon déroulement d'activités en toutes circonstances.

De plus, l'équipe travaille activement au déploiement d'une version adaptée à un contexte de mesures sanitaires sévères afin d'éliminer les occasions de rassemblement et réduire les risques de contamination sur la grande superficie où se déroulent les activités de nature déambulatoire. Les scénarios, qui seront présentés ultérieurement dans leur version détaillée, sont élaborés et évalués en fonction d'obtenir les autorisations nécessaires de la part de la Santé publique et des services de sécurité en plus de l'acceptation sociale.

Pour 2021, il n'est pas encore exclu de tenir un événement avec son concept régulier. Il faudrait toutefois qu'un retour à la normale survienne dans un délai raisonnable en amont de la tenue de l'événement. On développe actuellement des scénarios pour permettre la tenue d'activités adaptées au contexte pandémique, qui respectent les directives de la Santé publique pressenties au printemps et qui assurent l'offre d'activités aux Montréalais. Les scénarios visent plus particulièrement la modification des éléments de plus grande envergure, soit Un Tour la nuit et le Tour de l'île.

Le scénario de report de l'événement à l'automne, en septembre alors que la météo est clémente, a également été étudié. Il a été jugé peu réaliste étant donné le calendrier montréalais déjà bien rempli en plus de la possibilité que plusieurs événements soient tentés de faire de même.

Il est à noter que le niveau de rentabilité des différents scénarios n'est pas le même. En effet, le scénario privilégié à ce jour prévoit la vente de laissez-passer, et donc des revenus autonomes qui varieront cependant en fonction du nombre de cyclistes. Le deuxième scénario serait gratuit pour les participants, occasionnant un manque à gagner que seuls la ville ou le gouvernement du Québec pourraient combler.

Scénario privilégié : Go vélo Montréal; un Tour le Nuit et un Tour de l'Île en mode cyclovia

On offre une formule modifiée du Festival, mais tout aussi festive : un Défi métropolitain et des activités ponctuelles adaptés à la distanciation, puis des balades animées à Un Tour la Nuit et au Tour de l'Île, sans lieu de rassemblement, sur des parcours en boucle continue. En bref :

Le Défi métropolitain, le dimanche 30 mai 2021

En 2021, les boucles au départ de Châteauguay parcourront une dizaine de municipalités et se déploieront en sens horaire ou antihoraire de façon à accroître le confort des cyclistes sur la route, répartir les participants sur le parcours et restreindre les rassemblements hors cellule familiale.

Pour minimiser les risques de transmission du virus, on adapte la formule de départ pour offrir deux lieux distincts et prolonger la période pour prendre le départ. On prévoit également deux haltes-dîner et des îlots « bulle familiale ». Les mesures sanitaires seront scrupuleusement respectées aux moments charnières (distribution du lunch, kiosque information, toilettes, etc.). Les mesures sanitaires en vigueur seront communiquées aux participants en amont de l'activité (ex. port du masque obligatoire sur les sites de départ et dans les files d'attente) et sur le site.

Un Tour la nuit, le vendredi 4 juin 2021

Le Tour la Nuit défilera dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La-Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Un grand moment sera créé par un passage inédit au parc Frédéric-Back, animé pour l'occasion.

Une formule est actuellement en développement pour s'adapter au contexte sanitaire. On élimine la ligne de départ, les participants sont invités à prendre le départ par diverses portes d'entrée tout le long du parcours. On entrevoit un circuit de longueur d'une vingtaine de kilomètres à rues fermées pendant toute la durée de l'activité à l'image d'une grande cyclovia. Deux points d'entrée seront équipés de services et 4 autres points d'entrée sans service. Une ambiance festive, essentielle à l'ADN Go vélo, sera assurée par de l'animation, mobile ou de petites animations fixes, à même le parcours, toujours avec le souci de ne pas susciter les attroupements.

Le Tour de l'Île de Montréal, le dimanche 6 juin 2021

Le parcours permettra de circuler, en toute liberté. Il traversera les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La-Petite-Patrie, Saint-Léonard, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie. Toujours avec le souci de ne pas susciter rassemblement, on créera un moment inédit et mémorable lors d'un passage par le Stade olympique.

Pour s'adapter au contexte sanitaire, on prévoit un parcours de 30 à 40 km en boucle continue sur rues fermées pendant toute la durée de l'activité à l'instar d'une grande cyclovia. Les participants pourront y accéder par une dizaine de points d'entrée (certains avec services et une majorité d'entrées sans service) aménagés de façon à gérer la circulation des participants. Des bornes thématiques, mobiles ou fixes, animeront le parcours. On évite ainsi tout rassemblement au départ et à l'arrivée puisque chacun partira du point le plus près de son domicile et quittera le parcours à sa convenance.

Les activités de programmation ponctuelle 2021

Go vélo-boulot, du lundi 31 mai au jeudi 3 juin 2021

Cette nouvelle formule sera l'occasion pour Vélo Québec et ses partenaires d'animer les matinées du lundi au jeudi sur quatre sites différents en alternance pour sensibiliser et mobiliser le grand public à la mobilité durable. Les activités de promotion du transport actif et collectif se tiendront dans divers lieux à déterminer.

La conférence du Festival Go vélo Montréal, le jeudi 3 juin 2021

La conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. En 2021, la conférence se tiendrait exceptionnellement en mode virtuel elle sera donc accessible à la grandeur du Québec. Le conférencier reste à déterminer.

Scénario B : Go vélo Montréal; un Tour le Nuit et un Tour de l'Île en mode mini cyclovias

Dans la mesure où le scénario privilégié ne pourrait pas être tenu, et pour éviter l'annulation complète de l'événement, un scénario de dernier recours est en cours d'élaboration. Il permettrait d'offrir une activité extérieure gratuite aux Montréalais. Cela prendrait la forme de plusieurs parcours de type cyclovia dans divers lieux de la ville dans un contexte nocturne, le vendredi soir, et de jour, le dimanche.

Note :

On travaille parallèlement sur les différents scénarios, mais il faudra statuer à la fin mars sur l'avenue choisie. Le financement public permet d'assurer les activités de l'organisation jusque-là et est d'autant plus nécessaire alors que les revenus de billetterie seront moindres sinon inexistantes si le scénario B était retenu. L'apport de la ville demeure essentiel pour couvrir les frais encourus dans l'éventualité où l'événement devait être annulé. Dans l'éventualité où le scénario B serait retenu, un soutien supplémentaire de la ville et du gouvernement du Québec serait nécessaire.

Échéancier 2021

Étapes de préparation du Festival Go Vélo Montréal du 30 mai au 6 juin 2021	2020					2021					
	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet-août
Planification des événements											
Élaboration d'une version modifiée des événements et adaptée à la situation pandémique	X	X	X	X	X	X	X			X	
Planification des éléments sanitaires afin de respecter les normes de la Santé publique en regard à la pandémie			X	X	X	X	X	X	X	X	
Planification des parcours											
Défi Métropolitain (50; 75; 100 et 150 km)		X	X	X	X					X	
Un Tour la Nuit		X	X	X	X					X	
Tour de l'île de Montréal		X	X	X	X					X	
Planification des interventions événementielles sur les parcours											
Inclusion d'une expérience inédite au Tour la Nuit (parc Frédéric-Back)		X	X	X	X	X	X	X		X	
Inclusion d'une expérience inédite au Tour de l'île (passage au Stade Olympique)		X	X	X	X	X	X	X		X	
Mise en place d'animations diverses tout au long du parcours du Tour la Nuit et du Tour de l'île			X	X	X	X	X	X	X	X	
Développement des interventions des partenaires publics et privés				X	X	X	X	X	X	X	
Relations publiques et représentation											
Recherche et développement d'un porte-parole						X	X			X	
Campagne promotionnelle											
Élaboration des campagnes et plan marketing				X	X	X					
Déploiement d'une campagne sur les médias traditionnels								X	X		
Déploiement d'une campagne sur le web et les médias sociaux							X	X	X	X	
Mise de l'avant de contenus créatifs en fonction de la cible							X	X	X	X	
Planification de la campagne de recrutement des bénévoles											
Échéancier des productions imprimées et des infolettres bénévoles			X	X							
Mise à niveau de nos bases de données (bénévoles et intermédiaires bénévoles)			X	X	X						
Planification et organisation des formations virtuelles destinées aux bénévoles			X	X	X	X					
Planification de la stratégie de recrutement des bénévoles sur les médias sociaux				X	X						
Planification des activités et prix de reconnaissance aux bénévoles					X	X					
Mise à jour du contenu bénévole sur le web					X	X					
Planification et organisation des représentations virtuelles dans les établissements scolaires et organismes					X	X	X				
Campagne de recrutement et formation des bénévoles											
Entrée en fonction des agents de développement et de recrutement des bénévoles					X	X					
Campagne téléphonique auprès de nos intermédiaires bénévoles					X	X	X	X			
Production des outils pour les recrutements des bénévoles (signet, dépliant partenaires bénévolo, formulaire d'inscription)					X	X					
Déploiement d'une stratégie d'engagement des bénévoles sur les médias sociaux						X	X	X	X	X	
Envoi d'une infolettre aux anciens et/ou nouveaux bénévoles						X		X	X		
Envoi d'une infolettre aux intermédiaires bénévoles (organismes et écoles)						X		X			
Enregistrement et diffusion des représentations de recrutement virtuelles dans les établissements scolaires et organismes						X	X	X	X		
Campagne téléphonique auprès de nos anciens bénévoles							X	X			
Enregistrement et diffusion des formations virtuelles destinées aux bénévoles							X	X	X		

Plan de communication préliminaire 2021

Médias	Parutions	Diffusion
VALEUR 650 000 \$		
RADIOS FRANCOPHONES		
Énergie 94.3 et 107,3 Rouge fm	525 parutions en ondes Messages 30 secondes (campagne générique) Messages promo 30 secondes (concours radio) Mentions des animateurs (concours radio) Messages commandites 10 secondes Reportages promo préenregistrés — 60 secondes Web — bannière (page d'accueil) Web — page concours avec formulaire de participation et hyperlien 4 présences sur les médias sociaux 2000 SMS promotionnels	Mai
RADIOS ANGLOPHONES		
CJAD 800, Virgin Radio 96, TSN 690 et CHOM	500 parutions en ondes Messages 30 secondes (campagne générique) Mentions des animateurs (concours radio) Web Web — bannière (page d'accueil) Web — page concours avec formulaire de participation et hyperlien Médias sociaux (Virgin)	Mai

QUOTIDIEN		
La Presse+ Lapresse.ca	1 écran x 10 parutions - 1 868 948 impressions Bannières publicitaires (Agora) - 1 000 047 impressions	Avril — mai
WEB ET MÉDIAS SOCIAUX		
Campagne publicitaire sur Facebook	Vidéo, carrousel, publications statiques et promotion d'événements - 450 000 personnes atteintes	Avril à juin
Vélo Québec	parutions dans des infolettres - 50 000 abonnés Web - bannières publicitaires - 350 000 impressions	Mars à juin
MAGAZINE ET PUBLICATIONS VARIÉES		
Vélo Mag	Magazine (17 000 copies) : 2 x 1 page + 1 spread 4 parutions dans des infolettres - 18 500 abonnés	Avril et mai
Québec Science	Magazine (22 000 copies) : 2 x 1 page 2 parutions dans des infolettres - 25 000 abonnés	Avril à mai
Publications de Vélo Québec Guide du vélo au Québec	2/3 page - 50 000 copies	Mai
Carnet du Défi métropolitain	1 page et 1/3 page — 3500 copies	Mai
Programme Bike New York	1 page	Mai
Salons du vélo — actuellement <i>suspendus pour la saison 2021</i>		
Salon du vélo de Montréal	Kiosque VQ - 20 000 visiteurs	19 au 21 février
Salon Info Vélo — Québec	Kiosque VQ - 15 000 visiteurs	5 au 7 mars
Salon du vélo de Gatineau-Ottawa	Kiosque VQ — 5000 visiteurs	12 au 14 mars
Toronto Bicycle Show	Kiosque VQ - 20 000 visiteurs	3 au 7 mars
Five Boro Bike Tour - New York (Bike expo New York)	Kiosque VQ - 60 000 visiteurs	30 avril au 2 mai

Budget 2021

	2021													
Produits														
Contributions publiques:														
Secrétariat à la métropole	250 000 \$													
Tourisme Québec	172 000 \$													
Ville de Montréal	120 000 \$													
Tourisme Montréal	35 000 \$													
Autres	100 000 \$													
sous-total	677 000 \$	26%												
Revenus autonomes														
Billetterie et produits dérivés	620 000 \$													
Commanditaires (argent)	675 000 \$													
Commanditaires (services)	675 000 \$													
sous-total	1 970 000 \$	74%												
Total	2 647 000 \$	100%												
Charges			2020				2021							
			Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Salaires, charges sociales et honoraires	985 000 \$	65 417 \$	65 417 \$	65 417 \$	82 083 \$	82 083 \$	98 750 \$	109 861 \$	109 861 \$	109 861 \$	65 417 \$	65 417 \$	65 417 \$	65 417 \$
Transport et communications	855 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	68 400 \$	102 600 \$	256 500 \$	299 250 \$	128 250 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Matériel, installation et services	650 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	32 500 \$	162 500 \$	325 000 \$	130 000 \$				
Honoraires professionnels	82 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	4 100 \$	20 500 \$	20 500 \$	20 500 \$	12 300 \$	4 100 \$			
Loyer et assurances	75 000 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$	6 250 \$
<i>Sous-total mensuel</i>		71 667 \$	71 667 \$	71 667 \$	88 333 \$	160 833 \$	260 600 \$	555 611 \$	760 861 \$	386 661 \$	75 767 \$	71 667 \$	71 667 \$	71 667 \$
Total / Culmul mensuel	2 647 000 \$	71 667 \$	143 333 \$	215 000 \$	303 333 \$	464 167 \$	724 767 \$	1 280 378 \$	2 041 239 \$	2 427 900 \$	2 503 666 \$	2 575 333 \$	2 647 000 \$	2 647 000 \$
Excédents des produits sur les charges	- \$													

Plan de formation des bénévoles et encadreurs cyclistes

Plusieurs formations seront planifiées afin de fournir aux bénévoles et encadreurs cyclistes toutes les informations utiles à leurs fonctions dans le cadre du Festival Go vélo Montréal 2021.

Formation des chefs d'équipe bénévoles

Contenu : Présentation du rôle du chef d'équipe, du déroulement des événements et des documents utiles à leurs fonctions.

Format : Formation en visioconférence avec période de questions. Des rencontres individuelles en ligne seront également planifiées avec les nouveaux chefs ainsi qu'avec les chefs responsables de secteurs qui nécessitent des explications supplémentaires. Des capsules vidéo préenregistrées présentant le rôle des différentes équipes bénévoles leur seront aussi transmises par courriel avant la formation en plus des documents spécifiques à leur secteur.

Date : Début-mai 2021

Formation des bénévoles — équipes parcours et sites

Contenu : Présentation du rôle de chaque équipe bénévole, du déroulement des événements et des documents utiles à leurs fonctions.

Format : Des capsules vidéo préenregistrées seront transmises par courriel aux bénévoles en plus d'une invitation à une rencontre en visioconférence pour répondre aux questions.

Date : Mi-mai 2021

Formation des bénévoles — équipe transport

Contenu : Présentation du rôle des chauffeurs, débardeurs et accompagnateurs autobus, du déroulement des événements et des documents utiles à leurs fonctions.

Format : Formation en visioconférence avec période de questions. Des rencontres individuelles en ligne seront également planifiées avec chacun afin de leur transmettre les explications spécifiques à leur rôle.

Date : Mi-mai 2021

Formation des encadreurs cyclistes

Contenu : Présentation du rôle de l'encadreur cycliste, du déroulement des événements et du matériel spécifique à leurs fonctions.

Format : Formation en visioconférence avec période de questions. Un guide de l'encadreur cycliste leur sera aussi transmis par courriel avant la formation.

Date : Mi-mai 2021

Formation des bénévoles — équipes spéciales

Contenu : Présentation du rôle des chefs d'opération, chargés de circulation et superviseurs, du déroulement des événements et des documents utiles à leurs fonctions.

Format : Formation en visioconférence avec période de questions. Des rencontres individuelles en ligne seront également planifiées avec chacun afin de leur transmettre les explications spécifiques à leur rôle.

Date : Fin-mai 2021

Occupation du domaine public et dossiers techniques

Les parcours à rues fermées font l'objet d'un dépôt pour fin d'approbation au Service de la culture, Direction Cinéma — Festival — Événements de la Ville de Montréal, à la fin janvier 2021.

Plan de gestion des risques

- Un service d'ordre entourant la fermeture des parcours de l'événement est réalisé en collaboration avec le Service de la Police ;
- Un cahier des charges (en version préliminaire et finale) entourant les besoins techniques de l'événement est déposé au Service de la culture, Direction Cinéma — Festival — Événements de la Ville de Montréal pour fin de réalisation par les services municipaux concernés ;
- Un guide des intervenants rassemblant l'ensemble des plans et mesures de sécurité est déposé à l'ensemble des intervenants précédant le jour J ;
- Un plan de mesures sanitaires est également en cours d'élaboration.

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Juin 2018

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

Exemples de positionnement :



- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1204669007

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Événements d'une durée d'un an (2021) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds_GDD_1204669007.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1213220003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 79 964 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal », du 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 79 964 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet de « Centre de jour Résilience Montréal », 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-23 15:36

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1213220003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 79 964 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal », du 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$. Une partie de cette somme est répartie aux arrondissements et aux villes liées en fonction de la prévalence de la pauvreté sur leur territoire. La ville de Westmount reçoit ainsi une contribution annuelle de 39 982 \$ qu'elle versera en totalité au projet faisant l'objet de ce sommaire. Ce budget n'ayant pas été dépensé en 2020, l'arrondissement est en mesure de le financer à hauteur de 79 964\$ en 2021.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240168 du 12 mai 2020

Approuver les conventions avec quatre organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2020-2021 et accorder une contribution totale de 442 216 \$

CA19 240500 du 12 novembre 2019

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 25 000 \$

CE19 1619 du 16 octobre 2019

Accorder un soutien financier de 78 715 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal afin de réaliser le projet « Centre de jour Résilience Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des objectifs de réconciliation avec les peuples autochtones portés par le Bureau des relations gouvernementales et municipales / Approuver un projet de convention à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à

la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Autour de la station de métro Atwater, au square Cabot et ses environs, incluant une partie de l'arrondissement du Sud-Ouest et de la Ville de Westmount, la situation de l'itinérance est devenue particulièrement préoccupante et oblige la Ville à intervenir. Foyer pour femmes autochtones de Montréal et la Communauté Nazareth sont fiduciaires du Centre de jour Résilience Montréal qui a ouvert ses portes le 14 novembre 2019. Le projet vise à assurer la sécurité, stabiliser et améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance, ainsi qu'à préserver leurs conditions de santé et de bien-être. Selon les acteurs des milieux, 40 % de la population en situation d'itinérance du secteur ciblé sont d'origines autochtone, Inuite ou métisse.

En mars 2020, à peine quatre mois après l'ouverture du centre, la COVID-19 a bouleversé le monde, obligeant le Centre de jour Résilience Montréal à déplacer ses services à l'extérieur, au square Cabot. Grâce au soutien massif des membres de la communauté, ce refuge a pu augmenter le nombre de repas servis et ériger des douches extérieures. En septembre, ce refuge a réintégré ses locaux, mais a dû limiter considérablement son soutien et ses services pour respecter les directives de santé publique. Tout au long de cette première année, le Centre de jour Résilience Montréal s'est constamment adapté aux circonstances changeantes, et ce, avec un dévouement et une agilité incroyables. Pour que cet élan et ce succès se poursuivent, Résilience Montréal s'est constitué en septembre 2020 en organisme à but non lucratif et cherche actuellement à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance afin de pouvoir fonctionner de manière indépendante. Cette année, l'organisme consolidera et renforcera sa capacité organisationnelle afin d'assurer la pérennité de ce rôle important pour les plus vulnérables de Montréal. Le 22 février, le gouvernement du Québec et plusieurs fondations philanthropiques ont annoncé une aide financière de 4,5 M\$ pour l'acquisition d'un bâtiment visant à accueillir les activités de Résilience. Ce soutien permettra d'assurer la poursuite, à long terme, des activités de l'organisme.

Le soutien financier demandée à la Ville de Westmount servira à poursuivre les services offerts par Résilience Montréal à la population autochtone en situation d'itinérance dans le Square Cabot.

JUSTIFICATION

Le projet « Centre de jour Résilience Montréal » est le fruit d'un travail de concertation au sein du Comité d'actions sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au square Cabot et ses environs. Actif depuis février 2014 et coordonné par l'arrondissement de Ville-Marie, il regroupe une trentaine d'organisations, dont l'arrondissement de Ville-Marie, la Ville de Westmount, des organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux et le Service de police de la Ville de Montréal, qui se rencontrent régulièrement pour faire le point. Soucieux de la situation actuelle autour du square Cabot, le comité a mis en place un plan d'action pour une amélioration des services pour la population en situation d'itinérance dans le secteur. Celui-ci inclut de nombreuses initiatives portées par le réseau de partenaires, dont l'ouverture d'un nouveau centre de jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire pour ce dossier, soit 79 964 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Ce soutien est rendu possible grâce à l'addition du budget 2020 de la Ville de Westmont non dépensé qui s'élève à 39 982 \$ à celui de 2021 du même montant.

Au cours des deux dernières années, la Ville a accordé à cet organisme un soutien financier pour collaborer à la mise en oeuvre du Centre de jour Résilience Montréal comme le démontre le tableau ci-dessous. Le SDIS recommande dans ce dossier un soutien pour le même projet, pour la Ville liée de Westmount. Par ailleurs, un dossier est en cours d'élaboration pour recommander d'accorder un soutien financier additionnel de 100 000 \$ de la part de la Ville (arrondissement Ville-Marie, SDIS et Bureau des relations gouvernementales et municipales), pour le même projet, pour 2021.

Organisme	Projet	Provenance des fonds	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien / projet global
			2019	2020		
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	« Soutien au Centre de jour Résilience Montréal »	SDIS	78 715 \$	75 000 \$	79 964 \$	9 %
		Arrondissement Ville-Marie	25 000 \$	40 966 \$		

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des activités. Le coût total du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal » s'élève à près de 888 000 \$. Ce projet est financé par plusieurs acteurs œuvrant dans le domaine de l'itinérance : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le Secrétariat aux affaires autochtones, plusieurs fondations ainsi que la Ville de Montréal (via l'arrondissement Ville-Marie, le SDIS et le Bureau des relations gouvernementales et municipales).

Le tableau des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville depuis 2017 est en Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre: « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par cette initiative, un lieu sécuritaire sera offert aux personnes en situation d'itinérance, permettant d'améliorer leur qualité de vie, voire même de sauver la vie de certaines personnes, en particulier lors de la période hivernale. Par ailleurs, le secteur du square Cabot verra aussi une diminution de la tension dans l'espace public considérant que le manque de lieu pour la situation itinérante avait augmenté le niveau de consommation et d'agressivité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise du logement du printemps 2020 et la pandémie ont accentué le problème de l'itinérance à Montréal. Le projet Résilience s'ajoute aux autres services offerts à cette clientèle particulièrement défavorisée afin d'assurer la sécurité et la stabilité de ces personnes, en plus d'améliorer leur qualité de vie et d'élargir leur réseau d'entraide. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et permet ainsi la flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts éventuels de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif

Mars 2021 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-15

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : (438) 354-6851
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-23

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-03

NOM_FOURNISSEUR Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2017	2018	2019	2020	
Direction générale	CE17 1866	9 000,00 \$				9 000,00 \$
	CE19 1619			33 030,55 \$	6 969,45 \$	40 000,00 \$
Total Direction générale		9 000,00 \$		33 030,55 \$	6 969,45 \$	49 000,00 \$
Ville-Marie	CA16 240170	1 500,00 \$				1 500,00 \$
	CA17 240241	6 000,00 \$	1 500,00 \$			7 500,00 \$
	CA18 240026	20 724,00 \$	38 766,00 \$			59 490,00 \$
	CA18 240239		29 369,40 \$		11 596,60 \$	40 966,00 \$
	CA18 240249		6 000,00 \$		1 500,00 \$	7 500,00 \$
	CA19 240207			6 000,00 \$	1 500,00 \$	7 500,00 \$
	CA19 240154			29 369,40 \$		29 369,40 \$
	CA19 240500			22 500,00 \$		22 500,00 \$
	CA20 240276				14 400,00 \$	14 400,00 \$
	CA20 240168				29 369,00 \$	29 369,00 \$
	CA20 240210				10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Ville-Marie		28 224,00 \$	75 635,40 \$	70 966,00 \$	55 269,00 \$	230 094,40 \$
Diversité et inclusion sociale	CA16 240023	11 076,00 \$				11 076,00 \$
	CA17 240020	55 381,00 \$				55 381,00 \$
	CA18 240239		75 000,00 \$			75 000,00 \$
	CE17 1510	10 000,00 \$	2 500,00 \$			12 500,00 \$
	CE17 1866		18 000,00 \$			18 000,00 \$
	CE18 1661		12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CA19 240154			75 000,00 \$		75 000,00 \$
	CA19 22 0331			12 800,00 \$	3 200,00 \$	16 000,00 \$
	CE19 1619			31 969,45 \$	6 745,55 \$	38 715,00 \$
	CA20 240276				14 400,00 \$	14 400,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		76 457,00 \$	108 000,00 \$	119 769,45 \$	24 345,55 \$	328 572,00 \$
Total général		113 681,00 \$	183 635,40 \$	223 766,00 \$	86 584,00 \$	607 666,40 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

1213220003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par Mme Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119045268RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des itinérants autochtones;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer

tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention

à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (79 964 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE dollars (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape prévue le 30 septembre 2021.
- un troisième et dernier versement au montant de **NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (9 964 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final prévue le 31 mars 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente

Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à

l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES
DE MONTRÉAL**

Par : _____
Mme Marci Shapiro (Nakuset), directrice
exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2021 (Résolution CG21).

Dossier # : 1213220003

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Accorder un soutien financier de 79 964 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal », du 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1213220003 Foyer femmes autochtones.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2651 - Soutien pour Résilience - Demande de soutien financier (envoyée le 14 janvier 2021 à 13:35)

Nom de l'organisme	Mission
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal	ÉNONCÉ DE MISSION -- Offrir un environnement sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, l'estime de soi et l'indépendance aux femmes Autochtones et à leurs enfants. Le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal offre des services de thérapie et des conseils à sa clientèle et apporte une aide dans les domaines suivants: Refuge, repas et vêtements Aide pour obtenir de l'assistance financière et un logement à coût modique Accompagnement et soutien lors de rendez-vous Orientation médicale, légale, éducative et réhabilitation Séances thérapeutiques individuelles et en groupe pour aborder les problèmes reliés à l'abus sexuel, la violence et les dépendances Techniques parentales Psychothérapie individuelle Séances individuelles ou familiales avec des Aînés Occasions de participer à des cérémonies

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Lutte contre la pauvreté à Westmount - 2020 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Soutien pour Résilience
Numéro de projet GSS: 2651

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 933-4688
Numéro de télécopieur: (514) 933-5747
Courriel: nakuset@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-11	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-05-01

Résumé du projet

Le 14 novembre 2019, Résilience Montréal a ouvert ses portes aux plus vulnérables de Montréal et a immédiatement commencé à servir trois repas par jour et à offrir un espace où les personnes pouvaient se reposer et se réchauffer. Peu de temps après, des services d'hygiène, de distribution de vêtements et de lessive ont été ajoutés à l'offre. Des intervenants ont été embauchés pour travailler avec les clients, les soutenir dans leur crise ou leur défi actuel en les écoutant et en les aidant à accéder aux services dont ils avaient besoin. En mars 2020, à peine quatre mois après l'ouverture du centre, la Covid-19 a bouleversé le monde, obligeant Résilience Montréal à déplacer ses services à l'extérieur, au square Cabot. Grâce au soutien massif des membres de la communauté, le refuge a pu augmenter le nombre de repas servis et ériger des douches extérieures.

En septembre, le refuge a réintégré ses locaux, mais a dû limiter considérablement son soutien et ses services pour respecter les directives de santé publique. Tout au long de cette première année, Résilience Montréal s'est constamment adapté aux circonstances changeantes, et ce, avec un dévouement et une agilité incroyables. Pour que cet élan et ce succès se poursuivent, Résilience Montréal s'est constitué en société et cherche actuellement à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance (le dossier devrait aboutir au printemps 2021) afin de pouvoir fonctionner comme une organisation indépendante (il s'agit actuellement d'un projet dont le Foyer pour femmes Autochtones de Montréal et de la Communauté Nazareth sont fiduciaires). Au cours des prochaines années, elle consolidera et renforcera sa capacité organisationnelle afin d'assurer la pérennité de ce rôle important pour les plus vulnérables de Montréal.

Nous souhaitons continuer à fournir une aide d'urgence et des repas à la communauté sans-abri pendant cette deuxième vague plus dévastatrice de la pandémie. Afin de continuer à offrir nos services, nous recherchons du financement pour la nourriture et le personnel.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Soutien et services pour personnes vulnérables. Programmes pour soutenir les plus vulnérables. Leadership en matière de modèles et d'approches novatrices pour soutenir les plus vulnérables.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de services et soutien pour clientèle de Résilience Montréal et création de programmes novateurs adaptés aux besoins des sans-abri urbains et autochtones.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir 3 repas quotidiennement, 7 jours par semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	3	31	3	3	19

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Services d'hygiène, de lessive et d'habillement 7 jours.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	7	7	7	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Partenariats et programmes pour prestataires (ex : dépendances, counselling).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	5	7	2	100

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Résilience Montreal

No civique: 4000

Rue: Sainte-Catherine ouest

Code postal: H3Z 1P1

Ville ou arrondissement: Westmount

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	500	60	1060

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: CACTUS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1300 rue Sanguinet

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1M1

Nom du partenaire: YMCA

Précision: YMCA Centre ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1440 rue Stanley

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Chez Doris

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1430 rue Chomedey

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3H 2A7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Préposé(e) à l'information	23,50 \$	40	2,35 \$	12	2	22 616,40 \$
Total						22 616,40 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Préposé(e) à l'information	22 616,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	22 616,40 \$	22 616,40 \$
Total	22 616,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	22 616,40 \$	22 616,40 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	16 383,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 383,59 \$
Total	16 383,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 383,59 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	40,98 %			

Frais administratifs	982,01 \$	0,00 \$	0,00 \$	982,01 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	2,46 %			
Total	39 982,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	39 982,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le taux horaire est de 19,50 \$, mais nous avons ajouté 4 \$ de l'heure en tant que prime de risque covid.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
MTESS from Westmount Budget.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Letter of Patent .pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution for Resilience Montreal.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Signed Document 2.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



(1)

Dossier # : 1218263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555\$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 408 \$, à l'organisme ci-après désigné, pour l'année 2021 et le montant indiqué:

Organisme	Nom du projet	Soutien recommandé
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	48 408 \$

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 682 147 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Nom du projet	Soutien recommandé
Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Association d'entraide Le Chaînon	Accueil de nuit	54 318 \$
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Mission Old Brewery	Halte Chaleur	59 869 \$
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	117 960 \$

2. d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-26 11:16

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555\$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est une situation qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis près de 30 ans. Les interventions de la Ville de Montréal se concrétisent de plusieurs manières, allant de l'intervention de première ligne au soutien au développement de projets de logements sociaux. Elles ont également permis de favoriser le développement et le partage des connaissances, de renforcer l'exercice de la citoyenneté, d'offrir des solutions de rechange à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public.

En ce qui a trait à l'hébergement d'urgence, la Ville, en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les organismes communautaires prestataires de services, participe au déploiement et à la coordination d'une offre de service adaptée. Celle-ci est planifiée afin de permettre à toute personne qui en fait la demande d'accéder à un gîte temporaire et ainsi s'assurer que nul n'est contraint à passer la nuit à l'extérieur.

Les sept offres de service recommandées pour du financement dans ce dossier s'inscrivent en continuité des actions et des priorités municipales du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, plus particulièrement celles de l'Axe 2 - Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0138 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 670 686 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE20 0137 du 5 février 2020

d'accorder un soutien financier de 59 869 \$ à l'organisme Mission Old Brewery afin de mettre en place une halte-chaleur destinée aux personnes sans-abri durant la période hivernale 2019-2020

CE19 1089 du 3 juillet 2019

Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ à l'organisme La rue des Femmes de Montréal, afin de bonifier le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 0180 du 6 février 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 \$ aux sept organismes ci-après désignés, soit 150 000 \$ à Mission Old Brewery, 150 000 \$ à Mission Bon Accueil, 150 000 \$ à Maison du Père, 102 960 \$ à La rue des Femmes de Montréal, 59 869 \$ à La Mission St-Michael, 54 318 \$ à Association d'entraide Le Chaînon inc. et 48 408 \$ à Projets autochtones du Québec, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, pour l'année 2019

CG17 0086 du 30 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant 607 278 \$ à cinq organismes, soit 150 000 \$ à Mission Old Brewery, 150 000 \$ à Maison du Père, 150 000 \$ à Mission Bon Accueil, 102 960 \$ à La rue des Femmes de Montréal et 54 318 \$ à Association d'entraide Le Chaînon inc., en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri

CE18 0115 du 17 janvier 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 \$ aux sept organismes ci-après désignés, soit 150 000 \$ à Mission Old Brewery, 150 000 \$ à Maison du Père, 150 000 \$ à Mission Bon Accueil, 102 960 \$ à La rue des Femmes de Montréal, 59 869 \$ à La Mission St-Michael, 54 318 \$ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc. et 48 408 \$ à Projets autochtones du Québec, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri

CE18 0304 du 28 février 2018

Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ à La rue des Femmes de Montréal, pour la bonification des services d'hébergement d'urgence pour femmes (CE18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 102 960 \$ à 117 960 \$

CE18 0340 du 7 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

L'appui de la Ville aux six services d'hébergement d'urgence (SHU) communément appelés refuges ainsi qu'à une halte-chaleur de nuit, permettra de consolider l'offre de lits d'hébergement d'urgence et d'un espace de répit et de réchauffement pour l'année 2021. Destiné essentiellement à soutenir les interventions nécessaires auprès des personnes en situation d'itinérance en matière d'accueil, d'accompagnement, de référence et de suivi, ce soutien permettra de consolider quelque 20 postes d'intervenants au total, ce qui représente un apport majeur et incontournable dans le fonctionnement de ces services de première nécessité.

JUSTIFICATION

Les services d'hébergement d'urgence sont essentiels pour les personnes en situation d'itinérance. En effet, non seulement ils offrent un lieu sécuritaire, mais ils répondent à des besoins fondamentaux en procurant un gîte, des repas chauds et l'accès à des douches. Ils visent également à s'assurer qu'aucune personne n'est contrainte de passer la nuit dehors et offrent des solutions de rechange aux personnes en situation d'itinérance.

Finalement, les services de trois des six organismes concernés s'adressent à des personnes issues de groupes qui présentent des besoins spécifiques, auxquels la Ville entend accorder une attention particulière:

1. Les personnes autochtones : La situation des Autochtones en milieu urbain est préoccupante. À Montréal, comme dans les autres grandes villes canadiennes, les Premières Nations et les Inuits sont surreprésentés au sein de la population itinérante. Les enjeux reliés à ces clientèles sont complexes et ne peuvent être compris hors d'une analyse sociohistorique tenant compte de leurs particularités culturelles. Cela nécessite que certaines ressources leur soient spécifiquement destinées, dont Projets autochtones du Québec (PAQ).
2. Les femmes : La dynamique d'itinérance des femmes diffère de celle des hommes. Elles réussissent souvent à éviter la rue et à dénicher elles-mêmes des ressources d'hébergement à l'intérieur de leur réseau personnel, souvent moins étriqué que celui des hommes. Cela explique le nombre plus faible de femmes dans un lieu extérieur. Néanmoins, leur parcours est souvent marqué par la violence, les abus, les problèmes de toxicomanie et de santé mentale. C'est pourquoi une approche de reconstruction psychologique, physique et sociale doit guider les interventions. Le travail de La rue des femmes et de l'Association d'entraide Le Chaînon est reconnu à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 730 555 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces trois dernières années, pour les mêmes projets, aux six organismes désignés.

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2018	2019	2020	2021
Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Association d'entraide Le Chaînon	Accueil de nuit	54 318 \$	54 318 \$	54 318 \$	54 318 \$
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	48 408 \$	48 408 \$	48 408 \$	48 408 \$
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$

Mission Old Brewery	Halte Chaleur	-----	-----	59 869 \$	59 869 \$
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	117 960 \$	120 460 \$	117 960 \$	117 960 \$

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers. Quant à ceux pour qui le soutien de la Ville est de 100 %, les organismes ont pu avancer les fonds nécessaires à leur réalisation à même leurs budgets.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra aux six organismes désignés d'offrir un gîte temporaire aux personnes qui en font la demande, de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et de favoriser leur réinsertion sociale, tout en participant à une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-01 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Présentation au comité exécutif

Mars 2021: Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 4388322559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 438-354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-19

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263		2 218,00 \$		2 218,00 \$
	CE16 1232	4 841,00 \$			4 841,00 \$
	CE18 0115		43 567,00 \$	4 841,00 \$	48 408,00 \$
	CE18 1081		33 600,00 \$	8 400,00 \$	42 000,00 \$
	CG17 0086	43 567,00 \$	4 841,00 \$		48 408,00 \$
	CE19 0794			33 600,00 \$	33 600,00 \$
	CE19 0180			43 567,00 \$	43 567,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		48 408,00 \$	84 226,00 \$	90 408,00 \$	223 042,00 \$
Total général		48 408,00 \$	84 226,00 \$	90 408,00 \$	223 042,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR MISSION OLD BREWERY
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CA16 240023	6 362,00 \$			6 362,00 \$
	ca18 240026	57 258,00 \$	22 267,00 \$		79 525,00 \$
	CE16 1232	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE17 0774	18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE17 1101	45 000,00 \$	5 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 0115		135 000,00 \$	15 000,00 \$	150 000,00 \$
	CE18 1079		50 896,00 \$	12 724,00 \$	63 620,00 \$
	CE18 1081		40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CG16 0249	12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CG17 0086	135 000,00 \$	15 000,00 \$		150 000,00 \$
	CG17 0210	35 577,00 \$	3 953,00 \$		39 530,00 \$
	CE19 0793			50 896,00 \$	50 896,00 \$
	CE19 0794			40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CE19 0180			135 000,00 \$	135 000,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale		314 697,00 \$	274 116,00 \$	263 620,00 \$
Total général		314 697,00 \$	274 116,00 \$	263 620,00 \$	852 433,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR LA MISSION BON ACCUEIL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019		
Diversité et inclusion sociale	CE16 1231	5 000,00 \$			5 000,00 \$	
	CE17 0923	20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$	
	CE18 0115		135 000,00 \$	15 000,00 \$	150 000,00 \$	
	CE18 0996		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$	
	CG16 0249	12 500,00 \$			12 500,00 \$	
	CG17 0086	150 000,00 \$			150 000,00 \$	
	CE19 0652				20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE19 0180				135 000,00 \$	135 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		187 500,00 \$	160 000,00 \$	175 000,00 \$	522 500,00 \$	
Infrastructures du réseau routier	(vide)		4 000,00 \$	1 900,00 \$	5 900,00 \$	
Total Infrastructures du réseau routier			4 000,00 \$	1 900,00 \$	5 900,00 \$	
Total général		187 500,00 \$	164 000,00 \$	176 900,00 \$	528 400,00 \$	

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR MAISON DU PERE
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE17 0774	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE18 0115		135 000,00 \$	15 000,00 \$	150 000,00 \$
	CG16 0249	12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CG17 0086	135 000,00 \$	15 000,00 \$		150 000,00 \$
	CE19 0180			135 000,00 \$	135 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		152 500,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$	452 500,00 \$
Total général		152 500,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$	452 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR RUE DES FEMMES DE MONTREAL (LA)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 0115		92 664,00 \$	10 296,00 \$	102 960,00 \$
	CE18 1081		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	CG16 0469	10 296,00 \$			10 296,00 \$
	CG17 0086	92 664,00 \$	10 296,00 \$		102 960,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	24 000,00 \$
	CE19 1089			107 664,00 \$	107 664,00 \$
	CE18 0304			15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		134 460,00 \$	129 960,00 \$	162 960,00 \$	427 380,00 \$
Total général		134 460,00 \$	129 960,00 \$	162 960,00 \$	427 380,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Ville-Marie	ca18 240479n		200,00 \$		200,00 \$
Total Ville-Marie			200,00 \$		200,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE18 0115		48 886,00 \$	5 432,00 \$	54 318,00 \$
	CG16 0469	5 432,00 \$			5 432,00 \$
	CG17 0086	48 886,00 \$	5 432,00 \$		54 318,00 \$
	CE19 0180			48 886,00 \$	48 886,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		54 318,00 \$	54 318,00 \$	54 318,00 \$	162 954,00 \$
Total général		54 318,00 \$	54 518,00 \$	54 318,00 \$	163 154,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par Marie-Hélène Houle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 102987625RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10081139692R0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 102987625R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence;

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit |

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cinquante-quatre mille trois cent dix-huit dollars (54 318 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-huit mille huit cent**

quatre-vingt-six dollars (**48 886\$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille quatre cent trente-deux** dollars (**5 432 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, avenue de l'esplanade, Montréal, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHÂINON

Par : _____
Marie-Hélène Houle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG21).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Le chainon.pdf

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142421180RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018835998
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence;

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit |

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cent dix-sept mille neuf cent soixante dollars (117 960 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent six mille cent soixante-**

quatre dollars (**106 164 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **onze mille sept cent quatre-vingt-seize** dollars (**11 796 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG21).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Rue des
femmes.pdf

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, boul. René-Lévesque est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par François Boissy, président, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10761 9322 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000598816DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10761 9322 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence;

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit |

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille dollars (135**

000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, boul. René-Lévesque est, Montréal, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

MAISON DU PÈRE

Par : _____
François Boissy, président, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG21).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Maison du
père.pdf

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 606, de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108195215RT000
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence;

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit |

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille dollars (135 000\$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente

Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, de Courcelle, Montréal, H4C 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG21).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Mission bon
accueil.pdf

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence;

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit |

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cinquante neuf mille huit cent soixante neuf dollars (59 869 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante trois mille huit cent**

quatre vingt deux dollars (**53 882\$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille neuf cent quatre vingt sept** dollars (**5 987 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, Saint-Laurent, Montréal, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG21).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Mission Old
Brewery-Halte chaleu

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence;

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit |

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille dollars (135 000\$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente

Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, Saint-Laurent, Montréal, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021 (Résolution CG21).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Mission Old
Brewery-SHU.pdf

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169, de la Gauchetière, Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 858121809

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence;

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **quarante-huit mille quatre cent huit dollars (48 408 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-trois mille cinq cent**

soixante-sept dollars (**43 567\$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille huit cent quarante-un** dollars (**4 841 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, de la Gauchetière, Est, Montréal, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-PAQ.pdf

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

Dossier # : 1218263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555\$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218263002 Hébergement sans-abris-2021.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2462 - Accueil de nuit - Demande de soutien financier (envoyée le 7 janvier 2021 à 11:16)

Nom de l'organisme	Mission
Association d'entraide Le Chaînon	Depuis bientôt 88 ans, Le Chaînon s'est donné pour mission d'aider et d'héberger des femmes sans-abri, vulnérables et marginalisées. Nous offrons un accueil inconditionnel et sans jugement au sein d'un milieu de vie temporaire qui se veut aussi sécuritaire que chaleureux. Notre équipe professionnelle guide et accompagne quotidiennement 115 résidentes en répondant aux besoins particuliers de chacune et en poursuivant le même objectif pour toutes : le retour à l'autonomie et la reprise du pouvoir économique et social. Nous traitons chaque année plus de 14 000 appels d'écoute et des références provenant de femmes en difficulté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil de nuit

Numéro de projet GSS: 2462

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Marie-Hélène

Nom: Houle

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 845-0151

Numéro de télécopieur: (514) 844-4180

Courriel: mhhoule@lechainon.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Marie-Hélène

Nom: Houle

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Il s'agit d'accueillir et d'héberger quotidiennement, à compter de 17 h et jusqu'à 10 h le matin, quinze femmes sans abri. Nous leur offrons un environnement sécuritaire, une présence attentive des intervenantes empressées de répondre à leurs besoins. Les femmes ont accès à un lit confortable, des repas succulents et abondants, douches et appareils de lavage/séchage sont accessibles. Nous prodiguons des soins d'hygiène et de santé; un vestiaire d'urgence est disponible pour celles dont les vêtements, chaussures et accessoires sont inadéquats pour la saison ou en mauvaise condition. Celles qui ont besoin de ressources particulière à leur condition sont référées à d'autre organismes ou institutions qui peuvent leur venir en aide. Tout est mis en place de manière à ce qu'elle se sentent en confiance et voient l'opportunité de sortir de l'itinérance afin d'aspirer à une meilleure qualité de vie. La plupart des femmes sans abri et vulnérables sont âgées de cinquante ans et plus et vives des problèmes de santé mentale et physique, de dépendances, d'abus de violence, de pauvreté économique, sociale et personnelle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'insertion sociale des femmes à risque qui vivent en marge; l'intervention directe sur les problématiques socio-urbaines; la réduction de l'itinérance au féminin.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le retour à l'autonomie; l'accès à un refuge sécuritaire; la reprise du pouvoir sur leur vie; la possibilité de solutions permanentes; une meilleure santé; la sortie de l'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'accueil inconditionnel; l'accompagnement professionnel; l'inclusion aux repas et aux activités; l'accès à des avocats, à une place d'hébergement; rencontre et références.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	24	1	15

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 4373

Rue: avenue de l'Esplanade

Numéro de bureau:

Code postal: H2W 1T2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accroître l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	15	0	15

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Nous accueillons que des femmes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1250, rue Sanguinet

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: UPS-J Urgence psycho-sociale CLSC des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1250, rue Sanguinet

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Ville de Montréal

Précision: Police de quartier, poste 38

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1033, rue Rachel Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2J 2J5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,00 \$	32	88,40 \$	39	2	54 319,20 \$
Total						54 319,20 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Intervenant(e)	54 319,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	54 319,20 \$	54 319,20 \$
Total	54 319,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	54 319,20 \$	54 319,20 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				
Frais administratifs				Total	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	0 %				
Total	54 319,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	54 319,20 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 258 - 5 janv 2021 (Signataire Ville Mtl subvention).pdf	Validité du 2021-01-08

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20210106-104819.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2612 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 25 janvier 2021 à 09:15)

Nom de l'organisme	Mission
La rue des Femmes de Montréal	<p>La rue des Femmes, organisme à but non lucratif fondé par Léonie Couture en 1994, est un centre de santé relationnelle qui accueille et soigne des femmes en état d'itinérance. Affligées du syndrome de stress post-traumatique complexe, ces femmes ont perdu la santé relationnelle : la capacité vitale d'être en sécurité et en lien avec soi-même et avec les autres. L'approche unique de LrdF leur permet de guérir leurs blessures relationnelles, de se reconstruire et de retrouver une vie normale.</p> <p>La mission de l'organisme</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer aux femmes en état d'itinérance ou à risque d'y sombrer des soins curatifs et préventifs en santé relationnelle.• Effectuer de la recherche et donner de la formation en santé relationnelle auprès des différents intervenants en itinérance.• Sensibiliser la population à la problématique de l'état d'itinérance.• Promouvoir la santé relationnelle comme composante de la santé, avec la santé physique et la santé mentale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 2612

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nicole

Nom: Pelletier

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 284-9665

Numéro de télécopieur: (514) 284-6570

Courriel: direction@laruedesfemmes.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Nicole

Nom: Pelletier

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Les femmes en état d'itinérance ont subi de graves blessures relationnelles et sont de plus en plus nombreuses à Montréal. Apporter une réponse à ce phénomène est une question de santé et de sécurité publique. Le continuum de services offerts à La rue des Femmes répond à leurs besoins dans des démarches et des activités visant le recouvrement de la santé relationnelle. Cela s'inscrit aussi dans la volonté de la ville de prévenir l'isolement social, la perte de logement et de répondre aux situations d'urgence.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Héberger les femmes en situation d'urgence					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) Assurer l'hébergement d'urgence de 10 à 20 femmes par nuit à la maison Jacqueline (restrictions covid)					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Offrir des lits d'urgence, repas, douches, vêtements et service de buanderie					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	365	12	1	15
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir, soutenir les femmes en état d'itinérance pour qu'elles réintègrent leur vie, dépister celles qui sont à risque de perdre leur logement, contrer l'isolement et l'exclusion sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accueillir et soutenir 20 à 30 femmes au centre de jour, 5 jours par semaine à la maison Jacqueline et 15 à 20 femmes les fins de semaine. (réduction dû aux restrictions COVID)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accueil, écoute et soutien, principalement le jour, mais également le soir et les fins de semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	365	12	1	20

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Assurer l'accompagnement, le suivi dans la communauté et le référencement d'au moins 160 femmes par année

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer l'accompagnement des femmes dans leurs démarches de réinsertion sociale, offrir des références vers les ressources appropriées et faire le suivi des femmes dans la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Maison Jacqueline

No civique: 1313

Rue: Rue Wolfe

Code postal: H2L 3J2

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	500	0	500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet vise la population féminine sans abri et les plus vulnérables de la société: femmes victimes de violence, troubles de santé mental, problème de consommation, femmes immigrantes, autochtones et transgenre.

L'ADS + fait partie intégrante des pratiques à La rue des Femmes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Collaboration avec les ressources institutionnelles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	320 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux (?)

Adresse courriel: serviceregional.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 362-6265

Adresse postale: 1301 rue Sherbrooke E.

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés

Précision: Vêtements, produits d'hygiènes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1050, rue Jeanne-Mance

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 1L7

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation de La rue des Femmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	479 464,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Op de Beeck

Adresse courriel: copdebeeck@laruedesfemmes.org

Numéro de téléphone: (514) 284-3665

Adresse postale: 1050 rue Jeanne-Mance

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 2L7

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: Mesures d'hiver - Programme vers un chez soi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	94 808,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Svitlana Shcherbakova

Adresse courriel: svitlana.shcherbakova@servicecanada.qc.ca

Numéro de téléphone: (438) 892-0308

Adresse postale: 1050 rue Jeanne-Mance

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 2L1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,00 \$	30	90,00 \$	52	18	645 840,00 \$
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	35	131,00 \$	52	1	52 312,00 \$
Préposé(e) à l'entretien	17,00 \$	35	82,00 \$	52	2	70 408,00 \$
Cuisinier(ère)	18,00 \$	35	97,00 \$	52	2	75 608,00 \$
Agent(e) d'accueil	17,00 \$	40	102,00 \$	52	1	40 664,00 \$
Directeur(trice)	34,00 \$	20	102,00 \$	52	1	40 664,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Buandière	16,00 \$	21	81,00 \$	52	4	86 736,00 \$
Total						1 012 232,00 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
0,00 \$	894 272,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	894 272,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	117 960,00 \$	527 880,00 \$	0,00 \$	645 840,00 \$	645 840,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	52 312,00 \$	0,00 \$	52 312,00 \$	52 312,00 \$
Préposé(e) à l'entretien	0,00 \$	70 408,00 \$	0,00 \$	70 408,00 \$	70 408,00 \$
Cuisinier(ère)	0,00 \$	75 608,00 \$	0,00 \$	75 608,00 \$	75 608,00 \$
Agent(e) d'accueil	0,00 \$	40 664,00 \$	0,00 \$	40 664,00 \$	40 664,00 \$
Directeur(trice)	0,00 \$	40 664,00 \$	0,00 \$	40 664,00 \$	40 664,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Buandière	0,00 \$	86 736,00 \$	0,00 \$	86 736,00 \$	86 736,00 \$
Total	117 960,00 \$	894 272,00 \$	0,00 \$	1 012 232,00 \$	1 012 232,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			

Frais administratifs				Total
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			

Total	117 960,00 \$	894 272,00 \$	0,00 \$	1 012 232,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final 2019 - 117 960\$.pdf	<i>Non applicable</i>
Rapport d'activités 2019-2020.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_LRDF - Ville de Montréal 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement - VDM 117 000\$ - 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2354 - Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 2 février 2021 à 11:43)

Nom de l'organisme	Mission
Maison du Père	Bien plus qu'un refuge pour manger et dormir, la Maison du Père offre aux hommes qui le désirent l'appui nécessaire pour sortir de l'itinérance par ses programmes de réinsertion sociale et de maintien à domicile. C'est aussi une Résidence pour aînés de la rue, une aile pour les 50-55 ans, la maison Wolfe pour Hommes ainsi que des services de soins de santé comprenant une unité de soins de proximité et de soins palliatifs, 8 lits de convalescence et une unité de soins palliatifs. La Maison du Père est également mandataire de Projet Logement Montréal, un consortium dont l'objectif est d'offrir 250 places en logement privé avec suivi pour sa clientèle, selon l'approche de stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA).

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 2354

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: François

Nom: Boissy

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 845-0168

Numéro de télécopieur:

Courriel: francois.boissy@maisondupere.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: François

Nom: Boissy

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

La Maison du Père a connu une année mouvementée en raison de la COVID-19. Suite à la mise en place des politiques sanitaires et de distanciation sociale du gouvernement, la direction a dû revoir l'ensemble de ses façons de faire et mettre en place des mesures strictes pour protéger la santé de ses 113 employés, 185 bénévoles et 561 usagers dont elle avait la responsabilité. La majorité de ces personnes circulaient ou étaient hébergées dans le même bâtiment. La direction a jugé qu'il était essentiel de maintenir l'ensemble de ses services. Toutefois, des ajustements ont été apportés pour réduire les risques de propagation. Par exemple, aucune nouvelle admission n'a été traitée pour assurer un meilleur contrôle des allers et venues dans la Maison. Au Refuge, seuls les hommes étant inscrits le 18 mars pouvaient, jusqu'à nouvel ordre, avoir accès aux services d'hébergement d'urgence, s'ils respectaient les règles de vie. Les aînés de la Résidence ont été confinés dans leur chambre. Les repas étaient montés aux étages. Les suivis auprès des hommes en réinsertion sociale et en logement ont aussi été maintenus. Au fil des semaines, des lits se sont libérés au Refuge. Pour une première fois, l'équipe d'intervention du Refuge travaillait avec un groupe fixe et plus restreint, présent dans les locaux de la Maison du Père durant le jour. Cette situation leur a permis d'approfondir leur intervention et de trouver des solutions avec les usagers afin qu'ils puissent bénéficier de meilleures conditions de vie. En 3 mois, 28 personnes ont trouvé un hébergement permanent ou transitoire. Depuis des années, la Maison du Père concentre ses énergies au développement de projets reliés à la stabilisation résidentielle avec accompagnement des personnes en situation d'itinérance. La pandémie n'a fait que renforcer sa volonté de maintenir cette tendance. C'est pourquoi le Refuge traditionnel a été transformé, en juillet, en Centre d'accueil et d'hébergement en référencement. Suite aux recommandations de la ville et de la santé publique, il a été établi que 96 personnes pourraient être accueillies dans cette aile, soit 62 de façon transitoire au CAHR et 34 en hébergement d'urgence. Ce choix a été fait pour encourager l'adhésion à un programme de réinsertion et pour respecter la distanciation sociale dans les dortoirs. Tous les hommes inscrits au programme du CAHR ont un intervenant et bénéficient d'un hébergement pour une période de 4 mois. L'ensemble de leurs besoins essentiels est assuré. Au bout de cette période, ils doivent avoir choisi leur plan de stabilisation : intégrer un programme de réinsertion sociale de la Maison du Père ou d'un autre organisme; intégrer une résidence pour aînés ou un centre de soins de longue durée; intégrer un logement avec ou sans supervision, etc. Nous croyons qu'ainsi ils pourront améliorer leurs conditions de vie en sortant de la rue.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Développer des habitudes de vie plus saines - Améliorer la qualité de vie - Améliorer santé physique et mentale - Assainir le réseau social - Améliorer le revenu - Éviter retour à la rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagner les participants dans leurs recherches d'emploi ou d'activités bénévoles - favoriser l'implication dans les activités de leur communauté - favoriser l'activité physique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					420

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à un plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance de bénéficier d'un logement salubre, sécuritaire et abordable.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Maintenir la stabilité résidentielle des personnes qui étaient en situation d'itinérance - Éviter un retour à la rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement des hommes du CARH et de la nouvelle phase du Projet logement Montréal - Création de logement - Recherche de logement - inscriptions sur les listes de HLM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
					420

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

S'assurer qu'aucun homme en situation d'itinérance ne soit contraint à passer la nuit dehors, faute de place.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Assurer services de base aux hommes qui se présentent au Refuge - offrir référencement vers autres Refuges si complet et vers d'autres institutions plus adaptés (Royal Vic, etc.)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Maintenir le nombre de lit autorisé au Refuge - Maintenir les liens avec nos partenaires des autres Refuges et autres institutions communautaires ou publiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					34

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 550

Rue: René-Lévesque Est

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 2L3

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accroître l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	2050	0	0	2050

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

La Maison du Père voit au bien-être d'une clientèle très particulière soit les aînés de la rue, des hommes de 50 ans et plus avec des problématiques de dépendance, de santé physique et mentale.

Ils sont victimes d'âgisme tant au niveau du marché du travail que pour l'aide au logement ou au revenu.

La Maison du Père a développé de nombreux services pour répondre aux besoins particuliers de ces hommes: résidence pour aînés de la rue, pré-résidence pour aînés de la rue, programme de réinsertion occupationnelle pour les 50-55 ans, etc. Nous sommes également en pourparlers avec le Réseau de la santé et des services sociaux pour la création de lits d'évaluation gériatrique car notre clientèle du Refuge vieillit et souffre de plus en plus de problèmes cognitifs. En 2009, 22% de la clientèle était âgé de plus de 50 ans. En 2020, cette moyenne était de 74%. Nous ne pouvons suffire à la demande et l'approche doit être adaptée à cette clientèle.

Notre approche est donc différenciée par rapport aux autres organismes

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Mission Bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 606 rue de Courcelle

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4C 3L5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 902 boul. St-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: J4Z 1T4

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation de la Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	99 912,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Manon Dubois

Adresse courriel: manon.dubois@maisondupere.org

Numéro de téléphone: (514) 845-0168

Adresse postale: 550 René-Lévesque Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Quebec

Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSSS Centre-sud-de-l'île-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1301 rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 427 de la Commune Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Banque alimentaire

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6880 chemin de la Cote de Liesse

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Société John Howard du Québec (organisme national canadien)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Formation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 945 rue des Soeurs de la Charité

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: G1R 1H8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,00 \$	35	136,00 \$	52	6	249 912,00 \$
Total						249 912,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	99 912,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	150 000,00 \$	99 912,00 \$	0,00 \$	249 912,00	249 912,00
Total	150 000,00	99 912,00	0,00	249 912,00	249 912,00

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	0,00
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	0,00
Déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			
Frais administratifs				
Frais administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	150 000,00	99 912,00	0,00	249 912,00
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Comme mentionné précédemment, la Maison du Père est fiduciaire du Projet Logement Montréal qui regroupe les 4 plus grands organismes reliés à l'itinérance au Québec soit la Maison du Père, Old Brewery Mission, Mission Bon Accueil et l'Accueil Bonneau. Nous pourrions placer 170 nouvelles personnes en logement privé au cours des prochains mois grâce à une subvention provinciale (PSOC) et l'office municipale d'habitation de Montréal. La Maison travaille également avec la Société d'habitation et de développement de Montréal sur des projets de création de logement pour des personnes en situation d'itinérance. Notez également, que nous avons toujours notre personnel clinique (infirmière, préposés aux bénéficiaires) qui offre des services de consultation, de suivi et de référencement à l'ensemble de nos usagers pour leur permettre d'améliorer leur qualité de vie et de favoriser leur inclusion sociale

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
MdP_R.A.2020_page-a-page (4).pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution Dem Gouv.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20210108-032918.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2540 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 28 janvier 2021 à 12:15)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première nécessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'automatisation et la réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 2540

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Samuel

Nom: Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 523-5288

Numéro de télécopieur:

Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Samuel

Nom: Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

L'itinérance est une des grandes et graves problématiques auxquelles fait face notre société d'aujourd'hui. L'itinérance des hommes, des jeunes, des femmes et des familles est aujourd'hui des composantes majeures de ce phénomène auquel nous apportons des solutions en aidant ces personnes concernées. Plus de 129 ans d'expérience sont mis à la disposition de nos clients et de notre communauté dans l'espoir d'offrir des solutions d'urgence efficaces sur du long terme afin de les outiller pour sortir du cycle de la pauvreté, de l'itinérance et pour qu'ils réintègrent la société avec dignité.

Au cours de l'année 2020, 74 635 nuitées auront été offertes aux hommes en itinérance de la mission ainsi que 134 915 repas auront été servis. Nos clients ont été accueillis, hébergés, écoutés et accompagnés, suivis à travers divers programmes personnalisés et adaptés à leurs besoins, visant à leur apporter une aide concrète en situation d'urgence, soit à les stabiliser ou soit à favoriser leur réinsertion sociale.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Apporter un soutien direct d'urgence , Fournir une aide sociale de première nécessité , favoriser la réinsertion d'itinérants jeunes et adultes vers les ressources adéquates .

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les bénéficiaires ont accès aux services répondant à leurs besoins de base (lits , repas ...), Tous les bénéficiaires qui désirent s'en sortir reçoivent une aide plus approfondie - suivi adéquat

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Refuge ouvert 24/24. 187 lits sont offerts ainsi que plus de 200 repas chauds par jour, des douches et produits d'hygiène sont disponibles .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Pavillon MaCaulay - Mission des hommes

No civique: 1490

Rue: Saint-Antoine O

Code postal: H3C 1C3

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	197000	28400	0	225400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: donateurs de Mission Bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 935 738,56 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Samuel Watts

Adresse courriel: mdazulma@missionba.com

Numéro de téléphone: (514) 523-5288

Adresse postale:

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4C 3L5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,47 \$	40	164,03 \$	52	17	833 461,72 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Sécurité, cuisiniers, maintenance, employés de soutien	16,00 \$	40	132,19 \$	52	43	1 726 616,84 \$
Total						2 560 078,56 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	2 935 738,56 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	150 000,00 \$	0,00 \$	833 461,72 \$	983 461,72 \$	833 461,72 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Sécurité, cuisiniers, maintenance, employés de soutien	0,00 \$	0,00 \$	1 726 616,84 \$	1 726 616,84 \$	1 726 616,84 \$
Total	150 000,00 \$	0,00 \$	2 560 078,56 \$	2 710 078,56 \$	2 560 078,56 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	3 300,00 \$	3 300,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	17 640,00 \$	17 640,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	8 820,00 \$	8 820,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	3 300,00 \$	3 300,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	308 700,00 \$	308 700,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	8 900,00 \$	8 900,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	350 660,00 \$	350 660,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	2 935 738,56 \$	
% maximum =	20 %			
% atteint =	10,84 %			
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	175 000,00 \$	175 000,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	5,41 %			
Total	150 000,00 \$	0,00 \$	3 085 738,56 \$	3 235 738,56 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	-150 000,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal signataire 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement Sam Watts reconduction 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2363 - Halte Chaleur - Demande de soutien financier (envoyée le 8 janvier 2021 à 15:16)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Halte Chaleur

Numéro de projet GSS: 2363

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Émilie

Nom: Fortier

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 798-2244

Numéro de télécopieur: (514) 798-2209

Courriel: efortier@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: James

Nom: Hughes

Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

La période hivernale est une période sensible pour plusieurs personnes en situation d'itinérance. Alors que les ressources d'hébergement d'urgence débordent de façon fréquente, plusieurs n'ont pas accès à un hébergement. Pour d'autres, ces ressources ne correspondent pas à ce qu'ils cherchent que ce soit pour des raisons de mode de vie ou de cadre. Le choix de la rue devient alors une option qui vient avec son lot de défis: engelure, consommation risquée, violence, précarité...

Le projet Halte Chaleur répond aux besoins des personnes soit pour les accueillir pour une partie de la nuit ou encore afin de pouvoir les référer vers les différentes ressources d'hébergement. Ainsi, en coordination avec les autres organismes impliqués dans les différentes mesures hivernales, cette activité est devenue essentielle afin de maintenir un filet de sécurité autour de la population la plus vulnérable. Cette année les activités auront lieu au Café Mission de la Mission Old Brewery.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un lieu d'accueil aux personnes en situation d'itinérance en attente ou n'ayant pas accès à un hébergement d'urgence.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accès à : services de dépannage et la possibilité d'obtenir un support psychosocial et du référencement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Lieu d'accueil à haut seuil d'accès pour les femmes, les hommes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Support psychosocial, du référencement et un encadrement sécuritaire sera mis en place par une équipe d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Café Mission

No civique: 906

Rue: boul. Saint-Laurent

Code postal: H2Z 1J2

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	30	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les activités de la Halte Chaleur sont offerts aux hommes et femmes et les animaux et tient compte des problématique qui leur sont propres dans des lieux d'hébergement distincts.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada

Précision: VCS Projet Halte Chaleur 2020-2021 - 16688483

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	145 797,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Shanta Banerjee

Adresse courriel: shanta.banerjee@servicecanada.gc.ca

Numéro de téléphone: (438) 892-0231

Adresse postale: 1001, boul. de Maisonneuve Est, 4e étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 080,31 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Laurendeau

Adresse courriel: obm@missionoldbrewery.ca

Numéro de téléphone: (514) 866-6591

Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: SPVM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1441 rue St-Urbain

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 2M6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Pavillon Patricia Mackenzie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1301, Boul. de Maisonneuve Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2A4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 550 Boulevard René-Lévesque Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Mission bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4755 rue Acaom

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4C 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 427 Rue de la Commune E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Le Chainon

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4373, avenue de l'Esplanade

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2W 1T2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,71 \$	40	235,11 \$	22	1	29 557,22 \$
Superviseur(e)	25,04 \$	35	185,90 \$	18	2	38 242,80 \$
Intervenant(e)	20,96 \$	35	155,61 \$	18	4	64 023,12 \$
Conseiller(ère)	23,83 \$	35	176,92 \$	18	2	36 394,92 \$
Préposé(e) à l'entretien	18,88 \$	21	84,10 \$	18	1	8 650,44 \$
Cuisinier(ère)	19,44 \$	28	115,46 \$	18	1	11 876,04 \$
Total						188 744,54 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	145 797,00 \$	12 080,31 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Coordonnateur(trice)	2 736,00 \$	26 821,22 \$	0,00 \$	29 557,22 \$	29 557,22 \$
Superviseur(e)	307,08 \$	37 935,72 \$	0,00 \$	38 242,80 \$	38 242,80 \$
Intervenant(e)	34 145,66 \$	29 877,46 \$	0,00 \$	64 023,12 \$	64 023,12 \$
Conseiller(ère)	88,05 \$	36 102,60 \$	204,27 \$	36 394,92 \$	36 394,92 \$
Préposé(e) à l'entretien	2 600,44 \$	6 050,00 \$	0,00 \$	8 650,44 \$	8 650,44 \$
Cuisinier(ère)	0,00 \$	0,00 \$	11 876,04 \$	11 876,04 \$	11 876,04 \$
Total	39 877,23 \$	136 787,00 \$	12 080,31 \$	188 744,54 \$	188 744,54 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 520,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 520,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	495,00 \$	750,00 \$	0,00 \$	1 245,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	145 797,00 \$	12 080,31 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	11 949,91 \$	7 260,00 \$	0,00 \$	19 209,91 \$
Assurances (frais supplémentaires)	585,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	585,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	14 549,91 \$	9 010,00 \$	0,00 \$	23 559,91 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	10,82 %			
Frais administratifs	5 442,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 442,72 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	2,5 %			
Total	59 869,86 \$	145 797,00 \$	12 080,31 \$	217 747,17 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Data_Projet Halte Chaleur_Ville.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_OBM_signataires désignés 2020-08.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement_Halte Chaleur-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2270 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 8 janvier 2021 à 13:58)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'appropriier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi
Numéro de projet GSS: 2270

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 866-6591
Numéro de télécopieur: (514) 866-5134
Courriel: jhughes@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Depuis quelques années, nous avons noté que la moyenne d'âge des hommes sans abri a diminué à moins de 37 ans et que leur situation sont beaucoup plus complexes et diversifiées qu'auparavant. Il nous est donc nécessaire de réviser nos méthodes de travail afin de pouvoir mieux aider nos clients. Nous croyons qu'avec l'implication et la collaboration au niveau des services de nos partenaires communautaires, plusieurs de ces individus pourraient reprendre le contrôle de leur vie et de sortir de l'itinérance de façon durable.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra d'offrir et maintenir les services. Évaluer individuellement la situation des hommes et des femmes sans-abri. Référer aux organismes appropriés et leur suivi adéquat.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir l'hébergement à tout homme itinérant qui la recherche. Les individus quitteront nos refuges et regagneront leur autonomie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Selon les besoins, les activités sont vouées à diagnostiquer les problèmes variés des individus en question.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Trouver les moyens de leur créer des programmes individualisés pour les aider à regagner leur estime de soi.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

A l'année longue ou selon les besoins, les diriger sur la bonne voie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Réalisation du projet :
Nombre de participants.
Évaluation : Nombre d'heures des participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mission Old Brewery

No civique: 915

Rue: rue Clark

Code postal: H2Z 1J8

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1600	0	0	1600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre ressource est un lieu d'accueil et hébergement exclusivement réservé aux hommes qui vivent une situation d'itinérance. Nous assurons un accueil sécuritaire et confidentiel. Nous avons créé un département outillé pour offrir les services et de l'aide aux résident de notre refuge. Les programmes sont orientés et définis selon leur condition.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	253 650,24 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Laurendeau

Adresse courriel: alaurendeau@missionoldbrewery.ca

Numéro de téléphone: (514) 866-6591

Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Centre Hospitalier de l'Université de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 850 rue Saint-Denis

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 0A9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Institut universitaire en santé mentale Douglas

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6875 Boulevard Lasalle

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4N 1R3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CSSS Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 155 Boulevard Saint-Joseph Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2T 1H4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 950 Rue de Louvain E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2M 2E8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Société de Développement Social

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1097 rue St-Alexandre

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 1P8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	24,08 \$	40	204,31 \$	52	2	121 421,04 \$
Intervenant(e)	20,91 \$	40	177,42 \$	52	5	263 593,20 \$
Total						385 014,24 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	253 650,24 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Conseiller(ère)	0,00 \$	0,00 \$	121 421,04 \$	121 421,04 \$	121 421,04 \$
Intervenant(e)	131 364,00 \$	0,00 \$	132 229,20 \$	263 593,20 \$	263 593,20 \$
Total	131 364,00 \$	0,00 \$	253 650,24 \$	385 014,24 \$	385 014,24 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Déplacements	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	1,24 %			

Frais administratifs	13 636,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 636,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	3,38 %			
Total	150 000,00 \$	0,00 \$	253 650,24 \$	403 650,24 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
OBM Subvention en générale DATA pour 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_OBM_signataires désignés 2020-08.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement_Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2849 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi à PAQ - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 13:59)

Nom de l'organisme	Mission
Projets Autochtones du Québec	La mission de Projets Autochtones du Québec est d'offrir un service de refuge, d'hébergement et des services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit, et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transition à Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi à PAQ

Numéro de projet GSS: 2849

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Heather

Nom: JOHNSTON

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 879-3310

Numéro de télécopieur: (514) 879-1584

Courriel: paq.direction@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Heather

Nom: JOHNSTON

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-12	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

La situation des autochtones en milieu urbain demeure préoccupante. Aux facteurs de risques sociaux, économiques et individuels s'ajoutent aussi les bouleversements culturels vécus par les autochtones qui migrent en ville. Afin de mieux répondre aux besoins de la communauté autochtones à Montréal, PAQ a élargi sa mission avec l'ajout des chambres de transition. Les objectifs du programme de transition consistent à prévenir les situations d'itinérance et d'accompagner les individus membres des Premières Nations, Inuit et Métis vers une plus grande stabilité. À partir d'une approche culturellement adaptée, les services de soutien communautaire comprennent :

- L'étude des demandes de locations potentielles avec vérification des critères requis
- L'accueil des locataires et la visite des locaux
- L'adhésion au programme de fiducie ainsi que l'établissement et le suivi d'un budget personnalisé
- L'établissement d'objectifs à long terme
- L'intervention en cas de crise (financière, santé physique et mentale etc.)
- Les accompagnements légaux ainsi que la collaboration avec les organismes partenaires.

Ce projet propose de prendre en charge le poste d'intervenant du programme de transition, des activités de ré-insertion sociale, et de l'administration du programme. Ce poste a comme responsabilité par exemple le maintien des logements, la gestion programme fiducie, l'animation du comité des résidents, et le suivi du programme transition, et le soutien pour faire la transition vers du logement permanent.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le programme de transition bénéficie d'une promotion dynamique et d'un recrutement des candidats efficace.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Promouvoir le programme auprès des services correctionnels, des centres de désintox, des services pour personnes itinérantes et pour des personnes autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2		3	25	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développer des relations et des partenariats avec d'autres institutions et services servant ou ayant un contact avec les personnes autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1			12	

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Suivi du taux d'occupation des logements de transition

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la réinsertion sociale des femmes et des hommes autochtones.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le bon fonctionnement du programme de transition de PAQ est assuré.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Gérer le programme de la fiducie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tenir des réunions des résidents et organiser d'autres activités sportives et culturelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		4	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Appuyer les résidents avec des activités quotidiennes: visites aux banques alimentaires, accompagnement aux RV médicaux, recherche des cartes d'identité, liaison avec les services sociaux, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1		3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Appuyer les résidents dans la recherche de travail et de logement permanent.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1		2	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développer des relations et des partenariats avec d'autres institutions et services qui appuie la réinsertion des personnes autochtones ou itinérantes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2		3	20	

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 169

Rue: de la Gauchetière est

Numéro de bureau:

Code postal: H2X 1P7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accroître l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	9	0	24

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

PAQ sert uniquement la population autochtone, en offrant des services et des programmes culturellement appropriés et adaptés à leurs besoins spécifiques. Par exemple, PAQ offre des programmes artistiques tels que le perlage, la fabrication de mocassins et la batterie. Nos célébrations des fêtes sont centrées sur les traditions autochtones et nous servons des aliments traditionnels autochtones. PAQ est une organisation inclusive et nous accueillons des participants de toutes classes sociales et de tous âges (adultes), des personnes handicapées et de toute orientation sexuelle.

PAQ est l'un des seuls refuges au Québec qui offre des services aux femmes et aux hommes. Son programme de logement de transition réserve 6 des 16 unités (38%) pour les femmes. Il y a aussi une unité accessible au rez-de-chaussée qui peut être utilisée par un homme ou une femme. Les résidentes bénéficient des mêmes soutiens que les résidents masculins dans le cadre du programme de logement de transition, et nous ne sommes pas actuellement en mesure d'offrir de programme ou soutien spécifique au sexe. Cependant, l'intervenant est formé sur les programmes et services spécialisés dans la ville pour les femmes et est en mesure de faire des références.

PAQ prévoit mener une réflexion interne sur la façon dont elle pourrait adopter une approche féministe dans ses opérations et sa programmation, mais ce type de réflexion stratégique est souvent mis en veilleuse en rais

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1205 de la Visitation

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3C3

Nom du partenaire: Banque alimentaire

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6880, Ch. de la Côte-de-Liesse

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	24,00 \$	35	134,40 \$	45	1	43 848,00 \$
Total						43 848,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Intervenant(e)	43 848,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	43 848,00 \$	43 848,00 \$
Total	43 848,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	43 848,00 \$	43 848,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				
Frais administratifs	4 560,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 560,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,42 %				
Total	48 408,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	48 408,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
PAQ - RAPPORT ANNUEL 2019-2020.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Heather Johnston - Signature resolution12202019.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

PAQ - Ville de Montréal - Engagement2 - jan2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.



Dossier # : 1208263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 162 500 \$, aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Travail de rue / Action communautaire	Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine	20 000 \$
L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	40 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-soir	40 000 \$
La cafétéria communautaire Multicaf	Itinérance et instabilité résidentiel CDN-NDG	25 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	L'Ancre de l'Ouest	37 500 \$

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 998 \$, aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	63 620 \$
Plein Milieu	Médiation sociale – Plateau Mont-Royal	77 289 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt – Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles	72 716 \$
Société de Développement Social	Pôle de services en itinérance	52 800 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	60 573 \$

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-23 13:07

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1208263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020: « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.

Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

- Axe 1** : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
- Axe 2** : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
- Axe 3** : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
- Axe 4** : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce Service déploie plusieurs actions structurantes afin de répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe.

En 2021, le SDIS prévoit reconduire la majorité des projets financés en 2020, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Ainsi, pour l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », les 10 projets financés en 2020 sont reconduits dans leur intégralité. Ceux-ci ont pour dénominateur commun la mise en œuvre de mesures visant à aider les personnes lorsqu'elles se retrouvent en situation d'itinérance dans l'espace public et, ainsi, favoriser la cohabitation sociale. Ils visent donc à contribuer à la mise en place d'équipes d'intervenants dans l'espace public dans les arrondissements où il y a une présence importante de sans-abri.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance et un autre en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

Le FQIS a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organisations comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles

est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0136 du 5 février 2020:

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CE19 0793 du 8 mai 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE18 1882 du 14 novembre 2018

Approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1079), majorant ainsi le montant du soutien de 35 000 \$ à 52 800 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Pôle de services en itinérance » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1079 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 471 698 \$ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 1 « Accompagnement et cohabitation dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 0340 du 9 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CE17 1101 du 21 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 \$ à Travail de rue / Action communautaire et 15 000 \$ à La cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

CG17 0210 du 18 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 \$ aux quatre organismes ci-

après désignés, pour l'année 2017, dont 133 289 \$ à Les YMCA du Québec, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance
CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 014), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 \$ à Mission Old Brewery, 10 000 \$ à Travail de rue / Action communautaire et 10 000 \$ à Plein Milieu dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375^e pour tous! »

CE17 0771 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 \$ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 38 000 \$ à Plein Milieu, 40 000 \$ à L'Unité d'Intervention mobile l'Anonyme inc., 40 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse et 37 500 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance

CG16 0321 du 19 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 \$ aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 133 289 \$ à Les YMCA du Québec, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

DESCRIPTION

Mission Old Brewery

Projet : « Navette Mission Old Brewery »

Montant : 63 620 \$

Ce projet soutient un service de navette offert aux personnes en situation d'itinérance dans le but de leur fournir un accompagnement adéquat vers des ressources adaptées ou vers un endroit sécuritaire choisi par la personne.

Travail de rue / Action communautaire (TRAC)

Projet : « Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine »

Montant : 20 000 \$

Par l'implication de travailleurs de rue, le TRAC poursuit son intervention dans les secteurs du Sud-Ouest, de Verdun et de Lachine. Ceux-ci agissent en prévention auprès des jeunes et des personnes en situation d'itinérance.

Plein Milieu

Projet : « Médiation sociale »

Montant : 77 289 \$

Ce projet consiste en une intervention dans trois stations de métro et les parcs du Plateau-Mont-Royal, qui sont des lieux prisés des populations marginalisées et où l'on retrouve une partie importante de la population autochtone itinérante.

L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.

Projet : « Intervention mobile de proximité la nuit »

Montant : 40 000 \$

Ce projet soutient une unité mobile qui circule la nuit dans les quartiers du centre-ville et

ceux excentrés (Lachine, Ahuntsic, Saint-Michel, Verdun et autres) pour venir en aide à différentes clientèles vulnérables.

Rue Action Prévention Jeunesse

Projet : « L'Accès-soir »

Montant : 40 000 \$

À travers son projet d'unité mobile L'Accès-Soir, Rue Action Prévention Jeunesse offre une intervention de première ligne qui permettra de rejoindre les personnes là où elles se trouvent et d'accéder aux services d'accueil, d'écoute, de références et d'accompagnement.

Les YMCA du Québec

Projet : « Premier arrêt – Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles »

Montant : 72 716 \$

Ce projet consiste à maintenir une intervention dans le secteur de la gare Bonaventure. Il vise à identifier et intervenir en première ligne auprès des personnes vulnérables et entrer en contact avec elles lorsqu'elles arrivent, transitent ou gravitent sur le site pour leur offrir un soutien et agir en prévention.

Société de développement social

Projet : « Pôle de services en itinérance »

Montant : 52 800 \$

L'intervention de médiation sociale se réalise dans cinq stations de métro du centre-ville, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), pour offrir de l'aide et des services aux personnes sans-abri.

Les YMCA du Québec

Projet : « Proximité »

Montant : 60 573 \$

Ce projet vise une intervention de première ligne via le travail de rue dans l'ouest du centre-ville, selon une approche de réduction des méfaits auprès des personnes sans domicile fixe, un soutien individualisé et un accompagnement vers l'insertion.

La cafétéria communautaire MultiCaf

Projet : « Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce »

Montant : 25 000 \$

Ce projet vise à soutenir le travail de milieu et les liens entre organismes dans l'arrondissement, notamment pour des jeunes ou des clientèles issues de l'immigration et qui se retrouvent en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)

Projet : « L'Ancre de l'Ouest »

Montant : 37 500 \$

Ce projet vise à faciliter l'accès aux meilleures ressources, aux jeunes et aux personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec des problèmes de toxicomanie dans l'ouest de l'Île.

JUSTIFICATION

La sécurité et l'intervention dans l'espace public sont des compétences municipales réalisées en partenariat avec des partenaires municipaux, institutionnels et communautaires. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » de ce Plan vise à répondre aux diverses problématiques qui se présentent dans le

domaine public.

Cet axe se décline en trois objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets :

1. Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers;
2. Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro; et,
3. Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 489 498 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Il est financé par un budget corporatif relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2018	2019	2020	2021
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	63 620 \$	63 620 \$	63 620 \$	63 620 \$
Travail de rue / Action communautaire	Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Plein Milieu	Médiation sociale – Plateau Mont-Royal	77 289 \$	77 289 \$	77 289 \$	77 289 \$
L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-soir	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt – Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles	72 716 \$	72 716 \$	72 716 \$	72 716 \$
Société de Développement Social	Pôle de services en itinérance	35 000 \$ 17 800 \$	52 800 \$	52 800 \$	52 800 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	60 573 \$	60 573 \$	60 573 \$	60 573 \$
La cafétéria communautaire Multicaf	Itinérance et instabilité résidentiel CDN-NDG	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	L'Ancre de l'Ouest	37 500 \$	37 500 \$	37 500 \$	37 500 \$

La majorité des projets ont pu débiter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'**Axe 1** du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 visent à favoriser un meilleur accompagnement des personnes en situation d'itinérance afin de favoriser la sécurité de tous et la cohabitation harmonieuse dans les quartiers. De manière plus spécifique, les projets permettront de mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-103 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021: Présentation au comité exécutif

Mars 2021: Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 4388322559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et
l'itinérance

Tél : 4383546851
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-19

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR L'UNITE D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0129	187 920,00 \$	253 080,00 \$	255 600,00 \$	696 600,00 \$
	CA17 27 0289	62 013,00 \$			62 013,00 \$
	CA18 270275		29 500,00 \$		29 500,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		249 933,00 \$	282 580,00 \$	255 600,00 \$	788 113,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA18 27 0007		3 490,00 \$		3 490,00 \$
	CA18 270337		3 490,00 \$		3 490,00 \$
	CE16 0263		1 500,00 \$		1 500,00 \$
	CE16 0592		3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CE18 1079		32 000,00 \$	8 000,00 \$	40 000,00 \$
	CG16 0323	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CG17 0210	36 000,00 \$	4 000,00 \$		40 000,00 \$
	(vide)	1 568,00 \$	1 716,00 \$		3 284,00 \$
	CE19 0793			32 000,00 \$	32 000,00 \$
	CA19 27 0208			3 490,00 \$	3 490,00 \$
CE19 1691			35 286,00 \$	35 286,00 \$	
Total Diversité et inclusion sociale		42 068,00 \$	49 196,00 \$	78 776,00 \$	170 040,00 \$
Total général		292 001,00 \$	331 776,00 \$	334 376,00 \$	958 153,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	(vide)	100,00 \$		100,00 \$	200,00 \$
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève		100,00 \$		100,00 \$	200,00 \$
Pierrefonds - Roxboro	(vide)	54 322,21 \$	55 322,21 \$	52 797,21 \$	162 441,63 \$
Total Pierrefonds - Roxboro		54 322,21 \$	55 322,21 \$	52 797,21 \$	162 441,63 \$
Diversité et inclusion sociale	CA17 28 0077	7 081,00 \$	7 082,00 \$		14 163,00 \$
	CA17 28 0254	5 245,00 \$			5 245,00 \$
	CA17 29 0351		15 877,00 \$		15 877,00 \$
	CA17 290108	33 151,86 \$			33 151,86 \$
	CA17 290255	24 494,67 \$			24 494,67 \$
	CA17 290350		12 500,00 \$		12 500,00 \$
	CA18 28 097		7 081,00 \$	7 082,00 \$	14 163,00 \$
	CA18 29 0160		31 350,26 \$		31 350,26 \$
	CA18 29 0161		55 700,30 \$		55 700,30 \$
	CE16 0860	6 939,00 \$			6 939,00 \$
	CE16 1475	500,00 \$			500,00 \$
	CE17 0805	24 696,00 \$	5 000,00 \$		29 696,00 \$
	CE17 1241	2 500,00 \$	500,00 \$		3 000,00 \$
	CE18 0213		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE18 0755		24 696,00 \$	5 000,00 \$	29 696,00 \$
	CE18 1079		30 000,00 \$	7 500,00 \$	37 500,00 \$
	CE18 1147		4 000,00 \$	739,00 \$	4 739,00 \$
	CG17 0210	33 750,00 \$	3 750,00 \$		37 500,00 \$
	(vide)	2 171,00 \$	1 057,00 \$	1 075,00 \$	4 303,00 \$
	CA18 29 0329		12 500,00 \$		12 500,00 \$
	CA18 28 285			1 203,00 \$	1 203,00 \$
	CA18 29 0328		11 039,36 \$		11 039,36 \$
	CA18 28285			5 245,00 \$	5 245,00 \$
	CE19 0793			30 000,00 \$	30 000,00 \$
	gdd1194894002			14 163,00 \$	14 163,00 \$
	CA19 29 0157			30 563,80 \$	30 563,80 \$
	CE19 0922			24 696,00 \$	24 696,00 \$
	CE19 1010			4 000,00 \$	4 000,00 \$
	CA19 29 0268			14 974,80 \$	14 974,80 \$
	CA19 28 318			3 224,00 \$	3 224,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		140 528,53 \$	227 132,92 \$	149 465,60 \$	517 127,05 \$
Total général		194 950,74 \$	282 455,13 \$	202 362,81 \$	679 768,68 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR TRAVAIL DE RUE/ACTION COMMUNAUTAIRE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Lachine	CA17190311	25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CA19 19 0005			22 500,00 \$	22 500,00 \$
Total Lachine		25 000,00 \$		22 500,00 \$	47 500,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263	2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CE17 0774	9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE17 1101	18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE18 1079		16 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE19 0793			16 000,00 \$	16 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		29 000,00 \$	19 000,00 \$	20 000,00 \$	68 000,00 \$
Total général		54 000,00 \$	19 000,00 \$	42 500,00 \$	115 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR (Plusieurs éléments)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA17090045h	200,00 \$			200,00 \$
	CA18 090080j		200,00 \$		200,00 \$
	CA19 090115j			200,00 \$	200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	600,00 \$
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170092	1 500,00 \$			1 500,00 \$
	CA17 170124	500,00 \$			500,00 \$
	CA17 170319	110,00 \$			110,00 \$
	CA18 170089		600,00 \$		600,00 \$
	CA19170255			1 000,00 \$	1 000,00 \$
	CA18170143		1 000,00 \$		1 000,00 \$
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		2 110,00 \$	1 600,00 \$	1 000,00 \$	4 710,00 \$
Culture	CE19 0230			13 500,00 \$	13 500,00 \$
Total Culture				13 500,00 \$	13 500,00 \$
Dépenses communes	(vide)	(14 586,00 \$)			(14 586,00 \$)
Total Dépenses communes		(14 586,00 \$)			(14 586,00 \$)
Développement économique	CE18 0589		18 000,00 \$		18 000,00 \$
	(vide)	127 000,00 \$		2 000,00 \$	129 000,00 \$
	ce19 0530			3 000,00 \$	3 000,00 \$
	cg19 0653			15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Développement économique		127 000,00 \$	18 000,00 \$	20 000,00 \$	165 000,00 \$
Greffe	(vide)			35 000,00 \$	35 000,00 \$
Total Greffe				35 000,00 \$	35 000,00 \$
Lachine	(vide)			500,00 \$	500,00 \$
Total Lachine				500,00 \$	500,00 \$
LaSalle	CA16 20 0195	17 500,00 \$			17 500,00 \$
	CA17 20 0122	300,00 \$			300,00 \$
	CA17 20 0172	5 650,00 \$			5 650,00 \$
	CA17 20 0256	17 500,00 \$	17 500,00 \$		35 000,00 \$
	CA17 20 0367	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	(vide)	600,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	1 200,00 \$
	CA18 20 0495		250,00 \$		250,00 \$
	CA 20 0270			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total LaSalle		51 550,00 \$	18 050,00 \$	20 300,00 \$	89 900,00 \$
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0044	350,00 \$			350,00 \$
	CA17 270119	400,00 \$			400,00 \$
	CA17 270163	206,95 \$			206,95 \$
	CA17 270288	350,00 \$			350,00 \$
	CA18 270083		400,00 \$		400,00 \$
	(vide)			500,00 \$	500,00 \$
	ca19 270166			250,00 \$	250,00 \$

Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		1 306,95 \$	400,00 \$	750,00 \$	2 456,95 \$
Montréal-Nord	CA17 10 497		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CA1710333	500,00 \$			500,00 \$
Total Montréal-Nord		500,00 \$	5 000,00 \$		5 500,00 \$
Saint-Léonard	CA16 13 0369	662,30 \$			662,30 \$
	CA17 13 0233		614,20 \$		614,20 \$
	CA18 13 0338			610,50 \$	610,50 \$
	CA19 13 0272			621,60 \$	621,60 \$
Total Saint-Léonard		662,30 \$	614,20 \$	1 232,10 \$	2 508,60 \$
Sud-Ouest	CA17220067B	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CA18 22 0362a		400,00 \$		400,00 \$
	CA19 22 0036			200,00 \$	200,00 \$
Total Sud-Ouest		5 000,00 \$	400,00 \$	200,00 \$	5 600,00 \$
Verdun	(vide)			500,00 \$	500,00 \$
Total Verdun				500,00 \$	500,00 \$
Ville-Marie	ca17 240242	100 109,61 \$	31 628,86 \$		131 738,47 \$
	CA17 240665a	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	ca18 240032m		2 000,00 \$		2 000,00 \$
	CA18 240239		83 197,91 \$	1 872,47 \$	85 070,38 \$
	CA18 240604i		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CA19 240154			83 198,20 \$	83 198,20 \$
	ca19 240340i			500,00 \$	500,00 \$
Total Ville-Marie		105 109,61 \$	121 826,77 \$	85 570,67 \$	312 507,05 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	c a 18140 135		500,00 \$		500,00 \$
	ca 1 7 140014	350,00 \$			350,00 \$
	ca 1 8 1 4 0328		500,00 \$		500,00 \$
	ca 171 4 0014	200,00 \$			200,00 \$
	ca 18140328		400,00 \$		400,00 \$
	CA19 14 0085			12 600,00 \$	12 600,00 \$
	CA19140052			600,00 \$	600,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		550,00 \$	1 400,00 \$	13 200,00 \$	15 150,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA16 10186	3 000,00 \$			3 000,00 \$
	CA16 14 0125	1 800,00 \$			1 800,00 \$
	CA16 20 0322	4 000,00 \$			4 000,00 \$
	CA16 200196	7 170,10 \$			7 170,10 \$
	CA16 240163	2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CA16 27 0226	2 355,00 \$			2 355,00 \$
	CA17 10133	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CA17 130066	2 717,50 \$			2 717,50 \$
	CA17 14 0126	15 800,00 \$	1 800,00 \$		17 600,00 \$
	CA17 20 0365	15 000,00 \$	1 666,00 \$		16 666,00 \$
	CA17 200255	50 190,70 \$	21 510,30 \$		71 701,00 \$
	CA17 200257	31 113,00 \$			31 113,00 \$
	CA17 210133	31 113,00 \$			31 113,00 \$
	CA17 240149	18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CA17 250138	8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CA17 270237	4 319,00 \$			4 319,00 \$

CA18 10118		27 000,00 \$		3 000,00 \$	30 000,00 \$
CA18 13 0089		2 717,50 \$			2 717,50 \$
CA18 14 0087		15 800,00 \$		1 800,00 \$	17 600,00 \$
CA18 20 0047		40 000,00 \$			40 000,00 \$
CA18 200209		64 530,00 \$			64 530,00 \$
CA18 22 0133		6 000,00 \$			6 000,00 \$
CA18 240239		95 000,00 \$			95 000,00 \$
CE 16 0894	4 500,00 \$				4 500,00 \$
CE17 0285	25 000,00 \$				25 000,00 \$
CE17 0774	44 550,00 \$	4 950,00 \$			49 500,00 \$
CE17 0923	25 000,00 \$	5 000,00 \$			30 000,00 \$
CE18 0996		30 000,00 \$		5 000,00 \$	35 000,00 \$
CG15 0027	275 000,00 \$	27 500,00 \$			302 500,00 \$
(vide)	46 086,00 \$	38 494,47 \$		41 592,00 \$	126 172,47 \$
CE18 1882		111 600,00 \$		15 400,00 \$	127 000,00 \$
ca18 14 0397				12 125,00 \$	12 125,00 \$
CM19 0066				50 000,00 \$	50 000,00 \$
CE19 0609				16 000,00 \$	16 000,00 \$
CA19 13 0073				3 000,00 \$	3 000,00 \$
CA19 10 042				27 000,00 \$	27 000,00 \$
CE19 0793				42 240,00 \$	42 240,00 \$
CA19 14 0082				9 180,00 \$	9 180,00 \$
CE19 0652				30 000,00 \$	30 000,00 \$
CE19 0795				46 480,00 \$	46 480,00 \$
CA19 27 0125				4 458,00 \$	4 458,00 \$
CA19 240154				95 000,00 \$	95 000,00 \$
CE19 1162				2 000,00 \$	2 000,00 \$
CA19 20 0326				15 556,50 \$	15 556,50 \$
CA 20 0216				64 530,00 \$	64 530,00 \$
CA19 20 0392				40 000,00 \$	40 000,00 \$
CA19 20 0325				16 000,00 \$	16 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale	643 714,30 \$	498 568,27 \$		540 361,50 \$	1 682 644,07 \$
Total général	923 117,16 \$	666 059,24 \$		732 314,27 \$	2 321 490,67 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	2017	2018	2019	Total général	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION					
Ahuntsic - Cartierville	CA17090119	3 000,00 \$			3 000,00 \$	
	ca17090183n	100,00 \$			100,00 \$	
	CA18 090080kk		200,00 \$		200,00 \$	
	CA18 090080t		200,00 \$		200,00 \$	
	CA18 090135		3 000,00 \$		3 000,00 \$	
	CA18 090164c		200,00 \$		200,00 \$	
	CA18 090284		200,00 \$		200,00 \$	
	CA18 090285		1 000,00 \$		1 000,00 \$	
	CA18 090286s				3 045,00 \$	3 045,00 \$
	CA19 090076				4 350,00 \$	4 350,00 \$
	CA19 090079g				200,00 \$	200,00 \$
	CA19 090140a				2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Total Ahuntsic - Cartierville		3 100,00 \$	4 800,00 \$	9 595,00 \$	17 495,00 \$
Saint-Laurent	CA16 080371B	25 000,00 \$			25 000,00 \$	
	CA16 080371C		25 000,00 \$		25 000,00 \$	
	CA17 080407	2 000,00 \$			2 000,00 \$	
	CA18 080334		2 000,00 \$		2 000,00 \$	
	CA18 080437		12 000,00 \$		12 000,00 \$	
	CA19 080267			2 000,00 \$	2 000,00 \$	
	CA19 080316			37 000,00 \$	37 000,00 \$	
	CA19 080374			1 800,00 \$	1 800,00 \$	
Total Saint-Laurent		27 000,00 \$	39 000,00 \$	40 800,00 \$	106 800,00 \$	
Diversité et inclusion sociale	CA16 090079	3 500,00 \$			3 500,00 \$	
	CA16 090300	30 000,00 \$			30 000,00 \$	
	CA17 090069	31 500,00 \$	3 500,00 \$		35 000,00 \$	
	CA17 090276		30 000,00 \$		30 000,00 \$	
	CA18 08 0212		21 000,00 \$	9 000,00 \$	30 000,00 \$	
	CA18 09 0073		31 500,00 \$	3 500,00 \$	35 000,00 \$	
	CE16 0263	1 500,00 \$			1 500,00 \$	
	CE16 0734	3 750,00 \$			3 750,00 \$	
	CE16 0843	5 000,00 \$			5 000,00 \$	
	CE17 0914	40 000,00 \$	10 000,00 \$		50 000,00 \$	
	CE18 1074		40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$	
	CE18 1079		32 000,00 \$	8 000,00 \$	40 000,00 \$	
	CG16 0322	10 000,00 \$			10 000,00 \$	
	CG17 0210	36 000,00 \$	4 000,00 \$		40 000,00 \$	
	(vide)	37 500,00 \$	12 500,00 \$		50 000,00 \$	
	CE18 1885		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$	
	CA19 090043			31 500,00 \$	31 500,00 \$	
	CE19 0793			32 000,00 \$	32 000,00 \$	
	CE19 1244			40 000,00 \$	40 000,00 \$	
	CA19 090233			20 440,00 \$	20 440,00 \$	
CA19 080489			8 400,00 \$	8 400,00 \$		

Diversité et inclusion sociale	CE19 1656			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		198 750,00 \$	204 500,00 \$	187 840,00 \$	591 090,00 \$
Total général		228 850,00 \$	248 300,00 \$	238 235,00 \$	715 385,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR PLEIN MILIEU
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION				
Plateau Mont-Royal	(vide)			1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total Plateau Mont-Royal				1 000,00 \$	1 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	2171361001	1 679,00 \$			1 679,00 \$
	CA17 250138	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CA18 25 0146		14 240,00 \$	3 560,00 \$	17 800,00 \$
	CA18 250273		12 000,00 \$	3 000,00 \$	15 000,00 \$
	CE16 0263	3 929,00 \$			3 929,00 \$
	CE16 0734	3 607,00 \$			3 607,00 \$
	CE16 2104	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE17 0774	9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE17 1101	35 360,00 \$	3 929,00 \$		39 289,00 \$
	CE18 1079		61 831,00 \$	15 458,00 \$	77 289,00 \$
	CG17 0210	34 200,00 \$	3 800,00 \$		38 000,00 \$
	(vide)		1 722,00 \$	1 932,00 \$	3 654,00 \$
	CE19 0793			61 831,00 \$	61 831,00 \$
	CA 19 250133			17 100,00 \$	17 100,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		107 775,00 \$	98 522,00 \$	102 881,00 \$	309 178,00 \$
Total général		107 775,00 \$	98 522,00 \$	103 881,00 \$	310 178,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR MISSION OLD BREWERY
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CA16 240023	6 362,00 \$			6 362,00 \$
	ca18 240026	57 258,00 \$	22 267,00 \$		79 525,00 \$
	CE16 1232	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE17 0774	18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE17 1101	45 000,00 \$	5 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 0115		135 000,00 \$	15 000,00 \$	150 000,00 \$
	CE18 1079		50 896,00 \$	12 724,00 \$	63 620,00 \$
	CE18 1081		40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CG16 0249	12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CG17 0086	135 000,00 \$	15 000,00 \$		150 000,00 \$
	CG17 0210	35 577,00 \$	3 953,00 \$		39 530,00 \$
	CE19 0793			50 896,00 \$	50 896,00 \$
	CE19 0794			40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CE19 0180			135 000,00 \$	135 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		314 697,00 \$	274 116,00 \$	263 620,00 \$	852 433,00 \$
Total général		314 697,00 \$	274 116,00 \$	263 620,00 \$	852 433,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR LES YMCA DU QUEBEC
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA17090181e	1 600,00 \$			1 600,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		1 600,00 \$			1 600,00 \$
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170092	400,00 \$			400,00 \$
	CA17 170125	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CA17 170200	2 954,52 \$			2 954,52 \$
	CA18 170117		450,00 \$		450,00 \$
	CA18 170146		3 082,00 \$		3 082,00 \$
	CA19 170086			500,00 \$	500,00 \$
	CA19 170190			2 771,00 \$	2 771,00 \$
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		13 354,52 \$	3 532,00 \$	3 271,00 \$	20 157,52 \$
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0295	1 000,00 \$			1 000,00 \$
	CA17 270123	1 000,00 \$			1 000,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		2 000,00 \$			2 000,00 \$
Montréal-Nord	CA17 10 330	9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$
	CA18 10 121		9 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
	CA19 10044			9 000,00 \$	9 000,00 \$
Total Montréal-Nord		9 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	29 000,00 \$
Plateau Mont-Royal	ca16250235	28 409,00 \$			28 409,00 \$
	CA16250343	46 400,00 \$	11 600,00 \$		58 000,00 \$
	ca17250205	22 000,00 \$	33 000,00 \$		55 000,00 \$
	ca17250255	2 357,00 \$			2 357,00 \$
	CA18 250016		46 400,00 \$	11 600,00 \$	58 000,00 \$
	CA18250195		22 000,00 \$	33 000,00 \$	55 000,00 \$
	(vide)		1 312,00 \$		1 312,00 \$
	CA18250453			46 400,00 \$	46 400,00 \$
	CA19250180			22 000,00 \$	22 000,00 \$
	CA19 250223			1 354,44 \$	1 354,44 \$
Total Plateau Mont-Royal		99 166,00 \$	114 312,00 \$	114 354,44 \$	327 832,44 \$
Saint-Laurent	CA16 080681T	25 700,00 \$			25 700,00 \$
	CA16 080681TT		21 400,00 \$		21 400,00 \$
	CA17 080519A	13 500,00 \$			13 500,00 \$
	CA17 080519B		1 500,00 \$		1 500,00 \$
	CA18 080469A		13 500,00 \$		13 500,00 \$
	CA16 080681TTT			17 100,00 \$	17 100,00 \$
	CA19 080487			13 500,00 \$	13 500,00 \$
	CA18 080469B			1 500,00 \$	1 500,00 \$
Total Saint-Laurent		39 200,00 \$	36 400,00 \$	32 100,00 \$	107 700,00 \$
Sud-Ouest	CA15 22 0202	203 189,00 \$	203 388,00 \$	3 483,40 \$	410 060,40 \$
	CA16 22 0169	2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CA17 22 0139	13 667,63 \$	1 518,63 \$		15 186,26 \$

Sud-Ouest	CA17 22 0251	6 573,60 \$			6 573,60 \$
	CA17 22 0446		32 536,00 \$		32 536,00 \$
	CA17220437		3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CA18 22 0037		19 800,00 \$	1 294,95 \$	21 094,95 \$
	CA18 22 0165		5 862,00 \$		5 862,00 \$
	(vide)	31 898,00 \$			31 898,00 \$
	CA18 22 0356			33 186,72 \$	33 186,72 \$
	CA19 220160			4 010,04 \$	4 010,04 \$
	CA19 22 0217			2 750,00 \$	2 750,00 \$
	Total Sud-Ouest	257 328,23 \$	266 104,63 \$	44 725,11 \$	568 157,97 \$
Ville-Marie	CA17 240021	25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CA17 240389	5 900,00 \$	655,00 \$		6 555,00 \$
	CA17 240633		22 500,00 \$	27 500,00 \$	50 000,00 \$
	CA18 240108d		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CA19 240026g			6 000,00 \$	6 000,00 \$
Total Ville-Marie	30 900,00 \$	28 155,00 \$	33 500,00 \$	92 555,00 \$	
Diversité et inclusion sociale	CA16 08 0168	1 565,00 \$			1 565,00 \$
	CA17 0712	20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	ca17 080237	10 800,00 \$	1 200,00 \$		12 000,00 \$
	CA17 130066	8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CA17 250138	22 737,51 \$			22 737,51 \$
	CA18 080212		13 976,00 \$	1 576,00 \$	15 552,00 \$
	CA18 13 0089		8 000,00 \$		8 000,00 \$
	CA18 170148		10 000,00 \$		10 000,00 \$
	CA18 22 0133		3 838,00 \$		3 838,00 \$
	CA18 240170		18 000,00 \$	2 000,00 \$	20 000,00 \$
	CA18 25 0146		6 776,95 \$		6 776,95 \$
	CA18 250148		17 668,16 \$		17 668,16 \$
	CA18 250273		2 814,42 \$		2 814,42 \$
	CE16 0997	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE16 1234	3 991,81 \$			3 991,81 \$
	CE17 0231	3 712,00 \$			3 712,00 \$
	CE17 0774	4 500,00 \$	500,00 \$		5 000,00 \$
	CE17 0920	15 000,00 \$	4 579,00 \$		19 579,00 \$
	CE18 1079		106 631,00 \$	26 658,00 \$	133 289,00 \$
	CE18 1190		15 000,00 \$	4 651,00 \$	19 651,00 \$
	CG16 0321	19 994,00 \$			19 994,00 \$
	CG17 0210	119 959,00 \$	13 330,00 \$		133 289,00 \$
	(vide)	1 076,00 \$	1 089,00 \$	1 089,00 \$	3 254,00 \$
	CE19 0609			16 000,00 \$	16 000,00 \$
	CA19 13 0073			5 095,00 \$	5 095,00 \$
	CE19 0793			107 231,00 \$	107 231,00 \$
	CA19 220091			3 626,00 \$	3 626,00 \$
	CA19 080154			16 560,00 \$	16 560,00 \$
	CA19 240145			18 000,00 \$	18 000,00 \$
	CA19 27 0125			14 239,00 \$	14 239,00 \$
CE19 1309			20 000,00 \$	20 000,00 \$	

Total Diversité et inclusion sociale		236 335,32 \$	228 402,53 \$	236 725,00 \$	701 462,85 \$
Grands parcs, mont Royal et sports	CM16 1070	460 000,00 \$			460 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		460 000,00 \$			460 000,00 \$
Total général		1 148 884,07 \$	686 906,16 \$	474 675,55 \$	2 310 465,78 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170319	260,00 \$			260,00 \$
	CA18 170245		20 000,00 \$		20 000,00 \$
	CA18 170293		400,00 \$		400,00 \$
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		260,00 \$	20 400,00 \$		20 660,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA16 170088	4 600,00 \$			4 600,00 \$
	CA17 17 0126	15 000,00 \$	5 000,00 \$		20 000,00 \$
	CA18 170116		15 000,00 \$	5 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE16 0263	1 500,00 \$			1 500,00 \$
	CE17 1101	13 500,00 \$	1 500,00 \$		15 000,00 \$
	CE18 1079		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	(vide)			688,00 \$	688,00 \$
	CE19 0793			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CA19 170132			16 000,00 \$	16 000,00 \$
	CE19 1747			44 124,00 \$	44 124,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		34 600,00 \$	41 500,00 \$	90 812,00 \$	166 912,00 \$
Total général		34 860,00 \$	61 900,00 \$	90 812,00 \$	187 572,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10 780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867095317
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1200031373
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières

d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **quarante mille** dollars (**40 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille** dollars (**36 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille** dollars (**4 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage

pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 780, rue Laverdure, Montréal, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF AJOI GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (AJOI)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 15 632 boul. Gouin O., Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Andrée Lévesque, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829675610
Numéro d'inscription T.V.Q. : 829675610
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 829675610

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-trois mille sept cent cinquante dollars (33 750 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec

l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15 632 boul. Gouin O., Montréal, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (AJOI)

Par : _____
Andrée Lévesque, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF AJOI GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89195
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10 1574
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 891954539RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante mille dollars (40 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille dollars (36 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE
L'ANONYME INC.**

Par : _____
Julien Montreuil, directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF L'Anonyme GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

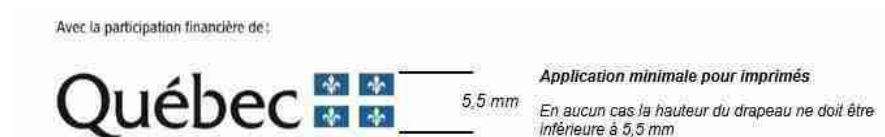
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3600, rue Barclay, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821
Numéro d'inscription T.V.Q. : 100985061
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 133112821

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille cinq cents dollars (2 500 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, rue Barclay, Montréal, H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE
MULTICAF**

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Multicaf GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1440, rue Stanley, 6^{ème} étage, Montréal, Québec, H3A 1P7, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 4294967295

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-douze mille sept cent seize dollars (72 716 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-cinq mille quatre cent quarante-quatre dollars (65 444 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille deux cent soixante-douze dollars (7 272 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1440, rue Stanley, 6^{ème} étage, Montréal, H3A 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^è étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
**Stéphane Vaillancourt, président,
directeur général**

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF YMCA Premier
arrêt GDD 120826300

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1440, rue Stanley, 6^{ème} étage, Montréal, Québec, H3A 1P7, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031
Numéro d'inscription T.V.Q.: 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 4294967295

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente

Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.4 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui |

fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou

de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille cinq cent soixante-treize dollars (60 573 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-quatre mille cinq cent seize dollars (54 516 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille cinquante-sept dollars (6 057 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et

chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1440, rue Stanley, 6^{ème} étage, Montréal, H3A 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
**Stéphane Vaillancourt, président,
directeur général**

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF YMCA Proximité
GDD 1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après la « 31 décembre 2021 », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-trois mille six cent vingt dollars (63 620 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-sept mille deux cent cinquante-huit dollars (57 258 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille trois cent soixante-deux dollars (6 362 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison

de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. St-Laurent, Montréal, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Mission Old
Brewery GDD 12082€

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

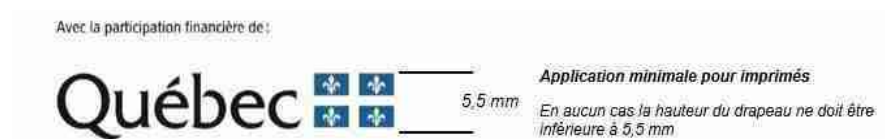
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4677, rue St-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, agissant et représentée par Line St-Amour, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. :S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1060466

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le « **31 décembre 2021** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (77 289 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-neuf mille cinq cent soixante dollars (69 560 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille sept cent vingt-neuf dollars (7 729 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant

être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4677, rue St-Denis, Montréal, H2J 2L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

PLEIN MILIEU

Par : _____
Lise St-Amour, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Plein milieu GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

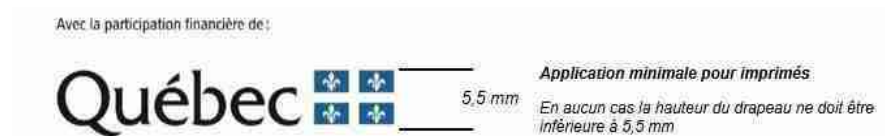
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, Local 206, agissant et représentée par Martin Petrarca, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 83429
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante-deux mille huit cents dollars (52 800 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-sept mille cinq cent vingt dollars (47 520 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille deux cent quatre-vingt dollars (5 280 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533, Ontario EST. Mtl. H2L 1N8, Local 206, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Petrarca, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Société de
développement social

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

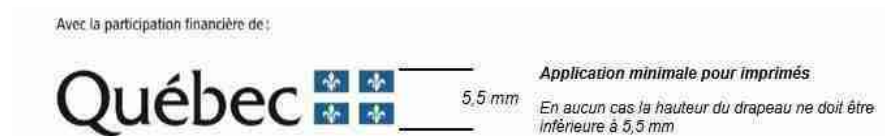
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 75, Sir Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Michel Primeau, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 129259362
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1010073924
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129259362

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de

tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec

l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Sir Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**TRAVAIL DE RUE / ACTION
COMMUNAUTAIRE**

Par : _____
Michel Primeau, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Travail de rue -
Action communautaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Dossier # : 1208263001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208263001 AXE 1.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2309 - Premier Arrêt- Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles - Demande de soutien financier (envoyée le 18 décembre 2020 à 14:31)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	<p>Les YMCA du Québec : Bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement de vie active, saine et engagée pour tous.</p> <p>*Premier arrêt : Le programme communautaire Premier arrêt est un service d'aide et de référence de première ligne situé dans le terminus de la Gare d'autocars de Montréal. Fondé en partenariat en 1999, le programme est soutenu par de nombreux partenaires dont la direction de la Gare d'autocars de Montréal depuis ses tout débuts. « Par le travail de milieu, Premier arrêt vise prioritairement à offrir des services de première ligne aux personnes vulnérables qui arrivent, transitent ou gravitent dans les environs de la Gare d'autocars de Montréal, dans une optique de prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles (trafic de drogue, travail du sexe, recel, etc.). »</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Premier Arrêt- Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles
Numéro de projet GSS: 2309

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Stéphane

Nom: Vaillancourt

Fonction: Président(e)

Numéro de téléphone: (514) 318-0444

Numéro de télécopieur:

Courriel: maryse.pare@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Stéphane

Nom: Vaillancourt

Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Depuis 1999, le programme est situé dans la gare d'autocars de Montréal, où transitent et arrivent plus de 6000 personnes par jour. L'on reconnaît 4 portes d'entrées de personnes vulnérables dans une métropole et les gares d'autobus sont reconnues pour en être une. En plus, Premier Arrêt est situé dans un secteur où plusieurs problématiques s'y trouvent (la vente et la consommation de drogues, la sollicitation, le recel, la pauvreté, le manque d'accès aux ressources d'aide et de santé, les jeunes en fugue, le recrutement par les proxénètes et les gangs de rue, l'itinérance et les problèmes reliés au partage de l'espace public). Bien implanté dans le réseau des organismes communautaires, nous sommes un service d'intervention de première ligne et de références. Notre mandat est: identifier les personnes vulnérables et entrer en contact avec elles, offrir un service d'intervention rapide afin de les orienter vers les ressources appropriées, offrir de l'information, des références et un service d'accompagnement, assurer une présence dans le milieu, offrir un service de rapatriement afin de permettre aux personnes en difficulté de retourner dans leur milieu d'origine ou dans un endroit plus propice à leur réintégration sociale et communautaire et de participer aux événements de concertation locales qui touchent les clientèles plus vulnérables de notre communauté. Nos intervenants chevronnés sont formés pour détecter les personnes vulnérables, les aborder et répondre à leurs besoins. Le projet est une réponse adaptée aux différentes problématiques vécues par les usagers du service mais aussi pour les citoyens fréquentant les espaces où nous intervenons. Nous sommes présents dans des lieux reconnus comme problématiques : la gare et les alentours, le parc Émilie Gamelin, les alentours du métro Papineau et Beaudry et parfois même dans la Bibliothèque Nationale. Nos usagers ont plusieurs problématiques : toxicomanie, santé mentale et physique, l'itinérance, financiers, etc. Nos intervenants offrent une réponse rapide et adaptée aux personnes selon les différents mandats du service. De par leur expertise, les intervenants identifient, entrent en contact, crée un lien de confiance et évaluent les situations (besoins, risques, dangers) des personnes. Ils doivent ainsi offrir un service approprié à l'évaluation en posant les interventions requises et référer aux bonnes ressources. Nous sommes le seul service avec cette mission axée sur la prévention de l'itinérance et de la criminalité. Pour 2021, nous comptons desservir 735 personnes, poursuivre notre intervention auprès des jeunes de 25 ans et moins et rapatrier 100 personnes dans un milieu sécuritaire propice à leur réintégration sociale et communautaire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Intervenir auprès de 735 personnes afin de prévenir l'itinérance et le recrutement à des fins criminelles.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

735 personnes auront amélioré leur situation en utilisant les services offerts par Premier Arrêt.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer une présence dans la Gare d'autocars de Montréal et les alentours afin de repérer les personnes vulnérables et de les approcher. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagner les personnes dans leurs démarches auprès des différents organismes et/ou institutions. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir un service d'accueil, d'écoute, d'information et de référence. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Procéder à l'évaluation de besoins des personnes et y répondre à l'aide d'interventions appropriées. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire de la médiation entre nos usagers et les ressources communautaires et/ou institutionnelles afin de s'assurer qu'ils reçoivent les services appropriés. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

120 jeunes seront outillés pour reprendre le pouvoir sur leur vie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Identifier et approcher les jeunes dans le secteur de la Gare afin d'établir un lien de confiance. (5 jours semaine, 7h par jour)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer une présence dans des lieux spécifiques où les jeunes sont présents afin de prévenir la délinquance (5 jours, 4 heures par jour)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Effectuer des accompagnements dans des ressources et institutions nécessaires (selon le besoin et disponible 7 jours sur 7)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Effectuer des tournées avec d'autres travailleurs de rue des ressources partenaires. (4 heures semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Nous permettrons à des personnes de retourner dans leur milieu d'origine ou un milieu un milieu propice à leur réintégration sociale et communautaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Effectuer 95 rapatriement afin de retourner les personnes dans un milieu sécuritaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Promouvoir ce service en continu dans l'année par diverses moyens (dépliants, présentations...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Effectuer l'évaluation des personnes référées et procéder à leur rapatriement (en continu pendant l'année)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

5 personnes ayant vécues de l'exploitation sexuelle auront été rapatriées dans un milieu sécuritaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

En continu pendant l'année, promouvoir ce services auprès des organismes ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Gare d'autocars de Montréal

No civique: 1717

Rue: Berri

Code postal: H2L 4E9

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	485	240	10	735

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nous avons revues nos façons de fonctionner il y a plusieurs années afin d'adapter nos interventions selon la personne que nous desservons. Par exemple, nous avons moduler notre protocole d'évaluation des rapatriements afin de prendre en compte les réalités des Premières Nations. Nous tenons compte des besoins spécifiques de tous nos usagers peu importe comment la personne s'identifie. De plus, nous n'avons aucun critère basé sur le sexe, l'origine culturel, l'identité sexuelle ou autres. Nous somme aussi en mesure d'avoir des données spécifiques selon le sexes et autres puisque nous avons revue aussi nos façons de recueillir des données.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 66 rue Ste-Catherine

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Centraide

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	78 250,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Michel Forgues

Adresse courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org

Numéro de téléphone: (514) 849-8393

Adresse postale: 1440 rue Stanley

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 500,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Michel Forgues

Adresse courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org

Numéro de téléphone: (514) 849-8393

Adresse postale: 1440 rue Stanley

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: Ministère de la Sécurité publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	69 658,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Maryse Paré

Adresse courriel: maryse.pare@ymcaquebec.org

Numéro de téléphone: (514) 318-0444

Adresse postale: 1440 rue Stanley

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Gare autocars de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Non
Prêt de local		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1717 rue Berri

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Les organismes de la table de concertation itinérance jeunesse du centre-ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Références		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 66 rue Ste-Catherine

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1K6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	35,30 \$	8	68,09 \$	52	1	18 225,48 \$
Superviseur(e)	23,81 \$	35	197,42 \$	52	1	53 600,04 \$
Intervenant(e)	18,00 \$	21	48,73 \$	52	2	44 379,92 \$
Intervenant(e)	19,60 \$	35	48,73 \$	52	2	76 411,92 \$
Total						192 617,36 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	160 408,00 \$	0,00 \$
Budget pour le personnel lié au projet			
Directeur(trice)	0,00 \$	18 225,48 \$	0,00 \$

			Total	Frais liés au personnel du projet
Directeur(trice)	0,00 \$	18 225,48 \$	18 225,48 \$	18 225,48 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	160 408,00 \$	0,00 \$		
Superviseur(e)	4 764,76 \$	48 835,28 \$	0,00 \$	53 600,04 \$	53 600,04 \$
Intervenant(e)	43 674,80 \$	32 737,12 \$	0,00 \$	76 411,92 \$	44 379,92 \$
Intervenant(e)	18 670,60 \$	25 709,32 \$	0,00 \$	44 379,92 \$	76 411,92 \$
Total	67 110,16 \$	125 507,20 \$	0,00 \$	192 617,36 \$	192 617,36 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	260,00 \$	0,00 \$	260,00 \$
Déplacements	0,00 \$	4 820,00 \$	0,00 \$	4 820,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	3 781,00 \$	0,00 \$	3 781,00 \$
Total	0,00 \$	8 861,00 \$	0,00 \$	8 861,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	3,73 %			
Frais administratifs				
	5 606,00 \$	30 448,00 \$	0,00 \$	36 054,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	15,18 %			
Total	72 716,16 \$	164 816,20 \$	0,00 \$	237 532,36 \$
Montants non dépensés	—	-4 408,20 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le service répond à un besoin croissant d'accompagnement vers des ressources ou des institutions. Certaines personnes arrivent à Montréal sans connaissance de la ville ni des ressources. C'est à ce moment que Premier Arrêt joue un rôle crucial dans l'accueil de la personne pour lui permettre de se réseauter et de se créer un filet social sécuritaire. Plusieurs organismes hors de Montréal entrent en contact avec nous afin que nous puissions accueillir des personnes qui quittent leur région et les accompagner vers des ressources appropriées à leurs besoins.

Nous offrons aussi des billets d'autobus aux usagers du service afin de leur permettre de se déplacer pour avancer leur démarche de réintégration sociale et communautaire. Nous agissons aussi en tant que Pilier pour la Clinique Droits Devant pour le programme Pajic dont le but est la déjudiciarisation.

Nous sommes évidemment présents sur les différentes tables de quartier ou comité de travail en lien avec la mission de Premier Arrêt.

Nous tenons aussi à mettre de l'avant le travail acharné que nos équipes ont réalisé pendant la pandémie avec tout d'abord la cantine mobile qui a fait la distribution de plus de 31 500 boîtes à lunch dans plusieurs arrondissements de la ville de Montréal pendant 5 mois, nos équipes de travailleurs-euses de rue qui ont élargi leur territoire et l'ont couvert 7 jours sur 7 afin d'apporter leur soutien aux personnes en situation d'itinérance et finalement notre soutien aux employés de la ville par des présences régulières aux différents sites de distribution de nourriture mis en place par la ville de Montréal.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Premier Arrêt-YMCA-Budget 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
PREMIER ARRET-Rapport annuel 2019.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - 27-05-2020 signée.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Premeir Arrêt-gss-diversite-sociale-20201215-034431 sv.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2384 - Proximité - Demande de soutien financier (envoyée le 22 décembre 2020 à 09:46)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	<p>Les YMCA du Québec tiennent pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous.</p> <p>Par l'intervention communautaire et la sensibilisation, Dialogue soutient depuis 1997 les personnes en situation ou à risque d'itinérance dans le centre-ville de Montréal afin de les accompagner dans leur intégration sociale et communautaire en favorisant une prise de pouvoir autonome sur leur vie. L'équipe intervient comme ressource pivot dans le repérage, la liaison et l'accompagnement de personnes désaffiliées au plan social, en retrait des institutions et du réseau de la santé et des services sociaux, dans une optique de complémentarité et de continuité dans l'offre de services.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Proximité
Numéro de projet GSS: 2384

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Numéro de télécopieur: (514) 849-2411
Courriel: dialogue.cv@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

La crise de la COVID-19 a durement frappé la population en situation d'itinérance et nous voyons sur le terrain plus de personne en situation d'itinérance. Ces dernières ont besoin des services de notre projet Proximité afin de les aider à stabiliser et améliorer leur situation. Depuis quelques années Dialogue est confronté à des demandes d'intervention en proximité surpassant la capacité des ressources de secteur à y répondre. À titre d'exemple, nos statistiques de mars à octobre, (période de covid, première vague), nous sommes intervenus en moyenne avec 39 personnes par jour. Pour janvier, février, octobre et novembre, c'est 1327 interventions significatives qui ont été faites auprès de 124 personnes distinctes.

Nous remarquons aussi de nouvelles tendances en lien avec les personnes en situation d'itinérance fréquentant le secteur, notamment liées à l'augmentation des minorités visibles, des personnes allochtones, des personnes utilisatrices de drogues injectables et inhalables, des femmes et des personnes vieillissantes.

Plusieurs personnes actuellement suivies dans le cadre du programme Dialogue démontrent un besoin accru de soutien lié à une multiplicité de démarches de réinsertion sociale alors que les services existants demeurent insuffisants pour combler les besoins, notamment en lien avec le placement et le maintien en logement, la santé, l'accès rapide aux services de désintoxication, l'obtention de pièces d'identité et d'aide financière, les démarches liées à la justice, etc. Nous anticipons une hausse des demandes puisque le contexte de la COVID ne nous permettait pas de faire des accompagnements dû à la fermeture ou la réduction de plusieurs services. Il faut aussi mentionner que les personnes en situation d'itinérance sont également confrontées à des obstacles systémiques d'accessibilité et d'adéquation des ressources, renforçant l'importance accru de soutien lors des démarches liées aux services publics.

La cohabitation urbaine demeure une problématique d'actualité au centre-ville qui engendre des enjeux pour l'ensemble des citoyens, incluant les personnes sans domicile fixe, les résidents et les travailleurs, particulièrement devant le manque de ressources à bas seuil et l'exclusion des personnes en état de consommation dans plusieurs ressources. L'itinérance suscite des réactions, des questionnements, de l'incompréhension, des jugements et de la crainte qui, sans tierce soutien, freinent le partage inclusif des espaces publics. La gentrification du centre-ville et la présence policière entraînent un déplacement des personnes marginalisées qui renforcent leur méfiance à l'égard des services publics, particulièrement durant la période estivale sur les grandes artères et dans les parcs urbains.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la situation de 605 personnes en situation d'itinérance par le biais du travail de rue et faciliter leur intégration sociale et communautaire afin de favoriser la cohabitation sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Par le biais du travail de rue, avoir réaliser 4500 interventions psychosociales auprès de 605 personnes en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutien psychosocial, support dans les démarches, références vers les ressources d'aide, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		4 500			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Observation et repérage d'usagers actifs ou potentiels, des lieux de fréquentation, du mouvement des populations et des dynamiques du territoire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Concertation afin de renforcer l'accès aux ressources notamment en assurant un relais avec le Pôle d'intervention du Square Cabot (5 à 20 personnes concertation)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		12			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Évaluation des besoins et recherche de solutions avec l'usager lors de situations problématiques ou de crise.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Prévention des comportements à risque et renforcement des facteurs de protection.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Avoir obtenu 100 succès lors de nos interventions avec les 605 personnes (ex: sorties de rues, obtention de cartes d'identité, reprise de contact avec la famille, retour en emploi)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Liaison et accompagnement (200) vers les ressources d'aide afin de combler les besoins de base et optimiser la progression des démarches de réinsertion sociale (revenu, pièce d'identité, santé)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		200			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Placement et visites de maintien en logement afin de favoriser la stabilité résidentielle de 10 personnes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	52	10			10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Évaluation psychosociale afin de cibler les besoins et les démarches à entreprendre à long terme afin d'augmenter les chances de réussite des 605 personnes rencontrées.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Avoir reçu 36 signalement et donné de l'information à au moins 150 personnes par le biais de 15 activités de sensibilisation, des ateliers, des formations ou des médiations.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réception des signalements, diffusion et répartition à l'équipe d'intervention, suivi des démarches.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		36			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Médiation afin de favoriser la cohabitation sociale dans les espaces publics (propriétaires, citoyens, commerçants)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		15			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formations et activités de sensibilisation liées à l'itinérance à la population générale et de 4 formations de 3 heures aux employés municipaux et paramunicipaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		15			

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Centre-ville (St-Laurent à Atwater, Sherbrooke à aut. 720) et démarches externes ponctuelles.

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	100	5	605

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'ensemble des données statistiques sont collectées et analysées en fonction des genres. Les pratiques d'intervention et les projets développés sont notamment adaptés en fonction de la prévalence des femmes dans la communauté itinérante et des besoins spécifiques aux femmes ou selon les normes sociales de genre. De plus, nous tenons compte des différences de genre et de la discrimination que certains groupes peuvent faire face, tel que les autochtones ou les personnes non-binaires afin de les référer aux places mieux adaptés à leurs besoins.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	62 294,69 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Michel Forgues

Adresse courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org

Numéro de téléphone: (514) 849-8393

Adresse postale: 1440 Stanley

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Centre d'écoute et d'intervention Face à Face

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1857 Maisonneuve O, suite 100

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 550 boulevard René-Lévesque E.

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Équipe itinérance - CLSC des Faubourg

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 66, rue Ste-Catherine Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1K6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: EMRII

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1432 Ste-Catherine

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3G 1R3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Projet Logement Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 550 Boulevard René-Lévesque Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2L3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,28 \$	35	163,79 \$	52	2	90 853,36 \$
Directeur(trice)	35,30 \$	8	35,30 \$	52	1	17 438,20 \$
Total						108 291,56 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	62 294,69 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Intervenant(e)	52 302,59 \$	38 550,77 \$	0,00 \$	90 853,36 \$	90 853,36 \$
Directeur(trice)	0,00 \$	17 438,20 \$	0,00 \$	17 438,20 \$	17 438,20 \$
Total	52 302,59 \$	55 988,97 \$	0,00 \$	108 291,56 \$	108 291,56 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	720,00 \$	0,00 \$	720,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
Déplacements	2 660,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 660,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	2 660,00 \$	1 070,00 \$	0,00 \$	3 730,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	3,03 %			

Frais administratifs	5 610,41 \$	5 565,40 \$	0,00 \$	11 175,81 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,07 %			

Total	60 573,00 \$	62 624,37 \$	0,00 \$	123 197,37 \$
Montants non dépensés	—	-329,68 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'équipe maintient le souci d'offrir des services adaptés aux communautés autochtones, aux femmes ainsi qu'à la population vieillissante en continuité avec le projet des années passées et en cohérence avec l'axe 4, objectif 8 du Plan d'action montréalais (p.34) et la mesure 60 du plan intersectoriel (p.22). Dialogue collabore également régulièrement avec le secteur de la santé par l'identification des personnes vulnérables ou ayant des comportements à risque, répond aux mesures 24, 25 et 26 du plan intersectoriel (p.17). En lien avec ce même plan, cette activité de repérage mène également à diverses actions de proximité, de liaison et d'accompagnement auprès de personnes aux prises avec des troubles de santé mentale (Mesure 45, p.20), des personnes allochtones et autochtones ayant des démêlés judiciaires (Mesure 104 et 106, p.36) ainsi que des personnes vieillissantes (Mesures 52 et 55, p.21) et par le fait même avec l'axe 1, objectif 2 du plan d'action montréalais (p.26). Devant les demandes croissantes d'accompagnement, Dialogue souhaite continuer d'accroître le travail en concertation et en complémentarité avec les intervenants des organismes pivots du milieu et des environs, notamment par la liaison avec les refuges conformément à la mesure 38 (p.19) du plan intersectoriel. L'Équipe contribue également à faciliter l'accès aux services publics, notamment pour l'obtention de la carte d'assurance maladie pour les personnes sans domicile fixe (mesure 30 du plan intersectoriel, p.18) et les mesures de soutien au revenu (mesure 73 du plan intersectoriel, p.26)

En misant sur la réintégration sociale, le soutien au placement en logement et à la stabilité résidentielle demeure une pierre angulaire, en lien avec la mesure 47 du plan intersectoriel (p.20) et l'action 3 du plan d'action montréalais (p.31). Dialogue désire poursuivre son soutien à la réduction de la judiciarisation et à l'exploration d'alternatives par la liaison avec le programme des Travaux compensatoires et les accompagnements à la cour, notamment en lien avec l'axe 4 du plan d'action montréalais (p.33) et les mesures 108 et 109 du Plan intersectoriel (p.37).

De plus, lors des formations aux employés municipaux et paramunicipaux, il nous semble très pertinent d'inviter une ressource complémentaire intervenant dans le milieu afin de favoriser le réseautage et l'expertise terrain selon les secteurs, ce qui est fait depuis 2019.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Dialogue -YMCA-Budget 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Dialogue - Rapport annuel 2019.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - 27-05-2020 signée.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Proximité gss-diversite-sociale-20201215-034737 sv.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2786 - Médiation sociale - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 11:00)

Nom de l'organisme	Mission
Plein Milieu	<p>Plein Milieu bâtit des relations de confiance avec les personnes utilisant des drogues, en situation d'itinérance ou à risque de l'être ainsi qu'avec les jeunes de 12 ans et plus, dans une perspective de réduction des méfaits, d'information et de prévention. Plein Milieu les accompagne dans leur parcours vers le mieux-être en facilitant leur accès aux connaissances, aux services et aux soins qui correspondent à leurs besoins.</p> <p>Plein Milieu agit et propose des réponses innovantes aux enjeux d'exclusion auxquels sont confrontées les personnes qu'il accompagne, en concertation avec tous les acteurs de la communauté</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Médiation sociale

Numéro de projet GSS: 2786

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Line

Nom: St-Amour

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 524-3661

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@pleinmilieu.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Line

Nom: St-Amour

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Le projet en médiation sociale pour l'année 2021 est une poursuite de l'an passé. Nous avons une équipe complète de deux intervenants en médiation sociale depuis le mois de mars 2019. Les personnes ont poursuivi leur connaissance et expérience terrain tout en maintenant les réseaux de collaborateurs et de partenaires dans le milieu. D'autres acteurs se sont ajoutés à ces réseaux: citoyens, entrepreneurs, commerçants. Le projet en médiation sociale se base aussi sur l'apport du travail de rue et de nos Messagers pour construire et garder des liens avec les personnes vivant en situation d'itinérance.

Les personnes en médiation sociale poursuivent les actions entamées en 2020, c'est à dire:

- faire connaître et reconnaître notre approche (volontariat des deux parties) en médiation sociale desservant le Grand Plateau;
- poursuivre la tournée des commerçants et intensifier les contacts en vue du démarrage du projet l'Oranger_ réseau de commerçants solidaires;
- répondre aux demandes de médiations;
- continuer la présence des intervenants en médiation auprès des citoyens et participer aux événements publics qui leur permettent des contacts;
- offrir des formations de sensibilisation et d'intervention sur la cohabitation et les questions sur l'itinérance auprès des acteurs concernés et intéressés;
- produire du matériel de sensibilisation et de promotion
- analyser les dynamiques liés à la cohabitation dans les secteurs 'chauds' et participer sur diverses instances mises de l'avant par l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Nous poursuivons en 2021 les étapes d'implantation du projet l'Oranger- réseau de commerçants solidaires. La période de la pandémie a ralenti le développement de ce projet mais la première phase a déjà été complétée. Nous visons de mettre en place le projet pilote en 2021.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer le quotidien des personnes vivant en situation d'itinérance sur le Plateau

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Diminuer les irritants liés à la cohabitation sociale entre différents groupes d'individus

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Aller à la rencontre des citoyens, individus, commerçants: sensibilisation, formation et médiation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	25	4	8	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recruter les commerçants. tester les services et produits, développer des outils de promotion pour le projet L'Oranger

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	4	2	10	2

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Sur le territoire du Grand Plateau

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	290	590	10	890

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- Précision: citoyens, commerçants et autres groupes touchés par l'itinérance de façon directe et indirecte.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les personnes en situation d'itinérance sont visuellement représentées par des hommes. Nous déconstruisons cet vision en sensibilisant les commerçants et citoyens sur les réalités variées et différentes vécues par les femmes en situation d'itinérance. Nous mettons de l'avant des moyens pour rejoindre plus de femmes, ce qui reste difficile car elles s'identifient et fréquentent beaucoup plus aux maisons d'hébergement.

Pour les femmes qui consomment des drogues, nous intervenons en tenant compte de sont statut familiale. Elles ont parfois perdu leurs enfants et elles continuent à vivre de la culpabilité et préjugés, Nos interventions en tiennent compte.

Les femmes Inuit détient un rôle important dans son groupe social. Nous devons aussi en tenir compte lorsque nous intervenons auprès de la population autochtone.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision: PSOC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	37 268,60 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grenier
Adresse courriel: julie.grenier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8908
Adresse postale: 1560 Sherbrooke est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Plein Milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 090,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Line St-Amour
Adresse courriel: direction@pleinmilieu.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 524-3661
Adresse postale: 4677 St-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2L5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Médiateur(trice)	17,80 \$	35	95,00 \$	52	2	74 672,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	20,40 \$	7	32,00 \$	52	2	18 179,20 \$
Coordonnateur(trice)	26,60 \$	7	32,00 \$	52	1	11 346,40 \$
Pair-aidant	15,00 \$	3	7,00 \$	26	2	2 704,00 \$
Total						106 901,60 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	37 268,60 \$	9 090,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Médiateur(trice)	74 672,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	74 672,00 \$	74 672,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	0,00 \$	9 089,20 \$	9 090,00 \$	18 179,20 \$	18 179,20 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	11 346,40 \$	0,00 \$	11 346,40 \$	11 346,40 \$
Pair-aidant	1 087,00 \$	1 617,00 \$	0,00 \$	2 704,00 \$	2 704,00 \$
Total	75 759,00 \$	22 052,60 \$	9 090,00 \$	106 901,60 \$	106 901,60 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,00 \$	100,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	
Photocopies, publicité	1 150,00 \$	50,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	80,00 \$	120,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	1 530,00 \$	270,00 \$	0,00 \$	1 800,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	1,46 %				
Frais administratifs				Total	
	0,00 \$	14 946,00 \$	0,00 \$	14 946,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	12,09 %				
Total	77 289,00 \$	37 268,60 \$	9 090,00 \$	123 647,60 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En ce qui concerne le dernier rapport sur le projet Médiation sociale, le rapport 2020 vous sera fourni d'ici le 31 janvier.

Le rapport 2019 vous a déjà été fourni.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget 2021_médiation sociale_Initiative montréalaise.docx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapportfinal_médiationsociale_signée.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
dépliant_2020 (français).pdf	<i>Non applicable</i>
Mediation_affiche_v1.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_reconduction Médiation sociale 2021.docx	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

lettre d'engagement_2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2339 - Navette Mission Old Brewery - Demande de soutien financier (envoyée le 8 janvier 2021 à 15:54)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Navette Mission Old Brewery

Numéro de projet GSS: 2339

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Émilie

Nom: Fortier

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 798-2244

Numéro de télécopieur: (514) 798-2209

Courriel: efortier@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: James

Nom: Hughes

Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Certaines ressources accueillant une clientèle vulnérable, souvent en situation d'itinérance, sont situées dans des quartiers hors du centre-ville. A leur fermeture, la clientèle n'a pas nécessairement accès à des transports vers les ressources d'hébergement et d'urgence. Ainsi la clientèle reste dans les parcs et lieux publics avoisinant, créant des attroupements et d'autres problématiques, nuisant à la cohabitation. L'enjeu devient encore plus problématique en période hivernale alors que la vulnérabilité de personnes en situation d'itinérance, l'impact de la congestion dans certaines ressources d'urgence et le manque de transport, selon les conditions météorologiques, deviennent alors des facteurs de risque qui nuisent à la sécurité de la personne.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un accompagnement adéquat vers un lieu sécuritaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de l'utilisation de la navette.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Sillonner les rues et selon les lieux ciblés et offrir le transport aux personnes en situation ou à risque d'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mission Old Brewery

No civique: 915

Rue: Clark

Code postal: H2Z 1J8

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Nom du lieu: Les rues de Montréal, station de Métro

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	2500	600	0	3100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le Service de navette OBM est mixte. Toutefois, une attention particulière est portée auprès des organismes œuvrant auprès des femmes et les enjeux de sécurité de celles-ci sont également une préoccupation dans l'établissement des priorités, particulièrement en hiver.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Société de Développement Social

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	700,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Martin Petrarca

Adresse courriel: martin.petrarca@courtier.social

Numéro de téléphone: (514) 312-7344

Adresse postale: 533, rue Ontario Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1N8

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada

Précision: VCS 2020-2021PROJET 16407769

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	72 466,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Maxime Leduc

Adresse courriel: maxime.leduc@servicecanada.gc.ca

Numéro de téléphone: (438) 892-0298

Adresse postale: 1001, boul. de Maisonneuve Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Mesures hivernales en itinérance 2020-2021

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	353 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Caroline Dusablon

Adresse courriel: caroline.dusablon.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8908

Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 562,70 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Laurendeau

Adresse courriel: obm@missionoldbrewery.ca

Numéro de téléphone: (514) 866-6591

Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 1J2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conducteur(trice)	34,46 \$	24	175,43 \$	22	1	22 054,34 \$
Intervenant(e)	32,89 \$	24	167,44 \$	22	1	21 049,60 \$
Conducteur(trice)	22,64 \$	32	153,68 \$	22	1	19 319,52 \$
Intervenant(e)	21,59 \$	32	146,55 \$	22	1	18 423,46 \$
Conducteur(trice)	23,64 \$	35	175,51 \$	22	2	44 128,04 \$
Intervenant(e)	22,59 \$	35	167,71 \$	22	2	42 167,84 \$
Conducteur(trice)	22,64 \$	42	201,70 \$	18	1	20 746,44 \$
Intervenant(e)	21,59 \$	42	192,35 \$	18	1	19 784,34 \$
Conducteur(trice)	22,64 \$	56	268,93 \$	22	1	33 808,94 \$
Intervenant(e)	21,59 \$	56	256,46 \$	22	1	32 241,00 \$
Conducteur(trice)	32,46 \$	40	275,42 \$	26	1	40 919,32 \$
Intervenant(e)	30,89 \$	40	262,10 \$	26	1	38 940,20 \$
Conducteur(trice)	22,64 \$	20	96,05 \$	30	1	16 465,50 \$
Intervenant(e)	21,59 \$	20	91,59 \$	30	1	15 701,70 \$
Total						385 750,24 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	426 166,00 \$	40 562,70 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet €
Conducteur(trice)	0,00 \$	22 054,34 \$	0,00 \$	22 054,34 \$	22 054,34 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	21 049,60 \$	0,00 \$	21 049,60 \$	21 049,60 \$
Conducteur(trice)	0,00 \$	19 319,52 \$	0,00 \$	19 319,52 \$	19 319,52 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	18 423,46 \$	0,00 \$	18 423,46 \$	18 423,46 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	426 166,00 \$	40 562,70 \$		
Conducteur(trice)	22 985,00 \$	21 143,04 \$	0,00 \$	44 128,04 \$	44 128,04 \$
Intervenant(e)	23 072,00 \$	19 095,84 \$	0,00 \$	42 167,84 \$	42 167,84 \$
Conducteur(trice)	0,00 \$	20 746,44 \$	0,00 \$	20 746,44 \$	20 746,44 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	19 784,34 \$	0,00 \$	19 784,34 \$	19 784,34 \$
Conducteur(trice)	0,00 \$	33 808,94 \$	0,00 \$	33 808,94 \$	33 808,94 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	32 241,00 \$	0,00 \$	32 241,00 \$	32 241,00 \$
Conducteur(trice)	0,00 \$	40 919,32 \$	0,00 \$	40 919,32 \$	40 919,32 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	38 940,20 \$	0,00 \$	38 940,20 \$	38 940,20 \$
Conducteur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	16 465,50 \$	16 465,50 \$	16 465,50 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	0,00 \$	15 701,70 \$	15 701,70 \$	15 701,70 \$
Total	46 057,00 \$	307 526,04 \$	32 167,20 \$	385 750,24 \$	385 750,24 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	660,00 \$	0,00 \$	660,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	2 000,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	11 779,00 \$	67 916,50 \$	8 395,50 \$	88 091,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	2 020,00 \$	0,00 \$	2 020,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	11 779,00 \$	72 596,50 \$	8 395,50 \$	92 771,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	17,49 %			
Frais administratifs				
	5 784,00 \$	46 043,46 \$	0,00 \$	51 827,46 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,77 %			
Total	63 620,00 \$	426 166,00 \$	40 562,70 \$	530 348,70 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
OBM Subvention Navette 2021.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_OBM_signataires désignés 2020-08.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement_Navette Mission Old Brewery-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2390 - Pole de service en itinérance - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 12:54)

Nom de l'organisme	Mission
Société de développement social	La Société de développement social est le premier courtier social en Amérique du Nord. Un courtier social est un organisme à but non lucratif qui agit comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance).

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Pole de service en itinérance

Numéro de projet GSS: 2390

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Martin

Nom: Petrarca

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 312-7344

Numéro de télécopieur:

Courriel: martin.petrarca@courtier.social

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Martin

Nom: Petrarca

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Lors du dénombrement des personnes en situation d'itinérance réalisé le 24 avril 2018 2018, 3149 personnes étaient en situation d'itinérance visible. De plus, la pandémie de COVID-19 a fait en sorte qu'il y a plus de personnes sans domicile fixe. Il va de soi que le métro de Montréal et ses nombreux souterrains adjacents représentent un abri très fréquenté, en journée, en particulier pendant la période hivernale, par des personnes à risque ou en situation d'itinérance. L'utilisation du réseau du métro est régi par des règlements établis par la Société des Transports de Montréal (STM) et auxquels l'ensemble des usagers sont soumis pour leur permettre d'utiliser le métro en toute sécurité. Un règlement en particulier, le R-036, définit les normes de sécurité et de comportements des personnes qui utilisent le réseau du métro de Montréal. Les personnes sans-abri qui fréquentent le métro sont particulièrement concernés par ce règlement compte tenu de la durée et de la fréquence de leurs visites ainsi que de l'usage qu'ils font du métro. Comment s'assurer que les personnes en situation d'itinérance dans le métro puisse continuer d'utiliser ce service, comme n'importe quel autre usager, sans pour autant qu'elles soient pénalisées par les règlements en vigueur ?

Le pôle de service en itinérance propose des interventions psychosociales réalisées dans le métro de Montréal par des intervenants psychosociaux de première ligne. Le programme vise 2 volets prioritaires: aider les personnes en situation d'itinérance et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les différents usagers du métro, le personnel en station et les personnes en situation d'itinérance. Une intervention peut être réalisée de façon spontanée lors d'une tournée de l'équipe d'intervenants, ou encore, sur appel d'un lieutenant de la STM ou n'importe quelle autre personne autorisée. Les interventions en station ont lieu chaque jour de la semaine (lundi au vendredi) 52 semaines par année. La planification des interventions est à intensité variable selon la période de l'année, l'achalandage en station et le nombre de signalement transmis par les inspecteurs de la STM. Depuis le 6 janvier 2020, des interventions sont également réalisées en soirée par la brigade SDS-STM. Une brigade est composée d'un intervenant de la SDS et de deux inspecteurs de la STM. EN 2021, il y aura deux brigades SDS-STM, du lundi au vendredi, de 14h30 à 22h30. Les brigades opèrent durant l'hiver, soit du 1er octobre au 30 avril.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1-Diminution de la détresse des personnes itinérantes 2-Meilleure cohabitation entre les usagers du métro et les nes itinérantes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

9800 prises de contacts et 4000 interventions de soutien auprès des personnes itinérantes -300 prises de contacts avec les autres usagers du métro- -1700 références

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence de 2 intervenants psychosociaux dans le métro de Montréal. Une intervention peut être réalisée de façon spontanée lors d'une tournée, ou encore, sur appel d'une personne autorisée

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	70		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence 2 deux intervenants supplémentaires dans le Métro de Montréal durant la période hivernale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	5	70		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mise sur pied de deux brigades SDS-STM pour intervention en soirée auprès des personnes en situation d'itinérance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	5	70		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Réseau du Métro de Montréal

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	912	276	12	1200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Société de transport de Montréal (STM)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	141 626,00 \$	Oui
Autres : précisez 6 cartes OPUS annuel		Oui

Nom de la personne ressource: Brigitte Guay

Adresse courriel: brigitte.guay@stm.info

Numéro de téléphone: (514) 350-0800

Adresse postale: 800 rue de Lagachetière Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H5A 1J6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Service de la diversité et de l'inclusion sociale (COVID et sécurité publique)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Serge Lareault

Adresse courriel: serge.lareault@ville.montreal.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 434-2107

Adresse postale: 801, rue Brennan, 4e étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Fondation J-A Bombardier, fondation de la CCAM et autres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Martin Petrarca

Adresse courriel: martin.petrarca@courtier.social

Numéro de téléphone: (514) 312-0544

Adresse postale: #206

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 1N8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	32,00 \$	15	72,00 \$	52	1	28 704,00 \$
Intervenant(e)	23,00 \$	35	120,75 \$	52	2	96 278,00 \$
Intervenant(e)	23,00 \$	35	120,75 \$	30	2	55 545,00 \$
Intervenant(e)	25,00 \$	35	131,25 \$	30	2	60 375,00 \$
Total						240 902,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	21 000,00 \$	1	21 000,00 \$
Total			21 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	191 626,00 \$	50 000,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Coordonnateur(trice)	5 166,72 \$	18 657,60 \$	4 879,68 \$	28 704,00 \$	28 704,00 \$
Intervenant(e)	17 330,04 \$	62 580,70 \$	16 367,26 \$	96 278,00 \$	96 278,00 \$
Intervenant(e)	9 997,30 \$	36 104,90 \$	9 442,80 \$	55 545,00 \$	55 545,00 \$
Intervenant(e)	10 867,50 \$	39 243,76 \$	10 263,74 \$	60 375,00 \$	60 375,00 \$
Directeur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	3 780,00 \$	13 650,00 \$	3 570,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$
Total	47 141,56 \$	170 236,96 \$	44 523,48 \$	261 902,00 \$	261 902,00 \$

Frais d'activités	Total	312/318
--------------------------	--------------	---------

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	191 626,00 \$	50 000,00 \$	
Équipement: achat ou location	360,00 \$	1 300,00 \$	340,00 \$	2 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	216,00 \$	780,00 \$	204,00 \$	1 200,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	440,10 \$	1 589,25 \$	415,65 \$	2 445,00 \$
Total	1 016,10 \$	3 669,25 \$	959,65 \$	5 645,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	1,92 %			
Frais administratifs	4 642,34 \$	17 719,79 \$	4 516,87 \$	26 879,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,13 %			
Total	52 800,00 \$	191 626,00 \$	50 000,00 \$	294 426,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le pôle de service en itinérance propose des interventions psychosociales réalisées dans le métro de Montréal par des intervenants psychosociaux de première ligne. Le programme vise

2 volets prioritaires:

- Aider les personnes en situation d'itinérance
- Favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les différents usagers du métro, le personnel en station et les personnes en situation d'itinérance.

Une intervention peut être réalisée de façon spontanée lors d'une tournée de l'équipe d'intervenants, ou encore, sur appel d'un lieutenant de la STM ou n'importe quelle autre personne autorisée. Les interventions en station ont lieu chaque jour et chaque soir de la semaine (lundi au vendredi) 52 semaines par année. La planification des interventions est à intensité variable selon la période de l'année, l'achalandage en station et le nombre de signalements transmis par les inspecteurs de la STM.

Les intervenants **suivent le processus ci-dessous lors de leurs interventions** auprès des personnes itinérantes rencontrées dans le métro:

1. Entrer en contact avec les personnes en situation d'itinérance afin de créer un lien de confiance et les amener à partager leurs problèmes et leurs préoccupations;
2. Évaluer les besoins immédiats et récurrents de la personne;
3. Référer vers les bonnes ressources en fonction du besoin ou de l'urgence identifiée;
4. Reporter les données de l'intervention dans notre outil de gestion afin d'obtenir des statistiques précises sur l'impact du projet.

Le projet se déroule dans 5 stations dites prioritaires: Berri UQAM, Place des arts, McGill, Bonaventure et Atwater. Cependant, depuis 2018, toutes les stations sont visitées afin de rejoindre les cas d'usagers problématiques. Les stations les plus visitées se situent sur la ligne verte et la ligne orange entre Berri UQAM et Lionel-Groulx. Les interventions dans toutes les stations se font sur une base quotidienne.

Description des principaux types d'intervention:

- **Observation** : C'est une méthode dans la recherche sociale qui permet de mieux comprendre et de mieux évaluer la personne dans son environnement ainsi que ses problématiques et qui servira par la suite à l'élaboration d'un plan d'action pour une démarche de prise de contact mieux adaptée.
- **Prise de contact** : La prise de contact est un moment important dans le processus de création de lien, car elle permet de solidifier la relation qui permettra par la suite d'entreprendre le processus de référencement.
- **Réduction des méfaits (RDM)** : Nous intervenons avec une approche de réduction des méfaits qui vise à réduire ou à minimiser, les conséquences néfastes (méfaits) liées à l'usage de substances tant licites (alcool, médicaments, etc.) qu'illicites (héroïne, cocaïne, etc.). C'est une approche axée sur le pragmatisme qui ne vise pas l'absence de consommation, mais d'intervenir auprès de ces personnes qui en font l'usage. C'est une approche aussi humaniste, donc nos actions vont plutôt tenir compte de la qualité de vie de ces personnes que focaliser sur leur consommation. Les méfaits ont un impact non seulement sur la personne concernée, mais sur son entourage et sur la communauté. Cette approche diminue les répercussions négatives qui découlent de la consommation de substance.
- **Références** : Le point culminant du programme est le référencement de la personne vers une ressource appropriée qui pourra alors travailler conjointement avec celle-ci pour l'accompagner dans ses démarches de réinsertion ou répondre à son besoin immédiat.
- **Intervention de soutien** : L'intervention de soutien est un processus d'interactions sociales qui augmente les stratégies d'adaptation (coping), l'estime de soi, le sentiment d'appartenance et la compétence, à travers l'échange réel ou prévisible de ressources pratiques ou psychosociales. Elle nous permet aussi de solidifier les liens.
- **Gestion de crise** : L'intervenant intervient auprès de la personne en état de détresse psychologique et psychosociale. La crise psychosociale est généralement reliée à une situation de vie imprévue jugée menaçante par la personne et qui la déstabilise.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RES ELEC 2021-01 signée Demandes de financement Ville de Montréal.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement_PSI_2021.PDF

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.



Dossier # : 1208263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 784 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 469 952 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Médecins du monde Canada	Coordination des services - santé urbaine	10 000 \$
Le PAS de la rue	Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue	42 000 \$
Projets autochtones du Québec	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	42 000 \$
La Mission Saint-Michael	Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance	29 952 \$
En marge 12-17	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	30 000 \$
Mission Old Brewery	Santé urbaine	50 000 \$

Dopamine	Dopaccès	20 000 \$
La Maison Benoît Labre	Accueil référence et accompagnement	50 000 \$
ACTION-RÉINSERTION	LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	30 000 \$
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi	30 000 \$
Pavillon Patricia Mackenzie	Stay-in, Accueil de jour	46 000 \$
Refuge des Jeunes	Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour	30 000 \$
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
La rue de Femmes de Montréal	Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	30 000 \$

2. d'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 832 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La Porte Ouverte Montréal	Soutien au centre La Porte Ouverte	70 000 \$
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 992 \$
Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.	Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale	60 000 \$
Accueil Bonneau inc.	Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)	77 840 \$

2. d'approuver les 4 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-23 13:11

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1208263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 784 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.

Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

- Axe 1 :** Accompagner et cohabiter dans l'espace public
- Axe 2 :** Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
- Axe 3 :** Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
- Axe 4 :** Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce Service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe.

En 2021, le SDIS prévoit reconduire la majorité des projets financés en 2020, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Ainsi, pour l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », les 18 projets financés en 2020 sont reconduits dans leur intégralité. Ceux-ci contribuent, par différentes approches, à sécuriser et stabiliser les personnes dans des espaces d'accueil comme des centres de jour et de soir ainsi que des ressources d'hébergement d'urgence. Les activités soutenues en 2019 sont liées à l'accueil, au soutien, à la référence et à l'accompagnement ainsi qu'aux initiatives visant à améliorer l'accessibilité à différents groupes de personnes qui présentent des besoins spécifiques.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance, et un autre en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui est réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles

est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0135 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux

CE19 0794 du 8 mai 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 1083 du 3 juillet 2019

Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ à La Maison Benoît Labre afin de bonifier le projet « Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (CE19 0794), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 50 000 \$ à 65 000 \$

CE19 1089 du 3 juillet 2019

Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ à l'organisme La rue des Femmes de Montréal, afin de bonifier le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1081 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE18 0340 du 7 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CG17 0329 du 24 août 2017

Accorder un soutien financier additionnel de 12 118 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (CG17 0210) afin d'améliorer la capacité d'accueil des femmes en situation d'itinérance durant la fin de semaine, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), majorant ainsi le montant total du soutien financier de

55 874 \$ à 67 992 \$

CE17 1101 du 21 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 \$ à Dopamine et 50 000 \$ à Mission Old Brewery, dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

CE17 1079 du 14 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 30 000 \$ à La Mission St-Michael, 30 000 \$ à La Maison Benoît Labre, 30 000 \$ à Action Réinsertion (Sac à dos), 30 000 \$ à Centre d'amitié autochtone de Montréal inc., 30 000 \$ à Refuges des jeunes de Montréal, 30 000 \$ à En Marge 12 - 17, 30 000 \$ à Église anglicane Emmaüs / The Open Door, 30 000 \$ à La Rue des femmes de Montréal et 30 000 \$ à Dîners St-Louis, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018)

CM17 0722 du 12 juin 2017

Autoriser un soutien financier à Médecins du monde, dont 10 000 \$ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du monde » dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

CG17 0210 du 18 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 \$ aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 55 874 \$ à La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. et 77 840 \$ à Accueil Bonneau inc., conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 10 000 \$ à Dopamine, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375^e pour tous! »

CE17 0771 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 \$ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 42 000 \$ à Le PAS de la rue et 46 000 \$ à Pavillon Patricia MacKenzie, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

CG17 0086 du 30 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 607 278 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri

DESCRIPTION

La Porte Ouverte Montréal faisant aussi affaire sous **The Open Door Montréal**

Projet : Soutien au centre La Porte Ouverte

Montant : 70 000 \$

Ce projet vise à poursuivre la consolidation du centre de jour dans le Plateau-Mont-Royal par le maintien des services auprès des clientèles vulnérables, issues de la rue et vivant avec des problèmes de santé mentale. L'équipe d'intervention favorise de bonnes relations avec le voisinage.

Médecins du Monde Canada**Projet : Coordination des services - santé urbaine****Montant : 10 000 \$**

Ce projet de santé urbaine vise à soutenir la clinique mobile qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance dans la rue ou les organismes d'accueil. Des soins sont prodigués à des personnes vivant avec des problématiques liées à la consommation et fortement éloignées des services de soins de santé réguliers. La clinique mobile circule dans plusieurs quartiers, notamment dans les secteurs isolés.

La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.**Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi****Montant : 67 992 \$**

Ce projet vise à bonifier le service en soutenant l'accueil, les jours de semaine et les fins de semaine, au centre de jour pour femmes itinérantes, dont plusieurs sont Autochtones et vivent plusieurs vulnérabilités.

Le PAS de la rue**Projet : Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue****Montant : 42 000 \$**

Ce projet vient en aide aux personnes itinérantes âgées de 55 ans et plus. Le continuum de services est renforcé afin de répondre aux multiples problèmes de santé de la clientèle qui fréquente le centre de jour.

Projets autochtones du Québec**Projet : Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services****Montant : 42 000 \$**

Ce projet de service d'hébergement d'urgence pour Autochtones vise à augmenter l'offre de service de l'organisme par l'ouverture d'une plage horaire mieux adaptée. De plus, une aire de repos est offerte pour favoriser le dégrisement des usagers avant leur admission dans les refuges et un lien avec la navette de Mission Old Brewery est favorisé afin que tous les usagers puissent bénéficier d'un lieu pour dormir, s'ils le désirent.

La Mission St-Michael**Projet : Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance****Montant : 29 952 \$**

Ce projet de La Mission St-Michael vise à offrir-repas et collations aux personnes en situation d'itinérance vivant avec un faible revenu (aide sociale) ainsi qu'un sac de nourriture une fois par mois à ceux qui ont accès à une cuisine. Un nombre important de sans-abri bénéficient de ces services, dont des Autochtones.

En marge 12 - 17**Projet : Intervention auprès des jeunes en situation de rue****Montant : 30 000 \$**

Ce projet offre aux jeunes de la rue, âgés de 12 à 17 ans, un hébergement, un centre de jour/nuit et du soutien. Par une approche axée sur le développement d'un lien de confiance et d'un lieu sécuritaire, les jeunes peuvent se reposer, manger et être écoutés.

Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.**Projet : Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale****Montant : 60 000 \$**

Ce projet du CAP St-Barnabé vise à accueillir les personnes en situation d'itinérance, la nuit, du lundi au vendredi, et à intervenir dans un continuum de services (centre de jour, refuge, repas, autres) adapté à toutes les clientèles.

Mission Old Brewery**Projet : Santé urbaine****Montant : 50 000 \$**

Ce projet consiste à offrir un accompagnement psychosocial à des hommes et à des femmes ayant un besoin de soins en santé mentale, en santé physique ou des problèmes de dépendance.

Dopamine**Projet : Dopaccès****Montant : 20 000 \$**

Ce projet vise à offrir un espace de socialisation et de répit aux personnes en situation d'itinérance dans le centre de jour du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Elles peuvent y trouver différents services, dont une buanderie et du matériel de prévention et de réduction des méfaits.

La Maison Benoît Labre**Projet : Accueil référence et accompagnement****Montant : 50 000 \$**

La Maison Benoît Labre est un centre de jour à bas seuil qui offre des activités et de l'intervention psychosociale aux personnes en situation d'itinérance. Le projet déposé vise à consolider cette intervention. De plus, la ressource procure différents services tels des repas, une buanderie, l'accès à des vêtements et autres soutiens.

ACTION-RÉINSERTION faisant aussi affaire sous **Le Sac à Dos (Action-Réinsertion)****Projet : LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes****Montant : 30 000 \$**

Ce projet de centre de jour permet aux personnes en situation d'itinérance d'accéder à un lieu pour procéder à leur hygiène de base, laver leurs vêtements, prendre une boisson chaude ou froide, se reposer, s'informer en écoutant notamment les bulletins télévisés ou tout simplement se distraire.

Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.**Projet : Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi****Montant : 30 000 \$**

L'organisme offre à la population autochtone, masculine et féminine, l'accès à un centre de services où elle peut dormir, se nourrir, se vêtir et recevoir un soutien et de l'écoute face aux problématiques rencontrées. Afin de bonifier l'intervention, il étend son action dans l'environnement du Centre ou dans les lieux fréquentés par sa clientèle afin de mieux la rejoindre et d'agir en complémentarité avec les autres ressources de manière culturellement adaptée.

Accueil Bonneau inc.**Projet : Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)****Montant : 77 840 \$**

Dans une perspective de santé urbaine, ce projet offre un soutien psychosocial adapté ainsi que différents services de référence aux ressources internes ou externes et un accompagnement personnalisé aux personnes en situation d'itinérance qui fréquentent ce centre de jour.

Pavillon Patricia Mackenzie**Projet : Stay-in , Accueil de jour****Montant : 46 000 \$**

Ce projet vise à offrir aux femmes en situation d'itinérance une plate-forme de rétablissement par l'hébergement d'urgence et, en complément, une foule d'activités et de

services permettant d'instaurer un filet social solide dans les activités du centre de jour.

Refuge des Jeunes

Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour

Montant : 30 000 \$

Ce projet permet d'offrir un service de jour complémentaire à celui de soir et de nuit aux jeunes de 17 à 25 ans. Cette initiative permet d'actualiser un suivi personnalisé en préemployabilité auprès des jeunes qui en manifestent le besoin.

Dîners St-Louis

Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi

Montant : 30 000 \$

Ce projet offre un centre de jour aux jeunes adultes démunis aux prises avec différentes problématiques liées à la survie dans la rue (prostitution, consommation et dépendance). Il s'agit d'un lieu de répit pour se réunir, se reposer et se ressourcer durant la journée. L'organisme les accompagne dans leur réinsertion sociale.

La rue des Femmes de Montréal

Projet : Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)

Montant : 30 000 \$

Ce projet de centre de jour met l'emphase sur le retour à une santé relationnelle pour les femmes en situation d'itinérance, aux prises avec de multiples problématiques, afin de leur permettre de sortir de leur état de désorganisation et d'exclusion sociale. Différents services de base et d'aide ainsi que des activités de guérison sont en place pour accompagner la clientèle.

JUSTIFICATION

La Ville contribue à assurer, dans ses différents quartiers, des espaces d'accueil de jour, de soir ou de nuit pour la population en situation d'itinérance. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes sans-abri. L'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » du Plan vise à répondre aux alternatives à l'espace public. Il repose sur un objectif dans lequel s'inscrivent les présents projets, soit assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables. Le soutien de la Ville est complémentaire à celui du réseau de la santé ou des donateurs privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 745 832 \$ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Il est financé par un budget corporatif relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2018	2019	2020	2021

La Porte Ouverte Montréal	Soutien au centre La Porte Ouverte	70 000 \$	70 000 \$	70 000\$	70 000 \$
Médecins du monde Canada	Coordination des services - santé urbaine	10 000 \$	10 000 \$	10 000\$	10 000 \$
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 992 \$	67 992 \$	67 992\$	67 992 \$
Le PAS de la rue	Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue	42 000 \$	42 000 \$	42 000\$	42 000 \$
Projets autochtones du Québec	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	42 000 \$	42 000 \$	42 000\$	42 000 \$
La Mission St-Michael	Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance	30 000 \$	30 000 \$	30 000\$	29 952 \$
En marge 12-17	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	30 000 \$	30 000 \$	30 000\$	30 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.	Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale	60 000 \$	60 000 \$	60 000\$	60 000 \$
Mission Old Brewery	Mission Old Brewery - Santé urbaine	50 000 \$	50 000 \$	50 000\$	50 000 \$
Dopamine	Dopaccès	20 000 \$	20 000 \$	20 000\$	20 000 \$
La Maison Benoît Labre	Accueil référence et accompagnement	50 000 \$	50 000 \$	50 000\$	50 000 \$
ACTION-RÉINSERTION	LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	30 000 \$	30 000 \$	30 000\$	30 000 \$
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi	30 000 \$	30 000 \$	30 000\$	30 000 \$
Accueil Bonneau inc.	Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)	77 840 \$	77 840 \$	77 840\$	77 840 \$
Pavillon Patricia Mackenzie	Stay-in, Accueil de jour	46 000 \$	46 000 \$	46 000\$	46 000 \$
Refuge des Jeunes	Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour	30 000 \$	30 000 \$	30 000\$	30 000 \$
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	30 000 \$	30 000\$	30 000 \$
La rue de Femmes de Montréal	Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	30 000 \$	30 000 \$	30 000\$	30 000 \$

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers. Quant à ceux pour qui le soutien de la Ville est de 100 %, les organismes ont pu avancer les fonds nécessaires à leur réalisation à même leurs

budgets.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'inscrivent dans l'Axe 2 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et visent la consolidation des centres de jour ou de soir en plus de porter une attention particulière aux femmes, aux membres des Premières Nations et aux Inuits. Les initiatives portant sur les mesures d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance en période hivernale, le développement de ressources d'accueil et la santé urbaine font également partie de cet Axe, car elles viennent en appui au réseau de la santé. Elles répondent à des besoins spécifiques par une offre de service mieux adaptée à la réalité des personnes en situation d'itinérance et tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus ou une possible annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-103 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention, qui doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

Mars 2021 Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, ceux-ci feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à le fournir à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 4388322559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 438 354 6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-19

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-01

NOM_FOURNISSEUR DINERS ST-LOUIS
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Plateau Mont-Royal	ca17250140	30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CA18250145		30 000,00 \$		30 000,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		30 000,00 \$	30 000,00 \$		60 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263	2 500,00 \$			2 500,00 \$
	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1101	22 500,00 \$	2 500,00 \$		25 000,00 \$
	CE18 1080		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 1081		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	(vide)	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	24 000,00 \$
	CE19 0795			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CA 19 250133			10 810,92 \$	10 810,92 \$
Total Diversité et inclusion sociale		56 500,00 \$	49 500,00 \$	65 810,92 \$	171 810,92 \$
Total général		86 500,00 \$	79 500,00 \$	65 810,92 \$	231 810,92 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-01

NOM_FOURNISSEUR CENTRE D'AMITIE AUTOCHTONE DE MONTREAL INC.
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 1081		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	24 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		31 500,00 \$	27 000,00 \$	30 000,00 \$	88 500,00 \$
Total général		31 500,00 \$	27 000,00 \$	30 000,00 \$	88 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-01

NOM_FOURNISSEUR ACCUEIL BONNEAU INC.
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Culture	CA17 240330	8 236,00 \$			8 236,00 \$
	CE19 0291			18 000,00 \$	18 000,00 \$
Total Culture		8 236,00 \$		18 000,00 \$	26 236,00 \$
Ville-Marie	CA14 240138	7 000,00 \$			7 000,00 \$
	CA17 240020	8 630,00 \$	1 170,00 \$		9 800,00 \$
	CA17 240240	63 000,00 \$	7 000,00 \$		70 000,00 \$
	CA18 240239		76 053,40 \$	10 672,60 \$	86 726,00 \$
	CA19 240154			33 363,00 \$	33 363,00 \$
Total Ville-Marie		78 630,00 \$	84 223,40 \$	44 035,60 \$	206 889,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA17 240020	26 840,00 \$	60,00 \$		26 900,00 \$
	CA18 240239		20 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE17 0774	49 500,00 \$			49 500,00 \$
	CE18 1081		62 272,00 \$	15 568,00 \$	77 840,00 \$
	CG16 0323	11 340,00 \$			11 340,00 \$
	CG17 0210	70 056,00 \$	7 784,00 \$		77 840,00 \$
	CE19 0794			62 272,00 \$	62 272,00 \$
	CA19 240154			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		157 736,00 \$	90 116,00 \$	97 840,00 \$	345 692,00 \$
Total général		244 602,00 \$	174 339,40 \$	159 875,60 \$	578 817,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR (Plusieurs éléments)
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263		2 218,00 \$		2 218,00 \$
	CE16 1232	4 841,00 \$			4 841,00 \$
	CE18 0115		43 567,00 \$	4 841,00 \$	48 408,00 \$
	CE18 1081		33 600,00 \$	8 400,00 \$	42 000,00 \$
	CG17 0086	43 567,00 \$	4 841,00 \$		48 408,00 \$
	CE19 0794			33 600,00 \$	33 600,00 \$
	CE19 0180			43 567,00 \$	43 567,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		48 408,00 \$	84 226,00 \$	90 408,00 \$	223 042,00 \$
Total général		48 408,00 \$	84 226,00 \$	90 408,00 \$	223 042,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR MISSION OLD BREWERY
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CA16 240023	6 362,00 \$			6 362,00 \$
	ca18 240026	57 258,00 \$	22 267,00 \$		79 525,00 \$
	CE16 1232	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE17 0774	18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE17 1101	45 000,00 \$	5 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 0115		135 000,00 \$	15 000,00 \$	150 000,00 \$
	CE18 1079		50 896,00 \$	12 724,00 \$	63 620,00 \$
	CE18 1081		40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CG16 0249	12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CG17 0086	135 000,00 \$	15 000,00 \$		150 000,00 \$
	CG17 0210	35 577,00 \$	3 953,00 \$		39 530,00 \$
	CE19 0793			50 896,00 \$	50 896,00 \$
	CE19 0794			40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CE19 0180			135 000,00 \$	135 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		314 697,00 \$	274 116,00 \$	263 620,00 \$	852 433,00 \$
Total général		314 697,00 \$	274 116,00 \$	263 620,00 \$	852 433,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR MEDECINS DU MONDE
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		9 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
	CE18 1196		45 000,00 \$	5 000,00 \$	50 000,00 \$
	CM17 0722	7 000,00 \$	3 000,00 \$		10 000,00 \$
	(vide)	35 000,00 \$	15 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE19 0794			8 000,00 \$	8 000,00 \$
	CE19 0611			42 500,00 \$	42 500,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		42 000,00 \$	72 000,00 \$	56 500,00 \$	170 500,00 \$
Total général		42 000,00 \$	72 000,00 \$	56 500,00 \$	170 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR (Plusieurs éléments)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca18 240178i		1 500,00 \$		1 500,00 \$
	CA19 240160b			3 000,00 \$	3 000,00 \$
Total Ville-Marie			1 500,00 \$	3 000,00 \$	4 500,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		33 600,00 \$	8 400,00 \$	42 000,00 \$
	CG16 0323	6 760,00 \$			6 760,00 \$
	CG17 0210	37 800,00 \$	4 200,00 \$		42 000,00 \$
	CE19 0794			30 000,00 \$	30 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		44 560,00 \$	37 800,00 \$	38 400,00 \$	120 760,00 \$
Habitation	(vide)			548 868,00 \$	548 868,00 \$
Total Habitation				548 868,00 \$	548 868,00 \$
Total général		44 560,00 \$	39 300,00 \$	590 268,00 \$	674 128,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR	(Plusieurs éléments)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2019	Total général
Plateau Mont-Royal	(vide)	500,00 \$	500,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		500,00 \$	500,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081	14 000,00 \$	14 000,00 \$
	CE19 0794	56 000,00 \$	56 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		70 000,00 \$	70 000,00 \$
Total général		70 500,00 \$	70 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR LA MISSION SAINT-MICHAEL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca19240393I			1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total Ville-Marie				1 000,00 \$	1 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE16 0040		3 000,00 \$		3 000,00 \$
	CE16 0592	3 000,00 \$			3 000,00 \$
	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 0115		53 882,00 \$	5 987,00 \$	59 869,00 \$
	CE18 2044		24 000,00 \$	21 000,00 \$	45 000,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	24 000,00 \$
	CE19 0180			53 882,00 \$	53 882,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		34 500,00 \$	83 882,00 \$	104 869,00 \$	223 251,00 \$
Total général		34 500,00 \$	83 882,00 \$	105 869,00 \$	224 251,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR LA MAISON BENOIT-LABRE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Sud-Ouest	CA17 22 0012	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CA19 22 0118			5 400,00 \$	5 400,00 \$
	CA19 22 0092			15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Sud-Ouest		5 000,00 \$		20 400,00 \$	25 400,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA17 22 0143	14 850,00 \$	1 650,00 \$		16 500,00 \$
	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 1081		40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CE19 1083			55 000,00 \$	55 000,00 \$
	CA19 22 0331			3 738,00 \$	3 738,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		46 350,00 \$	44 650,00 \$	68 738,00 \$	159 738,00 \$
Total général		51 350,00 \$	44 650,00 \$	89 138,00 \$	185 138,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. (LA)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	CA18 240604a		3 000,00 \$		3 000,00 \$
Total Ville-Marie			3 000,00 \$		3 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		54 394,00 \$	13 598,00 \$	67 992,00 \$
	CG16 0323	10 172,00 \$			10 172,00 \$
	CG17 0210	50 286,00 \$	5 588,00 \$		55 874,00 \$
	CG17 0329		12 118,00 \$		12 118,00 \$
	CE19 0794			54 394,00 \$	54 394,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		60 458,00 \$	72 100,00 \$	67 992,00 \$	200 550,00 \$
Total général		60 458,00 \$	75 100,00 \$	67 992,00 \$	203 550,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR EN MARGE 12-17
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 1081		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE19 0794			25 000,00 \$	25 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		31 500,00 \$	27 000,00 \$	31 000,00 \$	89 500,00 \$
Total général		31 500,00 \$	27 000,00 \$	31 000,00 \$	89 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR DOPAMINE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA18 27 0009		8 000,00 \$		8 000,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			8 000,00 \$		8 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA 18 27 0177		23 195,00 \$	2 577,00 \$	25 772,00 \$
	CA16 270174	3 122,50 \$			3 122,50 \$
	CA17 27 0157	28 727,00 \$	3 192,00 \$		31 919,00 \$
	CA17 270235	23 330,00 \$			23 330,00 \$
	CA18 27 0088		22 633,00 \$		22 633,00 \$
	CE16 0263	2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CE17 0774	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE17 1101	18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE18 1081		16 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE19 0794			16 000,00 \$	16 000,00 \$
	CA19 27 0125			17 994,00 \$	17 994,00 \$
	CA19 27 0170			22 633,00 \$	22 633,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		85 179,50 \$	67 020,00 \$	63 204,00 \$	215 403,50 \$
Total général		85 179,50 \$	75 020,00 \$	63 204,00 \$	223 403,50 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABE INC
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 28 0294	8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CA18 270272		7 500,00 \$		7 500,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		8 000,00 \$	7 500,00 \$		15 500,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA 18 27 0177		18 000,00 \$	2 000,00 \$	20 000,00 \$
	CE18 1081		48 000,00 \$	12 000,00 \$	60 000,00 \$
	CE19 0794			48 000,00 \$	48 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale			66 000,00 \$	62 000,00 \$	128 000,00 \$
Total général		8 000,00 \$	73 500,00 \$	62 000,00 \$	143 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-01-29

NOM_FOURNISSEUR LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	CA17 240020	11 128,00 \$			11 128,00 \$
	CA17 240165	84 326,00 \$			84 326,00 \$
	CA17 240326	11 168,10 \$		1 240,90 \$	12 409,00 \$
	CA17 240656		11 050,00 \$	11 050,00 \$	22 100,00 \$
	CA18 240161		78 428,80 \$	19 607,20 \$	98 036,00 \$
	CA18 240239		19 372,97 \$	2 152,55 \$	21 525,52 \$
	CA19 240154			19 372,97 \$	19 372,97 \$
	Total Ville-Marie		106 622,10 \$	108 851,77 \$	53 423,62 \$
Diversité et inclusion sociale	CA17 240020	2 217,00 \$	1 483,00 \$		3 700,00 \$
	CE16 0263	500,00 \$			500,00 \$
	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 1081		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	24 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		34 217,00 \$	28 483,00 \$	30 000,00 \$	92 700,00 \$
Urbanisme et mobilité	CA17 240661		23 433,00 \$	23 433,00 \$	46 866,00 \$
Total Urbanisme et mobilité			23 433,00 \$	23 433,00 \$	46 866,00 \$
Total général		140 839,10 \$	160 767,77 \$	106 856,62 \$	408 463,49 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-01

NOM_FOURNISSEUR REFUGE DES JEUNES DE MTL INC.
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 1081		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	24 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		31 500,00 \$	27 000,00 \$	30 000,00 \$	88 500,00 \$
Total général		31 500,00 \$	27 000,00 \$	30 000,00 \$	88 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-01

NOM_FOURNISSEUR	PAVILLON PATRICIA MACKENZIE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement		2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		36 800,00 \$	9 200,00 \$	46 000,00 \$
	CG17 0210	41 400,00 \$	4 600,00 \$		46 000,00 \$
	CE19 0794			36 800,00 \$	36 800,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		41 400,00 \$	41 400,00 \$	46 000,00 \$	128 800,00 \$
Total général		41 400,00 \$	41 400,00 \$	46 000,00 \$	128 800,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-01

NOM_FOURNISSEUR RUE DES FEMMES DE MONTREAL (LA)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 0115		92 664,00 \$	10 296,00 \$	102 960,00 \$
	CE18 1081		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	CG16 0469	10 296,00 \$			10 296,00 \$
	CG17 0086	92 664,00 \$	10 296,00 \$		102 960,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	24 000,00 \$
	CE19 1089			107 664,00 \$	107 664,00 \$
	CE18 0304			15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		134 460,00 \$	129 960,00 \$	162 960,00 \$	427 380,00 \$
Total général		134 460,00 \$	129 960,00 \$	162 960,00 \$	427 380,00 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOPAMINE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec. H1W 2E6, agissant et représentée par Martin Pagé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141381434RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017655872
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141381434RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1W 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

DOPAMINE

Par : _____
Martin Pagé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Dopamine.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de

l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118776897RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix-sept mille huit cent quarante** dollars (**77 840 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-dix mille cinquante-six** dollars (**70 056 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille sept cent quatre-vingt-quatre** dollars (**7 784 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

ACCUEIL BONNEAU

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2021 (Résolution CG06 006)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Accueil
Bonneau.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Jean Denis Mahonet, directeur général adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 869394007RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

ACTION-RÉINSERTION

Par : _____
Jean Denis Mahonet, directeur général adjoint

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Action
réinsertion.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-quatre mille dollars (54 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille dollars (6 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale.. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE
PARTAGE ST-BARNABÉ**

Par : _____
Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Cap-St-Barnabé
.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par Brett Pineau, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12510 9991 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006146151TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage

pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE
MONTRÉAL INC.**

Par : _____
Brett Pineau, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Centre d'amitié
autochtone.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G8, agissant et représentée par Michelle Duchesne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la

Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention; |

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **trente mille** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants

droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Michelle Duchesne, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Dîners
St-Louis.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par Chantal Laferrière, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108061458
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de

tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-neuf mille neuf cent cinquante deux** dollars (**29 952 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-six mille neuf cent cinquante-sept** dollars (**26 957 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze** dollars (**2 995 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant

être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans

indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée

maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager

la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Chantal Laferrière, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Mission
St-Michael V2.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue Du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Mélodie Racine, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 71301
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1173815821
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 71301

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les

situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix mille dollars (70 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-trois mille dollars (63 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille dollars (7 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, avenue Du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ :

M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par _____ :

Mélodie Racine, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1 **PROJET**



DSF-La porte
ouverte.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux

photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maresse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324 RP
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille** dollars (**50 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille** dollars (**45 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars (**5 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et

chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. St-Laurent, Montréal, Québec. H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Mission Old
Brewery.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PAVILLON PATRICIA MACKENZIE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1301, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, agissant et représentée par Florence Portes, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. :S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 849031521RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-six mille dollars (46 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante et un mille quatre cents dollars (41 400 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille six cents dollars (4 600 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1301, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

PAVILLON PATRICIA MACKENZIE

Par : _____
Florence Portes, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Pavillon Patricia
Mackenzie.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REFUGE DES JEUNES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1836, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, agissant et représentée par France Labelle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128972015RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1144256956
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12897 2015 RR00011

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1836, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

REFUGE DES JEUNES

Par : _____
France Labelle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Refuge des
jeunes.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12-17**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1151, Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 898131438R001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1151, Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

EN MARGE 12-17

Par : _____
Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-En marge
12-17.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, agissant et représentée par Andréane Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118803261RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1149795354
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1188032610001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LA MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréane Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Maison Benoit
Labre.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 14242180RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018835998
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec

l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Rue des femmes
de Montréal.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

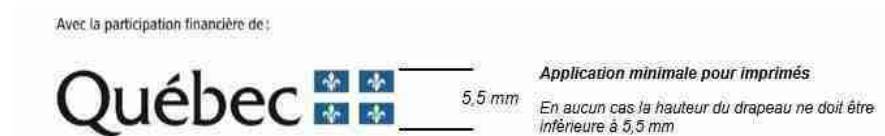
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Marina Boulos-Winton, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 101835841RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1148026595
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de

l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (67 992 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante un mille cent quatre-vingt-treize dollars (61 193 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (6 799 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**LA FONDATION DU REFUGE POUR
FEMMES CHEZ DORIS INC.**

Par : _____
Marina Boulos-Winton, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Chez Doris.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169, de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7 agissant et représentée par Heather Johnston, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85812 1809 RT 001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205789410 DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités

de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de

tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-deux mille dollars (42 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-sept mille huit cents dollars (37 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille deux cents dollars (4 200 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec

l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, Directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-PAQ.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PAS DE LA RUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1575, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Vincent Morel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 87318 7108 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 12056 72831 DQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87318 7108 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-deux mille dollars (42 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-sept mille huit cents dollars (37 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille deux cents dollars (4 200 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LE PAS DE LA RUE

Par : _____
Vincent Morel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Le pas de la
rue.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE CANADA**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Nadia Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88808
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 888081049 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations

contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **neuf mille dollars (9 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **mille dollars (1 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y

rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

MÉDECINS DU MONDE CANADA

Par : _____
Nadia Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Médecins du
monde.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Dossier # : 1208263002

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 784 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208263002 AXE 2 2021.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2258 - Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA) - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 08:29)

Nom de l'organisme	Mission
Accueil Bonneau inc.	Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)

Numéro de projet GSS: 2258

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Fiona

Nom: Crossling

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 845-3906

Numéro de télécopieur:

Courriel: crosslingf@accueilbonneau.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Fiona

Nom: Crossling

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Les intervenants psychosociaux sont assignés aux fonctions rattachées au Guichet d'accès AEORA (Accueil, Évaluation, Orientation, Référence avec Accompagnement) : Accueil et information, prise de contact dans une approche "reaching out". entrevues informelles et formelles dans une approche "entrevue motivationnelle", évaluation des besoins à l'intérieur de plusieurs sphères (santé, revenu, logement, affaires légales, affaires administratives, etc.) référencement interne et externe et accompagnement le cas échéant.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir, informer et orienter les usagers quotidiens vers les bons services internes et externes, dans un milieu sécuritaire par l'application du code de vie et la gestion de crises.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

400 personnes en situation d'itinérance recevront un service personnalisé afin d'assurer une première prise de contact informelle et d'offrir les services dont ils/elles ont besoin.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence d'intervenants rattachés au Guichet d'accès AEORA et dont les principales fonctions sont l'accueil, l'évaluation, l'orientation, la référence et l'accompagnement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Application du code de vie et gestion de crises par les intervenants en place.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Service de référencement interne et externe.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 427

Rue: de la Commune Est

Numéro de bureau:

Code postal: H2Y 1J4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Grand Quai du Port de Montréal

No civique: 200

Rue: Rue de la Commune O

Code postal: H2Y 4B2

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	365	25	10	400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Centre intégré universitaire de santé et services sociaux Centre-Sud (CCSMTL)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 400 Boulevard de Maisonneuve O

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1L4

Nom du partenaire: Ville de Montréal

Précision: SPVM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1180 Rue Sainte Élisabeth

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 3C4

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 950 Rue de Louvain E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2M 2E8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Maisons Claire-Ménard et Joseph Vincent

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Ressources humaines		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: rue St-Paul Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation de l'Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 716,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Claude Vigneault

Adresse courriel: vigneaultc@accueilbonneau.com

Numéro de téléphone: (514) 845-3906

Adresse postale: 427 De La Commune Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Plusieurs organismes du milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: plusieurs adresses

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1J4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,00 \$	35	132,00 \$	52	2	90 168,00 \$
Intervenant(e)	21,00 \$	9	30,00 \$	52	1	11 388,00 \$
Total						101 556,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	23 716,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Intervenant(e)	77 840,00 \$	12 328,00 \$	0,00 \$	90 168,00 \$	90 168,00 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	11 388,00 \$	0,00 \$	11 388,00 \$	11 388,00 \$
Total	77 840,00 \$	23 716,00 \$	0,00 \$	101 556,00 \$	101 556,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00	0,00
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			

Frais administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	77 840,00	23 716,00	0,00	101 556,00
Montants non dépensés	—	0,00	0,00	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_fiona.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document engagement_signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2249 - Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale - Demande de soutien financier (envoyée le 15 décembre 2020 à 12:00)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) mène dans le quotidien des actions concrètes dans le but d'aider la population défavorisée et vulnérable de Hochelaga-Maisonneuve. Nous venons en aide aux plus démunis sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'hébergement et œuvrons pour la reprise des pouvoirs et l'autonomie de chacun, selon son rythme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale
Numéro de projet GSS: 2249

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Isabelle

Nom: Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 251-2081

Numéro de télécopieur:

Courriel: isabelle.piche@capstbarnabe.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Isabelle

Nom: Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Le Centre de jour du CAP St-Barnabé est accessible aux femmes et aux hommes en situation de précarité. Cette demande de financement permettra d'assurer la présence essentielle d'intervenants dans notre centre de jour. Nous pourrions ainsi offrir un lieu sécuritaire avec un soutien adapté aux besoins. Les usagers sont accueillis sans jugement, peu importe le passé, la problématique, l'orientation sexuelle, la culture, la religion, la philosophie.

Les équipes du centre de jour travailleront étroitement avec nos services de logements sociaux, du refuge et du dépannage alimentaire. Un réel filet social qui permet d'aider concrètement les personnes qui se présentent à nous.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Répondre aux besoins fondamentaux des personnes itinérantes ou à risque de l'être.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accompagner le plus grand nombre possible de personnes à trouver un logement abordable ou des solutions adaptées aux besoins

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réaliser des plans d'interventions individualisés et des suivis

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	365	52	1	50	1

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1475

Rue: Ave Bennett

Numéro de bureau:

Code postal: H1V 2S5

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accroître l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	50	20	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	18,00 \$	35	1,18 \$	52	2	65 642,72 \$
Total						65 642,72 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	60 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	60 000,00 \$	65 642,72 \$
Total	60 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	60 000,00 \$	65 642,72 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			
Frais administratifs				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	60 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	60 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20201215-115814.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2999 - Soutien au centre La Porte ouverte - Demande de soutien financier (envoyée le 21 janvier 2021 à 10:32)

Nom de l'organisme	Mission
La Porte ouverte Montréal	La Porte ouverte Montréal est un organisme communautaire qui apporte services et soutien à une population itinérante. La Porte ouverte Montréal offre divers services à la population itinérante, par un centre de jour et un programme Logement d'abord. En plus de répondre aux besoins de base, des interventions concertées visent la réinsertion sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Soutien au centre La Porte ouverte

Numéro de projet GSS: 2999

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Mélodie

Nom: Racine

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 524-4539

Numéro de télécopieur:

Courriel: directrice@opendoortoday.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Mélodie

Nom: Racine

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-15	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

1) Fragilité de la ressource : Le centre a déménagé le 3 décembre 2018 dans ses nouveaux locaux au 3535 av. du Parc, de 7 :30 à 17 :30. L'ajout d'un poste et demi, en plus du travailleur de proximité (financé de juillet 2018 à septembre 2019 par SPLI) a permis une transition harmonieuse. Le nombre suffisant d'employés demeure par contre une préoccupation réelle pour la continuité des services auprès d'une clientèle offrant des défis grandissants. Les défis sont multiples : une augmentation de 30 % du nombre de personnes fréquentant le centre depuis le déménagement, les heures prolongées, ainsi que les problèmes plus complexes reliés à la toxicomanie, la violence conjugale et la santé mentale. Les 50 tapis de sol permettant aux sans-abris de se reposer le jour sont en grande demande et parfois insuffisants. Le personnel a réussi un nombre record d'interventions cette année ayant un impact direct sur la réinsertion sociale (voir rapport final 2018-2019). Il est très important pour l'organisme de conserver le financement permettant l'embauche du personnel nécessaire. La réduction de la taille de l'équipe entraînerait une diminution de la quantité et de la qualité des services et un impact sur la sécurité des lieux. 2) Défis inhérents à la clientèle : en moyenne 150 clients chaque jour fréquentent le centre; 40 % sont autochtones; 25 % ont moins de 30 ans. La plupart d'entre eux sont aux prises avec d'importants problèmes de toxicomanie et vivent souvent de la violence dans leurs relations. 3) Contexte de déménagement et de transition : Malgré le soutien de plusieurs résidents qui désirent appuyer l'organisme, d'autres ont exprimé à différentes occasions leurs craintes ou opposition à l'idée d'un accroissement de la concentration de sans-abris dans le quartier. Avec l'appui du voisinage, La Porte ouverte désire poursuivre sa mission et continuer d'agir dans le but d'aider et d'épauler les personnes parmi les plus démunies de Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que l'ensemble des personnes en situation d'itinérance et vulnérables fréquentant le centre de jour soit accompagnées et sécurisées dans leurs démarches de réinsertion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation du nombre d'interventions: 35 personnes seront référées en centres de dépendance, 40 auront accès à un logement, et 20 retourneront au Nunavik

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Poursuivre, développer l'ensemble des activités actuelles répondant aux besoins de base, d'accompagnement, de soutien et de référence en vue de la réinsertion sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Maintenir l'embauche d'intervenants supplémentaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Maintenir les heures d'opération prolongées du centre de façon à ce que l'horaire soit mieux coordonné avec les heures d'ouverture des refuges (7h30-15h30)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accompagnement ciblé de 55 personnes itinérantes pendant et après les heures d'ouverture

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Maintenir l'embauche d'un travailleur de proximité; travailler étroitement avec les autres travailleurs de proximité(ex.Plein Milieu, YMCA)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que la cohabitation sociale entre les usagers et le voisinage soit facilitée et harmonieuse avec les partenaires (itinérance) et du quartier Milton-Parc

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Disponibilité de l'équipe d'intervention pour de la médiation amenant une meilleur compréhension des enjeux, sensibilisation auprès des usagers de la cohabitation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Répondre rapidement aux enjeux soulevés par le voisinage et le SPVM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Construire sur les bonnes pratiques et initiatives réussies

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 3535

Rue: avenue du Parc

Numéro de bureau:

Code postal: H2X 2H8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	130	25	5	160

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	19 500,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Iulia Pastina

Adresse courriel: iuliaoctavia.pastina@servicecanada.gc.ca

Numéro de téléphone: (438) 892-0387

Adresse postale: 123

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: A1B 2C3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Équipe connexion (infirmières et travailleurs sociaux)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 801 Boulevard de Maisonneuve O

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: B3H 1J9

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Dons institutionnels et autres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: particulier

Adresse courriel: a@a

Numéro de téléphone: (514) 123-1425

Adresse postale: 123

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: A1B 2C3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	22,00 \$	38	125,00 \$	52	2	99 944,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,00 \$	38	125,00 \$	26	1	24 986,00 \$
Total						124 930,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	59 500,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	50 000,00 \$	40 000,00 \$	0,00 \$	90 000,00 \$	99 944,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	20 000,00 \$	19 500,00 \$	0,00 \$	39 500,00 \$	24 986,00 \$
Total	70 000,00 \$	59 500,00 \$	0,00 \$	129 500,00 \$	124 930,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			

Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			

Total	70 000,00 \$	59 500,00 \$	0,00 \$	129 500,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'accompagnement des personnes vers des centres de désintoxication et de thérapie, vers l'aéroport ou dans la recherche de logement demande l'accès à un véhicule et occasionne des dépenses de déplacement de plus de 200 km par semaine. Il est primordial, pour le succès des interventions, d'être disponible lors de toutes les étapes de l'accompagnement, particulièrement pour les accompagner en voiture vers ces ressources au moment où ils le demandent ou sont prêts à y aller. Comme nous accueillons des personnes en état d'intoxication, il leur arrive lorsqu'elles sont dégrisées, d'accepter de l'aide spécialisée à ce moment-là. Lorsque nos intervenants parviennent, par leurs contacts, à trouver une ressource, les démarches peuvent être rapides et nécessiter un accompagnement à la ressource. C'est pourquoi nous vous demandons de nous aider à financer une partie du coût des transports. Cette disponibilité et flexibilité d'un de nos intervenants explique une grande partie du succès de nos interventions. Plusieurs partenaires apprécient ce service puisque très peu d'organismes l'offrent.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

demande d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2795 - Accueil, référence, accompagnement et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 22:22)

Nom de l'organisme	Mission
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris	<p>Chez Doris est un organisme de bienfaisance offrant un refuge de jour, sept jours sur sept, pour les femmes en difficulté. La maison leur fournit des repas, un répit, des vêtements, des activités sociaux-récréatives et des services pratiques dans un environnement sécuritaire et accueillant.</p> <p>Entre 2020 et 2021, la mission de Chez Doris sera élargie et offrira trois nouveaux services: accès à des repas gratuits le soir, un refuge de nuit d'urgence avec accès à 22 lits et une résidence permanente comprenant 26 studios.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, référence, accompagnement et suivi

Numéro de projet GSS: 2795

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Marina

Nom: Boulos-Winton

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 937-2341

Numéro de télécopieur: (514) 937-2417

Courriel: marina.boulos@chezdoris.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Marina

Nom: Boulos-Winton

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

Le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi consiste à assurer la présence d'une préposée à l'accueil, les jours de semaine, ainsi qu'une chef d'équipe. Ces deux postes jouent un rôle-clé dans l'accueil des clientes qui franchissent les portes de notre refuge et assurent une zone d'attente sécuritaire et confortable pour chacune. Elles orientent les clientes vers les intervenantes qui fournissent des renseignements généraux sur le logement et d'autres ressources communautaires. Elles assurent la sécurité en identifiant les situations potentiellement instables et en intervenant ou en demandant de l'aide. De plus, le but de ce projet est de s'assurer qu'il y a des intervenantes sur place pour nos services de fin de semaine. Chez Doris représente une bouée de sauvetage pour la prestation de services essentiels aux femmes. Cela comprend un espace sécuritaire pour décompresser, de la nourriture, de la solidarité avec les autres et un soutien personnel grâce à un processus de gestion de cas pour les femmes qui risquent de perdre leur logement et de devenir sans-abri.

Depuis le début de la pandémie, en mars 2020, nous avons adapté nos services afin de répondre en priorité aux femmes en situation d'itinérance. Ainsi, elles représentent maintenant 75 % de notre clientèle. Ces femmes sont souvent confrontées à l'un des défis suivants : problèmes de santé mentale et physique, alcoolisme et toxicomanie, violence et dysfonctionnement intellectuel ou physique, pauvreté extrême et isolement social. Afin d'aider les femmes en situation d'itinérance, nous leur offrons une gamme complète de services offerts dans un environnement sûr et accueillant 7 jours sur 7.

Le 25 % restant représente des femmes qui vivent en logement, et qui participent à certains programmes spécifiques comme le programme de gestion financière ou le programme de logement. Nous avons aussi maintenu certains services tels que les services médicaux, où les femmes peuvent se présenter sur rendez-vous.

À partir du 1er juillet, nous avons prolongé nos heures d'ouverture jusqu'à 20h et au 1er décembre, nos services sont devenus 24h afin d'offrir aux femmes en situation d'itinérance un lieu, où elles pourraient passer la nuit en sécurité et au chaud.

De janvier 2020 à novembre* 2020, 926 femmes différentes ont visité Chez Doris, dont 303 étaient nouvelles. Nous avons reçu 19 089 visites et fourni 27 515 repas.

Il est également important de répondre aux besoins immédiats tels que l'habillement, le répit et l'hygiène ainsi que d'offrir des services de première ligne tels que l'écoute active, les références, les services médicaux et juridiques et les interventions psychosociales, les services d'accompagnement, ainsi que les initiatives qui stabiliseront leur situation au niveau du logement.

(*Les statistiques du mois de décembre n'étaient pas encore comptabilisées au moment de la rédaction de cette demande.)

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

En 2021, nos activités permettront de venir en aide à plus de 900 femmes en situation d'itinérance pour qu'elles puissent se sentir en sécurité et avoir une meilleure qualité de vie.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Assurer l'accueil d'un minimum de 60 femmes différentes en situation d'itinérance par jour, ou 900 femmes différentes sur un an.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accueillir les femmes sept jours sur sept. (Préposé à l'accueil et chef d'équipe, fin de semaine) de 8h30 à 20h

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	365	60	8		60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Répondre aux besoins primaires de notre clientèle en matière de nourriture et offrir trois repas par jour pour une moyenne de 90 repas par jour ou plus de 30 000 repas par an.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	3	90	3	3	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Répondre aux besoins primaires de notre clientèle itinérante en matière d'habillement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	365	16	8	0	16

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Répondre aux besoins primaires de notre clientèle itinérante en matière d'habillement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	365	16	8	0	16

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

trouver un logement pour les femmes sans-abri

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	30				

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1430

Rue: Chez Doris

Numéro de bureau:

Code postal: H3H 2A7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	885	15	900

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nos services répondent aux besoins de minorités tels que les femmes autochtones, les femmes trans et les femmes de minorités visibles, et les services comprennent : déjeuner, dîner et souper, accès aux douches, aux produits d'hygiène et à un vestiaire, sacs de nourriture d'urgence, renseignements téléphoniques et références, programme de gestion financière, programme d'aide aux inuits, programme de logement pour les femmes autochtones, services de santé et de santé mentale, services juridiques et de préparation de déclarations de revenus, ainsi que des programmes d'intégration éducatifs et socio-récréatifs. Tous nos services destinées aux femmes sans-abri ou à risque d'itinérance répondent aux problèmes rencontrés auxquels seules les femmes sont confrontées. Par exemple, elles ont accès à : intervenantes spécialement formées autour de la santé mentale et la violence, produits d'hygiène (y compris les produits menstruels ainsi que les produits pour l'incontinence), soins de beauté, alimentation adaptée aux besoins de santé des femmes (produits laitiers) et des femmes âgées (comme les vitamines pour les femmes d'âge d'or), recherche d'un logement adapté aux femmes, pouvant inclure des enfants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	79 529,92 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (438) 380-4124

Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke E, Pavillon Deschamps, bur. GR-1161

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Navette (transport)		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1301, boul. de Maisonneuve E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2A4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CLSC Métro Guy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1801, boul de Maisonneuve O

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Le Chaînon

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4373, avenue de l'Esplanade

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2W 1T2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6880 Chemin de la Côte-de-Liesse

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) d'accueil	22,74 \$	40	290,56 \$	52	1	62 408,32 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe fin de semaine	25,00 \$	16	128,00 \$	52	1	27 456,00 \$
Intervenant(e)	20,00 \$	14	89,60 \$	52	3	57 657,60 \$
Total						147 521,92 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	79 529,92 \$	0,00 \$
Budget pour le personnel lié au projet			
			Total
			Frais liés au personnel du projet ☺
Agent(e) d'accueil	7 042,04 \$	55 366,28 \$	0,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe fin de semaine	20 934,68 \$	6 521,32 \$	0,00 \$
Intervenant(e)	40 015,28 \$	17 642,32 \$	0,00 \$
Total	67 992,00 \$	79 529,92 \$	0,00 \$

				Total	Frais liés au personnel du projet ☺
Agent(e) d'accueil	7 042,04 \$	55 366,28 \$	0,00 \$	62 408,32 \$	62 408,32 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe fin de semaine	20 934,68 \$	6 521,32 \$	0,00 \$	27 456,00 \$	27 456,00 \$
Intervenant(e)	40 015,28 \$	17 642,32 \$	0,00 \$	57 657,60 \$	57 657,60 \$
Total	67 992,00 \$	79 529,92 \$	0,00 \$	147 521,92 \$	147 521,92 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	79 529,92 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	67 992,00 \$	79 529,92 \$	0,00 \$	147 521,92 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Info for Ville de Montreal Jan-Dec 2021.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Doris_Rapport2020_FR_LR_web.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Ville de MTL_MTESS_1-11012021.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210111-073945-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.



Dossier # : 1218263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 \$ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 14 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 328 733 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
CACTUS Montréal	Groupe d'intervention alternative par les pairs	25 000 \$
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ – Volet 1	31 233 \$
Groupe communautaire l'Itinéraire	Café de la Maison ronde	12 000 \$
Dîners St-Louis	Job 18-30	25 000 \$
Sentier Urbain	Des jardins enracinés	20 000 \$
Cirque Hors Piste	Cirque ta rue	5 000 \$
Groupe Information Travail	Brigade Milton parc 2021	22 000 \$

Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers un modèle de justice autochtone	30 000 \$
Missions Exeko	Ville inclusive	21 000 \$
Groupe communautaire l'Itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	7 500 \$
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance	50 000 \$
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Un mouvement mobilisé	50 000 \$

2. d'approuver les 13 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, à l'organisme ci-après désigné, pour l'année 2021 et le montant indiqué :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Clinique Droits devant	Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance	60 000 \$

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-25 16:55

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

 Directeur
 Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 \$ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 14 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.

Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

- Axe 1 :** Accompagner et cohabiter dans l'espace public
- Axe 2 :** Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
- Axe 3 :** Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
- Axe 4 :** Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4. La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation.

Ce Service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe. En 2016, le SDIS a accordé un soutien totalisant 700 000 \$ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal soit, 140 000 \$ par année, pour cinq ans, pour la réalisation de l'action « Favoriser le développement d'approches en matière de stabilité résidentielle » dans le cadre de l'Axe 3 (CG16 0320).

En 2021, le SDIS prévoit reconduire la majorité des projets financés en 2020, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Ainsi, pour l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », les 13 projets financés en 2020 sont reconduits dans leur intégralité. À ceux-ci, s'ajoute un soutien financier pour le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance, le précédent financement étant échu en 2020, comme indiqué ci-haut. Ce nouveau soutien permettra au MMFIM de réaliser des actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance. Tous ces projets contribuent à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes en situation d'itinérance de réaliser leur plein potentiel. Ils s'inscrivent comme des initiatives d'insertion sociale et socioprofessionnelle adaptées ou qui favorisent la sensibilisation et la participation citoyenne.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance, et un montant en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui est réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des

postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0140 du 5 février 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 \$ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 0794 du 8 mai 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE18 1882 du 14 novembre 2018

Approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1080), majorant ainsi le montant du soutien de 42 000 \$ à 74 200 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Destination-Emploi » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1080 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports;

CE18 0340 du 7 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CE17 1451 du 16 août 2017

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la période se terminant le 31 mars 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) - Volet Autochtones

CE17 1101 du 21 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 40 518 \$ à Clinique Droits, 25 000 \$ à Groupe Information travail et 25 000 \$ à Dîners St-Louis dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

CE17 1079 du 14 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 \$ à Le Groupe communautaire l'itinéraire, pour l'année 2017, pour des activités liées à l'accueil de jour des personnes sans-abri, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 6 000 \$ à Le Groupe communautaire l'itinéraire, 5 000 \$ à Cirque Hors Piste, 25 000 \$ à Missions Exeko et 15 000 \$ à Les Valoristes coopérative de solidarité dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375^e pour tous!

CE17 0771 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 \$ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 21 229 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal, 33 738 \$ à Spectre de rue inc. et 20 000 \$ à Sentier Urbain pour le projet « Nature et Agriculture urbaine », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance.

CG16 0320 du 19 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 \$, soit 140 000 \$ par année pour cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour le soutien à ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 - fin de l'itinérance chronique et cyclique

CG16 0321 du 19 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 \$ à trois organismes, pour l'année 2016, dont 65 000 \$ à Spectre de rue inc. conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

DESCRIPTION

CACTUS Montréal

Projet : « Groupe d'intervention alternative par les pairs »

Montant : 25 000 \$

Ce projet vise à rejoindre les jeunes en situation de grande précarité, à les référer vers les services disponibles par un travail de proximité et à démystifier les réalités des jeunes de la rue auprès de divers acteurs de l'organisme.

Spectre de rue inc.

Projet : « Programme TAPAJ – Volet 1 »

Montant : 31 233 \$

Ce projet s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans sans domicile fixe et en situation de grande vulnérabilité. Il vise à leur offrir du soutien pour intégrer des plateaux de travail adaptés, à la journée, en leur permettant de vivre des expériences positives dans ce processus de réinsertion sociale.

Clinique Droits devant

Projet : « Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance »

Montant : 60 000 \$

Ce projet s'adresse aux personnes en situation d'itinérance, incarcérées ou qui sortent de prison. Il vise à atténuer leur situation judiciaire liée aux accusations criminelles dont elles font l'objet en passant par la bonification des programmes sociaux de la cour municipale.

Dîners St-Louis

Projet : « Job 18-30 »

Montant : 25 000 \$

Le projet Job 18-30 vise à favoriser la rencontre entre les divers acteurs sociaux du territoire, à améliorer le dialogue entre eux, la cohabitation avec les citoyens, la qualité de vie de la population et à diminuer les coûts sociaux associés aux modes de vie de rue (vol, quête, travail du sexe).

Sentier Urbain

Projet : « Des jardins enracinés »

Montant : 20 000 \$

Ce projet s'adresse aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en leur proposant de devenir les acteurs de la transformation de leur milieu de vie par des activités de jardinage et d'horticulture.

Cirque Hors Piste

Projet : « Cirque ta rue »

Montant : 5 000 \$

Ce projet allie l'intervention sociale et les activités de cirque en offrant aux jeunes de la rue une alternative à la sollicitation. Le travail se réalise en concertation avec les organismes du milieu et permet aux jeunes d'obtenir un soutien de plusieurs ressources.

Groupe Information Travail

Projet : « Brigade Milton parc 2021 »

Montant : 22 000 \$

Ce projet d'embellissement de quartier permettra à une douzaine de jeunes en situation d'itinérance d'effectuer différents travaux de nettoyage et d'élimination de déchets et de produits dangereux (ex.: seringues usagées).

Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal

Projet : « Vers un modèle de justice autochtone »

Montant : 30 000 \$

Ce projet vise à développer et à offrir des services culturellement pertinents et sécurisants pour répondre aux besoins des Autochtones en situation d'itinérance, qui ont un dossier pénal et/ou un casier judiciaire actif.

Missions EXEKO

Projet : « Ville inclusive »

Montant : 21 000 \$

Par une approche originale de participation citoyenne, ce projet vise à sensibiliser le public et les personnes en situation d'itinérance, par la médiation mobile et des activités de co-construction, liées aux différents aspects d'une ville inclusive.

Groupe communautaire l'Itinéraire

Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi »

Montant : 30 000 \$

Ce projet permet aux personnes vulnérables de sortir de leur situation d'itinérance en devenant camelots. Un espace est mis sur pied afin que ces derniers puissent socialiser,

augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi.

Groupe communautaire l'Itinéraire

Projet : « Café de la Maison ronde »

Montant : 12 000 \$

Chaque été, Le groupe communautaire l'Itinéraire contribue à intégrer des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans une expérience de travail adaptée. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi dans le secteur du Square Cabot.

Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous COOP Les Valoristes

Projet : « Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être »

Montant : 7 500 \$

L'objectif de ce projet est de favoriser l'inclusion sociale et le sentiment d'appartenance des Valoristes qui collectent les contenants consignés. Le projet vise aussi à augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle.

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. (RAPSIM)

Projet : « Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance »

Montant : 50 000 \$

Ce soutien financier au RAPSIM vise la réalisation d'actions relatives au Plan d'action montréalais en itinérance de la Ville de Montréal. Le regroupement permettra notamment d'alimenter les connaissances sur différentes problématiques, d'identifier les besoins et de mobiliser les partenaires, de soutenir la création de comités locaux et de contribuer à différents travaux, dont l'élaboration d'une formation pour les employés municipaux.

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM)

Projet : « Un mouvement mobilisé »

Montant : 50 000 \$

Ce soutien financier au MMFIM vise la réalisation d'action dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance.

JUSTIFICATION

La Ville favorise l'inclusion sociale de ses concitoyen.ne.s parmi les plus vulnérables par diverses actions. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée, échelonnée sur une année, avec tous les partenaires concernés et les consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » de ce Plan contribue à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes de réaliser leur plein potentiel.

Cet axe se décline en quatre objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets, à savoir :

1. Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice;
2. Favoriser l'inclusion sociale;
3. Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle;
4. Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 388 733 \$, est prévu au SDIS. Il est financé par un budget corporatif relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le

cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2018	2019	2020	2021
CACTUS Montréal	Groupe d'intervention alternative par les pairs	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ – Volet 1	31 233 \$	31 233 \$	31 233 \$	31 233 \$
Clinique Droits devant	Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Groupe communautaire l'Itinéraire	Café de la Maison ronde	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Dîners St-Louis	Job 18-30	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Sentier Urbain	Des jardins enracinés	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Cirque Hors Piste	Cirque ta rue	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Groupe Information Travail	Brigade Milton parc 2021	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers un modèle de justice autochtone	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Missions Exeko	Ville inclusive	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$
Groupe communautaire l'Itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal *	Un mouvement mobilisé	140 000 \$	140 000 \$	140 000 \$	50 000 \$

La majorité des projets ont pu débiter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers. Quant à ceux pour qui le soutien de la Ville est de 100 %, les organismes ont pu avancer les fonds nécessaires à leur réalisation à même leurs budgets.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

* En 2015, un budget spécifique avait été mis en place pour soutenir le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM). La somme de 140 000 \$ par année, pendant 5 ans, visait à démarrer le regroupement ainsi qu'à réaliser un plan axé sur le logement d'abord et l'itinérance chronique. Le MMFIM a été avisé l'an dernier que la Ville devait rétablir l'équité entre les grands regroupement œuvrant en itinérance et le financer à la même hauteur que le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, soit 50 000 \$, par an.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'Axe 4 du Plan d'action montréalais en itinérance visent à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Ils s'inscrivent en prévention en adaptant les méthodes d'intervention aux besoins émergents chez différentes catégories de personnes, par exemple par l'approche différenciée selon les sexes (ADS+) ou auprès des clientèles LGBTQ+, des anciens combattants et autres. Ils peuvent aussi offrir des occasions de travail adaptées ou d'engagement dans une démarche formatrice et d'expérience concrète en emploi. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-103 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Présentation au comité exécutif

Mars 2021: Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 4388322559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354 6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-19

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR CLINIQUE DROITS DEVANT
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca17 240169-5	500,00 \$			500,00 \$
	CA17 240522	13 500,00 \$	1 500,00 \$		15 000,00 \$
	ca18 240032i		500,00 \$		500,00 \$
	CA18 240645			13 500,00 \$	13 500,00 \$
	ca19240393j			500,00 \$	500,00 \$
Total Ville-Marie		14 000,00 \$	2 000,00 \$	14 000,00 \$	30 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263	4 052,00 \$			4 052,00 \$
	CE16 2104	4 457,00 \$			4 457,00 \$
	CE17 1101	36 466,00 \$	4 052,00 \$		40 518,00 \$
	CE18 1080		48 000,00 \$	12 000,00 \$	60 000,00 \$
	1194970005			48 000,00 \$	48 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		44 975,00 \$	52 052,00 \$	60 000,00 \$	157 027,00 \$
Total général		58 975,00 \$	54 052,00 \$	74 000,00 \$	187 027,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR DINERS ST-LOUIS
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Plateau Mont-Royal	ca17250140	30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CA18250145		30 000,00 \$		30 000,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		30 000,00 \$	30 000,00 \$		60 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263	2 500,00 \$			2 500,00 \$
	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 1101	22 500,00 \$	2 500,00 \$		25 000,00 \$
	CE18 1080		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CE18 1081		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	(vide)	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	24 000,00 \$
	CE19 0795			20 000,00 \$	20 000,00 \$
	CA 19 250133			10 810,92 \$	10 810,92 \$
Total Diversité et inclusion sociale		56 500,00 \$	49 500,00 \$	65 810,92 \$	171 810,92 \$
Total général		86 500,00 \$	79 500,00 \$	65 810,92 \$	231 810,92 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR CIRQUE HORS PISTE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Conseil des arts de Montréal	(vide)			5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Conseil des arts de Montréal				5 000,00 \$	5 000,00 \$
Culture	CE171233		3 053,00 \$		3 053,00 \$
	(vide)	18 893,00 \$			18 893,00 \$
Total Culture		18 893,00 \$	3 053,00 \$		21 946,00 \$
Ville-Marie	CA17 240314	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CA18 240393		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CA18 240651			12 650,00 \$	12 650,00 \$
Total Ville-Marie		5 000,00 \$	5 000,00 \$	12 650,00 \$	22 650,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE17 0774	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE18 1080		4 000,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
	CA18 240599			4 537,00 \$	4 537,00 \$
	CE19 0795			4 000,00 \$	4 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		5 000,00 \$	4 000,00 \$	9 537,00 \$	18 537,00 \$
Total général		28 893,00 \$	12 053,00 \$	27 187,00 \$	68 133,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR LE RESEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINERANTES DE MONTREAL INC.
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE18 1080	40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	1194970005		40 000,00 \$	40 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		40 000,00 \$	50 000,00 \$	90 000,00 \$
Total général		40 000,00 \$	50 000,00 \$	90 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Concertation des arrondissements	CE190796			9 026,50 \$	9 026,50 \$
Total Concertation des arrondissements				9 026,50 \$	9 026,50 \$
Ville-Marie	CA17 240241	8 000,00 \$	2 000,00 \$		10 000,00 \$
	CA17 240316	500,00 \$			500,00 \$
	CA19 240254			9 026,50 \$	9 026,50 \$
Total Ville-Marie		8 500,00 \$	2 000,00 \$	9 026,50 \$	19 526,50 \$
Diversité et inclusion sociale	CA17 240020	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE16 0737	4 500,00 \$			4 500,00 \$
	CE17 0774	6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 1080		36 000,00 \$	6 000,00 \$	42 000,00 \$
	CE19 0795			36 000,00 \$	36 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		47 500,00 \$	39 000,00 \$	42 000,00 \$	128 500,00 \$
Total général		56 000,00 \$	41 000,00 \$	60 053,00 \$	157 053,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR COOP LES VALORISTES
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	CA19 240026n			3 000,00 \$	3 000,00 \$
	CA19 240332			10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Ville-Marie				13 000,00 \$	13 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE17 0774	13 500,00 \$	1 500,00 \$		15 000,00 \$
	CE18 1080		6 000,00 \$	1 500,00 \$	7 500,00 \$
	CE19 0795			5 000,00 \$	5 000,00 \$
	CA19 240145			8 000,00 \$	8 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		13 500,00 \$	7 500,00 \$	14 500,00 \$	35 500,00 \$
Total général		13 500,00 \$	7 500,00 \$	27 500,00 \$	48 500,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR GROUPE INFORMATION TRAVAIL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Montréal-Nord	(vide)	24 147,00 \$			24 147,00 \$
Total Montréal-Nord		24 147,00 \$			24 147,00 \$
Plateau Mont-Royal	ca17250137	160 000,00 \$			160 000,00 \$
	CA18250145		144 000,00 \$		144 000,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		160 000,00 \$	144 000,00 \$		304 000,00 \$
Ville-Marie	CA18 240174		66 560,00 \$	16 640,00 \$	83 200,00 \$
Total Ville-Marie			66 560,00 \$	16 640,00 \$	83 200,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE17 1101	22 500,00 \$	2 500,00 \$		25 000,00 \$
	CE18 1080		17 600,00 \$	4 400,00 \$	22 000,00 \$
	(vide)	684,00 \$	698,00 \$	698,00 \$	2 080,00 \$
	CE19 0795			17 600,00 \$	17 600,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		23 184,00 \$	20 798,00 \$	22 698,00 \$	66 680,00 \$
Total général		207 331,00 \$	231 358,00 \$	39 338,00 \$	478 027,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR	MISSIONS EXEKO
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION				
Conseil des arts de Montréal	(vide)		22 500,00 \$	150,00 \$	22 650,00 \$
Total Conseil des arts de Montréal			22 500,00 \$	150,00 \$	22 650,00 \$
Culture	(vide)	12 000,00 \$	17 000,00 \$		29 000,00 \$
	CE19 0291			15 210,00 \$	15 210,00 \$
Total Culture		12 000,00 \$	17 000,00 \$	15 210,00 \$	44 210,00 \$
Ville-Marie	CA16 240601	12 000,00 \$	3 000,00 \$		15 000,00 \$
	CA18 240323	11 280,00 \$	8 285,00 \$		19 565,00 \$
	CA19 240207			8 000,00 \$	8 000,00 \$
Total Ville-Marie		23 280,00 \$	11 285,00 \$	8 000,00 \$	42 565,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA17 240569	2 220,00 \$	1 500,00 \$		3 720,00 \$
	CA17 250138	10 284,58 \$			10 284,58 \$
	CA18 25 0146		8 799,00 \$		8 799,00 \$
	CE16 0263	2 500,00 \$			2 500,00 \$
	CE17 0774	22 500,00 \$	2 500,00 \$		25 000,00 \$
	CE18 1080		16 800,00 \$	4 200,00 \$	21 000,00 \$
	(vide)	1 421,00 \$	56 421,00 \$	6 491,00 \$	64 333,00 \$
	CE19 0795			16 800,00 \$	16 800,00 \$
	CA 19 250133			4 800,00 \$	4 800,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		38 925,58 \$	86 020,00 \$	32 291,00 \$	157 236,58 \$
Total général		74 205,58 \$	136 805,00 \$	55 651,00 \$	266 661,58 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR	MOUVEMENT POUR METTRE FIN A L'ITINERANCE A MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CG16 0320	140 000,00 \$	140 000,00 \$	140 000,00 \$	420 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		140 000,00 \$	140 000,00 \$	140 000,00 \$	420 000,00 \$
Total général		140 000,00 \$	140 000,00 \$	140 000,00 \$	420 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR SENTIER URBAIN
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 270156	18 750,00 \$	6 250,00 \$		25 000,00 \$
	CA18 270121		18 750,00 \$	6 250,00 \$	25 000,00 \$
	CA19 270082			18 750,00 \$	18 750,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		18 750,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	68 750,00 \$
Ville-Marie	CA15 240663	31 023,75 \$	24 731,01 \$		55 754,76 \$
	CA17 240019	48 678,00 \$			48 678,00 \$
	CA17 240026	116 000,00 \$	29 000,00 \$		145 000,00 \$
	CA17 240241	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	ca17 240655		116 000,00 \$	29 000,00 \$	145 000,00 \$
	CA18 240177		48 678,00 \$		48 678,00 \$
	ca18 240178o		2 000,00 \$		2 000,00 \$
	CA18 240249		4 000,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
	CA18 240460			116 000,00 \$	116 000,00 \$
	CA19 240207			5 000,00 \$	5 000,00 \$
	CA19 240457e			2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total Ville-Marie		200 701,75 \$	224 409,01 \$	153 000,00 \$	578 110,76 \$
Diversité et inclusion sociale	CA17 240149	20 000,00 \$			20 000,00 \$
	CA17 250138	8 000,00 \$			8 000,00 \$
	CA18 240170		18 611,00 \$		18 611,00 \$
	CE18 1080		20 000,00 \$		20 000,00 \$
	CG17 0210	18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	CE19 0795			16 000,00 \$	16 000,00 \$
	CA19 240145			19 000,00 \$	19 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		46 000,00 \$	40 611,00 \$	35 000,00 \$	121 611,00 \$
Total général		265 451,75 \$	290 020,01 \$	213 000,00 \$	768 471,76 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR C.A.C.T.U.S. MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca18 240479m		500,00 \$		500,00 \$
Total Ville-Marie			500,00 \$		500,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE16 0734	3 750,00 \$			3 750,00 \$
	CE18 1080		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CG17 0210	19 106,00 \$	2 123,00 \$		21 229,00 \$
	1194970005			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		22 856,00 \$	22 123,00 \$	25 000,00 \$	69 979,00 \$
Total général		22 856,00 \$	22 623,00 \$	25 000,00 \$	70 479,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CE15 2372	3 000,00 \$			3 000,00 \$
	CE17 1451	27 000,00 \$	3 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE18 1080		24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	1194970005			24 000,00 \$	24 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		30 000,00 \$	27 000,00 \$	30 000,00 \$	87 000,00 \$
Total général		30 000,00 \$	27 000,00 \$	30 000,00 \$	87 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2021-02-02

NOM_FOURNISSEUR SPECTRE DE RUE INC .
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION				
Plateau Mont-Royal	ca16250449	7 000,00 \$			7 000,00 \$
	(vide)		7 000,00 \$		7 000,00 \$
	CA 19250097			8 500,00 \$	8 500,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		7 000,00 \$	7 000,00 \$	8 500,00 \$	22 500,00 \$
Ville-Marie	CA16 240529	4 170,00 \$			4 170,00 \$
	CA17 240164	144 500,00 \$			144 500,00 \$
	CA17 240521	4 845,00 \$	855,00 \$		5 700,00 \$
	CA18 240160		76 000,00 \$	19 000,00 \$	95 000,00 \$
	CA18 240240		32 112,00 \$	29 713,75 \$	61 825,75 \$
	CA19 240160c			1 000,00 \$	1 000,00 \$
	CA19 240323			5 415,00 \$	5 415,00 \$
	CA19 240454			4 200,00 \$	4 200,00 \$
Total Ville-Marie		153 515,00 \$	108 967,00 \$	59 328,75 \$	321 810,75 \$
Diversité et inclusion sociale	CA17 250138	3 150,00 \$			3 150,00 \$
	CA18 25 0146		4 000,00 \$		4 000,00 \$
	CE18 1080		25 000,00 \$	6 233,00 \$	31 233,00 \$
	CG16 0321	9 750,00 \$			9 750,00 \$
	CG17 0210	30 364,00 \$	3 374,00 \$		33 738,00 \$
	CE19 0795			24 986,00 \$	24 986,00 \$
	CA 19 250133			10 170,24 \$	10 170,24 \$
Total Diversité et inclusion sociale		43 264,00 \$	32 374,00 \$	41 389,24 \$	117 027,24 \$
Total général		203 779,00 \$	148 341,00 \$	109 217,99 \$	461 337,99 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016190426
Numéro d'inscription T.V.Q. : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille dollars (27 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**GROUPE COMMUNAUTAIRE
L'ITINÉRAIRE**

Par : _____
Luc Desjardins,, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Itinéraire b GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CACTUS MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, agissant et représentée par Jean-François Mary, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89989156RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1142391730
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0892604-11

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille cinq cent dollars (2 500 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

CACTUS MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Mary, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Cactus GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6-1153, rue Alexandre De-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Karine Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 85057 4047 RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la

Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention; |

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières

d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations

contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (500 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage

pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6-1153, rue Alexandre De-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

CIRQUE HORS PISTE

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Cirque
hors-piste GDD 1218z

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

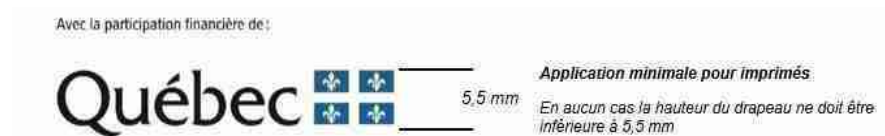
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par Catherine Irwin-Guibson, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 776127524RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille dollars (27 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS
PEUPLES DE MONTRÉAL**

Par : _____
Catherine Irwin-Guibson, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF CJPPM GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE DROITS DEVANT**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 105 Rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9 agissant et représentée par Bernard St-Jacques, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 836826586RC0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83682 6586 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après la « 31 décembre 2021 », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-quatre mille dollars (54 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six mille dollars (6 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105 Rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Bernard St-Jacques, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2021 (Résolution CG21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Clinique Droits
devant GDD 1218263

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

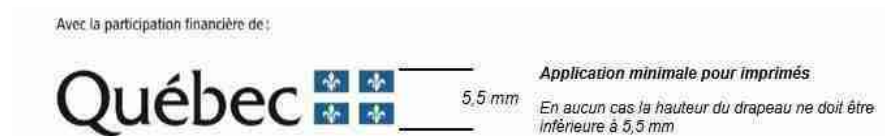
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, agissant et représentée par Michelle Duchesne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille cinq cent dollars (2 500 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Michelle Duchesne, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Diner St-Louis
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016190426
Numéro d'inscription T.V.Q. : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **douze mille dollars (12 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix mille huit cent dollars (10 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **mille deux cent dollars (1 200 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**GROUPE COMMUNAUTAIRE
L'ITINÉRAIRE**

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Itinéraire a GDD
1218263001..pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1585, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Daniel Léonard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120590187RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-deux mille dollars (22 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-neuf mille huit cent dollars (19 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille deux cent dollars (2 200 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1585, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.

Par : _____
Daniel Léonard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Groupe
Information Travail Gi

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225250
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **sept mille cinq cent dollars (7 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept cent cinquante dollars (750 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Les Valoristes
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

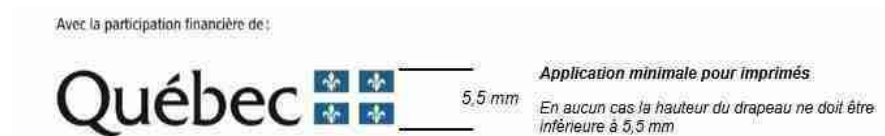
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5445, avenue De Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2 agissant et représentée par François Xavier Michaux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 809793052
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214429132
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 809793052

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Vingt un mille dollars (21 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 900 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille cent dollars (2 100 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, avenue De Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

MISSIONS EXEKO

Par : _____
François Xavier Michaux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Missions Exeko
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, Boul. René Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Michèle Chappaz, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1550, Boul. René Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**MOUVEMENT POUR METTRE FIN À
L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**

Par : _____
Michèle Chappaz, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF MMFIM GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, suite 203, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Annie Savage, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10761 4000 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006269768DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107614000RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, suite 203, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES
SEULES ET ITINÉRANTES DE
MONTRÉAL INC**

Par : _____
Annie Savage, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF RAPSIM GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

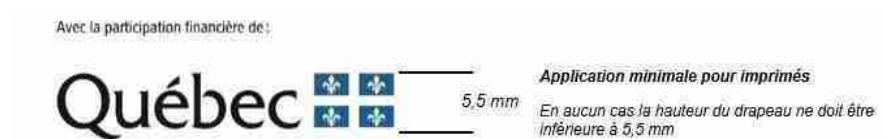
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867867822RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1148130231
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 86886822RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon, directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Sentier urbain
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario, Montréal, Québec, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 120512322RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006460069
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120512322RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente un mille deux cent trente-trois dollars (31 233 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-huit mille cent dix dollars (28 110 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille cent vingt-trois dollars (3 123 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario, Montréal, Québec, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

SPECTRE DE RUE INC.

Par : _____
Annie Aubertin, directeur générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2021 (Résolution CE21.....)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Spectre de rue
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs


Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ			
			
OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.

² S.O. : sans objet
Mise à jour: 20 novembre 2019

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui
--	------------	-------	------------

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Dossier # : 1218263001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 \$ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 14 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218263001 AXE4- 2021.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2543 - Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance - Demande de soutien financier (envoyée le 22 décembre 2020 à 13:28)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique Droits Devant	La Clinique Droits Devant aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de le devenir, à régler leurs problèmes de judiciarisation qui entravent la reprise en main de leur vie et leur réinsertion sociale. Elle offre de la formation, des services d'information juridique, de sortie de dossiers, d'accompagnement social tout au long de la procédure pénale ou criminelle, des références vers des organismes favorisant leur rétablissement et de l'intégration dans des programmes spécifiques à la cour municipale de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Numéro de projet GSS: 2543

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Bernard

Nom: St-Jacques

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 398-1031

Numéro de télécopieur: (514) 303-2313

Courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Bernard

Nom: St-Jacques

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-31

Résumé du projet

La judiciarisation fait partie des problématiques associées au phénomène de l'itinérance reconnues par l'administration municipale, comme souligné notamment dans son nouveau Plan d'action en itinérance 2018-2020. L'action spécifique de la Clinique Droits Devant, fruit de nombreuses réflexions dans le milieu, vient répondre à différents besoins de personnes en situation d'itinérance. Parmi les besoins identifiés, on souligne la sensibilisation des acteurs judiciaires et le développement d'alternatives directement en lien avec les institutions judiciaires locales, en particulier la cour municipale de Montréal. La mise en place des Programmes d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance (PAPSI) et d'accompagnement justice itinérance à la cour (PAJIC) constitue un des résultats de ce travail de collaboration et de terrain. Les défis sont encore nombreux afin de faire face à la réalité judiciaire de personnes passant par le volet PAJIC régulier (constats d'infraction), mais plus encore par le PAJIC Portes ouvertes (accusations criminelles) étant donné la lourdeur qu'entraîne le processus judiciaire associé à ces accusations (risque d'une peine plus importante et d'incarcération, imposition de conditions, nécessité d'aller plus loin dans la démonstration de la réalisation de démarches de réinsertion sociale pour amoindrir la peine de la personne, etc.). Qui plus est, la sensibilisation des acteurs doit être approfondie. Enfin, la Clinique Droits Devant se doit de poursuivre et d'approfondir le transfert d'expertise auprès de ses organismes partenaires.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser le règlement de la situation judiciaire de 40 personnes liée aux constats d'infractions et en matière criminelle, surtout par l'intégration de celles-ci au PAJIC

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

35 personnes intégrées au PAJIC (accompagnement, suivis et autres) ; 70 rencontres de suivi des démarches hors cour ; 90 sorties de dossiers

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

INTÉGRATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES PERSONNES DANS LE PAJIC ET AUTRES RÉGULARISATIONS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	15			

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Poursuivre la sensibilisation des différents partenaires judiciaires par le transfert d'expertise et la participation à différents lieux de concertation

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) 20 demi-journées à la cour, 15 rencontres préparatoires et 10 d'échange d'expertise (avec juges, procureurs, Aide juridique et avocats autres et perception des amendes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

LIAISONS ET INTERVENTIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COUR : 1/2 journées à la cour et rencontres avec les procureurs désignés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	5	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

LIAISONS ET INTERVENTIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COUR : traitement avec la perception des amendes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	4	1		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

LIAISONS ET INTERVENTIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COUR : échanges et sensibilisation, rencontre des comités internes et CAJI (Comité accompagnement justice itinérance)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

LIAISONS ET INTERVENTIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COUR : rencontres avec les avocats de la défense

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3		

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Évaluation des rapports entre et par les différents acteurs concernés

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Approfondissement des liens avec 4 partenaires existants et 3 nouveaux partenariats avec des organismes et institutions (référencement et l'accès aux services juridiques et sociaux)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE ET RAYONNEMENT DANS LE MILIEU : partage d'expertise, visibilité sur différents lieux de concertation, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	9	1	3		

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Suivis des partenariats réalisés

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 105

Rue: Ontario Est

Numéro de bureau: 214

Code postal: H2X 1G9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	9	1	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Cour municipale de Montréal

Précision: Divisions de la perception des amendes, des poursuites pénales et criminelles et cabinet des juges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Expertise-conseil		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 775 Gosford

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Y 1Z8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Une 15aine d'organismes piliers et partenaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Différentes adresses

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Aide juridique de Mtl et avocats de pratique privée

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 800 boul de Maisonneuve

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M7

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	55 511,85 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Hacene Ech-Cherrati

Adresse courriel: hacene.echcherrati@servicecanada.gc.ca

Numéro de téléphone: (438) 892-0462

Adresse postale: 105, rue Ontario Est, suite 214

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Autres financement Clinique Droits Devant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	26 586,75 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Bernard St-Jacques

Adresse courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org

Numéro de téléphone: (514) 303-2227

Adresse postale: 105, rue Ontario Est, suite 214

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	26,22 \$	25	132,79 \$	52	1	40 991,08 \$
Intervenant(e)	19,10 \$	32	137,43 \$	52	2	77 857,52 \$
Total						118 848,60 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	82 098,60 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Coordonnateur(trice)	5 693,61 \$	35 297,57 \$	0,00 \$	40 991,18 \$	40 991,08 \$
Intervenant(e)	49 256,39 \$	28 601,03 \$	0,00 \$	77 857,42 \$	77 857,52 \$
Total	54 950,00 \$	63 898,60 \$	0,00 \$	118 848,60 \$	118 848,60 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
Photocopies, publicité	300,00 \$	800,00 \$	0,00 \$	1 100,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	350,00 \$	0,00 \$	350,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 250,00 \$	3 750,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	300,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	2 050,00 \$	6 200,00 \$	0,00 \$	8 250,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	5,81 %				
Frais administratifs				Total	
	3 000,00 \$	12 000,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	10,56 %				
Total	60 000,00 \$	82 098,60 \$	0,00 \$	142 098,60 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution demande Ville 2021.pdf	Validité du 2020-12-23

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement Ville 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.



Dossier # : 1218927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Il est recommandé :

- d'adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-08 10:14

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.

Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le 9 décembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$.

Le 13 janvier 2021, un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités.

Le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme.

Le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Jusqu'à maintenant, 66% du prêt de 120 millions de dollars disponibles pour Montréal a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, sa gestion ainsi que son déploiement sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0043 - 28 janvier 2021 «Adopter les avenants 2020-4, 2025-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»

CG 20 0687 - 17 décembre 2020 «Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars»

CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-7 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises , soit :

- La date de fin du contrat de prêt initialement prévue au 30 avril 2021 est modifiée au 30 juin 2021;
- Le Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) est prolongée, il est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à juin 2021;
- Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AREAM), une bonification additionnelle s'applique pour les entreprises ayant bénéficié du pardon de prêt. Cette bonification est accordée dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant la fermeture et afin de faciliter le retour aux activités normales. Elle est calculée en fonction des dépenses admissibles et de la durée de fermeture de l'entreprise :
 - o L'entreprise fermée 90 jours et moins, pourra obtenir une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000\$, réclamé sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.
 - o L'entreprise fermée 90 jours et plus, pourra obtenir une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamé sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables

des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Pour rappel, les dépenses admissibles (portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) sont les suivantes :

- les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.
- Dans le cadre du prêt PAUPME, une aide peut être octroyée à certaines entreprises du secteur du tourisme. Une entreprise admissible bénéficiant d'un prêt pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement. Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.

Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M\$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

L'approbation de l'avenant permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et de favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'approbation de l'avenant 2020-7 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La prolongation du programme et la bonification du volet AERAM pour la reprise des activités représentent une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : application des modifications apportées au cadre d'intervention du PAUPME.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2021-03-03

Dossier # : 1218927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant 2020-7 à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[2021-03-01 V-1 MEI Avenant zone rouge 4 Montréal.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 7

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **Ville** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties



ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 5.2 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020 est modifié par le remplacement de la date « 30 avril 2021 » par la date « 30 juin 2021 ».

2.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties



2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

Initiales des parties



4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1^{er} octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à juin 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021;

Initiales des parties



- les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$;
- un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer en fonction de la durée de l'ordre de fermeture en vigueur, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- si elles ont été fermées plus de 90 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Initiales des parties



- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
 - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
 - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur);
 - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 juin 2021.

En conséquence, à compter du 1^{er} juillet 2021, les MRC et Villess devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 23^{ième} jour de février 2021.



Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

**Secteur de l'entrepreneuriat, de la
compétitivité des entreprises et des
régions**

POUR LA Ville

à....., ce..... jour de..... 2021.

Yves Saindon

Greffier



Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada Ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à SNF Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 672 019 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18486;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-14 15:12

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (Station) utilise un procédé physico-chimique pour traiter les eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement nécessite l'addition en quantités importantes de produits chimiques nommés polymères anionique et cationique.

Le polymère anionique permet aux matières colloïdales de s'agglomérer et de former des flocs plus lourds que l'eau qui vont, par décantation, se retrouver au fond des bassins de décantation pour former des boues. Celles-ci sont ensuite pompées vers le bâtiment de traitement des boues pour être épaissies à l'aide de filtres-presses et de presseoirs rotatifs. À cette étape, un polymère cationique est injecté aux boues, pour en faciliter la déshydratation avant leur incinération.

Le contrat actuel vient à échéance le 1er juin 2021. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères à la Station, afin de maintenir les opérations à un niveau optimal et de respecter les normes environnementales.

L'appel d'offres a été publié le 18 novembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans la Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 janvier 2021 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 33 jours. Elle fut prolongée à 56 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides durant cent quatre vingts (180) jours, soit jusqu'au 13 juillet 2021.

Cinq (5) addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description
1	23 novembre 2020	Question / réponse, modification au bordereau de soumission
2	25 novembre 2020	Questions / réponses
3	3 décembre 2020	Questions / réponses
4	7 décembre 2020	Question / réponse
5	17 décembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions du 22 décembre 2020 au 14 janvier 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0208 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à SNF Canada Ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15838 (3 soum.)

CG10 0455 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat à SNF Canada Ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 4 ans, au prix total approximatif de 11 669 565,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11502 (4 soum.)

CG06 0144 - 27 avril 2006 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd., le contrat à cette fin (option B, prix fixe pour une période de trois ans), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 9 225 695,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2036-AE.

DESCRIPTION

En vertu des différentes options et groupes de produits décrits aux documents d'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient déposer un prix pour chacun des trois groupes (anionique, cationique ou les deux combinés) et cela pour chacune des quatre années (options) inscrites au bordereau de prix.

Pour chaque groupe de produits, un certain nombre de visites à la Station est également prévu pour fournir le support technique requis et optimiser les dosages des polymères.

Les prix des polymères fluctuent et sont extrêmement volatiles. L'objectif de l'appel d'offres visait donc à obtenir un prix compétitif auprès des fournisseurs et éviter des hausses de prix substantielles en y intégrant diverses options relatives à la durée du contrat et au type de produit.

JUSTIFICATION

A la suite de l'appel d'offres public, cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois d'entre elles ont déposé une soumission. Une soumission a été rejetée à cause d'une non conformité administrative, soit celle de la compagnie Brenntag Canada inc.. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de même que les motifs de désistements de deux entreprises.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)

recommande l'option 1 (1 an) avec un achat regroupé des polymères anionique et cationique (groupe 3) chez le plus bas soumissionnaire conforme de cette option. Ce choix s'avère le plus économique pour la Ville, puisque les prix obtenus pour des périodes plus longues ou pour des achats séparés de polymères sont plus élevés.

En plus du prix soumissionné, la DEEU a validé la qualité des produits offerts par les soumissionnaires, suite aux essais effectués en laboratoire tels que décrits au devis technique. Pour la sélection de l'adjudicataire, la formule suivante a été utilisée:

Montant ajusté par polymère = quantité au devis x facteur d'équivalence x prix unitaires soumis.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions suivantes étaient conformes:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SNF Canada Ltd.	2 672 019,00 \$	-	2 672 019,00 \$
Kemira water solutions Canada inc.	3 459 712,73 \$	-	3 459 712,73 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 819 704,39 \$	-	2 819 704,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-147 685,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			787 693,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 5,24%. L'écart de 29,48% entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par une différence de 277 664,63 \$ pour le polymère anionique (35% de l'écart) et de 498 991,50 \$ pour le cationique (63% de l'écart).

Nous recommandons l'octroi d'un contrat de douze (12) mois (option 1) pour la fourniture regroupée des polymères (Groupe 3) au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd. au montant de sa soumission, soit de 2 672 019 \$.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner, dans le cadre de cet appel d'offres, en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Par ailleurs, SNF Canada Ltd. ne détient pas une telle attestation.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, ce

contrat sera soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ répondant aux conditions suivantes:

- écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 2 672 019 \$, taxes incluses ou 2 439 909,50 \$ net de ristournes de taxes. Une dépense de 1 423 280,55 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de 2021 et une dépense de 1 016 628,95 \$ sera priorisée au budget de 2022 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Si la DEEU utilisait les deux options de prolongation d'une année chacune prévues au contrat, la répartition annuelle serait la suivante :

Polymères	2022	2023	2024
anionique	695 351,26 \$	1 127 078,99 \$	426 177,12 \$
cationique	859 238,75 \$	1 392 720,50 \$	526 622,91 \$
Total (net de ristournes de taxes)	1 544 590,01 \$	2 519 799,49 \$	952 800,03 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de fourniture de polymères à la Station va permettre de maintenir les opérations de traitement des eaux usées à un niveau optimal et de respecter les normes environnementales en vigueur.

Un autre avantage est de faciliter le recyclage des biosolides. Une utilisation optimale du polymère cationique lors de la déshydratation des boues facilite la valorisation des cendres et la production de granules pour usage agricole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité des approvisionnements de polymères, afin de satisfaire aux obligations réglementaires et environnementales de traitement des eaux usées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 10 mars 2021

Octroi du contrat : 25 mars 2021

Fin du contrat : 31 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-10

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18486_SEAO_Liste_des_commandes.pdf20-18486_PV.pdf



20-18486_TCP_Option_1_Groupe_3.pdf20-18486_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Option
SNF Canada Ltée.	2,672,019.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1 gr. 3
Kemira Water Solutions Canada inc.	3,459,712.73 \$	<input type="checkbox"/>	1 gr. 3

Information additionnelle

Les deux raisons de désistement sont les suivantes : (2) malgré la relance, aucune réponse de ces deux preneurs du cahier des charges.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 20-18486

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SNF Canada Itée.								
	1	Polymère anionique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	2,97 \$	1 039 500,00 \$	1 195 165,13 \$
	2	Polymère cationique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	3,67 \$	1 284 500,00 \$	1 476 853,88 \$
	3	Visites pour une (1) année	12	Visite	1	- \$	- \$	- \$
Total (SNF Canada Itée.)							2 324 000,00 \$	2 672 019,00 \$
Kemira Water Solutions Canadian inc.								
	1	Polymère anionique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	3,66 \$	1 281 000,00 \$	1 472 829,75 \$
	2	Polymère cationique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	4,91 \$	1 718 500,00 \$	1 975 845,38 \$
	3	Visites pour une (1) année	12	Visite	1	800,00 \$	9 600,00 \$	11 037,60 \$
Total (Kemira Water Solutions Canadian inc.)							3 009 100,00 \$	3 459 712,73 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18486

Numéro de référence : 1424826

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (1812827) 2020-11-18 13 h 54 Transmission : 2020-11-18 13 h 54	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel 3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 41 - Courriel 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	Commande : (1812991) 2020-11-18 17 h 08 Transmission : 2020-11-18 17 h 08	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel 3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 41 - Courriel 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	Commande : (1813288) 2020-11-19 11 h 49 Transmission : 2020-11-19 11 h 49	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel

3414002 - 20-18486 Addenda #4
2020-12-07 10 h 41 - Courriel
3419384 - Addenda #5 - Report de date
2020-12-17 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Northland Chemical Inc
7480 Bath Road
Mississauga, ON, L4T1L2
NEQ :

[Monsieur Jeff Steinberg](#)
Téléphone : 514 618-9654
Télécopieur :

Commande : (1813308)
2020-11-19 12 h 20
Transmission :
2020-11-19 12 h 20

3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis)
2020-11-23 13 h 34 - Courriel
3406907 - 20-18486 Addenda #1
(bordereau)
2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement
3407936 - 20-18486 Addenda #2
2020-11-25 8 h 09 - Courriel
3412521 - 20-18486 Addenda #3
2020-12-03 10 h 53 - Courriel
3414002 - 20-18486 Addenda #4
2020-12-07 10 h 41 - Courriel
3419384 - Addenda #5 - Report de date
2020-12-17 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

SNF Canada Ltée
6588 Concession #1
rr #2
Puslinch, ON, N0B 2J0
NEQ : 1160849585

[Monsieur Jean-Pierre
Lalonde](#)
Téléphone : 519 654-9312
Télécopieur : 519 654-9903

Commande : (1813281)
2020-11-19 11 h 44
Transmission :
2020-11-19 11 h 44

3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis)
2020-11-23 13 h 34 - Télécopie
3406907 - 20-18486 Addenda #1
(bordereau)
2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement
3407936 - 20-18486 Addenda #2
2020-11-25 8 h 10 - Télécopie
3412521 - 20-18486 Addenda #3
2020-12-03 10 h 54 - Télécopie
3414002 - 20-18486 Addenda #4
2020-12-07 10 h 42 - Télécopie
3419384 - Addenda #5 - Report de date
2020-12-17 9 h 54 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1213438001 InterventionFin.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE213438001.pdf

Dossier # :1213438001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE213438001

***Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF
Canada Ltd, pour la fourniture et livraison de
polymères à la station d'épuration des eaux usées
Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options
de prolongation d'une année chacune - Dépense
totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres
public 20-18486 - 3 soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE213438001

Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada Ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ pour lequel :*
 - *il existe un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *l'adjudicataire en est à un troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune.

Le Service a d'abord informé la Commission que l'appel d'offres d'une durée de 56 jours a permis de recevoir trois soumissions, dont deux se sont avérées conformes, parmi les cinq entreprises s'étant procuré les documents. Aussi, cinq addendas ont été émis au cours de cet appel d'offres qui proposait trois groupes de polymères et deux options. L'analyse de la soumission a montré une augmentation de prix par rapport au contrat en cours, de 23% pour le contrat d'une durée d'un an, alors que la durée de quatre ans résulterait en une augmentation de 29%.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que le prix obtenu de la part du plus bas soumissionnaire conforme était globalement de 30%

inférieure à celle du 2e plus bas soumissionnaire conforme. La quantité requise à l'appel d'offres correspond au besoin annuel de l'usine et il s'agit d'une consommation très importante, approvisionnée à coup de 24 sacs de 1000 kilos chacune. Les quantités ont déjà fait l'objet d'une optimisation avec ce fournisseur. Aussi, de moins importantes quantités sont requises lorsqu'il pleut, comme l'été dernier. En outre, la Commission a pu apprendre que le prix payé par la Ville de Montréal est de 53% moins élevé que le prix payé par plusieurs autres villes du Québec récemment. En conclusion de la période de questions, il a été expliqué que les fournisseurs de la Ville de Montréal ne peuvent pas fournir à la demande de toutes les villes québécoises parce que les besoins de la Montréal représentent 50% de la consommation au Québec. Il ne serait donc pas possible, ni judicieux, pour la Ville de rejoindre le groupe d'achat de l'UMQ puisque Montréal obtient les meilleurs prix pour ces matières en raison des quantités requises.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission a tenu à saluer la stratégie d'appel d'offres à différentes options permettant d'obtenir les prix les plus avantageux du même soumissionnaire, ce qui permet de passer outre l'étape de l'analyse de qualité des polymères soumissionnés sur le site de l'usine, ce qui est un élément positif en contexte de Covid-19. La Commission a néanmoins recommandé l'ajout des informations relatives aux aspects de développement durable au dossier, notamment en ce qui concerne les différents débouchés pour la réutilisation des résidus, cendres et granulés, qui augmentent d'année en année.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ pour lequel :*
 - *il existe un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *l'adjudicataire en est à un troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE213438001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025, avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18467);
2. d'imputer au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-16 16:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1207684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville est en pleine transformation numérique, les outils informatiques sont de plus en plus nombreux et sont essentiels aux opérations ainsi qu'à l'optimisation des processus. La Ville de Montréal vise à connecter l'ensemble de ses 26,000 employés, à partir d'un terminal (ordinateur, tablette ou cellulaire) à un actif informationnel de la Ville, tout en augmentant la cybersécurité. Le terme "connecté" fait référence à un employé qui, avec un terminal quelconque, accède à un actif informationnel de la Ville via un réseau lui donnant accès à cet actif (réseau filaire, Wifi ou cellulaire). Une gestion efficace et sécuritaire de ces connexions passe par la mise en place d'outils d'administration tel que celui octroyé dans le présent dossier.

De plus, dans une perspective d'optimisation de la gestion de son parc d'actifs informatiques, la Ville souhaite mettre en place une solution de gestion de l'informatique de l'utilisateur final. L'objectif principal visé par cette solution est d'augmenter la sécurité des terminaux se connectant sur les actifs informationnels de la ville tout en offrant une expérience utilisateur rehaussée et digne des meilleures pratiques numériques des grands fournisseurs. On fait référence à ce mode, en entreprise, comme expérience "prêt à l'emploi" ou "sans aucun touché", ou encore "Out of the box experience" (OOBE) ou "zero

touch". Le tout en augmentant considérablement la sécurité des actifs.

Dans la vision des TI de la Ville, cette OOBÉ ou expérience "zero touch" se traduit par la capacité :

- de commander un terminal d'un fournisseur donné;
- de le livrer directement à l'utilisateur final;
- d'automatiser la configuration du terminal suite à la connexion de l'utilisateur à son compte d'entreprise, afin qu'il soit prêt à l'emploi dans le délai le plus court possible.

Le tout en permettant un plein contrôle de l'actif à distance de la part des administrateurs de la Ville, facilitant ainsi le support aux utilisateurs, la productivité et la qualité de service.

Les documents d'appel d'offres stipulent que l'octroi du contrat sera effectué à un seul soumissionnaire. Dans ce contexte, le 19 octobre 2020, la Ville a lancé l'appel d'offres public 20-18467, pour l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (UEM). Afin d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres fut publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Un délai de 36 jours a donc été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Durant la période de sollicitation, neuf (9) addenda ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	3 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
2	12 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
3	16 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques).	non
4	19 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	non
5	27 novembre 2020	Report de date	non
6	9 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	oui
7	18 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
8	8 janvier 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non

9	11 janvier 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques) et report de date.	non
---	-----------------	---	-----

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 93 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 21 janvier 2021. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (UEM) - solution proposée par le fournisseur étant VMWare - Workspace One Advance - Shared Cloud - SaaS Production - pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La présente acquisition vise à doter la Ville d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final, cette solution comprend les fonctionnalités suivantes :

- la gestion du cycle de vie de tous les terminaux et des logiciels installés;
- la découverte et l'inventaire de tous les terminaux et logiciels déployés;
- la sécurisation adéquate de tous les terminaux, en fonction des besoins des unités d'affaires;
- les fonctions de prise de contrôle à distance des terminaux, aux fins de soutien aux utilisateurs;
- un portail libre-service permettant à un utilisateur d'installer les applications qui lui sont accessibles.

Ce contrat comporte une clause de trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Lors du processus d'appel d'offres, sur un total de 29 preneurs du cahier des charges, 4 preneurs (13,79 %) ont déposé une soumission alors que 25 (86,21 %) n'ont pas soumissionné. De ces 25 firmes, 9 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- un (1) organisme public a commandé le cahier de charge à deux reprises;
- trois (3) firmes affirment manquer de ressources pour exécuter le projet dans les délais requis;
- une (1) firme affirme ne pas rencontrer les spécifications techniques;
- deux (2) firmes considèrent que leur secteur d'activité est différent;
- une (1) firme trouve qu'il y a une discordance entre les conditions contractuelles de l'éditeur et celles de la Ville de Montréal. Les conditions et clauses en question sont principalement des clauses génériques de la Ville (préséance des contrats, police d'assurance, etc.)
- une (1) firme veut faire la soumission via des partenaires stratégiques;

- les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Suite à l'évaluation des soumissions, le Service de l'approvisionnement de la Ville a déclaré que les quatre (4) soumissions ont été jugées conformes administrativement, ensuite le comité technique a déclaré que deux (2) soumissions parmi les quatre (4) sont non conformes techniquement.

La proposition des deux (2) firmes restantes se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ESI Technologies de l'information Inc.	6 918 074,49 \$		6 918 074,49 \$
Amaris Conseil Inc.	8 929 640,30 \$		8 929 640,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	13 797 000,00 \$		13 797 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(6 878 925,51) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(49,86) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			2 011 565,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,08 %

On constate un écart de (49,86 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Cet écart s'explique notamment par le fait :

- qu'il semble y avoir une grande capacité et volonté d'escompte de la part des revendeurs pour ce type d'application. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a un écart de 29,08 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire pour exactement la même solution;
- que l'escompte de volume est plus important que le pourcentage que nous avons anticipé. Étant donné que nous n'avons aucune référence interne pour une acquisition de ce type d'application, notre estimation a été réalisée à partir des prix obtenus dans la vigie du marché ainsi que dans l'analyse des prix de liste; prix sur lesquels un pourcentage de rabais a été appliqué (pourcentage normalement appliqué entre les prix de liste et les offres vues, entre autres au CAG).

Bien que l'écart de prix soit important par rapport à notre estimation, la solution (VMWare - Workspace One Advance - Shared Cloud - SaaS Production) retenue n'est pas une solution à rabais, mais celle d'un leader du marché, bien établie et bien positionnée par les experts. A titre d'exemple, Gartner - une firme de recherche et de stratégie, reconnue mondialement - évaluant de manière indépendante des technologies, positionne très bien la solution VMWare.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen

des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, et répondant aux conditions suivantes :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme ESI Technologies de l'information inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 6 918 074,49 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Année	du 26 mars 2021 au 25 mars 2022	du 26 mars 2022 au 25 mars 2023	du 26 mars 2023 au 25 mars 2024	du 26 mars 2024 au 25 mars 2025	Total
Total	1 409 852,19 \$	1 671 535,29 \$	1 865 440,63 \$	1 971 246,38 \$	6 918 074,49 \$

Budget de fonctionnement :

La dépense de 6 918 074,49 \$, taxes incluses (6 317 124,12 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

L'estimation réalisée par la Ville était de 34 492 500,00 \$, taxes incluses, pour le contrat, d'une durée de quatre (4) ans, incluant les trois (3) options de prolongations de vingt-quatre (24) mois chacune. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution infonuagique est parfaitement alignée avec l'orientation stratégique visant l'accélération de la transition écologique et permettra une meilleure gestion des actifs et une optimisation du parc informatique de la Ville et optimisera la durée de vie des équipements. Elle permettra également aux techniciens d'intervenir plus facilement à distance, ce qui réduira les déplacements physiques requis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat aura comme principaux impacts :

- la diminution des risques de sécurité (appareils volés ou perdus, information sensible, etc.);
- la simplification des interventions à distance de la part des techniciens;
- l'optimisation de l'utilisation de l'ensemble des actifs bureautiques;
- la réduction des opérations manuelles par la mise en place de processus automatisés;
- la favorisation de l'autonomie des employés;
- la réduction du temps de traitement des demandes informatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie augmente les besoins de travail à distance, ainsi les bénéfices de l'utilisation d'une telle solution sont d'autant plus probants et importants par exemple lors des activités suivantes :

- la gestion, découverte et configuration de tous les types d'appareils utilisés à la Ville (ordinateurs, tablettes, cellulaires);
- la configuration rapide des ordinateurs (option "zero touch");
- la possibilité de réinitialiser les appareils à distance, peu importe sur quel réseau ils se trouvent;
- la meilleure vérification de la conformité d'un terminal qui veut accéder aux actifs informationnels de la Ville;
- la simplification du support à distance avec une connexion à distance sur tout type d'appareil;
- la gestion des logiciels sur les ordinateurs (ajout, retrait, mise à niveau);
- un portail libre-service permettant à un utilisateur d'installer lui-même les applications qui lui sont accessibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 24 février 2021 ;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 10 mars 2021;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 17 mars 2021;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 22 mars 2021;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hicham ZERIOUH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706

Télécop. :

000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2021-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2021-02-15

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs

Objet :

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18467 DetCah.pdf](#)[AO 20-18467 PV.pdf](#)[20-18467 Intervention.pdf](#)[20-18467 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hicham ZERIOUH
Conseiller en approvisionnement
Tél : 514-872-5149

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="PiiComm INC"/>	<input type="text" value="Technique"/>
<input type="text" value="ITI INC"/>	<input type="text" value="Technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Amaris Conseil Inc	8 929 640,30	<input type="checkbox"/>	
ESI Technologies de l'information Inc	6 918 074,49	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt neuf firmes se sont procurées le dossier d'appel d'offres, dont un organisme public à deux reprises. Suite à nos demandes de clarification sur les motifs de non participation, les raisons évoquées sont: le manque de ressources pour exécuter le projet dans les délais requis (3), les spécifications techniques non rencontrées (1), le secteur d'activité est différent (2), la discordance entre les conditions contractuelles de l'éditeur et celles de la Ville de Montréal (1), ou encore la soumission via des partenaires stratégiques(1).

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18467

Agent d'approvisionnement

Hicham Zeriouh

Conformité

			Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ESI TECHNOLGIES				
			6 017 025,00 \$	6 918 074,49 \$
Total (ESI TECHNOLGIES)			6 017 025,00 \$	6 918 074,49 \$
AMARIS CONSEIL				
			7 766 593,00 \$	8 929 640,30 \$
Total (AMARIS CONSEIL)			7 766 593,00 \$	8 929 640,30 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18467

Numéro de référence : 1415701

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	<u>Madame Josée Turcotte</u> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1801193) 2020-10-20 7 h 22 Transmission : 2020-10-20 7 h 22	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Amaris Conseil Inc. 360 rue Saint Jacques Suite M-201 Montréal, QC, H2Y2N1 NEQ : 1169257194	<u>Monsieur Benjamin Richard</u> Téléphone : 438 800-1384 Télécopieur :	Commande : (1802196) 2020-10-21 17 h 46 Transmission : 2020-10-21 17 h 46	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Bell Canada 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile B, 5 étage Montréal, QC, H3E 3B3 NEQ : 1172462849	Madame Josée Trempe Téléphone : 514 391-0237 Télécopieur : 514 766-4612	Commande : (1801305) 2020-10-20 9 h 29 Transmission : 2020-10-20 9 h 29	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Blackberry 1325, Rue Des Patriotes Laval, QC, H7L2N5 NEQ :	Monsieur Georges Piccini Téléphone : 514 795-6210 Télécopieur :	Commande : (1806645) 2020-11-03 10 h 31 Transmission : 2020-11-03 10 h 31	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	--	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Capture Data ULC 1111 Boulevard Dr.-Frederik-Ph Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, QC, H4M 2X6 NEQ : 1174589003	Iris Huang Téléphone : 437 538-3185 Télécopieur :	Commande : (1802399) 2020-10-22 10 h 34 Transmission : 2020-10-22 10 h 34	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> Citrix Systems Inc. 902 rue des Roselins Longueuil, QC, J4G 2P4 NEQ :	Monsieur Quentin Davoine Téléphone : 514 961-5248 Télécopieur : 514 961-5248	Commande : (1801136) 2020-10-19 16 h 47 Transmission : 2020-10-19 16 h 47	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> Compugen inc (Québec) 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur Jean Picher Téléphone : 418 527-0084	Commande : (1801722) 2020-10-21 8 h 09 Transmission :	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel
--	---	--	---

Télécopieur : 418 2020-10-21 8 h 3403323 - 20-18467_Addenda 3
527-8902 09 2020-11-16 12 h 30 - Courriel

3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel

3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 52 - Courriel

3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel

3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement

3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel

3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage
Montréal, QC, H3G 1T4
<http://www.cgi.com> NEQ : 1160358728

[Madame Sophie Di Cienzo](#)
Téléphone : 514 415-3000
Télécopieur : 514 415-3999

Commande : (1802993)
2020-10-23 11 h 12
Transmission :
2020-10-23 11 h 12

3397116 - 20-18467 Addenda 1
2020-11-03 11 h 22 - Courriel

3401633 - 20-18467_Addenda 2
2020-11-12 8 h 40 - Courriel

3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 30 - Courriel

3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel

3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 51 - Courriel

3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel

3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement

3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 30 - Courriel

3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

ESI Technologies Inc.
1550, rue Metcalfe, bureau 1100
Montréal, QC, H3A1X6
NEQ : 1149162597

[Madame Renée Poulin](#)
Téléphone : 418 780-8032
Télécopieur : 418 780-8021

Commande : (1803599)
2020-10-26 11 h 03
Transmission :
2020-10-26 11 h 03

3397116 - 20-18467 Addenda 1
2020-11-03 11 h 22 - Courriel

3401633 - 20-18467_Addenda 2
2020-11-12 8 h 40 - Courriel

3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 30 - Courriel

3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel

3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 51 - Courriel

3415187 - 20-18467_Addenda 6
 REPORT DE DATE (devis)
 2020-12-09 8 h 31 - Courriel

3415188 - 20-18467_Addenda 6
 REPORT DE DATE (bordereau)
 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement

3420808 - 20-18467_Addenda 7
 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
 2021-01-08 10 h 30 - Courriel

3427064 - 20-18467_Addenda 9
 REPORT DE DATE
 2021-01-11 16 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Google Cloud Canada Corporation 4 Rue de Dieppe Candiac, QC, J5R 0G4 NEQ : 1172238306	Monsieur Claude Fortin Téléphone : 514 708-6661 Télécopieur :	Commande : (1832162) 2021-01-15 10 h 25 Transmission : 2021-01-15 10 h 25	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> GoSecure 630 Boul.René-Lévesque 0., Suite 2630 Montréal, QC, H3B1S6 https://www.gosecure.net NEQ : 1173628513	Monsieur Benjamin Mbemba Téléphone : 418 570-9781 Télécopieur : 514 287-9734	Commande : (1804670) 2020-10-28 10 h 37 Transmission : 2020-10-28 10 h 37	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel
--	--	--	--

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 30 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> IBM Canada Itée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Lise Letarte Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1802164) 2020-10-21 16 h 15 Transmission : 2020-10-21 16 h 15	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 https://iti.ca NEQ : 1173638405	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	Commande : (1811358) 2020-11-16 9 h 36 Transmission : 2020-11-16 9 h 36	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-16 9 h 36 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-16 9 h 36 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	---	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Infrastructures technologiques Québec - Direction principale des services contractuels 880 chemin Sainte-Foy, 9e étage Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Monsieur Kokou Degboe Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur :	Commande : (1808426) 2020-11-06 15 h 05 Transmission : 2020-11-06 15 h 05	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-06 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Infrastructures technologiques Québec - Direction principale des services contractuels 880 chemin Sainte-Foy, 9e étage Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Monsieur Kokou Degboe Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur :	Commande : (1808460) 2020-11-06 15 h 57 Transmission : 2020-11-06 15 h 57	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-06 15 h 57 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Kifinti 5992 rue Viau Montréal, QC, H1T 2Y4 NEQ :	Monsieur John Arthur Téléphone : 514 726-9784 Télécopieur :	Commande : (1816465) 2020-11-27 10 h 17 Transmission : 2020-11-27 10 h 17	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Simon Gingras Téléphone : 418 948-0254 Télécopieur :	Commande : (1801676) 2020-10-20 17 h 52 Transmission : 2020-10-20 17 h 52	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :	Monsieur Alex Gendron Téléphone : 418 476-1039 Télécopieur : 418 476-1039	Commande : (1801274) 2020-10-20 8 h 56 Transmission : 2020-10-20 8 h 56	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> PiiComm Inc. 635 Water Street, PO Box 110 Plantagenet, ON, K0B 1L0 NEQ :	Monsieur Alexandre Lafreniere Téléphone : 438 833-7205 Télécopieur :	Commande : (1826852) 2021-01-05 10 h 26 Transmission : 2021-01-05 10 h 26	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	---	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	R2I Inc 7880 rue Grenache Montréal, QC, H1J1C3 https://www.r2i.ca NEQ : 1170018247	Monsieur Benoit Larose Téléphone : 514 312-3007 Télécopieur : 514 312-3008	Commande : (1801531) 2020-10-20 14 h 04 Transmission : 2020-10-20 14 h 04	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	--	--	---

<input type="checkbox"/>	SailPoint Canada 11120 4 Points Drive Suite 100 Austin, TX, 78726 NEQ :	Monsieur Luc Laforest Téléphone : 512 346-2000 Télécopieur :	Commande : (1801190) 2020-10-20 6 h 47 Transmission : 2020-10-20 6 h 47	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	--	--	---

<input type="checkbox"/>	ServiceNow inc 2225 Lawson Lane Santa Clara, CA, 95054 https://www.servicenow.com NEQ :	Monsieur Nicolas Beriault Téléphone : 321 251-2280 Télécopieur :	Commande : (1801191) 2020-10-20 7 h 08 Transmission :	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel
--------------------------	---	--	---	---

2020-10-20 7 h 08 3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 31 - Courriel
3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel
3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 52 - Courriel
3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel
3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement
3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 05 - Courriel
3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 13 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Société Conseil Groupe LGS (Montréal)
1 Place Ville-Marie
Bureau 2200
Montréal, QC, H3B 3M4
<http://www.lgs.com> NEQ : 1142691709

[Monsieur François
Laurin](#)
Téléphone : 514
964-0887
Télécopieur :

Commande
: (1801273)
2020-10-20 8 h
55
Transmission :
2020-10-20 8 h
55
3397116 - 20-18467 Addenda 1
2020-11-03 11 h 22 - Courriel
3401633 - 20-18467_Addenda 2
2020-11-12 8 h 40 - Courriel
3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 30 - Courriel
3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel
3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 52 - Courriel
3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel
3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement
3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 05 - Courriel
3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 13 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Softchoice LP
1751 rue Richardson # 3.201
Montréal, QC, H3K 1G6
NEQ : 3369689461

[Monsieur Robert
Farrell](#)
Téléphone : 514
421-9002
Télécopieur : 514
421-9001

Commande
: (1810168)
2020-11-12 8 h
50
Transmission :
2020-11-12 8 h
50
3397116 - 20-18467 Addenda 1
2020-11-12 8 h 50 - Téléchargement
3401633 - 20-18467_Addenda 2
2020-11-12 8 h 50 - Téléchargement
3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 30 - Courriel
3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel
3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 52 - Courriel

3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel

3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement

3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel

3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> SOTI Inc. 6975 Creditview Rd, Unit 4 Mississauga, ON, L5N8E9 NEQ : 1171342026	Monsieur Rishi Dave Téléphone : 905 624-9828 Télécopieur :	Commande : (1812955) 2020-11-18 16 h 14 Transmission : 2020-11-18 16 h 14	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SPECIALISTE D'OUVRAGES D'ART CSTP INC 837 LAKESIDE Lac-Brome, QC, J0E1R0 NEQ : 1160105707	Monsieur CHRISTIAN ST- PIERRE Téléphone : 450 539-1240 Télécopieur : 450 539-1240	Commande : (1809714) 2020-11-11 9 h 41 Transmission : 2020-11-11 9 h 41	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-11 9 h 41 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> TECHNOLOGIES IWEB INC. 14 Place du Commerce 5eme etage Montréal, QC, H3E 1Z6 NEQ : 1169891828	Monsieur Yousri Salama Téléphone : 514 732-7524 Télécopieur :	Commande : (1803319) 2020-10-25 16 h 18 Transmission : 2020-10-25 16 h 18	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	Commande : (1801215) 2020-10-20 7 h 59 Transmission : 2020-10-20 7 h 59	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	---	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> VMWare UL 1000 de la Gauchetiere Montréal, QC, H3B 4W5 NEQ : 1175753087	Madame Celine Proulx Téléphone : 470 247-0065 Télécopieur :	Commande : (1804276) 2020-10-27 13 h 42 Transmission : 2020-10-27 13 h 42	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs

Objet :

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds 1207684008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-12

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs

Objet :

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).



Rapport_CEC_SMCE207684008.pdf

Dossier # :1207684008

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207684008

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207684008

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre ans.

Le Service a d'abord informé la Commission que le projet vise l'acquisition d'un logiciel qui permettra de gérer la sécurité de l'ensemble des périphériques de la Ville. Sa sécurité, son déploiement et son support sont dans la portée du contrat. Aussi, neuf addendas ont été publiés, dont l'une présentait une nouvelle version du bordereau excluant l'aspect de virtualisation. L'appel d'offres d'une durée de 160 jours a permis de recevoir quatre soumissions, dont deux conformes, parmi les 29 entreprises qui s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Les raisons de désistement ont été communiquées à la Commission, cependant plusieurs demandes sont restées sans

réponse. Le Service a expliqué l'important écart favorable observé, de l'ordre de 50%, par l'escompte de volume accordé à la Ville par le fournisseur, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'une solution à rabais puisque la firme adjudicataire est fort bien positionnée selon la firme indépendante d'évaluation de produits informatique *Gartner*. Quant à l'écart de 29,8% entre les deux seules soumissionnaires conformes, le Service l'explique toujours par l'importance de l'escompte accordé par le plus bas soumissionnaire conforme.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que les deux années prévues au contrat sont justifiées par le coût important et la durée de l'implantation, dont l'évaluation est de 1 M \$ et qui se déroulera sur une année. En outre, l'année supplémentaire vise à assurer le suivi du bon fonctionnement de la solution implantée. Quant à la raison du rejet des deux soumissionnaires, le Services a expliqué que les firmes rejetées ne pouvaient rencontrer les critères d'intégration des différentes plateformes, notamment en lien avec la sécurité et la connectivité des accès VPN, des requis nécessaires pour la Ville. Aussi, certaines firmes n'acceptent pas les clauses contractuelles de la Ville.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend bien que le niveau de contrôle à distance requis par la Ville est devenu un incontournable en contexte de pandémie où le travail à distance est devenu la norme. Aussi, l'opinion de la firme indépendante *Gartner* est un élément des plus rassurants ainsi que les deux années de suivi prévu au contrat, ce qui permettra d'assurer une implantation optimale et de s'assurer de la fluidité des opérations. Néanmoins, la Commission constate que les estimés de contrôle des contrats en TI sont largement surestimés. Par conséquent, la Commission invite le Service à revoir ses méthodes d'estimé à l'avenir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207684008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 \$, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 \$, contingences: 4 468 332,70 \$, incidences: 3 501 413,89 \$). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 \$, taxes incluses (contrat : 992 532,22 \$, contingences : 148 879,83 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 40 893 305,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 459210;
2. d'autoriser une dépense de 4 468 332,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 501 413,89 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus de 1 141 412.05 \$, taxes incluses (contrat entente : 992 532.22 \$ + contingences : 148 879.83 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui est remboursable par Bell Canada en vertu de l'entente jointe en annexe;

5. d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures conformément à l'entente jointe en annexe;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 23,6 % par l'agglomération, à 73,2 % par la ville centrale, et 3,2 % par les partenaires (CSEM et BELL).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-15 10:38

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 \$, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 \$, contingences: 4 468 332,70 \$, incidences: 3 501 413,89 \$). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 \$, taxes incluses (contrat : 992 532,22 \$, contingences : 148 879,83 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend:

- la démolition des structures d'étagement actuelles qui sont arrivées à la fin de leur vie utile;

- la reconstruction des infrastructures souterraines;
- la reconstruction des conduites d'aqueduc principales et de chambres de vannes du Service de l'eau;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont Royal;
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T avec feux de circulation;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d'étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle ainsi que la jonction avec le chemin Belvédère sont inhospitalières pour les citoyens étant donné l'aménagement qui ne permet pas une cohabitation adéquate des différents modes de déplacement.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- respect accru de la vitesse affichée sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- réduction de la circulation de transit sur le chemin Remembrance et la voie Camillien-Houde;
- mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- mise à niveau des infrastructures souterraines dont certaines ont été installées en 1906.

Le secteur d'intervention se situe dans la Site patrimonial du Mont-Royal, entre les sommets Mont-Royal et Summit, exigeant une attention particulière en matière de patrimoine, d'archéologie et d'aménagement du site.

Le secteur d'intervention comprend le chemin :

- de la Côte-des-Neiges et ses abords, entre l'avenue Forest Hill et Blueridge Crescent;
- Remembrance et ses abords, sur environ 510 m à partir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Les interventions visées dans le présent dossier ont fait l'objet d'une approbation du Ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) à la suite d'un processus de concertation avec le milieu. Notamment, la nature patrimoniale du secteur a été intégrée dans le concept du projet et une supervision archéologique sera assurée durant les travaux.

Les lots de travaux

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, ce dernier sera réalisé en deux lots de travaux :

- Lot 1: Appel d'offres n°459210: Travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager.
- Lot 2: Appel d'offres à venir: Travaux d'aménagement paysager spécifique du seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de travaux du Lot 1 du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Précisons que certaines interventions pourraient être requises en dehors du secteur d'intervention afin de s'arrimer avec les travaux prévus.

Un plan de localisation du secteur d'intervention des travaux est présenté en pièce jointe.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Dans le but de réaliser ce projet, la Ville a réalisé l'avant-projet préliminaire en 2017 et l'avant-projet définitif en 2018. La phase de réalisation a débuté en 2019 avec la production des plans et devis en vue d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux du Lot 1.

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu un mandat révisé le 13 mai 2020 afin de procéder à la phase Exécution. Par conséquent, le mandat d'exécution révisé n°SMCE208074006 a été émis. En lien avec la présente demande d'autorisation, une demande de modification au mandat d'exécution révisé a été déposée au Comité exécutif du 17 février 2021 pour des changements au budget et à l'échéancier du projet.

L'appel d'offres public n°459210 a été publié le 16 novembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 14 janvier 2021. La durée de publication de l'appel d'offres était de 59 jours et excède ainsi le minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 mai 2021.

Sept (7) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. Les détails sont dans l'Annexe-Contrat de construction au présent dossier.

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0021 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des- Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.). 1207231054

CG20 0532 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CM20 1043 - 20 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SMCE198074024 - 29 mai 2019 - Mandat d'exécution - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG18 0283 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.).1181009007

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier se dérouleront sur les rues suivantes:

- Chemin de la Côte-des-Neiges entre l'avenue Forest Hill et Blueridge Crescent (530 m);
- Chemin Remembrance du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au stationnement P116 (510 m).

Ces travaux consistent à réaliser les interventions suivantes:

- la démolition des deux (2) structures d'étagement actuelles;
- la transplantation d'arbres matures à l'intérieur de la zone d'intervention en fonction de la nouvelle géométrie;
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T;
- la reconstruction des égouts et des aqueducs de la Direction des réseaux d'eau (DRE);
- la reconstruction de quatre (4) conduites d'aqueduc principales de la Direction de l'eau potable (DEP);
- la reconstruction complète des trottoirs avec bordure de granit;
- la reconstruction complète de la chaussée (chaussée flexible);
- la reconstruction et la mise aux normes du réseau d'éclairage de rue;
- l'installation de nouveaux feux de circulation;
- l'installation du mobilier urbain;
- l'aménagement de surface incluant certaines surfaces en pavés de béton;
- l'aménagement paysager des espaces;
- la plantation de 430 nouveaux arbres et de nombreuses plantations indigènes au site patrimonial du Mont-Royal;
- le déplacement du réseaux de massifs électriques de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada en tenant compte de la nouvelle géométrie de l'intersection;
- la relocalisation et le renouvellement d'un réseau de distribution de gaz naturel existant (travaux gaziers réalisés par Énergir et travaux civils réalisés dans le cadre de ce contrat).

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux différents services concernés lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte. Soulignons aussi que, dans le cadre de la démarche de concertation, le concept d'aménagement a notamment fait l'objet de présentations à la Table de concertation du Mont-Royal.

Travaux de Bell Canada

Étant donné le réaménagement géométrique de l'intersection, le réseau de Bell doit être déplacé sous le nouveau chemin Remembrance. D'autre part, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est décrit dans la section des aspects financiers et détaillé dans la lettre d'entente ci-jointe. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada.

Travaux de la CSEM

Étant donné le réaménagement géométrique de l'intersection, le réseau de la CSEM doit être déplacé sous le nouveau chemin Remembrance. D'autre part, des travaux mineurs d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de la CSEM. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de la CSEM ». Le montant total de ce sous-projet est décrit dans la section des aspects financiers et détaillé dans l'intervention financière de la CSEM jointe au dossier. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par la CSEM.

Travaux d'Énergir

Étant donné le réaménagement géométrique de l'intersection, le déplacement d'une conduite principale ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux du réseau gazier seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir tout en étant coordonnés à l'intérieur du chantier de la Ville de Montréal selon les délais d'exécution prévus. Des travaux d'excavation supplémentaire requis pour l'installation de la nouvelle conduite de gaz seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire et payés par la Ville de Montréal. Les travaux d'excavation supplémentaires pour les travaux gaziers sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux d'Énergir ».

Le présent dossier requiert l'octroi d'un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, qui provient du budget des incidences, selon la lettre d'entente en annexe.

Échéancier, boni et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux au début du printemps 2021 et un délai maximal de 1200 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble du projet.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du

Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat ainsi qu'aux jalons intermédiaires qui ont été prévus à l'article 8.5 du Cahier des clauses administratives spéciales afin d'assurer l'avancement adéquat des travaux. Ainsi, à chaque année, un jalon doit être atteint par l'entrepreneur afin d'assurer le respect du contrat et réduire les impacts sur les citoyens. L'échéancier prévoit notamment que les travaux de voirie se termineront à l'été 2023 et l'ensemble des interventions à l'été 2024.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Contingences

Les contingences sont de 10 % des coûts des travaux, sauf pour les travaux touchant les réseaux techniques urbains où ils sont de 15 %. En effet, considérant la complexité de ces travaux, la vétusté des ouvrages et les imprévus à prévoir lors de ces interventions, les contingences sont majorées en conséquence.

Ainsi, dans le présent dossier, l'enveloppe totale de contingences est déterminée à 4 468 332,70 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,93 % des coûts des travaux.

Incidences

L'enveloppe des incidences est déterminée à 3 501 413,89 \$, taxes incluses, soit 8,56 % des coûts des travaux. Les dépenses incidentes assumées par la Ville de 3 435 275,00 \$, taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de signalisation écrite, de frais de raccordement (travaux d'éclairage de rue et de feux de circulation), d'achats du mobilier des feux de circulation et du mobilier urbain, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Notons qu'étant donné l'important réaménagement géométrique du secteur, un déplacement des réseaux de massifs de Bell Canada et de la CSEM est requis, engendrant des incidences liées à ces travaux et aux déplacements des câbles des compagnies de télécommunications. L'enveloppe des incidences requises pour ces travaux est prévue au présent dossier pour les dépenses à venir, mais un dossier décisionnel distinct sera présenté aux instances compétentes afin d'octroyer les contrats aux firmes de télécommunications qui devront déplacer leurs infrastructures dans le cadre du projet.

Des incidences de 66 138,89 \$, taxes incluses, sont assumées par la CSEM pour des dépenses associées à la surveillance et aux activités de laboratoires requises par les travaux touchant leurs infrastructures.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans les pièces jointes résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis ainsi que les écarts entre les soumissions et l'estimation de soumission de la Ville.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Explication de l'écart

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents

de l'appel d'offres.

La (DGPÉC) a analysé les six (6) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 1 706 333,63 \$ (4,0 %) a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart se situe principalement dans les articles de bordures en granit, représentant 2,3 % d'écart. Comparativement aux prix soumis par d'autres soumissionnaires, le PBSC a soumis des prix trop faibles et qui sont non représentatifs des travaux à réaliser. Les prix de l'estimation sont basés sur des prix reçus des fournisseurs et sont comparables au prix le moins cher parmi les autres soumissionnaires.

L'écart résiduel de 1,7 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Conformité de la soumission

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M\$.

L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics émise le 24 juillet 2020 et celle-ci est valide jusqu'au 23 juillet 2023. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide de Revenu Québec a été délivrée le 14 décembre 2020.

En toute connaissance des informations qui précèdent, le requérant appuie l'octroi du présent contrat pour répondre aux besoins de sécurisation des déplacements dans le secteur, et conformément aux engagements de réalisation entendus avec ses partenaires.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 48 863 051,63 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour un montant de 40 893 305,04 \$, taxes incluses;
- des contingences de 4 468 332,70 \$, taxes incluses;
- des incidences de 3 501 413,89 \$, taxes incluses.

Un montant maximal de 44 676 585,50 \$, net de ristournes, sera assumé comme suit :

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Un montant maximal de 18 514 199,98 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement

d'emprunt de compétence locale 20-040 pour les travaux de réaménagement - « Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187 ».

Un montant maximal de 7 593 099,04 \$, net de ristournes, sera financé par le programme de compétence locale 19-023 - « Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359 ».

Un montant maximal de 4 194 640,76 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-037 pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales - « Int. Remembrance & C-D-N CG20 0618 ».

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Un montant maximal de 6 061 834,00 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 - « Réaménagement du parc du Mont-Royal ».

Un montant maximal de 302 329,14 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-033 - « Prog. réaménagement parc Mont-Royal CG19 0631 ».

De ce montant maximal, une dépense de 6 061 828,52 \$ est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011, 2012-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Cette dépense est financée à 73,55 % (4 458 412,75 \$) par la Ville de Montréal et à 26,45 % (1 603 415,77 \$) par le Ministère de la culture et des communications du Québec. La Ville de Montréal versera le montant total à l'adjudicataire et, par la suite, le MCCQ remboursera à la Ville les montants autorisés de la subvention. Cette subvention a fait l'objet des recommandations de crédits qui sont détaillées dans la pièce jointe annexée au dossier.

Travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) :

Un montant de 4 627 163,85 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-040 - «Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187» ce qui représente 92,33 % des travaux liés à la CSEM. Soulignons toutefois qu'un montant de 384 381,40 \$, net de ristournes, sera financé par la CSEM, ce qui représente 7,67 % des coûts totaux de la CSEM. Ce partage des coûts est conforme à "l'Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée" signée entre la Ville de Montréal et la CSEM en 2018.

Travaux de Bell Canada

La Ville de Montréal financera des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada, selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant total des travaux est de 2 998 937,33 \$, net de ristournes. La dépense sera imputable à la Ville à 65,25 % représentant un montant de 1 956 675,99 \$, net de ristournes. La dépense sera imputable Bell Canada à 34,75 % représentant un montant de 1 042 261,34 \$, net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, la partie de la dépense assumée pour Bell Canada n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Le partage des coûts respecte les clauses de l'entente signée entre les parties jointe au dossier.

Travaux d'Énergir

En conformité avec l'entente signée entre la Ville et Énergir jointe au dossier, la Ville remboursera un montant de 114 911,35 \$, net de ristournes, à Énergir pour les frais engagés par cette dernière pour la réalisation des travaux de déplacement de la conduite de gaz. En conformité avec "L'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ" signée entre les parties en 2020, la Ville assume 50 % des coûts engagés par Énergir étant donné que ces travaux sont à la demande de la Ville suivant le réaménagement géométrique du secteur. Ces coûts sont prévus dans les incidences des utilités publiques du présent dossier. D'autre part, des coûts d'excavation requis par l'adjudicataire au montant de 142 001,89 \$, net de ristournes, pour permettre les interventions d'Énergir dans le projet seront assumés par la Ville par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-040 «Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187» énoncé dans la section précédente du SUM.

Budget

Le budget net requis pour les coûts assumés par la Ville afin de donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet / Programme	2021	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance (Corpo.)	10 648	13 378	8057	609	0	32 692
40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance (Agglo.)	3067	1127	0	0	0	4194
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (Agglo.)	23	23	5205	1113	0	6364

Répartition des dépenses

La dépense totale est assumée à 23,6 % par l'agglomération, à 73,2 % par la ville centrale, et 3,2 % par les partenaires (CSEM et BELL).

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l'utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile afin d'assurer un moratoire de travaux dans le secteur;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie qui réduira la quantité d'eau acheminée dans le réseau de la Ville, permettant de réduire les risques de débordements et les coûts de gestion des eaux usées;
- en réduisant le transit sur le mont Royal afin de préserver la nature patrimoniale et environnementale de la montagne;
- en augmentant la superficie des espaces verts du secteur tout en réduisant les superficies de chaussées;

- en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report dans l'octroi du contrat de surveillance, les travaux pourraient être reportés et des problèmes pourraient surgir, occasionnant des coûts pour la Ville. Les travaux proposés au projet sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et le maintien des infrastructures municipales. Les travaux prévus sont requis pour plusieurs raisons et advenant le report de ceux-ci, certains impacts seront à considérer, notamment :

- Les deux viaducs érigés en 1960 sont à la fin de leur vie utile et doivent être remplacés le plus rapidement possible. Advenant un report des travaux, des interventions de soutènement ou de réduction de la capacité pourraient être requis, occasionnant des coûts et des impacts sur la circulation des citoyens.
- Des conduites de la Direction de l'eau potable (DEP) doivent être reconstruites avant le début des travaux de rénovation de la station McTavish étant donné qu'elles serviront de conduite de détournement pendant les interventions à la station. Advenant un report des travaux, les rénovations importantes prévues à la station McTavish pour assurer la distribution de l'eau potable pourraient être reportées.
- Le réaménagement géométrique de l'intersection permettra d'aménager deux intersections avec feux de circulation à Remembrance et Belvédère, permettant d'améliorer la sécurité du secteur.

Les travaux occasionneront des impacts sur la circulation dans le secteur ainsi que sur les riverains. Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, commerçants, arrondissements, etc.). D'autre part, un ingénieur en circulation sera mobilisé dans l'équipe de surveillance afin de minimiser les impacts sur les déplacements des citoyens. De plus, les exigences du contrat prévoient le maintien de deux voies de circulation dans chaque direction sur le Chemin de la Côte-des-Neiges afin de maintenir la fluidité du secteur et le maintien de l'accès au parc du Mont-Royal depuis le chemin Remembrance.

Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucun frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 10 mars 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : avril 2021

Fin des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Clément ARNAUD, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Eve MALÉPART, Service de l'habitation

Lecture :

Eve MALÉPART, 10 février 2021

Damien LE HENANFF, 8 février 2021

Valérie G GAGNON, 8 février 2021

Serge A BOILEAU, 8 février 2021

Clément ARNAUD, 5 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur

Tél : 514-872-4774

Télécop. : tristan.desjardins.drouin@ville.montreal.qc.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-12

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	459210
No du GDD :	1207231082
Titre de l'appel d'offres :	Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	16 11 2020
Ouverture originalement prévue le :	17 12 2020
Ouverture faite le :	14 1 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires :	58 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	7
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
2 12 2020	Révision du bordereau, devis et aux plans. Réponses aux questions.
4 12 2020	Révision du devis et aux plans de Bell.. Réponses aux questions.
10 12 2020	Révision du bordereau, devis et aux plans. Réponses aux questions. Date AO.
17 12 2020	Révision du bordereau, devis et aux plans. Réponses aux questions. Date AO.
6 1 2021	Révision du bordereau et aux plans. Réponses aux questions.
7 1 2021	Réponses aux questions sans incidence sur les prix.
12 1 2021	Réponses aux questions sans incidence sur les prix.
	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
	-10 000,00
	5 000,00
	38 000,00
	96 000,00
	42 000,00
	0,00
	0,00

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	19
Nbre de soumissions reçues	6
% de réponses	32
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>	<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	14 5 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	- -

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	40 893 305,03
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 - 2088 QUÉBEC INC.	42 059 213,25
L.A. HÉBERT LTEE	43 328 900,35
LOISELLE INC.	44 559 136,13
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	45 264 388,31
ROXBORO EXCAVATION INC.	49 540 000,00
Estimation	42 599 638,67
Externe	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-4,0%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	2,9%
Dossier à être étudié par la CEC :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)						
N.A.	OK	N.A.	OK			
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	40 893 305,03
Montant des contingences (\$) :	4 468 332,70
Montant des incidences (\$) :	3 501 413,89
Date prévue de début des travaux :	15 4 2021
Date prévue de fin des travaux :	15 8 2024

Plan d'aménagement proposé

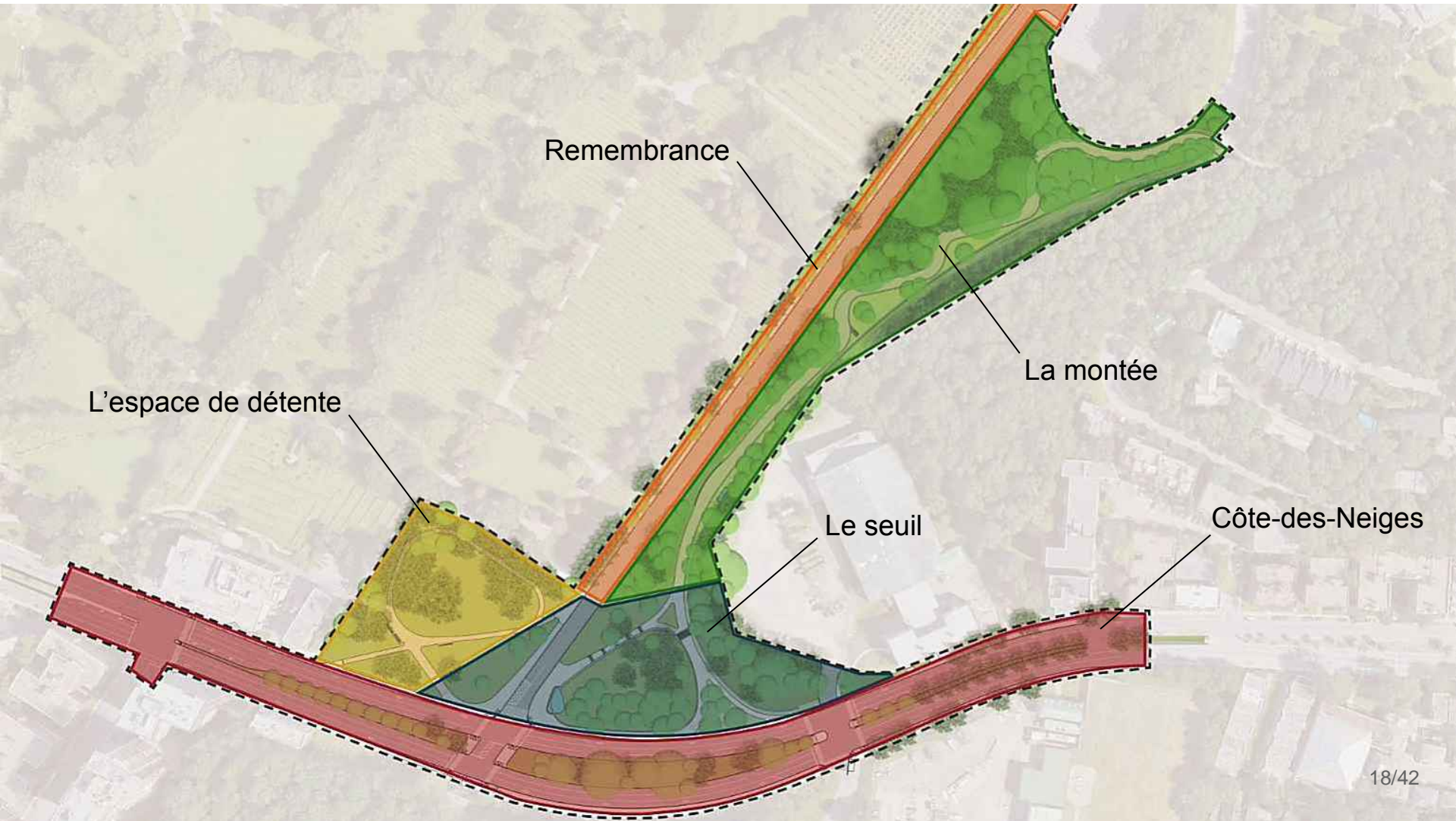


Plan des lots de travaux



-  Lot 1 - Appel d'offres n°459210 : Travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager.
-  Lot 2 - Appel d'offres à venir : Travaux d'aménagement paysager spécifique du seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

Plan des zones



Le seuil

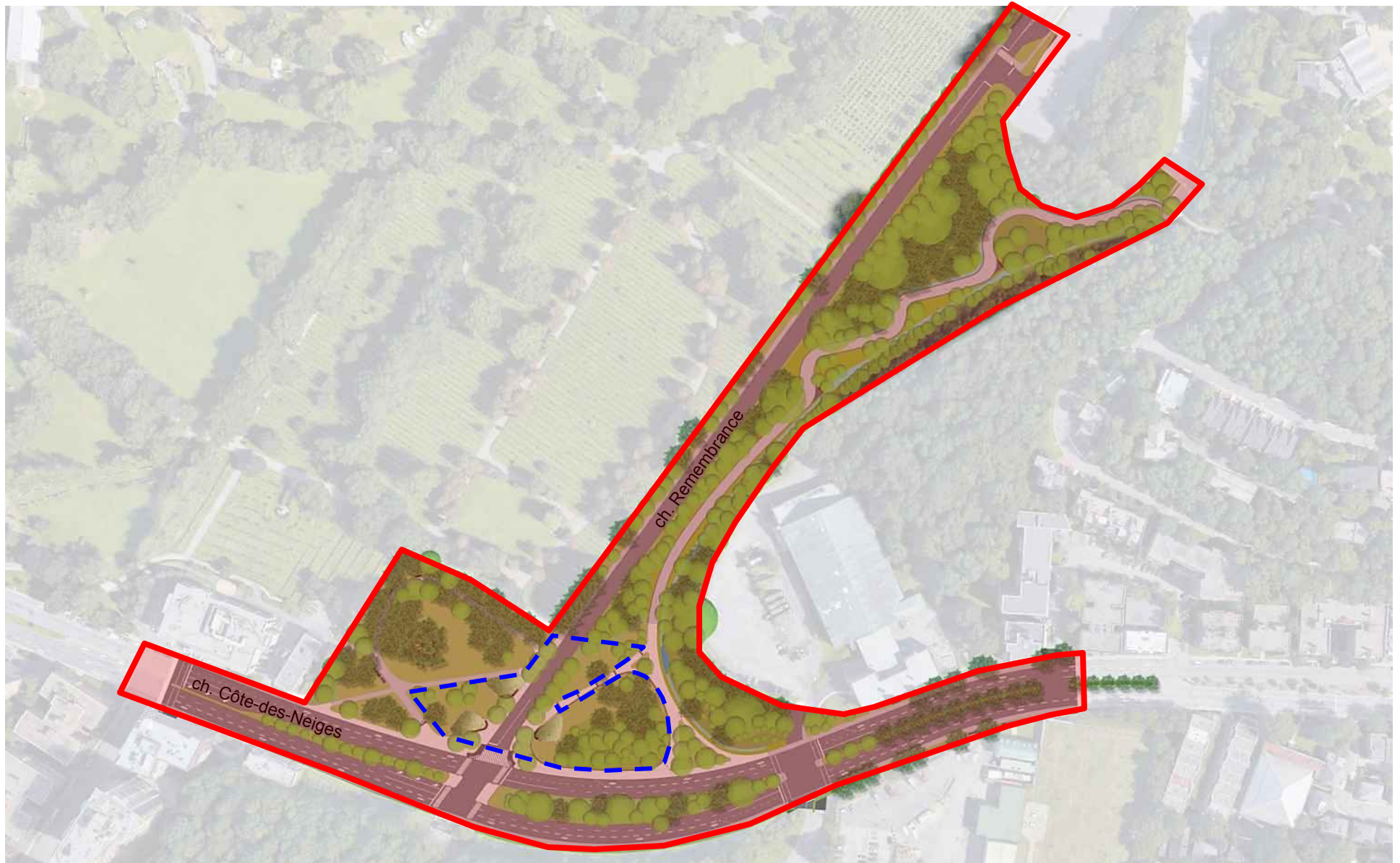




La montée



L'espace de détente





-  Lot 1 - Appel d'offres n°459210 : Travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager.
-  Lot 2 - Appel d'offres à venir : Travaux d'aménagement paysager spécifique du seuil d'accès au parc du Mont-Royal.



Titre **459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager**

Entrepreneur **Eurovia Québec Grands Projets Inc.**

Soumission **459 210** GDD **120 - 7231 - 082** Responsable **Tristan D. Drouin** Date **2021-02-10**

Projet #01 **40 504** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets** **Corpo**

#01-01 **20 - 40 504 - 011** n° Simon **185 975** Montants

Sous-projet **Voirie - SO459210** avant taxe avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	6 574 894,45 \$	7 559 484,89 \$	6 902 817,31 \$
Travaux contingents 10 %	657 489,45 \$	755 948,49 \$	690 281,73 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	7 232 383,90 \$	8 315 433,38 \$	7 593 099,04 \$
Sous-total complet du sous-projet	7 232 383,90 \$	8 315 433,38 \$	7 593 099,04 \$

#01-02 **20 - 40 504 - 012** n° Simon **185 976** Montants

Sous-projet **Trottoirs - SO459210** avant taxe avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	1 239 800,80 \$	1 425 460,97 \$	1 301 635,86 \$
Travaux contingents 10 %	123 980,08 \$	142 546,10 \$	130 163,59 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	1 363 780,88 \$	1 568 007,07 \$	1 431 799,45 \$
Sous-total complet du sous-projet	1 363 780,88 \$	1 568 007,07 \$	1 431 799,45 \$

#01-03 **20 - 40 504 - 013** n° Simon **185 977** Montants

Sous-projet **Feux - SO459210** avant taxe avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	268 798,27 \$	309 050,81 \$	282 204,58 \$
Travaux contingents 10 %	26 879,83 \$	30 905,08 \$	28 220,46 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	295 678,10 \$	339 955,89 \$	310 425,04 \$
Sous-total complet du sous-projet	295 678,10 \$	339 955,89 \$	310 425,04 \$

#01-04 **20 - 40 504 - 014** n° Simon **185 978** Montants

Sous-projet **Éclairage - SO459210** avant taxe avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	474 950,00 \$	546 073,76 \$	498 638,13 \$
Travaux contingents 10 %	47 495,00 \$	54 607,38 \$	49 863,81 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	522 445,00 \$	600 681,14 \$	548 501,94 \$
Sous-total complet du sous-projet	522 445,00 \$	600 681,14 \$	548 501,94 \$

#01-05 **20 - 40 504 - 016** n° Simon **185 980** Montants

Sous-projet **Aqueduc seconaire - SO459210** avant taxe avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	1 304 748,00 \$	1 500 134,01 \$	1 369 822,31 \$
Travaux contingents 10 %	130 474,80 \$	150 013,40 \$	136 982,23 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	1 435 222,80 \$	1 650 147,41 \$	1 506 804,54 \$
Sous-total complet du sous-projet	1 435 222,80 \$	1 650 147,41 \$	1 506 804,54 \$

#01-06 **20 - 40 504 - 017** n° Simon **185 981** Montants

Sous-projet **Égout - SO459210** avant taxe avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	3 270 396,00 \$	3 760 137,80 \$	3 433 507,00 \$
Travaux contingents 10 %	327 039,60 \$	376 013,78 \$	343 350,70 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	3 597 435,60 \$	4 136 151,58 \$	3 776 857,70 \$
Sous-total complet du sous-projet	3 597 435,60 \$	4 136 151,58 \$	3 776 857,70 \$

#01-07 **20 - 40 504 - 015** n° Simon **185 979** Montants

Sous-projet **Incidences - SO459210** avant taxe avec taxes net de taxes

Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Chloration (cols bleus, non taxable)	Non	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat	Non	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Tech	Feux de circulation par cols bleus (non taxat	Non	90 000,00 \$	90 000,00 \$	90 000,00 \$
Pro	Frais de communication (taxable)	Normal	15 000,00 \$	17 246,25 \$	15 748,13 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (ta	Normal	875 000,00 \$	1 006 031,25 \$	918 640,63 \$

Titre 459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager

Entrepreneur Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Soumission	459 210	GDD	120 - 7231 - 082	Responsable	Tristan D. Drouin	Date	2021-02-10
Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée	Normal		219 328,29 \$	252 172,70 \$	230 267,29 \$	
Pro	Surveillance CSEM par CSEM (Non taxable)	Non		680 040,36 \$	680 040,36 \$	680 040,36 \$	
Tech	Mobilier urbain	Normal		10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$	
Tech	Autre (à préciser dans l'onglet «Paramètres»)	Normal		204 203,69 \$	234 783,19 \$	214 388,35 \$	
Tech	Utilités publiques	Normal		985 000,00 \$	1 132 503,75 \$	1 034 126,88 \$	
Sous-total des incidence du sous-projet				3 089 572,34 \$	3 435 275,00 \$	3 204 710,37 \$	
Sous-total complet du sous-projet				3 089 572,34 \$	3 435 275,00 \$	3 204 710,37 \$	

#01-08	20 - 40 504 - 019	n° Simon	185 983	Montants		
Sous-projet	Bell - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				1 620 628,53 \$	1 863 317,65 \$	1 701 457,38 \$
Travaux contingents 15 %				243 094,28 \$	279 497,65 \$	255 218,61 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				1 863 722,81 \$	2 142 815,30 \$	1 956 675,99 \$
Sous-total complet du sous-projet				1 863 722,81 \$	2 142 815,30 \$	1 956 675,99 \$

#01-09	20 - 40 504 - 020	n° Simon	185 984	Montants		
Sous-projet	Énergir - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				122 960,00 \$	141 373,26 \$	129 092,63 \$
Travaux contingents 10 %				12 296,00 \$	14 137,33 \$	12 909,26 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				135 256,00 \$	155 510,59 \$	142 001,89 \$
Sous-total complet du sous-projet				135 256,00 \$	155 510,59 \$	142 001,89 \$

#01-10	20 - 40 504 - 021	n° Simon	185 985	Montants		
Sous-projet	CSEM - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				3 832 476,00 \$	4 406 389,28 \$	4 023 620,74 \$
Travaux contingents 15 %				574 871,40 \$	660 958,39 \$	603 543,11 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				4 407 347,40 \$	5 067 347,67 \$	4 627 163,85 \$
Sous-total complet du sous-projet				4 407 347,40 \$	5 067 347,67 \$	4 627 163,85 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	40 504	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets	Corpo		
Montants						
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				18 709 652,05 \$	21 511 422,44 \$	19 642 795,95 \$
Travaux contingents 11,45730 %				2 143 620,43 \$	2 464 627,59 \$	2 250 533,50 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				20 853 272,48 \$	23 976 050,04 \$	21 893 329,45 \$
Dépenses incidentes				3 089 572,34 \$	3 435 275,00 \$	3 204 710,37 \$
Sous-total complet du projet investi				23 942 844,82 \$	27 411 325,04 \$	25 098 039,82 \$

Projet #02 34 250 Client payeur : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Agglo

#02-01	21 - 34 250 - 010	n° Simon	186 243	Montants		
Sous-projet	Mont-Royal - Aménagement du parc - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				261 788,00 \$	300 990,75 \$	274 844,68 \$
Travaux contingents 10 %				26 178,80 \$	30 099,08 \$	27 484,47 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				287 966,80 \$	331 089,83 \$	302 329,14 \$
Sous-total complet du sous-projet				287 966,80 \$	331 089,83 \$	302 329,14 \$

#02-02	21 - 34 250 - 003	n° Simon	182 176	Montants		
Sous-projet	SO459210 - Subvention MCCQ - 0658			avant taxe	avec taxes	net de taxes

Titre **459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager**

Entrepreneur **Eurovia Québec Grands Projets Inc.**

Soumission	459 210	GDD	120 - 7231 - 082	Responsable	Tristan D. Drouin	Date	2021-02-10
	Montant de la soumission applicable au projet				57 556,64 \$	66 175,75 \$	60 427,28 \$
	Travaux contingents			10 %	5 755,66 \$	6 617,57 \$	6 042,73 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet				63 312,30 \$	72 793,32 \$	66 470,01 \$
	Sous-total complet du sous-projet				63 312,30 \$	72 793,32 \$	66 470,01 \$

#02-03	21 - 34 250 - 001	n° Simon	186 205	Montants			
Sous-projet	SO459210 - Subvention MCCQ - 0409			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			385 444,15 \$	443 164,41 \$	404 668,18 \$	
	Travaux contingents			10 %	38 544,42 \$	44 316,44 \$	40 466,82 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			423 988,57 \$	487 480,85 \$	445 134,99 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			423 988,57 \$	487 480,85 \$	445 134,99 \$	

#02-04	21 - 34 250 - 002	n° Simon	186 206	Montants			
Sous-projet	SO459210 - Subvention MCCQ - 0410			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			579 966,01 \$	666 815,92 \$	608 891,81 \$	
	Travaux contingents			10 %	57 996,60 \$	66 681,59 \$	60 889,18 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			637 962,61 \$	733 497,51 \$	669 781,00 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			637 962,61 \$	733 497,51 \$	669 781,00 \$	

#02-05	21 - 34 250 - 003	n° Simon	186 207	Montants			
Sous-projet	SO459210 - Subvention MCCQ - 0411			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			534 002,97 \$	613 969,91 \$	560 636,37 \$	
	Travaux contingents			10 %	53 400,30 \$	61 396,99 \$	56 063,64 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			587 403,27 \$	675 366,91 \$	616 700,00 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			587 403,27 \$	675 366,91 \$	616 700,00 \$	

#02-06	21 - 34 250 - 004	n° Simon	186 208	Montants			
Sous-projet	SO459210 - Subvention MCCQ - 0186			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			173 181,66 \$	199 115,61 \$	181 819,10 \$	
	Travaux contingents			10 %	17 318,17 \$	19 911,56 \$	18 181,91 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			190 499,83 \$	219 027,17 \$	200 001,00 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			190 499,83 \$	219 027,17 \$	200 001,00 \$	

#02-07	21 - 34 250 - 005	n° Simon	186 209	Montants			
Sous-projet	SO459210 - Subvention MCCQ - 0139			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			290 944,59 \$	334 513,54 \$	305 455,45 \$	
	Travaux contingents			10 %	29 094,46 \$	33 451,35 \$	30 545,55 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			320 039,05 \$	367 964,90 \$	336 001,00 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			320 039,05 \$	367 964,90 \$	336 001,00 \$	

#02-08	21 - 34 250 - 006	n° Simon	186 210	Montants			
Sous-projet	Aménagement Parc du Mont-Royal - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			3 227 869,98 \$	3 711 243,51 \$	3 388 860,00 \$	
	Travaux contingents			10 %	322 787,00 \$	371 124,35 \$	338 886,00 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 550 656,98 \$	4 082 367,86 \$	3 727 745,99 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			3 550 656,98 \$	4 082 367,86 \$	3 727 745,99 \$	

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	34 250	Client payeur : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	Agglo
			Montants
			avant taxe avec taxes net de taxes

Titre **459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager**

Entrepreneur **Eurovia Québec Grands Projets Inc.**

Soumission	459 210	GDD	120 - 7231 - 082	Responsable	Tristan D. Drouin	Date	2021-02-10
Montant de la soumission applicable au projet				5 510 754,00 \$	6 335 989,41 \$	5 785 602,86 \$	
Travaux contingents				10,00 %	551 075,40 \$	633 598,94 \$	578 560,29 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				6 061 829,40 \$	6 969 588,35 \$	6 364 163,14 \$	
Dépenses incidentes				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Sous-total complet du projet investi				6 061 829,40 \$	6 969 588,35 \$	6 364 163,14 \$	

Projet #03 **40 504** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets** Agglo

#03-01	20 - 40 504 - 022	n° Simon	185 988	Montants			
Sous-projet	Aqueduc principal - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
Montant de la soumission applicable au projet				3 632 156,00 \$	4 176 071,36 \$	3 813 309,78 \$	
Travaux contingents				10 %	363 215,60 \$	417 607,14 \$	381 330,98 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				3 995 371,60 \$	4 593 678,50 \$	4 194 640,76 \$	
Sous-total complet du sous-projet				3 995 371,60 \$	4 593 678,50 \$	4 194 640,76 \$	

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03 **40 504** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets** Agglo

				Montants			
				avant taxe	avec taxes	net de taxes	
Montant de la soumission applicable au projet				3 632 156,00 \$	4 176 071,36 \$	3 813 309,78 \$	
Travaux contingents				10,00 %	363 215,60 \$	417 607,14 \$	381 330,98 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				3 995 371,60 \$	4 593 678,50 \$	4 194 640,76 \$	
Dépenses incidentes				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Sous-total complet du projet investi				3 995 371,60 \$	4 593 678,50 \$	4 194 640,76 \$	

Projet #04 **99 900** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets** Bell

#04-01	20 - 99 900 - 999	n° Simon	999 999	Montants			
Sous-projet	Bell - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
Montant de la soumission applicable au projet				863 259,16 \$	992 532,22 \$	906 314,21 \$	
Travaux contingents				15 %	129 488,87 \$	148 879,83 \$	135 947,13 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				992 748,03 \$	1 141 412,05 \$	1 042 261,34 \$	
Sous-total complet du sous-projet				992 748,03 \$	1 141 412,05 \$	1 042 261,34 \$	

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #04 **99 900** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets** Bell

				Montants			
				avant taxe	avec taxes	net de taxes	
Montant de la soumission applicable au projet				863 259,16 \$	992 532,22 \$	906 314,21 \$	
Travaux contingents				15,00 %	129 488,87 \$	148 879,83 \$	135 947,13 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				992 748,03 \$	1 141 412,05 \$	1 042 261,34 \$	
Dépenses incidentes				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Sous-total complet du projet investi				992 748,03 \$	1 141 412,05 \$	1 042 261,34 \$	

Projet #05 **40 504** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets** Corpo

Titre 459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager

Entrepreneur Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Soumission 459 210 GDD 120 - 7231 - 082 Responsable Tristan D. Drouin Date 2021-02-10

#05-01	21 - 40 504 - 005	n° Simon	186 241	Montants		
Sous-projet	PAR - Voirie - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			6 574 894,45 \$	7 559 484,89 \$	6 902 817,31 \$
	Travaux contingents	10 %		657 489,45 \$	755 948,49 \$	690 281,73 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			7 232 383,90 \$	8 315 433,38 \$	7 593 099,04 \$
	Sous-total complet du sous-projet			7 232 383,90 \$	8 315 433,38 \$	7 593 099,04 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #05	40 504	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets	Corpo
Montants				
avant taxe				
avec taxes				
net de taxes				
	Montant de la soumission applicable au projet		6 574 894,45 \$	7 559 484,89 \$ 6 902 817,31 \$
	Travaux contingents	10,00 %	657 489,45 \$	755 948,49 \$ 690 281,73 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 232 383,90 \$	8 315 433,38 \$ 7 593 099,04 \$
	Dépenses incidentes		0,00 \$	0,00 \$ 0,00 \$
	Sous-total complet du projet investi		7 232 383,90 \$	8 315 433,38 \$ 7 593 099,04 \$

Projet #06 69 161 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets CSEM

#06-01	21 - 69 161 - 601	n° Simon	186 014	Montants		
Sous-projet	CSEM - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			276 412,00 \$	317 804,70 \$	278 755,63 \$
	Travaux contingents	15 %		41 461,80 \$	47 670,71 \$	41 813,34 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			317 873,80 \$	365 475,41 \$	320 568,97 \$
	Dépenses incidentes					
Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée	CSEM		16 468,07 \$	18 934,16 \$	16 607,70 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			16 468,07 \$	18 934,16 \$	16 607,70 \$
	Sous-total complet du sous-projet			334 341,87 \$	384 409,57 \$	337 176,67 \$

#06-02	21 - 69 161 - 601	n° Simon	186 015	Montants		
Sous-projet	CSEM - Incidences - SO459210			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
Pro	Surveillance CSEM par CSEM (Non taxable)	Non		47 204,73 \$	47 204,73 \$	47 204,73 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			47 204,73 \$	47 204,73 \$	47 204,73 \$
	Sous-total complet du sous-projet			47 204,73 \$	47 204,73 \$	47 204,73 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #06	69 161	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets	CSEM
Montants				
avant taxe				
avec taxes				
net de taxes				
	Montant de la soumission applicable au projet		276 412,00 \$	317 804,70 \$ 278 755,63 \$
	Travaux contingents	15,00 %	41 461,80 \$	47 670,71 \$ 41 813,34 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		317 873,80 \$	365 475,41 \$ 320 568,97 \$
	Dépenses incidentes		63 672,80 \$	66 138,89 \$ 63 812,43 \$

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Titre **459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager**

Entrepreneur **Eurovia Québec Grands Projets Inc.**

Soumission **459 210** GDD **120 - 7231 - 082** Responsable **Tristan D. Drouin** Date **2021-02-10**

Sous-total complet du projet investi 381 546,60 \$ 431 614,30 \$ 384 381,40 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants		
	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	35 567 127,66 \$	40 893 305,04 \$	37 329 595,73 \$
Travaux contingents 10,92681 %	3 886 351,55 \$	4 468 332,70 \$	4 078 466,97 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	39 453 479,21 \$	45 361 637,74 \$	41 408 062,70 \$
Dépenses incidentes	3 153 245,14 \$	3 501 413,89 \$	3 268 522,80 \$
Total des montants maximum autorisés	42 606 724,35 \$	48 863 051,63 \$	44 676 585,50 \$

Répartition par payeur :

Agglo	23,63%	10 558 803,90 \$
Corpo	73,17%	32 691 138,86 \$
CSEM	0,86%	384 381,40 \$
Bell	2,33%	1 042 261,34 \$
Total	100,0%	44 676 585,50 \$

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 3 février 2021

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal - Approvisionnement du réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager

Soumission : 459210

Monsieur,

Dans le cadre des travaux du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, Bell Canada a intégré les interventions suivantes à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs de conduits;
- Reconstruction et réparation de certains puits d'accès;
- Travaux d'ajustement de cheminée.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Eurovia Québec Grands Projets Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Telecon inc.

Les coûts totaux des travaux intégrés de Bell Canada sont évalués à **3 284 227,37 \$, contingences et taxes incluses**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. La Ville de Montréal assume 65,25 % des coûts des travaux, soit 2 142 815,32. Le montant maximal des travaux payable par Bell Canada est évalué alors à **1 141 412,05 \$, contingences et taxes incluses**, représentant 34,75 %. Ce montant comprend la portion des travaux payés par Bell Canada ainsi qu'une enveloppe des contingences représentant un maximum de 15 % du coût des travaux.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à la portion des travaux de Bell Canada, les coûts

réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. La Ville présentera les coûts engagés au fur et à mesure de l'avancement du chantier et Bell Canada s'engage à payer les factures dans un délai de 60 jours suivant leur émission.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Tristan Desjardins Drouin, ingénieur en charge du projet, au 514-209-2939.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada d'ici le 8 février 2021 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 459210.

J'ai signé le 4 Février 2021, à Montréal .



Signature

Frédéric Boucher

Nom du signataire (en lettres moulées)

Gestionnaire Principal – Réseau, Bell Canada

Titre du signataire

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 459210



Montréal, le jeudi, 26 novembre 2020

Ville de Montréal

a/s Pierre Sainte-Marie
Chef de division, Division de l'aménagement et des grands projets
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan,
Montréal, (QC)
H3V 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-003969**

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 13 août 2019 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Remembrance – Soumission #459210 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déplacement et renouvellement du réseau existant NPS4 CI-400 en acier par un réseau NPS6 CI-400 en plastique sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre Forest Hill et Blueridge Crescent
- Les raccordements aux canalisations existantes sur Forest Hill et Blueridge Crescent
- Le renouvellement de 5 branchements d'immeubles sur ce tronçon

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 218 904,81\$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<u>Planification</u>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	10 500,00 \$
<u>Exécution des Travaux</u>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	132 309,72 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	45 046,07 \$
<u>Matériaux</u>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	29 462,82 \$
<u>Services Externes</u>	
- Inspections spécialisés	1 586,20 \$
<u>Taxes</u>	
- TPS	10 945,24 \$
- TVQ	21 835,75 \$
<u>TOTAL</u>	251 685,80 \$

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de 50%, soit un montant estimé de **109 452,41 \$**, plus les taxes applicables.



Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur 33 jours ouvrables. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 756,96 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Simon Crépeau
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
Simon.crepeau@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 15 février 2021, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Simon Crépeau au 514-829-6898.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Marianne Gagnon, ing.
Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir



J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 109 452,41 \$ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
--

No de téléphone cellulaire

No de téléphone au travail

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
--

No de téléphone de la personne-ressource
--

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	L.A. Hébert Ltée
2	Le Groupe Lécuyer Ltée
3	Legico CHP Consultants
4	Loiselle inc.
5	Nelect Inc.
6	Ramcor Construction inc.
7	Roxboro Excavation inc.
8	Systèmes Urbains inc.
9	Ali Excavation Inc.
10	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)
11	Bordures Polycor Inc.
12	Charex inc.
13	Construction NRC inc.
14	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
15	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
16	Environnement Routier NRJ inc.
17	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
18	Forterra - St-Eustache, Québec
19	KF Construction inc.

**Proposition financement 459210 - Réaménagement de l'intersection
des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges (Lot 1)**

Entente sur le développement culturel de Montréal

Recommandation de crédits

**459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance
et de la Côte-des-Neiges (Lot 1)**

Numéro de RC	MCC Dette (\$)	Ville PTI (\$)	Total (\$)
10-05.02.04.00-0658	\$ 66 470,00	\$ -	\$ 66 470,00
12-01.02.06.01-0409	\$ 46 855,77	\$ 425 286,89	\$ 472 142,66
13-01.02.06.01-0410	\$ 23 780,00	\$ 689 806,12	\$ 713 586,12
14-01.02.06.01-0411	\$ 78 310,00	\$ 574 898,86	\$ 653 208,86
15-01.02.06.01-0186	\$ -	\$ 213 562,43	\$ 213 562,43
16-01.02.06.01-0139	\$ 168 000,00	\$ 179 392,44	\$ 347 392,44
17-01.02.06.00-0125	\$ 1 220 000,00	\$ 2 677 800,62	\$ 3 897 800,62
Total	\$ 1 603 415,77	\$ 4 760 747,37	\$ 6 364 163,14
% de Contribution	25,19%	74,81%	

Tous les montants sont nets de ristournes

Dossier # : 1207231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 \$, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 \$, contingences: 4 468 332,70 \$, incidences: 3 501 413,89 \$). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 \$, taxes incluses (contrat : 992 532,22 \$, contingences : 148 879,83 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.



Rapport CEC SMCE207231082.pdf

Dossier # :1207231082

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231082

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 \$, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 \$, contingences: 4 468 332,70 \$, incidences: 3 501 413,89 \$). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 \$, taxes incluses (contrat : 992 532,22 \$, contingences : 148 879,83 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231082

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 \$, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 \$, contingences: 4 468 332,70 \$, incidences: 3 501 413,89 \$). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 \$, taxes incluses (contrat : 992 532,22 \$, contingences : 148 879,83 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager.

Le Service a d'abord informé la Commission que le projet vise l'accès au Mont-Royal via le Chemin Remembrance, une intersection inhospitalière aux piétons. Le projet vise à

créer un seuil emblématique pour ce site d'exception. Au cours de l'appel d'offres d'une durée de 58 jours, six addendas mineures ont été publiés. Au terme des 58 jours, six soumissions ont été déposées parmi les 19 entreprises qui s'étaient procurées les documents d'appel d'offres. Les responsables du dossier sont d'avis que la réponse du marché témoigne de la qualité de la conception du projet et de l'appel d'offres. Six firmes n'ont pas fourni de justification à leur désistement. La soumission reçue montre un écart de 4% favorable à la Ville et l'analyse montre que l'écart est concentré sur les bordures et différents éléments de granit. Les responsables du dossier sont d'avis que le plus bas soumissionnaire conforme a proposé des prix très compétitifs, vraisemblablement légèrement sous les prix du marché.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que les travaux d'une durée de quatre ans prévoient des mesures de mitigation et que le calendrier prévoit 1200 jours calendrier de travaux et un phasage très serré en raison de l'ampleur du projet qui ne prévoit pas de travaux de nuit, ce qui aurait été très coûteux. Aussi, l'accès au Mont-Royal est maintenu via un plan de mobilité qui prévoit le maintien des voies de circulation routière ainsi que des corridors et des accès pour les piétons, les cyclistes et les bus. Les commissaires ont également retenu que des pénalités sont prévues, et ce, en plus des dates jalon visant à assurer le suivi serré de l'avancement des travaux et des projections annuelles. Les commissaires ont demandé que des précisions concernant les pénalités prévues soient ajoutées au sommaire décisionnel.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission a tenu à saluer la planification de ce projet d'envergure en deux lots qui prévoit un phasage serré et des travaux intégrés de différents partenaires sur ce site patrimonial. En outre, la Commission a beaucoup apprécié l'excellente description des aspects de développement durable du projet. La Commission est particulièrement rassurée par la transplantation d'arbres matures et la plantation de 430 nouveaux arbres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231082 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Échafauds Plus (Laval), seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 287 789,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics IMM15683;
2. d'autoriser une dépense de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 644 809,15 \$, taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 836 148,93 \$, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-18 12:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1219057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0176 « Échafaudages », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218115001 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences). - Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 - Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

CE20 1920 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CG20 1623 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CM20 0820 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0447 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0176 « Échafaudages » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter principalement la fourniture (en location), la mise en place et le retrait d'échafaudages sur les façades est du bâtiment (côté de la rue Gosford) et nord inférieure (Esplanade).

L'appel d'offres public IMM-15683, publié le 24 novembre 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-trois (23) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 15 avril 2021.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-12-01	Report de date.	non

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux ont déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès de l'autre preneur du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont les suivantes : carnet de commandes complet et manque de temps pour soumissionner.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Échafauds Plus (Laval)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Échafauds Plus (Laval)	1 287 789,63 \$	193 168,44 \$	1 480 958,07 \$
Dernière estimation réalisée	800 340,98 \$	120 051,15 \$	920 392,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			560 565,95\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			60,9 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse de la conformité de la soumission, la firme consultante CIM-Conseil a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval).

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, le gérant de construction Pomerleau a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval)

Pour ce lot, l'estimé du Gérant est à six cent quatre-vingt-seize mille cent dollars (696 100 \$) TPS/TVQ en sus. L'estimé de Pomerleau est basé sur le prix des échafaudages actuels sur le chantier. Toutefois, dans la portée des travaux inclus à ce lot, les travaux de menuiserie ont été ajoutés pour obtenir un type de clé en main par l'entrepreneur. Nous pouvons donc considérer un montant additionnel de cinquante mille dollars (50 000 \$) à notre estimé. Ce qui nous amène à un écart de 50 % entre le plus bas soumissionnaire et notre estimé ajusté.

Étant donné l'élimination du deuxième soumissionnaire, une rencontre a pu avoir lieu avec l'unique soumissionnaire conforme. Avec la Ville, nous avons validé et confirmé avec eux leur compréhension de l'ouvrage. Leur soumission demeure telle que déposée. Toutefois, nous faisons face à un enjeu majeur de délai d'approvisionnement en ce qui concerne le

monte-charge. Puisque nous avons dû recourir à un deuxième processus d'appel d'offres, le premier ayant été infructueux en 2020, nous sommes restreints dans le temps. Nous devons absolument obtenir l'installation des échafaudages et du monte-charge en avril 2021 pour ne pas retarder les travaux d'enveloppe extérieure du bâtiment. Ces travaux sont directement sur le cheminement critique du projet.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats à la demande du président du comité exécutif.

Échafauds Plus (Laval) détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval) s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 287 789,63 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 193 168,44 \$, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque le bâtiment patrimoniale peut réserver un certain risque dans l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 480 958,07 \$, incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 1 480 958,07 \$ (taxes et contingences incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 836 148,93 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 644 809,15 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le décaissement est réparti de la façon suivante : 50 % en 2021, 25 % en 2022, 25 % en 2023.

Le tableau détaillé des calculs de coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adoptée en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est impératif en raison du calendrier de réalisation des travaux de maçonnerie et de fenestration qui débutent en mai 2021 sur la façade Gosford et considérant que le délai de près de quatre mois associé à un éventuel troisième appel d'offres (période d'appel d'offres et d'octroi) sans garantie d'obtenir une meilleure offre, au

cours duquel il faudrait assumer le surcoût de mobilisation d'une grue mobile pour pallier à l'absence d'échafaudage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST appliquées sur le projet, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 24 février 2021
Passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats : 10 mars 2021
Recommandation d'octroi par le comité exécutif: 17 mars 2021
Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 22 mars 2021
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 25 mars 2021
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 26 mars 2021
Période de travaux : Avril 2021 à mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Le : 2021-02-17

Tél : 514 872-2803
Télécop. :

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-18

Lot L0176 - Échafaudages et monte-charge
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15683

Échafauds Plus (Laval) Inc

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions générales	1,6%	18 000,00	900,00	1 795,50	20 695,50
	Échafaudages façade Est (Gosford)	21,9%	245 346,00	12 267,30	24 473,26	282 086,56
	Échafaudages façades inférieure nord (Esplanade)	6,6%	73 784,00	3 689,20	7 359,95	84 833,15
	Monte-Charge	1,5%	16 825,00	841,25	1 678,29	19 344,54
	Chute à déchets	0,3%	3 575,00	178,75	356,61	4 110,36
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	68,1%	762 530,56	38 126,53	76 062,42	876 719,51
	Sous-total :	100,0%	1 120 060,56	56 003,03	111 726,04	1 287 789,63
	Contingences	15,0%	168 009,08	8 400,45	16 758,91	193 168,44
Total - Contrat :		1 288 069,64	64 403,48	128 484,95	1 480 958,07	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)			1 288 069,64	64 403,48	128 484,95	1 480 958,07
Ristournes:	Tps	100,00%		64 403,48		64 403,48
	Tvq	50,0%			64 242,47	64 242,47
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 288 069,64	0,00	64 242,47	1 352 312,12



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15683

Numéro de référence : 1425153

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0176 – ÉCHAFAUDAGES

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1815213) 2020-11-25 7 h 30 Transmission : 2020-11-25 7 h 30	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Échafauds Plus (Laval) Inc 2897 avenue Francis-Hughes Laval, QC, H7L4G8 NEQ : 1142134445	Monsieur Francois Bolduc Téléphone : 450 663-1926 Télécopieur : 450 663-1658	Commande : (1815586) 2020-11-25 13 h 54 Transmission : 2020-11-25 13 h 54	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe AGF Acces inc. 2 Rue des Sapèques Blainville, QC, J7C 5P6 http://www.agfaccs.com NEQ : 1171998892	Monsieur Charles Décarie Téléphone : 514 219-4647 Télécopieur :	Commande : (1815618) 2020-11-25 14 h 26 Transmission : 2020-11-25 14 h 26	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Madame Annie Chénier Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	Commande : (1817474) 2020-12-01 9 h 22 Transmission : 2020-12-01 9 h 22	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219057003 - Travaux de construction du lot L0176 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).



Rapport CEC SMCE219057003.pdf

Dossier # :1219057003

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219057003

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219057003

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que le contrat était soumis pour examen à la demande du comité exécutif essentiellement en raison de l'important écart observé entre le montant de l'estimé de contrôle et celui de la soumission de l'adjudicataire et parce qu'une seule soumission a été jugée conforme pour ce contrat de 1,5 M \$ au terme de l'analyse des deux soumissions reçues. Quatre entreprises s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Il a également été précisé que la soumission de l'adjudicataire était également celle qui proposait le meilleur prix. En outre, le Service a expliqué que cet appel d'offres est une relance d'un premier appel d'offres annulé puisque le prix alors obtenu était de 70% plus élevé que l'estimé. En ce qui a trait à l'analyse de l'écart de 60% actuellement observé entre l'estimé de contrôle et le prix obtenu, le Service a expliqué que l'estimé avait été basé sur les prix payés il y a deux ans, avant la pandémie, et que les particularités du site du côté de la rue Gosford

n'avaient pas été tenues en compte, notamment en ce qui concerne le dénivelé de ce côté de façade de l'hôtel de ville. En outre, le requis d'un monte-charge surdimensionné y a été sous-évalué. En conclusion, les responsables du dossier ont conclu la présentation en expliquant que, malgré la seule soumission conforme, celle-ci s'avère offrir un meilleur prix que celle ayant été rejetée et recommande l'octroi du contrat à la firme adjudicataire en dépit de l'important écart défavorable.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a expliqué que, avant la Covid, les prix obtenus pour les contrats dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal ne montraient essentiellement pas d'écarts par rapport aux estimés de contrôle. En outre, le Service dit avoir l'assurance de respecter l'enveloppe budgétaire globale prévue au PDI puisqu'il reste 15% de l'enveloppe budgétaire à octroyer et que l'écart global de l'enveloppe déjà octroyée (85%) montre un écart de 4,32% par rapport aux estimés de contrôle.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le coût des échafaudages spécialisés et du monte-charge surdimensionné n'avait pas été bien évalué à l'estimé de contrôle. En outre, la Commission comprend qu'une seconde relance de cet appel d'offres aurait pour effet de retarder l'octroi et forcerait la Ville à louer temporairement une grue au coût de 1 000\$ par jour, et ce, en plus de retarder passablement la suite des travaux dont l'échéance est fixée à la fin décembre 2022. Néanmoins, en raison de l'important écart entre la soumission du seul soumissionnaire conforme, la Commission apprécie d'autant plus que la négociation ait été menée avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, même si elle n'a pas été fructueuse. En définitive, la Commission est satisfaite des explications reçues et constate que le projet global est bien géré. La Commission recommande néanmoins qu'une attention particulière soit dorénavant portée à la production des estimés de contrôle, qui ne doivent pas être de simples copier-coller de projets similaires. En effet, dans ce dossier, les particularités du site visé pour l'installation des échafaudages n'ont pas été prises en compte et c'est ce qui a produit l'écart démesuré entre le montant de l'estimation et celui de la soumission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE219057003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'agglomération pour la fourniture sur demande de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18489, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous :

Contrats	Firme	<u>Contrat maximal, taxes incluses</u>
Contrat #1	Les Services exp inc.	8 904 813,75 \$
Contrat #2	FNX-INNOV inc.	6 884 013,15 \$
Contrat #3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	7 146 558,56 \$
	Montant total des contrats	22 935 385,46 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 09:23

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du maintien des actifs de la Ville de Montréal, plusieurs requérants recourent à l'expertise de la Direction des Infrastructures (DI) pour la réalisation des travaux de réfection et de reconstruction des infrastructures municipales. Parmi ces dernières, on note les conduites d'égout et d'aqueduc gérées par le Service de l'Eau (SE), ainsi que tous les éléments de voirie (trottoirs, chaussée, éclairage, feux, fosses d'arbre, etc.) gérés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM). Des investissements annuels importants sont nécessaires pour l'entretien de ces actifs. Pour répondre aux besoins de ses requérants, la DI sollicite les services professionnels de trois (3) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de construction.

Pour ce faire, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie portant le numéro 20-18489 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres visait la conclusion de trois (3) ententes-cadres.

L'appel d'offres a été publié le 18 novembre 2020 dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 18 novembre 2020 au 14 janvier 2021. La durée de la publication a été de 56 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimal requis. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 juillet 2021.

Deux (2) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 03 décembre 2020 : répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.
- Addenda 2 émis le 17 décembre 2020 : report de la date d'ouverture de l'appel d'offres et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0651- 20 décembre 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les Services exp inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public 18-17017 (5 soumissionnaires) (1185249003) ; CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat #2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat #3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 (5 soumissionnaires) (1175249001) ;

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier - Appel d'offres public 15-13877 (6 soumissionnaires) (1155249001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales. Les trois (3) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 22 935 385,46 \$ taxes incluses et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois à partir de la date d'octroi du contrat, selon la première des deux éventualités. À la suite du lancement de l'appel d'offres public 20-18489, il a été recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrats	Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat #1	Les Services exp inc.	8 904 813,75 \$
Contrat #2	FNX-INNOV inc.	6 884 013,15 \$
Contrat #3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	7 146 558,56 \$
	Montant total des contrats	22 935 385,46 \$

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, et du programme de remplacement des entrées de service en plomb (ESP), il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la DI dans la réalisation de sa mission et ce, principalement en période de pointe. Il est prévu que ces ententes soient réservées exclusivement à la DI.

La gestion des projets de surveillance qui sont confiés aux firmes est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, deux (2) ententes-cadres avaient été octroyées en 2019 pour des services similaires. Une des deux ententes arrive à terme (90 % du montant de l'entente est engagé) tandis que nous prévoyons laisser la seconde (rendue à 55 % du montant de l'entente) disponible pour les besoins des arrondissements et autres services de la Ville. Par conséquent, la DI désire octroyer trois (3) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes. Étant donné l'ajout du programme de remplacement des entrées de service en plomb au carnet de la direction, la disponibilité des fonds des ententes actuelles est insuffisante, d'où la nécessité de retourner en appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #435-2015 du gouvernement du Québec entré en vigueur le 02 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés, soit Les Services exp inc., FNX-INNOV inc, et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. détiennent une attestation valide de l'*Autorité des marchés financiers*. Ces attestations se retrouvent en pièce jointe au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le dossier d'octroi du contrat doit être soumis pour examen à la commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit:

- d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M\$ **et** :
 - Un des adjudicataire (Les services exp inc.) est à son **quatrième** octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.
 - Une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres pour le contrat # 3 (Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.) .
 - Il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)

Analyse des soumissions

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Un comité de sélection s'est rencontré le 26 janvier 2021. Les soumissions reçues le 14 janvier 2021 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des trois (3) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des trois (3) contrats.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services exp inc.	75,3	0,141	8 904 813,75 \$
2 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,139	9 155 459,25 \$
3 - FNX-INNOV inc.	76,8	0,138	9 222 144,75 \$
Estimation interne			8 149 428,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			755 385,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			9,27 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			250 645,50 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			2.81 %

Contrat # 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services exp inc.	75,3		
2 - FNX-INNOV inc.	76,8	0,184	6 884 013,15 \$
3 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,178	7 146 558,56 \$
Estimation interne			6 346 447,54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			537 565,61 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			8,47 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			262 545,41 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			3,81 %

Contrat # 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services EXP inc.	75,3		
2 - FNX-INNOV inc.	76,8		
3 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,178	7 146 558,56 \$
Estimation interne			4 846 771,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			2 299 787,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			47,45 %

Estimation interne révisée			6 346 447,54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation révisée (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			800 111,02 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			12.61 %

Pour le contrat #3, les heures prévisionnelles utilisées pour l'estimation ne sont pas celles présentées au bordereau. Une erreur au niveau des heures s'est glissée lors de l'estimation du contrat # 3. Après corrections, l'écart entre l'adjudicataire et l'estimé révisé est évalué à 12,61 % tel que montré dans le tableau ci-dessus.

Puisque la firme Les Services exp inc. est recommandée comme adjudicataire pour le contrat (#1), cette dernière devient non conforme pour les contrats #2 et #3. Idem pour la firme FNX-INNOV inc. recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, elle devient non conforme pour le contrat #3. Le regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. devient donc le seul adjudicataire conforme pour le contrat # 3, de ce fait, des négociations ont été entamées avec ce dernier afin de négocier le prix du contrat #3. Malheureusement, les négociations ont échoué et le regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. a maintenu son prix.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en

fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents et majorés afin de prendre en considération l'inflation. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les trois (3) contrats au terme du comité d'évaluation sont plus élevés que les estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

Contrat	Firme	Écart (\$)	Écart (%)
1	Les Services exp inc.	755 385,75	9,27
2	FNX-INNOV inc.	537 565,61	8,47
3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	800 111,02*	12,61*

*Écart avec l'estimation corrigé

Les écarts à la hausse pour les trois (3) contrats s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. On observe une pénurie de techniciens seniors sur le marché. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer les contrats #1 à #3 aux firmes Les Services exp inc., FNX-INNOV inc. et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. respectivement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire qui permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la DI qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de **22 935 385,46**, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres représente un coût net maximal de **20 943 063,98 \$** lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 juillet 2021, soit la date d'échéance de validité de la soumission, les soumissionnaire pourraient retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

Également, il est important de noter que la période favorable pour réaliser une grande partie des travaux se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels compromettrait la réalisation de la programmation des travaux 2021 de la DI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les adjudicataires tiendront comptes des contraintes liées à la pandémie de la Covid-19, notamment l'obligation de respecter les règlements sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est requise. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de la réalisation, en fonction des besoins spécifiques. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente d'examen des contrats: 10 mars 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : avril 2021

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois selon la première des deux (2) éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 15 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamza JABER
Ingénieur

Tél : (514) 245-4912

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Étienne BLAIS
Chef de section - Réalisation des travaux.

Tél : 514-872-8422

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**


Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-24

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION	
<i>Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation</i>	
Nom de l'entreprise :	<u>Sécurité Intelli-Force</u>
Adresse postale :	<u>H 9 P I A P</u>
Numéro de téléphone :	<u>514 - 815 - 0898</u>
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : <i>(spécifiez le domaine)</i>
<input type="checkbox"/>	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : <i>(spécifiez)</i>
<input type="checkbox"/>	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres raisons : <i>(expliquez)</i> <u>pour les ingénieries</u>
Nom <i>(en lettres moulées)</i>	<u>Jean-Patrick Larivière</u>
Fonction	<u>Président</u>
Signature	
Adresse de retour	<u>eddy.dutelly@montreal.ca</u>

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réparation d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION	
Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation	
Nom de l'entreprise :	IN4 Gardiennage et Sécurité
Adresse postale :	22-6300 avenue du parc, Montreal H2V 1H8
Numéro de téléphone :	514-315-9500 # 5
(Veuillez cocher une des cases suivantes)	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine)
<input checked="" type="checkbox"/>	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez)
<input type="checkbox"/>	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : (expliquez)
Nom (en lettres moulées)	Marcie QUINCY
Fonction	Coordinatrice Adjointe
Signature	
Adresse de retour	eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : IN4 Gardiennage et Sécurité
 Adresse postale : 22-6300 avenue du parc, Montreal H2V 1H8
 Numéro de téléphone : 514-315-8500 # 5

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

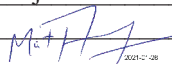
- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
- Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine) _____
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
- Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez) _____
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
- Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
- Autres raisons : (expliquez) _____

Nom (en lettres moulées) : Marce He QUINCY
 Fonction : Coordinatrice Adjointe
 Signature : *[Signature]*

Adresse de retour : eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION	
<i>Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation</i>	
Nom de l'entreprise :	<u>Tetra Tech QI inc.</u>
Adresse postale :	<u>4700, boul. des Galeries d'Anjou, bureau 500, Montréal, QC, H1M 3M2</u>
Numéro de téléphone :	<u>514 257-0707</u>
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : <i>(spécifiez le domaine)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : <i>(spécifiez)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres raisons : <u>Nous sommes sous-traitants de l'un des soumissionnaires qui participe à l'appel d'offres 20-18489</u>
Nom <i>(en lettres moulées)</i>	<u>Mathieu Ashby, ing., M. Sc. A.</u>
Fonction	<u>Directeur Gestion des projets majeurs - Division Transports</u>
Signature	 _____
Adresse de retour	<u>eddy.dutelly@montreal.ca</u>

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

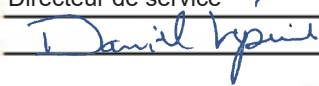
FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : Stantec Experts-Conseils
Adresse postale : 400-375 boulevard Roland-Therrien, Longueuil QC J4H 4A6 CA
Numéro de téléphone : 514-281-1010

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine)
<input type="checkbox"/>	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez)
<input type="checkbox"/>	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
<input checked="" type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : (expliquez)

Nom (en lettres moulées) : Daniel Lépine
Fonction : Directeur de service
Signature : 

Adresse de retour : eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

[Voir notre lettre d'autorisation de contracter avec un organisme public à la page suivante.](#)

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Voir pages suivantes.

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514

N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Savia Richard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732

N° de demande : 2000035568

N° de confirmation de paiement : 056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 22 juin 2017

BC2 GROUPE CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER PERRON-COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1036805

N° de client : 3000179583

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- PLANEX

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BC2 GROUPE CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized, cursive script.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Objet: RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Pièces jointes: AMP-RGB_c7afbc87-9688-407c-b29a-9f35ba2c3318.png

De : pascale.ouellet@amp.quebec <pascale.ouellet@amp.quebec>

Envoyé : 31 mars 2020 11:19

À : Fannie Croteau <fcroteau@groupebc2.com>

Cc : Olivier Perron-Collins <ocollins@groupebc2.com>; Marielle Luneau <mluneau@groupebc2.com>

Objet : RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Madame,

De par ce courriel, je désire vous confirmer que le dossier pour le renouvellement est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, fait foi de tout : <https://amp.quebec/rea/>

Salutations,



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS**

Pascale Ouellet

Agente d'autorisation aux marchés publics

Autorité des marchés publics

T. 418 646-1566

525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9

pascale.ouellet@amp.quebec



[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **dimanche, 22 novembre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Adresse du siège social : 85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 3V4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000179583

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166369067

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">• BC2•• BC2 ARCHITECTURE•• BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE•• BC2 DESIGN URBAIN•• BC2 PLANEX•• BC2 RÉCRÉOTOURISME•• BC2 STRATÉGIES•• BC2 URBANISME•• BC2+SYNERGIS•• FAUNE CONSEIL PDG•• GÉOMATIQUE GC•• GROUPE BC2•• GROUPE CONSEIL BC2FP•• GROUPE SYNERGIS•• PEMESSEAU FAUNE•• PLANEX

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 29 janvier 2020

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
7400, BOUL DES GALERIES D'ANJOU
500
ANJOU (QC) H1M 3M2

N° de décision : 2020-DAMP-1054

N° de client : 3000162555

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TETRA TECH QI INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TETRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [20-18489 PV.pdf](#)
 -  [20-18489 SEAO Liste des commandes.pdf](#)
 -  [20-18489 TABLEAU Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT 1.pdf](#)
 -  [20-18489 TABLEAU Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT 2.pdf](#)
 -  [20-18489 TABLEAU Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT3.pdf](#)
 -  [20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat1.pdf](#)
 -  [20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat2.pdf](#)
 -  [20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat3.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC

Le : 2021-02-16

Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	9 155 459,25 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV Inc.	9 222 144,75 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP Inc.	8 904 813,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : Les Services EXP Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évoluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	mardi 26-01-2021
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	9 155 459,25 \$	0,139	2	Heure	14 h 00
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8	9 222 144,75 \$	0,138	3	Lieu	Vidéo conférence
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3	8 904 813,75 \$	0,141	1		
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Adjudicataire du contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	7 146 558,56 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV Inc.	6 884 013,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme : FNX-INNOV Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évaluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	7 146 558,56 \$	0,178	2	Heure	mardi 26-01-2021 14 h 00
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8	6 884 013,15 \$	0,184	1	Lieu	Vidéo conférence
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="FNX-INNOV Inc."/>	<input type="text" value="Adjudicataire Contrat 1"/>
	<input type="text" value="Adjudicataire Contrat 2"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	7 146 558,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 à la firme : CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évoluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 3</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	7 146 558,56 \$	0,178	1	Heure	mardi 26-01-2021 14 h 00
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8		-		Lieu	Vidéo conférence
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18489

Numéro de référence : 1423238

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins. Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1824333) 2020-12-17 15 h 15 Transmission : 2020-12-17 15 h 15	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-17 15 h 15 - Téléchargement 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 15 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin. Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1813158) 2020-11-19 9 h 43 Transmission : 2020-11-19 9 h 43	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>DILIGENCE SÉCURITÉ S.A 8 Proulx O Laval, QC, H7N 1N3 NEQ : 1175484030</p>	<p>Madame TANIA DERUSHA Téléphone : 438 483- 1879 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1825773) 2020-12-24 13 h 43 Transmission : 2020-12-24 13 h 43</p>	<p>3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-24 13 h 43 - Téléchargement 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-24 13 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437</p>	<p>Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686- 6008 Télécopieur : 450 686- 9662</p>	<p>Commande : (1812996) 2020-11-18 17 h 21 Transmission : 2020-11-18 17 h 21</p>	<p>3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>IN4 Gardiennage 6300 Av. du parc Montréal, QC, H2V 4H8 NEQ : 1165173064</p>	<p>Madame marie-thé quincy Téléphone : 514 315- 9500 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1813362) 2020-11-19 13 h 31 Transmission : 2020-11-19 13 h 31</p>	<p>3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994</p>	<p>Commande : (1813625) 2020-11-20 8 h 34 Transmission : 2020-11-20 8 h 34</p>	<p>3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel</p>

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sécurité Intelli-Force (S.I.F) 11450 cote de liesse Dorval, QC, h9p1a9 https://ifssecure.com NEQ : 1174343351	Monsieur Jean-Patrick Larivière. Téléphone : 514 815- 0898 Télécopieur :	Commande : (1813924) 2020-11-20 15 h 02 Transmission : 2020-11-20 15 h 02	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot. Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur : 418 626- 5464	Commande : (1813062) 2020-11-19 8 h 09 Transmission : 2020-11-19 8 h 09	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries- d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier. Téléphone : 438 469- 2489 Télécopieur : 514 257- 2804	Commande : (1813175) 2020-11-19 9 h 56 Transmission : 2020-11-19 9 h 56	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur	Commande : (1813326) 2020-11-19 12 h 55 Transmission : 2020-11-19 12	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q

NEQ : 1148357057

: 418 624-
1857

h 55

et R
2020-12-17 9 h 19 -
Courriel
Mode privilégié (devis)
: Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet :

Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)



Rapport_CEC_SMCE207231087.pdf

Dossier # :1207231087

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231087

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231087

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Deux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *l'un des adjudicataires en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat # 1 à Les services EXP inc.);*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*
 - o *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat visant à conclure trois ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que trois soumissions conformes ont été reçues parmi les 10 entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres et que ces soumissions ont obtenu au moins la note de passage de 70%. Par conséquent, le contrat doit être octroyé à la firme ayant obtenu la note la plus élevée. Les responsables du dossier ont également expliqué que l'octroi de trois ententes-cadres offre davantage de latitude puisque ceci permet à la Ville de compter sur un plus grand nombre de ressources pour répondre à l'importante demande en surveillance de travaux. Puis, le Service a expliqué que la raison pour laquelle le lot 3 recevait une seule soumission conforme est liée à l'octroi des deux premiers lots au deux autres firmes soumissionnaires. Ainsi, le regroupement des firmes Cima + S.E.N.C. et BC2 Groupe Conseil inc. se retrouve seul éligible à l'octroi du lot 3. En ce qui concerne l'important écart à l'estimé de contrôle, chaque entente-cadre avait un bordereau distinct et l'estimé de contrôle du lot 3 a dû être révisé puisqu'une erreur s'était glissée lors de la publication de l'appel d'offres, ce qui a été constaté lors de l'analyse des soumissions. L'entente-cadre du lot 3 avait été appareillée avec le bordereau du lot 2, qui comportait un moins grand nombre d'heures, d'où la réduction de l'écart par rapport à l'estimé révisé.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, les responsables du dossier ont précisé que le fait de scinder le contrat en plusieurs ententes-cadres permettait à plus de firmes de répondre à l'appel d'offres puisqu'un seul contrat de grande envergure aurait pour effet de disqualifier de plus petites firmes en raison de leur incapacité à répondre à la demande. Un seul appel d'offres aurait donc eu pour effet de réduire la concurrence, ce qui ne serait pas souhaitable. En ce qui concerne l'octroi d'un quatrième contrat consécutif, le Service se dit satisfait des services rendus par la firme EXP qui a l'habitude de desservir la Ville. Finalement, les raisons du désistement des sept firmes non soumissionnaires ont été fournies verbalement. Quatre firmes spécialisées en sécurité, et non pas en surveillance de travaux d'égout et de voirie, s'était procuré les documents d'appel d'offres en raison de leur intérêt à fournir leurs services de sécurité à d'autres firmes et une firme s'est désistée en raison d'un carnet de commande complet dans le contexte du grand nombre de chantiers en cours.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que, malgré les deux plus récentes ententes-cadres conclues récemment et qui sont toujours en cours, les enveloppes sont presque entièrement utilisées, à raison de 75% et de 95%, puisque les besoins en surveillance de travaux sont exceptionnellement importants en 2021. La Commission ne peut que saluer la stratégie d'octroi qui permet d'accéder à un plus grand nombre de ressources. La Commission a bien reçu les explications concernant l'erreur technique ayant mené à la production d'un estimé révisé, réduisant ainsi l'écart de prix par rapport à la soumission de l'adjudicataire de 47% à 12% pour le lot 3. Néanmoins, la Commission demande à ce que le feuillet des désistements soit ajouté au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Deux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *l'un des adjudicataires en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat # 1 à Les services EXP inc.);*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*
 - o *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231087 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1214565001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi ² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 \$, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 \$ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2021, un espace d'une superficie de 30 156 pi² situé à Montréal pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 5 096 763,57 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2021 au locateur, représentant un montant de 4 243 758,29 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 657 657,00 \$, pour une dépense maximale de 4 901 415,29 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser, pour l'année 2021, un virement de crédit de 149 857,48 \$ net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;
4. d'ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-04 13:19

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi ² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 \$, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 \$ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Quelques équipes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dont les opérations sont confidentielles, occupent des espace situés à l'intérieur d'un immeuble appartenant à la Ville. L'immeuble de la Ville ne répond plus aux besoins grandissants du SPVM. Après analyse du dossier, il est recommandé de reloger les équipes du SPVM dans un autre immeuble en location en 2021.

À cet effet, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de relocaliser de façon permanente les équipes du SPVM dans une location (local) respectant ses exigences opérationnelles et de confidentialité élevées. C'est d'ailleurs dans le respect de cette confidentialité que le bail a été volontairement caviardé et que le nom du locateur et l'adresse du local ne sont pas mentionnés au sommaire décisionnel.

Le site a été sélectionné par le SPVM et le propriétaire satisfaisant aux exigences de sécurité. Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décisions antérieures.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue un local d'une superficie de 30 156 pi² situé à Montréal, pour les besoins du SPVM, incluant

quelques espaces de stationnement pour les véhicules du SPVM. Le terme du bail est de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des locaux, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 4 243 758,29 \$, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 4 901 415,29 \$, taxes incluses.

Le coût des travaux inclut tous les aménagements requis pour les fonctionnalités policières.

JUSTIFICATION

La localisation du site répond aux besoins opérationnels du SPVM et le locateur répond aux exigences élevées de sécurité.

Le loyer de base convenu est de 8,50 \$/pi² pour les 5 premières années et de 9,50 \$/pi² pour les années suivantes. Il est représentatif du marché locatif du secteur pour des espaces comparables, le loyer de base se situant entre 7 \$ et 10 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative: 30 156 pi ²	Loyer total pour le terme de 10 ans	Coût total payable à Hydro-Québec et Énergir pour le terme de 10 ans	Coût total pour 10 ans
Loyer brut total	3 528 252,00 \$	904 680,00 \$	
TPS - 5 %	176 412,60 \$	45 234,00 \$	
TVQ - 9,975 %	351 943,14 \$	90 241,83 \$	
Loyer total	4 056 607,74 \$	1 040 155,83 \$	5 096 763,57 \$
Ristourne TPS	(176 412,60 \$)	(45 234,00 \$)	
Ristourne TVQ	(175 971,57 \$)	(45 120,92 \$)	
Loyer net	3 586 026,12 \$	949 800,92 \$	

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 5 096 763,57 \$, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Pour l'année 2021, la dépense de 149 857,48 \$, net des ristournes de taxes, sera financée par l'utilisation des crédits virés du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration au budget de fonctionnement 2021 du SGPI.

Pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

Coût des travaux d'aménagement

	2021
Coût des travaux d'aménagement clé en main	3 691 027,00 \$
TPS (5 %)	184 551,35 \$
TVQ (9,975 %)	368 179,94 \$
Coût total des travaux à remettre au locateur	4 243 758,29 \$
Contingences (+/- 10 %)	370 000,00 \$
Incidences générales (+/- 2,5 %)	92 000,00 \$

Incidences spécifiques (fibre optique, câblages téléphonique et informatique, mobilier premier, déménagement)	110 000,00 \$
TPS (5 %)	28 600,00 \$
TVQ (9,975 %)	57 057,00 \$
	657 657,00 \$
TOTAL	4 901 415,29 \$
Ristourne TPS (100 %)	(213 151,35 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(212 618,47 \$)
Coût net des travaux	4 475 645,47 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 4 901 415,29 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les travaux sont prévus au PTI 2021-2023 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST a été suggérée au locateur. De plus, le locateur doit respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable de la Ville, le tout en lien avec le plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra aux équipes du SPVM de poursuivre leurs activités tout en assurant la confidentialité des opérations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le projet de bail. Cependant, advenant un nouveau confinement du secteur de la construction, les travaux pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de mars 2021.

La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1er septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François HARRISSON GAUDREAU, Service de police de Montréal

Lecture :

François HARRISSON GAUDREAU, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-01-14

514 609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières,
en remplacement de Sophie Lalonde,
Directrice du Service de la gestion et de la
planification immobilière, du 26 février au 7
mars 2021

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-04

BAIL



Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'exploitation
- 1.7 Immeuble
- 1.8 Lieux loués
- 1.9 Taxes foncières
- 1.10 Taxes de vente
- 1.11 Transformations
- 1.12 Travaux d'aménagement
- 1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
- 2.4 Quote-part d'occupation
- 2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire
- 4.3 Ajustement des Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Période d'emménagement
- 5.6 Retard
- 5.7 Pénalité
- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
- 5.9 Remise en état
- 5.10 Covid-19

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Accès
- 7.2 Respect des exigences
- 7.3 Entretien intérieur
- 7.4 Entretien extérieur
- 7.5 Bris de vitres
- 7.6 Graffitis
- 7.7 Température
- 7.8 Air frais
- 7.9 Eau
- 7.10 Électricité
- 7.11 Assurance
- 7.12 Sécurité incendie
- 7.13 Développement durable
- 7.14 Voies d'accès
- 7.15 Signalisation
- 7.16 Affichage
- 7.17 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.18 Transformations
- 7.19 Stationnement et remisage
- 7.20 Sous-location et cession
- 7.21 Utilisation de l'Immeuble
- 7.22 Confidentialité

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Publication
- 8.2 Usage
- 8.3 Responsabilité et assurance
- 8.4 Avis
- 8.5 Réparations
- 8.6 Visites
- 8.7 Entretien ménager
- 8.8 Éclairage
- 8.9 Électricité

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs
- 12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

- 13.1 Rubriques
- 13.2 Renonciation
- 13.3 Accord complet
- 13.4 Force majeure
- 13.5 Lois applicables
- 13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Règlement

ARTICLE 15 – ANNEXES

- 15.1 Énumération
- 15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 16.1 Adresses
- 16.2 Modification
- 16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

- 17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

- 18.1 Pouvoir
- 18.2 Transfert de titres
- 18.3 Résiliation
- 18.4 Accès
- 18.5 Responsabilité

ARTICLE 19 – DROIT DE PRÉEMPTION

- 19.1 Modalités
- 19.2 Acceptation
- 19.3 Refus

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Aires et installations communes : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 Bail : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, de portes, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des

Paraphes	
Locateur	Locataire

lois applicables.

- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2

LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local situé [REDACTED] [REDACTED] tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot [REDACTED] du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La superficie locative des Lieux loués est fixée à trente mille cent cinquante-six pieds carrés (30 156 pi²).
- 2.3 Superficie locative totale de l'Édifice** : La superficie locative de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est de soixante-deux mille huit cent soixante-quatorze pieds carrés (62 874 pi²).
- 2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quarante-huit pour cent (48 %) de la superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au

Paraphes	
Locateur	Locataire

plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

- 2.5 Stationnement** : Les Lieux loués comprennent une zone extérieure réservée et identifiée à l'usage exclusif du Locataire. Les zones réservées sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1^{er}) septembre deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) août deux mille trente et un (2031). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première et la dernière journée du Bail.

- 3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (les « Termes Additionnels » ou individuellement un « Terme Additionnel »), aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base annuel qui sera :

- a) à onze dollars (11,00\$) le pied carré lors du premier Terme Additionnel, et ;
- b) à négocier selon le taux du marché pour les deux (2) Termes Additionnels suivants, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ces deux (2) renouvellements.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire avise le Locateur par écrit de son intention de renouveler le Bail dans le délai prescrit conformément aux dispositions du paragraphe

Paraphes	
Locateur	Locataire

immédiatement précédent, les parties devront négocier de bonne foi le loyer de base payable durant chaque Terme Additionnel et devront s'entendre au plus tard dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le loyer de base payable pour un Terme Additionnel avant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas et compte tenu que les parties ont jusqu'à cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas, pour négocier le loyer de base payable pour un Terme Additionnel, il est entendu que le Locataire continuera à payer pendant la période de négociation le même loyer de base payable que celui payable pendant la dernière année de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas jusqu'à ce que les parties parviennent à une entente dans un délai maximum de cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Lorsque les parties auront conclu le loyer de base payable pour un Terme Additionnel dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, le nouveau loyer de base sera payable rétroactivement au premier jour du Terme Additionnel en question.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

ARTICLE 4

LOYER

4.1 Loyer : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable selon les modalités contenues à l'article 4.2 du Bail en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour

Paraphes	
Locateur	Locataire

ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues aux articles 4.3 et 4.4 du Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.4.

- 4.2 Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026

▶ Loyer de base annuel	8,50 \$/pi ²
▶ Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,15 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation pour la première année de la Durée sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	1,55 \$/pi ²

Total :	11,20 \$/pi²
----------------	--------------------------------

Pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2031

▶ Loyer de base annuel	9,50 \$/pi ²
▶ Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,15 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation pour la première année de la Durée sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	1,55 \$/pi ²

- 4.3 Ajustement des Taxes foncières** : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait sur une base annuelle et cumulative de deux pour cent (2%) par rapport à l'année immédiatement précédente.

ARTICLE 5

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités** : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra vérifier le règlement de zonage et obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 16 août 2021, étant entendu cependant que ladite date d'acceptation provisoire sera réévaluée d'un commun accord entre les parties advenant tout délai engendré par le Locataire pour la signature du présent Bail.

5.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont

Paraphes	
Locateur	Locataire

il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

- 5.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

- 5.5 Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

- 5.6 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

- 5.7 Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis et liés directement à un retard substantiel (et non causé par un acte ou une faute du Locataire) dans la livraison des Lieux loués, étant entendu que le Locataire devra prendre tous les moyens afin de mitiger ses dommages.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur, mais uniquement si de tels locaux temporaires sont indispensables pour le Locataire et si le Locateur n'a pas de tels locaux temporaires disponibles pour le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les dix (10) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire de trois millions six cent quatre-vingt-onze mille vingt-sept dollars (3 691 027,00 \$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, est payable au Locateur sur présentation de factures, de la façon suivante :

(i) trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que trente pour cent (30 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

(ii) trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que soixante pour cent (60 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

(iii) trente pour cent (30 %) lors de l'acceptation provisoire, et;

(iv) le solde, soit dix pour cent (10 %), lors de l'acceptation définitive.

5.9 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, la signalisation du Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

5.10 Covid-19 : Le Locataire reconnaît qu'en date des présentes, le gouvernement du Québec, en réponse à la pandémie COVID-19, a ordonné par décret le 223-2020

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'interruption des services et activités non essentielles dans la province de Québec, lequel décret a été levé concernant les activités de construction générale non résidentielle le 11 mai 2020 (le « Décret »).

En conséquence, et nonobstant toute disposition contraire dans le présent Bail, dans le cas où le Décret est reconduit et/ou réactivé, ou un décret ou une loi similaire est promulgué (le « Nouveau Décret ») empêchant le Locateur d'exécuter les Travaux d'aménagement du présent Bail et/ou la livraison des Lieux loués à la Date prévue au Bail, toutes les dates mentionnées dans le présent Bail, y compris la date de fin des travaux et la date de début de la Durée seront reportées comme suit :

- a) Dans les 72 heures suivant la levée du Nouveau Décret, les parties, de bonne foi, réévalueront et détermineront d'un commun accord des nouvelles dates pour remplacer celles fixées dans le présent Bail;
- b) Les nouvelles dates doivent notamment tenir compte de l'ensemble des délais de construction nécessaires à l'achèvement des Travaux d'aménagement;

Pour fins de clarté, advenant la mise en application du présent paragraphe, le Locataire n'aura droit à aucun dédommagement de la part du Locateur et l'article 5.7 sera inopposable au Locateur.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Advenant que le Locateur autorise les travaux du Locataire affectant l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locateur devra les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur pourra, à son choix et entière discrétion :

- (i) remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits. Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire, ou;
- (ii) refuser de faire les travaux, auquel cas le Locataire devra trouver lui-même un entrepreneur ;

6.3 Paiement : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront remboursés au comptant par le Locataire à la fin des travaux. Toutefois, si le coût des travaux est supérieur à 100 000,00\$, le Locataire devra payer selon les modalités prévues à l'article 5.8.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.4 Entretien extérieur : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et
- c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 Bris de vitres : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 Graffitis : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 Température : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité raisonnable et selon les besoins du Locataire, ce dernier agissant raisonnablement compte tenu notamment des saisons et de toute condition climatique hors de l'ordinaire et/ou de variation de température brusque.

7.8 Air frais : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, étant entendu que le coût de l'électricité est à la charge du Locataire.

7.11 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle

Paraphes	
Locateur	Locataire

découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs et et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé ou asphalté.

7.15 Signalisation : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.16 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les

Paraphes	
Locateur	Locataire

clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 Transformations : prendre toutes les mesures requises raisonnables pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.21 Utilisation de l'Immeuble : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec le Locataire. Une fin incompatible avec le Locataire correspond à un motif important de sécurité ou d'image publique. Pour fins de clarté, un motif important d'image publique

Paraphes	
Locateur	Locataire

correspond à un usage qui serait contraire aux bonnes mœurs. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment une garderie (ou un CPE) en ce qui concerne un motif important de sécurité ou un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar, en ce qui concerne un motif important d'image publique. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible. Nonobstant ce qui précède, le Locataire reconnaît être au courant que l'un des locataires actuels de l'Édifice, [REDACTED] et le Locataire confirme par les présentes que ledit usage n'est pas incompatible ni ne sera incompatible avec le Locataire en vertu des présentes.

7.22 Confidentialité : ne pas divulguer le nom de l'occupant ni l'usage des lieux loués en tout ou en partie, à des tiers, sans l'autorisation préalable du Locataire. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Locateur, ses Experts, administrateurs, actionnaires, dirigeants, gestionnaires, employés, sous-traitants et mandataires, le cas échéant s'engage, pour toute la durée du Bail et de ses renouvellements, à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver l'anonymat du Locataire et des Lieux loués.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, sous la forme d'un avis de bail seulement. Il est entendu que l'avis de bail ne doit pas contenir de termes monétaires, quels qu'ils soient.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins de bureau et entrepôt. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés,

Paraphes	
Locateur	Locataire

mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).
- 8.7 Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.
- 8.8 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 8.9 Électricité et gaz** : prendre à sa charge et payer directement aux fournisseurs, à compter de la première journée de la Durée du Bail, la dépense en électricité, en gaz et en éclairage afférente aux Lieux loués.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra faire son possible entre-temps pour relocaliser, à ses frais, le Locataire dans le portfolio du Locateur dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucuns locaux comparables aux Lieux loués ne sont disponibles dans le portfolio du Locateur, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au Bail dans chacun des cas suivants :

- a) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur, dans tous les cas de destruction totale ou partielle, s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire ;
- b) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée

Paraphes	
Locateur	Locataire

des travaux de réparation de plus de cent vingt (120) jours dans le cas de destruction partielle et de plus de deux cent quarante (240) jours dans le cas de destruction totale ;

- c) dans tous les cas de destruction totale ou partielle, dans un délai de trente (30) jours de l'expiration de la durée des travaux de réparation indiquée à l'avis écrit du Locateur, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis du Locateur dans un cas de destruction partielle et de cent vingt (120) jours dans un cas de destruction totale. Il est entendu pour les fins du présent paragraphe que la durée des travaux est calculée à compter de la réception de l'avis écrit du Locateur, plus un délai additionnel de trente (30) jours applicable seulement dans le cas où le Locataire bénéficie de ce délai pour résilier le Bail.
- d) dans tous les cas où le Locataire met fin au Bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

ARTICLE 10

DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit, à moins qu'il ne soit impossible de remédier au défaut dans ledit délai de trois (3) jours, dans quel cas le Locateur aura droit à une prolongation raisonnable du délai pour lui permettre de remédier au défaut ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage important;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail.

Pour les réparations, de la responsabilité du Locateur en vertu du Bail, urgentes et nécessaires pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11

DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 12

AMIANTE

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il peut y avoir de l'amiante dans un flocage recouvrant un secteur du plafond métallique de l'entrepôt de l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année dans ladite section, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13

DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Équipements de communication : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Règlement : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués
- Annexe B : Plan du stationnement
- Annexe C : Programme fonctionnel et technique
- Annexe D : Devis électromécanique
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable

Paraphes	
Locateur	Locataire

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16 **ÉLECTION DE DOMICILE**

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

[REDACTED ADDRESS]

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des Locations
303, rue Notre Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

à l'exception de tous avis visant : un cas d'urgence, une visite des Lieux loués ou d'un retard de paiement de loyer, auquel cas un simple avis par courriel est suffisant.

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

Paraphes	
Locateur	Locataire

main ou soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 17

COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier relativement à la présente location.

ARTICLE 18

ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

18.2 Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Locateur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre par écrit, au Locateur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

18.3 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 18.2 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats

Paraphes	
Locateur	Locataire

de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers. Si le Locataire exerce la résiliation du Bail, le Locateur devra rembourser au Locataire la totalité du coût des Travaux d'aménagements payé en vertu de l'article 5.8 du Bail, et ce, dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de résiliation.

18.4 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.5 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

ARTICLE 19

DROIT DE PRÉEMPTION

19.1 Modalités : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

19.2 Acceptation : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

19.3 Refus : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ janvier 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2021.

 Yves Saindon, greffier

Ce Bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aspects financiers

Superficie locative en pi² : 30 156	09/2021-08/2026 5 ans	09/2026-08/2031 5 ans	10 ans
Loyer de base \$/pi²	8,50	9,50	
Frais d'exploitation \$/pi²	1,55	1,55	
Taxes foncières \$/pi²	1,15	1,15	
Loyer au pi²	11,20	12,20	
Loyer annuel en \$	337 747,20 \$	367 903,20 \$	
Loyer annuel pour 5 ans	1 688 736,00 \$	1 839 516,00 \$	3 528 252,00 \$
TPS	84 436,80 \$	91 975,80 \$	176 412,60 \$
TVQ	168 451,42 \$	183 491,72 \$	351 943,14 \$
Loyer total taxes incluses	1 941 624,22 \$	2 114 983,52 \$	4 056 607,74 \$

Loyer pour la période du:	01/09/2021 au 31/12/2021 (4 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/08/2026 (8 mois)	01/09/2026 au 31/12/2026 (4 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/01/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/01/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/08/2031 (8 mois)	
Loyer total avant taxes	112 582,40 \$	337 747,20 \$	337 747,20 \$	337 747,20 \$	337 747,20 \$	225 164,80 \$	122 634,40 \$	367 903,20 \$	367 903,20 \$	367 903,20 \$	367 903,20 \$	245 268,80 \$	3 528 252,00 \$
TPS	5 629,12 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	11 258,24 \$	6 131,72 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	12 263,44 \$	176 412,60 \$
TVQ	11 230,09 \$	33 690,28 \$	33 690,28 \$	33 690,28 \$	33 690,28 \$	22 460,19 \$	12 232,78 \$	36 698,34 \$	36 698,34 \$	36 698,34 \$	36 698,34 \$	24 465,56 \$	351 943,14 \$
Total	129 441,61 \$	388 324,84 \$	388 324,84 \$	388 324,84 \$	388 324,84 \$	258 883,23 \$	140 998,90 \$	422 996,70 \$	422 996,70 \$	422 996,70 \$	422 996,70 \$	281 997,80 \$	= 4 056 607,74 \$
Ristourne de TPS	5 629,12 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	11 258,24 \$	6 131,72 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	12 263,44 \$	176 412,60 \$
Ristourne TVQ (50%)	5 615,05 \$	16 845,14 \$	16 845,14 \$	16 845,14 \$	16 845,14 \$	11 230,09 \$	6 116,39 \$	18 349,17 \$	18 349,17 \$	18 349,17 \$	18 349,17 \$	12 232,78 \$	175 971,57 \$
Loyer net	118 197,45 \$	354 592,34 \$	354 592,34 \$	354 592,34 \$	354 592,34 \$	236 394,89 \$	128 750,79 \$	386 252,37 \$	386 252,37 \$	386 252,37 \$	386 252,37 \$	257 501,58 \$	3 704 223,57 \$

Superficie locative en pi² : 30 156,00	01/09/2021 au 31/12/2021 (4 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/08/2026 (8 mois)	01/09/2026 au 31/12/2026 (4 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/01/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/01/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/08/2031 (8 mois)	
Énergie \$/pi²	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
Dépense au pi²	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
Énergie totale avant taxes	30 156,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	60 312,00 \$	30 156,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	60 312,00 \$	904 680,00 \$
TPS	1 507,80 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	3 015,60 \$	1 507,80 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	3 015,60 \$	45 234,00 \$
TVQ	3 008,06 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	6 016,12 \$	3 008,06 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	6 016,12 \$	90 241,83 \$
Total	34 671,86 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	69 343,72 \$	34 671,86 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	69 343,72 \$	= 1 040 155,83 \$
Ristourne de TPS (100%)	1 507,80 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	3 015,60 \$	1 507,80 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	3 015,60 \$	45 234,00 \$
Ristourne TVQ (50%)	1 504,03 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	3 008,06 \$	1 504,03 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	3 008,06 \$	45 120,92 \$
Énergie net	31 660,03 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	63 320,06 \$	31 660,03 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	63 320,06 \$	949 800,92 \$

Loyer total 5 096 763,57 \$

Loyer et travaux 9 998 178,86 \$

Dossier # : 1214565001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 \$, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 \$ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1214565001 - Bail et améliorations locatives - SPVM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finance et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1211213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-03 10:59

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1211213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 janvier 2016, une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications, visant à faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice.

Par le fait même, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) s'est vu confier le mandat de faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont décidé d'investir 17 M\$ dans la restauration et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice en utilisant les soldes du MCC de l'Axe 3 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015. Pour ce faire, le 26 janvier 2017, un protocole d'entente a donc été conclu entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier non récurrent (résolution CG17 0014).

De plus, dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal (résolution CG18 0430), il a été convenu que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal donnent un soutien financier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment (situé au 1700, rue Saint-Denis), au budget de fonctionnement, à la préouverture et à l'ouverture de BAnQ Saint-Sulpice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0590 – 19 décembre 2019 – Accorder une contribution financière de 796 502 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à

l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BANQ Saint-Sulpice, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG17 0014 – 26 janvier 2017 – Accorder un soutien financier non récurrent de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice / Approuver un projet de protocole d'entente à cette fin.

AM 286734 – 20 octobre 2016 – Approbation du règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

CG16 0553 – 29 septembre 2016 – Adoption – Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

CG16 0510 – 25 août 2016 – Avis de motion – Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

DESCRIPTION

La contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente) est financée à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Elle vise à soutenir Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, pour les frais liés à l'entretien du bâtiment situé au 1700, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) a rempli ses obligations, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, pour les frais liés à l'entretien, d'où la raison de cette contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente) qui sera financée à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente) est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Le coût maximal de cette contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 18-035 - Entente développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente), est financée à 50 % (169 419 \$) par la Ville de Montréal et à 50 % (169 419 \$) par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante : **18-02.01.02.00-0168**.

La Ville de Montréal versera le montant total de la contribution financière à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en fonction de sa reddition de compte finale, et ce, jusqu'à concurrence de 338 838 \$. Par la suite, le MCC remboursera à la Ville 50 % du montant versé, et ce, tel que prescrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) au cours des dernières années :

FOURNISSEUR	Centre de responsabilité	2017	2018	2019	2020	2021
BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC (BAnQ)	Conseil des arts de Montréal				1 913,96 \$	
	Culture	25 606 000,00 \$	10 702 971,00 \$	10 785 383,00 \$	12 193 380,00 \$	5 552 094,00 \$
Total - Culture		25 606 000,00 \$	10 702 971,00 \$	10 785 383,00 \$	12 195 293,96 \$	5 552 094,00 \$
TOTAL GÉNÉRAL - CULTURE		64 841 741,96 \$				

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable.

En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière, jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, permettra de rembourser à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) les coûts afférents à l'entretien du bâtiment situé au 1700, rue Saint-Denis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril-Mai 2021 - Versement du montant total de la contribution financière à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), en fonction de sa reddition de compte finale, et ce, jusqu'à concurrence de 338 838 \$, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ASSELIN
POUR : Ivan Filion, directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2021-03-02

Dossier # : 1211213001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , -

Objet :

Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1211213001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Jerry BARTHELEMY
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1214864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondation dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondation pour la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire, pour une période de 4 ans, se terminant le 31 décembre 2024;
2. de mandater le Service du développement économique pour qu'il offre une contribution financière de 375 000 \$ à un organisme pour financer son Projet de programme d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises financées par le Fonds qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1214864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondation dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de relance économique *Une impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* dévoilé en juin 2020, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle souhaitait miser sur l'accélération du développement de l'économie circulaire sur son territoire dans le cadre de la relance économique de Montréal. Pour y parvenir, elle a notamment annoncé qu'elle collaborerait à la mise sur pied d'outils financiers qui permettront d'appuyer les organisations montréalaises qui adoptent ce modèle d'affaires dans le cadre de la mise sur pied par Fondation d'un fonds en économie circulaire pour soutenir les entreprises innovantes. Ce projet s'inscrit en complémentarité avec l'élaboration de la Feuille de route en économie circulaire que Montréal développera sur son territoire au cours de 2021. Fondation est un fonds d'investissement qui a pour mission de favoriser le maintien, la création d'emplois ainsi que la participation des travailleuses et des travailleurs québécois à la définition, à l'organisation et au contrôle de leur travail dans un environnement correspondant aux objectifs de développement durable; il contribue à développer des entreprises, à préserver et à créer des emplois de qualité, tout en encourageant les acteurs sociaux à débattre ensemble tant du partage des gains de productivité que du partage du travail. Fondation souhaite collaborer avec la Ville de Montréal dans le cadre de la mise sur pied de ce nouvel outil de financement dans un esprit de complémentarité entre les objectifs et les activités de développement économique et de transition écologique des deux organisations.

Selon le Circularity Gap Report 2020 de l'organisme Circle Economy, le monde serait seulement à 8,6 % circulaire, c'est-à-dire que moins de 9 % des ressources sont remises en circulation dans l'économie et valorisées à leur pleine capacité, ce qui représente beaucoup d'opportunités à saisir et de défis pour transformer notre système économique linéaire en

un système circulaire.

Rappelons que selon le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, l'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange, de mutualisation et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités ».

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de collaboration et de partenariat avec Fondation relative à la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et à la promotion du Fonds en économie circulaire. Il s'agit d'une première entente de collaboration entre la Ville et Fondation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

DESCRIPTION

Mis sur pied et géré par Fondation, le Fonds en économie circulaire vise une capitalisation de 15 M\$ de dollars en co-investissements avec des investissements de Fondation d'un montant additionnel pouvant atteindre 15 M \$, afin de soutenir la reprise économique ainsi que la transition écologique en finançant et accompagnant des PME du Québec ayant des modèles d'affaires innovants ou celles qui souhaitent transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité.

L'entente jointe au présent dossier prévoit que la collaboration de la Ville à cette initiative sera de :

- stimuler le développement de l'économie circulaire à Montréal en mobilisant l'écosystème dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route en cette matière et en accompagnant et soutenant le développement d'entreprises qui adoptent ce modèle d'affaires notamment par un programme de subventions;
- faire la promotion du Fonds et participer à son comité stratégique;
- offrir une contribution financière de 375 000 \$ à un organisme pour son projet permettant le développement d'un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Fonds qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (voir dossier décisionnel #1208104003)

Cette entente vise la période de mars 2021 au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la collaboration de la Ville au projet, environ 50 % des entreprises sélectionnées devront être situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mais les impacts de leurs activités devront impérativement permettre d'engendrer des retombées économiques et environnementales significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Le Fonds viendra ainsi appuyer la Ville qui s'est dotée d'objectifs environnementaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de réduction de génération de matières résiduelles sur le territoire de l'île de Montréal dans le cadre de son Plan Climat 2020-2030 et de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

La structure légale du Fonds sera une Société en commandite (SEC) formée en vertu des lois du Québec et pour laquelle le commanditaire d'ancrage et gestionnaire sera Fondation. Fondation est le fondateur et le gestionnaire du Fonds. Il démarchera d'autres partenaires privés qui contribueront à ce fonds de capital de risque. À noter que le Fonds vise une durée de vie préliminaire de 10 ans avec une période d'investissements s'échelonnant dans les cinq premières années.

JUSTIFICATION

Un consensus se dégage de tous les milieux pour la relance suite à la crise sanitaire et économique que nous venons de traverser mondialement : celle-ci devra être verte, inclusive et locale. Il apparaît de plus en plus impératif d'adresser parallèlement la crise économique et celle du climat en profitant des investissements qui seront consacrés à la relance pour accélérer la transition écologique. Pour ce faire, l'économie circulaire qui, à travers diverses stratégies, permet d'extraire moins de ressources en amont et à moins en jeter en aval, se révèle un des moyens privilégiés d'y parvenir. L'économie circulaire permet une économie innovante et résiliente par la création d'emplois locaux, l'optimisation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources et des espaces et la consolidation des chaînes d'approvisionnement locales.

La Ville entend miser sur l'économie circulaire pour assurer une reprise économique verte et prospère. En effet, l'économie circulaire se retrouve ainsi au cœur des plans de relance économique de la Ville, de son nouveau Plan climat et de sa vision stratégique 2020-2030. La Ville s'est également engagée à développer une feuille de route en économie circulaire en 2021 pour accélérer la transition d'un modèle linéaire à un modèle plus circulaire. L'augmentation de la circularité sur le territoire permettra de l'appuyer dans l'atteinte de ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des matières résiduelles.

Pour amorcer cette transition, il faut soutenir et augmenter les capacités des entreprises et des organisations montréalaises à passer à l'action afin qu'elles alignent leurs modèles d'affaires sur des activités économiques ayant des impacts environnementaux réduits en préconisant, notamment, un faible taux d'émission de carbone ainsi qu'une utilisation durable et optimale des ressources. Le rôle de la Ville sera d'agir à titre de fédérateur et de leader pour mobiliser et canaliser les efforts et les contributions de l'écosystème économique. Ce partenariat permettra de mettre en commun les efforts de la Ville et des organismes d'accompagnement des entreprises qu'elle soutient à l'effet de levier du financement offert par Fondation. En couplant accompagnement et financement, l'entente favorisera l'utilisation d'une formule gagnante pour bien soutenir les entreprises dans les efforts considérables nécessaires à la transformation de leur modèle d'affaires.

Ce projet permet de mettre en oeuvre la mesure 11 du Plan de relance économique *Une impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* (Juin 2020) qui vise à déployer pour Montréal une stratégie pour favoriser l'économie circulaire, appuyée par la mesure 4 du Plan de relance phase 2 *Agir maintenant pour préparer la relance* (décembre 2020) qui vise à assurer un virage vert pour réussir la transition notamment en soutenant la transition vers des modèles d'économie circulaire. Il s'inscrit dans le cadre de l'Axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire *Bâtir Montréal* de la Stratégie de développement économique 2018-2022 qui vise à soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les engagements financiers de la Ville liés à ses responsabilités dans le cadre de cette convention, soit le Programme de subventions qui sera éventuellement développé par la Ville et la contribution financière de 375 000 \$ que la Ville versera à un organisme (dossier #1208104003) pour accompagner les entreprises soutenues financièrement par le Fonds

qui sont situées sur le territoire de l'agglomération, feront l'objet de sommaires décisionnels distincts qui seront soumis ultérieurement aux instances décisionnelles pour approbation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'action 5 du *Plan Climat 2020-2030* par laquelle la Ville s'est engagée à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires. L'économie circulaire présente plusieurs avantages sur le plan environnemental : elle réduit les émissions de GES, diminue la quantité de matières résiduelles et protège la biodiversité. La transformation de l'économie est un élément clé de la transition écologique et d'une économie faible en carbone. L'accélération du développement de l'économie circulaire sur le territoire de l'île de Montréal est un élément clé de la relance économique verte souhaitée par la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le partenariat proposé par le présent dossier permettra de s'assurer que des sommes soient investies dans des entreprises situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mais dont les impacts de leurs activités devront impérativement permettre d'engendrer des retombées économiques et environnementales significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où la Ville ne conclurait pas d'entente avec Fondaction, elle se priverait de retombées financières, économiques et environnementales pour son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact anticipé, l'organisme pouvant offrir ses services à distance ou en respectant les consignes de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré avec les représentants respectifs des organisations. Les paramètres de visibilité sont détaillés à l'article 10 du projet de convention. Le lancement officiel du Fonds est planifié pour la mi-mars.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Signature de la convention de collaboration et de partenariat et lancement officiel du Fonds et octroi de la contribution financière à une organisation pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique pour l'accompagnement offert aux entreprises dans le cadre du Projet.

Mars 2021 à décembre 2024 : Accompagnement des entreprises et participation au comité stratégique du Fonds.

Les travaux pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la feuille de route montréalaise de l'économie circulaire s'effectueront en parallèle.

En continu par Fondaction : démarchage des partenaires privés qui contribueront au Fonds ainsi qu'analyse et financement des entreprises retenues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Commissaire au développement économique

Tél : 438 402-9479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 241 2621
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

Dossier # : 1214864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondation dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de collaboration et de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal et Fondation.

FICHIERS JOINTS



[2021-03-11 Finale Ville-Fondation visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT

pour la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du

Fonds économie circulaire S.E.C.

(Ci-après appelé « le Fonds » ou « le Projet »)

établie entre

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après appelée la « Ville »)

et

FONDACTION, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2175 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal, Québec, H2K 4S3 agissant et représentée par Marc-André Binette et Philippe Crête, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 141472472RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1019246988TQ0001

(Ci-après appelée « Fondation »)

Fondation et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Fonds vise une capitalisation de 15 millions de dollars et aura pour objectif de financer et d'accompagner, en co-investissement avec des investissements de Fondation d'un montant additionnel pouvant atteindre 15 millions de dollars, des PME du Québec ayant des modèles d'affaires innovants ou celles qui souhaitent transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou la production de matières résiduelles. Compte tenu de l'apport de la Ville et de son implication comme partenaire de Fondation pour la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds, le Fonds devra déployer des

efforts commerciaux raisonnables pour qu'environ 50 % des entreprises sélectionnées aient des activités dont les retombées économiques et environnementales sont ou seront significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal;

Grâce à cette convention de collaboration et de partenariat, Fondation et la Ville souhaitent souligner leurs responsabilités et rôles respectifs en ce qui concerne, la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds;

ATTENDU QUE depuis 25 ans, Fondation se mobilise pour rendre l'économie québécoise plus performante, plus équitable, plus inclusive et plus verte;

ATTENDU QUE Fondation est un fonds d'investissement qui favorise le maintien, la création d'emplois ainsi que la participation des travailleuses et des travailleurs québécois à la définition, à l'organisation et au contrôle de leur travail dans un environnement correspondant aux objectifs de développement durable;

ATTENDU QUE Fondation contribue à développer des entreprises, à préserver et à créer des emplois de qualité, tout en encourageant les acteurs sociaux à débattre ensemble tant du partage des gains de productivité que du partage du travail;

ATTENDU QU'en tant que partenaire de l'économie sociale, Fondation investit la majorité de son actif dans des entreprises québécoises, principalement celles inscrites dans un processus de gestion participative, celles qui sont des entreprises autocontrôlées, coopératives ou autres, prévoyant dans leur charte une répartition égale du droit de vote entre les actionnaires ou les membres, ou qui sont des entreprises dont les décisions ou activités contribuent à la protection ou à l'amélioration de la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Plan Climat 2020-2030* dans le cadre duquel elle s'engage à accompagner les entreprises montréalaises dans la transition vers l'économie circulaire et à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant (Juin 2020)* dans le cadre duquel elle s'engage à déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire sur son territoire notamment en appuyant des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'un fonds d'investissement privé en économie circulaire en soutenant une organisation qui offrira de l'accompagnement technique aux entreprises visées par ce fonds afin de les soutenir dans le développement de projets et de modèle d'affaires en économie circulaire;

ATTENDU QUE, dans le passé, les Parties ont échangé pour collaborer sur le thème de l'économie circulaire, qu'elles collaborent avec plusieurs parties prenantes à mettre en place différentes initiatives pour financer les entreprises dans ce secteur, notamment Recyc-Québec et d'autres partenaires privés, et qu'elles croient qu'elles seront conjointement appelées à poursuivre ce type de projets dans l'avenir;

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer Fondation dans la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion d'une initiative de financement en économie circulaire pour les entreprises québécoises, avec un accent pour celles situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et dont les retombées pour l'agglomération de Montréal sont ou seront significatives;

ATTENDU QUE les actions de la Ville viseront les entreprises situées sur le territoire de

l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de collaboration et de partenariat, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Fondation.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » : la description du programme d'assistance technique financé par la Ville pour l'accompagnement offert aux entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans le cadre du Projet;
- 2.3 « Projet » : l'initiative de financement en économie circulaire mis sur pied et géré par Fondation, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;
- 2.4 « Économie circulaire » : la définition utilisée par le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, soit un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités;
- 2.5 « Comité stratégique » : comité composé d'experts en économie circulaire et formé pour conseiller Fondation en tant que gestionnaire du Fonds, afin que celui-ci reste à l'affût des tendances et opportunités de marché dans le domaine de l'économie circulaire.

3 OBJET ET PORTÉE

Cette Convention de collaboration et de partenariat décrit et souligne les efforts conjoints déployés pour la mise en œuvre sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Projet, y compris le programme d'assistance technique qui sera déployée par une organisation soutenue par la Ville pour l'accompagnement offert aux entreprises dans le cadre

du Projet et le soutien à l'écosystème pour le déploiement de l'économie circulaire sur son territoire. La Convention décrit précisément les responsabilités incombant à chacune des Parties.

La présente Convention ne doit pas être interprétée comme limitant l'une ou l'autre des Parties à effectuer un ou des projets individuellement ou avec différents partenaires sur tout sujet faisant, ou pouvant faire l'objet, de la présente Convention.

4 OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les principaux objectifs des Parties dans le cadre de la présente Convention sont :

1. de clarifier les modalités de collaboration entre les Parties pour la mise en œuvre du Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
2. de confirmer l'engagement de la Ville à offrir une contribution financière de 375 000 \$ pour le projet d'un organisme de son territoire pour élaborer et déployer un programme d'assistance technique pour les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal soutenues par le Projet;
3. d'établir les principes encadrant la communication du partenariat et de ses retombées entre les Parties.

5 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES PARTIES

- a. Fondation et la Ville collaborent à la mise en œuvre du Projet pour le volet pertinent au territoire de l'agglomération de Montréal et se tiennent mutuellement informées des développements, événements, des politiques, des pratiques ou des changements compris dans les conditions-cadres qui risquent d'affecter le Projet. Un comité de suivi comprenant des représentants des deux Parties sera mis sur pied et se rencontrera sur une base trimestrielle.
- b. Fondation et la Ville collaborent sur l'offre d'accompagnement technique des entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal et s'engagent à intervenir au moment opportun pour faciliter la planification, la mise en œuvre et la promotion, et de respecter conjointement les délais impartis.
- c. Fondation et la Ville acceptent que les responsabilités particulières incombant à l'une ou l'autre Partie puissent être confiées à une tierce partie. Fondation et la Ville informeront dûment l'autre Partie de toute relation établie dans ce cadre avec un sous-traitant.
- d. Les Parties acceptent de travailler de concert, de bonne foi et dans un esprit de coopération amicale afin d'atteindre les objectifs de cette collaboration, et d'assumer leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions qui suivent.

6 RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- a. déployer une stratégie et élaborer une feuille de route pour le développement de l'économie circulaire sur son territoire et mobiliser l'écosystème montréalais autour de cet objectif;

- b. offrir une contribution financière de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (375 000 \$) à un organisme pour son projet d'offrir un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Projet qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal selon les indications données à l'Annexe II;
- c. participer au Comité stratégique du Projet qui aura un rôle consultatif auprès de Fondation en offrant des conseils pour rester à l'affût des tendances et opportunités de marché pertinentes pour le Projet, en faisant ressortir les initiatives structurantes innovantes dans le domaine de l'économie circulaire, en fournissant des conseils sur les façons d'améliorer l'impact du Projet et pour mieux orienter l'assistance technique offerte par le Projet; sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- d. établir des liens entre le Projet et les entreprises participant aux initiatives, projets et programmes développés ou soutenus par la Ville afin d'appuyer le Projet dans l'identification d'entreprises démontrant un potentiel d'investissement intéressant;
- e. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la direction de la Ville.

7 RESPONSABILITÉS DE FONDACTION

Fondation s'engage à:

- a. déployer des efforts commerciaux raisonnables afin de constituer le Fonds, dont la durée serait de 10 ans;
- b. conserver une réserve budgétaire jusqu'à hauteur de 20 millions \$CDN pour l'initiative de financement en économie circulaire sur une période de 10 ans dont 5 millions \$CDN seraient réservés pour un investissement dans le Fonds et le solde serait réservé pour des investissements en co-investissement avec le Fonds;
- c. déployer des efforts commerciaux raisonnables afin de lever jusqu'à 10 millions \$CDN d'engagements envers le Fonds auprès d'investisseurs externes, selon les termes et conditions du Fonds;
- d. gérer le portefeuille d'investissements de l'initiative de financement en économie circulaire et accompagner les entreprises investies pour renforcer leur modèle d'affaires;
- e. établir des liens entre Recyc-Québec et les entreprises investies par l'initiative de financement pour que celles-ci comprennent mieux et puissent bénéficier des différents soutiens offerts par Recyc-Québec;
- f. assurer une coordination des acteurs participants à l'initiative de financement en économie circulaire;
- g. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur applicables.

8 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chacune des Parties est responsable des coûts et frais liés à la réalisation de ses responsabilités.

9 CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve des lois applicables, pendant et après la durée de cette Convention, Fondation et la Ville traiteront comme confidentielle toute information interne concernant l'autre Partie non destinée à des tiers. L'une ou l'autre Partie est autorisée à communiquer toute information si cette divulgation est légalement requise ou autorisée.

10 COMMUNICATIONS

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente Convention. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Madame Julie Cailliau, Directrice communications et marketing
FONDACTION
514-525-5505, poste 5127
julie.cailliau@fondaction.com

VILLE DE MONTRÉAL
visibilite@ville.montreal.qc.ca

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logo de l'autre, dans le respect des normes applicables à chacune des Parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de leur collaboration dans le cadre de la présente Convention.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de leur collaboration par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable du représentant de chacune des Parties.

Les Parties acceptent la participation d'un représentant de chacune d'elles à toute cérémonie officielle et à toute annonce ou présentation publique liées aux projets réalisés dans le cadre de cette Convention.



Les Parties s'engagent à mentionner la participation de l'autre partie lors d'ateliers, de colloques ou de toute autre activité publique ou de communication en lien avec les projets développés dans le cadre de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) et à s'assurer que tous les sous-traitants engagés par les Parties respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de Fondation :

Fondation fait élection de domicile au 2175, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103, à Montréal, Québec, H2K 4S3 et tout avis doit être adressé à l'attention de :

Vice-présidence investissement
2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3
514-525-5505x5161
Courriel : investissement@fondaction.com

Élection de domicile de la Ville :

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice ou du directeur du Service du développement économique.

Tout changement d'adresse ou du représentant de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine le 31 décembre 2024. La Convention peut être prolongée avec l'accord des deux Parties lorsque celle-ci arrivera à échéance.

De même, à tout moment, une des deux Parties peut résilier la présente la Convention par l'envoi d'un avis écrit à l'autre Partie de 60 jours. Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre en raison de la résiliation de la présente Convention.

13 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le^e jour de 2021

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

FONDACTION

Le^e jour de 2021

Par : _____
Marc-André Binette, Chef adjoint de l'investissement, Investissements privés alternatifs

Le^e jour de 2021

Par : _____
Philippe Crête, Conseiller principal à l'investissement, Investissements privés alternatifs

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021 (Résolution CG.....)





ANNEXE I - DESCRIPTION DE L'INITIATIVE DE FINANCEMENT EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Mise en contexte

Dans le Plan de relance économique *Une impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* dévoilé en juin 2020, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle souhaitait notamment miser sur l'accélération du développement de l'économie circulaire sur son territoire. Pour y parvenir, elle a notamment annoncé qu'elle collaborerait à la mise sur pied d'outils financiers qui permettront d'appuyer les organisations montréalaises qui adoptent ce modèle d'affaires par le lancement d'appel à solutions/projets, mais aussi par la collaboration à un fonds d'investissement privé en économie circulaire pour les entreprises innovantes.

Description

Mis sur pied et géré par Fondation, en collaboration avec la Ville de Montréal et Recyc-Québec, l'initiative vise une capitalisation de 30 M\$, soit 15 M\$ d'un fonds d'économie circulaire (le « **Fonds** ») et 15 M\$ de co-investissements de Fondation, et vise à soutenir la reprise économique ainsi que la transition écologique en finançant et accompagnant des PME ayant des modèles d'affaires innovants ou des PME qui souhaitent transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité. Cette initiative sera financée par une contribution de Fondation pouvant atteindre jusqu'à 5 M\$ dans le Fonds et 15 M\$ sous forme de co-investissements avec le Fonds et 10 M\$ provenant d'investisseurs externes. Pour sa part, Recyc-Québec apportera une enveloppe de subventions pouvant atteindre 3 M\$ aux entreprises ayant bénéficié d'un investissement par le Fonds.

Le Fonds investira dans des entreprises situées sur l'ensemble du territoire du Québec. Compte tenu de l'apport de la Ville de Montréal et de son implication comme partenaire, le Fonds devra déployer des efforts commerciaux raisonnables pour qu'environ 50 % des entreprises sélectionnées aient des activités dont les retombées économiques et environnementales sont ou seront significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal et elles devront être situées sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Le Fonds viendrait ainsi appuyer la Ville qui s'est dotée d'objectifs environnementaux ambitieux en cette matière. Les activités de la Ville viseront uniquement les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Secteurs économiques visés

En adéquation avec les objectifs de la Ville de Montréal, le Fonds ciblera principalement des secteurs névralgiques, à savoir l'agroalimentaire, la gestion des matières résiduelles, le secteur de la construction/rénovation/démolition ainsi que d'autres secteurs d'intérêt pouvant inclure la mobilité durable et les appareils électroniques.

Structure

La structure légale du Fonds sera une société en commandite (SEC) formée en vertu des lois du Québec et pour laquelle le commanditaire d'ancrage et gestionnaire sera une filiale de Fondation.

Partenariat

La collaboration de la Ville de Montréal à cette initiative sera de :

- stimuler le développement de l'économie circulaire à Montréal en mobilisant l'écosystème dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route en économie circulaire et en accompagnant et soutenant le développement d'entreprises qui adoptent ce modèle d'affaires notamment par l'adoption d'un programme de subventions;
- faire la promotion du Fonds et participer à son comité stratégique;
- offrir une contribution financière de 375 000 \$ à un organisme pour son projet d'offrir un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Projet qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la Ville compte augmenter sa contribution financière de 375 000 \$ à Synergie Montréal, une initiative de PME MTL Est-de-l'île que la Ville de Montréal soutient déjà, pour lui permettre de bonifier son offre de services. À noter que l'accompagnement pourrait également s'effectuer via une autre organisation.

Durée

À noter que le Fonds vise une durée de 10 ans avec une période d'investissements dans les cinq premières années. Ultiment, il vise à soutenir un minimum de 15 à 20 entreprises. L'accompagnement devrait viser les entreprises financées ou dont les dossiers sont étudiés qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

ANNEXE II- DESCRIPTION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT (PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE) OFFERTE AUX ENTREPRISES ET SOUTENUE FINANCIÈREMENT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal offrira une contribution financière à un organisme de son territoire pour un projet d'accompagnement aux entreprises soutenues par le Fonds d'investissement en économie circulaire et qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce projet consiste en :

1. Accompagnement individuel - Banque d'heures de service-conseil pour chaque entreprise (accompagnement offert à la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024)
 - Réalisation d'un diagnostic complet pour chaque entreprise :
 - Caractérisation des procédés et matières;
 - Aide à l'identification des gisements¹ (analyse des flux de matières);
 - Aide à l'optimisation des stratégies de circularité;
 - Mise en relation avec des entreprises complémentaires;
 - Mise en relation avec des partenaires scientifiques et techniques.
2. Accompagnement collectif offert à l'ensemble des entreprises sous forme de participation à des ateliers de maillage² et matinées d'affaires et à des activités de mobilisation.

L'organisme subventionné par la Ville offrira également de l'expertise conseil dans le cadre de la décision d'investissement en lien avec la revue diligente sur les aspects d'économie circulaire (notamment les impacts recherchés).

Une somme de 375 000 \$ sera versée à l'organisme à cet effet.

¹ Concentration locale de ressources.

² Les ateliers de maillage visent à mettre en relation, à rapprocher et à créer des collaborations entre entreprises dans le but de générer d'éventuelles symbioses industrielles ou autres échanges permettant aux organisations d'optimiser l'utilisation des ressources et d'augmenter leur efficacité.





Dossier # : 1208104003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier majorant ainsi le montant total de la contribution de 450 000 \$ à 1 275 000 \$ et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 - Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 \$ à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'addenda à la convention de contribution entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. d'accorder un soutien financier supplémentaire de 825 000 \$ à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet Synergie Montréal pour le prolongement et la modification de l'entente;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-04 23:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208104003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier majorant ainsi le montant total de la contribution de 450 000 \$ à 1 275 000 \$ et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 - Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 \$ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de relance économique *U ne impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* dévoilé en juin 2020, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle souhaitait miser sur l'accélération du développement de l'économie circulaire sur son territoire dans le cadre de la relance économique de Montréal. Pour y parvenir, elle a notamment annoncé qu'elle collaborerait à la mise en oeuvre d'outils financiers qui permettront d'appuyer les organisations montréalaises qui adoptent ce modèle d'affaires dans le cadre d'un fonds d'investissement en économie circulaire pour les entreprises innovantes de Fondation. Une collaboration avec l'initiative Synergie Montréal de PME MTL Est-de-l'Île pour que celle-ci offre de l'accompagnement technique aux entreprises visées par ce fonds afin de les soutenir dans le développement de projets et de modèle d'affaires en économie circulaire, a également été annoncée. Ces démarches s'inscrivent en complémentarité à la Feuille de route en économie circulaire que Montréal développera sur son territoire au cours de 2021 et pour laquelle elle devra compter sur l'appui de partenaires clés de l'écosystème. Rappelons qu'entre 2015 et 2017, PME MTL Est-de-l'Île a mis de l'avant un projet pilote pour introduire les pratiques d'économie circulaire dans le développement industriel de l'Est de Montréal. Fort du succès du projet-pilote, la Ville de Montréal a accordé en 2019 un soutien financier de 450 000 \$, soit 150 000 \$ par année, à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Montréal. Cette entente visait une période de trois ans, soit de 2019 à 2021. Alors que cette entente arrive à échéance au 31 décembre 2021 et que la Ville de Montréal s'engage dans le déploiement d'une stratégie d'économie circulaire pour son territoire, PME MTL Est-de l'île

souhaite consolider et propulser l'action de Synergie Montréal en prolongeant l'entente de collaboration pour trois années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2024, et en y ajoutant un volet pour le soutien à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la feuille de route en économie circulaire et un volet pour l'accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal qui seront financées par le fonds d'investissement en économie circulaire piloté par Fondation.

Le présent dossier concerne un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Est-de-l'Île relative à l'initiative Synergie Montréal pour y inclure des modifications au projet, son prolongement jusqu'en 2024 et l'injection de 825 000 \$ supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1214864001 - mars 2021 - Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondation dans le cadre de la création, de la mise en oeuvre et de la promotion d'un Fonds en économie circulaire

CG19 0075 - 28 février 2019 - Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 – 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

DESCRIPTION

L'entente 2019-2021 avec PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » visait essentiellement l'accompagnement des entreprises situées sur le territoire de l'agglomération en mettant l'emphase sur les trois volets suivants :

- l'accompagnement stratégique;
- l'innovation et le développement des compétences;
- le rayonnement et l'intelligence d'affaires;

La contribution financière annuelle de Montréal pour les années 2019, 2020 et 2021 était de 150 000 \$ par année pour un total de 450 000 \$.

Le projet d'Addenda propose de prolonger l'entente pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024. À l'accompagnement des entreprises, seraient ajoutés deux volets d'intervention, soit :

- la participation de l'organisme à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Feuille de route en économie circulaire aux côtés de la Ville de Montréal; et
- le développement et la mise en oeuvre d'un programme d'accompagnement technique aux entreprises soutenues par le Fonds d'investissement en économie circulaire piloté par Fondation.

Pour permettre à l'organisme d'offrir ces volets supplémentaires, une contribution annuelle additionnelle de 75 000 \$ pour 2021 (couvrant 9 mois de l'année 2021) et de 250 000 \$ pour chacune des années 2022, 2023 et 2024 permettrait de contribuer à la rémunération d'une ressource supplémentaire au sein de l'organisme.

Les volets de l'entente modifiée par le projet d'addenda seraient les suivants :

Volet 1 - Accompagnement des entreprises montréalaises en économie circulaire comprendra :

- accompagnement stratégique (diagnostic, recherche de débouchés, veille et information, ateliers et maillages, référencement);
- innovation et le développement des compétences (mandats de recherche avec le réseau Transtech et les centres de recherche collégiaux et universitaires, ateliers de développement de compétences, information et avis, Partenariat Parcours DD, référencement);
- rayonnement et l'intelligence d'affaires (développement des liens avec la communauté Synergie Québec et les communications, veille et la recherche, réalisation d'études, la cueillette et la diffusion d'information, participation à des panels et des conférences, mise en place de la plateforme et la diffusion de contenu).

Volet 2 - Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Feuille de route en économie circulaire :

- participation de Synergie Montréal à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire qui représente une extension des implications dans différents comités et initiatives de haut niveau visant à la fois la mise en oeuvre et la réflexion sur le déploiement de différentes initiatives d'économie circulaire à l'échelle nationale;
- participation de Synergie Montréal aux rencontres, comités ou autres modes de consultation prévus pour l'élaboration de la Feuille de route ainsi que sa participation active à la mise en oeuvre de la feuille de route par son implication dans des projets stratégiques ciblés et sa collaboration à des démarches, initiatives et événements qui y seront reliés

Volet 3 - Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par le Fonds en économie circulaire :

En amont de l'investissement projeté :

- analyse du projet et du plan d'affaires (selon une grille d'analyse établie);
- accompagnement technique vers l'adoption de modèles d'affaires circulaires;
- mise en relation avec les appels à solutions réalisées par Montréal;
- intégration à la symbiose industrielle Synergie Montréal;
- présentation du dossier à Fondation.

Pendant l'investissement :

- soutien à la revue diligente des dossiers sur les aspects d'économie circulaire

Après l'investissement :

- soutien à l'optimisation des stratégies de circularité
- aide au calcul d'impacts
- participation aux activités de la symbiose Synergie Montréal

Le budget pro forma du projet tel que modifié par l'addenda est le suivant :
Revenus et les dépenses du projet Synergie Montréal à l'échelle de l'agglomération pour l'année 2021 (amendé) ainsi que les années 2022 à 2024

Revenus	Prolongement de l'entente				TOTAL
	2021 (amendé)	2022	2023	2024	
Ville de Montréal	225 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	975 000 \$
Autres partenaires majeurs	145 000	48 350 \$	48 350 \$	48 300 \$	290 000 \$
Entreprises	25 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	115 000 \$
PME Est-de-l'île	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	500 000 \$
Autres partenariats	60 000 \$	133 350 \$	133 350 \$	133 300 \$	460 000 \$
Total	580 000 \$	586 700 \$	586 700 \$	586 600 \$	2 340 000 \$
Dépenses					
Honoraires professionnels	30 000 \$	23 350 \$	23 350 \$	23 300 \$	100 000 \$
Honoraires professionnels - partenaires	4 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	19 000 \$
Ressources humaines	400 000 \$	431 650 \$	431 650 \$	431 700 \$	1 695 000 \$
Frais exploitation et de projets	75 000 \$	62 500 \$	62 500 \$	62 500 \$	262 500 \$
Frais d'opérations de fonctionnement et de coordination	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	240 000 \$
Divers	11 000 \$	4 200 \$	4 200 \$	4 100 \$	23 000 \$
Total	580 000 \$	586 700 \$	586 700 \$	586 600 \$	2 340 000 \$
Différence	-----	-----	-----	-----	-----

JUSTIFICATION

Un consensus se dégage de tous les milieux quant à la crise sanitaire et économique que nous traversons mondialement; la relance devra être verte, inclusive et locale. L'économie circulaire qui, à travers diverses stratégies, permet d'extraire moins de ressources en amont et à moins en jeter en aval, se révèle un des moyens privilégiés d'y parvenir. L'économie circulaire se retrouve ainsi au cœur du plan de relance économique de la Ville, de son nouveau Plan climat et de sa vision stratégique 2020-2030. L'augmentation de la circularité sur le territoire permettra d'appuyer la Ville dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des matières résiduelles.

Pour amorcer cette transition, il importe de soutenir et d'augmenter les capacités des entreprises et des organisations montréalaises à passer à l'action afin qu'elles alignent leur modèle d'affaires sur des activités économiques ayant des impacts environnementaux réduits en préconisant, notamment, un faible taux d'émission de carbone ainsi qu'une utilisation durable et optimale des ressources. C'est ce que permet l'initiative Synergie

Montréal. En effet, Synergie Montréal forme un écosystème qui propose aux entreprises montréalaises de mettre en œuvre différentes stratégies d'économie circulaire afin de favoriser leur résilience, stimuler l'économie locale et développer le potentiel d'innovation pour des solutions d'affaires écoresponsables. De 2016 à 2020, Synergie Montréal a sensibilisé plus de 1000 entreprises, en a accompagné plus de 500 et a concrétisé quelque 70 synergies pour une réduction estimée de 2800 tonnes annuellement d'émissions de gaz à effet de serre et de 2000 tonnes par an de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage.

De plus, la Ville s'est également engagée à développer une feuille de route en économie circulaire en 2021 pour accélérer la transition d'un modèle linéaire à un modèle plus circulaire. Elle a besoin de s'appuyer sur des parties prenantes fortes et bien ancrées dans le milieu comme PME MTL Est-de-l'Île, un des 6 organismes en développement local et régional de l'agglomération de Montréal, pour élaborer et mettre en œuvre cette feuille de route et mobiliser l'écosystème,

Enfin, dans le cadre du projet d'entente avec Fondation relativement au fonds d'investissement en économie circulaire, Montréal s'est engagée à offrir une contribution financière de 375 000 \$ à un organisme pour son projet permettant le développement d'un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le fonds qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Synergie Montréal possède l'expertise pour assurer ce service. L'échéance de l'entente avec Fondation étant le 31 décembre 2024, il importe de consolider minimalement l'action de Synergie Montréal jusqu'à cette date.

L'accompagnement offert par l'initiative Synergie Montréal aux entreprises de l'agglomération se veut un pivot important pour leur évolution par projets ou le réajustement de leur modèle d'affaires en vue d'adopter des stratégies d'économie circulaire. Il est ainsi crucial que cet accompagnement perdure pour faciliter la transition économique au bénéfice de la transition écologique.

Ce projet viendrait mettre en œuvre la mesure 11 du Plan de relance économique *Une impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* (phase 1) qui vise à déployer pour Montréal une stratégie pour favoriser l'économie circulaire, et la mesure 4 du Plan de relance phase 2 *Agir maintenant pour préparer la relance* qui vise à assurer un virage vert pour réussir la transition notamment en soutenant la transition vers des modèles d'économie circulaire. Il s'inscrit également dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire *Bâtir Montréal* de la Stratégie de développement économique 2018-2022 qui vise à soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution sera versée selon le calendrier de versements prévu à la convention, tel que modifié par le projet d'addenda, résumé dans le tableau ci-dessous :

	Année	Total entente initiale	Total addenda	
Entente initiale	2019	150 000 \$		
Entente initiale	2020	150 000 \$		
Entente initiale	2021	150 000 \$		
Addenda	2021	-	75 000 \$	
Addenda	2022	-		250 000 \$
Addenda	2023			250 000 \$

Addenda	2024		250 000 \$
	Total	450 000 \$	825 000 \$

"Pour donner suite au présent dossier, des crédits de 825 000 \$ sont prévus dans le budget du Service du développement économique, d'une part dans l'enveloppe de 50 M\$ pour la mise en oeuvre du Plan de relance économique - phase 2 pour une somme de 75 000 \$ en 2021 et, d'autre part, dans l'enveloppe de 150 M\$ et son renouvellement pour une somme de 750 000 \$ pour la période 2022 à 2024 ."

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'aide spécifique aux entreprises et de développement économique.

La dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'action 5 du *Plan Climat 2020-2030* dans le cadre duquel la Ville de Montréal s'est engagée à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires.

L'économie circulaire présente plusieurs avantages sur le plan environnemental : elle réduit les émissions de GES, diminue la quantité de matières résiduelles et protège la biodiversité. La transformation de l'économie est un élément clé de la transition écologique et d'une économie faible en carbone. L'accélération du développement de l'économie circulaire sur le territoire de l'île de Montréal est un élément clé de la relance économique verte souhaitée par l'administration.

De façon plus spécifique l'approche de Synergie Montréal, favorise l'échange de produits, de ressources ou d'énergie non utilisés entre entreprises locales. Cette approche permet donc :

- la préservation des ressources naturelles
- La promotion de l'économie locale
- L'implantation de mesures de réduction à la source
- L'implantation des mesures de récupération et de valorisation
- L'accompagnement des entreprises montréalaises pour adopter de meilleures pratiques en matière de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville ne prolongerait pas et ne modifierait pas la convention de contribution financière avec PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal », la Ville ne pourrait bénéficier de son expertise et de sa collaboration active dans l'élaboration et la réalisation de sa feuille de route en économie circulaire et ne pourrait pas respecter ses obligations Cela risquerait ainsi compromettre l'entente avec Fondation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact anticipé, l'organisme pouvant offrir ses services à distance ou en respectant les consignes de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour arrimer le lancement du Fonds prévu à la mi-mars à l'annonce du soutien bonifié du projet « Synergie Montréal ».

Les communications de PME MTL Est-de-l'Île pour le projet « Synergie Montréal » se feront en respect du protocole de visibilité inclus à l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars : Adoption de l'Addenda à la convention de contribution financière et élaboration du programme d'accompagnement d'assistance technique pour les entreprises de l'agglomération de Montréal financées par le Fonds.

Mars 2021 à décembre 2024 : Déploiement des trois volets d'activités : 1. Accompagnement en économie circulaire des entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. 2. Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Feuille de route en économie circulaire . 3. Offre d'un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Fonds d'investissement en économie circulaire piloté par Fondation.

31 décembre 2024 : Fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain OUELLETTE
commissaire - développement économique

Tél : 514-868-7893
Télécop. : 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. : 1

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-03-04



SYNERGIE MONTRÉAL

DEMANDE DE PROLONGATION
D'ENTENTE
2021-2024
INITIATIVE SYNERGIE MONTRÉAL

Table des matières

I. Mise en contexte	3
II. Implication de Synergie Montréal en trois volets	4
1. Accompagnement des entreprises montréalaises	4
2. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route en économie circulaire.....	6
3. Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par le Fonds de 30M\$ en économie circulaire	6
III. Indicateurs de suivi	8
1. Accompagnement des entreprises montréalaises	8
2. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route	8
3. Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par Fondation.....	9
IV. Budget 2021 amendé	10
V. Budget 2022 à 2024 – PROLONGATION DE L'ENTENTE	11

I. Mise en contexte

Entre 2015 et 2017, PME MTL Est-de-l'Île a mis de l'avant un projet pilote pour introduire les pratiques d'économie circulaire dans le développement industriel de l'Est de Montréal. Riche de l'expertise bâtie et de la crédibilité établie au fil des dernières années, le Projet Synergie Montréal consiste à propulser maintenant l'offre de services d'accompagnement aux entreprises à l'échelle de l'Agglomération. Avec plus de 3 694 établissements d'affaires de fabrication à Montréal, plusieurs entreprises pourront bénéficier de cette approche.

L'initiative Synergie Montréal est actuellement soutenue notamment par la Ville de Montréal par une entente convenue entre PME MTL Est-de-l'Île et la Ville pour une période de trois ans soit de 2019 à 2021. Alors que cette entente arrive à échéance au 31 décembre 2021 et devant les retombées importantes du projet, l'équipe de Synergie Montréal, propulsé par PMT MTL Est-de l'île, souhaite proposer au Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal de prolonger son entente afin d'étendre la collaboration en y ajoutant des volets supplémentaires relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route en économie circulaire et l'accompagnement des entreprises dans le cadre d'un nouveau partenariat entre la Ville de Montréal et Fondation. Ce partenariat permettra la mise sur pied d'un Fonds de 30M\$ destiné à des projets d'affaires basés sur l'économie circulaire. De façon à assurer la réussite des projets, l'expertise de l'équipe de Synergie Montréal pourrait être mise à profit pour offrir des services d'accompagnement sur un nouvel horizon de quatre ans, soit de 2021 à 2024.

Fort des résultats obtenus au cours des 5 dernières années (voir Annexe I), PME MTL Est-de-l'Île est heureux de proposer ce projet bonifié en vue de prendre un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la transition vers l'économie circulaire à Montréal. Rappelons-nous que le réseau PME MTL offre déjà de l'accompagnement des entreprises en vue de l'adoption de pratiques durables, accueille l'agent du Fonds Écoleader du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et propulse l'initiative Synergie Montréal. De ce fait, l'ajout d'un volet de transformation et d'accélération de modèles d'affaires et d'investissement en économie circulaire représente à notre avis une continuité prometteuse.

Dans ce cadre, le présent document présente les trois volets d'implication de Synergie Montréal, les indicateurs de suivi, une version amendée du budget de l'année 2021 de l'initiative Synergie Montréal de même que le budget pour les années 2022, 2023 et 2024, ainsi que certains résultats de l'initiative depuis sa mise en œuvre en 2016.

II. Implication de Synergie Montréal en trois volets

Devant l'intérêt grandissant pour l'économie circulaire, force est de constater que le besoin en accompagnement terrain et stratégique va croissant également. PME MTL propose ainsi une implication en trois volets afin de contribuer à son plein potentiel au déploiement montréalais de l'économie circulaire. Les trois volets proposés sont :

1. L'accompagnement des entreprises montréalaises pour la mise en place de stratégies de l'économie circulaire;
2. La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route en économie circulaire de la Ville de Montréal;
3. L'accompagnement des entreprises financées dans le cadre du partenariat entre la Ville de Montréal et Fondation pour le fonds de 30M\$ en économie circulaire.

Le détail des trois volets est présenté ci-dessous.

1. Accompagnement des entreprises montréalaises

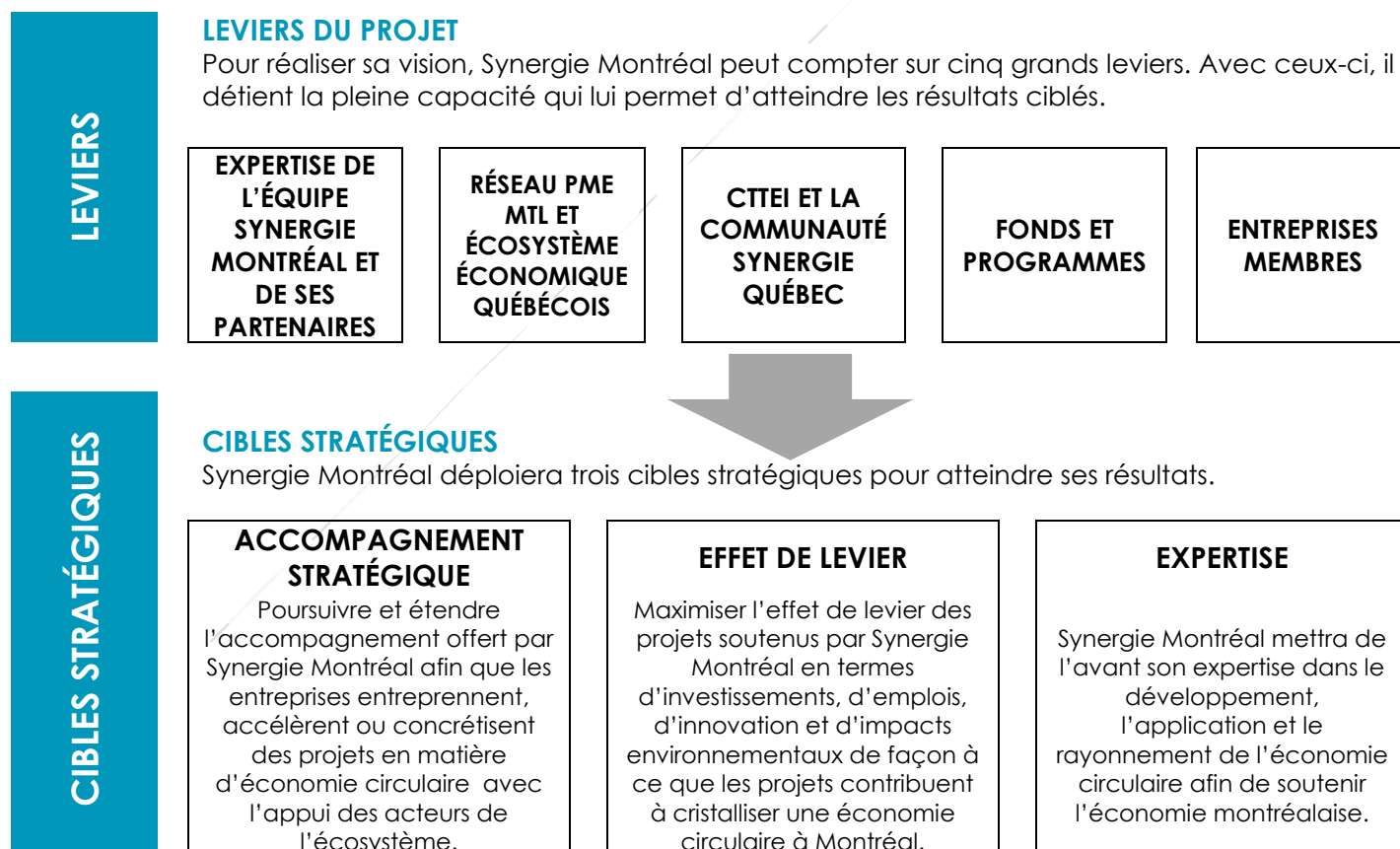
Depuis 2019, Synergie Montréal déploie son accompagnement sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Son offre de service est ainsi accessible à toute entreprise située sur ce territoire. Par ailleurs, l'intégration de l'équipe Synergie Montréal au Réseau PME MTL, permet d'agir en continuum de services auprès des entreprises, notamment pour l'accompagnement par les services de développement industriel et durable et de technologies propres. L'approche réseau apporte son efficacité à la fois pour les entreprises, les Pôles de développement économique et les experts externes. Il est à noter que, depuis 2019 et jusqu'en 2023, PME MTL Est-de-l'Île accueille l'agent montréalais du Fonds Écoleader, ce qui ajoute de la cohérence au fonctionnement en continuum.

L'accompagnement offert par Synergie Montréal aux entreprises de l'agglomération se veut un pivot important pour leur évolution par projets ou le réajustement de leur modèle d'affaires en vue d'adopter des stratégies d'économie circulaire. Il est ainsi crucial que cet accompagnement perdure pour faciliter la transition économique au bénéfice de la transition écologique.

Rappelons que cet accompagnement se décline en trois volets :

Accompagnement stratégique	Innovation et développement de compétences	Rayonnement et intelligence d'affaires
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de stratégies d'économie circulaire Diagnostic Recherche de débouchés Veille et information Ateliers de maillage Référencement 	<ul style="list-style-type: none"> Mandats de recherche avec le réseau Synchronex et les centres de recherche collégiaux et universitaires Ateliers - développement de compétences Information et avis Partenariat Parcours DD Référencement 	<ul style="list-style-type: none"> Communauté Synergie Québec et communications Veille et recherche Études, cueillette et diffusion d'information Panels, conférences Plateforme et diffusion

BASE STRATÉGIQUE



2. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route en économie circulaire

La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire représente une extension des implications de Synergie Montréal dans différents comités et initiatives de haut niveau visant à la fois la mise en œuvre et la réflexion sur le déploiement de différentes initiatives d'économie circulaire à l'échelle nationale.

L'expertise que souhaite apporter Synergie Montréal à cette initiative de la Ville de Montréal se décline en plusieurs axes :

- Le regard terrain reflétant les réalités des entreprises (écueils, réussites, enjeux) relativement à la mise en œuvre de stratégies circulaires;
- Une compréhension des meilleures pratiques adoptées ailleurs au Québec, au Canada et à l'étranger basée sur la veille effectuée dans le cadre de ses opérations;
- Une connaissance des différents acteurs québécois de l'économie circulaire et de leurs expertises respectives;
- Une connaissance des verrous actuels et leviers potentiels pour la mise en œuvre de stratégies porteuses en économie circulaire;
- Une connaissance pratique de la mesure d'indicateurs clefs en économie circulaire;
- La mise à profit de son réseau pour la mobilisation et la sensibilisation de l'écosystème montréalais à l'initiative de la Ville;
- Le partage de ses données et expertises dans le cadre de la réalisation d'études sectorielles ou autres.

La participation aux rencontres, comités ou autres modes de consultation prévus pour l'élaboration de la Feuille de route fera ainsi partie des implications de Synergie Montréal.

Synergie Montréal participera aussi activement à la mise en œuvre de la feuille de route en s'impliquant dans des projets stratégiques ciblés et en collaborant à des démarches, initiatives et événements qui y seront reliés.

3. Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par le Fonds de 30M\$ en économie circulaire

PME MTL Est-de-l'île propose d'accompagner les PME financées par Fondation qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal via l'initiative Synergie Montréal en offrant une offre de services adaptée à ces entreprises. Cette offre de services consiste en une banque de 10 à 30 heures de soutien par entreprise par année répartie en trois volets qui permettront de les appuyer aux différentes phases de leur projet :

Volet 1 : En amont de l'investissement:

- a. Analyse du projet et du plan d'affaires;
- b. Accompagnement technique vers l'adoption de modèles d'affaires circulaires;
- c. Mise en relation avec les appels à solutions par la Ville de Montréal;
- d. Intégration à la symbiose industrielle Synergie Montréal (frais annuels de 150\$);
- e. Présentation du dossier à Fondation;
- f. Mise en relation des entreprises avec Fondation (selon un protocole établi).

Volet 2 : Pendant l'investissement

- a. soutien à la revue diligente des dossiers sur les aspects d'économie circulaire

Volet 3 : Après l'investissement

- a. Soutien à l'optimisation des stratégies de circularité;
- b. Aide au calcul d'impacts;
- c. Participation aux activités de la symbiose Synergie Montréal (frais annuels de 150\$)

Collaboration tripartite Fondation - Ville de Montréal et Synergie Montréal

Afin de mettre en œuvre cet accompagnement, PME MTL Est-de-l'Île et ses experts prévoient les conditions de réussite suivantes :

- Avoir accès aux critères d'analyse des projets et de financement spécifiques à ce Fonds;
- Travailler étroitement avec l'équipe de Fondation pour assurer un relais efficace des dossiers;
- Effectuer des suivis diligents directement avec les clients;
- Être identifié comme un partenaire stratégique de ce partenariat et chargé de l'accompagnement des entreprises montréalaises en économie circulaire.

Objectifs et retombées anticipées

En agissant en continuum avec les efforts de la Ville de Montréal et de Fondation, PME MTL Est-de-l'Île, via son initiative Synergie Montréal permettrait de :

- Participer activement à la transformation et l'accélération des modèles d'affaires des entreprises montréalaises vers des modèles circulaires ;
- Favoriser l'accès à des investissements directs dans des projets d'affaires basés sur les principes de l'économie circulaire ;
- Proposer des projets et des entreprises intéressants pour le Fonds ;
- Offrir un cadre d'accompagnement aux entreprises pour la présentation des dossiers au Fonds ;
- Offrir un soutien technique en économie circulaire pour favoriser l'essor des entreprises et projets financés ;

- Outiller et orienter les PME vers des ressources de soutien pour différentes stratégies de l'économie circulaire et les pratiques durables ;
- Offrir des occasions de réseautage afin de faire connaître les acteurs en économie circulaire et développement durable de l'écosystème montréalais.

III. Indicateurs de suivi

La reddition de compte annuelle du projet comportera deux niveaux d'indicateurs : des indicateurs généraux et des indicateurs spécifiques à chacun des volets du projet. Les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants y seront détaillés.

Indicateurs généraux

- Nombre d'entreprises accompagnées et leur profil
- Nombre d'entreprises membres de la symbiose
- Nombre d'ateliers/formations/conférences donnés et de participants
- Nombre de partenariats formés avec l'écosystème
- Effet de levier de la contribution financière de la Ville de Montréal à Synergie Montréal (contributions d'autres partenaires à l'initiative)

Indicateurs spécifiques

1. Accompagnement des entreprises montréalaises

- Nombre de maillages et de synergies réalisés
- Principales matières/gisements disponibles
- Principales matières/gisements échangés
- Quantités de matières détournées de l'enfouissement (du recyclage ou du compost)
- Quantité d'émissions de gaz à effet de serre évités
- Nouveaux investissements ou épargnes réalisés par les entreprises maillées (retombées économiques)
- Nombre de projets de R&D engagés/soutenus
- Nombre d'entreprises membres de la symbiose

2. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route

- Nombre de participation à des rencontres de travail ou autres
- D'autres indicateurs seront développés en fonction de la démarche initiée par la Ville.

3. Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par Fondation

- Nombre d'entreprises référées
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nature des projets et des entreprises accompagnées
- Financement obtenu et montage financier
- Retombées des projets (financières, environnementales, humaines, etc.)
- Activités de communication et de rayonnement de ce partenariat

IV. Budget 2021 amendé



AMENDEMENT À L'ENTENTE

MONTAGE FINANCIER PRÉLIMINAIRE - FONDACTION

Revenus

Synergie Montréal - Ville de Montréal
 Partenaires majeurs - Confirmés
 Entreprises
 PME MTL Est-de-l'Île
 Autres partenariats

Total

Dépenses

Honoraires professionnels
 Honoraires professionnels -partenaires
 Ressources humaines
 Frais d'exploitation et de projets
 Frais d'opérations, de fonctionnement et de coordination
 Divers

Total

Différence

BUDGET 2021 INITIAL

BUDGET 2021 AMENDÉ

150 000 \$	225 000 \$
175 000 \$	145 000 \$
50 000 \$	25 000 \$
15 000 \$	125 000 \$
40 000 \$	60 000 \$
430 000 \$	580 000 \$
50 000 \$	30 000 \$
	4 000 \$
300 000 \$	400 000 \$
58 000 \$	75 000 \$
70 000 \$	60 000 \$
10 000 \$	11 000 \$
488 000 \$	580 000 \$
(58 000) \$	- \$

V. Budget 2022 à 2024 – PROLONGATION DE L'ENTENTE



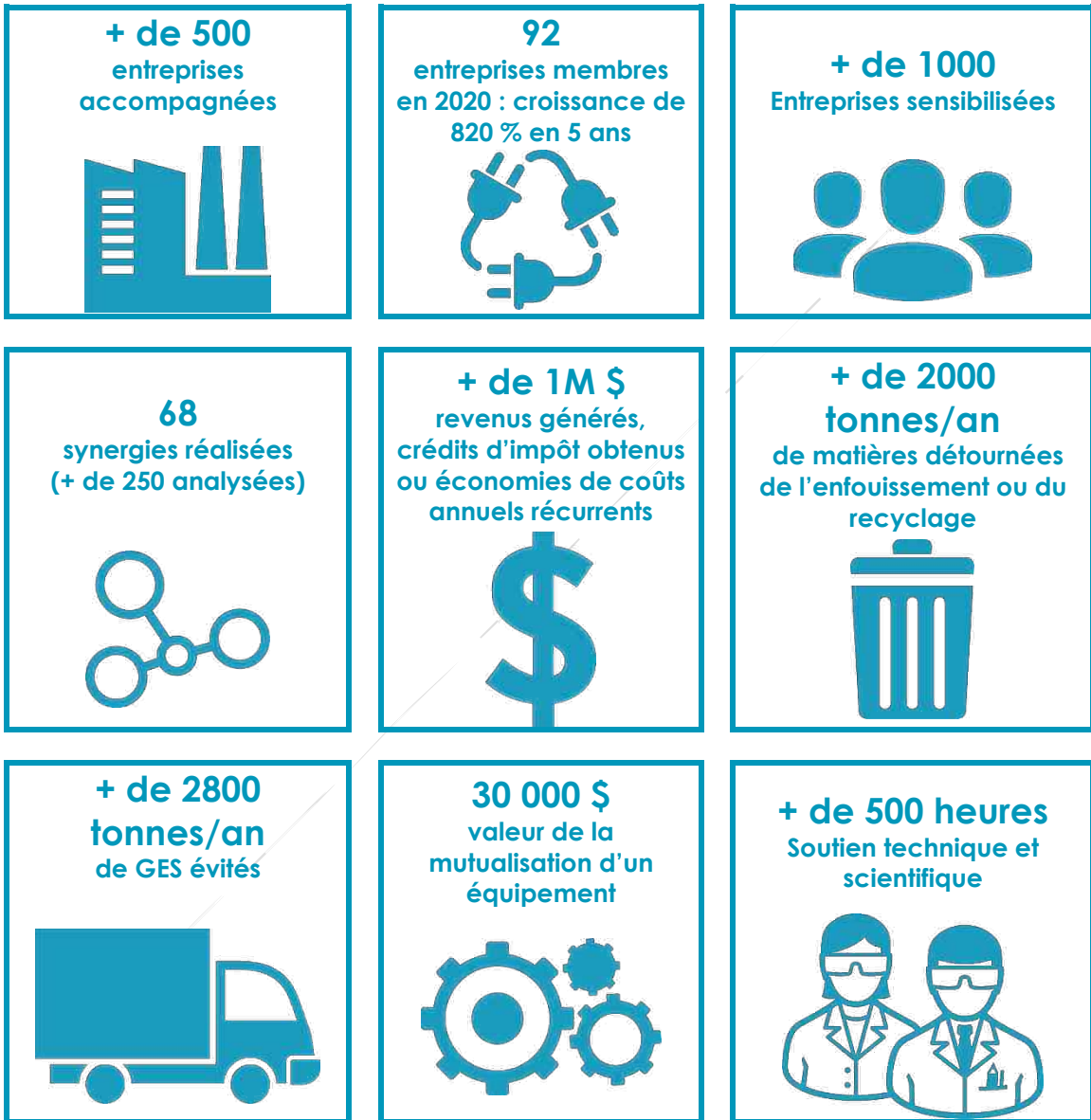
PROLONGATION DE L'ENTENTE Ventilation sur trois ans

MONTAGE FINANCIER PRÉLIMINAIRE - FONDACTION

	Global	2022	2023	2024
Revenus				
Synergie Montréal - Ville de Montréal	750 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
Partenaires majeurs - Confirmés	145 000 \$	48 350 \$	48 350 \$	48 300 \$
Entreprises	90 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
PME MTL Est-de-l'Île	375 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$
Autres partenariats	400 000 \$	133 350 \$	133 350 \$	133 300 \$
Total	1 760 000 \$	586 700 \$	586 700 \$	586 600 \$
Dépenses				
Honoraires professionnels	70 000 \$	23 350 \$	23 350 \$	23 300 \$
Honoraires professionnels -partenaires	15 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Ressources humaines	1 295 000 \$	431 650 \$	431 650 \$	431 700 \$
Frais d'exploitation et de projets	187 500 \$	62 500 \$	62 500 \$	62 500 \$
Frais d'opérations, de fonctionnement et de coordination	180 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Divers	12 500 \$	4 200 \$	4 200 \$	4 100 \$
Total	1 76 000 \$	586 700 \$	586 700 \$	586 600 \$
Différence	- \$	- \$	- \$	- \$

ANNEXE I – Résultats Synergie Montréal 2016-2020

Cette annexe présente quelques-uns des résultats de l'initiative Synergie Montréal depuis ses débuts en 2016, grâce au soutien financier de la Ville de Montréal par le biais du programme PRAM-Est, à la fin de l'année 2020.



Dossier # : 1208104003

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier majorant ainsi le montant total de la contribution de 450 000 \$ à 1 275 000 \$ et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 - Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 \$ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et PME MTL Est-de-l'Île.

FICHIERS JOINTS



[2021-03-11 V Finale Addenda Entente Projet Synergie Montréal visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ADDENDA
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION CG19 0075

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour soutenir le Projet Synergie Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 qui consiste à propulser l'offre de services d'accompagnement en économie circulaire aux entreprises à l'échelle de l'agglomération de Montréal, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0075 en date du 28 février 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a depuis adopté le *Plan Climat 2020-2030* dans le cadre duquel elle s'engage à accompagner les entreprises montréalaises dans la transition vers l'économie circulaire et à stimuler et à consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires;

ATTENDU QUE la Ville a depuis adopté le Plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant (Juin 2020)* dans le cadre duquel elle s'engage à déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire sur son territoire notamment en élaborant une feuille de route pour favoriser la transition des entreprises vers l'économie circulaire et en appuyant des partenaires dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire;



ATTENDU QU'une entente doit intervenir entre la Ville et Fondation pour la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE le Projet Synergie Montréal de l'Organisme cadre avec les engagements de la Ville prévus dans l'Entente, mais qu'il doit être modifié notamment pour y ajouter un volet pour le soutien à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la feuille de route en économie circulaire et un volet pour l'accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal qui seront financées par le fonds d'investissement en économie circulaire;

ATTENDU QUE d'autres modifications à la Convention initiale doivent être apportées notamment quant aux sommes versées par la Ville à l'Organisme et à la durée de la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale sont remplacés par les paragraphes 5.1 et 5.2 suivants :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (1 275 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000\$) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$) le 31 octobre 2019;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000\$) le 1^{er} février 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000\$) le 31 octobre 2020;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000\$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2020 et d'un plan d'action annuel pour l'année 2021 à la satisfaction du Responsable;
 - 5.2.3.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2021, transmise entre le 15 juin et le 15 août 2021, à la satisfaction du Responsable;
 - 5.2.3.3 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) le 31 octobre 2021;
- 5.2.4 Pour l'année 2022 :
- 5.2.4.1 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2021, d'un bilan 2019-2021 et du plan d'action annuel pour l'année 2022 du Projet, transmis entre le 15 janvier et le 1er mars 2022, à la satisfaction du Responsable;
 - 5.2.4.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2022, transmise entre le 15 juin et le 15 août 2022, à la satisfaction du Responsable;
 - 5.2.4.3 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) le 31 octobre 2022;
- 5.2.5 Pour l'année 2023 :
- 5.2.5.1 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2022 et du plan d'action annuel pour l'année 2023, transmis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2023, à la satisfaction du Responsable;
 - 5.2.5.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2023, transmise entre le 15 juin et le 15 août 2023, à la satisfaction du Responsable;
 - 5.2.5.3 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) le 31 octobre 2023;
- 5.2.6 Pour l'année 2024 :



- 5.2.6.1 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2023 et du plan d'action annuel pour l'année 2024, transmise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2024, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.6.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2024, transmise entre le 15 juin et le 15 août 2024, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.6.3 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la dépôt de la Reddition de compte annuelle 2024 et d'un bilan final 2019-2024 du Projet, transmis entre le 1^{er} et le 30 janvier 2025, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. ».

- 2. L'Article 9 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9 suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

- 5. Le paragraphe 10.1 de l'article 10 de la Convention initiale est remplacé par le paragraphe 10.1 suivant :

« 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. »

- 6. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.
- 7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.



8. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le ^e jour de 2021

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21)



ANNEXE 1 **PROJET**

■ Projet - en pièce jointe :

Demande de prolongation d'entente 2021-2024 Initiative Synergie Montréal.

■ Gouvernance - Comité de suivi

La Ville et l'Organisme conviennent de former un comité de suivi (ci-après le «Comité») composé d'au moins un représentant de chacune des Parties. Ce Comité a pour but de s'assurer que chaque Partie respecte les dispositions de la présente Convention. Le représentant de la Ville sera le Responsable ou son représentant autorisé. Le représentant de l'Organisme sera nommé par son conseil d'administration.

Ce Comité aura pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et la Ville;
- de s'assurer que les activités réalisées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention respectent le Projet décrit à la *Demande de prolongation d'entente 2021-2024 Initiative Synergie Montréal* et au plan d'action annuel convenu;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention;
- d'établir les règles de régie interne du Comité.



Dossier # : 1216352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme l'École des entrepreneurs du Québec (CG19 1871);

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-10 14:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1216352001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par des organismes partenaires selon les échéanciers prévus. Des ajustements à une entente sont ici soumis.

L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. L'ÉEQ vise l'acquisition de compétences pratiques par l'expérience et la résolution de problèmes concrets en entreprise. Elle mise sur l'acquisition des aptitudes requises pour le démarrage, la croissance ou la reprise d'entreprise.

En 2019, le Service du développement économique a signé une entente avec l'ÉEQ pour le l'organisation à Montréal du Défi OSEntreprendre volets Créations d'entreprises et Réussite inc. 2019-2020 et 2020-2021, et, dans ce cadre, il a obtenu de la Ville une contribution financière de 110 000\$ pour mettre en œuvre son projet.

L'ÉEQ a proposé de modifier leurs activités pour répondre aux exigences de la situation de distanciation sociale. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à l'entente de contribution liant la Ville et l'ÉEQ afin de ne pas pénaliser ce partenaire et sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1871 - 4 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin d'organiser le « Défi OSEntreprendre éditions 2019 -2020 et 2020-2021 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;

CG18 0411 - 23 août 2018 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles

formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;
CE15 2201 - 2 décembre 2015 - Octroi d'un soutien financier maximal de 48 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour l'organisation du concours Défi OSEntreprendre.

DESCRIPTION

Les modifications apportées à l'entente initiale sont :

- le remplacement d'une partie du Défi OSEntreprendre 2020 - Volet création d'entreprises et Réussite inc. par l'offre d'une formation en pré-démarrage à l'ensemble des entrepreneurs montréalais ayant déposé une demande au défi.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de la COVID-19, les activités de Gala du Défi OSEntreprendre, préalablement prévu en avril 2020 ont été annulées. Par ailleurs, l'incertitude créée par la pandémie et la perte d'emplois pour de nombreux jeunes renforce l'importance de continuer d'appuyer les entrepreneurs notamment en :

- développant leurs compétences entrepreneuriales
- facilitant le développement de leurs entreprises en structurant leurs modèles d'affaires, leurs stratégies et plan d'affaires

La formation offerte par l'EEQ gratuitement aux participants du Défi OSEntreprendre répond justement à ces besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel ni changement aux versements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, le projet ne pourra pas répondre aux exigences de l'entente en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers du projet en cours. L'addenda permettra d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités du partenaire en fonction, le cas échéant, des nouveaux livrables et des échéanciers prévus dans l'addenda

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-10

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Levesque, bureau 501, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 110 000 \$ à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1871 en date du 4 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

ANNEXE 1

PROJET

Organisation du Défi OSEntreprendre - Volet Création d'entreprises et Réussite inc. à Montréal en 2019-2020 et en 2020-2021

Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui se déploie et s'enracine aux échelons : local, régional et national. Il vise à faire rayonner les initiatives entrepreneuriales pour inspirer le désir d'entreprendre et contribuer à bâtir un Québec fier innovant, engagé et prospère! Avec son volet Entrepreneuriat scolaire qui reconnaît les jeunes du primaire jusqu'à l'université, son volet Création d'entreprise qui appuie les nouveaux entrepreneurs et son volet Réussite inc. qui fait rayonner des succès inspirants, il rejoint plus de 60 000 participants annuellement. Pour sa mise en œuvre, il peut compter sur la mobilisation de plus de 350 agents responsables de sa réalisation dans les 17 régions du Québec. Un ingrédient clé de sa réussite!

Ressources et organisation

- Affecter les ressources humaines nécessaires, les superviser ;
- Mettre en place un comité organisateur régional pour appuyer le déploiement du Défi OSEntreprendre Montréal ;
- Établir les besoins, assurer le financement et une saine gestion financière du Défi OSEntreprendre Montréal ;
- Valider l'admissibilité de chacune des candidatures déposées.

Mobilisation des acteurs

- Déployer le Défi OSEntreprendre Montréal comme un véhicule de choix pour faire rayonner les nouvelles initiatives entrepreneuriales ;
- Mobiliser les réseaux socio-économiques du territoire ;
- Organiser les jurys locaux et régionaux de sélection,

Rayonnement des participants

2019-2020:

- Établir une stratégie de promotion favorisant le repérage des initiatives et leur inscription au Défi OSEntreprendre Montréal, incluant par exemple l'organisation d'une activité de lancement, l'implication d'un président d'honneur, la rencontre de groupes de concertation, etc. ;
- Offrir une formation en pré-démarrage aux entrepreneurs montréalais ayant déposé un dossier de candidature.

2020-2021:

- Établir une stratégie de promotion favorisant le repérage des initiatives et leur inscription au Défi OSEntreprendre Montréal, incluant par exemple l'organisation d'une activité de lancement, l'implication d'un président d'honneur, la rencontre de groupes de concertation, etc. ;

- Organiser une activité de remise de prix régionale et y inviter les décideurs et leaders de Montréal. S'assurer que les lauréats soient mis en valeur lors de cette activité, notamment par la remise d'outils de rayonnement officiels et une prise de parole de ces lauréats.
- Établir une stratégie de communication favorisant le rayonnement des participants, des finalistes et des lauréats régionaux;
- Accompagnement de la délégation du Défi OSEntreprendre Montréal à la finale du Québec.

Collaboration avec le volet scolaire

- Arrimage des actions avec le volet scolaire
- Lancement du Défi concertée (salle et technique sous la responsabilité d'EEQ)
- Gala : prise en charge de certains frais (location de la salle, équipement audio-visuel, personnel technique lors de l'événement, impression d'éléments utilisés dans les 2 galas)
- Remise d'une bourse de 2 000 \$

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateur	Objectifs 2019-2020	Objectifs 2020-2021
Nombre de projets déposés	300 projets pour le volet Création d'entreprises et 10 pour le volet Réussite inc.	300 projets pour le volet Création d'entreprises et 10 pour le volet Réussite inc.
Nombre de participants au Gala régional	s.o.	200
Valeur des bourses attribuées	s.o.	46 000 \$
Cohorte de formation en pré-démarrage	1	s.o.
Ateliers offerts dans le cadre de la formation en pré-démarrage	20	s.o.
Nombre de futurs entrepreneurs bénéficiant de la formation en prédémarrage	25	s.o.

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Visibilité offerte pour chacune des éditions, lorsqu'applicable

	Présentateur (Ville MTL)
Campagne de recrutement	
Logo sur l'affiche (11X17) région de Montréal -50 copies	x
Logo sur l'encart (carte postale) – 900 copies	x
Mention sur Facebook pour présenter partenariat (1 X par partenaires)	x
Logo sur 2 courriels d'invitation à postuler au Défi (+10 000 entrepreneurs)	x
Logo sur la page Défi OSEntreprendre sur le site montreal.eequébec.com	x
Logo dans la présentation <i>Power Point</i> faite aux étudiants de l'EEQ (15 à 25 présentations)	x
Logo sur le courriel d'invitation pour le gala régional	x
Logo à la fin des capsules de rayonnements (3 capsules)	x
Activité de lancement de l'édition	
Logo dans le courriel d'invitation du lancement	x
Logo dans la présentation <i>Power Point</i> lancement	x
Mention verbale par le MC lors du lancement	x
Prise de parole (3 à 5 minutes) lors du lancement	x
Lors du Gala	
<input type="checkbox"/> Billet VIP pour le gala	illimité
<input type="checkbox"/> Logo :	
<input type="checkbox"/> Bannière à l'entrée de la salle cocktail	X*
<input type="checkbox"/> PowerPoint remerciant les commanditaires	X*
Bannière du commanditaire à l'entrée de la salle zone gala	x
Mot + logo s'adressant aux entrepreneurs dans le programme imprimé	½ page
Présentation du prix spécial dans le programme imprimé	
Remis de bourse sur la scène et photo avec le lauréat commandité	
Lettre personnalisée remise au/aux lauréats commandité(s)	14 et +
Remise d'un sac pour transport des prix	
Remerciements prononcés verbalement par le maître de cérémonie	x
Prise de parole lors du Gala (5 minutes)	x
Après le Gala	
Courriel à plus de 10 000 personnes pour féliciter les lauréats	x
Mention dans le communiqué de presse post-gala	x
Citation dans de communiqué de presse post-gala	x
Logo dans la vidéo remerciement/souvenir	x

Budget simplifié 2019-2021

Revenus	Montants
Ville de Montréal	110 000 \$
Partenariats privés	68 000 \$

Addenda COVID-19
Révision 6 avril 2020

Subvention salariale Emploi-Qc	30 000 \$
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	30 000 \$
Allocations partenariats nationaux	77 470 \$
Total	315 470 \$

Budget détaillé (annuel)

Revenus	Prévisions
Allocations partenariats nationaux	38 735 \$
Partenariats privées	34 000 \$
Subvention salariale Emploi-Qc	15 000 \$
Ville de Montréal	55 000 \$
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	15 000 \$
Total des revenus	157 735 \$
Dépenses	Prévisions
Salaires et avantages sociaux	54 520 \$
Opérations	28 740 \$
Communications	13 000 \$
Reconnaissance (bourses en argent seulement)	46 000 \$
Frais généraux	475 \$
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	15 000 \$
Total des dépenses	157 735 \$

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
Plan d'actions 2020-2021	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du plan d'actions 2020-2021 et confirmation de l'obtention du mandat OSEntreprendre
Bilan annuel	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut

		<ul style="list-style-type: none">▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none">▪ États financiers de l'Organisme



Dossier # : 1218927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

Il est recommandé :

- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 13:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1218927003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Compte tenu des difficultés d'application de la directive FLI - FLS publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'agglomération de Montréal a procédé au :

1. remboursement au Gouvernement du Québec de la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal relative aux Fonds locaux d'investissement (FLI);
2. remboursement au Gouvernement du Québec de sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS).

Le Service du développement économique a procédé à la création d'un Fonds d'investissement PME MTL et à l'approbation de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi. En vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), une entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL a été approuvée par le MAMOT.

Cette entente est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et prend fin le 31 mars 2021.

Le présent dossier vise à faire approuver une nouvelle entente relative au Fonds d'investissement PME MTL pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, conditionnellement à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0202 – 24 mars 2016 "Soumettre pour approbation au ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL."

CG15 0775 – 17 décembre 2015 "Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL.

La provenance des sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL est indiquée dans l'entente. Cette entente inclut la Politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui établit notamment :

- les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt;
- les conditions minimales à inclure dans les contrats de prêts octroyés aux entreprises;
- l'évaluation de la cote de risque et du taux d'intérêt.

La Politique d'investissement commune Fonds PME MTL permet ainsi d'assurer l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Les sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL ont été transférées aux 6 organismes PME MTL sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable conformément aux conventions de prêts et cession de créances qui ont été modifiées par addenda au cours des années 2017 et 2018. Ces conventions de prêt et cessions de créances sont de nouveau modifiées par addenda pour en prolonger la durée et dont l'approbation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1218927001).

La gestion du Fonds d'investissement PME MTL est assurée par les 6 organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation, lesquelles prévoient les conditions et modalités de cette gestion. L'approbation des ententes de délégation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1218927002).

Rappelons que dans le cadre de la réorganisation du développement économique local, la Ville de Montréal a constitué, en 2015, le réseau PME MTL dont les 6 organismes offrent un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire.

Ces organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

JUSTIFICATION

Cette entente est nécessaire afin de permettre la continuité du Fonds d'investissement PME MTL et permettre aux 6 organismes du réseau PME MTL de financer des projets des entreprises de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL n'a aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la poursuite des services de soutien financier des organismes du réseau PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement PME MTL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin Mars 2021 : obtenir l'autorisation du MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514 872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-03-12

Dossier # : 1218927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal relative à la constitution du Fonds d'investissement PME MTL, à laquelle intervient le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

FICHIERS JOINTS



[2021-03-11 Finale Entente MAMH-Ville visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



**ENTENTE RELATIVE AU
FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL**

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après, désignée la « **MINISTRE** »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

ci-après, désignée la « **VILLE** »

ci-après, conjointement désignées les « **PARTIES** »

Le **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**, monsieur Pierre Fitzgibbon, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après, désigné l'« **INTERVENANT** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE a approuvé, le 19 mai 2016, une entente précisant son rôle et ses responsabilités à l'égard des modalités de création et d'administration du Fonds d'investissement PME MTL et précisant la provenance des sommes constituant ce Fonds;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, ci-après « la LCM »), confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES aux présentes conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente précise, suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, le rôle et les responsabilités de la VILLE à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds »).
2. Le Fonds est constitué des sommes suivantes :
 - A- Une somme de 44 974 192 \$, laquelle est composée des sommes suivantes :
 - i. 25 674 192 \$, équivalant aux sommes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), à la suite de l'application de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et dont la répartition est la suivante :
 - a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions : 14 856 277 \$
 - b. comptes à recevoir : 2 422 623 \$
 - c. Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) : 8 395 292 \$
 - ii. 19 300 000 \$, qui a été rendu disponible au cours de l'année 2018 et provenant du fonds général de la Ville;
 - B- Une somme de 2 611 376 \$, laquelle est composée des sommes suivantes :
 - i. 4 176 376 \$, qui a été rendu disponible au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux de solidarité (FLS), à la suite de l'application de la Loi, et dont la répartition est la suivante :
 - a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires de l'aide financière à même les FLS : 2 750 944 \$
 - b. compte à recevoir : 518 017 \$

- c. solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs) :
907 415 \$
 - ii. 725 000 \$, qui a été rendu disponible au cours des années 2017 et 2018 et provenant du fonds général de la Ville ;
 - iii. Moins une somme de 2 290 000 \$ qui a été remboursée aux Fonds de Solidarité de la FTQ au cours de l'année 2016;
- C- Toutes autres sommes tirées des revenus généraux de la Ville;
- D- Toutes sommes tirées de toutes contributions versées à la VILLE par un ministère, un organisme du gouvernement ou un autre partenaire et destinées au Fonds, suivant les termes de l'entente liant la VILLE et ce ministère, cet organisme du gouvernement ou cet autre partenaire.

SECTION 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 1 Engagements de la MINISTRE

- 3. La MINISTRE soutient la VILLE dans la mise en œuvre de la présente entente en jouant un rôle-conseil, à la demande de la VILLE.

Sous-section 2 Engagements de la VILLE

- 4. La VILLE adopte et maintient à jour la Politique d'investissement commune FONDS PME MTL / FLS (ci-après la « Politique d'investissement »), qu'elle peut modifier de temps à autre. La Politique d'investissement est jointe à l'annexe 1 à la présente entente et en fait partie intégrante.
- 5. La VILLE transmet à la MINISTRE sans délai toute modification qu'elle souhaite apporter à la Politique d'investissement.
- 6. La VILLE emploie les sommes affectées au Fonds conformément à la Politique d'investissement.
- 7. Les sommes tirées du Fonds et employées conformément à la Politique d'investissement ne peuvent en aucun cas servir au déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie à moins que cette municipalité n'y consente.
- 8. La VILLE transmet à la MINISTRE au plus tard le 31 mars de chaque année, le montant des sommes ajoutées au Fonds en vertu de l'article 2, paragraphes c et d, de même que leurs sources.

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

- 9. Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les termes de la Politique d'investissements, la VILLE peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
- 10. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 9, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11. Le fait pour la VILLE de confier la gestion des sommes du Fonds à un organisme à but non lucratif délégataire au sens de l'article 126.4 de la LCM ne la libère pas des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente entente.
- 12. La VILLE est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'elle fait une fausse déclaration, lorsqu'elle commet une fraude ou lorsqu'elle falsifie un document.

13. En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE en avise la VILLE afin qu'elle remédie au défaut dans le délai qu'il fixe. À défaut de remédier au défaut dans le délai imparti, la MINISTRE peut résilier l'entente sans autre avis ni délai.
14. Toute modification à l'entente est convenue entre les PARTIES et est constatée par un écrit.
15. La VILLE ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.
16. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la MINISTRE.

SECTION 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

17. La présente entente entre en vigueur à la suite de sa signature par chacune des PARTIES et de l'INTERVENANT. Elle produit ses effets à compter du 1^{er} avril 2021 et prend fin le 31 mars 2025.

SECTION 6 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18. La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la MINISTRE en avise la VILLE dans les meilleurs délais.

Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria
Bureau 200
Case postale 83
Succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

19. La VILLE désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la VILLE en avise la MINISTRE dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION 7 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Mme Andrée Laforest, ministre

Date et lieu

LA VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon, greffier

Date et lieu

INTERVENTION DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la LCM, le MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION intervient aux présentes afin d'autoriser que la valeur totale de l'aide financière que peut octroyer la VILLE à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois en dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) soit augmentée à 300 000 \$.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

M. Pierre Fitzgibbon, ministre

Date et lieu



ANNEXE 1

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

**Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)
et
Fonds local de solidarité (FLS)
Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal
(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)**

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier

d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.



Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période, couvrant les activités suivant le Démarrage, pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1. *l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
2. *l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
3. *les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
4. *l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
5. *les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
6. *les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C.



C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérés comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :



- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.
- Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.



Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents

facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque, fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ,

le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire

en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.





Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (ci-après l'« Entente FRR »), voir le sommaire décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs aux six (6) organismes du réseau PME MTL, notamment pour répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

Il est recommandé :

- 1) d'approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui apporte des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) ;
- 2) de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation cette demande d'autorisation;
- 3) d'autoriser le greffier à signer les ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'entente de délégation joints au présent sommaire décisionnel.

- 4) d'autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025, provenant notamment du Fonds régions et ruralité, selon la répartition indiquée au tableau figurant au sommaire décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ,c.C-47.1, ci-après la "LCM") prévoient que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. L'article 118.82.3 de la *Loi sur certaines compétences dans certaines agglomérations* précise que des points de service doivent être maintenus dans chacun des six (6) territoires décrits de l'agglomération. Aux fins de se conformer à cette disposition législative, la Ville a constitué le réseau PME MTL et elle a confié à six (6) organismes la charge d'assurer le développement économique local, offrir un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur chacun des six (6) territoires qu'ils desservent.

Les six (6) organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

En mai 2016, une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes avaient pour objet de déléguer une partie des pouvoirs de la Ville en matière de développement économique local, de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et

modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds jeunes entreprises et du Fonds d'économie sociale.

Jusqu'au 31 mars 2020, l'une des sources de financement des ententes de délégation était le Fonds de développement des territoires (FDT). L'entente relative au FDT intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (ci-après "l'entente FDT") prévoyait que l'agglomération devait établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'entente FDT précisait que la Ville devait adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises et qu'elle devait transmettre, le cas échéant, cette mise à jour à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (articles 10 et 11 de l'entente FDT).

Depuis le 1er avril 2020, le FDT a été remplacé par le Fonds région et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR). L'entente relative au FRR intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (ci-après "l'entente FRR") prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'entente FRR précise que la Ville doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises et qu'elle doit transmettre, le cas échéant, cette mise à jour à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (articles 15 et 16 de l'entente FRR).

Conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour déléguer une partie de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL).

Les ententes de délégation intervenues en mai 2016 venant à échéance le 31 mars 2021, le présent dossier vise à faire approuver les ententes de délégation avec chacun des organismes du réseau PME MTL pour la période de 2021 à 2025, conditionnellement à l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0044 - 28 janvier 2021 « Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal »

CG 20 0695 - 17 décembre 2020 « Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19. »

CG20 0375 - 27 août 2020 « Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL. »

CG20 0240 - 14 mai 2020 «Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 \$, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 \$, pour les années 2020 à 2024»

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. »

CG20 0212 - 23 avril 2020 «Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19/ Approuver un projet de convention à cet effet. »

CG19 0157- 28 mars 2019 « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises »

CG18 0674 – 20 décembre 2018 « Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.»

CE18 1159 – 27 juin 2018 «Approuver le plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.»

CE18 0915 – 23 mai 2018 «Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.»

CG18 0245 – 26 avril 2018 «Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.»

CG17 0243 - 15 juin 2017 «Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$.»

CG17 0196 –18 mai 2017 «Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.»

CG16 0347 – 19 mai 2016 «Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.»

CG16 0203 - 24 mars 2016 «Demander au ministre des Affaires municipales et de

l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL.»

DESCRIPTION

Les ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les 6 organismes du réseau PME MTL ont pour objet la délégation aux organismes de l'exercice d'une partie de la compétence de la Ville de Montréal en matière de développement économique local et visent à définir le rôle et les mandats des organismes, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS), du Fonds Jeunes entreprises (FJE), du Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL), du Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c. (FLS) et du Fonds d'urgence selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

Ces ententes entrent en vigueur le 1er avril 2021 et prennent fin le 31 mars 2025. Elles peuvent être renouvelées pour 2 périodes d'une année.

Les 6 organismes du réseau PME MTL s'engagent à exercer le rôle et à exécuter les mandats que la Ville de Montréal leur confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, notamment en offrant les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat.

La Ville de Montréal s'engage à verser les contributions suivantes pour la durée de l'entente :

- Contribution versée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'Entente FRR pour un montant annuel de 7 669 387 \$ soit un total de 30 677 548\$ de 2021 à 2025;
- Contribution versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 1 296 770 \$ soit un total de 5 187 080 \$ de 2021 à 2025;
- Contribution spéciale versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 215 301 \$ soit un total de 861 204 \$ de 2021 à 2025, uniquement pour PME MTL Grand Sud-Ouest.

Les contributions mentionnées ci-dessus, à l'exception de la contribution spéciale, sont réparties entre chacun des six (6) territoires de l'agglomération selon les critères socio-économiques suivants :

- a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
- b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
- c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;
- d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

La contribution spéciale versée uniquement à PME MTL Grand Sud-Ouest permet de majorer son budget à 1 100 000 \$. En effet, il a été démontré au cours des années antérieures qu'il était très difficile pour les organismes de réaliser pleinement leur mandat avec un budget global sous le seuil de 1 100 000 \$, notamment lorsque vient le temps d'assumer les frais de base des services offerts et d'apporter une aide financière non remboursable aux jeunes

entreprises et aux entreprises d'économie sociale. PME MTL Grand Sud-Ouest est le seul organisme du réseau PME MTL à avoir un budget global sous ce seuil.

Les contributions réparties entre les 6 organismes sont présentées dans le tableau suivant :

	Centre- Est	Centre- Ouest	Centre- Ville	Est de l'île	Grand Sud- Ouest	Ouest de l'île	Total
Moyenne des 4 critères	18,15%	16,27%	29,59%	13,07%	9,86%	13,05%	100%
Contribution FRR	1 391 994 \$	1 247 810 \$	2 269 591 \$	1 002 389 \$	756 747 \$	1 000 856 \$	7 669 387 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 \$	210 985 \$	383 752 \$	169 488 \$	343 253 \$	169 229 \$	1 512 071 \$
Contribution Totale 2021/2022	1 627 358 \$	1 458 795 \$	2 653 343 \$	1 171 877 \$	1 100 000 \$	1 170 085 \$	9 181 458 \$
Contribution FRR	1 391 994 \$	1 247 810 \$	2 269 591 \$	1 002 389 \$	756 747 \$	1 000 856 \$	7 669 387 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 \$	210 985 \$	383 752 \$	169 488 \$	343 253 \$	169 229 \$	1 512 071 \$
Contribution Totale 2022/2023	1 627 358 \$	1 458 795 \$	2 653 343 \$	1 171 877 \$	1 100 000 \$	1 170 085 \$	9 181 458 \$
Contribution FRR	1 391 994 \$	1 247 810 \$	2 269 591 \$	1 002 389 \$	756 747 \$	1 000 856 \$	7 669 387 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 \$	210 985 \$	383 752 \$	169 488 \$	343 253 \$	169 229 \$	1 512 071 \$
Contribution Totale 2023/2024	1 627 358 \$	1 458 795 \$	2 653 343 \$	1 171 877 \$	1 100 000 \$	1 170 085 \$	9 181 458 \$
Contribution FRR	1 391 994 \$	1 247 810 \$	2 269 591 \$	1 002 389 \$	756 747 \$	1 000 856 \$	7 669 387 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 \$	210 985 \$	383 752 \$	169 488 \$	343 253 \$	169 229 \$	1 512 071 \$
Contribution Totale 2024/2025	1 627 358 \$	1 458 795 \$	2 653 343 \$	1 171 877 \$	1 100 000 \$	1 170 085 \$	9 181 458 \$
TOTAL CONTRIBUTION FRR	5 567 976 \$	4 991 240 \$	9 078 364 \$	4 009 556 \$	3 026 988 \$	4 003 424 \$	30 677 548 \$
TOTAL CONTRIBUTION AGGLOMÉRATION	941 456 \$	843 940 \$	1 535 008 \$	677 952 \$	1 373 012 \$	676 916 \$	6 048 284 \$
GRAND TOTAL 2021/2025	6 509 432 \$	5 835 180 \$	10 613 372 \$	4 687 508 \$	4 400 000 \$	4 680 340 \$	36 725 832 \$

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
 Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.
 28 novembre 2019

JUSTIFICATION

L'approbation de ces ententes permettra à la Ville de Montréal de continuer à déléguer aux 6 organismes du réseau PME MTL une partie de sa compétence en matière de développement économique local et ainsi répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération.

L'entente FRR, comme l'entente FDT qui l'a précédée, prévoit l'utilisation du fonds pour des mesures de développement local et régional et permet que ces mesures soient mises en oeuvre par le biais d'ententes de délégation avec des organismes à but non lucratif, suite à l'autorisation autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La diminution annuelle de 1 070 \$ de la contribution spéciale accordée à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2021 à 2025 est expliquée par la variation de la moyenne des 4 critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement des contributions annuelles présentées dans le tableau 1. Cette autorisation est conditionnelle à l'autorisation des ententes de délégation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- La contribution du FRR provient des sommes reçues via l'entente FRR;
- Les crédits nécessaires pour la contribution de l'agglomération de Montréal de 1 296 770 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique;
- Les crédits nécessaires à la contribution spéciale de 861 204 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest sont prévus :
 - pour 2021, au surplus affecté aux 6 organismes PME MTL ;
 - pour 2022, 2023 et 2024 au Fonds de développement économique de Montréal (prolongation de l'enveloppe de 150 M\$).

La contribution de l'agglomération de Montréal représente 16,47 % de la contribution totale. Le présent dossier concerne la compétence d'agglomération Centre local de développement. Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Tableau 1 - Contribution totale annuelle

	Agglomération de Montréal Budget	Contribution spéciale PME MTL Grand Sud-Ouest	Contribution Totale Agglomération de Montréal	Contribution FRR	Contribution totale
2021-2022	1 296 770 \$	215 301 \$	1 512 071 \$	7 669 387 \$	9 181 458 \$
2022-2023	1 296 770 \$	215 301 \$	1 512 071 \$	7 669 387 \$	9 181 458 \$
2023-2024	1 296 770 \$	215 301 \$	1 512 071 \$	7 669 387 \$	9 181 458 \$
2024-2025	1 296 770 \$	215 301 \$	1 512 071 \$	7 669 387 \$	9 181 458 \$

TOTAL	5 187 080 \$	861 204 \$	6 048 284 \$	30 677 548 \$	36 725 832 \$
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	----------------------	----------------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les programmes inclus dans les ententes contribueront au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles. Les ententes prévoient que les parties vont collaborer aux objectifs du plan climat auprès du secteur privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des ententes de délégation permettra d'assurer la poursuite des services aux organismes PME MTL, notamment en ce qui concerne le service d'accompagnement et les aides financières consenties aux entreprises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les ententes permettent la poursuite de l'administration et la gestion du Fonds d'urgence qui permet de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin Mars 2021 : obtenir l'autorisation du MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à la validité et à la forme les six ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Une seule version de l'Annexe I, qui est l'entente conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal relative au Fonds régions et ruralité, est jointe à la présente intervention, mais elle fait partie intégrante de chacune des ententes de délégation.

FICHIERS JOINTS[2021-03-12 Finale CE Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf](#)[2021-03-12 Finale Ouest Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf](#)[2021-03-12 Finale GSO Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf](#)[2021-03-12 Finale Est Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf](#)



2021-03-12 Finale CV Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf



2021-03-12 Finale CO Entente de délégation 2021-2025 visée (2).pdf



FRR.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;
- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;



- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve, de Rosemont – La Petite-Patrie et de Villeray – Saint Michel – Parc-Extension (ci-après le « Territoire »).



ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;



7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	974 396 \$	164 755 \$	1 139 151 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	278 399 \$	47 073 \$	325 472 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	139 199 \$	23 536 \$	162 735 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 358 \$	
2022-2023	70 %	974 396 \$	164 755 \$	1 139 151 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	278 399 \$	47 073 \$	325 472 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	139 199 \$	23 536 \$	162 735 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 358 \$	
2023-2024	70 %	974 396 \$	164 755 \$	1 139 151 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	278 399 \$	47 073 \$	325 472 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	139 199 \$	23 536 \$	162 735 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 358 \$	
2024-2025	70 %	974 396 \$	164 755 \$	1 139 151 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	278 399 \$	47 073 \$	325 472 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	139 199 \$	23 536 \$	162 735 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 358 \$	
Total 2021-2025		5 597 976 \$	941 456 \$	6 509 432 \$	



- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.
- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- a) de la Loi;
 - b) de l'Entente FRR;
 - c) de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - d) de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
- 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
- 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
- 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
- 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des



gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
 - 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
 - 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
 - 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
 - 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
 - 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
 - 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
 - 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;
- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 10 298 840 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 584 383 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;
- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 22 173 200 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12)

mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.
- 11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :
- un état détaillé des sources de financement;
 - un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- 11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.
- 11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.
- 11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.



- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*



Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
 - 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
 - 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
 - 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
 - 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente

Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Jean-François Lalonde. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE



La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).



ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;



ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
- Les Aides financières du FJE et du FDES.

La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.



Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.



ANNEXE III
ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment



					par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en

					collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			



Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des	x				

promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

**Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)
et
Fonds local de solidarité (FLS)
Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal
(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)**

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.



Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

- 1. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
- 2. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
- 3. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
- 4. l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
- 5. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
- 6. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.



4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;



- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.



Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.



- Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.



Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.



4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.



4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du



réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :



Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A)** 5 % du solde des investissements actifs
- B)** 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C)** 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D)** 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire

en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2 DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent*



notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
2. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
3. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
4. l'entreprise aspire à une viabilité économique;
5. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
6. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot,



astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;

- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).
- Le Bénéficiaire doit :
- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.



3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer



l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VI FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.



- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;



- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à



- fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
 - Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
 - Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	<p>États financiers audités au 31 décembre</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se



	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance



ANNEXE VIII
MODÈLE
DÉCLARATION SEMESTRIELLE
LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)
PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202
PME MTL XXXX

Par :



ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 22 173 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 19 955 880 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 520 847 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

- 2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;
- 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- 2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;
- 2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;
- 2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pouvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;



- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.



- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence



- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 10 890 000 \$ moins la somme de 326 700 \$ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X
Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

EST-3094
NOR-4129
NOR-4146
NOR-4156
NOR-4158
NOR-4161
NOR-4163
NOR-4164
ROS-7130
ROS-7162
ROS-7178
PME-CE-07
PME-CE-10
PME-CE-11
PME-CE-13

CONTRATS DE PRÊTS FLS

NOR-4129
NOR-4156
NOR-4161
NOR-4164
PME-CE-07



ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le

biais d'investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;
- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;



- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Lachine et des villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, l'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-De-Bellevue et Senneville (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :



- 7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :
- 7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;
 - 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;
 - 7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	700 599 \$	118 460 \$	819 059 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	200 171 \$	33 846 \$	234 017 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	100 086 \$	16 923 \$	117 009 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 085 \$	
2022-2023	70 %	700 599 \$	118 460 \$	819 059 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	200 171 \$	33 846 \$	234 017 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	100 086 \$	16 923 \$	117 009 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 085 \$	
2023-2024	70 %	700 599 \$	118 460 \$	819 059 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	200 171 \$	33 846 \$	234 017 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	100 086 \$	16 923 \$	117 009 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 085 \$	
2024-2025	70 %	700 599 \$	118 460 \$	819 059 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	200 171 \$	33 846 \$	234 017 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	100 086 \$	16 923 \$	117 009 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 085 \$	
Total 2021-2025		4 003 424 \$	676 916 \$	4 680 340 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.



- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :



- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient

des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 6 498 096 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 406 749 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;
- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une



- copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
 - 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
 - 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
 - 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
 - 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
 - 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 14 669 000 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant



des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.

11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.



- 11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :
- un état détaillé des sources de financement;
 - un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- 11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.
- 11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.
- 11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.



- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.



- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.
- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le



Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur

- indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur

simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Nicolas Roy. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.



Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20 **DÉCLARATION**

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21 **LOIS APPLICABLES**

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).



ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

**VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
RÉGIONAL**

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame
Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne
morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame
Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment
autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;



ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
- Les Aides financières du FJE et du FDES.

La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre



d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.



ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la



					réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le



					territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux,			x		

provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur



projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.



2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.



Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par



les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérée comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;



- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.



Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.



Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.



Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.



Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :



- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.



4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.



Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.



6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A)** 5 % du solde des investissements actifs
- B)** 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C)** 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D)** 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.



7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*



finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :



- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;



- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.



Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;



LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.



- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.



3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.



- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	États financiers audités au 31 décembre
30 avril 2025	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
30 juin 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se



	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance



ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :



ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 669 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 13 202 100 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 344 574 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite



préalable de la Ville;

- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
- 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
- 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
- 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
- 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
- 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
- 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
- 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;
- 2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;



- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette



fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence



- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 7 830 000 \$ moins la somme de 234 900 \$ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa



fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.



4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

LAC-10035
LAC-10039
LAC-10047
LAC-10048
WI-1503
WI-1504
WI-1507
WI-1513
WI-1514
WI-1515
WI-1519
WI-1520
WI-1522
WI-1527
WI-1532
WI-1534
WI-1538
WI-1552
WI-1553
WI-1570
WI-160129-03

CONTRATS DE PRÊTS FLS

LAC-10039
LAC-10047



ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le

biais d'investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;
- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;



- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**



L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Verdun (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5 **OBJET**

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6 **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7 **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les



dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE et de la contribution spéciale, lesquelles ne doivent servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution spéciale VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	529 723 \$	89 566 \$	150 711 \$	770 000 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	151 349 \$	25 590 \$	43 060 \$	219 999 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	75 675 \$	12 796 \$	21 530 \$	110 001 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	756 747 \$	127 952 \$	215 301 \$	1 100 000 \$	
2022-2023	70 %	529 723 \$	89 566 \$	150 711 \$	770 000 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	151 349 \$	25 590 \$	43 060 \$	219 999 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	75 675 \$	12 796 \$	21 530 \$	110 001 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	756 747 \$	127 952 \$	215 301 \$	1 100 000 \$	
2023-2024	70 %	529 723 \$	89 566 \$	150 711 \$	770 000 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	151 349 \$	25 590 \$	43 060 \$	219 999 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	75 675 \$	12 796 \$	21 530 \$	110 001 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	756 747 \$	127 952 \$	215 301 \$	1 100 000 \$	
2024-2025	70 %	529 723 \$	89 566 \$	150 711 \$	770 000 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	151 349 \$	25 590 \$	43 060 \$	219 999 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	75 675 \$	12 796 \$	21 530 \$	110 001 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	756 747 \$	127 952 \$	215 301 \$	1 100 000 \$	
Total 2021-2025		3 026 988 \$	511 808 \$	861 204 \$	4 400 000 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.



- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente. En sus de la contribution de la VILLE déterminée comme il est mentionné précédemment, une contribution spéciale est versée à l'ORGANISME pour utilisation aux fins mentionnées à l'article 7.1.1.2 de la présente Entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans



le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;
- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 3 959 078 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 125 000 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;



- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;
- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.



ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE consent un prêt de 11 589 800 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12)



mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.



- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.
- 11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :
- un état détaillé des sources de financement;
 - un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- 11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.
- 11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.
- 11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et



les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.

- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.



- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.
- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.



- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de



l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.



- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.
- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Marie-Claude Dauray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20 **DÉCLARATION**

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21 **LOIS APPLICABLES**

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).



ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;



ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
- Les Aides financières du FJE et du FDES.

La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre



d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.



ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront



					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du



					milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostiques d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de			x		

subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		



ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME



MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.



2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.



Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par



les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérée comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;



- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.



Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.



Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.



Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.



Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :



- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.



4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.



Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.



6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.



7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.



ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*



finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.



Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).



Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.



4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.



5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.



- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.



3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.



- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se



	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance



ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :



ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 11 589 800 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 10 430 820 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 272 244 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

- 2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;
- 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- 2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;
- 2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;
- 2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
- Permis d'agent de voyage général;
- Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
- Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;



- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette



fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association;
 - Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).



2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 5 916 000 \$ moins la somme de 177 480 \$ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.



2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.
- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.



Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

SO-8096
SO-8108
SO-8119
SO-8128
VER-10020
VER-10070
VER-10075

CONTRATS DE PRÊTS FLS

SO-8108
SO-8119
SO-8126
SO-8128



ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 7305, boul. Henri Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le

biais d'investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;
- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;



- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- 7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :
- 7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :



- 7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;
- 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;
- 7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;



Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	701 672 \$	118 642 \$	820 314 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	200 478 \$	33 898 \$	234 376 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	100 239 \$	16 948 \$	117 187 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 877 \$	
2022-2023	70 %	701 672 \$	118 642 \$	820 314 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	200 478 \$	33 898 \$	234 376 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	100 239 \$	16 948 \$	117 187 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 877 \$	
2023-2024	70 %	701 672 \$	118 642 \$	820 314 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	200 478 \$	33 898 \$	234 376 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	100 239 \$	16 948 \$	117 187 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 877 \$	
2024-2025	70 %	701 672 \$	118 642 \$	820 314 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	200 478 \$	33 898 \$	234 376 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	100 239 \$	16 948 \$	117 187 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 877 \$	
Total 2021-2025		4 009 556 \$	677 952 \$	4 687 508 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.



- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :



- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
- 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
- 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
- 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
- 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient



des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;



- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 4 895 158 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 381 996 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;



- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 14 351 200 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à



l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).



- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.
- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils



informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une



copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.



- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le



- remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables



ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure

de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 7305, boul. Henri Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Annie Bourgoin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la



VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20 **DÉCLARATION**

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21 **LOIS APPLICABLES**

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoïn, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).



ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;



ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
- Les Aides financières du FJE et du FDES.

La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.



Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.



ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses



					sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront



					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de Soutien au travail autonome				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes		x			



d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME



MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.



2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.



Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par



les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;



- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.



Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.



Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.



Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.



Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :



- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.



4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.



Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.



6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.



7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.



ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à



finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :



- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;



- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.



Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :



1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.



- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.



3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.



- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	États financiers audités au 31 décembre
30 avril 2025	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
30 juin 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se



	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance



ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :



ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 351 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 12 916 080 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 337 109 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux



- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pouvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;



- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités



Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière



2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 7 842 000 \$ moins la somme de 235 260 \$ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur



des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.



4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

ANJ-12030
ANJ-12023
ANJ-12029
MTD-15115
RDP-6040

CONTRATS DE PRÊTS FLS

MTD-15115
RDP-6040



ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 630 rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;

« Directeur » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« FDÉS » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« FJE » :	Fonds Jeunes entreprises;
« Fonds PME MTL » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« FLS » :	Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
« FRR » :	Fonds régions et ruralité;
« Jeunes entreprises » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« Ministre » :	La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
« Organismes désignés » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« Service » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la ville de Westmount (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

- 7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :
- 7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;
 - 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;
 - 7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	1 588 714 \$	268 626 \$	1 857 340 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	453 918 \$	76 750 \$	530 668 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	226 959 \$	38 376 \$	265 335 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 343 \$	
2022-2023	70 %	1 588 714 \$	268 626 \$	1 857 340 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	453 918 \$	76 750 \$	530 668 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	226 959 \$	38 376 \$	265 335 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 343 \$	
2023-2024	70 %	1 588 714 \$	268 626 \$	1 857 340 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	453 918 \$	76 750 \$	530 668 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	226 959 \$	38 376 \$	265 335 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 343 \$	
2024-2025	70 %	1 588 714 \$	268 626 \$	1 857 340 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	453 918 \$	76 750 \$	530 668 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	226 959 \$	38 376 \$	265 335 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 343 \$	
Total 2021-2025		9 078 364 \$	1 535 008 \$	10 613 372 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient

des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 12 612 846 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 706 592 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 39 803 200 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à

l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.
- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils

informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une

copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le

remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure

de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 630 rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Christian Perron. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.
- La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
 - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
 - Les Aides financières du FJE et du FDES.
- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
 - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
 - Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre

d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront

					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du

					milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostiques d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de			x		

subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	<i>Ville</i>	<i>PME MTL</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur

projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.10 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.12 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.

ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.

- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	<p>États financiers audités au 31 décembre</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 39 803 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 35 822 880 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 934 974 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade

pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 17 760 000 \$ moins la somme de 532 800 \$ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.
- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

PMECV-0001
PMECV-0002
PMR-5072
PMR-5161
PMR-5163
VMR-9221

CONTRATS DE PRÊTS FLS

PMECV-0002
PMR-5161
VMR-9221

ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;

- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Montréal-Ouest (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	873 467 \$	147 690 \$	1 021 157 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	249 562 \$	42 197 \$	291 759 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	124 781 \$	21 098 \$	145 879 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 795 \$	
2022-2023	70 %	873 467 \$	147 690 \$	1 021 157 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	249 562 \$	42 197 \$	291 759 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	124 781 \$	21 098 \$	145 879 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 795 \$	
2023-2024	70 %	873 467 \$	147 690 \$	1 021 157 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	249 562 \$	42 197 \$	291 759 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	124 781 \$	21 098 \$	145 879 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 795 \$	
2024-2025	70 %	873 467 \$	147 690 \$	1 021 157 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	249 562 \$	42 197 \$	291 759 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	124 781 \$	21 098 \$	145 879 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 795 \$	
Total 2021-2025		4 991 240 \$	843 940 \$	5 835 180 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient

des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 6 710 174 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 586 745 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 16 613 600 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à

l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.
- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils

informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une

copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le

remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure

de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Marc-André Perron. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE

sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

**VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
RÉGIONAL**

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.
- La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
 - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
 - Les Aides financières du FJE et du FDES.
- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
 - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;

- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le

					territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en

					collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des		x			

ressources humaines					
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des				x	

opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine					
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME

MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 %** du solde des investissements actifs
- B) 10 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.

ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).

- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1** Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2** Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	<p>États financiers audités au 31 décembre</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 613 600 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 14 952 240 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 390 252 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

- 2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;
- 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- 2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;
- 2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;
- 2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaires au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 9 762 000 \$ moins la somme de 292 860 \$ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.
- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

AHC-1137
AHC-1175
AHC-1178
AHC-1180
LAU-16
AHC-1164
AHC-1165
AHC-1166
AHC-1168
AHC-1173
AHC-1177
MON-14146
MON-14149

CONTRATS DE PRÊTS FLS

AHC-1180
LAU-16
AHC-1168
MON-14146
MON-14149

Direction des opérations et partenariats

Montréal, le 26 mai 2020

Maître Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Maître Saindon,

Par la présente, je vous transmets un exemplaire de l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, dûment signé par toutes les parties.

Pour toute information concernant la mise en œuvre de cette entente, nous invitons vos collègues du Service du développement économique à communiquer avec monsieur Antoni Cormier (antoni.cormier@mamh.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Maître Saindon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé

Valérie Lacasse
Directrice

p. j.

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** ».



SECTION 1 – OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES** à l'occasion de la délégation, par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR) institué par l'article 21,18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) (LMAMROT).
2. Cette entente prévoit également le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie :
 - 2.1. La part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la LMAMROT;
 - 2.2. La part résiduelle du Fonds de développement des territoires (FDT) dont il a reçu la gestion pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020 et qui est visée à la clause 27;
 - 2.3. Des sommes rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du FRR et s'ajoutent à la part de celui-ci dont la **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - 2.4. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à la présente entente.

SECTION 2 – ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :
 - 3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;
 - 3.2. Annexe B – Reddition de comptes.
4. En cas de divergence entre les annexes et les dispositions du corps de l'entente, ces dernières ont préséance.

SECTION 3 – ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme réservée à la mise en œuvre du volet 2 du FRR

5. Au cours de chacune des années financières que dure l'entente, la **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** une somme de 10 019 387 \$ tirée du FRR. Cette somme est identique à la part du FDT dont il a reçu la gestion au cours de l'année financière 2019-2020.

Modalités de versement

6. La **MINISTRE** verse à l'**ORGANISME** la part annuelle du FRR dont il a la gestion en trois versements.
7. La **MINISTRE** effectue un premier versement de 25 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** :
 - 7.1. Dans un délai raisonnable suivant la signature de l'entente;
 - 7.2. Au plus tard le 30 avril pour les années financières subséquentes.
8. La **MINISTRE** effectue un deuxième versement de 40 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :

- 8.1. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année en cours, qu'il les publie sur son site Web et qu'il les transmet à la **MINISTRE**;
- 8.2. Dispose d'une politique de soutien aux entreprises et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie en vigueur, qu'elles ont été publiées sur son site Web et qu'elles ont été transmises à la **MINISTRE**.
9. La **MINISTRE** effectue un troisième versement de 35 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :
- 9.1. Adopte, par résolution, son rapport d'activité de l'année précédente, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le transmet à la **MINISTRE**;
- 9.2. Saisit les données de reddition de comptes exigées par la **MINISTRE**, à la satisfaction de celle-ci.
10. Pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, la **MINISTRE** n'amorce un nouveau cycle annuel de versements que lorsque l'**ORGANISME** a accompli les obligations associées aux versements des années financières précédentes et que ces versements ont été effectués.

Année financière

11. Une année financière débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars suivant.

Rôle-conseil

12. La **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'entente en :
- 12.1. Jouant un rôle-conseil auprès de lui lorsqu'il le demande;
- 12.2. Lui fournissant des données, en lui transmettant des connaissances et en élaborant des guides ou d'autres outils d'accompagnement;
- 12.3. Facilitant les échanges entre celui-ci et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Priorités d'intervention

13. L'**ORGANISME** adopte annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objets prévus à la clause 21. Il publie celles-ci sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.
14. L'**ORGANISME** emploie la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, conformément aux priorités prévues à la clause précédente.

Politique de soutien aux entreprises

15. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
- 15.1. Respecte les conditions d'utilisation du FRR prévues à la présente entente;
- 15.2. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
- 15.3. Établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

16. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

17. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux clauses 15.1 à 15.3.

18. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Gestion du volet 2 du FRR

19. L'**ORGANISME** assume la gestion de la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE** conformément à la présente entente.

20. Conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT, l'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du FRR que lui délègue la **MINISTRE**.

Modalités d'affectation du volet 2 du FRR

21. L'**ORGANISME** affecte la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE**, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'il prend conformément à la présente entente et qui portent notamment sur les objets suivants :

21.1. La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

21.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

21.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

21.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

21.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

21.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Répartition du FRR par l'**ORGANISME**

22. L'**ORGANISME** répartit 77 % de la part du FRR identifiée à la clause 2.1, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

22.1. Un premier quart de ces sommes est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

22.2. Un second quart de ces sommes est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

22.3. Un troisième quart de ces sommes est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

22.4. Un dernier quart de ces sommes est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Bénéficiaires admissibles

23. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, à l'exception des suivants :

23.1. Les entreprises privées du secteur financier;

23.2. Les coopératives financières;

23.3. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

23.4. Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

24. Lorsqu'il octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

Dépenses admissibles

25. Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** sont prévues à l'annexe A de l'entente.

Seuil d'aide financière

26. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

Part résiduelle du FDT

27. L'**ORGANISME** conserve toute part du FDT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021. Il l'utilise conformément à la présente entente.

Dispositions financières particulières

28. L'**ORGANISME** peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion.

29. L'**ORGANISME** peut aussi employer la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet respectant la présente entente et qui est subventionné par le gouvernement sans dépasser le seuil d'aide gouvernementale prévu dans la règle de cumul de ce programme. Lorsqu'aucune telle règle n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer cette part du FRR pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par ce programme.

30. Au 31 mars des années 2020 à 2024 inclusivement, l'**ORGANISME** reporte à l'année suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, de la part du FRR dont la **MINISTRE** lui a délégué la gestion.

31. Au terme de l'entente, l'**ORGANISME** rembourse sans délai à la **MINISTRE**, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée. Il dispose toutefois de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas dépensée.
32. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les 3 mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Reddition de comptes

33. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la part du FRR qui lui est déléguée par la **MINISTRE** et de la part résiduelle du FDT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021.
34. La reddition de comptes prévue à la présente entente ne vise pas les revenus propres de l'**ORGANISME**.
35. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense, qu'il effectue à même la part du FRR qui lui est déléguée, constitue une dépense admissible. Il la rend disponible à la **MINISTRE** à sa demande.
36. L'**ORGANISME** adopte un rapport annuel d'activité, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe B, à partir du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2025 selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1 ^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020	28 février 2021
1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	28 février 2022
1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	28 février 2023
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 février 2024
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	28 février 2025
1 ^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025	30 juin 2025

37. Au plus tard le 30 juin 2026, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.
38. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activité prévu à la clause 36, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet à la **MINISTRE**.
39. Lorsqu'il ressort de la reddition de comptes que les dépenses administratives de l'**ORGANISME** dépassent 20 % de la part du FRR qui lui a été déléguée et qu'il a employée au cours de la période couverte par cette reddition de comptes, l'**ORGANISME** transmet également à la **MINISTRE** un exposé détaillé de ces dépenses. La **MINISTRE** peut demander des explications supplémentaires.
40. Suivant les périodes prévues à la clause 36, l'**ORGANISME** produit le formulaire de saisie de données nécessaire aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe B, que lui transmet annuellement la **MINISTRE**. Au plus tard le 30 juin 2026, s'il y a lieu, l'**ORGANISME** met à jour sa dernière saisie de données.
41. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.
42. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 33 et 35.
43. L'**ORGANISME** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'entente qui lui est demandé.

44. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de 3 ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

45. L'**ORGANISME** informe la **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.
46. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans toutes les communications publiques liées à l'entente.

Délégation de compétence

47. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) transmet à la **MINISTRE** :
- 47.1. La copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;
- 47.2. Un exemplaire de l'entente de délégation non signée.
48. La délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations auxquelles il souscrit dans la présente entente.
49. Plus particulièrement, la délégation par l'**ORGANISME** de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion de la part du FRR dont la gestion est déléguée par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**.

Responsabilité

50. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'objet de l'entente.
51. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.
52. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement des travaux faits, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de la subvention.

SECTION 5 – DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

53. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional conformément à la présente entente, l'**ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

54. Pour le calcul de la limite prévue à la clause précédente, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

SECTION 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

55. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

56. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'entente.
57. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.
58. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.
59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Disponibilité des crédits

60. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Cession

61. Les droits prévus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
62. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

Règlement à l'amiable des différends

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 7 – DÉFAUT

64. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

- 64.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- 64.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente;
- 64.3. Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

- 65.1. Indique le défaut constaté;
- 65.2. Offre, le cas échéant, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;
- 65.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et équivaut à une mise en demeure.
67. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- 67.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- 67.2. Suspendre le versement de la part FRR destinée à l'**ORGANISME**;
- 67.3. Exiger le remboursement total ou partiel de la part du FRR déjà versée à l'**ORGANISME**;
- 67.4. Résilier l'entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
- 67.5. Résilier l'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
- 67.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 – RÉSILIATION PAR L'ORGANISME

69. L'**ORGANISME** peut prendre l'initiative de résilier l'entente. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de l'**ORGANISME** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe l'**ORGANISME**, qui les accepte.

SECTION 9 – RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

70. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit aux **PARTIES**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par les **PARTIES**. L'**ORGANISME** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 10 – REPRÉSENTANTS DES PARTIES

71. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
514 873-8395

manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

Pour l'**ORGANISME** :

Madame Véronique Doucet
Directrice - Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 872-0068
veronique.doucet@montreal.ca

72. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 – MODIFICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

73. Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.

74. Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 mars 2025.

75. Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,




Agissant par monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre



Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Le greffier de la Ville,


Yves Saindon, avocat

Date: 15 mai 2020

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14^e jour de mai 2020 (Résolution: CG20 0240).

ANNEXE A – ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour :
 - l'administration de l'entente;
 - l'offre de service;
 - la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
 - la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
 - la concertation avec tout autre organisme à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'**ORGANISME**;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;

- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE B – REDDITION DE COMPTES

Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend au minimum les trois sections présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilans

- Bilan des activités, par priorité d'intervention.
- Bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, à un même secteur d'activités ou à un même secteur géographique, le cas échéant.
- Bilan financier :
 - montant équivalent à la part du FRR dont la **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
 - ajout de toute somme non engagée dans le cadre du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020 ou non dépensée au 31 mars 2021, le cas échéant;
 - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - répartition de l'utilisation du FRR et des montants utilisés par l'**ORGANISME** ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - des objets du FRR mentionnés à la clause 21 de l'entente;
 - des priorités d'intervention;
 - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe A;
 - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement d'une subvention tirée du volet 2 du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Listes des interventions du volet 2 du FRR par priorité d'intervention

- Liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
 - l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du volet 2 du FRR, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME**, le nom et les montants des autres ministères contributeurs (programmes) ainsi que du secteur privé et la valeur totale de l'intervention.
- Liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le volet 2 du FRR, par priorité d'intervention, comprenant :
 - le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME** et la valeur totale de l'entente.

Délégation à un organisme à but non lucratif

- Le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, du mandat et du budget confiés, ainsi que les raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du FRR mentionnés ci-dessus. À ces données, s'ajoutent :

- le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés.

Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218927002 - Six organismes PME Mtl BF.xls](#)



[1218927002 - Six organismes PME Mtl Surplus.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Tél: 514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Raoul CYR
Directeur-comptabilité et informations
financières

Tél : 514-926-2436

Division : Service des finances-Direction de
la comptabilité et des informations financières



Dossier # : 1218927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

Il est recommandé :

- d'approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;
- de procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-11 22:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. La Loi est venue également modifier certains articles de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), dont l'article 126.2 de la LCM qui prévoit que l'agglomération peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) organismes de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds

d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt aux organismes du réseau PME MTL, à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. En contrepartie, les six (6) organismes du réseau PME MTL assument la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et celle des contrats de prêts consentis aux entreprises.

Les conventions de prêt et cession de créances prévoient, qu'en contrepartie d'un prêt sans intérêt, la Ville cède aux organismes du réseau PME MTL avec plein effet de subrogation, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des contrats de prêt consentis avec des entreprises des territoires respectifs et toutes autres créances des anciens CLD acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les "Créances"), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement de ces Créances.

Ces conventions donnent droit aux organismes du réseau PME MTL de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlant des sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlant des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1er janvier 2016.

Les cessions de Créances sont effectives à compter du 1er janvier 2016. Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL.

Une nouvelle entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes entrent en vigueur le 1er avril 2021. Elles ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2021-2025, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds d'Urgence et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

Au cours de l'année 2017, des modifications ont été apportées à la convention de prêt et cession de créances de PME MTL Grand Sud-Ouest pour accorder un nouveau prêt sans intérêt de 125 000 \$ afin de recapitaliser son FLS.

Au cours de l'année 2018, des modifications aux conventions de prêt et cession de créances ont été apportées de 4 organismes du réseau PME MTL pour accorder un nouveau prêt sans intérêt totalisant 2 700 000 \$ afin de recapitaliser leurs Fonds PME MTL. Ces nouveaux prêts se répartissaient de la façon suivante :

- PME MTL Centre-Est 800 000 \$
- PME MTL Est de l'Île 500 000 \$
- PME MTL Grand Sud-Ouest 800 000 \$
- PME MTL Ouest de l'Île 600 000 \$

Le présent dossier vise à faire autoriser les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenus avec chacun des organismes du réseau PME MTL et à procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0671 - 20 décembre 2018 - Accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0431 - 23 août 2018 - Accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0429 - 23 août 2018 - Approuver le projet de convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver le projet d'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver le projet d'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder un soutien financier non récurrent de 8 287,37 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

CG18 0113 - 22 février 2018 - Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés.

CG 17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CG17 0243 - 15 juin 2017 - Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$.

CG 16 0713 - 22 décembre 2016 - Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, en vertu de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et ces organismes.

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 - 19 mai 2016 - Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes

entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances prévoient, la modification de la date d'échéance pour le 31 mars 2025.

Le montant de chacun de ces prêts représente ceux indiqués à l'article 9 des ententes de délégation.

JUSTIFICATION

Ces addenda aux conventions de prêts et cession de créances sont nécessaires afin de permettre à chacun des organismes du réseau PME MTL de poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances n'a aucun impact financier puisqu'aucune modification au montant des prêts n'a été apportée.

Les avances de fonds au niveau du FLS et du fonds PME MTL réalisées en 2017 et 2018 sont considérées comme des opérations sur les comptes de bilan et ces fonds ne devaient pas être prélevés sur les surplus liés au transfert des CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces addenda aux conventions, les organismes du réseau PME MTL ne pourraient pas poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-10

Dossier # : 1218927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest

FICHIERS JOINTS[2021-03-11 VFinale CE Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf](#)[2021-03-11 VFinale CO Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances visée.pdf](#)[2021-03-11 VFinale CV Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf](#)[2021-03-11 VFinale Est Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf](#)[2021-03-11 VFinale GSO Addenda 5 Convention prêt cession de créances.pdf](#)[2021-03-11 VFinale Ouest Addenda 4 Convention de prêt et cession de créances visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

**ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue SaintHubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».
2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge

**ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge



ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas renouvelée ou est résiliée, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé,



**ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».
2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas



ADDENDA 5
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas



ADDENDA 4
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2 et 3, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas





Dossier # : 1217586001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant à relancer le centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023;
- d'autoriser un budget additionnel, en revenus et en dépenses, de 15 M\$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:34

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217586001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar des autres grandes villes à travers le monde, le centre-ville de Montréal a été particulièrement affecté par la crise sanitaire et économique et fait face à plusieurs enjeux :

- Enjeux à court terme :
 - la réduction du nombre de travailleurs (télétravail), de touristes et d'étudiants et son impact sur les commerces (notamment les restaurants et les bars), sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles;
 - la diminution de la fréquentation dans le transport collectif;
 - la vacance commerciale et les conséquences sur le secteur immobilier et commercial;
 - la réduction des étudiants internationaux et leurs impacts sur la consommation;
 - la santé et la sécurité, le respect des règles sanitaires implique une baisse d'achalandage.
- Enjeux à long terme :
 - le renforcement de l'attractivité du centre-ville auprès des travailleurs, des touristes, et des étudiants;
 - la délocalisation des espaces à bureau vers les banlieues et ses conséquences sur l'étalement urbain;
 - le financement et la planification du transport collectif au centre-ville;

- le réaménagement du territoire au centre-ville (mixité d'usage, verdissement, etc.)
- la fluctuation des valeurs foncières et l'impact sur le financement des municipalités.
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville auprès des travailleurs, des touristes, et des étudiants;
- la délocalisation des espaces à bureau et ses conséquences sur l'étalement urbain;
- le financement et la planification du transport collectif au centre-ville;
- le réaménagement du territoire au centre-ville (mixité d'usage, verdissement, etc.)
- la fluctuation des valeurs foncières et l'impact sur le financement des municipalités.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec annonçait le 12 novembre 2020 une aide de 50 M\$ sur deux ans pour la relance des centres-villes. La Ville de Montréal a également annoncé, dans son plan de relance Phase 2 (pour l'année 2021) dévoilé en décembre dernier, une somme de 10 M\$ pour la relance du centre-ville.

Dans le présent dossier, le gouvernement du Québec propose l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 15 M\$ à la Ville de Montréal pour la relance de son centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour faire face aux divers enjeux identifiés et afin de préserver la vitalité économique du centre-ville de Montréal, le gouvernement du Québec octroie à la Ville de Montréal 15 M\$ qui s'ajoutent aux 10 M\$ qui ont été annoncés dans le plan de relance économique de la Ville de Montréal pour l'année 2021 (plan de relance - phase 2).

Cette subvention permettra à la Ville de mettre en place un ensemble de projets et de mesures visant à soutenir les activités économiques, commerciales, touristiques et culturelles nécessaires au maintien de la vitalité du centre-ville. Ces mesures et projets seront complémentaires aux actions prévues par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) dans son plan de relance du centre-ville. Un mécanisme de coordination sera mis en place pour s'en assurer.

Les mesures mises en place par la Ville répondront aux enjeux suivants :

- la désertion du centre-ville par 90 % des 300 000 travailleurs, par les touristes étrangers et par une bonne partie des touristes québécois et canadiens et l'impact de cette désertion sur les commerces de détail, les restaurants, les bars et hôtels et sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles du centre-ville;
- la vacance commerciale et des bureaux et les conséquences sur le secteur immobilier et commercial;
- la préservation de la santé et de la sécurité des consommateurs des commerces du centre-ville, dans le respect des règles sanitaires, tout en augmentant l'achalandage commercial.

JUSTIFICATION

Compte tenu des ressources limitées de la Ville de Montréal et surtout de l'urgence de la situation, cette entente de subvention permettra à la Ville de Montréal de mieux appuyer la relance du centre-ville de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'égard de l'aide attendue, et afin de répondre aux exigences de l'entente, le montant de 15 M\$ à recevoir en subvention du gouvernement du Québec doit être exclusivement dédié aux mesures et projets du centre-ville de Montréal. L'entente prévoit que la subvention sera remise en un versement unique avant le 31 mars 2021.

Pour la mise en oeuvre de cette entente, il y a lieu d'autoriser un ajustement au budget 2021 du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables. La somme doit être dépensée d'ici le 31 mars 2023.

Le dossier, sans impact sur le cadre financier de la Ville, est de la compétence de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures qui seront mises en place dans le cadre de cette convention de subvention vont répondre à des principes de développement durable et de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente permettra de créer des conditions favorisant la réalisation de projets et de mesures visant à préserver la vitalité économique du centre-ville de Montréal, lequel a été lourdement affecté par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a eu de lourdes conséquences sur le centre-ville de la métropole. En effet, les travailleurs ont majoritairement adopté le télétravail, les étudiants suivent leur formation à distance, les touristes sont quasi absents et les activités culturelles sont suspendues. Tout cela implique que la fréquentation du centre-ville est largement réduite depuis mars 2020. Cette diminution de l'achalandage engendre des conséquences directes sur certains pans de l'économie tels que le commerce de détail, les immeubles commerciaux, l'habitation, l'hébergement, les transports, la restauration, les arts et spectacles ainsi que les loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication devra être développée, en collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), pour annoncer l'octroi de la subvention à la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt d'une planification détaillée de réalisation des mesures : avril - juin 2021
- Réalisation des mesures et des projets : de juin 2021 à mars 2023
- Rapport d'étape : 1^{er} avril 2022
- Rapport final : 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maha BERECHID
Chef de division par intérim

Tél : 514 834 0727
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, dont les bureaux sont situés au 710, place D'Youville, Québec (Québec), G1R 4Y4, ici représenté par monsieur David Bahan, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 17 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1),

ci-après appelé le « Ministre »;

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

ci-après appelée la « Ville »;

ci-après collectivement appelés les « Parties ».

ATTENDU QUE la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs et les mesures de confinement prolongées ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec annonçait le 12 novembre 2020 une aide de 50 M\$ sur deux ans pour la relance des centres-villes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro xxx-2021 du xx mars 2021, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2020-2021, pour la relance de son centre-ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités d'octroi et de versement de cette subvention.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions d'octroi et d'utilisation d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 \$ du Ministre à la Ville pour la relance économique de son centre-ville ci-après appelé le « Projet », le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A.

Documents contractuels

2. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les Parties.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.
4. Les Parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les accepter. En cas d'incompatibilité, les dispositions de la présente convention auront préséance.

Le Ministre _____

La Ville _____

Aide financière

5. Le Ministre octroie à la Ville une subvention pouvant atteindre une somme maximale de 15 000 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021.

Engagement financier

6. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Modalités de paiement de l'aide financière

7. Sous réserve du respect des conditions prévues à la présente convention, la subvention est payable en un versement unique de 15 000 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, effectué avant le 31 mars 2021.

Obligations de la Ville

8. La Ville s'engage à :
 - a) n'utiliser la subvention que conformément à la présente convention;
 - b) produire et soumettre au Ministre un document de vision pour le 23 avril 2021;
 - c) produire et soumettre au Ministre un plan d'action comportant une planification des activités, une liste des dépenses admissibles et un échéancier (voir Annexe A) pour la réalisation du Projet couvrant toute la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2023, et ce, au plus tard le 11 juin 2021. Ce plan d'action, qui doit concerner uniquement des projets ou mesures reliées au centre-ville, doit être déposé au Comité d'orientation du Plan Économique conjoint (PEC) au plus tard le 11 juin 2021 puis autorisé par le Ministre;
 - d) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A en y apportant la qualité professionnelle requise, et ce, dans le respect des dispositions de la présente convention;
 - e) aviser le Ministre, sans délai et par écrit, de tout événement pouvant affecter de façon majeure la mise en œuvre du Projet;
 - f) obtenir l'autorisation préalable par écrit du Ministre pour toute modification touchant la présente convention;
 - g) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
 - h) rembourser au Ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 mars 2023, à moins que la convention ne soit reconduite;
 - i) ne pas céder ni transférer les droits ou obligations qui lui sont conférés par la présente convention, sans une autorisation écrite préalable du Ministre;
 - j) présenter, sur demande du Ministre, tout document ou renseignement qu'il juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention;
 - k) soumettre pour approbation du Ministre un rapport d'étapes pour le 1^{er} avril 2022 et un rapport final au 31 mars 2023 qui permettront de suivre, mesurer et rendre compte des activités, dépenses admissibles engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement et des résultats du Projet, tant qualitativement que quantitativement. Le rapport du 31 mars 2023 devra permettre également de mesurer les retombées des actions déployées en fonction des objectifs visés dans le Plan de la Ville. Ces rapports devront également permettre au Ministre d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes;
 - l) le Ministre se réserve le droit de spécifier le contenu et la forme de tout document ou élément qui doit lui être soumis en vertu de la présente convention ainsi que d'exiger des renseignements additionnels. Ces documents

Le Ministre _____

La Ville _____

étant soumis à l'acceptation du Ministre, la Ville doit se conformer à toute directive de sa part les concernant, notamment à l'égard des réalisations qui y sont décrites;

- m) aviser le Ministre de tout changement dans sa situation ou événement qui risquerait de compromettre l'exécution des obligations mentionnées;
- n) tenir des registres appropriés des dépenses admissibles liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant celle où la dernière dépense admissible a été effectuée, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;
- o) maintenir à la satisfaction du Ministre, le cas échéant, une couverture d'assurance suffisante à l'égard des biens requis pour réaliser les activités nécessaires aux fins de la convention;
- p) administrer les sommes provenant de la subvention de façon diligente et prudente, en assurant la garantie du capital et des rendements pour les montants pouvant être placés;
- q) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de services dans le cadre du Projet;
- r) respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables;
- s) utiliser, dans ses documents à déposer, comme calendrier d'exercice financier, l'année financière du gouvernement. Par exemple, l'année 2021 mentionnée couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Représentations et garanties

9. La Ville représente et garantit au Ministre ce qui suit :

- a) elle est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;
- b) elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;
- c) elle n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'elle a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;
- d) il n'existe contre elle, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelques natures et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

Cas de défaut

10. Pour les fins des présentes, la Ville est réputée être en défaut si :

- a) directement ou par ses représentants, elle a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;
- b) elle ne respecte pas l'un des termes, l'une des conditions ou obligations de la convention.

Sanction et recours

11. Lorsque le Ministre constate un défaut de la Ville suivant l'un des cas prévus à l'article 10, il peut, après en avoir avisé la Ville par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

Le Ministre _____

La Ville _____

- a) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;
- b) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de la subvention versée.

Résiliation

12. Dans l'éventualité où le Ministre demande la résiliation de la convention conformément au paragraphe a) de l'article 11 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 10, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à la Ville pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par la Ville d'un avis écrit du Ministre à cet effet.

Dans les autres cas de l'article 10, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par la Ville d'un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. La Ville doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la subvention qui n'aura pas été utilisé par elle.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de l'article 16 (Responsabilité de la Ville).

Remboursement en cas de défaut

13. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de la subvention, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de la subvention porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6 002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

14. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

15. La Ville s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents, afin d'évaluer la progression et les résultats du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'année où la dernière dépense admissible a été effectuée ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Responsabilité de la Ville

16. La Ville s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention, et d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Éthique et conflit d'intérêts

Le Ministre _____

La Ville _____

17. La Ville accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la convention.

Annonce publique

18. La Ville consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de la Ville, la nature du Projet et la subvention allouée.

19. Si la Ville souhaite faire une annonce de la subvention, elle doit en informer le Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

Visibilité

20. La Ville consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe B de la présente convention.

Communications

21. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la convention, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

Pour le Ministre :
Madame Caroline Coin
Directrice territoriale
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Pour la Ville :
Madame Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière ouest, 28^e étage
Bureau 28-342
Montréal (Québec) H3B 5M2

Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

22. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Madame Caroline Coin, Directrice territoriale du territoire métropolitain pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en aviserait la Ville dans les plus brefs délais.

De même, la Ville désigne Madame Véronique Doucet, Directrice du Service du développement économique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en aviserait le Ministre dans les plus brefs délais.

Le Ministre _____

La Ville _____

Droit applicable

23. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Modification

24. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties, laquelle fera partie intégrante de la convention.

Entrée en vigueur et durée

25. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des Parties.

Exemplaires

26. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

27. Le Ministre et la Ville déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Lieu de la convention

28. La présente convention est réputée faite et passée en la Ville de Montréal.

En foi de quoi, les Parties ont signé la présente convention faite en deux exemplaires originaux.

Pour le Ministre

Date : _____

Monsieur David Bahan
Sous-ministre

Pour la Ville

Date : _____

M^e Yves Saindon
Greffier

Le Ministre _____

La Ville _____

ANNEXE A
PROJET POUR PRÉSERVER LA VITALITÉ DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

1. OBJECTIFS

Les objectifs des projets et mesures mises en œuvre dans le cadre de cette entente sont de soutenir les activités économiques, commerciales, touristiques et culturelles nécessaires au maintien de la vitalité du centre-ville durant la pandémie de la COVID-19, et ce en complémentarité avec les programmes et mesures existants. Ces mesures et projets proposés par la Ville répondent aux enjeux suivants :

- La désertion du centre-ville par 90 % des 300 000 travailleurs du centre-ville, par les touristes étrangers et par une bonne partie des touristes québécois et canadiens et l'impact de cette désertion sur les commerces de détail, restaurants, bars et hôtels et sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles du centre-ville;
- La vacance commerciale et des bureaux et les conséquences sur le secteur immobilier et commercial;
- La préservation de la santé et sécurité des consommateurs des commerces du centre-ville, dans le respect des règles sanitaires, tout en augmentant l'achalandage commercial.

Le contenu du document de vision et du plan d'action et ses mesures doivent concerner uniquement le centre-ville. La Ville délimitera son centre-ville et soumettra sa proposition aux autorités du ministère de l'Économie (MEI) pour approbation.

La Ville doit s'assurer de la complémentarité des actions proposées avec celles prévues par la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain (CCMM) dans son plan de relance du centre-ville. À cet effet, un mécanisme de coordination sera mis en place pour s'assurer que les mesures d'aide de chacun sont complémentaires.

Le plan d'action devra faire état de gestes concrets pour appuyer la relance économique du centre-ville ayant des impacts à court et à moyen terme.

Plus précisément, les mesures d'aide et propositions doivent répondre aux orientations suivantes :

- Aide aux entreprises;
- Aménagements dans le centre-ville;
- Événements de concertation pour la relance;
- Infrastructures et mobiliers permanents.

Gouvernance

Le projet de la Ville qui fait l'objet de la présente convention pourra s'échelonner sur deux ans, jusqu'au 31 mars 2023. Le Comité d'orientation du Plan économique conjoint (PEC), dont fait partie le MEI, la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, assurera le suivi du Projet ainsi que sa reddition de comptes. Il devra se réunir aux quatre mois ou selon une fréquence acceptable au MEI.

La Ville déposera à ce comité le plan d'action, le rapport d'étapes et le rapport final, qui permettront de suivre, mesurer et rendre compte des activités, dépenses admissibles et résultats du Projet. Le rapport final devra permettre de mesurer les retombées des actions déployées en fonction des objectifs visés par le Projet. Ces rapports devront également permettre au Ministre d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes.

La réalisation du Projet par la Ville en collaboration avec ce comité doit être conforme aux modalités ci-dessous.

Le Ministre _____

La Ville _____

2. MODALITÉS

a) Dépenses admissibles

Une liste détaillée des dépenses prévues pour la réalisation du Projet devra être incluse au plan d'action. Cette liste des dépenses admissibles du plan d'action devra être approuvée par le MEI.

b) Documents exigibles par étapes

Le document de vision, le plan d'action, le rapport d'étapes, le rapport final et de reddition de comptes visés aux paragraphes b), c) et k) de l'article 8 de la convention doivent être approuvés par le Comité d'orientation du PEC avant d'être soumis au Ministre pour approbation finale. Ce plan d'action doit concerner uniquement des projets ou mesures reliés au centre-ville.

La Ville devra donc :

- Déposer au MEI le 23 avril 2021 un document de vision qui présentera les initiatives proposées de relance, leur justificatif et leur budget, lesquels feront l'objet d'une analyse et de leur approbation par le MEI;
- Déposer au MEI, le 11 juin 2021, un plan d'action qui précisera les actions des initiatives proposées selon un calendrier et un budget annuel élaboré sur deux ans;
- S'assurer que les actions s'inscrivent dans un Projet de relance à court et moyen terme pour le centre-ville;
- Proposer des indicateurs de performance qui permettront d'évaluer les résultats;
- Respecter les dates de tombées des livrables (vision, plan d'action, rapport d'étapes et final);
- Gérer de façon rigoureuse pour une reddition de comptes claire la subvention qui lui sera versée en se conformant au processus de contrôle du PEC et du MEI.

c) Collaboration du comité

Toute détermination, approbation, décision, avis ou autre intervention requise de la part du Comité d'orientation du PEC pour les fins de sa collaboration avec la Ville pour la réalisation du Projet n'est valide que si le Ministre a consenti à sa composition et si ses règles de fonctionnement internes ont été respectées.

Le Ministre _____

La Ville _____

ANNEXE B – PLAN DE VISIBILITÉ

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MEI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires ;
- **faire approuver** par le représentant du MEI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du MEI.

Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par le Ministre, la Ville doit procurer à celui-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel et les mesures de suivi décrites à l'annexe C, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. www2.gouv.qc.ca
3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville relatif au Projet :
 - a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
 - b) offrir la possibilité d'insérer une citation du Ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :

- a) si le contexte s'y prête, inviter le Ministre à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet du Ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

- b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
 - une publicité au choix du Ministre;
 - un message du Ministre;

Le Ministre _____

La Ville _____

Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message du Ministre;

- c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué du Ministre dans la pochette de presse;
- d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;
- e) distribuer le matériel promotionnel du MEI (document ou objet), si disponible;
- f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
- g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MEI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Caroline Coin, Directrice territoriale

Téléphone : 866 691 5666, poste 3180 Courriel : caroline.coin@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MEI au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.



Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre répondant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Le Ministre _____

La Ville _____

Dossier # : 1217586001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1217586001 Approuver l'entente 2021-2023 avec MEI centre ville.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

Co-auteur
Sabiha Francis
Conseillère budgétaire
Tél: 514-872-9366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1217862008

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (« PAI ») pour financer le projet de réhabilitation de la Place des Nations

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (PAI) pour financer le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-25 17:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217862008

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (« PAI ») pour financer le projet de réhabilitation de la Place des Nations

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations vise la revalorisation d'un lieu emblématique de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal en permettant à la population de se le réapproprié comme le prévoyait sa vocation initiale, soit un site voué à la commémoration de l'Expo 67 et ouvert à la diversité culturelle.

Dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville de Montréal désire déposer un projet de réaménagement de la Place des Nations située au parc Jean-Drapeau, sur la pointe Sud de l'île Sainte-Hélène.

La demande de subvention doit être déposée au ministère au plus tard le 31 mars 2021. À cet effet, la SPJD doit obtenir la résolution du Conseil d'agglomération en séance tenante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce projet de réhabilitation, estimé à 45,5 M\$, inclut principalement :

- La mise en valeur du patrimoine moderne d'Expo 67;
- La restauration complète et la mise aux normes des actifs;
- La mise en valeur du caractère insulaire du Parc par la connexion du projet au fleuve et au panorama;
- La cohabitation des éléments de programmation et des activités libres;
- La consolidation des aménagements de la pointe Sud de l'île Sainte-Hélène.

JUSTIFICATION

La réhabilitation du secteur de la Place des Nations s'inscrit dans la continuité d'un nouvel aménagement contemporain récréant l'esprit de l'Expo 67. L'aménagement d'une promenade riveraine permettra d'optimiser les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transports actifs et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier concerne la demande auprès du MCCQ, dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (PAI), d'une subvention ne dépassant pas 20 M\$ pour les dépenses admissibles.

Il est utile de préciser que ce projet est le seul soumis par la Ville de Montréal.

Ce projet est prévu au Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la SPJD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis, permettra de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 mars 2021
Conseil municipal : 22 mars 2021
Conseil d'agglomération : 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Jean-François J MATHIEU
Directeur Financement et administration

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 5148725574-
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 5148725574-
Approuvé le : 2021-02-22



Dossier # : 1217814001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est recommandé que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux de l'année 2021 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui

lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux de l'année 2021 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 07:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217814001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

Le Programme TECQ 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. En 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de renouveler le programme de subventions TECQ pour les années 2019-2023. Il s'agit d'un nouveau programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

La Ville de Montréal recevra une somme de 626 905 173 \$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 125 381 035 \$. En contrepartie, la Ville de Montréal s'engage à maintenir à 125 \$ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets d'infrastructures municipales d'eau et d'égout financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique, de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, comme le programme TECQ 2014-2018, le programme TECQ 2019-2023 permet à la ville d'utiliser 20 % de son enveloppe dans les priorités de son choix. Ces sommes seront investies dans les travaux de priorités 4 sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2023.

Au programme TECQ 2019-2023, une programmation pour l'année 2019 a été approuvée par le conseil municipal le 18 novembre 2019. Puis, une programmation pour l'année 2020 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 23 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0215 - 23 avril 2020 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2020 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1207814001

CM19 1213 - 18 novembre 2019 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour l'année 2019, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) - 1197814001

CM19 0200 - 26 février 2019 - Approuver la programmation révisée des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1198020001

CM18 1011 - 21 août 2018 - Adopter une nouvelle résolution pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Abroger la résolution CM18 0677- 1188020002

CM18 0677 - 28 mai 2018 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)- 1181158004

CE17 1974 - 20 décembre 2017- Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158004

DESCRIPTION

La programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée pour 2021 se décline comme suit :

- la valeur réelle des travaux réalisés au cours de l'année 2019 et de l'année 2020 est de 227,4 M\$, incluant :
 - 171,4 M\$ pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3);
 - 44,6 M\$ pour la reconstruction d'une station de pompage des eaux usées et des travaux d'installation d'eau potable(priorité 1);
 - 11,2 M\$ pour les travaux de voirie locale (priorité 4) (année 2020).

- la valeur prévue des travaux pour l'année 2021 est de 131,6 M\$, incluant :
 - 39 M\$ pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3);
 - 46 M\$ pour des travaux d'installation d'eau potable(priorité 1);
 - 46,5 M\$ pour les travaux de voirie locale (priorité 4).

La liste soumise en annexe constitue la programmation TECQ pour l'année 2021.

Cette programmation est la troisième du programme TECQ 2019-2023.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2019-2023 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention globale du programme TECQ 2019-2023 allouée à la Ville de Montréal est de 626 905 173 \$ sachant que 80 % de l'enveloppe disponible (501,5 M\$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou

d'agglomération et 20 % (125,4 M\$) pour des projets en voirie de compétence locale. Rappelons que les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2023. Les travaux dans les réseaux locaux et de voirie locale admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville. Le revenu de subvention est estimé à 131,6 M\$ pour l'année 2021. Il atteint 359 M\$ pour les années 2019-2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réclamation de la Ville atteste d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la ville d'un revenu de subvention estimé à 131,6 M\$ pour l'année 2021, et de l'atteinte d'un revenu global de subvention pour les années 2019-2021 de 359 M\$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril/Mai 2021 - Transmission de la résolution au MAMH;
Été 2021 - Approbation finale de la programmation de travaux;
Mars 2022 - Versement de l'aide financière associée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ
Conseiller en planification

Tél : 514 280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-03

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-26

Sommaire TECQ 2019-2023 - Programmation 2021

Compétence	Priorité	Réel 2019 (\$)	Réel 2020 (\$)	Programmation 2021 (\$ 2021)	Total Programmation À ce jour
Agglo	Priorité 1- Aqueduc	224 653	43 215 387	46 051 000	89 491 040
Corpo	Priorité 1 - Égout	59 744	1 166 502		1 226 246
	Priorité 3 - Aqueduc	40 014 268	66 021 011	24 472 217	130 507 497
	Priorité 3 - Égout	39 689 643	25 760 930	14 582 964	80 033 537
	Priorité 4 - Voirie	0	11 253 087	46 501 000	57 754 087
Total TECQ		79 988 308	147 416 918	131 607 181	359 012 407

Sommaire TECQ 2019-2023 - Programmation 2021

Compétence	Priorité	Réel 2019 (\$)	Réel 2020 (\$)	Programmation 2021 (\$ 2021)	Total Programmation À ce jour
Agglo	Priorité 1- Aqueduc	224 653	43 215 387	46 051 000	89 491 040
Corpo	Priorité 1 - Égout	59 744	1 166 502		1 226 246
	Priorité 3 - Aqueduc	40 014 268	66 021 011	24 472 217	130 507 497
	Priorité 3 - Égout	39 689 643	25 760 930	14 582 964	80 033 537
	Priorité 4 - Voirie	0	11 253 087	46 501 000	57 754 087
Total TECQ		79 988 308	147 416 918	131 607 181	359 012 407
Programmation 2019-2020 Approuvée MAMH (2021-01-27)		79 008 000	133 818 287		212 826 287

Extrait Lettre Acceptation TECQ - Programmation 2019-2020

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	79 008 000 \$	79 008 000 \$
2020-2021	133 818 288 \$	0 \$	133 818 288 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	133 818 288 \$	79 008 000 \$	212 826 288 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	212 826 288 \$
Montant de la contribution gouvernementale	626 905 173 \$
Surplus/Déficits	(414 078 885 \$)

TECQ 2019-2023 - PRIORITÉ 1 (Par arrondissements) - Programmation 2021

Priorité	Compétence	Arrondissements	No. Projet Simon	Localisation du tronçon	Réel 2019 (\$)	Réel 2020 (\$)	Programmation 2021 (\$ 2021)	Total Programmation À ce jour
Priorité 1 - Égout	Corpo	Saint-Laurent	157177	Autoroute 13, de Saint-François à Autoroute 40	9 559	1 087 254		1 096 813
			157178	Autoroute 13, de Saint-François à Autoroute 40	50 185	79 248		129 432
			Total Saint-Laurent		59 744	1 166 502		1 226 246
Total Priorité 1 - Égout					59 744	1 166 502		1 226 246
Priorité 1 - Aqueeduc	Agglo	Multiples	163416	Flexibilité centre & ouest zone 6 cond. 1200mm St-Laurent/St-Urbain - TECQ	0	12 110 220	13 449 000	25 559 220
			170928	Réfection des chambres à grand volume pour la sécurité des accès	0	7 120	754 000	761 120
			176645	Vincent d'Indy - Mise à niveau travaux phase 1	0	275 929	2 951 000	3 226 929
			176779	McTavish - Mise à niveau Travaux Phase 1	0	7 406 050	24 812 000	32 218 050
			180006	Maisonneuve&Clark de Melville à Sainte-Catherine-Réhab.cond 350 & 400 mm	0	1 596 735	4 085 000	5 681 735
			180338	Autoroute Ville-Marie- Ave Atwater & rue Guy -Réfection conduite 84 po	0	14 626 375	0	14 626 375
			181508	Intersection Sherbrooke & Champlain, reconst chambre de vannes	0	3 403 044	0	3 403 044
			181526	Autoroute Ville-Marie entre Atwater et Guy - Prêchats conduite 2100mm	224 653	3 789 914	0	4 014 567
			Total Multiples		224 653	43 215 387	46 051 000	89 491 040
Total Priorité 1 - Aqueeduc					224 653	43 215 387	46 051 000	89 491 040
Total Priorité 1					284 397	44 381 889	46 051 000	90 717 286

TECQ 2019-2023 - PRIORITÉ 3 (Par arrondissements) - Programmation 2021

Priorité	Arrondissements	Longueur (m)	Réel 2019 (\$)	Réel 2020 (\$)	Programmation 2021 (\$ 2021)
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	16 126	5 614 761	7 825 438	4 166 314
	Anjou	1 853	1 417 780	7 846 595	1 395 629
	Arrondissements multiples	0			
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	9 617	1 548 566	-20 617	1 191 561
	Lachine	6 819	1 875 800	2 035 233	
	LaSalle	4 665	2 344 092	46 931	
	Le Plateau-Mont-Royal	8 646	6 932 362	6 283 040	
	Le Sud-Ouest	7 578	3 060 624	9 024 246	1 484 850
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 485	362 958	2 207 642	
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	8 580	1 028 945	521 886	5 442 258
	Montréal-Nord	10 037	3 361 653	9 060 280	561 531
	Outremont	1 389	1 785	0	314 725
	Pierrefonds-Roxboro	12 311	791 764	1 098 152	
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3 190	0	378 803	1 424 555
	Rosemont-La Petite-Patrie	3 930	2 797 331	6 902 672	4 951 543
	Saint-Laurent	11 089	2 989 493	983 234	88 780
	Saint-Léonard	3 392	1 969 309	49 717	1 000 797
	Verdun	2 697	1 869 444	366 749	
Ville-Marie	9 063	53 869	10 316 775	1 090 611	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	12 417	1 993 732	1 094 235	1 359 063	
Total Priorité 3 - Aqueduc		135 884	40 014 268	66 021 011	24 472 217
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	6 031	3 724 271	1 498 690	
	Anjou	153	456 080	12 722	
	Arrondissements multiples	0			
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	12 967	1 323 999	144 913	5 304 860
	Lachine	3 144	2 775 142	-250 075	
	LaSalle	32	8 574	0	
	Le Plateau-Mont-Royal	7 636	11 026 553	8 392 724	
	Le Sud-Ouest	4 495	3 853 031	1 752 292	
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	1 257	-21 070	1 380 622	
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	8 320	556 997	3 288 844	1 979 930
	Montréal-Nord	5 665	616 350	21 373	1 822 118
	Multiples	0			
	Outremont	1 165	753 113	11 975	
	Pierrefonds-Roxboro	9 014	1 673 175	2 381 682	
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	4 455	950 103	33 886	274 425
	Rosemont-La Petite-Patrie	4 539	2 483 936	254 241	2 010 993
	Saint-Laurent	1 895	113 039	1 859 194	
	Verdun	856	1 280 851	-42 879	
Ville-Marie	6 408	2 837 949	3 998 371	481 278	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	13 476	5 277 550	1 022 354	2 709 362	
Total Priorité 3 - Égout		91 507	39 689 643	25 760 930	14 582 964
Total général		227 391	79 703 911	91 781 941	39 055 181

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs routiers et cyclables
SUIVI TECQ - LOCAL 2019-2023

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissements	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 2019-2023	Dépense réelle 2019	Prévisions 2020	Dépense réelle 2020	Prévisions 2021	Dépense réelle 2021	Prévisions 2022	Dépense réelle 2022	Dépense réelle au 31 décembre 2023 (total)	No Dossier	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856023	PCPR 2020 planage/revêtement divers arrondissements SO458711		181654	1 647 347		1 647 347	1 483 980					1 483 980	1197231082	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856024	PCPR 2020 travaux voirie div. arrondissements SO458711 incidences		181655	87 661		87 661	36 061					36 061	1197231082	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861013	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458711		181656	1 612 082		1 612 082	1 202 789					1 202 789	1197231082	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861014	PRCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458711 incidences		181657	85 835		85 835	-					-	1197231082	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	195586025	PCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458712		181659	1 393 220		1 393 220	871 396					871 396	1207231003	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	195586026	PCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458712 - incidences		181660	64 832		64 832	6 840					6 840	1207231003	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861015	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458712		181661	1 092 302		1 092 302	897 643					897 643	1207231003	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861016	PRCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458712 incidences		181662	50 222		50 222	5 000					5 000	1207231003	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	195586029	PCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458721 - De Sousa		181674	2 647 107		2 647 107	1 963 266					1 963 266	1197231081	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	195586030	PCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458721 - incidences		181675	111 402		111 402	25 000					25 000	1197231081	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861019	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458721 - De Sousa		181676	735 665		735 665	593 179					593 179	1197231081	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861020	PRCPR 2020 travaux de voirie divs.arrondissements SO458721 - incidences		181677	37 438		37 438	10 031					10 031	1197231081	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	195586031	PCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. So458722		181764	2 899 438		2 899 438	2 745 423					2 745 423	1207231002	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	195586032	PCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. so458722 - INCIDENCES		181765	105 010		105 010	16 642					16 642	1207231002	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861021	PRCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. So458722		181766	1 517 302		1 517 302	1 385 835					1 385 835	1207231002	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861022	PRCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. so458722 -INCIDENCES		181767	62 550		62 550	10 000					10 000	1207231002	
TOTAL 2020									14 149 414	-	14 149 414	11 253 087	-	-	-	-	11 253 087		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463411						3 545 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463412						3 653 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463413						4 457 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463414						3 987 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463415						4 096 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463416						3 505 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463417						4 825 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463418						4 900 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463411						1 147 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463412						2 100 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463413						1 935 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463414						1 949 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463415						1 962 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463416						2 440 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463417						2 000 000				-		
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463418						-				-		
TOTAL 2021									-	-	-	-	46 501 000	-	-	-	-		
TOTAL 2022									-	-	-	-	46 501 000	-	-	-	-	-	
TOTAL 2023									-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total								GRAND-TOTAL	-	-	14 149 414	11 253 087	46 501 000	-	-	-	-	11 253 087	



(1)

Dossier # : 1201081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - du 11 mars au 30 novembre 2021 et approbation de la dépense pour la période du 1er juin 2020 au 10 mars 2021 - Le montant estimé pour la période du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000\$, ce qui amène la valeur totale de l'entente à 300 000\$.

Il est recommandé :

Autoriser la prolongation de l'entente de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - du 11 mars au 30 novembre 2021 et approbation de la dépense pour la période du 1^{er} juin 2020 au 10 mars 2021 - Le montant estimé pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000\$, ce qui amène la valeur totale de l'entente à 300 000\$.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-24 14:31

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1201081006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - du 11 mars au 30 novembre 2021 et approbation de la dépense pour la période du 1er juin 2020 au 10 mars 2021 - Le montant estimé pour la période du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000\$, ce qui amène la valeur totale de l'entente à 300 000\$.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2006, la Ville de Montréal adhère au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) intitulé "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" numéro 040371 pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle LA CAPITALE (devenue par la suite CORP-RATE) pour l'approvisionnement en carburant des véhicules du SPVM. Ledit contrat est arrivé à terme le 31 mai 2007 et fut renouvelé, selon les mêmes termes, et ce, jusqu'au 31 mai 2015.

En début d'année 2015, le gouvernement du Québec retournait en appel d'offres public : la compagnie FOSS NATIONAL LEASING (Corp-Rate) demeure l'adjudicataire, pour la prestation de services de fourniture et de gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE, et ce, pour la période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020.

L'utilisation de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE comporte un avantage opérationnel et flexible notable pour le SPVM et le SIM, soit celui de pouvoir acheter du carburant sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, les quatre principales bannières (Pétro-Canada, Esso, Ultramar et Shell à compter du 1^{er} juin 2015) ayant accepté cette carte de crédit comme outil de paiement.

Par ailleurs, il peut s'avérer que pour des besoins opérationnels et, notamment pour le SPVM, que les agents de police aient à se rendre à l'extérieur du Québec à l'aide d'un véhicule du Service de police. En conséquence, un autre avantage de la carte de crédit FOSS CORP-RATE est de pouvoir l'utiliser sur tout le territoire canadien.

Outre les avantages précédemment mentionnés, la demande de prolongation de l'entente vise non seulement à bénéficier des économies que procure l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat d'achat regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), mais aussi à régulariser la situation du SMRA depuis le terme du contrat échu au 31 mai 2020. Les frais d'utilisation et d'administration ont cependant continué à être défrayés par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) depuis le 1^{er} Juin 2020 et s'élèveront à moins de 40 000 \$ au terme du mois de février 2021.

Pour ce qui est de la régularisation de l'entente, il est à préciser que le dossier entériné par le Comité exécutif en mai 2015 était originalement présenté par une autre entité, en l'occurrence la Division des ressources matérielles du SPVM. Le transfert de responsabilités du SPVM au SMRA, conjugué à l'absence long terme de la ressource initialement chargée du dossier, peuvent certainement expliquer la non-reconduction du dossier avant l'échéance du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0394 - 22 août 2019 - Ratifier l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 \$

CE15 0850 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020 - Montant estimé de la dépense: 246 000 \$

DESCRIPTION

Le fait de consommer du carburant à l'aide de la formule de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), soit au contrat "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)", procure un avantage économique à la Ville de Montréal. En effet, une multitude de pétrolières en font partie, ce qui permet d'obtenir des escomptes variant entre 2 et 5 %.

Cette formule permet également une gestion et un contrôle plus soutenu au niveau des unités par la transmission de sommaires mensuels d'achats de carburant ainsi que de différents rapports de gestion (ex. : nombre de transactions annuelles, mensuelles ou

hebdomadaires effectuées par une carte, consommation d'essence par unité, achats d'essence hors Québec).

JUSTIFICATION

Les frais annuels de gestion pour la Ville de Montréal sont estimés à 54 000 \$ pour la période allant de janvier à novembre 2021 (soit 42 000 \$ de frais d'utilisation de carte et 12 000 \$ de frais administratifs). Pour ce qui est du volet dépenses de consommation, en considérant le taux d'escompte effectif moyen observé sur les 3 dernières années (lequel est de 3,1 %), nous pouvons estimer que les économies réalisées par la Ville s'élèvent à plus de 140 000 \$ par année.

Il est à noter que le système de distribution de carburant, existant au sein de la Ville et géré par le SMRA, n'a pas la capacité de desservir les seuls clients stratégiques que sont le SPVM et le SIM, par exemple, et que les stations de ravitaillement associées à celui-ci ne se trouvent que sur l'île de Montréal. De plus, la nature des opérations du SPVM, par exemple, entraîne régulièrement les appareils à sortir de l'île de Montréal.

Par ailleurs, il est également à noter que le Centre des acquisitions gouvernementales (CAG) ne prévoit pas renouveler ledit contrat en vigueur au terme du 30 novembre 2021. En conséquence, le Service de l'approvisionnement prendra les dispositions nécessaires et entamera sous peu le processus de sollicitation de marché afin d'obtenir des services similaires à ceux du fournisseur Foss National.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Quant à l'achat de carburant, le SPVM évalue ses besoins à 3 800 000 litres par année (moyenne des quatre dernières années). En date de ce jour, le coût au litre tourne aux environs de 1,18 \$. Le fait d'adhérer à la formule de regroupement d'achats du CAG procurera un avantage économique à la Ville de Montréal, soit des escomptes variant entre 2 et 5 %, selon la pétrolière.

Les fonds nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement du SMRA. Il s'agit d'une dépense récurrente.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 237 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 35,5 % sont des véhicules de 4

cylindres, 57,0 % sont des véhicules de 6 cylindres, 6,9 % sont des véhicules hybrides et 0,6 % sont des véhicules électriques. On y compte également quelque 340 vélos servant à la patrouille à vélo, laquelle se veut une patrouille alternative à celle effectuée en véhicule moteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 10 mars 2021

Conseil municipal du 22 mars 2021.

Conseil d'agglomération du 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Dominic G GARNEAU
c/d ateliers mecaniques

Tél : 514-280-3238

Télécop. :

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et
ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2021-02-24

Dossier # : 1201081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - du 11 mars au 30 novembre 2021 et approbation de la dépense pour la période du 1er juin 2020 au 10 mars 2021 - Le montant estimé pour la période du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000\$, ce qui amène la valeur totale de l'entente à 300 000\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[gdd 1201081006 -FOSS CORP-RATE SPVM-SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4674

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1215330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

Il est recommandé :
d'adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal
afin de modifier l'article 4

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-23 14:57

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1215330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption de la première Charte du comité d'audit le 30 mai 2005 (CM05 0357), à l'exception de la modification pour y prévoir l'ajout des membres représentant les villes reconstituées en réponse à l'obligation législative, deux mise à jour ont été effectuées : une en 2010 (CG10 0457) afin notamment de clarifier les liens entre le comité et les conseils et une autre en 2020 (CG20 0217) afin de prendre en considération l'évolution concernant les normes professionnelles d'audit, les notions de gouvernance et les pratiques à la ville et réviser les responsabilités et la portée des travaux du comité. Actuellement, le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit élargi de la Ville de Montréal
CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

DESCRIPTION

L'article 4 de la Charte prévoit que la durée du mandat d'un membre du comité est établie au moment de sa nomination et que ce mandat peut être renouvelé que pour une deuxième période de trois ans. Comme cette restriction limite la possibilité du conseil d'agglomération de renouveler le mandat d'un membre du comité et d'optimiser la contribution professionnelle de chaque membre du comité, il est proposé de modifier cet article-là afin de ne pas limiter la possibilité de renouvellement.

JUSTIFICATION

Considérant que la contribution efficace d'un membre de comité d'audit nécessite de se familiariser avec le contexte (administratif, financier et de gouvernance) de la Ville et avec de nombreux dossiers, il est avantageux d'avoir la possibilité de renouveler le mandat d'un membre pour plus qu'une deuxième période. Considérant la complexité du mandat du comité d'audit, la période nécessaire d'apprentissage, la période actuelle (de deux fois trois ans) très courte pour une entité de l'ampleur de la Ville, il est préférable de ne pas limiter la possibilité de renouvellement tel que décrit présentement dans la charte.

De plus, sans cette restriction, cela laisse plus de marge de manœuvre pour échelonner le remplacement des membres et pour éviter que plus d'un membre soit remplacé durant la même année. En effet, cet année le comité est confronté au renouvellement de mandat de ses trois (3) membres indépendants

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 17 mars 2021

Conseil municipal 22 mars 2021

Conseil d'agglomération 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-21

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

Dossier # : 1215330002

Unité administrative responsable : Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances

Objet : Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Charte du comité de vérification - modif art 4 \(propre\).docx](#)



[Charte du comité de vérification - modif art 4.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Annie GERBEAU
Avocate-Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Dans la présente Charte et ses annexes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

- 1° « Comité d'audit » : les expressions « Comité d'audit » et « Comité » telles qu'elles sont utilisées de façon interchangeable dans la présente Charte s'entendent du comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi ;
- 2° « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité d'audit, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;
3. « conseils » : à la fois le conseil municipal et le conseil d'agglomération;
- 4° « Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- 5° « conseil d'agglomération » : le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;
- 6° « conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Montréal;
- 7° « Ville » : la Ville de Montréal;
- 8° « direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services*.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDIT

2. Est constitué le Comité d'audit de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi.
3. Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville.

Parmi les membres du Comité :

- 1° au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal;
 - 2° deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;
 - 3° au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1;
 - 4° Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants ;
 - 5° Le secrétaire du Comité d'audit et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.
4. La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé par l'approbation du Conseil d'agglomération.
 5. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.
 6. Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.
 7. Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée ordinaire tenue après une élection générale.
 8. Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée ordinaire tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.

9. Le conseil d'agglomération peut en tout temps démettre de ses fonctions un membre du Comité.

10. Un membre du Comité peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire du Comité et précisant la date effective de sa démission. Le secrétaire du Comité doit en aviser les autres membres et la direction, par écrit, dans les plus brefs délais.

11. Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir.

12. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.

13. Seuls les membres ont droit de vote.

14. Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.

CHAPITRE III

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

15. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

16. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

17. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

18. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

19. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE

20. Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour produire le rapport d'audit. En particulier, le Comité:

- 1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et le vérificateur général, l'auditeur externe et la réalisation du plan d'audit convenu;
- 2° étudie à l'intention des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs;
- 3° étudie à l'intention des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;
- 4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;
- 5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard;
- 6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec le vérificateur général et l'auditeur externe et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard.
- 7° prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération;
- 8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe;

- 9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;
 - 10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités d'audit des organismes municipaux dont les états financiers sont intégrés dans les états financiers consolidés de la Ville ;
 - 11° examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;
 - 12° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre à l'auditeur externe d'effectuer un audit adéquat des états financiers de la Ville, de la conformité du taux global de taxation réel ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la Loi.
- 21. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait au vérificateur général :**
- 1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi;
 - 2° Le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;
 - 3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;
 - 4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer un audit adéquat des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;
 - 5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général;
 - 6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci;
 - 7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;
 - 8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.

22. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l’auditeur externe, le Comité:

- 1° recommande au Service des finances de la Ville de soumettre aux instances l’approbation de tous coûts supplémentaires demandés par l’auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d’audit ;

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D’AUDIT À L’ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

23. Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l’évaluation des risques, la gestion et l’évaluation des contrôles et le suivi des plans d’action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général;

24. Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l’égard des sujets mentionnés à l’article précédent incluant les rapports d’audit interne réalisés par le contrôleur général. Le Comité s’assure d’un suivi approprié des recommandations de ces rapports d’audit interne et des plans d’action de la direction y afférents.

CHAPITRE VI

AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

25. Le Comité :

- 1° s’assure de l’établissement par la direction d’un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l’incidence et la probabilité des risques d’affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
- 2° s’assure de l’établissement, par la direction, d’un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l’environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l’auditeur externe et le contrôleur général.
- 3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l’égard des faiblesses et recommandations soulevées.

26. Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

À cette fin le Comité :

- 1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu’il juge nécessaires aux fins de l’exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d’octroi de contrat;
- 2° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par les conseils.

27. Le Comité doit s’assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l’information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l’information prévue au paragraphe 4° de l’article 20 et doit apprécier

périodiquement l'adéquation de ces procédures :

- 1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations.

Le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes :

- 1° l'évaluation des risques et du contrôle interne;
- 2° l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;

CHAPITRE VII

POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

28. Le Comité a le pouvoir :

- 1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville;
- 2° de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général;
- 3° de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;
- 4° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

29. Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.

30. Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'exercice des fonctions du Comité.

CHAPITRE VIII

REDDITION DE COMPTES

31. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Le bureau du directeur général est mandaté pour assurer le support requis au Comité.

33. Le secrétariat du Comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le directeur général.

CHAPITRE X

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

34. Le Comité siège à huis clos.

35. Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.

36. Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.

37. Les réunions du Comité sont convoquées, selon les besoins, par le président du Comité.

38. Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39. Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

40. L'avis de convocation aux réunions du Comité est émis par le secrétaire du Comité, à la demande du président du Comité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, de sa propre autorité.

41. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.

42. Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

43. Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

44. Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI

DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ D'AUDIT

45. Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.

46. Un membre indépendant du Comité doit, lors de la première réunion du Comité qui suit sa nomination et par la suite, à chaque année de son mandat, lors de la première réunion du Comité qui suit le 1^{er} janvier, déposer dûment signée la déclaration d'indépendance prévue à l'annexe III de la présente Charte.

CHAPITRE XII

DISPOSITION TRANSITOIRE

47. La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.

ANNEXE I

PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE

1. Sans restreindre la portée de l'article 4 de la Charte, une personne a une relation importante avec la Ville si, à la date prévue de sa nomination de membre du Comité par le conseil d'agglomération:

- 1° cette personne ou un membre de sa famille immédiate est ou a été fonctionnaire ou employé de la Ville, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette période de service ou d'emploi;
- 2° cette personne ou un membre de sa famille immédiate œuvre ou a œuvré, à titre d'associé ou de salarié, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette relation professionnelle:
 - a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;
 - b) au sein d'une personne morale ou d'une société, liée à une personne morale ou à une société visée au sous- paragraphe a).

N'est pas visé au premier alinéa du paragraphe 2°, un associé honoraire n'ayant pas d'autres droits que celui de recevoir des montants fixes de rémunération, y compris une rémunération différée pour des services rendus antérieurement si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

- 3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;
- 4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné,
_____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la^e année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3^e paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité d'audit, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

Signature

Date : _____

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Dans la présente Charte et ses annexes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :
 - 1° « Comité d'audit » : les expressions « Comité d'audit » et « Comité » telles qu'elles sont utilisées de façon interchangeable dans la présente Charte s'entendent du comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi ;
 - 2° « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité d'audit, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;
 3. « conseils » : à la fois le conseil municipal et le conseil d'agglomération;
 - 4° « Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
 - 5° « conseil d'agglomération » : le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;
 - 6° « conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Montréal;
 - 7° « Ville » : la Ville de Montréal;
 - 8° « direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services*.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDIT

2. Est constitué le Comité d'audit de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi.
3. Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville.

Parmi les membres du Comité :

- 1° au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal;
 - 2° deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;
 - 3° au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1;
 - 4° Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants ;
 - 5° Le secrétaire du Comité d'audit et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.
4. La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé par l'approbation du Conseil d'agglomération.
 5. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.
 6. Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.
 7. Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée ordinaire tenue après une élection générale.
 8. Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée ordinaire tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.

9. Le conseil d'agglomération peut en tout temps démettre de ses fonctions un membre du Comité.

10. Un membre du Comité peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire du Comité et précisant la date effective de sa démission. Le secrétaire du Comité doit en aviser les autres membres et la direction, par écrit, dans les plus brefs délais.

11. Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir.

12. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.

13. Seuls les membres ont droit de vote.

14. Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.

CHAPITRE III

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

15. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

16. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

17. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

18. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

19. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE

20. Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour produire le rapport d'audit. En particulier, le Comité:

- 1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et le vérificateur général, l'auditeur externe et la réalisation du plan d'audit convenu;
- 2° étudie à l'intention des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs;
- 3° étudie à l'intention des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;
- 4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;
- 5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard;
- 6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec le vérificateur général et l'auditeur externe et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard.
- 7° prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération;
- 8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe;

- 9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;
 - 10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités d'audit des organismes municipaux dont les états financiers sont intégrés dans les états financiers consolidés de la Ville ;
 - 11° examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;
 - 12° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre à l'auditeur externe d'effectuer un audit adéquat des états financiers de la Ville, de la conformité du taux global de taxation réel ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la Loi.
- 21. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait au vérificateur général :**
- 1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi;
 - 2° Le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;
 - 3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;
 - 4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer un audit adéquat des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;
 - 5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général;
 - 6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci;
 - 7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;
 - 8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.

22. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l’auditeur externe, le Comité:

- 1° recommande au Service des finances de la Ville de soumettre aux instances l’approbation de tous coûts supplémentaires demandés par l’auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d’audit ;

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D’AUDIT À L’ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

23. Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l’évaluation des risques, la gestion et l’évaluation des contrôles et le suivi des plans d’action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général;

24. Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l’égard des sujets mentionnés à l’article précédent incluant les rapports d’audit interne réalisés par le contrôleur général. Le Comité s’assure d’un suivi approprié des recommandations de ces rapports d’audit interne et des plans d’action de la direction y afférents.

CHAPITRE VI

AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

25. Le Comité :

- 1° s’assure de l’établissement par la direction d’un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l’incidence et la probabilité des risques d’affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
- 2° s’assure de l’établissement, par la direction, d’un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l’environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l’auditeur externe et le contrôleur général.
- 3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l’égard des faiblesses et recommandations soulevées.

26. Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

À cette fin le Comité :

- 1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu’il juge nécessaires aux fins de l’exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d’octroi de contrat;
- 2° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par les conseils.

27. Le Comité doit s’assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l’information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l’information prévue au paragraphe 4° de l’article 20 et doit apprécier

périodiquement l'adéquation de ces procédures :

- 1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations.

Le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes :

- 1° l'évaluation des risques et du contrôle interne;
- 2° l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;

CHAPITRE VII

POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

28. Le Comité a le pouvoir :

- 1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville;
- 2° de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général;
- 3° de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;
- 4° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

29. Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.

30. Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'exercice des fonctions du Comité.

CHAPITRE VIII

REDDITION DE COMPTES

31. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Le bureau du directeur général est mandaté pour assurer le support requis au Comité.

33. Le secrétariat du Comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le directeur général.

CHAPITRE X

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

34. Le Comité siège à huis clos.

35. Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.

36. Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.

37. Les réunions du Comité sont convoquées, selon les besoins, par le président du Comité.

38. Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39. Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

40. L'avis de convocation aux réunions du Comité est émis par le secrétaire du Comité, à la demande du président du Comité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, de sa propre autorité.

41. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.

42. Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

43. Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

44. Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI

DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ D'AUDIT

45. Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.

46. Un membre indépendant du Comité doit, lors de la première réunion du Comité qui suit sa nomination et par la suite, à chaque année de son mandat, lors de la première réunion du Comité qui suit le 1^{er} janvier, déposer dûment signée la déclaration d'indépendance prévue à l'annexe III de la présente Charte.

CHAPITRE XII

DISPOSITION TRANSITOIRE

47. La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.

ANNEXE I

PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE

1. Sans restreindre la portée de l'article 4 de la Charte, une personne a une relation importante avec la Ville si, à la date prévue de sa nomination de membre du Comité par le conseil d'agglomération:

- 1° cette personne ou un membre de sa famille immédiate est ou a été fonctionnaire ou employé de la Ville, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette période de service ou d'emploi;
- 2° cette personne ou un membre de sa famille immédiate œuvre ou a œuvré, à titre d'associé ou de salarié, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette relation professionnelle:
 - a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;
 - b) au sein d'une personne morale ou d'une société, liée à une personne morale ou à une société visée au sous- paragraphe a).

N'est pas visé au premier alinéa du paragraphe 2°, un associé honoraire n'ayant pas d'autres droits que celui de recevoir des montants fixes de rémunération, y compris une rémunération différée pour des services rendus antérieurement si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

- 3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;
- 4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné,
_____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la_^e année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3^e paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité d'audit, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

Signature

Date : _____



Dossier # : 1210029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt du rapport financier 2020 au bureau du greffier, du 31 mars 2021 au 30 avril, au plus tard

Il est recommandé:
De reporter le dépôt du rapport financier 2020 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2021, au plus tard.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-01 16:34

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1210029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt du rapport financier 2020 au bureau du greffier, du 31 mars 2021 au 30 avril, au plus tard

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»

Étant donné l'élément suivant :

- contexte actuel de la pandémie COVID-19, apportant différents inconvénients au niveau du travail, ce qui a engendré des délais anormaux dans les travaux de préparation du rapport financier 2020 ainsi ceux effectués par les co-auditeurs;

le Service des finances désire reporter la publication officielle du rapport financier 2020 du 31 mars 2021 au 30 avril 2021, au plus tard, et permettre aussi de publier simultanément le document intitulé

« Reddition de comptes financière 2020 » Ces documents seront par la suite déposés aux instances municipales du mois de mai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0080 - 27 février 2020 - Report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

CG19 0032 - 31 janvier 2019 - Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

CG18 0127 - 22 février 2018 - Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard

DESCRIPTION

Étant donné le contexte actuel du travail, engendrant des délais anormaux dans les travaux de préparation du rapport financier 2020 ainsi que ceux effectués par les co-auditeurs, le Service des finances désire reporter la publication officielle du rapport financier 2020 du 31 mars 2021 au 30 avril 2021, au plus tard, et aussi permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2020 ».

Il est à noter, qu'afin d'éviter de reporter annuellement la date du dépôt du rapport financier annuel à une date autre que celle du 31 mars, et ce tel qu'exigé par la Charte de la Ville de Montréal, une démarche a été effectuée en 2018 auprès du Service du contentieux (*des affaires juridiques*) pour inclure, dans les prochains amendements à la Charte, la modification concernant la date du dépôt du rapport financier mais à ce jour aucun amendement à la charte de la Ville n'a été effectué.

JUSTIFICATION

Étant donné le contexte actuel du travail, engendrant des délais anormaux dans les travaux de préparation du rapport financier 2020 ainsi que ceux effectués par les co-auditeurs, le Service des finances désire reporter la publication officielle du rapport financier 2020 du 31 mars 2021 au 30 avril 2021, au plus tard, et permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2020 ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne BEAUREGARD
Chef de division - comptabilisation des charges
et expertise comptable

Tél : 514-893-7055
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télocop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-02-26



Dossier # : 1217586002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

Il est recommandé de:

Approuver le dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-07 22:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217586002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s’est notamment exprimée par la signature de l’Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer un plan économique conjoint et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M\$ sur cinq ans pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MÉI) ont élaboré un plan économique conjoint qui a été entériné par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilé en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de l'aide financière de 150 M\$.

La stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d’action ont été approuvés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l’entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées.

Le présent dossier concerne le dépôt au conseil d'agglomération, du rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2020 dans le cadre de la mise en oeuvre des huit plans d'action de la stratégie Accélérer Montréal grâce au soutien du MÉI. Il est à noter qu’étant donné la situation exceptionnelle rencontrée en 2020 liée à la pandémie de la Covid-19, certaines actions ont été transformées en mesures de soutien dans le cadre de mesures d’urgence du printemps et de celles du plan de relance économique phase 1, incluant le plan de la période des fêtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0140 - 26 mars 2020 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE19 0543 - 3 avril 2019 - Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M\$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal

CG19 0150 - 28 mars 2019 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M\$ du gouvernement du Québec

CG18 0245 - 26 avril 2018 : Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 - 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

L'aide financière du M^ÉI est dotée d'une enveloppe de 10 000 000 \$ en 2017-2018, de 20 000 000 \$ en 2018-2019, de 70 000 000 \$ en 2019-2020, de 20 000 000 \$ en 2020-2021 et de 30 000 000 \$ en 2021-2022.

Puisque l'entente de contribution financière a été signée en mars 2018, la Ville de Montréal a bénéficié d'une somme de 30 000 000 \$ en 2018 (pouvant être reportée), soit les 10 000 000 \$ initialement prévus en 2017-2018, additionnées au 20 000 000 \$ de l'année 2018-2019.

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. En effet, la planification conjointe a été lancée en mars 2018, la stratégie Accélérer Montréal en avril 2018 et les plans d'action entre mai et fin juin 2018. Ainsi, durant cette année, les dépenses imputées de l'enveloppe de 30 000 000 \$ ont atteint près de 8 400 000 \$. Un total de 21 600 000 \$ a donc été reporté à l'année 2019.

En 2019, le niveau des dépenses s'est accéléré pour atteindre plus de 25 000 000\$. Des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées. L'ensemble des actions déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

En 2020, avant le début de la pandémie, le Service du développement économique continuait la mise en œuvre des diverses actions de la stratégie Accélérer Montréal. Par la suite, la Ville a rapidement redirigé certains budgets d'Accélérer Montréal vers des mesures d'urgence afin de soutenir l'écosystème économique de Montréal. D'autres initiatives de la stratégie ont aussi été poursuivies au cours de l'année, étant donné leur pertinence pour le développement économique de Montréal, et ce, même en temps de crise sanitaire et économique. Les répercussions économiques négatives de la pandémie ont cependant incité la Ville à réévaluer et à réorienter une partie des actions entreprises dans le cadre des huit plans d'action découlant de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 vers des mesures d'urgence et des plans de relance économique.

Ce rapport annuel des activités réalisées, présenté par plan d'action, va permettre au MÉI de prendre connaissance, notamment, des principales réalisations et des dépenses en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022. Il présente également, de façon distincte, les réalisations et les dépenses engagées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et de son plan de la période des fêtes.

JUSTIFICATION

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par l'entente de contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des projets inclus les huit plans d'action et les différents plans mis en place en 2020 s'inscrivent dans la démarche de développement durable et inclusif de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse de projet en environnement, en développement sociale, en développement économique ou culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rendre compte avec transparence du bilan 2020 de la planification économique conjointe, de la stratégie Accélérer Montréal et de ses huit plans d'action, des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes : les projets mis en place et les sommes dépensées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, des mesures d'urgence, un plan de relance économique phase 1 et un plan de la période des fêtes ont été mis en place en 2020. La reddition de compte inclut donc les résultats liés à ces plans et mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maha BERECHID
Chef de division par intérim

Tél : 514 834-0727
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-05

Valérie POULIN
Directrice - investissement et développement
stratégique

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-05

1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Rapport annuel des activités réalisées

Planification économique conjointe,
Stratégie Accélérer Montréal et mesures
développées en contexte de pandémie

31 mars 2021





Table des matières

	INTRODUCTION	2
	LES PLANS EN 2020	3
01	Stratégie Accélérer Montréal	4
	Survol de la planification économique conjointe et de la stratégie	4
	Résumé des réalisations	7
	Suivi budgétaire	14
02	Mesures d'urgence	15
	Portrait des mesures	15
	État d'avancement	17
	Résumé des réalisations	18
	Suivi budgétaire	19
03	Plan de relance économique — Phase 1	20
	Portrait des mesures	20
	État d'avancement	22
	Résumé des réalisations	23
	Suivi budgétaire	25
04	Plan de la période des Fêtes	27
	Portrait des mesures	28
	État d'avancement	29
	Résumé des réalisations	30
	Suivi budgétaire	32
05	À venir en 2021	33
	Plan de relance économique — Phase 2	33
	Suite de la Stratégie Accélérer Montréal	34
	Développement de la nouvelle stratégie	34



Introduction

Alors que Montréal entamait la troisième année de sa Stratégie Accélérer Montréal, une pandémie sans précédent s'est imposée partout au Québec. La crise économique qui en a découlé, dont les répercussions sont d'ailleurs toujours bien présentes, est devenue le principal défi à relever au cours de l'année 2020.

À cet effet, la Ville de Montréal a déployé des initiatives sur plusieurs fronts. Alors que certaines actions prévues de la stratégie s'avéraient encore plus pertinentes et devaient se poursuivre, d'autres mesures ont été nécessaires afin de soutenir l'écosystème économique montréalais. À la suite de l'établissement rapide de plusieurs mesures d'urgence, la Ville de Montréal a mis sur pied un plan de relance économique comprenant 20 mesures afin d'appuyer les entreprises pendant l'année. Un plan ciblant la période des Fêtes a également été lancé afin d'épauler les commerçants durant ce moment crucial de l'année.

En plus de soutenir l'économie de Montréal à travers les différents cycles de fermeture et d'ouverture des activités économiques, les actions engagées par la Ville de Montréal se veulent des gestes structurants pour une relance économique à long terme et une ville plus résiliente, inclusive et durable.

Ce rapport fait la synthèse des actions entreprises par la Ville de Montréal dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie Accélérer Montréal, ainsi que différentes mesures mises en place au cours de l'année 2020. Certaines mesures présentées dans ce rapport sont donc hors du cadre de la planification économique conjointe et de l'entente-cadre Réflexe Montréal. Ce document dresse un bilan des actions réalisées, principalement durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

PLANS ET MESURES ÉCONOMIQUES **2020**

01

Stratégie Accélérer Montréal

Survol de la planification économique conjointe et de la stratégie

En mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus sur une planification économique conjointe pour la période 2018-2022, relativement à la contribution annuelle versée par le gouvernement du Québec.

Il s'agissait de la première planification conjointe depuis l'obtention du statut de métropole par Montréal. L'objectif était d'établir les orientations et les axes de développement économique pour lesquels la Ville et le gouvernement du Québec conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole. Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'étaient accordés sur quatre principes directeurs :

- cohérence et complémentarité
- partenariat et concertation
- effet de levier
- optimisation et efficience

Par la suite, la Ville de Montréal a dévoilé, en avril 2018, sa stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

Cette stratégie, qui s'articule autour de huit plans d'action, mise sur un développement économique durable et social. De plus, l'urgence d'agir en matière de changements climatiques montre la nécessité de mettre l'accent sur la transition écologique dans l'ensemble des actions entreprises.

La vision

Montréal, vecteur d'innovation, de talents et de développement économique, entrepreneurial, international, durable et social.

Cinq orientations

1. Miser sur le savoir et le talent
2. Stimuler l'entrepreneuriat
3. Dynamiser les pôles économiques
4. Propulser Montréal à l'international
5. Assurer un réseau performant

Cinq secteurs

1. Industries culturelles et créatives
2. Sciences de la vie et technologies de la santé
3. Transport et mobilité
4. Industrie numérique
5. Technologies propres

La vision de la stratégie s'insère également dans les six domaines priorités par la Ville:

- la transition écologique
- la mobilité
- le commerce
- l'innovation
- l'inclusion et la diversité
- l'enseignement supérieur et le talent

En fonction de ces priorités, de ces principes et de la Stratégie Accélérer Montréal, la Ville joue plusieurs rôles:

- elle met en place des programmes, des événements et d'autres activités visant à appuyer et à accompagner les entreprises et les activités économiques de Montréal;
- elle assure la coordination entre les partenaires, notamment les autres paliers gouvernementaux, et des initiatives en développement économique à Montréal;
- elle établit des partenariats stratégiques et sert de levier aux différentes initiatives des secteurs privé, public et communautaire.

Huit plans d'action



Bâtir Montréal

Plan d'action pour le développement économique du territoire



Vivre Montréal

Plan d'action en commerce



Entreprendre Montréal

Plan d'action en entrepreneuriat



Tisser Montréal

Plan d'action en innovation sociale



Maximiser Montréal

Plan d'action pour un réseau performant



Propulser Montréal

Plan d'action en affaires économiques internationales



Créer Montréal

Plan d'action en design



Inventer Montréal

Plan d'action sur le savoir et le talent



En 2020, avant le début de la pandémie,

le Service du développement économique continuait la mise en œuvre des diverses actions de la Stratégie Accélérer Montréal. Par la suite, la Ville a rapidement redirigé certains budgets de la stratégie vers des mesures d'urgence afin de soutenir l'écosystème économique de Montréal. D'autres initiatives de la stratégie ont aussi été poursuivies au cours de l'année, étant donné leur pertinence pour le développement économique de Montréal, et ce, même en temps de crise sanitaire et économique.



Notre réseau de soutien aux entreprises

Composé des 6 pôles de services et desservant les entreprises privées et d'économie sociale de l'île de Montréal, le réseau PME MTL compte près de 140 experts en soutien aux entreprises.

La Ville de Montréal a conclu une entente de délégation de pouvoirs avec les six pôles de PME MTL afin d'implanter un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, dont, notamment, des services-conseils, du financement, de l'information et de l'orientation, des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat.

Avec la Stratégie Accélérer Montréal, des fonds ont été investis afin de déployer l'offre de services de PME MTL en 2020. Les fonds confiés en gestion au réseau par la Ville de Montréal et ses partenaires s'élèvent à plus de 230 millions \$. Les résultats liés à ces contributions sont présentés pour chaque plan.

Par ailleurs, dans le cadre de Réflexe Montréal, depuis 2019, la Ville a adopté un règlement établissant le programme d'aide financière pour le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises. Ce programme comprend des prêts et des subventions afin d'aider les entreprises dans la commercialisation des innovations, l'entrepreneuriat commercial, le développement industriel durable, l'économie sociale, de même que du soutien par un accélérateur ou un incubateur universitaire.

Résumé des réalisations



Bâtir Montréal

Plan d'action pour le développement du territoire

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour:

- positionner les pôles économiques et leurs secteurs géographiques clés, selon les actifs stratégiques et les secteurs d'activité déjà présents (recensement);
- assurer l'arrimage et la cohérence des orientations de développement économique avec celles de l'aménagement et du développement des infrastructures. Cela inclut la détermination de terrains à prioriser pour le développement et la décontamination, ainsi que la gestion de l'enveloppe de 75 millions \$ de fonds gouvernementaux destinés à la décontamination des sols;
- soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel, notamment par des programmes d'amélioration du cadre bâti, des démarches de certification en développement durable, des initiatives favorisant le développement durable (par ex. Synergie Montréal, Parcours développement durable) et l'amélioration des pratiques industrielles durables par l'intermédiaire du réseau PME MTL.

Plusieurs programmes d'incitatifs financiers pour les investissements privés ainsi que des ententes de requalification de territoires stratégiques sont également en place afin de contribuer au soutien du développement du territoire à Montréal¹. Voici les principaux (les montants indiqués entre parenthèses représentent les soldes des programmes en date de décembre 2020):

- Volet Bâtiments industriels durables (43,6 millions \$)
- Volet Économie sociale (9,5 millions \$)
- Entente pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (92 millions \$)
- Programme de réhabilitation de terrains contaminés de Montréal (75 millions \$)

Nombre d'entreprises accompagnées dans les projets de développement durable

210
sur une cible de 225

Investissements anticipés totaux en dollars des bénéficiaires du programme Bâtiments durables (excluant les contributions de la Ville)

70,3 M\$
sur une cible de 366 millions \$

¹ Bien que ces programmes fassent partie de la Stratégie Accélérer Montréal, leurs sources de financement n'est pas nécessairement liée à l'enveloppe Réflexe Montréal.



Vivre Montréal Plan d'action en commerce

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- dynamiser les artères commerciales, notamment par le soutien des SDC² et l'amélioration du cadre bâti commercial;
- bonifier l'offre de soutien à la création et au développement des commerces par le biais de ressources disponibles auprès de PME MTL;
- adapter les politiques municipales et les infrastructures aux transformations des modèles d'affaires par l'amélioration des pratiques municipales (révision réglementaire, participation aux comités sur les meilleures pratiques, développement d'orientation concernant les heures d'ouverture) et la consolidation des zones logistiques pour optimiser les flux de marchandises et de colis;
- offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier, notamment par des programmes de soutien.

Plusieurs programmes d'incitatifs financiers pour les investissements privés sont aussi en place pour contribuer au soutien du commerce à Montréal³. Voici les principaux (les montants indiqués entre parenthèses représentent les soldes des programmes en date de décembre 2020) :

- Volet Artère en transformation (14,4 millions \$)
- Volet PRAM-Sainte-Catherine (2,3 millions \$)
- Volet PRAM-Artère en chantier (5,3 millions \$)
- Volet PRAM-Commerce (10,7 millions \$)
- Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (0,4 million \$)
- Programme Aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs (14,6 millions \$)

Montant total en dollars investi par les demandeurs (commerçants et propriétaires) dans le cadre des PR@M-Commerce, Artères en chantier et Sainte-Catherine

49 M\$
investis sur une cible de 33 millions \$

Nombre de commerçants et de propriétaires immobiliers ayant effectué des rénovations dans le cadre de PR@M-Artère en chantier et Sainte-Catherine

157
sur une cible de 210

Nombre d'études économiques soutenant la communauté commerciale

13
sur une cible de 18

² Société de développement commercial.

³ Bien que ces programmes fassent partie de la Stratégie Accélérer Montréal, leurs sources de financement ne sont pas nécessairement exclusivement liées à l'enveloppe Réflexe Montréal.



Entreprendre Montréal Plan d'action en entrepreneuriat

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- renforcer des programmes de soutien financier aux entreprises, notamment à l'aide de PME MTL;
- accroître les compétences entrepreneuriales, en particulier par l'intermédiaire de l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal et des programmes d'accompagnement de la Ville;
- soutenir des entrepreneurs issus de l'immigration et de la diversité, entre autres par le biais d'une entente-cadre avec l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal et le projet Entreprendre Ensemble qui vise à mieux servir ces clientèles dans des territoires moins bien desservis par l'offre entrepreneuriale;
- consolider l'écosystème startup, notamment par le soutien à Bonjour Startup Montréal qui permet d'offrir des services mutualisés afin de promouvoir et de soutenir ce secteur, ainsi que le lancement du programme d'innovation ouverte;
- développer l'entrepreneuriat au féminin et jeunesse, en particulier grâce au parcours développement durable Women4Climate, le Défi OSEntreprendre et par différentes initiatives soutenues par l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat »;
- offrir une programmation riche pour les entreprises et les futurs entrepreneurs au moyen de divers événements, tels qu'Expo Entrepreneurs et C2 Montréal.

Nombre d'entreprises soutenues

3 423

(sur un total de 6 098 depuis le début de la Stratégie Accélérer Montréal)

Nombre de participants à des événements dont ceux d'initiation à l'entrepreneuriat

18 008

(sur un total de 108 253 depuis le début de la Stratégie Accélérer Montréal)

Nombre d'initiatives touchant une des clientèles spécifiques

6

Diversité

10

Jeunes

6

Femmes

7

Startup



Tisser Montréal Plan d'action en innovation sociale

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- accroître les aides directes aux entreprises d'économie sociale dans les pôles de service PME MTL;
- appuyer la promotion et la concertation, notamment pour la mission du Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal.

Nombre d'accompagnements
personnalisés

5 709
(212 entreprises
participantes)

Nombre d'entreprises
soutenues

660

Nombre d'heures
de formation
dispensées

146

Nombre de participants
aux formations

842



Maximiser Montréal Plan d'action pour un réseau performant

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- soutenir et développer l'accompagnement des entrepreneurs, du démarrage à la croissance;
- proposer un financement adapté pour le développement des entreprises;
- appuyer le développement des compétences et le talent;
- optimiser le parcours des entreprises.

Nombre d'accompagnements
personnalisés

5 538

Nombre d'entreprises ayant
reçu un prêt

112
(montant moyen
du prêt: 91 330 \$)

Nombre d'entreprises ayant reçu une subvention

277
(montant moyen de la subvention:
19 150 \$)

Nombre d'entreprises ayant reçu un prêt
en commercialisation des innovations

26
(montant moyen du prêt: 81 350 \$)



Propulser Montréal Plan d'action en affaires internationales

Pour l'année 2020, une grande partie des actions normalement accomplies dans le cadre du plan d'action en affaires internationales ont été intégrées dans le plan de relance de la phase 1. L'année a toutefois été riche en consolidation des relations économiques importantes pour Montréal, avec des actions visant notamment à :

1. Soutenir des événements internationaux d'affaires en mode virtuel dont :
 - Conférence de Montréal 2020 : rencontres B2B et organisation de deux panels par la Ville de Montréal, en lien avec la relance du centre-ville et les stratégies de financement des startups;
 - World Summit AI Américas 2020 : au cours de cet événement portant sur l'intelligence artificielle, des entrepreneurs montréalais ont eu accès à des activités de maillage avec des gens d'affaires de l'étranger. Ils ont aussi pu participer à différents panels réunissant des experts;
2. Collision Toronto : pour les entreprises montréalaises, cet événement chapeautant différents secteurs technologiques a également été l'occasion de participer à des activités de maillage avec des sociétés d'ailleurs dans le monde ainsi qu'aux différents panels de discussion.

Contribuer à l'étude La connectivité internationale au cœur de la croissance du Grand Montréal menée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Les résultats, dévoilés le 31 janvier 2020, permettront notamment d'inspirer les mesures à déployer pour la nouvelle stratégie de développement économique.

Nombre d'entreprises ayant participé à des activités de maillages B2B

18

Conférence de
Montréal 2020

12

World Summit AI
Américas 2020

10

Collision
Toronto



Créer Montréal Plan d'action en design

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- développer le marché pour les designers montréalais, ici et à l'étranger, et renforcer leurs compétences entrepreneuriales par la promotion des occasions de rayonnement international offertes aux designers montréalais par l'intermédiaire du Réseau des villes créatives de l'UNESCO;
- soutenir les engagements de Montréal à titre de Ville UNESCO de design et animer le Réseau des villes créatives, notamment par la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec d'autres villes, ainsi que par le respect des engagements inhérents au statut de membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

Ventes générées par les designers « meilleurs vendeurs »
de la 5^e édition du catalogue d'objets cadeaux
CODE SOUVENIR MONTRÉAL (2018-2019)

176 000 \$ en 2020
(225 000 \$ en 2019)

Appels à participation nationaux et internationaux relayés auprès des
designers montréalais représentant autant d'occasions de concourir
et de rayonner dans le Réseau des villes créatives de l'UNESCO

13 en 2020
(18 en 2019)



Inventer Montréal **Plan d'action sur le savoir et le talent**

Pour l'année 2020, une grande partie des actions normalement accomplies dans le cadre du plan d'action sur le savoir et le talent ont été intégrées dans le plan de relance de la phase 1. Certaines actions dans le cadre de la stratégie ont toutefois permis de :

- contribuer à améliorer la qualité de vie des Montréalais en faisant émerger des projets innovants et à fort impact grâce aux collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur, le milieu de la recherche et la Ville de Montréal au sein du nouveau Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM). Parmi les activités menées dans le cadre du CRUM figurent :
 - Quatre éditions des Ateliers en conseil scientifique, qui réunissent élus et chercheurs afin de guider la prise de décision autour d'un enjeu spécifique. Les ateliers sont réalisés en collaboration avec le Bureau du Scientifique en chef du Québec.
 - Trois éditions de SÉRI Montréal «Ville», qui réunissent des chercheurs et des professionnels de la Ville de Montréal pour encourager le transfert des innovations vers les municipalités afin de faire émerger des projets et des partenariats qui favorisent la mise en valeur des résultats de la recherche.

Nombre de personnes mobilisés dans le cadre des activités SÉRI
et des ateliers en Conseil scientifiques dispensés

332

**Représentants de la
Ville (fonctionnaires)**









57

Élus

115

Chercheurs

Suivi budgétaire

PLAN D'ACTION	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES, ENGAGÉES ET RÉSERVÉES	SOLDE DE LA STRATÉGIE
 Bâtir Montréal Plan d'action pour le développement du territoire	30 895 147 \$	19 978 360 \$	10 916 788 \$
 Vivre Montréal Plan d'action en commerce	20 343 000 \$	13 899 143 \$	6 443 857 \$
 Entreprendre Montréal Plan d'action en entrepreneuriat	34 693 935 \$	24 564 919 \$	10 129 016 \$
 Tisser Montréal Plan d'action en innovation sociale	13 490 000 \$	8 993 503 \$	4 496 497 \$
 Maximiser Montréal Plan d'action pour un réseau performant	33 437 000 \$	25 992 59 \$	7 444 410 \$
 Propulser Montréal Plan d'action en affaires internationales	3 200 000 \$	1 469 846 \$	1 730 154 \$
 Créer Montréal Plan d'action en design	294 710 \$	294 710 \$	0 \$
 Inventer Montréal Plan d'action sur le savoir et le talent	6 600 000 \$	3 393 506 \$	3 206 494 \$
Sous-total	142 953 793 \$	98 586 578 \$	44 367 216 \$
Ressources humaines	7 500 000 \$	7 500 000 \$	-
Total	150 453 793 \$	106 086 578 \$	44 367 216 \$

*Ces montants incluent les dépenses engendrées dans le cadre des mesures d'urgence. Il s'agit des sommes dépensées en date du 31 décembre 2020, ainsi que des sommes engagées et réservées jusqu'au 31 décembre 2021.

Les répercussions économiques négatives de la pandémie ont incité la Ville à réévaluer et à réorienter une partie des actions entreprises dans le cadre des huit plans d'action découlant de la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 vers des plans de relance économique. Concrètement, la Ville a transféré un montant de 41 550 000 \$ vers les plans de relance économique. Le tableau ci-dessous présente les montants investis dans chaque plan.

Plan de relance — Phase 1

21 500 000 \$
(Budget total: 21,5 millions \$)

Plan de la période des Fêtes

4 050 000 \$
(Budget total: 6,1 millions \$)

Plan de relance — Phase 2

16 000 000 \$
(Budget total: 60 millions \$)

Le solde prévu en date du 31 décembre 2021 est de 2 817 216 \$.

02

Mesures d'urgence

Portrait des mesures

En complémentarité avec les programmes annoncés par les gouvernements du Québec et du Canada au début de la pandémie, la Ville de Montréal a très rapidement déployé différentes mesures permettant aux entreprises, aux commerces et aux organismes à but non lucratif (OBNL) de faire face à la crise.

TAXE FONCIÈRE

Report du deuxième paiement de taxes foncières d'un mois.

MORATOIRE SUR LES PRÊTS DE PME MTL

Moratoire automatique de six mois sur le capital et les intérêts aux entreprises privées et d'économie sociale qui détiennent des prêts des fonds PME MTL, Fonds locaux de Solidarité et Fonds de commercialisation des innovations. Prise en charge des intérêts par la Ville.

LIGNE ET FORMULAIRE AFFAIRES MONTRÉAL

Mise sur pied d'une équipe pour répondre aux besoins des entreprises et les diriger vers les bons programmes d'aide.

FONDS DE CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (FCAC)

Subventions pour aider les entreprises à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités notamment: numérisation, mise en place du cybercommerce et aménagement physique du lieu d'affaires.

APPEL À LA CRÉATIVITÉ DE NOS ORGANISMES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

1 million \$ pour des projets innovants des organismes de soutien.

PROJET DE LIVRAISON URBAINE ET DE VIRAGE NUMÉRIQUE

- En collaboration avec Jalon MTL et les SDC, mise en place d'un système de livraison.
- Soutien aux commerçants pour favoriser le virage numérique.

SOUTIEN OFFERT AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Programmes d'accompagnement des entreprises d'économie sociale:

- Programme Impulsion-Relance du CESIM.
- Accompagnement en gestion des ressources humaines et en transformation organisationnelle avec le CSMO-ESAC.

SOUTIEN AU COMMERCE (ACHAT LOCAL)

- Contribution financière à Tourisme Montréal pour la campagne Relancez l'été.
- Appui à l'initiative Le Panier bleu.

En plus de l'aide directe, la Ville de Montréal a mis en place, en partenariat avec les gouvernements du Québec et du Canada, des aides financières sous forme de prêts octroyés aux entreprises montréalaises par le biais du réseau PME MTL.

PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FONDS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION [MEI] DE 70 MILLIONS \$)

- Prêt d'un montant maximal de 50 000 \$;
- Prêt à un taux de 3 %;
- Un moratoire d'au moins six mois sur le capital et les intérêts pour tous les prêts;
- Ajout d'un volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), qui prend la forme d'un pardon de prêt.

FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE (FARR) DE 30 MILLIONS \$ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC)

Prêt d'un montant maximal de 40 000 \$ sans intérêt mis en place par le réseau PME MTL, dont une portion de 10 000 \$ pourrait devenir non remboursable.

Le fonds d'aide, initialement de

40 millions \$
a été bonifié pour atteindre

70 millions \$
à la fin 2020 et

120 millions \$
au 28 février 2021

État d'avancement

Le taux de réalisation
des mesures d'urgence
s'établit à

100%

LÉGENDE

0 % – 25 % **Planification**
25 % – 75 % **Réalisation**
75 % – 100 % **Finalisation**

Taxe foncière

100 %

Appel à la créativité
de nos organismes de
soutien aux entreprises

100 %

Moratoire sur les
prêts de PME MTL

100 %

Projet de livraison
urbaine et de virage
numérique

100 %

Ligne et formulaire
Affaires Montréal

100 %

Soutien offert
aux entreprises
d'économie sociale

100 %

Fonds de consolidation
des activités
commerciales (FCAC)

100 %

Soutien au commerce
(achat local et marchés
publics)

100 %

PART DES FONDS OCTROYÉS

Programme d'aide aux petites
et moyennes entreprises
(fonds fournis par le MEI)

97 %

Fonds d'aide et de
relance régionale (FARR) de
Développement économique
Canada (DEC)

89 %

Résumé des réalisations

Appel à la créativité

19

contributions financières
(dont 2 pour des
entreprises d'économie
sociale)

3 022

entreprises visées
et/ou soutenues

4 057

heures
d'accompagnement
réalisées

1 535

participants aux
formations

Ligne Affaires Montréal

11 000

contacts avec des
entreprises

Virage numérique

413

commerçants soutenus

1 750

heures
d'accompagnement

Près de **1 500**

participants à
19 webinaires

+ 80 %

Taux de satisfaction
(très satisfait)

Livraison urbaine

90

commerçants
inscrits au projet

+7 000

livraisons

Moratoire sur les prêts PME MTL

578

entreprises bénéficiaires

Fonds de consolidation des
activités commerciales (FCAC)

234

commerçants soutenu

Programme d'aide aux petites
et moyennes entreprises
(fonds fournis par le MEI)

1 656

prêts octroyés

712

pardons de prêts
(19 millions \$)

Fonds d'aide et de relance
régionale (FARR) de
Développement économique
Canada (DEC)

725

prêts octroyés

Suivi budgétaire

5 756 653 \$

investis, entre mars et juin 2020,
pour venir en aide aux entreprises
au début la crise économique et sanitaire



MESURES D'URGENCE	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Taxes foncières	NA	NA
Moratoire sur les prêts de PME MTL	1 525 610 \$	1 525 610 \$
Ligne Affaires Montréal	NA	NA
Soutien offert aux entreprises d'économie sociale	200 000 \$	200 000 \$
Appel à la créativité de nos organismes de soutien aux entreprises	1 000 000 \$	1 000 000 \$ (dont 100 000 \$ pour soutenir les entreprises d'économie sociale)
Fonds de consolidation des activités commerciales (FCAC)	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Projet de livraison urbaine et virage numérique	231 043 \$	231 043 \$
Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI) — perte d'intérêts encourus	400 000 \$	400 000 \$
Soutien au commerce (achat local — 300 000 \$, et marchés publics — 100 000 \$)	400 000 \$	400 000 \$

Le tableau ci-après présente le suivi des sommes engagées provenant du fonds de 70 millions \$ au 31 décembre 2020.

	PRÊTS BUDGÉTÉS	PRÊTS OCTROYÉS	PARDONS DE PRÊTS
Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI)	70 000 000 \$	67 810 700 \$	23 720 500 \$

Le tableau ci-après présente le suivi des sommes engagées provenant du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de 30 millions \$ au 31 décembre 2020.

	PRÊTS BUDGÉTÉS	PRÊTS OCTROYÉS
Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de Développement économique Canada (DEC)	30 000 000 \$	26 089 000 \$

03

Plan de relance PHASE 1

Portrait des mesures

Pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent, la Ville de Montréal a annoncé en juin 2020 un plan de relance économique de la phase 1. Cette première phase était établie en fonction d'un horizon de six mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2020. Elle visait à soutenir l'économie de Montréal au moment où s'amorçait l'ouverture des activités économiques au cours de l'été, tout en posant des gestes structurants pour une relance à long terme, plus résiliente, inclusive et durable.

Ce plan visait trois objectifs :

1. stabiliser et soutenir l'économie à court terme ;
2. réinventer le développement économique de la métropole ;
3. mobiliser tous les partenaires pour que ce développement soit vert et inclusif.

Axe 1

Mettre le commerce au cœur de la relance

(7 mesures)

La Ville de Montréal déploie des actions afin de stimuler la vitalité des artères commerciales et de soutenir les commerçants. Elle vise aussi à appuyer les Sociétés de développement commerciales (SDC) pour qu'elles puissent accompagner leur communauté commerciale dans la reprise de leurs activités et développer des projets structurants centrés sur l'expérience client et la distanciation physique.

Axe 2

Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement

(3 mesures)

La Ville de Montréal met en œuvre des mesures afin de permettre aux entreprises de faire des affaires autrement, soit d'accélérer ou d'envisager des modèles d'affaires plus résilients et qui s'inscrivent dans le cadre de la transition écologique.

Axe 3

Réinventer le développement économique du territoire

(6 mesures)

En collaboration avec la communauté d'affaires, la Ville de Montréal souhaite réinventer le développement économique de son territoire dans une perspective de résilience, d'inclusion et d'attractivité. En plus de miser sur le développement et la décontamination de l'Est de Montréal et sur la mise en place de place de projets structurants, la Ville de Montréal mettra sur pied de nouveaux programmes d'appui à l'investissement durable et pourra miser sur le développement de zones d'innovation de calibre international sur le territoire montréalais.

Axe 4

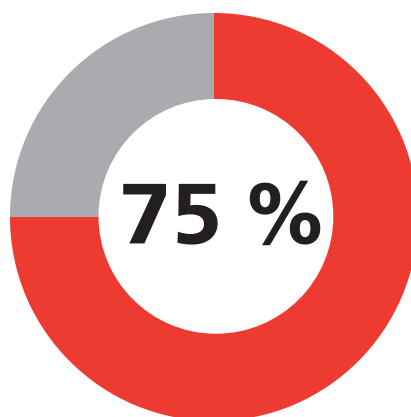
Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé

(4 mesures)

La pandémie de COVID-19 a démontré l'importance de la mobilisation de l'écosystème pour trouver des solutions innovantes en réponse à une crise inédite. La Ville de Montréal entend renforcer ses efforts de mobilisation et de coordination des initiatives du milieu afin que tous les partenaires contribuent à la relance économique de la métropole.

État d'avancement

Le taux de réalisation
du Plan de relance —
Phase 1 s'établit à



LÉGENDE

0 % – 25 % **Planification**
25 % – 75 % **Réalisation**
75 % – 100 % **Finalisation**

Axe 1 : Mettre le commerce au cœur de la relance

- M1 Soutenir les SDC et l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)
- M2 Favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales
- M3 Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo décarboné
- M4 Créer un outil central de données sur l'occupation des locaux commerciaux
- M5 Favoriser l'occupation temporaire ou transitoire des locaux vacants
- M6 Bonifier les campagnes de sociofinancement pour soutenir la reprise des activités commerciales
- M7 Élaborer une politique de la vie économique nocturne

61 %

Axe 2 : Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement

- M8 Accroître l'offre d'accompagnement
- M9 Stimuler l'innovation
- M10 Accroître l'appui à l'économie sociale

81 %*

Axe 3 : Réinventer le développement économique du territoire

- M11 Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire
- M12 Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'Est de Montréal
- M13 Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable
- M14 Lancer le programme d'ateliers d'artistes
- M15 Lancer le programme pour les salles alternatives et les cinémas indépendants

- M16 Appuyer les projets d'occupation transitoire

73 %

Axe 4 : Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé

- M17 Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises
- M18 Lancer et soutenir des projets concrets de création et de partage de données
- M19 Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs
- M20 Développer un répertoire d'expertises et de solutions urbaines en collaboration avec le milieu de la recherche

84 %

* Il est à noter que pour plusieurs mesures du plan de relance (Phase 1), l'année 2020 a été consacrée à l'exercice de planification, particulièrement pour certaines mesures structurantes. De nombreuses mesures seront mises en œuvre au cours du premier semestre de 2021.

Résumé des réalisations

Le Plan de relance économique (Phase 1) a permis de soutenir près de **62 organismes**, pour un montant global de **5,26 millions \$** en contribution financière.

Axe 1 : Mettre le commerce au cœur de la relance

Mesure 2

15

espaces publics animés

par le biais d'œuvres artistiques et de créations numériques

Mesure 3

414

commerçants inscrits

sur la plateforme du projet de livraison urbaine

Mesure 6

15

campagnes de sociofinancement

pour soutenir la reprise des activités commerciales

648

commerçants ayant reçu une subvention

5 685

livraisons urbaines effectuées

940

commerçants visés par la campagne

Axe 2: Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement

16

contributions financières octroyées

Mesure 8

785

entreprises/ entrepreneurs en devenir soutenus

2 833

heures de formation offertes

Mesure 10

48

entreprises d'économie sociale soutenues

700

personnes mobilisées (sensibilisées) à l'entrepreneuriat

9 210

accompagnement personnalisé

18

prêts octroyés

Axe 3: Réinventer le développement économique du territoire

26

contributions
financières octroyées

Mesure 11

8

partenaires
mobilisés,
dont Fondation,
Synergie et
Recyc-Québec

Mesure 12

4

millions de pi²
de terrains
de la Ville
décontaminés
pour redynamiser l'Est
de Montréal

Mesure 15

25

projets appuyés
(pour des salles de
spectacles et cinémas
indépendants)

Mesure 13

73

participants aux
webinaires

Axe 4: Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé

19

contributions
financières octroyées

Mesure 17

19

événements
d'affaires
appuyés

Mesure 19

4

projets
soutenus

Mesure 20

48

partenaires
mobilisés

Mesure 18

20

acteurs mobilisés
autour de la thématique
des populations
vulnérables

149

personnes
fragilisées
visées par les projets

36

ateliers
organisés

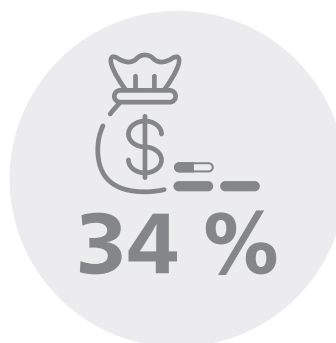
15

partenaires

Suivi budgétaire

7 534 611 \$

investis pour relancer l'économie montréalaise et soutenir les entreprises, les organismes et les commerçants.



AXES		SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Axe 1:	Mettre le commerce au cœur de la relan		
Mesure 1	Soutenir les SDC et l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)		
Mesure 2	Favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales		
Mesure 3	Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo décarboné		
Mesure 4	Créer un outil central de données sur l'occupation des locaux commerciaux	4 875 000 \$	1 819 663 \$*
Mesure 5	Favoriser l'occupation temporaire ou transitoire des locaux vacants		
Mesure 6	Bonifier les campagnes de sociofinancement pour soutenir la reprise des activités commerciales		
Mesure 7	Élaborer une politique de la vie économique nocturne		
Axe 2:	Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement		
Mesure 8	Accroître l'offre d'accompagnement		
Mesure 9	Stimuler l'innovation	4 870 000 \$	3 858 236 \$
Mesure 10	Accroître l'appui à l'économie sociale		
Axe 3:	Réinventer le développement économique du territoire		
Mesure 11	Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire		
Mesure 12	Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'Est de Montréal		
Mesure 13	Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable	10 500 000 \$	10 500 000 \$
Mesure 14	Lancer le programme d'ateliers d'artistes		
Mesure 15	Lancer le programme pour les salles alternatives et les cinémas indépendants		
Mesure 16	Appuyer les projets d'occupation transitoire		
Axe 4:	Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé		
Mesure 17	Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises		
Mesure 18	Lancer et soutenir des projets concrets de création et de partage de données		
Mesure 19	Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs	1 650 000 \$	1 203 132 \$
Mesure 20	Développer un répertoire d'expertises et de solutions urbaines en collaboration avec le milieu de la recherche		

* Pour l'Axe 1,

sur un budget prévisionnel de 5,75 millions \$, seulement 1,81 million \$ (33 %) ont été engagés dans les mesures et les projets qui étaient initialement prévus pour l'année 2020. Cet écart s'explique comme suit:

- Dans le cadre de la **mesure 1, 2 millions \$** étaient prévus initialement pour soutenir les SDC. Le programme de soutien a été développé et sera présenté aux instances de la Ville au mois de mars 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 5, 2 millions \$** étaient prévus initialement pour établir un portrait des besoins des différents acteurs et du cadre réglementaire, financier et législatif pour l'occupation des locaux de manière temporaire ou transitoire. L'appel d'offres lié à la réalisation de ce mandat a été lancé en mars 2021.

** Pour l'Axe 3,

sur un budget prévisionnel de 10,5 millions \$, seulement 653 500 \$ (6 %) ont été engagés dans les mesures et les projets qui étaient initialement prévus pour l'année 2020. Cet écart important s'explique comme suit:

- Dans le cadre de la **mesure 11, 1 million \$** étaient prévus pour une stratégie favorisant l'économie circulaire. Les travaux de planification ont commencé à l'automne 2020 et le déploiement est prévu en 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 13, 3,4 millions \$** étaient prévus pour mettre en place le Programme d'aménagement et de mobilité durable. Le règlement a été développé et la mise sur pied du Programme est prévue pour 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 14, 5 millions \$** étaient prévus pour lancer le Programme d'ateliers d'artistes. Le projet est en cours de développement en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.
- Dans le cadre de la **mesure 16, 300 000 \$** étaient prévus pour appuyer des projets d'occupation transitoire. La mise en œuvre d'un appel à propositions sur plusieurs sites est prévue pour 2021.

04

Plan de la période des Fêtes

Au cours de la période des Fêtes, l'économie montréalaise a fait face à plusieurs enjeux pour s'adapter au contexte sanitaire et économique, que ce soit en matière d'achat local, de commerce en ligne, de livraison, d'achalandage, d'accès aux artères commerciales et aux commerces, ou simplement en matière d'animation durant une période festive.

Afin de répondre à ces enjeux et de soutenir ainsi les Montréalais et les commerçants pendant cette période cruciale de l'année, la Ville de Montréal a mis en place 6 mesures ciblées pour un total de 6 millions \$.

Ces mesures avaient pour but :

- d'offrir aux consommateurs montréalais une expérience festive agréable et adaptée au contexte sanitaire ;
- d'outiller les entrepreneurs quant aux défis liés à la période des Fêtes et aux nouveaux modes de consommation ;
- d'établir les conditions nécessaires pour soutenir l'économie lors de la période des Fêtes dans un contexte de pandémie.

Portrait des mesures

Mesure 1

Campagne d'achat local

- Pour favoriser la consommation locale, la Ville de Montréal a lancé une campagne de promotion s'adressant aux consommateurs par l'affichage extérieur (plus de 200 millions d'impressions), dans les journaux (plus de 10 impressions), à la télévision (plus de 600 000 impressions) et par bannières numériques (plus de 8 millions d'impressions).
- La Ville de Montréal a également soutenu le commerce au moyen d'une campagne de sociofinancement dont les demandes peuvent être faites jusqu'en juin 2021.

Mesure 2

Livraison urbaine

La Ville de Montréal a entamé plusieurs démarches afin de pérenniser l'offre de livraison durable et mutualisée pour les commerces locaux et pour les restaurants. La plateforme Envoi Montréal en est un exemple. D'autres discussions sont en cours, notamment afin de mettre sur pied un projet pilote pour les restaurateurs.

Mesure 3

Prolongation des heures d'ouverture

- Pour faciliter l'application des règles de distanciation physique et répondre aux problèmes de livraisons, la Ville de Montréal a prolongé les heures d'ouverture des établissements commerciaux.

Mesure 4

Gratuité des stationnements tarifés sur rue

Pour faciliter l'accès aux commerces, les stationnements tarifés sur rue de la Ville de Montréal ont été gratuits les samedis et les dimanches entre le 14 novembre et le 31 décembre 2020.

Mesure 5

Animation et aménagement hivernal

Pour bonifier l'expérience de la clientèle commerciale sur le domaine public, la Ville de Montréal a soutenu la mise en place d'animations et d'aménagements sur les artères commerciales.

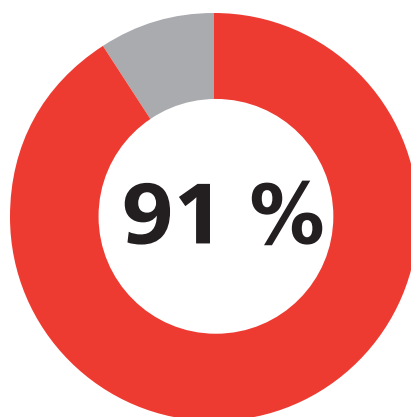
Mesure 6

Bonification du Fonds de consolidation des activités commerciales

Le fonds vise à aider les entreprises à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités, notamment en numérisation et pour la mise en place d'un cybercommerce ou l'aménagement physique du lieu d'affaires.

État d'avancement

Le taux de réalisation
du Plan du temps
des Fêtes s'établit à



LÉGENDE
0 % – 25% **Planification**
25 % – 75 % **Réalisation**
75 % – 100 % **Finalisation**

Mesure 1
Campagne
d'achat local

92 %

Mesure 2
Livraison urbaine

50 %

Mesure 3
Prolongation des
heures d'ouverture

100 %

Mesure 4
Gratuité des
stationnements
tarifés sur rue

100 %

Mesure 5
Animation et
aménagement
hivernal

100 %

Mesure 6
Bonification du
Fonds de consolidation
des activités
commerciales

75 %

Résumé des réalisations

Mesure 1 Campagne d'achat local

20
contributions octroyées

1 500
commerçants visés
par la campagne

7
SDC soutenue

11
associations
commerciales soutenues

1
chambre de
commerce
soutenue

Mesure 2 Livraison urbaine

414
commerçants inscrits
(plateforme Envoi Montréal)

5 700
livraisons

6 %
des livraisons en
mode décarboné

Mesure 3 Prolongation des heures d'ouverture

49 %
taux de notoriété
de la mesure

50 %
taux de satisfaction

15 %
des répondants se sont
prévalus de la mesure

Il est à noter qu'étant donné les mesures sanitaires en place, plusieurs commerçants ont trouvé qu'il n'y avait pas assez d'achalandage pour se prévaloir de cette mesure (sondage auprès de 200 commerçants).

**Mesure 4
Gratuité des
stationnements
tarifés sur rue**

ND

**Mesure 5
Animation et
aménagement
hivernal**

22
**contributions octroyées
aux arrondissements**

34
**contrats professionnels
exécutés**
(la plupart par des
professionnels du design)

100 %
taux de satisfaction
des arrondissements à
l'égard des services rendus

100 %
**d'intention de recourir
de nouveau aux mêmes
designers**

100 %
**des arrondissements
satisfaits**
à l'égard de l'accompagnement
professionnel du Bureau du
design de la Ville de Montréal

**Mesure 6
Bonification du
fonds de consolida-
tion des activités
commerciales**

74 %
des fonds attribués
en date du 31 décembre 2020

Suivi budgétaire

5 672 710 \$

investis pour venir en aide
aux commerçants pendant
la période des Fêtes



AXES	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Mesure 1 Campagne d'achat local	1 200 000 \$	1 200 000 \$
Mesure 2 Livraison urbaine	400 000 \$	149 340 \$
Mesure 3 Prolongation des heures d'ouverture	25 000 \$	22 541 \$
Mesure 4 Gratuité des stationnements tarifés sur rue		1 700 000 \$ estimés en perte de revenus pour la Ville de Montréal
Mesure 5 Animation et aménagement hivernal	1 167 000 \$	1 100 829 \$
Mesure 6 Bonification du Fonds de consolidation des activités commerciales	1 500 000 \$	1 500 000 \$

05

À venir en 2021

Plan de relance économique — PHASE 2

Au cours de l'année 2021, la Ville de Montréal poursuivra la mise en place des 10 mesures annoncées dans le cadre du plan de relance économique de la phase 2. Ce plan, établi sur l'horizon de l'année 2021 et s'appuyant sur une enveloppe budgétaire de 60 millions \$, prévoit des mesures de soutien pour répondre aux besoins les plus criants des entreprises montréalaises dans le contexte actuel, tout en stimulant les investissements dans les secteurs les plus prometteurs en vue d'une relance résiliente, verte et inclusive.

Avec ce plan, la Ville de Montréal poursuit trois objectifs généraux :

- continuer la mise en œuvre de mesures favorisant la survie des entreprises les plus fragilisées ;
- préparer la relance économique et la transition vers une économie plus résiliente, verte et inclusive ;
- mobiliser tous les partenaires et les acteurs pour le développement économique de la métropole.

Suite de la Stratégie Accélérer Montréal

2021 sera la dernière année de la Stratégie Accélérer Montréal. En parallèle aux actions prévues dans la phase 2 du plan de relance économique, certains projets phares de la stratégie ont été maintenus et leur réalisation se poursuivra en 2021. Ces projets visent entre autres à soutenir le commerce (par ex. projet CIC Saint-Laurent, projets pour les marchés publics, observatoire du bruit), la culture (par ex. projets pour appuyer les ateliers d'artistes, les salles de spectacle), l'entrepreneuriat (par ex. projet Expo Entrepreneurs, Movin'On 2021), ainsi que le développement du territoire.

Développement de la nouvelle stratégie 2022-2030

La Ville de Montréal se penche déjà sur le développement de la Stratégie renouvelée 2022-2030. La vision et les grandes orientations de celle-ci seront présentées dès l'été prochain. Un plan de réalisation découlant de cette stratégie sera disponible à partir du début de l'année 2022.



MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL

PRÉSENCE DE TRAFIC

LENDI

Montréal 

montreal.ca



(2)

Dossier # : 1218395001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé de ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-08 23:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218395001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance -vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 \$.

À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pourvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévalué de cette mesure d'allègement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il est de 95 777 000 \$.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 3 144 000 \$, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, soit 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et de 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent sommaire décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 3 144 000 \$ comptabilisée au cours de l'exercice 2020, soit 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et de

2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les résultats financiers, autant au niveau des compétences d'agglomération que de celles municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0411 - 20 avril 2020 Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 / Ratifier l'affectation au montant de 7 313 000 \$, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

DESCRIPTION

Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$ \$, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ayant aucun effet sur les résultats financiers 2020, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

JUSTIFICATION

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2020 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financier de l'exercice financier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-03-08



Dossier # : 1218886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :

De doter le centre de responsabilité 103024 - Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 \$ taxes nettes, pour l'année 2021 à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-24 14:46

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1218886001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La construction d'une nouvelle usine d'assainissement du lixiviat au CESM est nécessaire pour se conformer aux règlements 2008-47 et 2013-57 de la CMM concernant la concentration en azote ammoniacal rejetée à l'égout sanitaire. La concentration moyenne enregistrée pour le lixiviat prélevé au CESM s'élève à environ 300 mg/L alors que la réglementation établit le taux de rejet à 45 mg/L. Une dérogation ne peut pas être accordée au CESM pour l'azote ammoniacal, pour les motifs suivants :

- La toxicité environnementale reconnue de cette molécule;
- La station d'épuration Jean- R. Marcotte n'a pas la capacité de traiter l'azote ammoniacal (à noter également que le nouveau procédé d'ozonation sera inefficace à cet égard);
- Le risque associé au dégazage potentiel de l'ammoniac dans le réseau d'égout;
- Les charges annuelles d'azote ammoniacal à l'entrée de la station d'épuration Jean- R. Marcotte ne cessent d'augmenter - passant de 5000 tonnes en 2001 à plus de 6400 tonnes en 2014.

Suite à la construction de cette nouvelle usine, l'opération sera effectuée par le Service de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0237 - 16 mai 2019- Accorder un contrat de conception-construction à Mabarex inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 15 905 377,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5932 (2 soum.)

CE15 0804 - 29 avril 2015 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la

conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat située au Complexe environnemental de Saint-Michel. Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Bon de commande 954825 - 24 avril 2014 - accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la réalisation de l'étude sur les technologies de traitements applicables au lixiviat et évaluation de trois (3) sites au CESM - Contrat 14-12337 pour une dépense totale de 21 494,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public.

DESCRIPTION

Le projet global consiste, en la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM - incluant le service d'opération-entretien pour une période initiale de 12 mois, à compter de la livraison des installations.

- la fourniture de l'ensemble des services professionnels requis pour la conception du bâtiment et de la solution de traitement des eaux usées;
- l'obtention des autorisations et permis de construire;
- la réalisation des essais de performance et du contrôle de la qualité des ouvrages;
- la construction des installations incluant le bâtiment, les ouvrages de génie civil et l'aménagement du site;
- la fourniture, l'intégration et la mise en service des équipements de procédé.

Le service d'opération-entretien défini dans le contrat regroupe l'ensemble des activités liées aux éléments suivants :

- l'entretien et l'opération de l'usine;
- le maintien des performances et de la sécurité des installations;
- la formation du personnel du CESM;
- le débogage requis au cours de la période de rodage;
- le soutien technique;
- la documentation.

Une enveloppe de contingences correspondant à 10 % de la valeur du contrat est prévue dans le budget du projet pour faire face aux imprévus de chantier.

Le budget global réservé pour la mise en oeuvre du projet comprend également une provision représentant 4 % de la valeur des travaux permettant d'assumer le coût des travaux incidents au contrat, incluant notamment : les services du laboratoire de contrôle des matériaux, les frais de raccordement aux réseaux publics (électricité, télécommunications) ainsi que la fourniture de certains équipements et plantations.

Le délai d'exécution du mandat de conception-construction défini dans le Cahier des charges est de 650 jours. Ce délai contractuel couvre l'ensemble des étapes reliées à la conception, à l'approbation du projet, à l'obtention des permis et autorisations, au parachèvement et à la mise en service de l'ouvrage, aux essais de performance, etc. Tel que prévu à la sous-section 6.11 du Cahier des clauses administratives spéciales (CAS), tout retard dans l'exécution des travaux de conception-construction peut entraîner l'imposition d'une pénalité financière par le Directeur. Le montant maximal que la Ville pourrait réclamer en pénalité de retard à l'entrepreneur est établi à 2,5 % de la valeur totale du contrat, incluant les taxes. La responsabilité globale du soumissionnaire est limitée à 100 % de la valeur totale du contrat, incluant les taxes.

La présente décision permettra d'attribuer le montant additionnel nécessaire au budget 2021 afin de finaliser la construction des infrastructures et de permettre une révision des

bons de commandes pour les travaux. Ce montant est requis en 2021 du fait des retards observés dans l'avancement des travaux en 2020 (report de travaux du fait de l'impact de la période de pandémie). Cet ajustement ne modifie pas le coût total du projet.

JUSTIFICATION

Les sommes sont nécessaires pour pouvoir procéder à la fin des travaux et au respect des règlements 2008-47 et 2013-57 de la CMM concernant la nature des rejets à l'égout sanitaire.

Les sommes prévisionnelles indiquées en juillet 2020 pour l'année 2021 sont insuffisantes car certaines tâches qui étaient planifiées de manière préliminaire en 2020, vont être réalisées en 2021 par les entrepreneurs. Ce glissement dans l'échéancier est principalement due à la pandémie de la COVID-19 qui a repoussé les débuts de travaux et également rallonger de manière substantielle le délais d'octroi du CA au ministère.

Les travaux sont toujours prévus de se terminer en 2021, malgré l'arrêt des chantiers dû à la crise sanitaire et les délais d'octroi de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts nécessaires pour le projet représentent un montant de 15 905 377,11 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes (voir pièce jointe n° 4). Le contrat est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

Un budget d'exploitation d'approximativement 200 000 \$ par année est prévu à même la réserve pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du CESM pour l'opération et l'entretien des installations, à compter de 2022 jusqu'en 2062. Les comptes d'imputation sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement de l'eau de lixiviation du site d'enfouissement du CESM et son intégration au parc Frédéric-Back, lesquels relèvent de la compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le montant requis pour 2021 est de 2 009 700,00 \$ (montant net de taxes). Le centre de responsabilité 103024 est déjà doté d'un budget de 3 736 690,00,00 \$ (montant net de taxes) pour l'année 2021. Le budget nécessaire se chiffre à 5 799 456,00 \$ (montant net de taxes). La totalité de ces dépenses de fonctionnement seront financées à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En raison de sa destination et de son envergure limitée, le projet n'est pas assujéti à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (2008). L'adjudicataire du contrat est néanmoins tenu de respecter les directives et encadrements administratifs adoptés par le SGPI visant à soutenir les meilleures pratiques en matière de développement durable à chaque étape de la conception et de la réalisation des projets de construction. Il devra, par exemple, assurer la gestion responsable des déchets CRD, favoriser les mesures d'efficacité énergétique applicables au programme, privilégier l'utilisation de matériaux et d'équipements de fabrication locale et aménager le site selon les exigences du cahier des charges en veillant à favoriser son intégration dans le contexte du parc Frédéric-Back.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget additionnel n'est pas accordé, la Ville s'expose à des réclamations en cas d'arrêt de chantier. De plus, les échéanciers fixés afin de respecter les normes de rejets aux égouts ne pourra être respecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID a décalé l'échéancier du projet en allongeant la durée de traitement de dossier pour l'octroi du CA. Cela a retardé le début du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021/ 06/ 21 - fin des travaux et début des essais

2021/ 09/ 03 - réception provisoire et début de la première année d'opération

2022/ 09/ 16 - fin de la première année d'opération et transfert des opérations à l'équipe du CESM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Annie LACOURSIÈRE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion ARRIZABALAGA

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN

Le : 2021-02-19

Ingénieure

C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514-872-2299

Télécop. :

Tél : 514 872-3935

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2021-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2021-02-24

Dossier # : 1218886001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH

Objet : Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218886001_CESH intervention financière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

Co-Auteur
Nathalie B Bouchard
Conseillère en gestion Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6052

Division : Service des finances



Dossier # : 1217862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau (RCG 20-009) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 74 817 000 \$

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau (RCG 20-009) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 74 817 000 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-04 15:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau (RCG 20-009) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 74 817 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations (la Place des Nations, le Lac des cygnes, les berges et la promenade riveraine) est un projet visant la valorisation d'un élément clé de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal en le redonnant à la population tel que sa vocation initiale le prévoyait, afin de pouvoir commémorer l'Expo 67 et promouvoir la diversité culturelle. Suite à une réévaluation de l'ampleur du projet, incluant le Lac des cygnes, les berges et la promenade riveraine environnante, il est convenu d'augmenter la valeur du règlement d'emprunt de 46 000 000 \$ à 74 817 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0155 - 26 mars 2020 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations au parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

Le montant initial de 46 M\$ était basé sur une hypothèse budgétaire alors que le montant de 74,8 M\$ est une estimation plus détaillée à la suite de la phase avant-projet, en fonctions des besoins liés au site et l'ajout de plusieurs éléments requis pour les vocations et l'usage du site tels que :

- l'ajout d'infrastructures et d'électromécanique pour la Place des Nations
- prolongation de la promenade riveraine
- l'ajout d'une station de filtration au lac des Cygnes et de sentier sur pilotis
- aménagement de l'espace sous le pont de la Concorde et des abords de la Place des Nations

- ajout de quatre (4) attaches passerelles pour améliorer l'accessibilité au secteur pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

JUSTIFICATION

La réhabilitation du secteur de la Place des Nations s'inscrit dans le Plan décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Société du parc Jean-Drapeau et dans la continuité d'un nouvel aménagement contemporain récréant l'esprit de l'Expo 67. L'aménagement d'une promenade riveraine permettra d'optimiser les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transports actifs et collectifs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2021	Investissement 2022	Investissement 2023-2024
43016	Place des Nations		3 675 000 \$	28 097 000 \$	43 045 000 \$

Ce projet est admissible à une subvention des gouvernements fédéral et provincial. La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt-cinq (25) ans.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis, permettra de procéder aux travaux d'aménagement visant à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 mars 2021
 Conseil municipal : 22 mars 2021
 Conseil d'agglomération : 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-09

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale, Société du Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2021-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2021-02-04

Dossier # : 1217862001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau (RCG 20-009) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 74 817 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1217862001 - Règl modifiant RCG 20-009.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE
46 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
SECTEUR DE LA PLACE DES NATIONS DU PARC JEAN-DRAPEAU (RCG 20-
009) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 74 817 000 \$**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau (RCG 20-009) est modifié par le remplacement de « 46 000 000 \$ » par « 74 817 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 46 000 000 \$ » par « 74 817 000 \$ ».

GDD1217862001

Dossier # : 1217862001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau (RCG 20-009) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 74 817 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1217862001 - modification RE RCG20-009.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217862005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-04 15:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1217862005**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du secteur du mont Boullé constitue l'un des projets du plan décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030. Il comprend, entre autres, des éléments construits et paysagers à forte valeur patrimoniale dont la tour de Lévis et son boisé d'intérêt, le secteur des étangs, les vespasiennes et la Grande Poudrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Les travaux autour du secteur du mont Boullé incluent principalement les éléments suivants :

- Réfection des sentiers asphaltés et fermeture des sentiers informels qui ne respectent pas les sentiers d'origine
- Réhabilitation de la surface gazonnée du secteur du mont Boullé pour y accueillir des activités libres
- Restauration des étangs, des aménagements paysagers les bordant ainsi que des ponts les enjambant
- Protection des habitats végétaux du mont Boullé : contrôle des espèces exotiques envahissantes, mesures destinées à régénérer les sous-bois (dont la fermeture de certains secteurs), bonification des plantations dans certains secteurs, remplacement des frênes atteints par l'agrile du frêne, aération, amendement ou ensemencement du sol dans certains secteurs, etc.
- Réaménagement du chemin du Tour-de-l'Isle pour le transport collectif et actif et aménagement d'un parcours d'œuvres d'art public
- Transformation de stationnements en espaces verts et pré-fleuris
- Réfection de la tour de Lévis afin de permettre, notamment, un accès public à son observatoire et la mise en valeur de la clairière au pied du bâtiment

- Rénovation et réouverture des vespasiennes
- Rénovation de la Grande Poudrière

JUSTIFICATION

Les travaux autour du secteur du mont Boullé s'inscrivent dans le Plan décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Société du parc Jean-Drapeau visant principalement à préserver, réhabiliter et mettre en valeur des éléments construits et paysagers à forte valeur patrimoniale en plus d'assurer la conservation de l'intégrité écologique de l'une des principales forêts d'intérêt de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Aménagement du secteur du mont Boullé" tel que prévu au programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

Projet :43019

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet d'aménagement du secteur du mont Boullé

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2021	Investissement 2022	Investissement 2023-2028
43019	Secteur du mont Boullé		315 000 \$	6 155 000 \$	29 314 000 \$

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettront de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer l'infrastructure ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales et patrimoniales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 mars 2021
Conseil municipal : 22 mars 2021
Conseil d'agglomération : 25 mars 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-09

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale, Société du Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration
Tél : 514-873-7326
Approuvé le : 2021-02-01

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration
Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2021-02-01

Dossier # : 1217862005

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1217862005 - Mont boullé.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 784 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU MONT BOULLÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 35 784 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau, notamment la rénovation de bâtiments, la réfection de sentiers et la restauration d'étangs et d'aménagements paysagers.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1217862005

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1217862005 - Mont Boullé.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1211179003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 \$ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaires de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de bonifier de 1 200 000 \$ et de redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération;
2. d'autoriser un virement budgétaires de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021;
3. d'ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

d'adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-08 08:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1211179003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 \$ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaires de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action en commerce 2018-2022, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté, en décembre 2018, un programme d'aide financière s'adressant aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs ayant pour objectif de diminuer les impacts liés aux chantiers majeurs d'infrastructures. L'aide financière, pouvant atteindre jusqu'à 30 000 \$ par exercice financier, est calculée en fonction de la perte réelle des commerçants. La perte de bénéfice brut des commerçants est calculée en comparant le bénéfice brut enregistré au cours de tout exercice financier qui a cours pendant un chantier, avec celui réalisé lors d'exercices financiers comparables avant le chantier. Le premier 15% de la perte de bénéfice brut constaté pour un exercice financier n'est pas couvert par le programme de subvention.

Il a été constaté, au cours des derniers mois, que le programme remporte un succès mitigé auprès des entreprises. En effet, peu d'entreprises, par rapport aux objectifs fixés ont soumis des demandes de subvention et, par conséquent, peu reçoivent une aide. Dans ce contexte, la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a été mandatée afin de nous soutenir dans l'identification des causes du manque de succès du programme. Les résultats de l'étude permettent de recommander des modifications aux modalités du programme afin d'assurer un meilleur soutien aux entreprises touchées par les travaux majeurs.

Afin d'apporter les modifications souhaitées au programme, des actions spécifiques sont à entreprendre pour :

1. Modifier le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel;
2. édicter une ordonnance, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) afin de modifier le minimum de perte de bénéfice brut requis pour un exercice financier admissible, ce qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1211179002).

Des ajustements sont rendus souhaitables par le fait que les conditions d'accès au programme sont modifiées ainsi que par le fait que l'état d'urgence sanitaire décrété et renouvelé par le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) a un impact considérable sur les calculs permettant d'établir la perte de bénéfice brut sont également recommandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18-0706 (20 décembre 2018) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs ».

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier l'article 9 du règlement afin de porter à 36 mois la période de temps pendant laquelle une demande peut être soumise après l'adoption de l'ordonnance du comité exécutif désignant un secteur dans le cas où la période de travaux était préalable à la date d'entrée en vigueur du règlement. Enfin, le Service du développement économique recommande de modifier l'article 2 de l'annexe 1 du règlement afin que les périodes d'un exercice financier antérieur aux travaux ayant eu cours durant la période de l'état d'urgence sanitaire décrété et renouvelé par le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) soient exclues du calcul du bénéfice brut comparable. Le cas échéant, le bénéfice brut de ou des exercices financiers comparables serait calculé au prorata sur le même nombre de mois que la période durant laquelle l'établissement a exercé des activités au cours de l'exercice financier admissible.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 9 du règlement se justifie par le fait que plusieurs commerçants qui n'étaient pas admissibles à l'aide financière selon les conditions actuelles du programme le deviendront en vertu des nouvelles dispositions entraînées par les recommandations faisant l'objet du dossier décisionnel numéro 1211179002. Or, la période de 24 mois pendant laquelle une demande pouvait être soumise après l'adoption de l'ordonnance du comité exécutif désignant un secteur dans le cas où la période de travaux était préalable à la date d'entrée en vigueur du règlement les commerçants de plusieurs secteurs désignés en janvier 2019 est maintenant échuë (Saint-Denis - Plateau-Mont-Royal, Saint-Paul Est - Phase 1, Notre-Dame Ouest, Saint-Michel - Phase 1, Sherbrooke Ouest et Jarry Est - VSMPE). Le fait de porter cette période à 36 mois permettra à aux commerçants situés dans ces secteurs de déposer une demande de subvention en vertu des nouvelles dispositions du programme.

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'adoption du programme, en décembre 2018, des crédits budgétaires de 25 000 000 \$ ont été prévus au budget du Service du développement économique, tel que le démontre le tableau ci-dessous.

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Crédits totaux requis (prévisions)	7 250 000 \$	5 200 000 \$	7 350 000 \$	5 200 000 \$	25 000 000 \$

Compte tenu des modifications proposées au programme et en fonction des secteurs qui sont actuellement désignés ou qui seront éventuellement désignés par le comité exécutif jusqu'en 2024 inclusivement, il y a lieu d'établir une nouvelle stratégie de financement jusqu'en 2026. Selon les nouvelles données, les contributions de l'agglomération totaliseront au maximum 26 200 000 \$ entre 2019 et 2026. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous.

	2019-2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Crédits dépensés	2 400 000 \$	-	-	-	-	-	-	2 400 000 \$
Crédits actuels de la base budgétaire du service	-	5 200 000 \$	-	-	-	-	-	5 200 000 \$
Virement budgétaire en provenance du PR@M-Industrie	-	2 800 000 \$	-	-	-	-	-	2 800 000 \$
Ajustement des crédits de la base budgétaire du Service	-	-	3 500 000 \$	3 500 000 \$	3 500 000 \$	3 500 000 \$	1 800 000 \$	15 800 000 \$
TOTAL	2 400 000 \$	8 000 000 \$	3 500 000 \$	3 500 000 \$	3 500 000 \$	3 500 000 \$	1 800 000 \$	26 200 000 \$

Il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'une enveloppe fermée pour la période couvrant les années 2019 à 2026, c'est-à-dire que le programme prendra fin lorsque les crédits seront épuisés ou au plus tard à la fin de 2026. Advenant l'épuisement des crédits ou la volonté de poursuivre le programme au-delà de 2026, ce dernier fera l'objet d'une nouvelle stratégie de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vise à soutenir les commerces locaux qui subissent les impacts financiers de chantiers majeurs d'infrastructures et donc leur maintien en affaires. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ce règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications souhaitées au programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification de l'article 2 de l'annexe 1 du règlement se justifie par le fait que l'état d'urgence sanitaire décrété et renouvelé par le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) a un impact considérable sur les calculs permettant d'établir la perte de bénéfice brut si on doit se baser sur des exercices financiers comparables qui sont hors norme. Cette modification prendra tout son sens lorsqu'il faudra comparer le bénéfice brut réalisé lors d'exercices financiers affectés par les travaux en 2021 et ultérieurement au bénéfice brut des années comparables qui se retrouveraient à être 2020 et 2021 qui auront été affectées elles-mêmes par l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication publique n'est prévue. Cependant, une opération de communication auprès des intervenants des arrondissements, des villes liées, des Sociétés de développement commercial et du réseau PME MTL sera effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin avril 2021 : application des nouvelles dispositions du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-03

Dossier # : 1211179003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 \$ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaires de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Règl. modif. RCG 18-043 vf.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-043-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 46 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la stratégie de développement économique 2018-2022 (CG18 0245 du 26 avril 2018);

Vu le plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) (CE18 0491 du 28 mars 2018);

À la séance du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

- 1.** L'article 9 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du nombre « 24 » par le nombre « 36 ».
- 2.** L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 25 » par le nombre « 26,2 ».
- 3.** L'article 2 de l'annexe 1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, des alinéas suivants :

« Les périodes d'un exercice financier antérieur aux travaux ayant eu cours durant la période de l'état d'urgence sanitaire décrété et renouvelé par le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) doivent être exclues du calcul du bénéfice brut tel qu'établi selon les dispositions du présent article, si un tel décret vise le territoire de l'agglomération de Montréal. Le cas échéant, le bénéfice brut du ou des exercices financiers comparables doit être calculé au prorata sur le même nombre de mois que la période durant laquelle l'établissement a exercé des activités au cours de l'exercice financier admissible.

L'alinéa qui précède ne s'applique pas à un établissement ayant débuté ses activités dans un secteur désigné durant la période de l'état d'urgence sanitaire décrété et renouvelé par le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), si un tel décret vise le territoire de l'agglomération de Montréal. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1211179003

Dossier # : 1211179003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 \$ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaires de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1211179003 - Modification Règlement PAVAAC \(1\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

Laura Valcourt
Conseillère budgétaire
Tél: 514-872-0984

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514-872-0984

Division : Service des finances



Dossier # : 1219086001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », afin d'y refléter les changements apportés à l'annexe D en lien à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 08:02

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219086001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes:

- annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
- annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0235 - 23 avril 2020 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 7);

CG19 0197 - 18 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6);

CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 5);

CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);

CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2021, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 8 » datée du 29 janvier 2021, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2020.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Yves BRISSON, Service des finances
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Alain C CHARBONNEAU
agent(e) technique soutien technique et
réglementation, analyste

Tél : 438-871-8954
Télécop. :

Hervé LOGÉ
Directeur - SETPluie

Tél : 514 258-9957
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-02-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-25

Dossier # : 1219086001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint:

FICHIERS JOINTS



Règlement RCG05-002 .docAnnexe D 2021 Équip.Indexé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 438-350-4781

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Anne-Marie MCSWEEN
Avocate
Tél : 438-35-04781
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES
(RCG 05-002)**

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES
D'AGGLOMÉRATION (révision 8, le 29 janvier 2021)**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1219086001

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Base tarif 2021

Classe	Nom de l'équipement	
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	19,89
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	20,27
134	Auto compacte - 4 cylindres	10,58
151	Auto C.E.	27,12
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	14,44
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	15,02
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	12,67
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	13,27
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	21,49
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	24,67
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	25,62
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	27,02
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	38,49
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	24,55
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	38,49
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	38,49
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	25,35
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	47,75
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	61,92
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	58,33
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	68,70
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	52,71
309	Camion écurer d'égout	107,81
319	Camion vide-puisard (Vector)	72,51
387	Unité mobile d'entretien mécanique	62,52
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	29,37
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	41,22
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	62,87
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	273,08
451A	Excavatrice sur roues	54,38
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	104,53
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	169,22
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	12,44
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	42,69

538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	78,42
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	43,24
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	49,99
557	Grue automotrice 7 tonnes	68,66
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	140,78
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	31,14
614	Opérateur de valve remorqué	7,98
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,89
645C	Génératrice 15 KW remorquée	22,95
645E	Génératrice 150 KW remorquée	98,60
645F	Génératrice 280 KW remorquée	118,06
646	Génératrice à souder remorquée	14,61
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,18
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	15,04
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,36
755	Fardier 8 à 10 tonnes	9,30
759B	Fardier 50 tonnes	46,70
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	18,21
760E	Remorque à chlorination	17,25
761	Roulotte de chantier	6,88
763B	Semi-remorque, benne basculante	40,55
815	Scie à béton	25,19
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,80
845B	Génératrice 15 KW portative	20,06
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,53
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,53
860	Compresseur petite capacité portatif	3,33
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	13,54



Dossier # : 1218945001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) afin de prolonger la période d'application du programme.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) afin de prolonger la période d'application du programme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-31 21:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218945001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) afin de prolonger la période d'application du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 mars 2017, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), afin de permettre la mise en oeuvre d'un nouveau programme d'aide visant à rendre les bâtiments commerciaux ou leurs commodités sans obstacles. Cette mise en oeuvre visait à palier le manque de ressources et de programmes disponibles pour soutenir le financement de travaux visant l'accès aux personnes handicapées. Avant la mise en oeuvre du PAAC, seules deux villes accordaient du soutien financier à l'accessibilité universelle au Québec, soit Trois-Rivières et Victoriaville. Depuis 2017, la Ville de Montréal offre donc aux commerçants et aux propriétaires immobiliers de l'agglomération la possibilité de bénéficier du PAAC pour rendre accessibles universellement les bâtiments affectés à des activités commerciales. Toutefois, la période d'admissibilité au programme a pris fin le 31 décembre 2020, et il est souhaité, dans l'attente d'une révision du programme, de prolonger cette période d'admissibilité.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces afin de prolonger la période d'application au programme jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0115 (30 mars 2017) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) ».

CG16 0437 (22 juin 2016) : adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis vise à modifier, à l'article 6, la date de fin du programme pour le 31 décembre 2022.

Le prolongement de la période d'application implique également le remplacement de l'article 19, afin de prévoir que le programme de subvention prévu au règlement prend fin à la date

à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

JUSTIFICATION

Le Service du développement économique planifie actuellement la mise en place d'un nouveau programme pour la revitalisation et la consolidation des artères commerciales. La prochaine version du PAAC sera intégrée sous le chapeau de ce futur programme. Entre temps, il est souhaité qu'il n'y ait pas de période durant laquelle le PAAC ne s'appliquera pas. C'est pourquoi il est recommandé de prolonger la période d'application du PAAC. Dans l'attente de l'adoption du nouveau programme, le PAAC pourra poursuivre son objectif de favoriser une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de nos citoyens, ce qui est une préoccupation constante dans l'agglomération de Montréal. Ainsi, il importe de ne pas marginaliser les personnes ayant des incapacités mais plutôt de valoriser leur rôle social et économique. Considérer les aînés et les personnes à mobilité réduite, reconnaître leur apport personnel et leur contribution au développement de notre communauté est le reflet d'un respect des différences et met l'accent sur les capacités et le potentiel de chacun.

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces s'inscrit dans la priorité qui vise à assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de règlement n'était pas adopté, ceci aurait pour effet de ne pas permettre le prolongement de la période d'application au programme, qui permet de contribuer directement à rendre les bâtiments accessibles universellement, c'est-à-dire permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin mars : reprise des admissibilités au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Commissaire adjointe au développement
économique

Tél : (438) 826-6985
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-26

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-29

Dossier # : 1218945001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) afin de prolonger la période d'application du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1218945001 Règl. modif. RCG 17-011.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE
PROGRAMME D'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES (PAAC)
(RCG 17-011)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 6 du Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 2020 » par « 2021 ».
2. L'article 19 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 19. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés. ».

GDD: 1218945001



Dossier # : 1217862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 23:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par le biais de son programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 accorde à la Société du parc Jean-Drapeau un montant de 26,441 M\$ pour l'année 2021 afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des employés, des usagers et des visiteurs.

Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. 1,7 million de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau pour ses installations (Complexe aquatique, plage Jean-Doré, la Biosphère, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités (Fête des neiges, Week-ends du Monde, Pknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Afin de réaliser sa mission et d'assurer le bon déroulement des activités et des événements majeurs en toute sécurité pour les employés et les usagers, la Société doit offrir des installations et des infrastructures adéquates.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG18 0634 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

CG18 0133 Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des

équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé."

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 26 441 000 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2021, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération.

Actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs, le mobilier urbain et les équipements.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de maintien d'actifs de la Société du parc Jean-Drapeau.

La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la sécurité des sites et le bon déroulement des activités et événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de maintien de l'actif immobilisé prévu à la programmation du PDI 2021-2030.

Le montant de 26,441 M\$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 se répartit comme suit :

Numéro de Projet	Numéro de sous-projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2021
43010	1143010002	Bâtiments	135814	13 000 000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	12 000 000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	1 441 000 \$
			Total	26 441 000 \$

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les techniques, les matériaux et les matériels utilisés respecteront les normes environnementales en vigueur tout en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est requise pour permettre la réalisation des projets visés pour la sécurité des employés et des usagers, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021
Conseil municipal : 22 février 2021
Conseil d'agglomération : 25 février 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-09

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale, Société du Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514-872-7326

Approuvé le : 2021-02-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514-872-7326

Approuvé le : 2021-02-01

Dossier # : 1217862004

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1217862004 - Actif immobilisé Jean-Drapeau.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 26 441 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 26 441 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1217862004

Dossier # : 1217862004

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1217862004 - projet 43010.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-04 15:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20 -010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la plage Jean-Doré a été créé en 1992 et n'a fait l'objet d'aucun projet d'investissement pour le mettre aux normes depuis sa création. L'objectif du présent règlement est la mise à niveau du chalet de la Plage, du Pavillon des activités nautiques, des deux bâtiments sanitaires ainsi que l'élaboration d'un aménagement paysager pour l'ensemble du secteur de la Plage, de la terrasse du lac et des lagunes. À la suite d'une réévaluation de l'ampleur du projet, il est convenu de hausser la valeur du règlement d'emprunt de 7 065 000 \$ à 24 200 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0156 - 26 mars 2020 - Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Plage Jean-Doré au parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

À la suite d'une réévaluation de la portée du projet, le budget requis a été augmenté afin d'y inclure les aménagements et mises au normes liés aux bâtiments sur le site, soit le chalet de la Plage, le Pavillon des activités nautiques, le bâtiment d'admission ainsi que les bâtiments sanitaires. Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt modifié le faisant passer d'une valeur de 7,065 M \$ à 24,2 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) afin de financer la réalisation de la réfection du projet du secteur de la Plage.

JUSTIFICATION

Les bâtiments de services de la Plage ont plus de 25 ans et leurs réfections sont requises afin d'assurer le maintien aux normes des bâtiments. De plus, des améliorations seront apportées dans les aménagements afin d'offrir une meilleure expérience aux clients (vestiaires, toilettes, etc.). Les travaux permettront à la SPJD d'augmenter la capacité d'accueil de la Plage et d'offrir un produit d'une plus grande qualité.

La portée du projet a été modifiée pour inclure une mise à niveau complète de tous les bâtiments et des installations. L'aménagement paysager a également été révisé et repensé afin de mieux répondre aux besoins des citoyens. Le projet révisé comprend aussi l'ajout d'une passerelle flottante permettant de relier les deux rives de la Plage ainsi qu'un aire de jeux pour enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la plage Jean Doré du PDI 2021-2030.

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2021	Investissement 2022	Investissement 2023-2026
43017	Plage Jean Doré		315 000 \$	6 155 000 \$	17 730 000 \$

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettra de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021

Conseil municipal : 22 février 2021

Conseil d'agglomération : 25 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-09

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 514-872-5574-
Approuvé le : 2021-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 514-872-5574-
Approuvé le : 2021-02-04

Dossier # : 1217862002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1217862002 - Règl modifiant RCG 20-010.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 065 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SECTEUR DE LA PLAGE JEAN-DORÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU (RCG 20-010) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 24 200 000 \$

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) est modifié par le remplacement de « 7 065 000 \$ » par « 24 200 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 065 000 \$ » par « 24 200 000 \$ ».

GDD1217862002

Dossier # : 1217862002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1217862002 - modification RE RCG20-010.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 23:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe aquatique est un bâtiment de grande valeur patrimoniale au sein du parc Jean -Drapeau, un héritage du célèbre Frederick Gage Todd. Or, des travaux de grande envergure sont nécessaires pour maintenir aux normes ce bâtiment patrimonial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

- Le projet inclut principalement les éléments suivants :
- Mise en valeur du patrimoine pittoresque découlant du plan de Frederick Gage Todd
 - Développement de nouveaux usages en période hivernale, bâtiment accessible à l'année
 - Réfection complète et mise aux normes des actifs (enveloppe, structure, électricité, mécanique, pertes énergétiques et qualité de l'air)
 - Rénovation des bâtiments annexes du Complexe aquatique
 - Travaux d'aménagement de la plage des piscines: dalle, verdissement, jeux d'eau
 - Aménagement paysager de l'ensemble du secteur du Complexe aquatique, amélioration de la liaison entre l'édicule du métro et le Complexe

JUSTIFICATION

Le projet de restructuration du Complexe aquatique prévoit la mise en valeur d'un témoin significatif de l'histoire et du développement de l'île Sainte-Hélène en tant que parc public. La mise aux normes des installations sportives et récréatives du Complexe aquatique et sa rénovation complète ont pour but d'assurer la présence d'infrastructures de qualité accessibles à la population de la région métropolitaine de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Mise aux normes du Complexe aquatique" tel que prévu au programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

Projet :43020

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2021	Investissement 2022	Investissement 2023-2025
43020	Complexe aquatique		5 722 000 \$	6 299 000 \$	18 897 000 \$

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettront de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer l'infrastructure ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales et patrimoniales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021
Conseil municipal : 22 février 2021
Conseil d'agglomération : 25 février 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-09

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale, Société du Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2021-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2021-02-01

Dossier # : 1217862003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1217862003 - Complexe aquatique.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 918 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DU COMPLEXE AQUATIQUE DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 30 918 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du complexe aquatique du parc Jean-Drapeau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1217862003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1217862003 - MAN Complexe aquatique.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1212675012

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 avril 2021

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-05 17:36

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675012**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021 et une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-8) afin de prolonger la délégation jusqu'au 25 février 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26

avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137) et 3 février (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 février 2021 (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288) et le 8 mars (CE21 0290).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 108 693 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 4 546 décès ce qui représente environ 37 % des cas et 43 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet

atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 9 janvier 2021, dont un couvre-feu de 20 h à 5 h. Le gouvernement du Québec a annoncé le 2 février 2021 que le couvre-feu demeurera en vigueur au-delà du 8 février 2021.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 25 février 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 22 avril 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité

civile (RCG 20-014)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 22 avril 2021 plutôt que le 25 mars 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du

pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 22 avril 2021 plutôt que le 25 mars 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-05

Danny LESSARD
Conseiller en sécurité civile

Tél : 514 872-7907
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008

Approuvé le : 2021-03-05

Dossier # : 1212675012

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 avril 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 22 AVRIL 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-05

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Division Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 25 mars 2021 » par la date du « 22 avril 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.



Dossier # : 1217945002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-209 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 458 344 \$ pour financer le projet - Acquisition d'équipements de billettique (AEB), pour un terme de quinze (15) ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé
d'approuver le Règlement R-209 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 458 344 \$ pour financer le projet - Acquisition d'équipements de billettique (AEB), pour un terme de quinze (15) ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2021-02-25 15:24

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1217945002**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-209 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 458 344 \$ pour financer le projet - Acquisition d'équipements de billettique (AEB), pour un terme de quinze (15) ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25


Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint
Tél : 514 350-0800 poste 85203
Approuvé le : 2021-02-25

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition d'équipements de billettique (AEB)	Date :	3 février 2021
Numéro	R-209	Montant :	RE : 9 458 344 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le projet, **Acquisition d'équipements de billettique (AEB)** constitue la suite du projet **Acquisition matérielle vente et perception** qui s'échelonnait de 2015 à 2020. L'objectif principal du projet demeure le même qu'en 2015, soit d'acquérir et installer des équipements de billettique afin d'améliorer l'expérience client et accroître la fluidité lors de son achat et la validation de titre de transport. Il a également été ajouté à la portée, l'acquisition et l'installation d'équipements connexes à la billettique, soit des équipements spécifiques au décompte de l'argent, de la monnaie et des supports de titres.

DÉCISION ANTÉRIEURE

Le projet a été présenté :

- **5 novembre 2020** : Comité GPP – porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet **AEB** constitue la suite du projet **Acquisition matérielle vente et perception** qui s'échelonnait de 2015 à 2020. L'objectif principal du projet demeure le même, soit d'acquérir et installer des équipements de billettique.

Plus précisément, voici l'envergure du projet par secteur :

Méto : acquisition et installation d'équipements de billettique : portillons à vantaux, tourniquets d'entrée ou de distributrices de titres (DAT) ou systèmes de vente en loge (SIVL);

Bus : acquisition et installation de valideurs, de sondes, de coffres receveurs, de coffres mobiles et dépôt intermédiaire;

Sûreté et Contrôle : acquisition de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs;


Gestion opérationnelle des revenus clients : acquisition de compteurs, trieurs, discriminateurs, emballeurs, imprimantes;

Billettique : acquisition d'un trieur de cartes.

JUSTIFICATION

Le projet AEB, d'une durée de 5 ans, vise à :

- Acquérir des équipements;
- Valider la conformité sur le site de production;
- Entreposer des équipements chez le fournisseur avant installation;
- Préparer des sites;
- Installer des équipements;
- Coordonner les besoins et l'approvisionnement.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition d'équipements de billetterie (AEB)	Date :	3 février 2021
Numéro	R-209	Montant :	RE : 9 458 344 \$

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 9 458 344 \$ incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne).

Dépenses capitalisables	9 217 555 \$
Frais financiers	<u>240 789 \$</u>
Coût complet du projet et total RE	9 458 344 \$

Admissibilité des projets à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. La portion admissible représente environ 6 M\$ sur le total de 9,5 M\$. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 3 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	3 février 2021
Phases de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Octobre 2020 à décembre 2020
Autorisation du RE par le MAMH	Juin 2021
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juin 2021 à décembre 2025
Fermeture / Dépôts des bilans de fermeture	Juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation R-209 Acquisition d'équipements de billettique (AEB)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2021-2030, pour ajouter dans la section autorisée pour le secteur Administratif le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » pour un montant total de 9 458 344 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 9 458 344 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de quinze (15) ans pour financer le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 945 834 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \$ -

DE responsable : Planification et Finances

Linda Lebrun

Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Sylvain Joly

Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2021-2030

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition d'équipements de billettique (AEB), pour le secteur Administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2021-2030.

Autorisation d'emprunt

Les projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) :

Vice-président (cochez si requis) :

Directeur général:

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-209 Acquisition d'équipements de billettique (AEB)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions S/O

- Nouveau contrat Prolongation Sur invitation Levée d'options
 Renouvellement De gré à gré Public Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: (jj/mm/an) 05 11 2020

Comité :

Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet **AEB** constitue la suite du projet **Acquisition matérielle vente et perception** qui s'échelonnait de 2015 à 2020. L'objectif principal du projet demeure le même, soit d'acquérir et installer des équipements de billettique.

Plus précisément, voici l'envergure du projet par secteur :

Métro : Acquisition et installation d'équipements de billettique : portillons à vantaux, tourniquets d'entrée ou de distributrices de titres (DAT) ou systèmes de vente en loge (SIVL)

Bus : Acquisition et installation de valideurs, de sondes, de coffres receveur, de coffre mobile et dépôt intermédiaire

Sûreté et Contrôle : Acquisition de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs

Gestion opérationnelle des revenus clients : Acquisition de compteurs, trieurs, discriminateurs, emballeurs, imprimantes

Billettique : Acquisition d'un trieur de cartes

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

Préparé par: Conseiller corporatif - projets

Nom: Yves Jacques

Service: Trésorerie et PPI

Nom: Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-209 Acquisition d'équipements de billetterie (AEB)

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2020	2021	2022 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. La portion admissible représente environ 6 M\$ sur le total de 9,5 M\$. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier :

Linda Lebrun

Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-209 Acquisition d'équipements de billettique (AEB)

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

Le projet AEB d'une durée de 5 ans, vise à :

- Acquérir des équipements;
- Valider la conformité sur le site de production;
- Entreposer des équipements chez le fournisseur avant installation;
- Préparer des sites;
- Installer des équipements;
- Coordonner les besoins et l'approvisionnement.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 9 458 344 \$ incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne).

Dépenses capitalisables	9 217 555 \$
Frais financiers	<u>240 789 \$</u>
Coût complet du projet et total RE	9 458 344 \$

Suite de la rubrique


Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRIK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT,
MONTRÉAL, 
2021-02-25

RÈGLEMENT R-209

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$)
POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BILLETTIQUE (AEB) »
POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société possède des équipements de billettique permettant la vente et la validation de titre de transport;

ATTENDU qu'en parallèle aux programmes « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » et « Programme d'Amélioration OPUS (PAO) », il doit être donné suite au projet « Acquisition matérielle vente et perception » qui s'est échelonné de 2015 à 2020;

ATTENDU qu'afin d'améliorer l'expérience client et accroître la fluidité lors de l'achat et la validation du titre de transport ainsi que pour fournir aux employés des outils de travail performants et en nombre suffisant, la Société met sur pied le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste en l'acquisition et l'installation des équipements de billettique ainsi que des équipements qui leur sont connexes, notamment pour le décompte de l'argent, de la monnaie et des supports de titres;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet se décline sur cinq (5) secteurs, plus précisément pour le secteur « Métro » avec l'acquisition et l'installation d'équipements de billettique, notamment des portillons à vantaux, des tourniquets d'entrée ou des distributrices de titres (DAT) ou des systèmes de vente en loge (SIVL), pour le secteur « Bus » avec l'acquisition et l'installation notamment de valideurs, de sondes, de coffres receveurs, de coffres mobiles et de dépôt intermédiaire, pour le secteur « Sûreté et Contrôle » avec l'acquisition notamment de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs, pour le secteur « Gestion opérationnelle des revenus clients » avec l'acquisition notamment de compteurs, de trieurs, de discriminateurs, d'emballeurs et d'imprimantes et pour le secteur « Billettique » avec l'acquisition notamment d'un trieur de cartes;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-209 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **QUINZE (15) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Philippe Schnobb

Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.


PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly

Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRIK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 
2021-02-25

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-209

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-
HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$)**

POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BILLETTE (AEB) »

POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS.

	Montant estimé*	Total*
A) Acquisition d'équipements de billettique (AEB)		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	367 897 \$	
Biens et services	6 700 856 \$	7 068 753 \$
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		7 068 753 \$
Taxes nettes de ristournes	334 205 \$	
Contingences / risques	1 480 592 \$	
Inflation	334 005 \$	2 148 802 \$
Sous-total avant frais financiers :		9 217 555 \$
Frais financiers	240 789 \$	240 789 \$
Total :		9 458 344 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 3 février 2021

Par vidéoconférence

CA-2021-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-209 AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BILLETTIQUE (AEB) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société possède des équipements de billettique permettant la vente et la validation de titre de transport;

ATTENDU qu'en parallèle aux programmes « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition-phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » et « Programme d'Amélioration OPUS (PAO) », il doit être donné suite au projet « Acquisition matérielle vente et perception » qui s'est échelonné de 2015 à 2020;

ATTENDU qu'afin d'améliorer l'expérience client et accroître la fluidité lors de l'achat et la validation du titre de transport ainsi que pour fournir aux employés des outils de travail performants et en nombre suffisant, la Société met sur pied le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste en l'acquisition et l'installation des équipements de billettique ainsi que des équipements qui leur sont connexes, notamment pour le décompte de l'argent, de la monnaie et des supports de titres;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet se décline sur cinq (5) secteurs, plus précisément pour le secteur « Métro » avec l'acquisition et l'installation d'équipements de billettique, notamment des portillons à vantaux, des tourniquets d'entrée ou des distributrices de titres (DAT) ou des systèmes de vente en loge (SIVL), pour le secteur « Bus » avec l'acquisition et l'installation notamment de valideurs, de sondes, de coffres receveurs, de coffres mobiles et dépôt intermédiaire, pour le secteur « Sûreté et Contrôle » avec l'acquisition notamment de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs, pour le secteur « Gestion opérationnelle des revenus clients » avec l'acquisition notamment de compteurs, trieurs, discriminateurs, emballeurs et imprimantes et pour le secteur « Billettique » avec l'acquisition notamment d'un trieur de cartes;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$) incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1 de modifier le livre PI 2021-2030, afin d'ajouter le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » pour un montant total de 9 458 344 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
- 2 d'adopter le « Règlement R-209 autorisant un emprunt global de neuf millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent quarante-quatre dollars (9 458 344 \$) pour financer le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3 que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4 que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

COPIE CONFORME

Me FRÉDÉRIK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT,
MONTREAL

Frédéric Roussel

Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

2021-02-25



Dossier # : 1217945001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-208 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 047 531 \$ pour un terme de cinq (5) ans pour financer deux projets du Plan de maintien de la solution OPUS

Il est recommandé d'approuver le Règlement R-208 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 047 531 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer deux projets du Plan de maintien de la solution OPUS, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2021-02-25 15:25

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1217945001**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-208 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 047 531 \$ pour un terme de cinq (5) ans pour financer deux projets du Plan de maintien de la solution OPUS

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste
85203


Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste
85203

Approuvé le : 2021-02-25

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Plan de maintien de la solution OPUS	Date :	3 février 2021
Numéro	R-208	Montant :	RE : 29 047 531 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le **Programme Entretien Périodique & Acquisition - phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS)** a été autorisé en 2014 et s'est terminé à la fin de 2020. Le projet aura permis de contrer la désuétude et de solutionner des enjeux de sécurité du système OPUS.

Le prochain **Plan de maintien de la solution OPUS** sera subdivisé en 2 programmes distincts :

- A)** Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition OPUS (**PEPA2 OPUS**) divisé en 2 volets :
 - Mise à niveau des équipements clients (portion STM seulement);
 - Mise à niveau de la solution centralisée (portion STM seulement).
- B)** Programme d'Amélioration OPUS (**PAO**)
 - 3 projets d'évolution et d'amélioration.

Le **Plan de maintien de la solution OPUS** se veut être la suite de la première phase. Plusieurs composantes de la solution OPUS sont aujourd'hui âgées de plus de 12 ans, la solution OPUS a été déployée en 2008. De plus, la solution OPUS est soumise à des contraintes de conformité.

Ce règlement d'emprunt regroupe les 2 programmes constituant le prochain **Plan de maintien de la solution OPUS** :

- **PEPA2 OPUS** (R-208-A);
- **PAO** (R-208-B);

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Les 2 projets ont été présentés :

- **30 juillet 2020** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et les budgets complets des 2 projets pour permettre la réalisation des travaux proposés.


DESCRIPTION

A) Le PEPA2 OPUS (R-208-A)

Le programme **PEPA2 OPUS**, d'une durée de 5 ans, est composé de 17 projets, divisés en 2 volets :

Volet A : Mise à niveau des équipements client

1. PEPA-105 - Mise à niveau des postes des centres de services (CS)
2. PEPA-110 - Mise à niveau des postes du système intégré de vente en loge (SIVL)
3. PEPA-115 - Évolution de la solution CS
4. PEPA-120 - Mise à Niveau des postes des distributrices de titres (DAT) (modèles : Distributrice Intégrée (DI) et Distributrice Allégée (DA))
5. PEPA-125 - Remplacement des claviers bancaires
6. PEPA-135 - Mise à niveau et/ou acquisition des matériels des tourniquets et portillons
7. PEPA-140 - Mise à niveau et/ou acquisition des vérificateurs portables
8. PEPA-145 - Remplacement et/ou acquisition des valideurs portables
9. PEPA-150 - Remplacement et/ou acquisition des valideurs fixes

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Plan de maintien de la solution OPUS	Date :	3 février 2021
Numéro	R-208	Montant :	RE : 29 047 531 \$

10. PEPA-155 - Mise à niveau des postes des consoles serveur d'alarmes (SALR), des encodeuses et de la découpeuse
11. PEPA-160 - Mise à niveau du Windows CE 2013 dans les équipements
12. PEPA-165 - Gestion à distance des équipements (installation des rustines)
13. PEPA-170 - Intégration d'un nouvel acquéreur (excluant le remplacement des claviers bancaires)
14. PEPA-175 - Remplacement de la solution SALR

Volet B: Mise à niveau de la solution centralisée

15. PEPA-205 - Mise à niveau des serveurs (Linux, Oracle, SQL & Windows)
16. PEPA-215 - Remplacement des équipements de réseautique
17. PEPA-230 - Création d'un environnement Pré-Prod OPUS et agrandissement salle de test

B) R-208-B : Programme Amélioration OPUS (PAO)

Le programme **PAO**, d'une durée de 5 ans, est composé de 3 projets :

1. PAO-510 – Optimisation des outils billettiques en loge
2. PAO-520 – Mise en place d'un écosystème de données billettiques
3. PAO-525 – Réconciliation financière OPUS

JUSTIFICATION

Le programme **PEPA2 OPUS** vise à assurer la pérennité de la solution OPUS pour les 5 prochaines années, en agissant sous 2 angles d'intervention :

A) Obsolescence et mise à niveau des équipements :


- Assurer aux exploitants des équipements fiables, disponibles et sécuritaires;
- Maintenir le niveau actuel de disponibilité de la solution, aujourd'hui supérieur à l'objectif de 99,8%;
- Éviter toute augmentation du nombre et de la durée des interruptions de service des équipements;
- Comblent le déficit technologique pour :
 - Assurer la performance des systèmes;
 - Faciliter l'intégration aux technologies plus récentes.
- Assurer la compatibilité des équipements de validation avec le paiement ouvert par carte bancaire.

B) Prévention des menaces de sécurité :

- Prévenir l'intrusion dans les systèmes informatiques;
- Assurer que les profils et habilitations ne soient pas incompatibles;
- Sécuriser les équipements quand ils sont chez des tiers;
- Prévenir la fraude, la contrefaçon et la falsification de cartes;
- Assurer l'intégrité et l'intégralité des recettes et de l'information de gestion;
- Maintenir les standards de l'industrie de la billettique (Calypso, Mi-Fare, Secure Application Module);
- Assurer la conformité réglementaire pour la sécurité des données des cartes de paiement (PCI-DSS).

Le programme **PAO** d'une durée de 5 ans, vise à faire évoluer le système OPUS en proposant des solutions pratiques à des objectifs spécifiques à l'amélioration de la solution de vente et perception tels que :

- Répondre à la croissance de l'utilisation de la solution OPUS en offrant des services bonifiés sur OPUS en ligne;
- Bonifier l'expérience client, notamment en améliorant l'expérience de renouvellement de carte en ligne;
- Répondre à des préoccupations opérationnelles;
- Optimiser les tâches et processus pour les employés;
- Améliorer les performances globales et les résultats – en donnant accès à un lac de données sur l'ensemble des données OPUS.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Plan de maintien de la solution OPUS	Date :	3 février 2021
Numéro	R-208	Montant :	RE : 29 047 531 \$

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet total des 2 projets est de 32 089 470 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 29 047 531 \$ et d'un montant de 3 041 939 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	28 323 090 \$
Frais financiers	<u>724 441 \$</u>
Total RE	29 047 531 \$
Budget spécial d'exploitation	<u>3 041 939 \$</u>
Coût complet des 2 projets	32 089 470 \$

Admissibilité des projets à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ces programmes ne sont pas admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTQ.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Les projets contribuent à 6 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements;
- Améliorer l'expérience client - Bonifier le parcours client;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets contribuent à 3 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	3 février 2021
Phases de préparation à la mise en œuvre (PMEO) et Mise en œuvre (MEO)	Octobre 2020 à décembre 2020
Autorisation du RE par le MAMH	Avril 2021
Activités de mise en œuvre (MEO)	Février 2021 à décembre 2025
Fermeture / Dépôts des bilans de fermeture	Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation R-208 Plan de maintien de la solution OPUS

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 29 047 531 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer les 2 programmes PEPA2 OPUS et PAO.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 904 753 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \$ -

DE responsable : Planification et Finances

Linda Lebrun

Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Sylvain Joly

Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements

Améliorer l'expérience client - Bonifier le parcours client

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Autorisation d'emprunt

Les projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) :

Vice-président (cochez si requis) :

Directeur
général:

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-208 Plan de maintien de la solution OPUS

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions S/O

Nouveau contrat

Prolongation

Sur invitation

Levée d'options

Renouvellement

De gré à gré

Public

Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: (jj/mm/an) 30 07 2020

Comité :

Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le **Programme Entretien Périodique & Acquisition - phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS)** a été autorisé en 2014 et s'est terminé à la fin de 2020. Le projet aura permis de contrer la désuétude et de solutionner des enjeux de sécurité du système OPUS.

Le prochain **Plan de maintien de la solution OPUS** sera subdivisé en 2 projets distincts :

A) Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition OPUS (PEPA2 OPUS) divisé en 2 volets :

- Mise à niveau des équipements clients;
- Mise à niveau de la solution centralisée.

B) Programme d'Amélioration OPUS (PAO)

- 3 projets d'évolution et d'amélioration.

Le **Plan de maintien de la solution OPUS** se veut être la suite de la première phase. Plusieurs composantes de la solution OPUS sont aujourd'hui âgées de plus de 12 ans, la solution OPUS a été déployée en 2008. De plus, la solution OPUS est soumise à des contraintes de conformité.

Une modification a été faite dans cette rubrique par le secrétaire corporatif afin de corriger une erreur administrative.

Sylvain Joly

Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom: Yves Jacques

Service : Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.

Nom: Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-208 Plan de maintien de la solution OPUS

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2020	2021	2022 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ces programmes ne sont pas admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTQ.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier :

Linda Lebrun

Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-208 Plan de maintien de la solution OPUS

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025 Subvention
 Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

Ce règlement d'emprunt regroupe les 2 programmes constituant le prochain **Plan de maintien de la solution OPUS** :

- • PEP A2 OPUS (R-208-A);
- • PAO (R-208-B);

A) PEP A2 OPUS (R-208-A)

Le programme PEP A2 OPUS vise à assurer la pérennité de la solution OPUS pour les 5 prochaines années, en agissant sous 2 angles d'intervention, soit l'obsolescence et mise à niveau des équipements et la prévention des menaces de sécurité. Celui-ci est divisé en 2 volets et composé de 17 projets, soit la mise à niveau des équipements client (14 projets) et la mise à niveau de la solution centralisée (3 projets).

B) PAO (R-208-B)

Le programme PAO, d'une durée de 5 ans, vise à faire évoluer le système OPUS en proposant des solutions pratiques à des objectifs spécifiques à l'amélioration de la solution de vente et perception et est composé de 3 projets.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025 Subvention
 Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

Volet financier

Le coût complet total des 2 projets est de 32 089 470 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 29 047 531 \$ et d'un montant de 3 041 939 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	28 323 090 \$
Frais financiers	724 441 \$
Total RE	29 047 531 \$
Budget spécial d'exploitation	3 041 939 \$
Coût complet des 2 projets	32 089 470 \$

COPIE CONFORME

Me FRÉDÉRIK ROUSSEL
SECÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL,

[Signature]
2021-02-21

RÈGLEMENT R-208

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT GLOBAL DE VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)

POUR FINANCER LE « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, EN DEUX (2) PROJETS :

« PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE & ACQUISITION – PHASE 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » ET « PROGRAMME D'AMÉLIORATION OPUS (PAO) »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro ;

ATTENDU que dans le cadre de la billettique, la vente et la perception des titres de transport auprès des usagers sont assurées par la solution OPUS ;

ATTENDU que le projet « Programme Entretien Périodique & Acquisition – phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS) » autorisé en 2014 s'est terminé à la fin de 2020 ;

ATTENDU que, suite à la réforme de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain est devenue propriétaire du système OPUS et elle a délégué la gestion de l'entretien et de l'évolution du système à la Société ;

ATTENDU que la Société est toujours propriétaire de ses équipements, elle doit en assurer le rehaussement ou le remplacement ;

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise à niveau des équipements client et de la solution centralisée pour les besoins de la Société, ainsi que pour assurer l'évolution et l'ajout de composantes au système OPUS pour les besoins de la communauté OPUS, la Société met sur pied le « Plan de maintien de la solution » (ci-après le : « plan ») ;

ATTENDU que, de façon générale, le plan se divise en deux (2) programmes distincts : (A) « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS » (« PEPA2 OPUS ») et (B) « Programme d'Amélioration OPUS » (« PAO ») (ci-après collectivement le : « projet ») ;

ATTENDU que, de façon spécifique, le programme PEPA2 OPUS consiste à soutenir efficacement les opérations de vente et perception des sociétés de transport, en assurant la disponibilité et la performance des systèmes informatiques et des équipements billettiques, et en intervenant sur l'obsolescence et la mise à niveau des équipements et sur la prévention des menaces de sécurité ;

ATTENDU que de façon spécifique aussi, le programme PAO consiste en l'optimisation des outils billettiques en loge, la mise en place d'un écosystème de données billettiques et la réconciliation financière du système OPUS, afin de bonifier l'expérience client et optimiser les tâches et processus des employés ;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes ;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée ;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-208 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour **un terme d'une durée de CINQ (5) ANS, un montant en principal n'excédant pas VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2 ;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption ;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Philippe Schnobb

Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly

Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME

Me **FRÉDÉRIC ROUSSEL**
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL.

2021-02-25

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-208

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT GLOBAL DE VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-
SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)
POUR FINANCER LE « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS » POUR UN TERME DE
CINQ (5) ANS, EN DEUX (2) PROJETS :
« PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE & ACQUISITION – PHASE 2 OPUS
(PEPA2 OPUS) » ET « PROGRAMME D'AMÉLIORATION OPUS (PAO) »**

	Montant estimé*	Total*
A) Programme Entretien Périodique & Acquisition - phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS)		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	3 615 895 \$	
Biens et services	14 120 259 \$	17 736 154 \$
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		17 736 154 \$
Taxes nettes de ristournes	704 248 \$	
Contingences / risques	2 740 244 \$	
Inflation	619 156 \$	4 063 648 \$
Sous-total avant frais financiers :		21 799 802 \$
Frais financiers	555 708 \$	555 708 \$
Total A) :		22 355 510 \$
B) Programme d'Amélioration OPUS (PAO)		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	3 247 362 \$	
Biens et services	2 159 373 \$	5 406 735 \$
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		5 406 735 \$
Taxes nettes de ristournes	107 699 \$	
Contingences / risques	819 445 \$	
Inflation	189 409 \$	1 116 553 \$
Sous-total avant frais financiers :		6 523 288 \$
Frais financiers	168 733 \$	168 733 \$
Total B) :		6 692 021 \$
A et B) Programme Entretien Périodique & Acquisition - phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) et Programme d'Amélioration OPUS (PAO)		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	6 863 257 \$	
Biens et services	16 279 632 \$	23 142 889 \$
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		23 142 889 \$
Taxes nettes de ristournes	811 947 \$	
Contingences / risques	3 559 689 \$	
Inflation	808 565 \$	5 180 201 \$
Sous-total avant frais financiers :		28 323 090 \$
Frais financiers	724 441 \$	724 441 \$
Total A et B) :		29 047 531 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 3 février 2021

Par vidéoconférence

CA-2021-004 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-208 AUTORISANT UN EMPRUNT GLOBAL DE VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$) POUR FINANCER LE « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, EN DEUX (2) PROJETS : « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE & ACQUISITION – PHASE 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » ET « PROGRAMME D'AMÉLIORATION OPUS (PAO) ».

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de la billettique, la vente et la perception des titres de transport auprès des usagers sont assurées par la solution OPUS;

ATTENDU que le projet « Programme Entretien Périodique & Acquisition – phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS) » autorisé en 2014, s'est terminé à la fin de 2020;

ATTENDU que, suite à la réforme de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain est devenue propriétaire du système OPUS et elle a délégué la gestion de l'entretien et de l'évolution du système à la Société;

ATTENDU que la Société est toujours propriétaire de ses équipements, elle doit en assurer le rehaussement ou le remplacement;

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise à niveau des équipements client et de la solution centralisée pour les besoins de la Société, ainsi que pour assurer l'évolution et l'ajout de composantes au système OPUS pour les besoins de la communauté OPUS, la Société met sur pied le « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION » (ci-après le : « plan »);

ATTENDU que, de façon générale, le plan se divise en deux (2) programmes distincts : (A) « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS » (« PEPA2 OPUS ») et (B) « Programme d'Amélioration OPUS » (« PAO ») (ci-après collectivement le : « projet »);

ATTENDU que, de façon spécifique, le programme PEPA2 OPUS consiste à soutenir efficacement les opérations de vente et perception des sociétés de transport, en assurant la disponibilité et la performance des systèmes informatiques et des équipements billettiques, et en intervenant sur l'obsolescence et la mise à niveau des équipements et sur la prévention des menaces de sécurité;

ATTENDU que de façon spécifique aussi, le programme PAO consiste en l'optimisation des outils billettiques en loge, la mise en place d'un écosystème de données billettiques et la réconciliation financière du système OPUS, afin de bonifier l'expérience client et optimiser les tâches et processus des employés;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$) incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1 d'adopter le « Règlement R-208 autorisant un emprunt de **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)** pour financer le « Plan de maintien de la solution OPUS » pour un terme de cinq (5) ans, en deux (2) projets : « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » et « Programme d'Amélioration OPUS (PAO) », le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 2 que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 3 que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédéric Roussel

Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRIK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL
[Signature]
2021-02-25



Dossier # : 1215330003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal. Procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de renouveler le mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 avril 2024 et de la désigner présidente de ce comité;
2. de renouveler le mandat de M. Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 octobre 2023 et de le désigner vice-président de ce comité;
3. de renouveler le mandat de Mme Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-04 13:17

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1215330003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal. Procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, aux prévisions budgétaires et au plan annuel d'audit de la Vérificatrice générale (VG). Le comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la Vérificatrice générale afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations des Conseils. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Les mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier, membres indépendants du comité, prendra fin en avril 2021 et leurs mandats doivent être renouvelés afin de maintenir les activités du comité d'audit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

CG20 0099 (27 février 2020) Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CG18 0567 (25 octobre 2018) - Nomination de Madame Suzanne Bourque à titre de

membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CG18 0516 (20 septembre 2018) - Approuver le renouvellement du mandat de Madame Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et procéder à sa désignation à titre de présidente de ce comité.

CG18 0393 (21 juin 2018) - Nomination de Monsieur Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Monsieur Joseph Nammour, et le désigner comme vice-président.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du comité d'audit adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et trois (3) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V. En vertu de la Charte du comité d'audit, son président doit être un membre indépendant.

L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité d'audit fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé de renouveler les mandats, à titre de membres indépendants, de Mmes Baillargeon et Bourque et de M. Gauthier. Leurs notes biographiques se trouvent en pièces jointes. De plus, il est aussi recommandé de désigner Mme Baillargeon à titre de Présidente et M. Gauthier à titre de Vice-président de ce comité.

D'après les articles 4 et 5 de la Charte du comité:

- Le mandat de Mme Baillargeon sera renouvelé du 1er mai 2021 au 30 avril 2024
- Le mandat de M. Gauthier sera renouvelé du 1er mai 2021 au 31 octobre 2023
- Le mandat de Mme Bourque sera renouvelé du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

JUSTIFICATION

Ces renouvellements sont requis afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et permettre la tenue des réunions du comité d'audit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de Mme Baillargeon est fixée à un maximum annuel de 22 500\$ et celles de Mme Bourque et M. Gauthier sont fixées à un maximum annuel de 17 500 \$, respectivement et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - 17 mars 2021
Conseil municipal - 22 mars 2021

Conseil d'agglomération - 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 872-8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Suzanne Bourque FCPA- FCA

FORMATION ACADÉMIQUE

Obtention du titre de Fellow CPA- FCA	2016
Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	1980
Baccalauréat en administration des affaires École des hautes études commerciales, <i>Montréal</i>	1978

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Suzanne Bourque, consultante

Juin 2016 à aujourd'hui

Offre des services d'expert en :

- audits de performance, de conformité et financier
- informations financières et reddition de compte
- mandats spéciaux

Offre des services-conseils en gestion, en gestion financière, en vérification et tout domaine pertinent à la vérification et au volet financier tels que développement durable, détection de fraude, évaluation des risques et des contrôles internes, rédaction de politiques et autres

Société de transport de Montréal

Vérificatrice générale

Janvier 2007 à août 2015

- dirige une équipe de treize professionnels
- relève hiérarchiquement du président du conseil d'administration
- assume les responsabilités en matière de vérification interne
- fournit des opinions indépendantes, professionnelles et objectives aux membres du conseil et à la direction attestant que les activités sont réalisées en conformité avec les lois, les règlements et les encadrements tout en respectant les principes de saine gestion et les normes de contrôle (audit de performance, audit de conformité, audit financier)
- exécute des travaux pour obtenir l'assurance que les risques importants de la Société sont identifiés, évalués et pris en compte
- réalise des travaux d'attestation de subventions à titre de mandataire du MTQ
- coordonne les réunions du comité de vérification de la STM
- accompagne les membres du comité de vérification dans l'exercice de leurs responsabilités
- travaille en étroite collaboration avec tous les services
- assure la coordination avec le vérificateur général de la ville de Montréal, les auditeurs externes, le Ministère des transports du Québec, l'Inspecteur général de la ville de Montréal dans les dossiers et mandats de vérification

Chef de division – Budget, information de gestion et contrôle Janvier 2001 à décembre 2006

- gestionnaire d'une trentaine de professionnels et de cinq chefs de secteurs
- élabore le cadre financier, les stratégies tarifaires et le livre du budget
- responsable de l'allocation budgétaire des ressources financières annuelles
- production de suivis financiers mensuels et de prévisions
- assure le développement, la production et la diffusion d'indicateurs financiers et opérationnels
- développe et conseille en matière de contrôles opérationnels, financiers et de conformité

Directrice exécutive par intérim – Gestion financière Octobre 2002 à avril 2003

- responsable d'un groupe d'environ cent soixante employés
- veille aux activités de comptabilité financière, de gestion du temps, d'administration de la paie et des comptes à payer
- s'occupe des activités de Trésorerie, du financement des investissements, du cadre financier et du budget

Directrice du Service du contrôle Février 1998 à décembre 2000

- gestionnaire d'une équipe de huit contrôleurs
- élabore et met en place de nouveaux encadrements permettant l'amélioration des contrôles et de la reddition de compte
- déploie des contrôles répondant aux objectifs financiers, opérationnels et de gestion
- développe une méthodologie d'évaluation des risques afin de favoriser le développement d'une gestion proactive et de faciliter la priorisation efficace des dossiers et l'allocation des ressources

Vérificatrice interne Février 1993 à Février 1998

Suzanne Bourque, C.A. 1989 - 1993

Consultante en vérification intégrée, vérification financière et en gestion

Maheu Noiseux C.A. 1978 - 1989

Associé junior en vérification financière

Mandat de 16 mois comme directrice de vérification d'optimisation des ressources au Bureau du Vérificateur général du Québec à Montréal

Autres

Participation aux comités de la STM

Membre du Comité du Régime complémentaire de retraite de la STM (1992) **1998 - 2003**
Et membre du comité de vérification

Membre du Comité du Régime complémentaire de retraite CSN de la STM **1998 - 2006**
Et présidente du comité de vérification **2000 - 2006**

Membre de l'Institut des vérificateurs internes de Montréal **2007**

Membre du C.A. de l'IVIM **2007 - 2010**

Et présidente du comité de vérification de l'IVIM **2009 – 2010**

Trésorière et membre du C.A. de Santropol Roulant (OSBL) **2016 – 2017**

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA

Madame Lisa Baillargeon est professeure titulaire en sciences comptables à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG-UQAM), ancienne vice-doyenne aux études, et co-chercheuse principale de la Chaire en gouvernance, musées et droit de la culture. Elle occupe présentement le poste de Directrice générale de l'Institut du Patrimoine. Elle dispose d'une solide formation universitaire ainsi que d'une expérience considérable en comptabilité, en gouvernance et en gestion. En effet, elle détient un doctorat en histoire économique et des affaires de l'Université du Québec à Montréal, un MBA de la Schulich School of Business de l'Université York à Toronto et le titre de comptable professionnelle agréée (CPA). À la fois comme gestionnaire, professeure et chercheuse, elle est impliquée dans plusieurs projets et a su acquérir une aisance dans la gestion de projets complexes et variés. De plus, son parcours témoigne de son implication dans le milieu puisqu'elle siège et a siégé à divers conseils d'administration, dont ceux d'OSBL, et est impliquée auprès de divers organismes professionnels.

Yves Gauthier, Fellow Comptable Professionnel Agréé (FCPA) et diplômé de l'institut des administrateurs de sociétés (IAS.D), a œuvré dans le cabinet KPMG durant plusieurs années dont vingt ans en tant qu'associé. Il a été vice-président à Valeurs mobilières Desjardins et aussi à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Jusqu'à récemment, il était Vice-président à la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation; cette fondation est un organisme de recherche et de formation pour les bureaux des vérificateurs généraux au niveau fédéral, provincial et municipal. Il a été directeur principal au Bureau du Vérificateur général du Canada à Ottawa et il a été conseiller au Vérificateur général du Québec à Québec durant plusieurs années. Il est membre du conseil d'administration et Trésorier de l'Institut de recherche en biologie végétale, membre du conseil d'administration (et du comité d'audit) du Musée d'Art Contemporain de Montréal, membre des comités d'audit de la ville de Laval et aussi du Ministère de la justice du Canada.

Article 65.01

Motion mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1er mai 2021.

Attendu que le projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish est à l'étude depuis des décennies;

Attendu que depuis les 10 dernières années le projet de raccordement a été soutenu à maintes reprises par les résolutions des villes liées et les arrondissements concernés et l'agglomération de Montréal en appui à la réalisation du projet

Attendu que l'orientation du projet Cavendish-Cavendish a évolué à travers les années et à la lumière des nouvelles politiques de mobilité et propositions de projets, études et rapports reliés au développement du secteur Namur- De la Savane, à savoir la Politique de la mobilité durable 2030 de la MTQ (2018), Rapport du groupe de travail sur Namur-De la Savane (2019) et le Rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome (2020)

Attendu que maintenant la vision révisée du projet est fondée sur la connexion des quartiers dans une perspective de transition écologique, en favorisant notamment la mobilité durable;

Attendu que récemment les Villes de Montréal, Côte-Saint-Luc, Ville Mont-Royal ainsi que les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Saint-Laurent, situés aux abords du boulevard Décarie, se sont mobilisés pour créer un plan intégré de transport axé sur le transport collectif et actif pour le secteur élargi Namur-De la Savane, incluant le raccordement du boulevard Cavendish;

Attendu que le 17 décembre 2020, le conseil d'agglomération a adopté à l'unanimité la résolution CG20 0719 visant, entre autres, à demander à l'ARTM d'étudier dès 2021, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et la STM, la mise en place d'une desserte appropriée en transport collectif électrique structurant dans le secteur élargi de Namur- De la Savane, incluant l'axe du boulevard Cavendish, et de proposer le mode approprié pour cette desserte;

Attendu que toutes les parties prenantes incluant les promoteurs et tous les paliers de gouvernement doivent contribuer à la mise en oeuvre du plan pour en assurer le succès et le bon développement du secteur Namur–De La Savane axé sur le raccordement du boulevard Cavendish.

Attendu qu'il est dans l'intérêt de toutes les villes de l'agglomération qu'un avis de projet soit déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish dans les plus brefs délais;

Il est proposé par

Le Maire Mitchell Brownstein

Et appuyé par le Maire Philippe Roy

Que le Conseil demande à la Ville de Montréal de soumettre au plus tard le 1^{er} mai 2021, aux noms des villes membres de l'agglomération de Montréal, un avis de projet au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques indiquant son intention d'entreprendre le projet de raccordement du boulevard Cavendish, incluant différents aménagements, inter alia, une voie routière, une voie dédiée au transport en commun électrifiée, une voie cyclable sécurisée ainsi que des voies pour les piétons, et que la Ville de Montréal fasse une présentation publique du programme préliminaire du projet;

Que le Conseil mandate l'administration de la Ville de Montréal à poursuivre, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et les arrondissements concernés, l'ARTM et la STM, l'élaboration du plan préliminaire du projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish, afin d'avancer vers sa réalisation;